

# DE L'EXODE À L'EXIL

## L'INTERNEMENT DES RÉPUBLICAINS ESPAGNOLS AU CAMP DU VERNET D'ARIÈGE, DE FÉVRIER À SEPTEMBRE 1939.



*of a peiar de todo vida la amargura*



## REMERCIEMENTS

*“Gracias, Compañero, gracias  
Por el ejemplo. Gracias porque me dices  
Que el hombre es noble.  
Nada importa que tan pocos lo sean:  
Uno, uno tan solo basta  
Como testigo irrefutable  
De toda la nobleza humana.”*

Luis Cernuda  
Desolación de la quimera  
1936

Je souhaiterais remercier les personnes proches qui m’ont soutenue tout au long de ces deux années de recherches, ainsi que tous ceux sur qui j’ai pu compter à un moment donné.

Je voudrais mentionner en particulier tous les « copains » de mes parents, dont les parcours militants et les souvenirs partagés sont à l’origine de ma curiosité et de ma motivation. Leur aide et leurs réflexions me furent précieuses. Merci à eux.

Enfin, merci à mon professeur Sébastien Laurent qui m’a guidée patiemment tout au long de ces deux ans de travail et merci à tous ceux qui ont partagé avec plaisir leurs connaissances et leur enthousiasme, amateurs comme professionnels, et ont contribué à faire de ces deux années de recherche une expérience humaine des plus enrichissantes.

Ce mémoire est dédié à tous les Espagnols ayant vécu l’internement dans les camps de concentration français, et en particulier à François Montero.

# SOMMAIRE

<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE.....</b>	<b>3</b>
<b>PLAN.....</b>	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
<b>DÉVELOPPEMENT.....</b>	<b>21</b>
<b>CONCLUSION.....</b>	<b>199</b>
<b>ÉTAT DES SOURCES.....</b>	<b>202</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>226</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES.....</b>	<b>307</b>

# PLAN

## INTRODUCTION

### I. La France face à l'exode des républicains espagnols

#### A. La « Retirada » et les réponses du gouvernement français

1. Un arsenal législatif
2. La question des prévisions gouvernementales
3. Les réalités de l'accueil français

Conclusion partielle

#### B. Le camp du Vernet d'Ariège

1. La création du camp
2. Le choix du camp du Vernet d'Ariège
3. Un camp à reconstruire

Conclusion partielle

#### C. L'arrivée des républicains espagnols au camp du Vernet d'Ariège

1. La 26<sup>ème</sup> division dite « Durruti »
2. Qui envoie-t-on au camp du Vernet ? La population internée
3. De la frontière espagnole au camp, février 1939

Conclusion partielle

Conclusion première partie

### II. L'internement au camp du Vernet d'Ariège : février-septembre 1939

#### A. Les difficultés de la vie quotidienne

1. Description des lieux et fonctionnements
2. Hygiène et santé
3. Quelles évolutions ?

Conclusion partielle

#### B. Le système de surveillance du camp

1. Une hiérarchie complexe et variée
2. Dispositifs de surveillance et discipline
3. La question de l'efficacité des dispositifs de surveillance

Conclusion partielle

### **C. Comment résister à l'internement ?**

1. La politique omniprésente ?
2. Mise en place d'activités ludiques
3. L'importance de la culture

Conclusion partielle

Conclusion deuxième partie

## **III. Quelles issues à l'internement ?**

### **A. Repartir ?**

1. La question du rapatriement en Espagne : la France partagée
2. L'évolution de la politique franquiste
3. La réémigration dans un pays tiers ?

Conclusion partielle

### **B. Le camp : un réservoir de main d'œuvre**

1. Les changements introduits par l'approche de la guerre
2. Les différents contrats de travail
3. La mise en place des compagnies de travail

Conclusion partielle

### **C. La lutte contre le fascisme continue**

1. Les engagements dans l'armée française
2. La réorganisation des militants espagnols et leur participation à la Résistance
3. Mise en place des premiers réseaux avec l'Espagne

Conclusion partielle

Conclusion troisième partie

## **CONCLUSION**

## INTRODUCTION

« Je ne saurais dire comment, mais j'avais l'impression alors, et maintenant encore, que nos vies d'aujourd'hui, moins héroïques, s'élèvent au contact de celles de gens qui ont lutté pour des idéaux qui restent, en dépit de tout, justes et beaux.<sup>1</sup> »

Cette phrase d'Andrès Trapiello, écrivain espagnol contemporain, exprime en quelques mots mon attirance première envers l'histoire des « gens qui ont lutté pour des idéaux », dont l'engagement pour une cause transforme l'histoire d'un peuple, d'une société, d'un état.

Ayant grandi dans une famille aux idées libertaires prononcées, mes liens avec l'Espagne, s'ils ne sont pas généalogiques s'avèrent politiques. C'est en écoutant, petite, les copains de mes parents de passage à la maison raconter leur lutte contre le franquisme dans les années 1970 que j'ai commencé à appréhender l'histoire espagnole du XX<sup>ème</sup> siècle. Ma curiosité pour les luttes politiques de cette période, pour ces « idéaux » n'a pas cessé de croître, et le choix de m'orienter vers des études d'histoire n'est pas sans lien avec cet intérêt.

Mais alors que je me décidais à poursuivre des études dans cette discipline, pour goûter au travail de la recherche, je me suis longuement interrogée sur le choix de mon sujet. Intéressée par les événements de la Guerre d'Espagne et ses diverses conséquences, je commençais à me documenter sur cette dernière. Une conférence de Denis Peschanski autour de sa thèse sur *La France des camps*<sup>2</sup>, ainsi que la lecture de plusieurs ouvrages sur l'exil espagnol qui suivit la guerre civile m'amènèrent à considérer ce sujet de plus près. La « Retirada », la retraite de l'armée républicaine espagnole en déroute et ses conséquences sur le territoire français est en effet moins étudiée que la guerre civile en elle-même. De plus, la rencontre de deux histoires nationales au cours de cet exode m'apparaissait particulièrement intéressante. Mais l'exil est

---

<sup>1</sup> : Andrès Trapiello, *Les cahiers de Justo Garcia*, Paris, 10/18, 2006, 332 p. Page 331-332, note de l'auteur.

<sup>2</sup> : Denis Peschanski, *La France des camps. L'internement 1938-1946*, Mayenne, Gallimard, 2002. 549 p.

encore un thème trop large pour le sujet d'un mémoire, il me fallait être plus précise quant au choix de mon sujet.

C'est alors que je me suis rendue dans un camp du sud de la France, de ceux dans lesquels des Espagnols réfugiés ont été internés. Il s'agit du camp de Rivesaltes, qui est encore de nos jours dans un état de conservation suffisant<sup>3</sup> pour que le visiteur mesure toute l'ampleur de l'internement<sup>4</sup>. Cette visite fut pour moi déterminante, et ce pour plusieurs raisons. L'atmosphère qui se dégage de ce lieu, avec des baraques à perte de vue, m'a beaucoup marquée. Je mesurais en même temps l'ampleur de la tâche de l'historien et toute l'utilité de sa discipline. Car j'ai découvert par la suite que la majorité des personnes avec qui j'échangeais mes impressions sur ce camp n'avaient pas connaissance de cette réalité. Je pense alors avoir compris toute l'importance du devoir de mémoire vis-à-vis de ces lieux qui sont les seuls témoins matériels d'un épisode historique tragique qui s'est déroulé sous la Troisième République. L'internement des Espagnols exilés en France à la suite de la guerre civile se doit d'être connu et étudié pour ne pas que l'image des camps français soit associée uniquement à l'État vichyste et aux juifs qu'il y a internés.

Le choix de mon sujet de mémoire était dès lors arrêté, sans que je sache bien encore si mon étude allait porter sur les camps dans leur ensemble ou bien sur un camp en particulier. Je me suis alors inscrite à l'université de Bordeaux, souhaitant me rapprocher géographiquement de mon sujet d'étude et trouver là-bas des personnes ayant une connaissance plus précise des camps. Puis, en consultant plusieurs ouvrages<sup>5</sup> j'ai commencé à découvrir les différents camps ayant hébergé des Espagnols à partir de février 1939. Parmi ces camps, certains semblent avoir fait l'objet d'une étude sérieuse et d'autres à l'inverse ne sont que peu cités

---

<sup>3</sup> : En effet des harkis ont été internés dans ce camp, il a donc été réutilisé après 1945.

<sup>4</sup> : Annexe n°1.

<sup>5</sup> : Entre autres : Geneviève Dreyfus-Armand, Émile Temime, *Les Camps sur la plage, un exil espagnol*, Paris, éditions Autrement, 1995, 141 p ; René Grando, Jacques Queralt, Xavier Febrés, *Camps du mépris. Des chemins de l'exil à ceux de la résistance, 1939-1945*. Perpignan, éditions Llibres del trabucaire, 1999, 192 p ; Denis Peschanski, *La France des camps...*, *op. cit.*, page 5.

dans les ouvrages concernant l'exil espagnol. C'est le cas du camp du Vernet d'Ariège qui apparaît peu dans les écrits spécialisés, ou alors de manière très synthétique. Pourtant, selon les écrits de Denis Peschanski<sup>6</sup>, ce dernier comptabilise aux archives départementales de l'Ariège plus de 450 cartons qui lui sont propres. Cette abondance de documents d'archives a facilité ma décision de faire de ce camp l'objet de mes recherches. Enfin, la majorité de la 26<sup>ème</sup> division Durruti a été internée au Vernet. Cette division est issue de la colonne Durruti, elle prend le nom de ce « libertaire sans compromission, révolutionnaire intransigeant »<sup>7</sup> mort en 1936, syndicaliste de la CNT (Confédération Nationale du Travail) et militant de la FAI (Fédération Anarchiste Ibérique). La présence de cette famille politique chez les miliciens internés au Vernet d'Ariège n'a fait que conforter mon choix d'étudier ce camp.

Le camp du Vernet est utilisé par les autorités françaises civiles et militaires de l'année 1939 à l'année 1945. Mes premières lectures sur le camp m'ont appris qu'outre les anciens soldats de l'armée républicaine espagnole, des hommes de 58 nationalités différentes, considérés comme suspects sur le territoire national, sont internés au Vernet. Souhaitant à l'origine me consacrer uniquement à l'étude des réfugiés espagnols, je me suis interrogée quant à la possibilité d'étudier l'histoire du camp dans son ensemble. D'autant plus que les Espagnols ne sont internés au camp que sur un temps relativement bref, qui s'étend du mois de février au mois de septembre 1939.

Ma première visite aux archives départementales de l'Ariège à Foix m'orienta plutôt vers une étude globale. En effet, si l'abondance des cartons est réelle, les archivistes, dont certains ont travaillé en particulier sur le camp du Vernet, m'affirmèrent que ceux des cartons qui se réfèrent aux débuts du camp sont bien rares, et les informations trop maigres pour espérer alimenter un mémoire sur cette période exclusive du camp. Il s'avère en effet que la plupart des cartons conservés concernent la période qui débute avec la Seconde Guerre mondiale, qui

---

<sup>6</sup> : Denis Peschanski, *La France des camps...*, *op. cit.*, page 5.

<sup>7</sup> : Abel Paz, *Durruti, le peuple en armes*, Bordeaux, Éditions de la tête de feuilles, 1972, 551 p. Intérieur de couverture.

coïncide avec la fermeture du camp espagnol<sup>8</sup>. Le nombre des cartons classés en W est largement supérieur aux cartons classés en M<sup>9</sup>. Cependant certains de ces cartons classés en W et notamment en 5W semblent toutefois englober les débuts du camp. Mais après une étude approfondie, alors que l'intitulé promet des informations intéressantes concernant la vie du camp entre les mois de février et de septembre 1939, beaucoup de dossiers, sauf quelques exceptions<sup>10</sup>, se révèlent au final vides, ou bien constitués de documents postérieurs à la période annoncée<sup>11</sup>.

Cependant, après un rapide inventaire de l'intégralité des cartons disponibles sur le camp du Vernet, j'ai craint à l'inverse de ne pas disposer d'assez de temps pour mener à bien une étude approfondie de l'histoire du camp dans son ensemble. C'est pourquoi je décidais de me reporter sur mon choix initial de me focaliser sur l'internement des anciens soldats de l'armée républicaine espagnole, à savoir leurs sept mois passés au camp du Vernet d'Ariège. Mes visites suivantes aux archives départementales me confortèrent dans ce choix puisque l'étude des cartons classés en 5M s'avoua en réalité plus riche que prévue.

Toutefois, les limites de mon étude sur l'internement des réfugiés espagnols m'apparurent rapidement. Comment s'attarder sur le fonctionnement du camp sans chercher à comprendre les raisons qui ont poussé le gouvernement français à faire ce choix de l'internement ? Comment se pencher sur la vie d'hommes durant sept mois sans chercher à connaître les raisons qui les ont conduits au Vernet d'Ariège et sans s'interroger sur leur devenir hors du camp ?

---

<sup>8</sup> : Il est nécessaire ici de préciser que le camp espagnol correspond à la période qui s'étend de février à septembre 1939. Le 23 septembre 1939, le camp ferme ses portes pour les rouvrir quelques jours après, pour accueillir non plus exclusivement les réfugiés espagnols mais tous les hommes considérés comme suspects au point de vue national.

<sup>9</sup> : Les cartons classés sous la côte W réunissent des documents qui datent du déclenchement de la Seconde Guerre mondiale. Les cartons classés en M leur sont antérieurs, et se rapportent donc à la période d'internement des républicains espagnols au camp du Vernet d'Ariège.

<sup>10</sup> : Archives départementales de l'Ariège, 5W121-5W124.

<sup>11</sup> : A.D. Ariège, 5W350. *Internés ou non au camp du Vernet, demande de renseignements, motifs d'internement, fiches signalétiques par ordre alphabétique. 1939-1940.* Rien sur l'année 1939 dans ceux des fichiers de ce carton pourtant datés de cette année.

Mes premières rencontres, lors de mes séjours en Ariège, finirent de me convaincre de l'intérêt de se pencher sur l'avant et l'après internement.

Lors de ma visite du musée consacré au camp – musée installé dans une salle de la mairie du Vernet d'Ariège par l'amicale des anciens internés du Vernet d'Ariège – je rencontrai un retraité espagnol, Josep, venu des environs de Barcelone pour visiter lui aussi le musée. Après une longue discussion, il m'apprit qu'il s'intéressait de près à l'histoire du camp car son grand-père et son oncle y avaient été internés. Son oncle interné avant septembre 1939 est mort aujourd'hui, mais Josep Maria Vallès Marti, son neveu, a pris soin d'enregistrer son témoignage sur cette période de son existence, alors qu'il atteignait 80 ans. C'est ainsi que j'ai récupéré indirectement mon premier témoignage, celui de Ramon Vallès Torres, soldat de l'armée républicaine espagnole<sup>12</sup>, interné au camp du Vernet après avoir passé la frontière française et s'y être fait désarmer comme tous ses camarades. En me penchant sur ce dernier, j'ai découvert la place de l'exode dans le témoignage de cet homme, la déroute, le passage de la frontière française, les camps de transit. Il m'apparut plus que nécessaire d'en parler.

Après un premier contact téléphonique, j'ai rencontré Claude Delpla à Foix, professeur d'histoire retraité, ancien conseiller historique de l'amicale du camp, du temps des premières parutions du *Bulletin d'information de l'amicale* en 1973, auteur d'un article renseigné sur l'histoire du camp<sup>13</sup>. Ce monsieur m'a informé de l'importance de la participation des Espagnols dans la Résistance française, notamment en Ariège me demandant même si je ne voulais pas changer de sujet pour me consacrer uniquement à cette étude. J'ai persisté dans ma volonté de faire de l'internement ma thématique principale, tout en reconnaissant la nécessité d'aborder la question de la participation des internés du Vernet à la Résistance française.

---

<sup>12</sup> : Je n'ai pas plus d'information, ni son neveu d'ailleurs, concernant le grade ou la division de ce soldat.

<sup>13</sup> : Claude Delpla, « Le Vernet d'Ariège. » Article paru dans l'ouvrage dirigé par Monique-Lise Cohen et Éric Malo, *Les camps du Sud-Ouest de la France. Exclusion, internement et déportation. 1939-1944*, Toulouse, éditions Privat, 1994, 240 p.

De nombreuses autres rencontres ont enrichi mes recherches, que ce soit avec des personnes spécialistes de la question des camps, ou bien des personnes s'intéressant à cette dernière de manière moins professionnelle, mais tout aussi passionnée. Et alors qu'il me semblait de plus en plus difficile d'obtenir un témoignage direct d'un ancien interné du camp sur cette période, je rencontrais, lors d'une journée organisée par la CNT de l'Ariège à Foix consacrée aux 70 ans de la révolution espagnole, François Montero, de passage dans le département pour revenir sur les traces de son passé. Cette rencontre fut pour moi très importante, car François est encore entièrement lucide et garde ses souvenirs relativement intacts, alors même qu'il est âgé de 84 ans. Il est sans aucun doute un des derniers témoins encore vivants ayant subi l'internement au camp du Vernet. Après de nombreux échanges téléphoniques et épistolaires, je me suis rendue chez lui près de Rouen pour réaliser un entretien<sup>14</sup>. J'appris lors de celui-ci que François participa à un maquis dans le Cantal, après s'être fait enrôler dans une compagnie de travail pour participer à la défense nationale. La richesse de son parcours me confirma la nécessité d'orienter une partie de mon étude sur ce que sont devenus les réfugiés espagnols du camp du Vernet après être sortis de ce dernier.

Lors de mon année de master 1 je consacrais la majorité de mes recherches au dépouillement des archives départementales et à la lecture de nombreux ouvrages. Cette année, j'ai élargi mes recherches en me rendant aux archives nationales à Paris, aux archives militaires à Vincennes, ainsi qu'à celles de la gendarmerie à Maisons-Alfort (aujourd'hui déplacées à Vincennes) et celles de la préfecture de police de Paris. Enfin, j'ai consulté différents textes de lois aux archives départementales de la Gironde. Ces recherches m'ont surtout permis d'enrichir mes approches concernant la période antérieure et postérieure à l'internement. Pour autant, il y a certains centres d'archives dans lesquels je ne me suis pas rendue, notamment celui de Fontainebleau, ou encore les archives départementales des Pyrénées-Orientales, par

---

<sup>14</sup> : Annexe n°2.

où est passée la majorité des réfugiés espagnols lors de la « Retirada ». Il aurait fallu pour cela que je dispose de bien plus de temps, et les informations que je comptais y trouver ne concernent que des points extrêmement précis que j'aborde dans mon sujet, mais que je ne peux développer largement ici<sup>15</sup>.

Le visionnage de plusieurs films, notamment à la BDIC (Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine) à Nanterre, ainsi que de témoignages vidéo ont élargi ma vision de l'exil républicain et de ses suites sur le territoire français<sup>16</sup>. Cette année, j'ai aussi enrichi ma bibliographie d'ouvrages concernant la gestion de l'immigration sous la Troisième République, et la participation des Espagnols dans la Résistance française, sans pour autant être exhaustive puisque le thème principal de mon sujet reste l'internement des républicains espagnols au camp du Vernet d'Ariège, de février à septembre 1939. C'est pourquoi je n'ai pas non plus étoffé ma bibliographie d'ouvrages trop généraux concernant la guerre civile espagnole, car ces derniers sont nombreux et ne concernent pas directement l'exil et l'internement dans les camps français. J'ai préféré me concentrer sur les ouvrages étudiant l'exil avec une approche plus ou moins large selon que l'auteur ait choisi le thème de l'émigration tout au long de la guerre civile voire du XX<sup>ème</sup> siècle ou plus particulièrement celui de la « Retirada », l'exil de la fin janvier 1939. Les ouvrages spécifiques aux anarchistes espagnols sont peu nombreux et certains sont écrits par des personnes impliquées dans l'histoire de la guerre civile espagnole<sup>17</sup>. Quant aux ouvrages sur les camps en eux-mêmes, ils sont encore plus rares que ceux sur l'exil, et bien peu d'entre eux décrivent en abondance le

---

<sup>15</sup> : Ainsi la question du SERE dans les archives de Fontainebleau ou encore la question des camps de transit pour laquelle se trouvent des informations dans les archives des départements frontaliers, font l'objet d'une étude rapide de ma part, alors même qu'elles méritent une étude à part entière. Cependant, ce ne sont pas là les objets de mes recherches actuelles.

<sup>16</sup> : Se référer ici à l'état des sources pour le détail de ces références. Page 201.

<sup>17</sup> : C'est notamment le cas de José Peirats qui a lui-même été interné au Vernet. Il appartenait à la 26<sup>ème</sup> division Durruti.

camp du Vernet. De plus, les rares informations sur le Vernet d'Ariège dont nous disposons dans ces ouvrages sont quelquefois erronées<sup>18</sup>.

À noter enfin que nombre d'articles, de colloques et d'ouvrages sont espagnols et ne sont donc pas tous disponibles sur le réseau français des bibliothèques publiques. Il en est de même pour certains témoignages<sup>19</sup> ou divers écrits<sup>20</sup>. Cependant de nombreux lieux, comme le Centre Ascaso-Durruti à Montpellier ou le CIRA (Centre International de Recherche sur l'Anarchisme) à Marseille, par exemple, ont certains ouvrages dans leurs bibliothèques qu'on ne trouve pas dans les bibliothèques publiques.

Concernant le détail des sources, la majorité des documents que j'ai été amenée à consulter durant mes deux années de recherches sont essentiellement des documents d'archives.

Les archives départementales constituent mon fond le plus complet puisque j'y ai consulté plus d'une centaine de cartons. En effet, l'Ariège a conservé plus de 450 cartons d'archives se référant au camp du Vernet d'Ariège. Il s'agit essentiellement de cartons d'archives classés en 5W, qui se rapportent à l'internement administratif. Pour autant, ce ne sont pas ces cartons qui sont les plus fournis sur les débuts du camp, puisque que le classement en W induit que les informations disponibles dans ces cartons se réfèrent à une période postérieure au début de la Seconde Guerre mondiale. À part quelques exceptions, ces cartons ont été peu utiles à mes recherches. Mais suite à certaines trouvailles intéressantes, bien que leur intitulé laissait penser qu'ils ne concernaient pas l'année 1939, j'ai décidé de feuilleter les cartons contenant des informations datant de 1940 pour ne pas risquer de laisser passer une information sur les

---

<sup>18</sup> : Voir entre autres : Denis Peschanski, *La France des camps...*, *op. cit.*, page 5. (Voir notamment page 48 dans l'ouvrage). Et l'article de Jean François Berdah, « L'Ariège et la question espagnole, 1936-1945. » Pages 276-287, dans l'ouvrage coordonné par José Jornet, *Républicains espagnols en Midi-Pyrénées : exil, histoire et mémoire*. Toulouse, Presses universitaires du Mirail-Toulouse, 2004, 335p. (Notamment pour ce qui concerne le recrutement des CTE dans le camp du Vernet.)

<sup>19</sup> : Comme le témoignage de Eulalio Ferrer, *Derrière les barbelés. Journal des camps de concentration en France (1939)*, Limonest, L'interdisciplinaire, 1993, qui est introuvable.

<sup>20</sup> : Ainsi l'ouvrage *Elementos para la comprensión correcta de 40 anos de exilio confederal y libertario*. Paris, imprimerie EDIT, 1978, 338 p.

sept premiers mois du camp. Les cartons classés en 5M (police politique), s'ils sont moins nombreux sur le camp du Vernet que les 5W, détiennent des informations de première importance sur l'internement des anciens soldats espagnols. Je me suis aussi penchée sur les cartons classés en 113W, à savoir la sous-série de la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales), ainsi que sur certains cartons en 6M concernant la sûreté générale.

Les archives militaires de Vincennes disposent de cartons très renseignés de plusieurs centaines de pages en ce qui concerne les compagnies de travail et l'utilisation des Espagnols en temps de guerre, classés entre le 6 et le 34N.

Quant aux informations disponibles aux archives nationales, elles sont plus éparses car les documents ne concernent pas uniquement le camp du Vernet mais la question des réfugiés dans son ensemble, les recherches sont donc plus fastidieuses. Les cartons que j'ai le plus consultés sont ceux classés en F7, à savoir ceux de la police générale. J'y ai notamment retrouvé les listes de certaines compagnies de travailleurs issues du Vernet d'Ariège. J'ai aussi été amenée à travailler sur microfilm, notamment pour les archives de l'ambassade française à Madrid en 1939.

Lors de mes déplacements aux archives de la préfecture de police de Paris j'ai consulté le fond BA, et plus précisément les cartons sur l'Espagne et les étrangers.

Enfin, j'ai consulté, aux archives de la gendarmerie, les cartons concernant les unités de la compagnie de gendarmerie départementale de l'Ariège. Il ne m'a pas été possible de retrouver d'informations concernant la 17<sup>ème</sup> légion de Toulouse, l'année 1939 n'apparaissant pas dans le registre des archives.

Concernant le contenu de l'ensemble des cartons, pour toutes les séries et sous-séries que j'ai pu feuilleter, un même constat est à faire : les documents sont très nombreux dans chaque carton, à raison de une à deux centaines de feuilles (voire plus) par carton (mis à part pour les

archives de la gendarmerie nationale, où les cartons sont moins conséquents en général). Ces feuilles sont de plus très fines puisque constituées pour la plupart de papier pelure. Les documents sont dans leur grande majorité des documents officiels<sup>21</sup> dactylographiés, donc bien lisibles dans leur globalité. Seuls les documents manuscrits peuvent parfois être difficiles à lire.

Pour ce qui est des conditions d'accès, je n'ai eu aucune difficulté particulière lors de mes consultations dans les différents lieux où je me suis rendue.

Le personnel des archives départementales de Foix a toujours été disponible, et je remercie en particulier Madame Rouaix, archiviste. Après avoir eu quelques déconvenues avec le service des archives militaires de Vincennes, j'ai pu accéder sans problème, malgré les restrictions, à toutes les informations auxquelles je tenais. Il m'a même été possible de me rendre durant une journée dans le bureau du légionnaire Neviaski, chef de bataillon, qui m'a autorisé à consulter les archives sur la légion étrangère, alors en cours de reclassement<sup>22</sup>.

J'ai été particulièrement aidée lors de mes visites aux archives de la gendarmerie, désormais installées au château de Vincennes, par le responsable de la salle de consultation, qui eut la patience de me décrire et de m'expliquer les fonctionnements de la gendarmerie française sous la Troisième République. Je n'ai eu aucun problème à consulter les archives de la préfecture de police de Paris, de même pour les archives dont dispose la BDIC, que ce soit des documents papiers ou des archives audiovisuelles. Madame Dreyfus-Armand, directrice de la BDIC et madame Rosa Olmos, responsable du service audiovisuel, ont eu à cœur de m'aider au maximum dans mes recherches en me donnant différents contacts et informations.

Il est très difficile en 2007 de recueillir des témoignages d'anciens internés du camp, du fait de l'âge avancé de ces derniers. Si j'ai eu la chance de rencontrer François Montero et

---

<sup>21</sup> : Lettres, télégrammes, rapports, listes, factures, plans etc.

<sup>22</sup> : Je remercie ce monsieur de m'avoir permis de consulter ces documents, et de m'avoir apporté de nombreux éclaircissements sur le fonctionnement de la légion étrangère. À noter que les cartons que j'ai consultés cette année sont encore en cours de reclassement et n'ont à ce titre qu'une côte provisoire.

de réaliser un entretien avec lui, les autres témoignages dont je dispose ne sont pas de mon initiative. Certains Espagnols ont par eux-mêmes témoigné sur cet épisode de leur vie<sup>23</sup>. D'autres n'ont pas eu cette initiative mais se sont vus démarcher par des personnes s'intéressant à leur histoire, à leur vécu. Ainsi, la FACEEF (Fédération d'Associations et de Centres d'Espagnols Émigrés en France), a entrepris un travail de sauvegarde de la mémoire de l'exil, en réalisant et en déposant à la BDIC de nombreuses vidéos d'entretiens. L'amicale des anciens internés du Vernet d'Ariège possède elle aussi un nombre important de témoignages oraux sur le camp de 1939 à 1945<sup>24</sup>. En réalité, nombreuses sont les personnes et les associations qui travaillent, de différentes manières, à la sauvegarde de la mémoire des réfugiés espagnols, et leur travail est plus que nécessaire, puisqu'il centralise un nombre très important d'informations qu'il est difficile de retrouver sans leur aide précieuse<sup>25</sup>.

Il convient ici de faire un point sur les termes que je vais être amenée à utiliser tout au long de mon développement, puisque le choix des mots est déterminant pour notre réflexion. Tout d'abord, il est primordial de s'intéresser aux différents qualificatifs du camp du Vernet (et globalement des autres camps pour les réfugiés espagnols en 1939) pour appréhender au mieux l'étude de ce phénomène sous la Troisième République. Annette Wieviorka, dans son article paru dans la revue *Vingtième siècle*, consacré à l'expression « camp de concentration » au siècle dernier souligne justement que « [...] les mots ont tout à la fois une histoire et une charge émotionnelle ou politique.<sup>26</sup> » Si l'on se fie à la définition du dictionnaire Le Robert, la concentration est « l'action de concentrer, de réunir dans un centre. » Ce terme est apparu

---

<sup>23</sup> : Voir le témoignage de Juan Giménez Arenas, *De la unión a Banat, itinerario de una rebeldía*, Madrid, Fundación de estudios libertarios Anselmo Lorenzo, 1996, 173 p. Et le témoignage manuscrit de Remigio Peyro, disponible au musée du camp du Vernet d'Ariège.

<sup>24</sup> : Madame Brigitte Thomas, alors secrétaire de l'amicale m'a permis de disposer de ces témoignages.

<sup>25</sup> : Je pense ici par exemple au travail de Monsieur Jornet, chargé de mission pour la région Midi-Pyrénées, qui a travaillé à la sauvegarde par numérisation de l'ensemble des photos qui ont été retrouvées des anciens internés du camp du Vernet, ou encore aux bulletins de l'amicale de la 26<sup>ème</sup> division Durruti, qui ont permis à de nombreux réfugiés de s'exprimer sur leur vécu douloureux en France.

<sup>26</sup> : Article d'Annette Wieviorka, « L'expression « camp de concentration » au 20<sup>ème</sup> siècle. » *Dossier sur les camps de concentration du 20<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, revue *Vingtième siècle*, n°54, avril- juin 1997. Pages 4-12.

pour la première fois en 1906 dans la langue française. À l'inverse, l'adjectif « concentrationnaire » date lui de 1946 et est « relatif aux camps de concentration », expression définie elle-même comme un « Lieu où l'on groupe, en temps de guerre ou de troubles, les suspects, les étrangers, les nationaux ennemis. » Annette Wieviorka, admet que l'expression « [...] camp de concentration est trop erratique pour permettre d'appréhender des phénomènes différents. » alors que le XX<sup>ème</sup> siècle est couramment défini comme le siècle des camps. La question primordiale posée dans cet article est de savoir si « [...] l'existence de camps à un moment donné de l'histoire d'un pays est l'indicateur de l'existence d'un système concentrationnaire. » Annette Wieviorka se demande alors si les camps français de 1939 où sont internés les Espagnols par simple décision administrative, sans jugement, peuvent pour autant être considérés comme un phénomène concentrationnaire. À l'inverse, certains camps au cours du XX<sup>ème</sup> siècle sont de « [...] véritables univers concentrationnaires dont la visée dépasse la simple mise à l'écart momentanée d'éléments jugés dangereux. » Ainsi la même expression, « camp de concentration », souligne A. Wieviorka, « [...] a été utilisée au cours du siècle, notamment dans le vocabulaire administratif, pour désigner des camps forts différents les uns des autres. »

Des historiens travaillant sur l'exil espagnol se sont aussi penchés sur cette question, en amont de leurs études. Bartolomé Bennassar comme Geneviève Dreyfus-Armand ou encore Denis Peschanski admettent volontiers que le terme de « [...] camp de concentration est le terme officiel utilisé alors. »<sup>27</sup> Il est en effet couramment utilisé dans les documents administratifs de l'époque. L'extrait du discours suivant, à propos du camp d'Argelès sur Mer, du ministre de l'Intérieur Albert Sarraut, prononcé début février 1939 à l'occasion d'une conférence de presse, le certifie : « Le camp d'Argelès sur Mer ne sera pas un lieu pénitentiaire, mais un

---

<sup>27</sup> : Bartolomé Bennassar, *La guerre d'Espagne et ses lendemains*, Paris, Ed. Perrin, 2004, 548 p.

camp de concentration. Ce n'est pas la même chose.<sup>28</sup>» Toutefois, il est nécessaire de se demander si l'administration française aurait utilisé ces mêmes termes après 1945, alors que ces derniers sont marqués de manière indélébile par la barbarie nazie. Dans son ouvrage *Odyssée pour la Liberté*,<sup>29</sup> Marie Claude Rafaneau-Boj défend une vision extrême : « Après la terrible expérience des camps nazis – que nombre d'Espagnols ont connu, le terme utilisé par les exilés reste le même. Ce choix linguistique montre que sont englobés dans un même souvenir et dans une même réprobation les camps français et nazis, malgré les différences évidentes de traitement et de signification. » L'appellation « camps du Mépris » que donnent à ces camps français de la Troisième République René Grando, Jacques Queralt et Xavier Febrés dans leur ouvrage collectif<sup>30</sup> semble satisfaire nombre d'historiens. Émile Temime et Geneviève Dreyfus-Armand affirment que « Ces camps d'internement français, qui n'ont été ni des camps d'extermination, ni des camps de travail, ont été plutôt des « camps du Mépris », des lieux où l'on a parqué les soldats d'une armée régulière d'une République dont la France s'était dite amie.<sup>31</sup> » Bartolomé Bennassar affirme de son côté en préface de l'ouvrage homonyme<sup>32</sup>, que « [...] les camps du Mépris, c'est très exactement l'appellation que méritent ces camps, c'est ce qui a fait leur originalité au palmarès du système concentrationnaire. »

À l'inverse du terme de « camp de concentration », le terme de « camp d'internement » ne rencontre aucune opposition de principe sur son utilisation dans le cas des camps de la Troisième République. Denis Peschanski, dans son ouvrage *La France des camps*<sup>33</sup>, les définit ainsi : « [...] les camps d'internement, c'est-à-dire ces lieux où se retrouvait toute

---

<sup>28</sup> : Geneviève Dreyfus-Armand, Émile Temime, *Les Camps sur la plage...*, *op. cit.*, page 6. (Voir citation page 20.)

<sup>29</sup> : Marie Claude Rafaneau-Boj, *Odyssée pour la liberté. Les camps de prisonniers espagnols, 1939-1945*. Paris, Denoël, 1993, 347 p. (Voir page 117.)

<sup>30</sup> : René Grando, Jacques Queralt, Xavier Febrés. *Camps du mépris...*, *op. cit.*, page 6.

<sup>31</sup> : Geneviève Dreyfus-Armand, Émile Temime, *Les Camps sur la plage...*, *op. cit.*, page 6. (Voir citation page 66.)

<sup>32</sup> : René Grando, Jacques Queralt, Xavier Febrés. *Camps du mépris...*, *op. cit.*, page 6.

<sup>33</sup> : Denis Peschanski, *La France des camps...*, *op. cit.*, page 5.

personne enfermée par mesure administrative et non dans le cadre d'une procédure judiciaire. »

Il est aussi nécessaire de se pencher sur les termes d'exode et d'exil, car ces derniers impliquent des différences qui ont leur importance dans notre réflexion. Alors que l'exode est le « départ en masse d'une population », selon les termes du dictionnaire Le Robert, l'exil correspond à la situation de la personne expulsée. Il ne s'agit plus d'une action mais d'un état. Et cela implique un caractère autrement plus restrictif car la personne en exil est hors de sa patrie « avec défense d'y rentrer ». Mais si tout exil de masse commence dès lors par un exode, il n'est pas dit que chaque exode se transforme en exil. Parmi tous les réfugiés espagnols qui traversent la frontière française en janvier et en février 1939, parmi toutes ces personnes qui ont du fuir leur pays d'origine afin d'échapper à un danger<sup>34</sup>, toutes subissent l'exode mais moins de la moitié vivront l'exil. Car nombreux sont ceux, notamment parmi les femmes et les enfants, à rentrer en Espagne une fois la guerre terminée. Pour les autres, ceux qui pour des raisons politiques ne peuvent envisager de retour dans le pays natal, le véritable exil commence.

L'étude du camp du Vernet d'Ariège avec l'approche élargie que nous avons choisie suscite finalement de nombreuses interrogations, dont le choix des mots ne fait que souligner l'importance.

Quelles sont les raisons qui poussent le gouvernement du radical Édouard Daladier à faire le choix de l'internement ? Est-ce la conséquence d'un exil impossible à gérer ou bien ce choix symbolise-t-il une véritable décision politique plus ou moins assumée ? Quelle est la réalité de l'internement au camp du Vernet ? Comment les réfugiés espagnols du Vernet vivent-ils leurs premiers mois sur la terre française, parqués dans un camp, et comment dépassent-ils leur

---

<sup>34</sup> : C'est par ces termes que le dictionnaire Le Robert définit le nom de réfugié : « Se dit d'une personne qui a du fuir son pays d'origine afin d'échapper à un danger (guerre, persécutions politiques ou religieuses). »

statut d'internés ? Dans quelle mesure enfin le gouvernement transforme-t-il cette masse de réfugiés en éléments utiles pour le pays ?

Notre étude sur le camp se décompose en trois parties qui se distinguent notamment sur le plan chronologique.

Tout d'abord, avant de nous pencher sur le fonctionnement du camp du Vernet et la vie des internés au sein de celui-ci, il est nécessaire de s'interroger sur les conditions d'accueil mises en place par le gouvernement français d'Édouard Daladier pour prendre en charge les centaines de milliers de femmes, d'enfants, de vieillards et de soldats qui déferlent sur la frontière française aux mois de janvier et de février 1939, pour fuir la progression des troupes franquistes. Puis nous nous intéressons au choix du camp du Vernet, ainsi qu'à son histoire, pour enfin nous interroger quant à la population transférée au camp, et à son parcours qui la mène au Vernet d'Ariège.

Notre sujet principal d'étude est donc le camp du Vernet d'Ariège et l'internement dans celui-ci de milliers d'anciens soldats de la République espagnole, dont une majorité de la 26<sup>ème</sup> division Durruti. Pour mieux définir la réalité de l'internement, il est nécessaire de se pencher sur les conditions de vie des milliers de réfugiés au camp, ainsi que sur les mesures de surveillance mises en place et les possibilités d'activités et de résistance qui s'offrent aux Espagnols au sein de cet espace clos.

Enfin, comment ne pas aborder les solutions qui s'offrent aux internés pour sortir du camp ? Que ce soit par le biais du rapatriement, de la réémigration ou de l'embauche dans l'économie ou dans l'armée française, les Espagnols quittent tous peu à peu le camp du Vernet qui ferme ses portes le 23 septembre 1939<sup>35</sup>. Certains par la suite s'engagent dans la Résistance française, chacun à leur manière pour continuer une lutte datant de plusieurs années.

---

<sup>35</sup> : A.D. Ariège, 5M146. Note du préfet de l'Ariège au ministre de l'Intérieur, à la date du 26 septembre 1939.

## DÉVELOPPEMENT

### I. LA FRANCE FACE À L'EXODE DES RÉPUBLICAINS ESPAGNOLS

Une des conséquences directes de la guerre civile espagnole sur le territoire français est l'afflux de plusieurs vagues de réfugiés, qui correspondent aux diverses offensives franquistes<sup>36</sup>. Ces vagues successives conduisent le gouvernement français, qui fait face alors à un contexte politique, économique et social particulier, à penser une politique d'accueil pour cette population espagnole aussi nombreuse que disparate.

Lorsque le gouvernement de Léon Blum fait place au gouvernement du radical Édouard Daladier<sup>37</sup> en avril 1938, de nouvelles dispositions sont prises concernant les réfugiés espagnols. Ce sont ces nouvelles dispositions que nous allons étudier plus en détail pour cerner la politique d'accueil du gouvernement français au moment où la France fait face à la plus importante vague de réfugiés de son histoire.

La « Retirada », la retraite d'une partie de l'armée républicaine espagnole, précédée par un nombre considérable de civils, conduit à la fin du mois de janvier 1939 des centaines de milliers d'Espagnols à la frontière française.

Quelles sont les réponses concrètes du gouvernement français face à cet exode ? Comment sont accueillis les réfugiés ? Qu'advient-il en particulier des militaires ? Quelles sont les divergences qui apparaissent dans la classe politique française comme au sein de l'opinion face aux choix du gouvernement Daladier ?

---

<sup>36</sup> : Ces vagues de réfugiés correspondent à la prise du pays basque lors de l'été 1936, à la phase finale de la campagne du Nord, de juin à octobre 1937, ainsi qu'à l'occupation du Haut Aragon, au printemps 1938. Pour de plus amples informations concernant les premières vagues de réfugiés espagnols en France, se référer à l'ouvrage de Geneviève Dreyfus-Armand, *L'exil des républicains espagnols en France. De la guerre civile à la mort de Franco*. Paris, Albin Michel, 1999, 475 p.

<sup>37</sup> : Édouard Daladier est un homme politique français (18 juin 1884-10 octobre 1970). Figure du parti radical dont il est le chef quelques années, il est député du Vaucluse de 1919 à 1940. Ministre de la Guerre et de la Défense nationale à plusieurs reprises, il contribue à la création du Front populaire avant de succéder à Léon Blum à la présidence du Conseil, en avril 1938.

## **A. La « Retirada » et les réponses du gouvernement français**

« Et toute cette humanité de cauchemar vient se heurter et s'écraser contre la herse que nous avons laissé tomber dès le 28 janvier sur les seuils de notre frontière. Et derrière cette herse, il y a des fusils et des mitrailleuses, qui sont les attributs de notre force et les moyens légitimes de notre sauvegarde. Si nous le voulons, toute cette masse affamée et misérable ne passera pas ; elle ne franchira pas la barrière de fer et de feu que nous pouvons lui opposer. Mais devant les mitrailleuses, entre elles et l'imploration de ces faces de peur et de détresse, il y a le visage calme, doux, et grave de la France, de la France de Saint Vincent de Paul et des Droits de l'homme, qui est la même depuis toujours, à travers les âges comme à travers le monde. Et cette France dit aux fusils : « Écartez vous. Je prends en charge cette misère. <sup>38</sup> » »

Le discours d'Albert Sarraut<sup>39</sup>, ministre de l'Intérieur du gouvernement Daladier, à la chambre des députés le 14 mars 1939, laisse percevoir un accueil responsable des réfugiés espagnols qui durant plusieurs semaines se pressent à la frontière française dans l'espoir d'y trouver refuge. Cependant, les réactions et les mesures du gouvernement français concernant l'accueil de ces derniers diffèrent quelque peu de ce que laisse entendre ce discours. Preuve en sont les nombreux décrets-lois<sup>40</sup> pris par le gouvernement Daladier dans l'année qui précède cet exode massif. En effet, le souci principal du gouvernement Daladier sur le plan de la politique intérieure est d'assurer la défense et la sécurité nationale.

---

<sup>38</sup> : Archives départementales de la Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 953. Intervention de M. Sarraut, ministre de l'Intérieur.

<sup>39</sup> : Albert Sarraut est un homme politique français (28 juillet 1872-26 novembre 1962). Sénateur de l'Aude de 1926 à 1945, il est membre du groupe Gauche démocratique, radicale et radicale-socialiste. De 1906 à 1940, il est nommé à plusieurs ministères et sous-secrétariats d'État notamment aux Colonies et à la Marine et prend aussi la présidence du Conseil. D'avril 1938 à mars 1940, il est ministre de l'Intérieur du gouvernement Daladier.

<sup>40</sup> : Définition du décret-loi : « Décret du Gouvernement pris en vertu d'une habilitation législative dans un domaine relevant normalement de la compétence du Parlement, et possédant force de la loi, c'est-à-dire susceptible de modifier les lois en vigueur. » Lexique Dalloz des termes juridiques, page 173. Italie, 1999. 561 pages.

## **1. Un arsenal législatif**

Les réfugiés espagnols arrivent en France dans un contexte politique particulier qui ne leur est pas particulièrement favorable. D'autant plus que les soldats de l'armée républicaine espagnole en déroute sont considérés par une partie de la classe politique et de l'opinion française comme « la brigade du crime<sup>41</sup> » déferlant sur la France.

Le gouvernement Daladier est constitué le 10 avril 1938. Albert Sarraut est nommé ministre de l'Intérieur. Quatre jours après sa prise de fonction, ce dernier affirme dans une circulaire datée du 14 avril 1938, qu'il est nécessaire de déceler parmi la population étrangère du pays « [...] les individualités dont les agissements sont de nature à troubler, sous une forme ou sous une autre, la tranquillité et la sécurité publiques [...] dans un souci de défense nationale et de protection ». Pour le ministre de l'Intérieur, il s'agit d'« [...] une action méthodique, énergique et prompte en vue de débarrasser notre pays des éléments indésirables trop nombreux qui y circulent et y agissent au mépris des lois et des règlements ou qui interviennent, de façon inadmissible, dans des querelles ou dans des conflits politiques ou sociaux qui ne regardent que nous.<sup>42</sup> »

Dans une conjoncture nationale qui se dégrade, alors même que les courants xénophobes s'affirment sur fond de crise économique importante, le gouvernement radical n'a de cesse de chercher à neutraliser la peur que la présence étrangère inspire aux Français. Il souhaite ainsi conforter un certain état de l'opinion. Albert Sarraut affirme, toujours dans sa circulaire du 14 avril 1938, que cette volonté gouvernementale « [...] correspond au vœu légitime de l'opinion publique et du parlement ». C'est pourquoi la France se dote progressivement d'un arsenal

---

<sup>41</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 10 mars 1939, page 904. Intervention de M. Ybarnégary. Monsieur Jean Ybarnégary est un homme politique français (16 octobre 1883-25 avril 1956). Il est député des Pyrénées-Atlantiques de 1914 à 1942, et membre du Parti social français. Il défend à travers celui-ci les idées de l'extrême droite nationaliste et catholique.

<sup>42</sup> : A.D. Ariège, 6M72 : Circulaire du ministre de l'Intérieur Albert Sarraut, en date du 14 avril 1938, adressée à Messieurs les Préfets.

législatif pour défendre les intérêts des Français et par là même surveiller et réprimer les étrangers jugés « indésirables ».

Les nombreux décrets-lois promulgués sous le gouvernement Daladier sont des mesures concrètes prises à l'encontre de la population immigrée sur le territoire français. Le changement d'orientation est clair. Sans pour autant revenir sur l'esprit d'humanité qui fait de la France une terre d'asile, il s'agit désormais de surveiller les agissements des populations étrangères pour mieux assurer la sécurité nationale. L'esprit du Front populaire fait place à une « logique de police<sup>43</sup> ». Il s'agit dès lors de s'assurer que la présence de l'étranger sur le territoire français ne constitue pas une menace pour l'ordre public. Or, « l'ordre public » est une notion floue sur laquelle le gouvernement Daladier joue justement pour promulguer à son aise<sup>44</sup> une série de décrets-lois qui porte très clairement atteinte aux libertés des immigrés sur le territoire national.

Ainsi, le décret du 2 mai 1938, sur la police des étrangers<sup>45</sup>, ne modifie pas la tradition française du droit d'asile mais remet en cause le séjour des étrangers clandestins, en leur déclarant la chasse et en alourdissant les peines qui les concernent. Le décret du 14 mai 1938, sur les conditions du séjour des étrangers en France<sup>46</sup>, réduit notamment la liberté de déplacement des travailleurs immigrés. Le décret du 17 juin 1938, relatif aux mesures sanitaires concernant les étrangers<sup>47</sup>, explique qu'« [...] une sage gestion de nos finances, la protection de la santé publique et la sauvegarde de notre race commandent de renforcer le

---

<sup>43</sup> : Sur cette thématique, se référer notamment à l'ouvrage d'Alexis Spire, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945- 1975)*, Paris, Éditions Grasset, mars 2005, 402 p. Pour Alexis Spire, cette « logique de police » suppose un corps d'agents spécialisés qui a pour objectif de s'assurer que la présence d'un étranger sur le territoire ne constitue pas une menace pour l'ordre public. Il est dès lors nécessaire de mener une enquête précise sur la personne concernée. (Pages 80 et 81).

<sup>44</sup> : En effet, le gouvernement Daladier bénéficie d'un fonctionnement particulier. Les décrets-lois permettent au gouvernement de faire entériner les décisions très rapidement. « Sous la III<sup>ème</sup> et la IV<sup>ème</sup> République, de nombreux décrets-lois ont permis au Gouvernement de réaliser rapidement des réformes nécessaires (souvent impopulaires) » Lexique Dalloz des termes juridiques, page 173. Italie, 1999, 561 pages. Voir notamment à ce propos l'ouvrage de Janine Ponty, *L'immigration dans les textes. France, 1789- 2002*, Paris, Belin Sup, 2003, 415 p.

<sup>45</sup> : Annexe n°3.

<sup>46</sup> : Annexe n°4.

<sup>47</sup> : Annexe n°5.

contrôle sanitaire partiel que les textes actuellement en vigueur permettent d'exercer à l'égard des travailleurs étrangers. » Le contrôle sanitaire est notamment renforcé aux frontières. Le 13 août 1938, un décret permet de réorganiser les services de police des étrangers et de dégager des moyens financiers à cet effet<sup>48</sup>. Le décret du 12 novembre 1938, relatif à la situation et à la police des étrangers<sup>49</sup>, marque une certaine rigueur dans la « logique de police » qui conduit la politique du gouvernement Daladier. Il est désormais possible d'interner de manière administrative, et non selon les procédures policières et judiciaires habituelles, des étrangers qualifiés « d'indésirables » alors même qu'ils ne sont pas auteurs de délits ou de crimes mais seulement suspectés de pouvoir porter atteinte à l'ordre public. « Il est de ces étrangers qui, en raison de leurs antécédents judiciaires ou de leur activité dangereuse pour la sécurité nationale, ne peuvent, sans péril pour l'ordre public, jouir de cette liberté encore trop grande que leur conserve l'assignation à résidence. Aussi, il est apparu indispensable de diriger cette catégorie d'étrangers vers des centres spéciaux [...]»<sup>50</sup> Rieucros en Lozère est le premier de ces centres. Il ouvre deux mois plus tard. D'autres décrets suivront<sup>51</sup>, comme celui du 12 avril 1939, mais nous y reviendrons par la suite puisqu'il concerne notamment l'emploi des réfugiés espagnols internés dans les camps.

Il est important de noter que le gouvernement, outre le fait de promulguer des décrets-lois, se donne aussi les moyens financiers et matériels de mettre en place la politique qu'il défend. Il y a donc une réelle volonté du gouvernement de contrôler la population immigrée en France.

Si, comme le dit Ralph Schor dans son ouvrage *Français et immigrés en temps de crise (1930-1980)*, « [...] la gestion de l'immigration ou des exilés à un moment donné révèle

---

<sup>48</sup> : Voir à ce propos l'ouvrage de Denis Peschanski, *La France des camps...*, *op. cit.*, page 5.

<sup>49</sup> : Annexe n°6.

<sup>50</sup> : Annexe n°6. Page 12921, colonne de gauche.

<sup>51</sup> : Pour un aperçu des décrets-lois promulgués par le gouvernement Daladier en 1938 et 1939 se référer notamment aux ouvrages de Janine Ponty, *L'immigration...*, *op. cit.*, page 243, et de Ralph Schor, *Histoire de l'immigration en France, de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle à nos jours*. Paris, Armand Colin, 1996. 347 p.

l'état de la France<sup>52</sup>. », on peut paraître sceptique – du fait du climat qui règne alors en France – sur l'accueil réservé aux réfugiés espagnols, qui par centaines de milliers se pressent le long de la frontière française au début de l'année 1939 avec l'espoir que la France, République amie, leur accorde refuge. En effet, au vu des décrets-lois promulgués par le gouvernement, quelle place ont ces Espagnols qui fuient leur pays dans une France frileuse, craignant les populations allogènes, centrée sur sa sécurité nationale ? Pour autant, la proclamation de la Constitution montagnarde qui, au jour du 24 juin 1793, affirme que le peuple français « [...] donne asile aux étrangers bannis de leur patrie pour la cause de la liberté<sup>53</sup> », n'est pas remise en question lors de la « Retirada ». En effet, en théorie, la classe politique française ne remet pas en cause ce principe fondateur de la République française. Le droit d'asile est une tradition française, les réfugiés espagnols en bénéficient donc mais n'ont pas pour autant le statut de réfugiés politiques, tel qu'il a pourtant été accordé aux Russes et aux Arméniens dans les années 1920<sup>54</sup>. Et ils devront patienter quelques années pour l'obtenir<sup>55</sup>.

Nous allons maintenant nous pencher plus en détail sur les réalités de l'accueil que la République française met en place face au flot des réfugiés espagnols lors de la « Retirada ». Au-delà du principe d'humanité, quelles réponses concrètes le gouvernement apporte-t-il face à la détresse de centaines de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants jetés sur les routes ? La politique développée dans les nombreux décrets-lois du gouvernement Daladier se retrouve-t-elle sur le terrain en janvier et en février 1939 ?

## **2. La question des prévisions gouvernementales**

Avant de considérer les réalités de l'accueil français face aux réfugiés espagnols, il semble important de s'interroger sur la pertinence des prévisions du gouvernement français

---

<sup>52</sup> : Ralph Schor, *Français et immigrés en temps de crise, 1930-1980*, Paris, L'Harmattan, 2004, 240 p. Page 47.

<sup>53</sup> : Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans papiers. La République et le droit d'asile, XIX<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1988, 355 p. (Page 106.)

<sup>54</sup> : Voir l'article de Geneviève Dreyfus-Armand, « L'exil de la liberté » pages 23-34, dans l'ouvrage dirigé par José Jornet, *Républicains espagnols...*, *op. cit.*, page 13.

<sup>55</sup> : Le statut de réfugiés politiques est octroyé aux Espagnols en mars 1945.

quant à la possibilité d'un exode espagnol important sur le territoire français. Car il n'est pas possible d'étudier les dispositifs d'accueil d'un gouvernement sur ses frontières sans se pencher auparavant sur ses préparatifs. Le gouvernement est-il tenu informé des éventuels mouvements de la population espagnole ? Par qui et dans quelle mesure ? Y a-t-il une politique délibérée « de l'autruche » quant au probable exode espagnol ? Si oui, cela participe-t-il d'une réflexion gouvernementale quant à la gestion de l'arrivée massive des réfugiés sur la frontière française ? Ou bien les autorités françaises ont-elles réellement été dépassées par la situation, faute de prévisions justes ?

Il apparaît clairement tout d'abord que la « Retirada », par son ampleur, est bien plus massive que les trois vagues précédentes de réfugiés espagnols sur le territoire français depuis 1936<sup>56</sup>. Cela explique-t-il l'impréparation des pouvoirs publics qui paraissent dépassés par l'importance du mouvement de population fin janvier 1939 sur la frontière pyrénéenne, comme le soulignent certains parlementaires ? Ainsi, le député Jean Ybarnégaray, lors d'une séance à la chambre des députés le 10 mars 1939, admet face à M. Sarraut : « On a beaucoup, et parfois durement, reproché au Gouvernement, on vous a surtout beaucoup et durement reproché, à vous, monsieur le ministre de l'intérieur, de n'avoir rien prévu... [...] d'avoir été surpris par l'évènement... [...] de n'avoir non plus rien préparé.<sup>57</sup> »

Pourtant, le gouvernement n'est pas sans informations fiables, notamment en provenance de l'Espagne. En effet, de nombreux documents envoyés d'Espagne aux préfets des départements frontaliers rappellent l'éventualité d'une arrivée massive de réfugiés sur la frontière française. Si l'on se réfère à un article de Javier Rubio<sup>58</sup>, historien espagnol, il semble même que les fonctionnaires français de l'ambassade espagnole ont prévu cet exode et

---

<sup>56</sup> : Note de bas de page n°36.

<sup>57</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 10 mars 1939, page 903. Interpellation de M. Jean Ybarnégaray.

<sup>58</sup> : Voir l'article de Javier Rubio, « La politique française d'accueil : les camps d'internement », pages 111-138, dans l'ouvrage dirigé par Pierre Milza et Denis Peschanski, *Exils et migrations. Italiens et Espagnols en France. 1938-1946*, Paris, L'harmattan, 1994, 695 p.

prévenu l'administration. Car, depuis le 15 avril 1938, la frontière française est la seule possibilité de retraite de l'armée espagnole. M. Rubio affirme dans ce même article que l'état major français ne peut ignorer les risques de déferlement de l'armée de l'Ebre après la défaite de Borjas Blancas au début de janvier 1939<sup>59</sup>. Le sort de la Catalogne est alors scellé. Le Quai d'Orsay et la Défense sont prévenus d'une possible arrivée massive de réfugiés en France. Lorsque le 23 janvier 1939, soit trois jours avant la prise de Barcelone, le gouvernement républicain espagnol demande à la République française d'accueillir un contingent de 150 000 réfugiés, Georges Bonnet<sup>60</sup>, alors ministre des Affaires Étrangères, reprend l'idée du consul d'Espagne à Perpignan, Monsieur Camps d'Arboix, qui est de mettre en place une zone neutre sur le territoire espagnol pour éviter l'afflux de réfugiés directement sur le territoire français. Cette solution est rejetée par les républicains comme par les franquistes<sup>61</sup>.

Est-il dès lors toujours possible d'envisager que le gouvernement français ne soit pas au courant de la forte probabilité d'un exode massif sur son territoire, une fois la Catalogne tombée aux mains des franquistes ? Une note de M. Sarraut lui-même infirme cette théorie, puisqu'il est écrit, le 17 avril 1938, que : « [...] le déroulement accéléré des évènements d'Espagne peut poser demain un problème d'une extrême gravité. Un vaste mouvement de peur, né de la crainte de représailles ou de la menace de la disette est susceptible de provoquer vers nos frontières l'exode massif de la population catalane.<sup>62</sup> »

En réalité, et Albert Sarraut le confirme lui-même lors des séances de débats à la chambre des députés, en mars 1939, le gouvernement est prévenu des arrivées possibles de

---

<sup>59</sup> : L'attaque des troupes italiennes produit une percée sur Borjas Blancas le 4 janvier 1939, dans la province de Lérida en Catalogne. Cet épisode marque, avec la progression des troupes nationalistes, l'effondrement de l'armée républicaine et l'offensive générale de l'ennemi. Dès lors, il est difficile pour les troupes républicaines de faire autre chose que se défendre et résister. L'offensive n'est plus de mise, le sort de la Catalogne est scellé.

<sup>60</sup> : Georges Bonnet est un homme politique français (23 juillet 1889-18 juin 1872). Député de la Dordogne de 1924 à 1940 puis de 1956 à 1968, il occupe différents postes ministériels entre 1924 et 1940. Il est ainsi ministre des Affaires étrangères d'avril 1938 à septembre 1939. Il est membre du parti radical et se distingue par son anticommunisme.

<sup>61</sup> : Lire à ce propos l'ouvrage de Denis Peschanski, *La France des camps...*, *op. cit.*, page 5, notamment le chapitre « Exode et exil espagnols », pages 36-71.

<sup>62</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 954. Intervention du ministre de l'intérieur M. Sarraut.

réfugiés à la frontière. Ce dernier n'a peut-être pas prévu une arrivée aussi importante (les chiffres oscillent entre 465 000 et 500 000 réfugiés entre le 27 janvier et le 13 février 1939<sup>63</sup>, et cela représente le plus grand exode humain jamais passé par les Pyrénées<sup>64</sup>), mais il est clair que le gouvernement français – s'il est pris au dépourvu sur le plan quantitatif – est conscient de la réalité de l'exode à venir. Pourquoi dès lors ne prépare-t-il aucune structure d'accueil capable de faire face à cet exode ? Pour quelle raison, le 26 janvier 1939 lors d'une réunion interministérielle, le ministre de l'Intérieur propose-t-il de recevoir un maximum de 3000 enfants s'il est conscient que ce chiffre est bien inférieur à la demande réelle<sup>65</sup> ?

Pour Albert Sarraut, le gouvernement n'est pas coupable d'imprévision : « Le gouvernement de la France, quels qu'aient été ceux qui en ont eu la charge, n'a pas attendu le dernier moment pour se préoccuper des incidences que pourraient avoir sur le territoire français cette invasion de réfugiés. Je pourrais, avant l'action du Gouvernement actuel, citer une circulaire du mois de mai 1937 envoyée à tous les préfets par le ministre de l'Intérieur de l'époque, M. Max Dormoy, pour les inviter à organiser des centres d'hébergements de réfugiés espagnols [...]»<sup>66</sup>. » Il ajoute que sa note datée du 17 avril 1938, ainsi qu'une lettre du 1<sup>er</sup> mai 1938<sup>67</sup> « [...] sont le point de départ d'une série de conférences interministérielles, de démarches ou de négociations qui vont se poursuivre, pour ainsi dire sans interruption, dans le dessein d'éviter l'éventualité de l'irruption d'une immigration espagnole accidentelle ou massive sur notre territoire. »<sup>68</sup> Le ministre de l'Intérieur insiste bien sur le fait que « [...] si quelque

---

<sup>63</sup> : René Grando, Jacques Queralt, Xavier Febrés, *Camps du mépris...*, *op. cit.*, page 6.

<sup>64</sup> : Et ce d'autant plus que les autorités républicaines espagnoles elles même semblent minimiser les chiffres - pour des raisons sûrement stratégiques que nous n'aborderons pas ici - puisque le ministre Alvarez de Vayo parle de 150 000 personnes qui chercheront à se réfugier en France. Se référer à l'article de René Grando, « La Retirada de 1939 » pages 118-124, dans l'ouvrage dirigé par José Jornet, *Républicains espagnols...*, *op. cit.*, page 13.

<sup>65</sup> : *Ibid.*

<sup>66</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 954. Intervention du ministre de l'Intérieur M. Sarraut.

<sup>67</sup> : Lettre adressée au ministre des Affaires Étrangères dans laquelle il est question du « [...] double danger que pourrait créer, sur notre territoire, le double afflux de réfugiés espagnols et d'éléments des brigades internationales [...] » Pour la lettre du 17 avril 1938, voir la note en bas de page n°62.

<sup>68</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 954. Intervention du ministre de l'Intérieur M. Sarraut.

chose a fait défaut chez nous, ce n'est pas précisément l'esprit de prévision.<sup>69</sup> » Car d'autres circulaires et notes sont envoyées aux préfets des départements frontaliers en janvier 1939<sup>70</sup>, alors même que l'armée républicaine espagnole en est à ses derniers faits de résistance. Pour autant, le gouvernement n'envisage pas encore d'ouvrir la frontière largement à tous les réfugiés qui s'y pressent. Il convient lors de plusieurs réunions interministérielles, les 26 et 27 janvier 1939<sup>71</sup>, de ne laisser passer (outre 3000 enfants) que les réfugiés munis d'autorisations en règle ainsi que certains réfugiés politiques « [...] dont la vie et la liberté seraient incontestablement menacées<sup>72</sup> ». Selon les informations dont le gouvernement français dispose, l'armée républicaine est susceptible de tenir encore plus ou moins longtemps, ce qui laisse espérer un certain délai avant un large afflux de population sur la frontière. Mais Albert Sarraut convient que « L'armée n'a pas tenu. La débâcle soudaine est arrivée dans les conditions tragiques [...]. La ruée folle s'est produite contre notre barrière. Elle était fermée. Il est exact que nous l'avons ouverte.<sup>73</sup> »

Le gouvernement français ouvre donc sa frontière aux centaines de milliers d'Espagnols, alors même qu'il souhaite jusqu'au dernier moment opter pour une solution autre, qui ne l'oblige pas à faire face à un afflux si important de réfugiés sur son territoire national. L'asile politique est octroyé, mais à contre cœur, car le gouvernement est bien conscient que les réfugiés espagnols poseront des problèmes multiples au pays.

L'arrivée des Espagnols est bien prévue par le gouvernement Daladier, mais non préparée. Sur ce point, le ministre de l'Intérieur affirme que « D'aucun, avec raison, nous auraient reproché de claironner le signal de la débâcle espagnole, de décourager les

---

<sup>69</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 954. Intervention du ministre de l'Intérieur M. Sarraut.

<sup>70</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 955. Intervention du ministre de l'Intérieur M. Sarraut.

<sup>71</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 954 et 955. Intervention du ministre de l'Intérieur M. Sarraut.

<sup>72</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 955. Intervention du ministre de l'Intérieur M. Sarraut.

<sup>73</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 955. Intervention du ministre de l'Intérieur M. Sarraut.

combattants, de prendre publiquement position pour la défaite. Les autres, avec non moins de raison, nous auraient reproché, par les apprêts matériels de la réception, d'appeler, d'inviter, d'exciter la population catalane et les miliciens à venir chez nous.<sup>74</sup> » Albert Sarraut tente alors de convaincre les députés que « [...] l'absence de préparatifs visibles, l'annonce officielle que la frontière serait fermée, ont eu pour résultat de réduire peut être de moitié le volume de l'exode vers la France.<sup>75</sup> »

Ce sont sur ces préparatifs et sur l'accueil fait à la frontière aux civils et aux militaires espagnols que nous allons nous pencher désormais.

### **3. Les réalités de l'accueil français**

Le ministre de l'Intérieur affirme de lui-même a posteriori qu'il n'a « [...] pas cessé depuis le commencement de l'exode de multiplier l'usage des moyens qui pouvaient être mis à [s]a disposition pour protéger la sécurité publique contre les effets de l'intrusion d'une masse étrangère aussi considérable.<sup>76</sup> » Ainsi, son obsession<sup>77</sup> est la sécurité nationale. Il n'est pas étonnant dès lors, que le souvenir de l'accueil réservé aux réfugiés espagnols soit plus que mitigé chez ces derniers. Malgré une longue tradition d'asile, et du fait du caractère brutal et massif de l'exode espagnol, le gouvernement français met en place une politique d'accueil qui est loin d'être optimale.

Pourtant une série de mesures est appliquée à différentes échelles pour encadrer au mieux ce flux incessant de réfugiés. Flux de plus de 400 000 êtres humains dans lequel « Il y a des mères et des enfants, il y a des vieillards et des infirmes, il y a des civils et des militaires. Il y a de tout. Il y a des héros et des fuyards, de braves gens et de la canaille,

---

<sup>74</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 956. Intervention du ministre de l'intérieur M. Sarraut.

<sup>75</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 956. Intervention du ministre de l'intérieur M. Sarraut.

<sup>76</sup> : A.D. Gironde : Débats au sénat. Séance du 31 mars 1939, page 379. Intervention de M. Sarraut.

<sup>77</sup> : A.D. Gironde : Débats au sénat. Séance du 31 mars 1939, page 379. Intervention de M. Sarraut.

d'honnêtes gens et des viragos, des innocents et des bandits ; il y a des « madres » qui agonisent ; il y a des blessés [...].<sup>78</sup> »

Il va sans dire que le gouvernement ne réagit pas de la même manière en fonction des réfugiés qui se présentent à la frontière. Comme M. Sarraut le dit lui-même lors d'une visite au Perthus<sup>79</sup> le 1<sup>er</sup> février 1939 : « C'est bien simple, les femmes et les enfants on les reçoit, les blessés on les soigne ; les valides, on les renvoie.<sup>80</sup> » En réalité, il se trouve que c'est beaucoup moins simple que prévu, étant donné la pression humaine à la frontière. Cette dernière est ouverte aux civils dans la nuit du 27 au 28 janvier 1939. Elle l'est pour les militaires à partir du 5 février. 250 000 hommes en armes déferlent alors jusqu'au 13 février (même si la frontière est officiellement fermée le 9 février) et viennent s'ajouter aux 10 000 blessés, 170 000 femmes et enfants et 70 000 hommes ayant passé la frontière les jours précédents<sup>81</sup>. Le ministre de l'Intérieur, dans une circulaire qu'il envoie aux préfets du Sud-Ouest le 27 janvier 1939, précise un certain nombre de points concernant l'accueil des réfugiés. Conscient que les événements d'Espagne amènent sur le territoire français des réfugiés dans un état de dénuement complet, il demande aux préfets concernés de se reporter aux instructions que l'ancien ministre de l'Intérieur Max Dormoy leur a adressées en mai 1937. M. Sarraut insiste notamment sur « [...] les mesures sanitaires qui doivent être prises et qui comportent notamment la visite médicale avec vaccination anti-variolique, le traitement des malades, l'isolement des personnes ayant été en contact avec les malades et la surveillance sanitaire des autres.<sup>82</sup> » De plus, il est nécessaire « [...] d'établir avec soin l'identification de chaque réfugié à l'aide d'une notice individuelle.<sup>83</sup> » et les hommes valides

---

<sup>78</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 952. Intervention de M. Sarraut.

<sup>79</sup> : Le Perthus est un petit village des Pyrénées-Orientales, c'est un des points de passage les plus fréquentés lors de la « Retirada » espagnole.

<sup>80</sup> : Se référer à l'ouvrage de René Grando, Jacques Queralt, Xavier Febrés, *Camps du mépris...*, *op. cit.*, page 6.

<sup>81</sup> : *Ibid.* Les auteurs se réfèrent ici à l'ouvrage de Hugh Thomas, *La guerre d'Espagne*, Paris, éditions Robert Laffont, 1999, 1026 p. pour la question des chiffres.

<sup>82</sup> : A.N., F7 14725 : Circulaire du ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets. Paris, le 27 janvier 1939.

<sup>83</sup> : A.N., F7 14725 : Circulaire du ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets. Paris, le 27 janvier 1939.

armés doivent être désarmés par l'autorité militaire. Enfin, les préfets ont « [...] à veiller à ce que les soins matériels et le ravitaillement soient dispensés aux réfugiés dès leur arrivée et, aussi, à ce que des effets chauds et des secours indispensables leur soient distribués.<sup>84</sup> »

Le gouvernement français cherche donc à concilier humanité et sécurité nationale dans l'accueil qu'il réserve aux réfugiés espagnols. Un compte rendu daté du 30 janvier 1939 du général Fagalde commandant la 16<sup>ème</sup> région de l'E.M.A. (état major de l'armée) nous permet de mieux envisager les mesures concrètes mises en place aux postes frontières pour encadrer les arrivées<sup>85</sup>. Le général confirme le fait que « Les réfugiés arrivent en assez grand nombre, à la cadence de 10 000 à 15 000 par jour, principalement par le Col du Perthus.<sup>86</sup> » Ces derniers « [...] comprennent en majorité des femmes, des enfants, des blessés. Parmi eux quelques miliciens plus ou moins armés se sont infiltrés. Il est probable que dans l'avenir la majorité des réfugiés seront des miliciens.<sup>87</sup> » Le général indique que la mission des troupes de secteurs<sup>88</sup> est d' « [...] arrêter les étrangers se présentant à la frontière et les identifier, les recueillir, les désarmer, les trier, les alimenter, les soigner, les acheminer vers divers points selon leurs qualités (centre de recueil pour les non combattants - camps de concentration pour les combattants), maintenir l'ordre.<sup>89</sup> » Plus précis, il détaille le théâtre des opérations : « À la frontière même on arrête et on désarme. Séparation du personnel valide et des blessés. On ravitaille – visite par un médecin. Les réfugiés sont interrogés par les commissaires spéciaux sur leur identité. Ils sont ensuite douchés, vaccinés. Les femmes et les enfants sont dirigés par

---

<sup>84</sup> : A.N., F7 14725 : Circulaire du ministre de l'Intérieur à messieurs les préfets. Paris, le 27 janvier 1939.

<sup>85</sup> : Archives militaires de Vincennes 7N 2475 : Notes du service historique de l'armée de terre : compte rendu en date du 30 janvier 1939 du général Fagalde commandant la 16<sup>ème</sup> région de l'E.M.A.

<sup>86</sup> : Archives militaires de Vincennes 7N 2475 : Notes du service historique de l'armée de terre : compte rendu en date du 30 janvier 1939 du général Fagalde commandant la 16<sup>ème</sup> région de l'E.M.A.

<sup>87</sup> : Archives militaires de Vincennes 7N 2475 : Notes du service historique de l'armée de terre : compte rendu en date du 30 janvier 1939 du général Fagalde commandant la 16<sup>ème</sup> région de l'E.M.A.

<sup>88</sup> : Dont on apprend qu'ils « [...] sont sous l'autorité du colonel Gauthier, commandant la 12<sup>ème</sup> Légion de Gardes Républicains Mobiles avec des effectifs G.R.M.» Archives militaires de Vincennes 7N 2475 : Notes du service historique de l'armée de terre : compte rendu en date du 30 janvier 1939 du général Fagalde commandant la 16<sup>ème</sup> région de l'E.M.A.

<sup>89</sup> : Archives militaires de Vincennes 7N 2475 : Notes du service historique de l'armée de terre : compte rendu en date du 30 janvier 1939 du général Fagalde commandant la 16<sup>ème</sup> région de l'E.M.A.

chemin de fer sur les Départements de l'Intérieur désignés à l'avance. Les hommes de 18 ans et au-dessus sont acheminés vers des camps de concentration, sous escorte.<sup>90</sup> »

Dans une circulaire du 14 février 1939 adressée à monsieur le préfet de police et à messieurs les préfets, le ministre de l'Intérieur insiste sur l'importance de la surveillance à exercer sur ces étrangers<sup>91</sup>. De plus, il est question de favoriser au mieux les rapatriements, lorsque les réfugiés émettent le désir de rentrer en Espagne. Cela permet ainsi au gouvernement français de se soulager d'une charge certaine. Il est aussi rappelé que les réfugiés doivent « [...] faire l'objet d'une fouille méticuleuse en vue de découvrir les armes de toutes natures [...] ; cette vérification étant étendue aux femmes et aux enfants.<sup>92</sup> » Le ministre de l'Intérieur conclut sa note en leur demandant de « [lui] signaler, d'urgence, avec [leurs] propositions, toute manifestation, incident, ou faits de propagande intéressant notre situation politique intérieure, nos relations internationales, ou, encore, l'ordre public et la sécurité nationale.<sup>93</sup> » Il est donc très clair que l'accent est mis sur la sécurité lors de l'accueil des réfugiés.

Pour autant, les mesures décidées par le gouvernement français ne semblent pas suffisantes face à l'importance numérique des réfugiés. Et certains parlementaires ne manquent pas de le souligner. Ainsi François Delcos, dans une séance de débat à la chambre des députés le 14 mars 1939, souligne que « [...] devant l'accélération du rythme de la retraite et, par conséquent, de l'arrivée massive des miliciens, les opérations de contrôle subirent un inévitable dérèglement.<sup>94</sup> » Et les conditions d'accueil se dégradent par le même effet.

---

<sup>90</sup> : Archives militaires de Vincennes 7N 2475 : Notes du service historique de l'armée de terre : compte rendu en date du 30 janvier 1939 du général Fagalde commandant la 16<sup>ème</sup> région de l'E.M.A.

<sup>91</sup> : A.D. Ariège 5M148 : Circulaire du ministre de l'Intérieur du 14 février 1939 à monsieur le préfet de police et à messieurs les préfets.

<sup>92</sup> : A.D. Ariège 5M148 : Circulaire du ministre de l'Intérieur du 14 février 1939 à monsieur le préfet de police et à messieurs les préfets.

<sup>93</sup> : A.D. Ariège 5M148 : Circulaire du ministre de l'Intérieur du 14 février 1939 à monsieur le préfet de police et à messieurs les préfets.

<sup>94</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 944. Intervention de monsieur François Delcos. François Delcos est un homme politique français (25 mars 1881-12 septembre 1972). Il est député radical des Pyrénées-Orientales de 1936 à 1942 puis de 1945 à 1955.

Alors que le ministre de l'Intérieur parle de la future reconnaissance que les Espagnols auront envers la France, du fait d'un accueil chaleureux, les réfugiés font entendre une voix discordante. Pour le pays d'accueil, le devoir d'humanité a été accompli, au prix de nombreux efforts de préparation, d'une mobilisation humaine importante et de moyens financiers conséquents ; pour le peuple en exode, l'accueil d'une république qu'ils croyaient amie, les armes aux poings et l'artillerie en position, a été bien amer et décevant.

« Et quant on prononcera le nom de la France [...], ils diront, car l'Espagnol n'oublie jamais, surtout le bien : Ah ! Oui, la France ! On m'a fait boire du lait quand j'agonisais de soif. On m'a donné de la viande et du pain quand je ne mangeais, depuis tant de jour, que de l'herbe et des racines. On m'a fait asseoir auprès du feu quand mes épaules étaient glacées par la neige des nuits sans abris.<sup>95</sup> » Albert Sarraut, lors d'une allocution à la chambre des députés le 14 mars 1939, se prononce bien vite quant aux jugements que les réfugiés porteront sur la manière dont la France les a accueillis. Car les témoignages espagnols abondent dans le sens contraire, notamment lorsqu'il s'agit de soldats de l'armée républicaine, qui sont alors très mal reçus par les autorités françaises. Antoine Miro, futur interné au camp du Vernet d'Ariège nous transmet son témoignage, des plus édifiant sur ses premiers moments passés en France.<sup>96</sup>

Pour une grande partie de ces soldats, être désarmés et reçus froidement par les autorités françaises reste un moment fort gravé dans les mémoires. Le général Enrique Lister, commandant la 1<sup>ère</sup> brigade mixte de l'armée de la République espagnole, avoue lui-même :

---

<sup>95</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 959. Intervention de monsieur Sarraut.

<sup>96</sup> : Après avoir été conduit avec ses hommes dans la gare de La Tour de Carol, où « des centaines de [s]es compatriotes, entassés, présentaient un spectacle épouvantable », il interrogea un gendarme sur les raisons pour lesquelles les blessés n'étaient pas dans un hôpital, mais exposés aux quatre vents. C'est alors que le gendarme lui répondit brutalement : « Ici vous êtes en France, [...]. Vous êtes chez nous. Vous ne pourrez ni voler ni tuer, ni arborer des galons acquis en faisant la révolution. » À la suite de cette tirade, le gendarme en question arracha les galons de commandant d'Antoine Miro. Cette réaction violente ne doit bien sûr en aucun cas être généralisée à tous les hommes présents sur le dispositif d'accueil ; mais, certains gendarmes en place le long de la frontière, sont, au même titre qu'une partie de la population française, sceptiques quand à la valeur militaire des soldats de l'armée républicaine espagnole. Miro lui-même concédera plus tard que cet incident sera clos par l'intervention d'un supérieur français, colonel qui le reconfortera en affirmant que « [...] si vous avez [vos galons], c'est sûrement que vous les méritez. » Antoine Miro, *L'exilé, souvenirs d'un républicain espagnol*, Paris, Éditions Galilée, 1976, 253 p. Pages 132, 133, 134.

« Ceci fut pour moi le moment le plus amer de ma vie ! Il était terriblement douloureux et injuste que des combattants endurcis par trois ans de continuel combats aient à déposer leurs armes pour être conduits dans des camps de concentration.<sup>97</sup> » Moments d'autant plus amers que les autorités franquistes sont reçues par les généraux français lors de leur arrivée à la frontière d'une manière plus chaleureuse. Ainsi, le 10 février, le général Fagalde se rend au Perthus pour recevoir le général franquiste Solgacha et ses troupes<sup>98</sup>.

En réalité, l'accueil fait aux républicains espagnols ne fait que traduire la défiance d'une partie de l'opinion et de la classe politique française envers « [...] cette sinistre bande de malfaiteurs, dans laquelle se trouve par milliers des pillards, des incendiaires, des dynamiteurs, des assassins et des tortionnaires.<sup>99</sup> » Car le manque de préparatifs en amont et un dépassement important des prévisions ne suffisent pas à expliquer un accueil aussi dur.

C'est notamment cette profonde méfiance du gouvernement envers les soldats d'une armée en déroute qui incite ce dernier à orienter les réfugiés militaires sur des camps en cours de création. En effet, il n'est pas concevable pour le gouvernement Daladier, à l'origine des décrets de novembre 1938 sur l'internement des étrangers indésirables<sup>100</sup>, de laisser en liberté plus de 250 000 hommes considérés comme des révolutionnaires, quand ce n'est pas comme des membres de la « brigade du crime<sup>101</sup> » sur le territoire français. L'internement dans des camps de concentration<sup>102</sup> est donc la seule solution envisagée en février 1939. En effet, les centres d'accueil sont rapidement surchargés, les autorités dépassées, il s'agit donc de trouver

---

<sup>97</sup> : Éric Lagarde, *L'armée républicaine espagnole sur les chemins de l'exil (1939- 1945)*. Mémoire de DEA, Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Armée, 1983, Université Toulouse I, 249 p. Ce dernier cite les *Mémoires* du général Lister.

<sup>98</sup> : René Grando, Jacques Queralt, Xavier Febrés, *Camps du mépris...*, *op. cit.*, page 6.

<sup>99</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 10 mars 1939, page 904. Intervention de monsieur Ybarnégaray.

<sup>100</sup> : Se reporter à l'annexe n°6.

<sup>101</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 10 mars 1939, page 904. Intervention de monsieur Ybarnégaray.

<sup>102</sup> : Nous avons justifié en introduction l'emploi de ce terme qui ne fait que reprendre les expressions employées par le gouvernement de l'époque pour définir les camps.

une solution rapide à l'engorgement des centres de triage à la frontière<sup>103</sup>. Cependant, le gouvernement se refuse à orienter les réfugiés désarmés sur des camps militaires inoccupés, tels que les camps de la Valbonne dans le Gard, du Larzac dans le massif central et de la Courtine dans la Creuse, alors même que ces lieux sont entièrement aménagés. Car l'état major ne veut pas occuper ces camps prévus pour les réservistes en période d'instruction, au nom des intérêts de la défense nationale, alors même que le contexte européen est incertain<sup>104</sup>. Les plages du Roussillon avec les camps d'Argelès et de Saint Cyprien reçoivent donc les premiers contingents de réfugiés, début février 1939, avant même que les structures d'hébergement ne soient mises en place<sup>105</sup>.

Mais face à ce choix, de nombreuses voix s'élèvent, car il est peu de sujets qui suscitent autant de passion dans la vie politique française de l'époque que l'accueil des réfugiés espagnols sur le sol français et leur envoi dans des camps de concentration. Albert Sarraut, lors de son discours à la chambre des députés le 14 mars 1939, considère qu'il « [...] insultai[t] cette assemblée en demandant si il y a quelqu'un ici qui aurait préféré que la France laissât parler les mitrailleuses.<sup>106</sup> » lors de l'ouverture de la frontière aux réfugiés espagnols. Pourtant, nombreux sont les députés de cette assemblée française qui auraient préféré fermer la frontière aux éléments indésirables de l'armée républicaine espagnole en déroute. Ainsi le député Jean Ybarnégaray affirme t-il au ministre de l'Intérieur : « [...] votre première pensée [était] de fermer la frontière aux miliciens. Pour ma part, j'aurai aimé que vous vous en teniez là.<sup>107</sup> » Ce même député rappelle au gouvernement que cela fait « [...]

---

<sup>103</sup> : Se référer à l'article de J.M. Ginesta : « Les camps de réfugiés espagnols dans la presse française de 1939 », pages 149-158, dans l'ouvrage coordonné par Jean-Claude Villegas, *Plages d'exil : les camps de réfugiés espagnols en France, 1939*, Nanterre, BDIC, Dijon : hispanistica XX, 1989, 235 p.

<sup>104</sup> : À ce sujet, se reporter aux ouvrages de Denis Peschanski, *La France des camps...*, *op. cit.*, page 5, notamment le chapitre « Exode et exil espagnols », pages 36-71. Et de René Grando, Jacques Queralt, Xavier Febrés, *Camps du mépris...*, *op. cit.*, page 6.

<sup>105</sup> : Annexe n°7. Carte des principaux camps d'internement du Sud-Ouest de la France en 1939.

<sup>106</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 953. Intervention de monsieur Sarraut.

<sup>107</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 10 mars 1939, page 904. Intervention de monsieur Ybarnégaray.

plus de quarante jours que la France, fidèle à elle-même, généreuse, hospitalière, humaine, se penche, dans un immense effort, sur cette misère, sur ce désordre, sur cette calamité. Mais voici aussi plus de quarante jours, hélas ! que de toutes parts, nous parviennent des plaintes, des récriminations, des protestations indignées contre l'abus qui est fait de cette hospitalité. Nos populations [...] attendent, de ce débat, l'affirmation d'une politique de l'immigration espagnole, politique qui les rassure, les protège et les libère.<sup>108</sup> »

Les députés communistes, par la voix de Charles Tillon, font entendre un tout autre son de cloche. Ils s'interrogent sur cette France qui « [...] enchaîne [...] les vaincus des autres, ou plutôt, car ils ne sont pas des vaincus, les victimes de la violence du fascisme et de la trahison de certaines démocraties.<sup>109</sup> » Ils affirment qu' « [...] un tel état des choses n'est pas digne de notre généreux pays, qu'il blesse au plus profond du cœur les masses populaires et tous ceux qui veulent que la France ne démissionne ni devant ses devoirs de démocratie, ni devant ses devoirs de solidarité humaine.<sup>110</sup> » Mais comme l'affirme le député Joseph Rous<sup>111</sup>, seule une France socialiste aurait pu faire autrement<sup>112</sup>.

Il apparaît clairement que cet afflux de réfugiés sur la frontière nationale suscite en France de violentes polémiques. Sans jamais renier le devoir d'hospitalité de la France, certains soulignent sans vergogne les risques pris par le gouvernement en accueillant ces « rouges et ces révolutionnaires<sup>113</sup> », d'autres à l'inverse prennent position pour défendre ces soldats de l'armée d'une république amie qui agonise. Ainsi, Ralph Schor dans son ouvrage *Histoire de l'immigration en France*, explique que « [...] le triste exode éveilla une vive compassion.

---

<sup>108</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 10 mars 1939, page 902. Intervention de monsieur Ybarnégaray.

<sup>109</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 10 mars 1939, page 911. Intervention de monsieur Tillon. Charles Tillon est un homme politique français (3 juillet 1897-13 janvier 1993). Membre du Parti communiste français, il est député de la Seine (Aubervilliers).

<sup>110</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 10 mars 1939, page 910. Intervention de monsieur Charles Tillon.

<sup>111</sup> : Joseph Rous est un homme politique français (28 mai 1881-30 juillet 1974). Membre de la SFIO, il est député des Pyrénées-Orientales (Prades).

<sup>112</sup> : René Grando, Jacques Queralt, Xavier Febrés, *Camps du mépris...*, op. cit., page 6.

<sup>113</sup> : Noms donné par la presse de droite et par de nombreux députés aux soldats de l'armée républicaine espagnole.

Diverses personnalités dont le cardinal Verdier, archevêque de Paris, Léon Jouhaux, secrétaire général de la CGT, les intellectuels Bergson, Mauriac, Jacques Maritain, Paul Valéry, Jean Perrin proclamèrent que « la France doit accepter l'honneur de soulager l'épouvantable misère des populations espagnoles refoulées vers ses frontières. »<sup>114</sup> » En réalité, les réactions de l'opinion française vis-à-vis de l'exode espagnol sont complexes, car si la compassion est sincère face aux réfugiés, ce sentiment se révèle rapidement superficiel et éphémère. La peur de la concurrence, notamment, développe peu à peu une hostilité plus ou moins marquée. Ralph Schor affirme que « [...] l'existence des camps de concentration, dans lesquels les conditions de vie apparaissent inacceptables, n'indigna réellement que les milieux les plus politisés de la gauche.<sup>115</sup>»

L'exode espagnol, on le voit, suscite de nombreuses interrogations, notamment chez les parlementaires qui se font le relais de l'opinion française. Certains points sont ainsi abordés en particulier suite à cet accueil des réfugiés espagnols.

Qu'en est-il des droits et des devoirs de la France vis-à-vis des étrangers dans cette situation précise ? M. Joseph Rous souligne que de tout temps la France a accompli son devoir d'humanité envers ceux qui se pressent à ses frontières, quelques soient leurs couleurs politiques<sup>116</sup>. Il insiste pour que le statut de réfugié politique soit accordé à tous les républicains espagnols. Quant aux droits que la France peut faire valoir vis-à-vis de l'Espagne et des autres nations suite à l'exode des Espagnols sur son territoire, J. Rous fait référence à la convention internationale de La Haye du 18 octobre 1907 qui règle la question des dépenses consacrées aux réfugiés. En effet, la question financière revient très régulièrement dans les interventions des parlementaires lors des séances consacrées à l'accueil des réfugiés

---

<sup>114</sup> : Ralph Schor, *Histoire de l'immigration...*, op. cit., page 24. (Voir notamment la page 146).

<sup>115</sup> : Ralph Schor, *L'opinion française et les étrangers, 1919-1939*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, 761 p.

<sup>116</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 10 mars 1939, page 900. Intervention de J. Rous.

espagnols<sup>117</sup>. J. Rous donc, affirme que « [...] la convention spécifie que la note des frais occasionnés par les réfugiés doit être présentée à l'Etat dont ils dépendent.<sup>118</sup> » Or ces frais s'élèvent au 10 mars à 250 millions de francs<sup>119</sup>. Le problème étant que la convention internationale de La Haye ne peut être appliquée qu'en cas de guerre étrangère déclarée. Et, si les députés de gauche affirment que l'intervention de l'Allemagne et de l'Italie fait de la guerre d'Espagne une guerre étrangère, en réalité, elle est vue par les puissances internationales comme une guerre civile. Il n'est donc pas possible d'envisager de se référer à la convention de La Haye pour la prise en charge des réfugiés espagnols sur le territoire français. C'est pourquoi il est question de l'« [...] adoption, après demande de discussion immédiate, d'un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires pour l'assistance aux réfugiés espagnols et leur hébergement<sup>120</sup> » lors de la séance du 16 mars 1939 à la chambre des députés. Certains parlementaires à cette occasion demandent que ce soit l'Espagne qui soulage la France de cette charge financière. À cet effet, il est question de retenir l'or d'Espagne actuellement entreposé à la banque de France, pour mieux signaler aux autorités espagnoles les attentes du gouvernement français<sup>121</sup>. L'article 1 du projet de loi est adopté : « Il est ouvert au ministre de l'Intérieur, au titre du budget général de l'exercice 1939, en addition aux crédits alloués tant par la loi de finances du 31 décembre 1938 que par des lois spéciales, un crédit s'élevant à la somme de 150 millions de francs applicable au chapitre 71 bis du budget de l'Intérieur : « assistance aux réfugiés espagnols et dépenses d'hébergement. »<sup>122</sup>» Le ministre de l'Intérieur, pour répondre aux inquiétudes des

---

<sup>117</sup> : Séances qui se déroulent les 10, 14 et 16 mars 1939 à la chambre des députés.

<sup>118</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 10 mars 1939, page 901. Intervention de J. Rous.

<sup>119</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 10 mars 1939, page 901. Intervention de J. Rous.

<sup>120</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 16 mars 1939, page 1003.

<sup>121</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 16 mars 1939, page 1003. Intervention de Alfred Elmiger. Alfred Elmiger est un homme politique français (28 mars 1886-3 décembre 1958). Il est député du Rhône (Lyon) sous l'étiquette de « républicain indépendant » aux législatives de 1936 et 1940.

<sup>122</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 16 mars 1939, page 1003. La parole à M. Le président.

parlementaires affirme qu'il est en pourparlers avec le gouvernement franquiste pour que celui-ci prenne en charge ces dépenses<sup>123</sup>. Ce projet de loi est adopté au sénat le 31 mars 1939<sup>124</sup>.

Le droit d'asile est mis en pratique malgré toutes les passions politiques suscitées par l'afflux des réfugiés espagnols. La France sauve la vie à des milliers de réfugiés en leur ouvrant ses frontières. Pour autant, les conditions d'accueil sont telles que de nombreuses critiques sont adressées au gouvernement. Pourquoi ouvrir ses frontières si, par manque de soin et de nourriture, les réfugiés meurent par centaines en territoire français, dans des centres d'hébergement submergés ? Le principe d'humanité est là, mais la réalité est toute autre à la frontière française. Est-il envisageable alors que les conditions d'accueil difficiles aient été pensées dans le but de faire rentrer chez elles des populations incapables de supporter de nouvelles humiliations<sup>125</sup>?

Quoiqu'il en soit, les problèmes posés par l'exode espagnol au gouvernement français sont complexes et loin de se résoudre. En effet, il s'agit maintenant, alors même que le contexte national et international est difficile, de gérer un demi million de personnes étrangères sur le territoire français. Qu'advient-il des réfugiés espagnols et notamment des militaires dans les mois qui suivent ?

## **B. Le camp du Vernet d'Ariège**

Le 23 février 1939, le général Ménard, qui commande la 16<sup>ème</sup> région militaire, est désigné en conseil des ministres responsable du dispositif des camps construits en retrait de la

---

<sup>123</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 16 mars 1939, page 1004. Intervention de A. Sarraut.

<sup>124</sup> : A.D. Gironde : Débats au Sénat, séance du 31 mars 1939, page 380.

<sup>125</sup> : Charles Tillon s'interroge lors d'une séance à la chambre des députés. « On semble avoir voulu, par tous les moyens, obliger les réfugiés à fuir la France comme ils avaient fui Franco. » A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 10 mars 1939, page 910.

frontière pour recevoir les miliciens espagnols. Il s'agit de désengorger les premiers camps situés sur les plages du Roussillon<sup>126</sup>. Un réseau de six camps est alors monté. Le camp du Vernet d'Ariège, dont la construction date de 1918 en fait partie.

### **1. La création du camp**

Lors de l'année 1918, dans l'optique d'accueillir les troupes coloniales de France après leur recrutement en Afrique occidentale française<sup>127</sup>, « [...] l'État-major de l'Armée a été conduit à envisager, en l'absence de toute disponibilité en places de caserne et de camps, la construction, dans le midi de la France, de camps pour recevoir 35 000 sénégalais [sic].<sup>128</sup> »

Une commission de recherche d'emplacement de ces camps, composée de techniciens qualifiés<sup>129</sup> est mise en place par l'état major de l'armée dans le courant du mois de janvier 1918. À la suite d'un rapport remis en mars 1918, l'organisation d'un camp pour 12 bataillons au Vernet d'Ariège est approuvée par monsieur le président du Conseil, ministre de la Guerre, après consultation du service de santé et des directions du génie et des troupes coloniales<sup>130</sup>. C'est ainsi que débute l'existence du camp du Vernet. Les études de la commission signalent que l'emplacement choisi est un des meilleurs du midi de la France, puisque d'autres lieux sur le littoral méditerranéen ne peuvent être envisagés du fait de la surcharge des voix ferrées qui desservent d'autres camps où sont hébergés « [...] 50 000 noirs (Région de Fréjus-Saint

---

<sup>126</sup> : Denis Peschanski, *La France des camps...*, *op. cit.*, page 5, notamment le chapitre « Exode et exil espagnols », pages 36-71.

<sup>127</sup> : Archives militaires de Vincennes, 12N3 : Éléments de réponse au rapport présenté à la commission de l'Armée, le 15 janvier 1919, par M. le général Pédoya, au sujet du camp du Vernet d'Ariège. Paris, le 25 janvier 1919. Page 1.

<sup>128</sup> : Archives militaires de Vincennes, 12N3 : Éléments de réponse au rapport présenté à la commission de l'Armée, le 15 janvier 1919, par M. le général Pédoya, au sujet du camp du Vernet d'Ariège. Paris, le 25 janvier 1919. Page 1.

<sup>129</sup> : Archives militaires de Vincennes, 12N3 : Éléments de réponse au rapport présenté à la commission de l'Armée, le 15 janvier 1919, par M. le général Pédoya, au sujet du camp du Vernet d'Ariège. Paris, le 25 janvier 1919. Page 1. Parmi ces techniciens se trouvaient un officier supérieur, un médecin-major de 1<sup>ère</sup> classe des troupes coloniales, un médecin-major de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique du service de santé « [...] particulièrement versé dans les questions intéressant l'hygiène des casernements et des camps. »

<sup>130</sup> : Archives militaires de Vincennes, 12N3 : Éléments de réponse au rapport présenté à la commission de l'Armée, le 15 janvier 1919, par M. le général Pédoya, au sujet du camp du Vernet d'Ariège. Paris, le 25 janvier 1919. Page 2.

Raphaël)<sup>131</sup>». Après de nombreuses recherches, et « [...] en raison de la rareté des terrains réunissant les conditions nécessaires, requises pour l'installation des camps en cause (climat et orientation favorable, protection contre les vents régnants, facilités pour l'alimentation en eaux, possibilité d'assurer l'écoulement des eaux superficielles et l'évacuation des eaux usées, proximité d'une voie ferrée, étendue suffisante pour se prêter à l'établissement d'un camp de quelque importance, etc....<sup>132</sup>», c'est donc un terrain situé sur la commune du Vernet d'Ariège qui est désigné. À noter que la commune du Vernet d'Ariège se situe à 30 kilomètres au nord de Foix, chef lieu du département et à 7 kilomètres de Pamiers, ville importante de l'Ariège ; la rivière du même nom coule le long de la commune, qui est desservie alors deux fois par jour par le train reliant Toulouse à La Tour de Carol<sup>133</sup>. Il est toutefois signalé que c'est en l'absence d'emplacements de valeur équivalente<sup>134</sup> que la commission a choisi le lieu, alors même que « [...] dans l'Ariège [...] le climat n'est pas, en général, favorable à l'hivernage des sénégalais [sic]<sup>135</sup>. » Il s'agit donc, pour l'emplacement choisi pour le camp, du « [...] moins mauvais parmi les rares qui ont pu être trouvés.<sup>136</sup>», aux dires mêmes des autorités en charge du dossier.

Finalement, l'idée initiale de faire de ce camp un lieu d'hivernage pour Sénégalais est détournée. Car certaines observations du point de vue climatologique conduisent les autorités

---

<sup>131</sup> : Archives militaires de Vincennes, 12N3 : Éléments de réponse au rapport présenté à la commission de l'Armée, le 15 janvier 1919, par M. le général Pédoya, au sujet du camp du Vernet d'Ariège. Paris, le 25 janvier 1919. Page 2.

<sup>132</sup> : Archives militaires de Vincennes, 12N3 : Éléments de réponse au rapport présenté à la commission de l'Armée, le 15 janvier 1919, par M. le général Pédoya, au sujet du camp du Vernet d'Ariège. Paris, le 25 janvier 1919. Page 3.

<sup>133</sup> : P. Portier, *Le camp du Vernet d'Ariège ou les racines du désespoir ; la vie du camp de sa création en 1917 à sa disparition en 1947*, Savardun, édition du champ de mars, 1987. Extrait de la page 2 de son ouvrage. Annexe n°8.

<sup>134</sup> : Archives militaires de Vincennes, 12N3 : Éléments de réponse au rapport présenté à la commission de l'Armée, le 15 janvier 1919, par M. le général Pédoya, au sujet du camp du Vernet d'Ariège. Paris, le 25 janvier 1919. Page 4.

<sup>135</sup> : Archives militaires de Vincennes, 12N3 : Éléments de réponse au rapport présenté à la commission de l'Armée, le 15 janvier 1919, par M. le général Pédoya, au sujet du camp du Vernet d'Ariège. Paris, le 25 janvier 1919. Page 4.

<sup>136</sup> : Archives militaires de Vincennes, 12N3 : Éléments de réponse au rapport présenté à la commission de l'Armée, le 15 janvier 1919, par M. le général Pédoya, au sujet du camp du Vernet d'Ariège. Paris, le 25 janvier 1919. Page 14.

à revenir sur leur choix. De plus, le camp du Vernet, pour des raisons matérielles de poursuite des travaux, est en mesure de recevoir uniquement un contingent de trois bataillons en janvier 1919. À cette même date, il ne semble pas possible d'en faire un camp d'instruction<sup>137</sup>. De ce fait, « [...] pour le moment, la seule affectation envisagée est celle de camp de passage et de séjour provisoire à l'usage des nombreux contingents français ou alliés notamment des Russes, des Tchécoslovaques, Polonais, etc., arrivant par à coup, et que l'on trouve si difficilement à loger dans les circonstances actuelles. D'autre part, ce camp pourrait également, au besoin, servir à recevoir une partie de nos prisonniers revenant malades d'Allemagne.<sup>138</sup> » Telles sont les conclusions rendues sur le camp, le 25 janvier 1919 dans une note pour le cabinet du ministre de la Guerre.

Dès lors, les critiques fusent quant au choix de l'emplacement du camp et de son inutilité. Un journal de la région, *La Tribune Ariégeoise*, dévoile à ce propos dans un article du 24 avril 1926<sup>139</sup> qu'une erreur de localisation serait à l'origine du choix de l'emplacement. En effet, le camp aurait dû être monté à Vernet les Bains, dans les Pyrénées-Orientales, et non au Vernet d'Ariège<sup>140</sup>. Dans un rapport sur le camp du Vernet d'Ariège daté du 19 janvier 1919, le général Pédoya cherche par de multiples arguments à prouver que le choix du Vernet d'Ariège est tout sauf stratégique. Pour commencer, il se trouve que le camp est construit sur des terres de première valeur produisant surtout du blé.<sup>141</sup> Ensuite, le climat local est des plus défavorable pour les troupes noires que les autorités militaires comptent y installer, puisque « [...] le vent régnant souffle avec violence en passant sur des champs de neige qui le

---

<sup>137</sup> : Archives militaires de Vincennes, 12N3 : Éléments de réponse au rapport présenté à la commission de l'Armée, le 15 janvier 1919, par M. le général Pédoya, au sujet du camp du Vernet d'Ariège. Paris, le 25 janvier 1919. Page 14.

<sup>138</sup> : Archives militaires de Vincennes, 12N3 : Éléments de réponse au rapport présenté à la commission de l'Armée, le 15 janvier 1919, par M. le général Pédoya, au sujet du camp du Vernet d'Ariège. Paris, le 25 janvier 1919. Page 14.

<sup>139</sup> : A.D. Ariège, 2R10 : Article du journal *La Tribune Ariégeoise* du 24 avril 1926.

<sup>140</sup> : Nous n'aurons cependant jamais la preuve de cette erreur, si tant est qu'elle ait été commise.

<sup>141</sup> : Archives militaires de Vincennes, 12N3 : Commission de l'Armée. Rapport de M. le général Pédoya sur le camp du Vernet d'Ariège, le 15 janvier 1919. Page 1.

refroidissent considérablement.<sup>142</sup> » De même, le terrain géologique n'est pas favorable puisqu'il « [...] est formé d'une couche d'argile imperméable qui s'oppose à l'infiltration des eaux qui ne s'écoulent pas, le terrain étant absolument plat. Il en résulte qu'après la pluie toute une partie du camp est transformée en marécage.<sup>143</sup> » En réalité, le général Pédoya considère que « [...] le camp du Vernet est un gaspillage sur une grande échelle [...].<sup>144</sup> » Il est intéressant pour la suite de notre réflexion de garder à l'esprit ces critiques sur la situation climatique et géologique du camp.

L'article du journal local *La Tribune Ariégeoise* signale que le camp est, en 1926, utilisé à des fins militaires, pour entreposer du matériel d'artillerie. Or, le député ariégeois Cazals, dans une lettre du premier mars 1926 – qui est reproduite dans cet article<sup>145</sup> – adressée au sous-secrétaire d'état à la guerre, monsieur Jean Ossola, souligne l'intérêt que l'État aurait de mettre en location les bâtiments inutilisés du camp. Ce dernier accepte de soumettre la question aux autorités. De même, le sénateur Reynald insiste lors d'une séance au sénat en avril 1926 sur la nécessité de restituer à la culture les terres excellentes qu'on a prises pour la construction du camp. La réponse du ministre de la Guerre est la suivante : « [...] j'ai fait procéder et l'on procède actuellement à une étude des terrains qui pourraient être rendus à l'agriculture.<sup>146</sup> » L'observation d'une carte du camp révèle que dès 1922 des parcelles ont été rendues à leurs propriétaires<sup>147</sup>.

On admet sans difficultés que le camp du Vernet est soumis dès sa construction à de sérieuses critiques, mais celles-ci ne suffisent pas pour autant à remettre en cause son existence. C'est

---

<sup>142</sup> : Archives militaires de Vincennes, 12N3 : Commission de l'Armée. Rapport de M. le général Pédoya sur le camp du Vernet d'Ariège, le 15 janvier 1919. Page 2.

<sup>143</sup> : Archives militaires de Vincennes, 12N3 : Commission de l'Armée. Rapport de M. le général Pédoya sur le camp du Vernet d'Ariège, le 15 janvier 1919. Page 2.

<sup>144</sup> : Archives militaires de Vincennes, 12N3 : Commission de l'Armée. Rapport de M. le général Pédoya sur le camp du Vernet d'Ariège, le 15 janvier 1919. Page 5.

<sup>145</sup> : Annexe n°9.

<sup>146</sup> : P. Portier, *Le camp du Vernet...*, *op. cit.*, page 432. Tiré du Journal Officiel du 17 avril 1926.

<sup>147</sup> : A.D. Ariège, 2R10 : Plan daté du 18 janvier 1924.

pourquoi lorsqu'il s'agit de trouver en 1939 de nouveaux hébergements pour les militaires espagnols réfugiés en France, les autorités françaises vont le mettre à profit.

## **2. Le choix du camp du Vernet d'Ariège**

Ce camp, transformé en entrepôt pour matériel militaire d'artillerie, malgré son état critique, est choisi par l'autorité militaire au début du mois de février 1939 pour désencombrer les centres d'accueil de la frontière pyrénéenne et les camps du Roussillon.

Dès 1937, les autorités envisagent de l'utiliser comme possible camp d'internement. En effet, une note de service datée du 8 février 1937, émanant de la 17<sup>ème</sup> région militaire<sup>148</sup> et marquée du sceau « secret », a pour objet l'internement des étrangers. Il s'agit de préparer des dossiers pour chaque groupe de camp éventuel, avec le matériel nécessaire et un plan de ravitaillement. Et le camp du Vernet d'Ariège apparaît dans cette liste de « camp dont la création est envisagée.<sup>149</sup> » Le nombre d'étrangers que les autorités militaires envisagent alors d'y interner est de 8000 hommes, avec 800 personnels d'encadrement. Mais cette note préparatoire ne précise pas la nationalité des étrangers susceptibles d'y être internés.

Les archives départementales de l'Ariège nous permettent de découvrir, grâce à un télégramme officiel du préfet de l'Ariège au ministre de la Santé Publique, que les autorités compétentes envisagent en février 1939 de faire aménager le camp du Vernet en hôpital auxiliaire à la suite de la « Retirada ». Mais le préfet de l'Ariège signale par télégramme le 11 février 1939 qu'il ne peut, en raison du délabrement des baraques, aménager le Vernet en hôpital auxiliaire. De plus, il ajoute que l'autorité militaire lui a d'ailleurs refusé ce camp pour un groupement de miliciens.<sup>150</sup> Ainsi, avant le 11 février 1939, il apparaît que le camp est déjà réquisitionné par les autorités militaires de la région.

---

<sup>148</sup> : La France en 1939 est découpée en 21 régions militaires, la 17<sup>ème</sup> région militaire est basée à Toulouse.

<sup>149</sup> : Archives militaires de Vincennes, 31N 133 : Note de service de la 17<sup>ème</sup> région militaire de Toulouse, datée du 8 février 1937.

<sup>150</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Télégramme officiel du préfet de l'Ariège au ministre de la Santé Publique, à Foix, le 11 février 1939.

Les autorités militaires, et tout spécialement la 16<sup>ème</sup> et la 17<sup>ème</sup> région, ont en charge la gestion de la politique de désencombrement engagée pour soulager les premiers camps mis en place simultanément à l'arrivée des réfugiés espagnols à la frontière<sup>151</sup>. Le député François Delcos lors d'un débat à la chambre des députés le 14 mars 1939 souligne l'importance de désengorger le département des Pyrénées-Orientales pour diminuer le surpeuplement dû à l'arrivée des réfugiés espagnols : « N'oublions pas messieurs, que les effectifs espagnols stationnant en Roussillon sont supérieurs à la population totale du département.<sup>152</sup> »

Mais à quelle date Le Vernet est-il réellement désigné pour faire office de camp d'internement ?

Une « commission de recherche de camps de concentration et de rassemblement » est créée à Foix le 6 février par les autorités civiles et militaires, qui retient alors trois lieux en Ariège pouvant accueillir les miliciens espagnols. Il s'agit de la briqueterie de Mazères, pouvant contenir 1000 réfugiés, la ferme école de Royat, de 500 places, et le camp militaire du Vernet d'Ariège, avec une capacité de 4000 hommes<sup>153</sup>.

Ce sont la briqueterie de Mazères et le camp du Vernet qui sont finalement choisis. L'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées de l'Ariège est donc sollicité pour remettre en état ces deux lieux. Il se trouve que l'ancienne briqueterie est inoccupée depuis des années et dans un état de vétusté avancé, et que le camp du Vernet ne dispose que d'une vingtaine de baraques dans un état plus que critique.

---

<sup>151</sup> : Régions militaires qui correspondent aux régions de Montpellier et de Toulouse.

<sup>152</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939. Page 945. Intervention de M. François Delcos.

<sup>153</sup> : Trois auteurs se penchent notamment sur cette commission de recherche, il s'agit de Jean François Berdah, « L'Ariège et la question espagnole, 1936-1945 », pages 276-287, dans l'ouvrage coordonné par José Jornet, *Républicains espagnols...*, *op. cit.*, page 13. À noter que M. Berdah date la commission de recherche au 5 février et non au 6. Claude Delpla, se penche aussi dessus dans son article « Le Vernet d'Ariège », dans l'ouvrage dirigé par Monique-Lise Cohen et Éric Malo, *Les camps du Sud-Ouest...*, *op. cit.*, page 9, ainsi que José Cubéro, *Les républicains espagnols*, Pau, éditions Cairn, 2004. 365 p.

### **3. Un camp à reconstruire**

Monsieur Testanier, ingénieur en chef du département de l'Ariège, informe le préfet de son département, dans une lettre du 2 mars 1939, qu'il a été saisi d'une demande en date du 27 février « [...] de la part de M. Cazes, Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées de l'Aude, Adjoint à M. le Général Ménard pour la construction et l'aménagement des camps de réfugiés dans la région du Sud-Ouest.<sup>154</sup> » Il s'agit « [...] d'entreprendre, sans délai, l'équipement des camps où le gouvernement [vient] de décider l'envoi de 15 000 miliciens espagnols.<sup>155</sup> » Dès lors M. Testanier, sur les conseils préfectoraux, se rapproche de l'ingénieur en chef du service vicinal qui, à l'initiative du préfet, a déjà commencé une étude des travaux à réaliser en première urgence. Tous deux conviennent alors de « [...] mettre en commun le personnel et les moyens d'action dont [ils] peuvent disposer sans toutefois entraver la bonne marche des administrations départementales de voirie déjà surchargées de besogne.<sup>156</sup> »

Une conférence se tient au Vernet le 28 février à 9 heures pour un premier examen des lieux et un échange de vues. Y assistent : l'ingénieur en chef Cazes, adjoint du général Ménard ; le lieutenant-colonel commandant du camp ; le capitaine Gillot du Génie de Toulouse ; l'ingénieur en chef Vidal du service vicinal de l'Ariège et M. Testanier lui-même.

Le Vernet est alors décrit comme « [...] un ancien camp abandonné et aliéné en partie [qui] comprend 20 baraquements de 33m sur 6m dont 7 sont réservés aux troupes françaises et aux services. Quelques baraquements encore debout ont été réquisitionnés. Mais l'arrivée prématurée des miliciens a dépassé de beaucoup la capacité des locaux ; si bien que plusieurs milliers d'hommes campent dans des abris improvisés par eux ou sans abri dans un enclos

---

<sup>154</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du 2 mars 1939, de l'ingénieur en chef Testanier adressée au préfet de l'Ariège. Page 1.

<sup>155</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du 2 mars 1939, de l'ingénieur en chef Testanier adressée au préfet de l'Ariège. Page 1.

<sup>156</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du 2 mars 1939, de l'ingénieur en chef Testanier adressée au préfet de l'Ariège. Page 1.

situé au bord de la route Nationale N°20.<sup>157</sup> » M. Testanier ajoute que « [...] ce spectacle assez pénible offert aux usagers de la route la plus fréquentée du département n'est pas sans être d'un déplorable effet.<sup>158</sup> » La suite de cette lettre adressée au préfet démontre par une étude rapide que le camp se prêterait à un aménagement rapide et peu coûteux<sup>159</sup>.

Ainsi, les travaux sont attribués soit aux autorités militaires, soit aux autorités civiles, selon que les emplacements du camp sont ou non occupés. Lorsque ces derniers sont occupés par des miliciens, les travaux sont « [...] bornés, en général, à de simples améliorations et [...] sont assurés par les services militaires (le Génie) à l'aide de matériaux fournis, le cas échéant, par les services de construction.<sup>160</sup> » Pour les emplacements libres, « [...] les travaux neufs sont exécutés par les services techniques civils (Ponts et Chaussées et service vicinal) sur des zones préalablement dégagées [...] <sup>161</sup>».

Le printemps en Ariège étant ordinairement très pluvieux, l'ingénieur en chef Testanier insiste pour mettre à couvert les miliciens de jour comme de nuit. Selon lui, pour porter la capacité des baraques déjà construites de 150 à 400 hommes il suffit d'ajouter des « bas flancs superposés » et des « appentis extérieurs longitudinaux<sup>162</sup> ». Cela constitue aux yeux de l'ingénieur une amélioration notable et réalisable rapidement, en deux à trois semaines, même si en attendant l'exécution des travaux, 5300 hommes doivent encore coucher dehors.

Il est à noter que le capitaine du Génie de Toulouse envoyé au Vernet manque de main d'œuvre spécialisée pour les besoins essentiels du camp<sup>163</sup>. De ce fait, il se trouve en posture

---

<sup>157</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du 2 mars 1939, de l'ingénieur en chef Testanier adressée au préfet de l'Ariège. Page 3.

<sup>158</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du 2 mars 1939, de l'ingénieur en chef Testanier adressée au préfet de l'Ariège. Page 3.

<sup>159</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du 2 mars 1939, de l'ingénieur en chef Testanier adressée au préfet de l'Ariège. Page 3.

<sup>160</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du 2 mars 1939, de l'ingénieur en chef Testanier adressée au préfet de l'Ariège. Page 2.

<sup>161</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du 2 mars 1939, de l'ingénieur en chef Testanier adressée au préfet de l'Ariège. Page 2.

<sup>162</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du 2 mars 1939, de l'ingénieur en chef Testanier adressée au préfet de l'Ariège. Page 3.

<sup>163</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du 2 mars 1939, de l'ingénieur en chef Testanier adressée au préfet de l'Ariège. Page 4.

difficile pour mener à bien, dans un court délai, ces aménagements à apporter aux 13 baraques<sup>164</sup>. Monsieur Testanier, dès lors, pour atteindre plus rapidement les objectifs qu'il s'est fixé informe le préfet qu'il serait « [...] désirable de confier ce travail à des entrepreneurs locaux, nombreux et bien outillés en Ariège. » Bien conscient que cela constitue tout de même une exception à la règle<sup>165</sup>, il affirme que le général Ménard devrait toutefois l'autoriser.

Ainsi, les entrepreneurs locaux sont associés étroitement à la reconstruction du camp, même lorsque cette dernière est réservée en partie aux autorités militaires. L'aménagement des baraques déjà construites ne suffisant pas pour recevoir tous les miliciens, il s'agit alors d'équiper au mieux le camp, puisqu' « [...] on estimera sans doute excessif de laisser à 400 hommes dont 100 sous un auvent extérieur l'effectif par baraquement de 33m x 6m.<sup>166</sup> » M. Testanier considère qu'il faudrait ramener l'effectif par baraque à 250, et pour cela 27 baraquements sont encore à construire, dont 8 sont à ajouter pour les cuisines, l'infirmerie, les bureaux... Ce qui fait un total de 35 baraques, pour un effectif du camp prévu à 10 500 hommes.

Les archives départementales contiennent de nombreux exemples de marchés passés entre l'ingénieur en chef et les entreprises contactées pour la construction et l'aménagement du camp<sup>167</sup>. Les travaux sont importants et s'étalent sur une longue période puisque en juillet 1939, soit 5 mois après l'arrivée des miliciens, des travaux d'aménagement sont toujours en cours sur le camp<sup>168</sup>. Le camp apporte donc du travail aux entreprises de la région. Mais il nous est impossible de savoir, faute de documents, de quelle manière ont été conclus les

---

<sup>164</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du 2 mars 1939, de l'ingénieur en chef Testanier adressée au préfet de l'Ariège. Page 4.

<sup>165</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du 2 mars 1939, de l'ingénieur en chef Testanier adressée au préfet de l'Ariège. Page 4.

<sup>166</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du 2 mars 1939, de l'ingénieur en chef Testanier adressée au préfet de l'Ariège. Page 4.

<sup>167</sup> : Annexe n°11.

<sup>168</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Note en date du 7 juillet 1939, adressée à monsieur l'ingénieur en chef sur l'installation de bouches d'incendies, la réparation de trois baraquements d'infirmerie et l'aménagement des locaux disciplinaires entre autres.

marchés. Est-ce l'ingénieur en chef qui a démarché les entreprises ou bien ces dernières qui ont proposé leurs offres ?

Une analyse sommaire d'un document conservé aux archives départementales de l'Ariège, joint en annexe<sup>169</sup>, nous donne de nombreuses informations sur les frais dépensés par l'autorité militaire pour la subsistance et l'hébergement des miliciens et hommes valides du département pour l'année 1939<sup>170</sup>. Ainsi, le tableau ci-dessous retient le nom de trois entreprises citées plusieurs fois dans le document joint, qui ont passé des marchés avec les autorités militaires pour une certaine somme, du 7 au 14 avril et du 27 avril au 19 mai 1939 (soit un total de 31 jours.)

NOM DES ENTREPRENEURS	SIÈGE DE L'ENTREPRISE	PROFESSION	MARCHÉS CONCLUS SUR LA PÉRIODE	SOMMES EN FRANCS
Grasset et Laffargue	Pamiers	Entrepreneurs en gros œuvre (baraquements)	2	148 000
Michel Piquemal	Foix	Non précisé	4	19 293
Antonin Marrot	Pamiers	Quincaillier	8	34 952,9

Il n'est pas difficile de reconnaître les bénéfices importants réalisés par les entreprises locales ayant participé à la reconstruction du camp. Sur les 73 noms différents qui apparaissent dans le document conservé, 57 entreprises sont localisées à proximité du camp, dans un rayon de 40 km (Foix, Le Vernet, Mazères, Montgaillard, Pamiers, Saverdun, Varilhes...). Et seules huit sont réellement éloignées, c'est-à-dire situées dans un autre département (Carcassonne, Limoges, Paris, Toulouse). Nombreuses sont celles qui n'apparaissent qu'une seule fois dans le document joint, mais rien n'interdit de penser qu'elles sont peut-être contactées avant avril ou après mai, voire même pendant la période qui s'étend du 15 au 26 avril 1939. Les bénéfices dépendent du matériel fourni. Ils oscillent par marchés entre 17 francs pour M. Perron, à Pamiers et 106 000 francs pour les entrepreneurs Grasset et Laffargue à Pamiers.

<sup>169</sup> : Annexe n°11.

<sup>170</sup> : À noter que ces frais englobent les dépenses engagées sur le camp de Mazères, puisque ce dernier est aussi situé en Ariège comme le camp du Vernet.

Les retombées économiques du camp pour la vie locale sont donc importantes. D. Peschanski, dans son ouvrage *La France des camps. L'internement 1938-1946*, considère que « [...] ces marchés ne pouvaient aller sans traficotages de toutes sortes. L'importance des pénuries, le poids de l'administration et la situation même des internés favorisèrent le marché noir et d'autres trafics qui prirent une telle ampleur qu'on ne peut s'en tenir à la comptabilité officielle des camps pour apprécier l'impact économique d'un camp sur une région.<sup>171</sup>» Il est en effet nécessaire de garder ce point de vue à l'esprit bien qu'il soit difficile de déterminer la part des gains officieux réalisés.

Concernant la question des financements, il faut s'interroger sur la prise en charge des dépenses. Qui de l'autorité militaire ou civile finance la reconstruction ? À combien de francs cela s'élève-t-il ? Y a-t-il d'autres frais à prendre en charge ?

L'étude du document de l'ingénieur en chef Testanier adressé au préfet de l'Ariège à la date du 2 mars 1939<sup>172</sup> nous donne un aperçu des frais envisagés pour la reconstruction et l'aménagement du camp. Une partie des travaux est confiée au génie militaire. Il s'agit du réaménagement des baraques déjà occupées par les réfugiés espagnols. Les frais s'élèveraient à 235 000 francs, plus 50 000 à 60 000 francs de main d'œuvre. Mais il est précisé que ces dépenses (à l'exception de la main d'œuvre) sont « [...] à imputer sur les crédits spéciaux ouverts directement aux préfets<sup>173</sup>». Pour ce qui est de la construction de nouvelles baraques en bois sur des fondations existantes, ces travaux sont confiés aux autorités civiles. Les dépenses s'élèvent alors, pour 35 baraques, à 455 000 francs détaillés dans le tableau suivant<sup>174</sup> :

---

<sup>171</sup> : Denis Peschanski, *La France des camps...*, *op. cit.*, page 5, notamment le chapitre « Le camp dans son environnement », pages 121-151.

<sup>172</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du 2 mars 1939, de l'ingénieur en chef Testanier adressée au préfet de l'Ariège.

<sup>173</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du 2 mars 1939, de l'ingénieur en chef Testanier adressée au préfet de l'Ariège.

<sup>174</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du 2 mars 1939, de l'ingénieur en chef Testanier adressée au préfet de l'Ariège. Page 5.

<b>Détail du matériel nécessaire et des travaux à exécuter</b>	<b>Prix en francs</b>
Préparation et dégagement de la fondation	250
Montage du baraquement	5 000
Achat de poteaux	1 750
Boulons, broches	500
Raccord de maçonnerie	500
Bas flancs superposés de couchage	4 500
Divers et imprévus	500
<b>Total par baraquement</b>	<b>13 000</b>

Enfin, M. Testanier détaille le prix des installations annexes nécessaires au bon fonctionnement du camp. L'achat d'une moto pompe et le creusage d'un puit pour une bonne arrivée d'eau sont à prévoir pour une somme de 7 000 et 16 000 francs. Une estimation porte à 20 000 francs les frais de voiries à envisager et la remise en état d'un réseau correct d'évacuation des eaux usées est prévue pour 35 000 francs. L'éclairage électrique nécessaire au fonctionnement de la garde de nuit s'élève lui à 18 000 francs.

Les dépenses globales s'élèvent donc à 810 000 francs, qui se décomposent comme suit : 235 000 francs pour les travaux à exécuter par les autorités militaires, 455 000 francs pour l'équipement en baraques du camp et 121 000 francs pour les dépenses annexes. À noter que M. Testanier termine sa lettre au préfet en l'informant que « [...] rien ne s'opposerait à ce que la capacité du camp soit portée de 10 000 à 15 000 hommes. La dépense serait alors à majorer de 30 % environ.<sup>175</sup> »

Ces dépenses sont donc en majorité à imputer aux crédits spéciaux ouverts aux préfets, crédits spéciaux qui sont issus des comptes du ministère de l'Intérieur, comme nous le prouvent plusieurs documents officiels entreposés aux archives départementales<sup>176</sup>. Mais certaines dépenses, comme la main d'œuvre, doivent être prises en charge par les autorités militaires.

<sup>175</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du 2 mars 1939, de l'ingénieur en chef Testanier adressée au préfet de l'Ariège. Page 7.

<sup>176</sup> : A.D. Ariège, 5M146 et 5W122.

Nous reviendrons, lors de notre étude de la vie du camp, sur les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de celui-ci.

La question de la main d'œuvre pour la reconstruction du camp du Vernet est à prendre particulièrement en considération puisqu'il apparaît dans des documents d'archives<sup>177</sup> que les autorités responsables font appel à des miliciens pour la reconstruction et l'aménagement du camp. Le général Ménard signale, dans une note du 7 mai 1939<sup>178</sup>, aux commandants des camps que des internés sont employés pour des travaux de terrassement ou dans divers ateliers. En principe, on leur attribue 2 francs par jour mais parfois aucune rémunération. Les différents travaux sont récompensés par l'attribution de cigarettes, car seuls ceux qui sont employés, à condition de donner satisfaction dans leur travail, peuvent en percevoir à raison de 160 cigarettes soit 8 paquets par homme et par mois. Cette pratique généralisée à tous les camps d'internement fonctionne au Vernet avant même le mois de mai. Mais suite à certains incidents, le commandant du camp prend la décision qu'aucun Espagnol interné ne travaillera, à partir du 15 avril, sur les chantiers du Vernet, du fait des troubles que cela implique<sup>179</sup>.

Il apparaît donc qu'une fois le camp du Vernet désigné, ce dernier est occupé par les miliciens espagnols avant même d'être aménagé, ce qui ne fait que confirmer l'urgence dans laquelle les autorités ont dû agir. Les aménagements sont nombreux et donnent du travail aux entreprises locales sur plusieurs mois. En effet, le camp est amené à évoluer jusqu'à sa fermeture en septembre 1939.

Mais qui sont ces miliciens que l'on achemine sur le camp avant même que ce dernier ne soit habitable ? Comment sont-ils arrivés jusqu'au camp, et à quelle date exactement ?

---

<sup>177</sup> : A.D. Ariège, 5W121, 5W128 et 5M148 notamment.

<sup>178</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note du général Ménard aux commandants des camps, le 7 mai 1939.

<sup>179</sup> : Il n'est pas dit que les changements de chefs de camp signalés ultérieurement ne remettent pas en cause cette décision, mais nous n'avons retrouvé aucune information dans ce sens aux archives départementales.

## **C. L'arrivée des républicains espagnols au camp du Vernet d'Ariège**

Il est important de se pencher sur l'arrivée des réfugiés espagnols sur le camp car cette dernière témoigne d'une certaine volonté gouvernementale de désencombrer les premiers camps, de mettre un place un nouveau réseau de camps moins importants en terme d'effectifs que les premiers, d'encadrer au mieux une population crainte, etc.

Ainsi de nombreuses questions se posent quant à l'origine des miliciens internés, leur trajet de la frontière jusqu'au Vernet d'Ariège, leurs dates d'arrivée sur le camp.

### **1. La 26<sup>ème</sup> division dite « Durruti »**

La population espagnole du camp, au cours des sept mois d'internement est amenée à varier considérablement. En effet, si le camp accueille des hommes provenant d'unités militaires espagnoles différentes, du fait du hasard de leur arrivée sur la frontière ou de certaines volontés gouvernementales ou préfectorales, il réceptionne surtout l'ensemble de la 26<sup>ème</sup> division, encore surnommée la division Durruti, qui composera la majorité des effectifs du camp. Sans retracer précisément l'histoire de cette dernière lors de la guerre civile, il semble donc nécessaire de revenir rapidement sur sa composition et ses évolutions depuis 1936.

Le soulèvement spontané de juillet 1936 en Espagne qui répond au coup d'état militaire voit des milices se mettre progressivement en place, milices formées par des partis politiques ou des syndicats. L'armée républicaine espagnole est donc à ses débuts une armée de milices. Cependant pour encadrer aux mieux les effectifs républicains, le gouvernement passe du simple agglomérat de milices variées à une réelle armée républicaine espagnole. Sans s'attarder sur la mise en place de cette dernière, il est nécessaire de retenir que cette volonté gouvernementale n'est que progressivement mise en place, du fait de la méfiance des miliciens qui souhaitent sauvegarder leur fonctionnement révolutionnaire. Les milices

s'organisent cependant rapidement en colonnes pour répondre aux besoins militaires. Parmi elles, la colonne Durruti<sup>180</sup>. Cette dernière porte le nom de son délégué général, anarchiste ayant donné sa vie à la cause qu'il défendait. Buenaventura Durruti<sup>181</sup>, militant de la Fédération Anarchiste Ibérique (FAI), syndiqué à la Confédération Nationale du Travail (CNT), meurt à Madrid en novembre 1936 alors qu'il accompagne un détachement de sa colonne, en inspectant une ligne de front<sup>182</sup>.

Sans avoir de chiffres exacts<sup>183</sup>, il semble que la colonne Durruti soit composée, à l'été 1936, d'environ 6000 hommes. En octobre 1936, le gouvernement Caballero proclame un commandement unique, avec l'aval des anarchistes participant à ce gouvernement. La brigade mixte est alors choisie comme unité de base dans laquelle sont incorporés des bataillons. Les brigades sont qualifiées de mixtes car elles comportent d'autres unités que l'infanterie pour les rendre autonomes dans leur fonctionnement. En novembre 1936, la décision de former une division avec trois brigades mixtes est prise. En juin 1937, il y a donc 62 divisions réparties dans 17 corps d'armée. Cependant, jusqu'en mai 1937, les divisions sous le contrôle de la Généralitat de Barcelone n'acceptent pas le système des brigades mixtes. Parmi elles, la division qui a gardé le nom de sa colonne, la division Durruti. L'armée de Catalogne étant abolie en mai 1937, le gouvernement central les oblige alors à recourir au système des brigades mixtes. Les divisions deviennent chiffrées, la division Durruti devient alors la 26<sup>ème</sup>

---

<sup>180</sup> : Pour plus d'informations concernant les colonnes et notamment la colonne Durruti, consulter notamment le site Internet d'Antoine Gimenez, souvenirs de la guerre d'Espagne, et en particulier le sixième épisode du feuilleton consacré à cet homme.

<sup>181</sup> : Au sujet de Buenaventura Durruti se reporter à la biographie écrite par Abel Paz, *Durruti...*, *op. cit.*, page 8.

<sup>182</sup> : Sur son appartenance anarchiste, il y a matière à débat, (sans la remettre en cause, il s'agit juste d'être attentifs aux termes employés) et cela est notamment reflété dans l'ouvrage de César Lorenzo, *Le mouvement anarchiste en Espagne, pouvoir et révolution sociale*, Toulouse, Les éditions libertaires, 2006, 559 p. ainsi que dans l'ouvrage d'Abel Paz, *Ibid.*

<sup>183</sup> : Michaël Alpert affirme dans son ouvrage *El ejército republicano en la guerra civil*, Mexico, Siglo Veintiuno Editores, 1989, 401 p. que le nombre de miliciens de cette colonne est parfois réduite à 1200 hommes par ceux qui veulent minorer le rôle des anarchistes dans la guerre civile.

division<sup>184</sup>. Elle est désormais sous le commandement de Ricardo Sanz, militant de la CNT, qui secondait Durruti sur la colonne avant sa mort. Il est à noter que la guerre s'éternisant, il faut alors suppléer aux carences des effectifs, et rendre ces derniers constants. La levée en masse des premiers jours n'étant plus d'actualité, un service militaire obligatoire est établi, en mars 1937<sup>185</sup>.

Un document provenant de l'ambassade du général Pétain en Espagne<sup>186</sup> nous renseigne sur la composition exacte d'une partie de l'armée républicaine espagnole, à savoir le groupe armé de la région orientale, composé de deux armées : celle de l'Est et celle de l'Ebre. La 26<sup>ème</sup> division fait alors partie de l'armée de l'Est, nous allons donc nous pencher tout particulièrement sur cette dernière. Elle est composée de trois corps d'armée, le X<sup>ème</sup>, le XI<sup>ème</sup> et le XII<sup>ème</sup>. Dans ces corps d'armée, il y a trois divisions composées elles mêmes de trois brigades mixtes. La 26<sup>ème</sup> division fait partie du XI<sup>ème</sup> corps d'armée, avec la 30<sup>ème</sup> et la 32<sup>ème</sup> divisions. Dans cette division, il y a trois brigades mixtes qui sont numérotées de 119 à 121.

Nous ne disposons pas d'informations dans ce document concernant le nombre d'hommes dans une division, mais un article du journal *La Dépêche du Midi* du 6 mars 1939 évalue l'effectif global de la 26<sup>ème</sup> division à 9000 hommes<sup>187</sup>, lors de son arrivée au camp du Vernet. Ce qui signifie que la 26<sup>ème</sup> division, désormais organisée en brigades mixtes, regroupe un nombre plus élevé de soldats qu'au temps de la colonne. Les archives françaises ne nous

---

<sup>184</sup> : La question des milices et de la composition de l'armée républicaine espagnole est très complexe. Nous ne faisons ici que survoler le problème, et il est certain que nous ne possédons pas toutes les informations nécessaires pour retracer correctement ce volet de la guerre civile espagnole. Pour de plus amples informations se référer notamment à l'ouvrage de Michaël Alpert, *Ibid*.

<sup>185</sup> : Nous reviendrons ultérieurement sur ce détail qui a son importance, car les hommes décidant de s'engager dans le camp républicain, en 1936, choisissaient la milice qui leur convenait le mieux sur le plan politique si ces derniers étaient militants. Les autres s'engageaient dans la milice la plus proche géographiquement. Dans tous les cas, avec le service militaire obligatoire, les brigades mixtes voient se réunir en leur sein des hommes de diverses appartenances politiques. Est-il dès lors encore possible de parler de la division Durruti comme d'une « division anarchiste » ?

<sup>186</sup> : A.N., Paris, 2/AG/11 (microfilm) : Ambassade du général Pétain en Espagne.

<sup>187</sup> : A.D. Ariège, 2PER 212/1939 : *La dépêche du Midi de l'Ariège*. Article de F. Rouanet dans l'édition du 6 mars 1939. Il est nécessaire de préciser ici que le journal *La Dépêche du Midi*, qui est un journal important de l'époque, appartient sous la Troisième République à Maurice Sarraut, frère d'Albert Sarraut, ministre de l'Intérieur d'Édouard Daladier. Il est donc nécessaire de souligner cette information, car sans pour autant nous empêcher de citer des articles de ce journal, nous pouvons désormais nous interroger sur l'orientation des écrits consacrés aux camps de réfugiés espagnols, problème traité au gouvernement par Albert Sarraut entre autres.

permettent pas de disposer de beaucoup plus d'informations concernant cette division. Il nous est ainsi impossible de définir l'origine géographique et sociale des hommes la composant<sup>188</sup>, même si la division Durruti par son origine catalane doit sans aucun doute, du moins au temps de la colonne, être composée essentiellement de Catalans.

Et si l'effectif de la 26<sup>ème</sup> division s'élève à 9000 hommes, nous pouvons nous interroger sur l'origine des autres internés du camp du Vernet, étant donné que ce dernier accueille jusqu'à 14619 internés en juin 1939<sup>189</sup>.

## **2. Qui envoie-t-on au camp du Vernet ? La population internée**

Les autorités, civiles comme militaires, répondent-elles à une politique particulière dans le choix des hommes internés ? Ou bien les internements sont-ils décidés uniquement en fonction des possibilités d'hébergement qu'offre le camp ?

Il faut savoir que les effectifs sont très fluctuants durant la période d'internement, qui s'étend de février à septembre 1939. Car si le Vernet se remplit très rapidement les deux premiers mois, la politique gouvernementale développée à partir d'avril 1939 a pour conséquence de vider progressivement, et surtout à partir du mois de juillet, les camps de concentration des militaires espagnols : par les embauches lors de contrats particuliers, par la participation des internés aux compagnies de travail mises progressivement en place et par les rapatriements en Espagne. Pour autant, des convois d'internés arrivent sans cesse et permettent aux effectifs du camp de ne pas descendre en dessous de 8000 hommes, jusqu'à ce que la fermeture annoncée du camp en septembre contraigne les autorités à ne plus accepter de nouveaux internés au Vernet.

---

<sup>188</sup> : En effet nous n'avons retrouvé que peu d'informations concernant l'origine géographique et sociale des hommes composant la 26<sup>ème</sup> division aux archives départementales et nationales. Quelques listes nous donnent ces informations, mais il n'est pas alors précisé si les hommes dont il est question sont d'anciens soldats de la 26<sup>ème</sup> division ou s'ils proviennent d'autres divisions espagnoles. Voir notamment les listes de départs du camp, en juin, juillet et août, A.D. Ariège, 5M144. Les archives espagnoles devraient être plus en mesure de disposer de ces informations.

<sup>189</sup> : Se reporter au graphique des effectifs page 63.

Denis Peschanski dans son ouvrage *La France des camps. L'internement 1938-1946*<sup>190</sup>, affirme que le réseau des six camps mis en place par le général Ménard pour désengorger les camps du Roussillon répond d'une organisation particulière. En effet, ils se doivent d'accueillir chacun une population singulière : Bram dans l'Aude accueille les vieillards de la « Retirada », Agde dans l'Hérault et Rivesaltes dans les Pyrénées-Orientales sont pour les Catalans, Septfonds dans le Tarn et Garonne et le Vernet d'Ariège pour les ouvriers spécialisés à reclasser dans l'économie française, enfin Gurs, dans les Pyrénées-Atlantiques accueille les Basques. Sans pouvoir juger de cette réalité dans les autres camps, il s'avère que cette politique n'est pas effective dans le camp du Vernet. Les listes d'internés dont nous disposons<sup>191</sup> nous démontrent que les hommes internés au Vernet ne sont pas tous des ouvriers spécialisés, loin s'en faut.

Le 6 mars 1939, le journal *La Dépêche du Midi* dans son article consacré au camp du Vernet parle d'un effectif de 10 200 hommes alors même que la division Durruti semble n'en compter que 9000<sup>192</sup>. Quelle est l'origine militaire de ces internés ? Puisque aucune liste des effectifs du début du camp ne nous est parvenue, nous ne sommes pas en mesure de déterminer l'appartenance militaire de ces hommes. Nous pouvons alors seulement envisager qu'ils sont internés auparavant dans les mêmes centres d'accueil que ceux de la 26<sup>ème</sup> division et qu'ils sont transportés de la frontière au camp en leur compagnie.

L'étude des archives départementales de l'Ariège nous permet d'affirmer que, dans une proportion moindre, des malades blessés et soignés dans les hôpitaux du département sont, au rythme de leur guérison, envoyés par la suite au camp du Vernet. Le général Noël de la 17<sup>ème</sup> région militaire de Toulouse, dans une lettre officielle adressée au préfet de l'Ariège

---

<sup>190</sup> : Denis Peschanski, *La France des camps...*, *op. cit.*, page 5, notamment le chapitre « Exode et exil espagnols », pages 36-71.

<sup>191</sup> : Celles-ci seront étudiées en détail lorsque nous aborderons la question de l'emploi de la main d'œuvre du camp.

<sup>192</sup> : A.D. Ariège, 2PER 212/1939 : *La dépêche du Midi de l'Ariège*. Article de F. Rouanet dans l'édition du 6 mars 1939.

le 2 mars 1939, le confirme : « [...] j'ai l'honneur de porter à votre connaissance qu'un camp pour miliciens espagnols est installé dès maintenant à Vernet d'Ariège et qu'un autre camp sera organisé à Septfonds à partir du 6 mars prochain. En conséquence, les miliciens blessés ou soignés dans les formations sanitaires civiles pourront après guérison être dirigés sur ces camps.<sup>193</sup> » Ainsi, les miliciens soignés à l'hôpital de Tarascon en Ariège sont envoyés au camp, ce dès début mars<sup>194</sup>. Il en est de même pour les miliciens de l'hôpital de Saint Giron, et des hôpitaux des localités environnantes, qui envoient les miliciens guéris dans le camp du Vernet, de mars à juin 1939<sup>195</sup>. À la date du 5 avril, 35 miliciens guéris des hôpitaux du département ont été envoyés sur le camp du Vernet<sup>196</sup>.

Et il s'avère que d'autres départements font de même avec des miliciens guéris par leurs services de soins. Ainsi, un télégramme officiel parmi d'autres signale les miliciens hospitalisés d'autres départements qui sont dirigés sur l'Ariège : « Préfet Ariège à préfet Allier. Pouvez diriger dès samedi 112 miliciens sur camp du Vernet ; gare Vernet d'Ariège. Foix, le 16 mars 1939.<sup>197</sup> » Le général en chef de la 17<sup>ème</sup> région militaire propose que dès le 6 mai, et pour des économies de temps, soient dirigés au Vernet les miliciens provenant des départements de l'Ariège, du Gers et de la Haute-Garonne, et que le camp de Septfonds accueille lui les miliciens du Tarn et Garonne du Lot et du Lot et Garonne<sup>198</sup>. Mais d'autres départements de toute la France continuent d'envoyer au Vernet leurs miliciens guéris. Il faut envisager dès lors que ces départements ne possèdent pas sur leur territoire départemental de camps pour miliciens. Quant à savoir pourquoi les envois se font sur le camp du Vernet, il ne nous est pas possible d'envisager de réponse claire. D'autant plus que rien ne nous prouve que d'autres miliciens guéris ne sont pas envoyés dans les autres camps de concentration du Sud-

---

<sup>193</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Lettre du général Noël au préfet de l'Ariège, le 2 mars 1939.

<sup>194</sup> : A.D. Ariège, 113W23 : Questionnaires concernant les miliciens envoyés sur les camps.

<sup>195</sup> : A.D. Ariège, 113W27.

<sup>196</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Miliciens hospitalisés dans l'Ariège ou d'autres départements qui sont dirigés sur l'Ariège.

<sup>197</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Télégramme officiel du préfet de l'Ariège au préfet de l'Allier, le 16 mars 1939.

<sup>198</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Note du général Noël, commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire.

Ouest de la France<sup>199</sup>. Un tableau sommaire en annexe nous permet de visualiser les différentes arrivées de ces miliciens guéris sur le camp du Vernet, de mars à juillet 1939<sup>200</sup>.

L'évacuation de la briqueterie de Mazères en mai 1939 est l'occasion pour le camp du Vernet de recevoir un nouveau contingent d'internés. Le préfet de l'Ariège, par un télégramme du 11 mai, demande au général commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire de « [...] hâter l'évacuation des miliciens de la briqueterie sur le camp du Vernet [...], en raison [de la] très mauvaise alimentation en eau du camp de Mazères.<sup>201</sup> » Il est vrai que dès que le choix de la briqueterie pour y héberger des miliciens est validé, l'ingénieur en chef de l'Ariège, M. Testanier, signale le 2 mars 1939 dans un rapport au préfet qu'« [...] il conviendrait d'envisager une utilisation en temps limité, d'abord parce qu'on a abrité environ 4500 hommes dans des locaux où on aurait dû n'en loger que la moitié, ensuite parce l'impossibilité d'installer à proximité, les dépendances indispensables d'hygiène et d'assainissement constituent un double danger à écarter au plus tôt<sup>202</sup>. » Mi-mai, 11 baraquements sont édifiés au nord du camp du Vernet pour loger les miliciens de Mazères<sup>203</sup>. Le 16 mai 1939, le général Noël confirme au préfet de l'Ariège que ce jour, la briqueterie de Mazères a été évacuée, et qu'« À partir du 18 mai, matin, il ne restera plus qu'une section du bataillon du 48<sup>ème</sup> Régiment d'Infanterie encadrant une centaine de miliciens laissés sur place pour procéder au nettoyage du camp.<sup>204</sup> » À noter qu'il n'est pas possible de chiffrer exactement ce transfert de Mazères au Vernet, car nous ne connaissons pas les effectifs de la briqueterie à la date de son évacuation. Toutefois, dans un rapport en date du 20 mai, le

---

<sup>199</sup> : Il faudrait pour le savoir consulter les archives départementales où les camps sont implantés.

<sup>200</sup> : Annexe n°12.

<sup>201</sup> : A.D. Ariège, 5W124 : Télégramme du préfet de l'Ariège au général commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire, le 11 mai 1939.

<sup>202</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Rapport de l'ingénieur en chef Testanier au préfet de l'Ariège, le 2 mars 1939.

<sup>203</sup> : A.D. Ariège, 5W124.

<sup>204</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du général Noël au préfet de l'Ariège, le 16 mai 1939.

commissaire de police de Pamiers signale au préfet que parmi les 9489 réfugiés recensés au camp ce jour, 2732 proviennent de Mazères<sup>205</sup>.

Outre les miliciens guéris et les internés de Mazères, sont envoyés sur le camp « [...] les espagnols [sic] en âge de porter les armes, qui rentraient ces temps derniers en France [...] lorsqu'ils avaient fait connaître leur intention bien arrêtée de ne pas retourner en Espagne.<sup>206</sup> », comme le signale le sous-préfet de Saint Girons au préfet de Foix dans une lettre datée du 29 juillet. Le 4 août, un document du chef d'escadron Bonnin vient confirmer cette information puisque ce dernier affirme que sera dirigé sur le camp du Vernet, tout Espagnol pénétrant en France et revendiquant la qualité de réfugié politique.<sup>207</sup>

Enfin, ce sont les transferts de camps à camps qui constituent les plus importants contingents d'Espagnols envoyés sur le camp du Vernet. Sans pouvoir dresser une liste exhaustive, du fait de l'absence aux archives départementales de la majorité des registres d'arrivées, des centaines d'Espagnols sont accueillis au Vernet entre mars et septembre 1939. La plupart proviennent des camps d'Argelès, du Barcarès et de Saint Cyprien, qui sont les camps du Roussillon qui sont aménagés les premiers pour recevoir les réfugiés de la « Retirada ». Au 20 mai 1939, un rapport de l'inspecteur principal Marnat est adressé au commissaire spécial à Foix. Dans celui-ci, l'inspecteur signale que « [...] sur le contingent de 3500 internés devant venir du camp d'Argelès, 700 sont arrivés le 17 mai.<sup>208</sup> » De plus, une liste des arrivées au camp datée du 1 au 15 juillet 1939 comptabilise au moins 650 Espagnols, la plupart provenant de Saint Cyprien<sup>209</sup>. Enfin, l'inspecteur principal Marnat informe le commissaire spécial à Foix, dans un rapport du 18 juin 1939, qu'« [...] un contingent de 1515 miliciens est arrivé au camp du Vernet le 15 courant. 1080 viennent du camp d'Argelès – 218

---

<sup>205</sup> : A.D. Ariège, 5M144 : Rapport du commissaire de police de Pamiers au préfet de l'Ariège, le 20 mai 1939.

<sup>206</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Lettre du sous-préfet de Saint Girons au préfet à Foix, le 29 juillet 1939.

<sup>207</sup> : Archives de la gendarmerie nationale, 9<sup>E</sup>62 : Document du chef d'escadron Bonnin, daté du 4 août 1939.

<sup>208</sup> : A.D. Ariège, 5M144 : Rapport de l'inspecteur principal Marnat adressé au commissaire principal à Foix, le 20 mai 1939.

<sup>209</sup> : A.D. Ariège, 5M144 : Liste des arrivées au camp du Vernet du 1<sup>er</sup> au 15 juillet 1939.

de Barcarès – 100 d’Agde – 82 de Saint Cyprien et 35 blessés de l’hôpital d’Auch.<sup>210</sup>» Il nous est ici impossible de savoir si les 1080 miliciens provenant d’Argelès sont inclus dans les 3500 internés de ce même camp qui doivent venir au Vernet à partir du 20 mai.

Quoiqu’il en soit, ces chiffres confirment une certaine mobilité des réfugiés entre les camps. Les transferts sont importants sur le plan quantitatif. Le témoignage d’un interné au Vernet nous démontre que celui-ci était auparavant détenu à Saint Cyprien, et qu’ayant demandé son transfert au Vernet, pour rejoindre ses compagnons de la 26<sup>ème</sup> division, il l’a obtenu et est arrivé au Vernet avec de nombreux autres internés le 12 juillet 1939<sup>211</sup>. Il apparaît donc que les internés ont la possibilité de changer de camp s’ils en font la demande. Cependant, ces transferts ne sont peut-être acceptés que s’ils vont dans le sens voulu par les autorités.

Il faut ici s’interroger sur les raisons qui poussent ces mêmes autorités à pratiquer de tels transferts de camps à camps. Les listes de départs du Vernet nous apprendront ultérieurement que les très nombreux réfugiés souhaitant regagner l’Espagne sont tout d’abord transférés au Barcarès. Peut-être pour ce camp s’agit-il d’équilibrer les effectifs ? Mais qu’en est-il alors pour Argelès et Saint Cyprien ? En réalité, le gouvernement souhaite fermer au plus vite ces camps du Roussillon qui sont construits à même la plage, et qui n’ont jamais été envisagés pour durer.

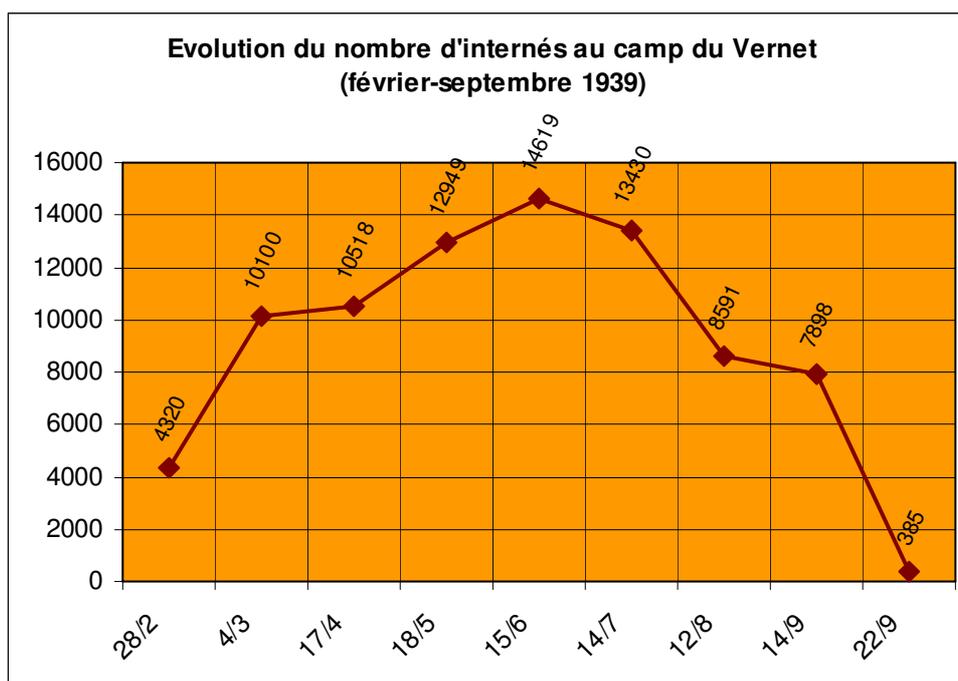
Ainsi, les effectifs du camp du Vernet sont fluctuants. Le graphique suivant permet de visualiser les variations d’effectifs du camp, de février à septembre<sup>212</sup>.

---

<sup>210</sup> : A.D. Ariège, 5W124 : Rapport de l’inspecteur principal Marnat au commissaire spécial à Foix, le 18 juin 1939.

<sup>211</sup> : B. Torre-Mazas, *Anales del exilio libertario (los hombres, las ideas, los hechos)*, Toulouse, éditions CNT, 1985, 263 p.

<sup>212</sup> : Ce graphique est réalisé à partir de sources différentes, toutes issues des archives départementales de l’Ariège. Nous avons regroupé l’intégralité des effectifs que nous possédons dans un tableau joint en annexe n°13. Pour simplifier la lecture, nous avons choisi sur le graphique de ne mettre qu’un nombre par mois, à l’exception du mois de septembre (le 22 septembre correspond à l’avant dernier jour du camp), en choisissant de préférence le milieu du mois, sauf quand le manque de données nous en empêche (février et mars).



### 3. De la frontière espagnole au camp, février 1939

Alors qu'il est intéressant de suivre le parcours des miliciens espagnols, de leur passage de la frontière française à leur arrivée sur le camp, il est difficile de le retracer pour l'ensemble des internés, du fait même de la diversité de leurs origines militaires et du hasard de leur arrivée sur la frontière. Cependant, l'essentiel de la division Durruti étant internée au camp du Vernet, nous allons étudier l'itinéraire de cette division en particulier, car il est plus aisé de suivre un effectif important de réfugiés que des individus qui arrivent par groupes plus restreints sur le camp.

Il est nécessaire à cette occasion de s'interroger sur les raisons qui conduisent les autorités à envoyer la division dans son ensemble sur le camp, alors même que ces dernières demandent dans la mesure du possible l'éclatement des unités militaires espagnoles lors de leur internement dans les camps de concentration<sup>213</sup>. Il s'agit alors de limiter les risques de rébellion dans les camps, puisque les internés ne peuvent plus s'organiser sur leurs anciennes bases. Pourquoi dès lors la 26<sup>ème</sup> division, considérée par nombre de militaires français

<sup>213</sup> : Se référer à l'article de Javier Rubio, « La politique française d'accueil : les camps d'internement », dans l'ouvrage dirigé par Pierre Milza et Denis Peschanski, *Exils et migrations...*, op. cit., page 26.

comme une division « anarchiste », du fait de son ancienne organisation en colonne dirigée par Durruti, militant de la CNT bien connu en France, a-t-elle échappée à cet éclatement ? Nous n'avons pas de réponses officielles à apporter, seulement l'hypothèse de leur passage tardif en territoire français, qui aurait permis aux hommes de cette division d'être internés dans le même camp.

En effet, la 26<sup>ème</sup> division Durruti est une des dernières à passer la frontière. Selon l'ouvrage édité par le Centre International de Recherche sur l'Anarchisme (CIRA) de Marseille, *Les anarchistes espagnols dans la tourmente*, « [...] c'est après avoir soutenu des combats d'arrière garde et de protection de l'exode que le 10 février la 26<sup>ème</sup> Division sera l'une des dernières à quitter le sol espagnol par les quatre passages de Bourg-Madame, La Tour de Carol, Osseja et le pont international de Livia où une section de soldats français lui rendra spontanément les honneurs.<sup>214</sup> » Dans le journal *La Dépêche du Midi*, il est affirmé aussi que les hommes aujourd'hui internés au camp ont passé la frontière française le 10 février<sup>215</sup>.

Par la suite, les hommes de la division Durruti sont internés dans un « centre de recueil ». Des documents retrouvés au service historique des archives militaires de Vincennes nous informent des décisions officielles concernant ces centres. Ainsi, dans une note du 3 février 1939 de l'état major de la 16<sup>ème</sup> région, concernant les directives pour la protection de la frontière franco-espagnole, la notion de recueil est détaillée : « Le recueil consiste à prendre livraison des réfugiés à la frontière ou à l'intérieur du département, et à les convoier jusqu'au centre de recueil, point désigné d'avance sur lequel doivent être dirigés tous les réfugiés, hommes, femmes, enfants qui ont franchis la frontière.<sup>216</sup> » Ensuite est détaillée l'implantation

---

<sup>214</sup> : *Les anarchistes espagnols dans la tourmente (1939-1945)*, Bulletin du C.I.R.A. de Marseille, numéro 29/30, 1<sup>er</sup> trimestre 1989. Page 27.

<sup>215</sup> : A.D. Ariège, 2PER 212/1939 : *La dépêche du Midi de l'Ariège*. Article de F. Rouanet, consacré à l'arrivée des miliciens au camp du Vernet d'Ariège, dans l'édition du 6 mars 1939.

<sup>216</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N2475 : Dossier du service historique, note de l'état major de la 16<sup>ème</sup> Région militaire, en date du 3 février 1939.

des centres de recueil : pour le secteur de Bourg-Madame : La Tour de Carol ; pour Prats de Mollo : Arles sur Tech ; pour le Perthus : au Boulou et pour Cerdère : Port Vendres<sup>217</sup>. Il est de plus indiqué que dans le cadre de cette « Retirada », « L'autorité militaire doit être prête à apporter son concours à l'autorité civile pour l'aider à maintenir l'ordre, à désarmer les troupes et pour faciliter, dans la mesure de ses moyens, le recueil et l'évacuation des populations.<sup>218</sup> » Les centres de recueil sont donc placés sous les ordres d'officiers de G.R.M.<sup>219</sup>, la garde républicaine mobile.

Et puisque les soldats de la 26<sup>ème</sup> division Durruti passent la frontière au niveau de Bourg-Madame, ils sont donc transportés à La Tour de Carol. Les conditions sont loin d'y être optimales pour les combattants, comme le soulignent les auteurs de *Camps du Mépris, des chemins de l'exil à ceux de la résistance* : « Aux camps de Cerdagne, Bourg-Madame, La Tour de Carol, certains soirs la température descend à moins 10°C, les 38 000 réfugiés sont sans abris. Nombreux sont ceux qui n'ont pas de couverture. Comme nourriture, 150g de pain, une ou deux sardines par jour. Des boissons et aliments chauds n'ont pas encore été distribués.<sup>220</sup> » Un futur interné du camp du Vernet, J. Porquet, témoigne de ses premiers temps en France : « Dans ces prés [...] nous n'avions pour toit, pour vêtement et pour nourriture que ce que nous avons emporté avec nous. [...] Ce n'est qu'au cinquième jour qu'ils nous ont distribué des miches de pain. La faim et le froid de ces matinées de février nous réveillaient ; couverts de neige nous n'avions pour seule compagne que nos couvertures.<sup>221</sup> » Nous reviendrons ultérieurement sur la question de la mortalité notamment au camp du Vernet, mais il est important de signaler que ce sont ces premiers jours passés en France qui sont les plus meurtriers pour les soldats d'une armée vaincue, alors épuisés par

---

<sup>217</sup> : Annexe n°14.

<sup>218</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N2475 : Dossier du service historique, note de l'état major de la 16<sup>ème</sup> région militaire, en date du 3 février 1939.

<sup>219</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N2475 : Dossier du service historique, note de l'état major de la 16<sup>ème</sup> région militaire, en date du 3 février 1939.

<sup>220</sup> : René Grando, Jacques Queralt, Xavier Febrés, *Camps du mépris...*, *op. cit.*, page 6.

<sup>221</sup> : Témoignage de J. Porquet, disponible dans l'ouvrage *Les anarchistes espagnols...*, *op. cit.*, page 64. Pages 65-57.

deux ans et demi de combats. Le manque de soin, d'hébergement et de nourriture, malgré le tri effectué lors du passage à la frontière pour prendre en charge les blessés, est fatal à certains de ces hommes dans un état de faiblesse extrême<sup>222</sup>. Les archives départementales de l'Ariège nous permettent d'observer que dans la période du 10 au 27 février, 7 miliciens arrivant de La Tour de Carol sont décédés à l'hôpital de Foix<sup>223</sup>. Dans un autre document il est signalé que 17 miliciens sont morts dans les hôpitaux du département à la date du 2 mars 1939<sup>224</sup>. Et il faut convenir que nombreux sont les hommes qui décèdent sans avoir pu être transportés à l'hôpital.

Les hommes de la 26<sup>ème</sup> division, après un passage dans le centre de recueil de La Tour de Carol, sont transférés au fort de Mont-Louis<sup>225</sup>. En effet, le journal *L'Indépendant* signale dans son édition du 3 mars 1939 que « Depuis le deux mars une trentaine de camions de l'armée espagnole transportent les effectifs de la 26<sup>ème</sup> Division cantonnée dans le fort de Mont-Louis.<sup>226</sup> » Dans une note officielle, le contrôleur général Sallet de la sûreté nationale confirme que le 4 mars « [...] les miliciens espagnols composant la 26<sup>ème</sup> Division Sanz Durruti qui étaient au fort de Mont-Louis [...] ont été dirigés sur le camp du Vernet d'Ariège [...]»<sup>227</sup> Les conditions de vie au fort de Mont-Louis sont loin d'être optimales, selon le témoignage de J. Porquet, les hommes internés y sont restés une quinzaine de jours, dans des caves sur de la paille<sup>228</sup>.

Au final, ce sont tous les miliciens internés dans les camps de la Cerdagne qui comprennent Bourg-Madame, La Tour de Carol et le fort de Mont-Louis qui sont, sous l'impulsion du

---

<sup>222</sup> : N'ayant pas fait de recherches aux archives départementales des Pyrénées-Orientales par manque de temps, nous ne sommes pas en mesure de donner de chiffres précis quant au nombre de morts au sein de la division Durruti entre le passage de la frontière et leur arrivée sur le camp du Vernet.

<sup>223</sup> : A.D. Ariège, 133 W26.

<sup>224</sup> : A.D. Ariège, 113W27 : Réfugiés espagnols décédés dans les hôpitaux du département.

<sup>225</sup> : N'ayant pas consulté les archives départementales des Pyrénées-Orientales, il nous est impossible de déterminer quelles sont les autorités qui ont pris la décision de transférer les hommes de la division Durruti au fort, ni à quelle date eu lieu le transfert et pour quelle raison.

<sup>226</sup> : *Les anarchistes espagnols...*, *op. cit.*, page 64. (Voir notamment page 47).

<sup>227</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note du contrôleur général Sallet de la sûreté nationale, le 4 mars 1939.

<sup>228</sup> : Témoignage de J. Porquet.

général Ménard, conduits au Vernet. Une lettre officielle du préfet des Pyrénées-Orientales adressée aux préfets des départements d'accueil le 15 mars 1939 le confirme, lorsque ce dernier demande que « Les lettres adressées aux camps de Bourg-Madame, La Tour de Carol, et Mont-Louis doivent être dirigés sur le camp du Vernet d'Ariège sur lequel ont été évacués [sic] les miliciens de la Cerdagne.<sup>229</sup> »

La question de l'arrivée au camp pose un problème chronologique important. En effet, si les documents officiels concordent pour attester que le camp du Vernet ouvre ses portes à la majorité des miliciens de la 26<sup>ème</sup> division Durruti à partir du 26 février, d'autres sources nous amènent à remettre en question cette date. Car des réfugiés semblent être internés dès le 10 février dans le camp.

Dans des documents officiels, le chef d'escadron Bonnin, commandant la compagnie de gendarmerie, signale le 25 février qu'« Une série de trains de miliciens espagnols empruntera la ligne La Tour de Carol - Toulouse à partir du dimanche 26 février à midi. Ces étrangers sont destinés aux camps de concentration de la 17<sup>ème</sup> région, en premier lieu à celui du Vernet d'Ariège. Veuillez donner des ordres pour que les postes de G.R.M. et brigades de gendarmerie se tiennent en relation avec les chefs de gare dans le but d'assurer un service au passage de ces trains.<sup>230</sup> » Ce jour même, il confirme cette arrivée massive de miliciens : « En raison de l'arrivée au camp du Vernet, le dimanche 26 février, de miliciens espagnols, il y a lieu de prévoir un service de surveillance de la circulation sur la route nationale N 20 et à hauteur du camp.<sup>231</sup> » Aucun document de cet ordre n'apparaît dans les archives de la gendarmerie avant la date du 25 février. Est-il possible que des miliciens soient convoyés sur le camp auparavant sans que la gendarmerie du département soit tenue au courant ? De plus, le chef d'escadron Bonnin précise le 23 février que « [...] le département de l'Ariège devant

---

<sup>229</sup> : A.D. Ariège, 5M163 : Lettre du préfet des Pyrénées-Orientales aux préfets des départements d'accueil, le 15 mars 1939.

<sup>230</sup> : Archives de la gendarmerie nationale, 9<sup>E</sup>62 : Note du chef d'escadron Bonnin, le 25 février 1939.

<sup>231</sup> : Archives de la gendarmerie nationale, 9<sup>E</sup>62 : Note du chef d'escadron Bonnin, le 25 février 1939.

recevoir un certain nombre de miliciens espagnols, le service de surveillance sera assuré dans les conditions suivantes : Camp du Vernet : par le peloton de G.R.M. n°180 [...]. En conséquence, le peloton n°180 se rendra dans la matinée du 24 février à Le Vernet où il sera cantonné.<sup>232</sup> » Si des hommes sont donc internés avant le 24 février au Vernet, il faut s'interroger sur les conditions de surveillance puisque ce ne sont pas les gendarmes qui en ont la charge. En outre, dans son rapport établi au Vernet le 20 juin 1939, sur l'occupation des terrains par sa troupe, le lieutenant Guilloteau, commandant le peloton mobile n°180, signale que « Le peloton mobile n° 180 de Foix, est arrivé au Vernet le 24 février 1939, c'est-à-dire deux jours avant le commencement de l'occupation du camp par les réfugiés espagnols<sup>233</sup>. » Les termes sont ici assez explicites pour mettre en doute l'internement de miliciens au Vernet avant le 26 février 1939. Le préfet de l'Ariège lui-même, dans une lettre du 27 février 1939, informe le ministre de l'Intérieur qu' « [...] à la suite de la décision prise par le général Ménard, chargé par le gouvernement de l'organisation des camps de réfugiés, 15 000 miliciens sont acheminés vers mon département. Ces hommes seront hébergés au camp du Vernet, que je fais aménager rapidement, dans une briqueterie à Mazères, et s'il y a lieu aux fermes de Saint Peyroutet et de Royat. Je me suis mis d'accord pour toutes les dispositions à prendre avec les autorités militaires de la 17<sup>ème</sup> Région, qui assurent la surveillance de ces réfugiés<sup>234</sup>. »

Pourtant, d'autres informations laissent penser que des réfugiés espagnols pourraient être arrivés avant sur le camp, encadrés par des tirailleurs malgaches et sénégalais. Ainsi, M. Berdah, historien, signale dans un article que des républicains commencent à arriver le 10 février avec tout un bataillon de tireurs malgaches et plusieurs éléments sénégalais<sup>235</sup>.

---

<sup>232</sup> : Archives de la gendarmerie nationale, 9<sup>F</sup>62 : Note du chef d'escadron Bonnin, le 23 février 1939.

<sup>233</sup> : A.D. Ariège, 5W125 : Rapport du lieutenant Guilloteau, commandant le peloton mobile n°180, sur l'occupation des terrains par sa troupe, le 20 juin 1939.

<sup>234</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Lettre du préfet de l'Ariège au ministre de l'Intérieur, le 27 février 1939.

<sup>235</sup> : Jean François Berdah, « L'Ariège et la question espagnole, 1936-1945 », pages 276-287 dans l'ouvrage coordonné par José Jornet, *Républicains espagnols...*, *op. cit.*, page 13.

L'amicale des anciens internés du Vernet, qui base sa réflexion sur les témoignages recueillis pendant plusieurs années affirme de même que les premiers convois d'internés arrivent le 10 février<sup>236</sup>. Alberto Alonso, interné au camp, raconte qu'avec sa brigade, la 121<sup>ème</sup> de la division Durruti, ils étaient les premiers arrivés sur le camp, le 15 février et que la 119<sup>ème</sup> et la 120<sup>ème</sup> brigade sont arrivées par la suite. Et qu'au début de février, les Espagnols sont gardés par des Sénégalais, mais que ces derniers sont par la suite remplacés par un régiment d'infanterie.

Remigio Peyro, jeune capitaine de la 121<sup>ème</sup> brigade, se souvient aussi avoir passé la frontière française début février et avoir été transporté avec le reste de la brigade directement au Vernet par un train aux wagons sur lesquels on pouvait lire « 40 hommes, 12 chevaux<sup>237</sup> », ce sans passer par un centre de recueil ou le fort de Mont-Louis.

À la vue de toutes ces données, il est difficile de trancher quant à la date précise d'arrivée des réfugiés. Le 26 février 1939, du fait de l'importance des documents officiels semble plus probable. Toutefois, il est possible aussi que certains réfugiés soient arrivés plus tôt, surveillés par des soldats sénégalais. L'absence de documents officiels ne permet pas d'invalider complètement cette hypothèse<sup>238</sup>, d'autant plus que les témoignages des anciens internés concordent. En l'état actuel de nos recherches, il n'est donc pas possible d'établir la date exacte d'arrivée des premiers internés sur le camp du Vernet.

L'arrivée des républicains espagnols au camp du Vernet d'Ariège pose au final plus de questions qu'elle n'apporte de réponses. Il est ainsi difficile de cerner la population exacte qui compose la division Durruti, tout comme il est difficile de déterminer précisément les

---

<sup>236</sup> : Article écrit par l'amicale des anciens internés du Vernet d'Ariège et l'ONAC, « Le camp d'internement du Vernet d'Ariège », pages 131-138 dans l'ouvrage coordonné par José Jornet, *Républicains espagnols...*, *op. cit.*, page 13.

<sup>237</sup> : Cette expression est le titre d'un roman de Francisco Nitti, futur interné du camp du Vernet d'Ariège lorsque celui-ci se transforme en camp répressif.

<sup>238</sup> : En effet, les documents officiels peuvent avoir disparus et le fait de ne pas les trouver dans les archives diverses (gendarmerie, archives départementales) ne suffit pas pour affirmer qu'ils n'ont jamais existé.

origines, notamment militaires, des autres internés du camp, du fait de l'éparpillement des informations les concernant. L'improvisation et la précipitation qui caractérisent les premières semaines de réception des réfugiés espagnols ne permettent pas de suivre efficacement les miliciens de la frontière au camp et de ce fait ne facilitent pas les recherches.

L'accueil en France des réfugiés espagnols est donc un sujet qui suscite de très nombreuses interrogations, notamment sur le plan politique. Ce sujet mérite une étude des plus approfondie pour nous permettre de comprendre au mieux les enjeux de l'époque, les diverses réactions, et les politiques mises en place alors pour encadrer la « Retirada ». Comment le gouvernement Daladier peut-il répondre d'un accueil aussi dur ? Du choix privilégié de l'internement pour les militaires espagnols ? Ces questions sont ici uniquement survolées, car les recherches à effectuer sont conséquentes.

S'il ne s'agit pas là de notre objet d'étude principal, nous avons fait le choix d'aborder le thème de l'accueil à la frontière des républicains espagnols pour mieux appréhender l'internement des miliciens au camp du Vernet. Car comment s'intéresser au fonctionnement de ce dernier sans déterminer auparavant les raisons qui ont poussé le gouvernement français à faire le choix de l'internement ? À faire le choix de ce camp en particulier ? Et comment cerner la vie au sein du camp du Vernet d'Ariège sans se pencher auparavant sur la population internée ?

Sans avoir pour autant toutes les réponses à nos questions<sup>239</sup>, nous allons désormais nous focaliser sur l'objet principal de nos recherches : l'internement de la 26<sup>ème</sup> division et des autres républicains espagnols au camp du Vernet d'Ariège, de février à septembre 1939.

---

<sup>239</sup> : Il aurait fallu pour cela faire notamment des recherches approfondies aux archives départementales des Pyrénées-Orientales, ainsi que dans les autres départements du Sud-Ouest dans lesquels furent mis en place les camp d'internement pour républicains espagnols.

## **II. L'INTERNEMENT AU CAMP DU VERNET D'ARIÈGE : FÉVRIER-SEPTEMBRE 1939**

« Quels que soient les traumatismes individuels et collectifs, les dépaysements, les effets démobilisant de la défaite et de l'internement, chaque camp (et au-delà toute la communauté espagnole des camps), de par les exigences immédiates de la vie collective, devient une structure qui reproduit en cercle fermé ses fonctionnements sociaux, intellectuels, culturels, etc. »<sup>240</sup>

Ce sont ces « exigences immédiates de la vie collective » dont il est tout d'abord question ici. Les difficultés du quotidien font de l'internement un calvaire pour les réfugiés. Le système de surveillance du camp rappelle aux Espagnols leur condition, tout en leur permettant d'évaluer et de tester les limites des dispositifs mis en place. Pour autant, le camp devient « structure », c'est-à-dire que se développent en son sein des alternatives diverses pour que le réfugié dépasse l'état premier qui fait de lui uniquement un interné. Il redevient acteur, cherchant à fuir ainsi l'environnement qu'on lui impose durant 7 mois, puisque le camp ouvre ses portes aux réfugiés le 26 février – si ce n'est quelques jours avant – pour ne les fermer que le 23 septembre 1939<sup>241</sup>. L'étude de la vie et des fonctionnements du camp du Vernet d'Ariège nous permet dès lors de mieux entendre les arguments développés par le gouvernement pour défendre le choix de l'internement et de déterminer la nature exacte de ce camp.

---

<sup>240</sup> : Ouvrage coordonné par Jean-Claude Villegas, *Plages d'exil...*, *op. cit.*, page 36.

<sup>241</sup> : Concernant la date précise de la fermeture du camp, consulter les archives départementales de l'Ariège, notamment les cartons 5M146, où une note du préfet de l'Ariège au ministre de l'Intérieur en date du 26 septembre signale que depuis le 23 septembre, le camp du Vernet est transféré à Septfonds (Tarn et Garonne) ; ainsi que le carton 5M148, où un message téléphonique est retranscrit : « Colonel Commandant Supérieur des camps à préfet Ariège. En exécution ordre reçu de l'état major de l'armée le 18 septembre, tous les réfugiés espagnols camp du Vernet sont transférés sur camp Septfonds dans minimum délai. Le mouvement aura lieu par voie ferrée les 20, 21 et 22 septembre courant. »

## **A. Les difficultés de la vie quotidienne**

Du fait des constantes évolutions dans la construction du camp, la vie quotidienne ne répond pas, dès février 1939, à un mode de fonctionnement prédéterminé. Cependant, il est possible d'avoir une certaine idée de ce que vivent les internés au quotidien, grâce en particulier aux rapports qu'adressent les inspecteurs de police mobile détachés au camp au commissaire spécial à Foix.

### **1. Description des lieux et fonctionnements**

Le camp du Vernet d'Ariège doit faire face à un climat particulièrement rude du fait de sa situation géographique, au pied des Pyrénées. Et en février, alors même que les Espagnols sont conduits au camp, les températures descendent régulièrement sous zéro degré. Les aléas climatiques ne se limitant pas à la température, la neige parfois et la pluie abondante marquent durablement le lieu. Le 27 mars par exemple, le chef de bataillon Samuel, note dans un rapport que « Depuis déjà plus de huit jours, en raison des pluies torrentielles qui s'abattent sur la région, le camp est transformé en un vaste marécage. »<sup>242</sup>

La météorologie a une incidence importante sur la vie quotidienne des internés, du moins dans les premiers temps, car même les besoins les plus primaires comme l'hébergement ne sont pas assurés. En effet, un interné dans son témoignage dit lui-même qu'à l'arrivée au camp de la division Durruti – hormis les officiers qui purent dormir dans une baraque en dur – : « Tout le reste de l'expédition je ne sais pas combien, [...], coucha pendant plusieurs semaines dehors, essayant d'improviser des abris avec des couvertures, des sacs de toile et tout ce qui pouvait servir à faire un semblant de toiture, peut-être deux mois. »<sup>243</sup>

---

<sup>242</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport du camp du chef de bataillon Samuel adressé au colonel commandant le groupement des camps n°1, le 27 mars 1939.

<sup>243</sup> : Témoignage de Remigio Peyro.

Ainsi, les mois de mars et d'avril au camp pour les internés s'assimilent à de la survie en attendant un climat plus clément et des installations en dur qui arrivent petit à petit, construites pour la plupart de leurs propres mains<sup>244</sup>.

Dans une note adressée au préfet le 14 avril, le général Noël affirme qu'il reste à abriter 800 miliciens qui à ce jour dorment encore dans des abris de fortune<sup>245</sup>. S'il n'est pas possible de connaître les dates précises de construction des baraques nécessaires à l'hébergement des hommes, une note du 10 mai du commissaire spécial à Foix adressée au préfet de l'Ariège nous informe que le camp du Vernet compte à cette date 48 baraques « [...] dont 9 servant d'infirmerie ou d'hôpital et 10 en voie de construction.<sup>246</sup>» Enfin, un document officiel<sup>247</sup> datant de la fin de la période d'internement des Espagnols au camp précise ces chiffres : au 15 septembre 1939, 34 baraques en bois et 14 baraques en maçonnerie sont réservées à l'hébergement des miliciens. L'infirmerie-hôpital<sup>248</sup> comptabilise 11 baraques dont 8 en bois et 3 en maçonnerie. Dans sa totalité, le camp espagnol est constitué de 64 baraques, celles restant étant consacrées aux différents dépôts, à la poste et au commissariat. Le camp français comprend lui une quinzaine de baraques pour l'hébergement des troupes, les bâtiments administratifs et de surveillance ainsi que les foyers<sup>249</sup>.

Une fois que les baraques en nombre suffisant sont construites, les internés s'y entassent du mieux qu'ils peuvent. Ces dernières leur offrent enfin la possibilité d'échapper aux diverses intempéries et d'avoir un lieu en dur où se retrouver. Pour autant, les 198 mètres

---

<sup>244</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport de l'inspecteur principal de police Marnat au commissaire spécial à Foix, le 25 juillet 1939.

<sup>245</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Note du général Noël au préfet de l'Ariège, 14 avril 1939.

<sup>246</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note du commissaire spécial au préfet de l'Ariège à Foix, le 10 mai 1939.

<sup>247</sup> : A.D. Ariège, 5W124 : Rapport du lieutenant colonel Duin commandant le camp du Vernet d'Ariège du 15 septembre 1939.

<sup>248</sup> : Ce terme d'infirmerie-hôpital est utilisé à diverses reprises dans les documents officiels. En effet, la zone du camp réservée aux bâtiments sanitaires comprend une infirmerie et un hôpital, d'où l'appellation d'infirmerie-hôpital.

<sup>249</sup> : Nous aurons l'occasion de nous pencher plus précisément sur le fonctionnement du camp français lors de l'étude des systèmes de surveillance du camp.

carrés<sup>250</sup> de chaque baraque ne leur permettent pas une grande liberté de mouvement, car les hommes sont jusqu'à 300 et plus à y dormir, et l'aménagement des couchettes ne permet pas de se tenir à son aise sur ces dernières lorsque ce n'est pas en position couchée<sup>251</sup>. Le document cité ci-dessus du commissaire spécial au préfet de l'Ariège, le 10 mai 1939, précise même que les internés sont groupés par baraques contenant 350 hommes. Il semble ici difficile de donner un nombre stable d'hommes logeant dans les baraques, du fait même de l'importante variation du nombre des internés dans le camp. Il est alors nécessaire de souligner qu'en mai-juin 1939, alors que les effectifs des internés sont au plus haut, la promiscuité doit être très importante. À raison de 300 hommes par baraque de 198m<sup>2</sup> cela fait un espace vital de 0,66m<sup>2</sup> par personne. Si l'on prend le chiffre de 350 hommes, cet espace vital est ramené à 0,57m<sup>2</sup>. Sans connaître la superficie exacte du camp, mais en se référant à certains plans<sup>252</sup>, il apparaît facilement qu'au moment où le camp comptabilise des effectifs supérieurs à 12 000 hommes, la promiscuité peut être problématique, notamment donc dans les baraquements. Les inspecteurs de police en fonction sur le camp admettent le 13 août 1939 que « l'effectif actuel (8591), sensiblement réduit, donne plus d'aisance aux internés dans leurs occupations diverses.<sup>253</sup> » Un plan du camp daté d'août 1939 nous permet de visualiser la disposition des baraquements réservés à l'hébergement ainsi que la présence des autres infrastructures dont nous parlerons par la suite<sup>254</sup>.

Une fois les internés installés, il est nécessaire de se poser la question du financement de leur entretien sur le camp. À combien s'élèvent les dépenses liées à l'internement et à l'entretien de tant d'hommes au Vernet d'Ariège? Des « notes informatives sur les dépenses engagées par le département pour l'hébergement des miliciens du Vernet et de Mazères »

---

<sup>250</sup> : Si l'on prend comme référence un baraquement de 33m sur 6m.

<sup>251</sup> : A.D. Ariège, 5W124.

<sup>252</sup> : A.D. Ariège, 5W121.

<sup>253</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport des inspecteurs de police Tuizat et Rey, détachés au camp du Vernet, le 13 août 1939, au commissaire spécial à Foix.

<sup>254</sup> : Annexe n°15.

nous apportent des informations relativement précises à la semaine ou à la quinzaine concernant les différents frais inhérents au camp du Vernet<sup>255</sup>. Un tableau en annexe<sup>256</sup> détaille les dépenses, qui sont toutes à la charge de l'État, à imputer en particulier sur le budget du ministère de l'Intérieur qui alloue des crédits aux préfets au titre de l'entretien des réfugiés espagnols hébergés dans leurs départements.

Du 28 février au 9 septembre 1939, date de la dernière note dont nous disposons, 5 664 690 francs sont dépensés pour la construction du camp et l'entretien des réfugiés du Vernet et de Mazères<sup>257</sup>. Ces dépenses incluent les frais d'hébergement, la fourniture du matériel, la construction et l'aménagement du camp, qui sont les frais les plus importants puisqu'ils s'élèvent à 4 277 690 francs. Le reste de la somme globale se partage ensuite entre les frais de transports des miliciens et frais d'essence ou encore les achats divers et l'alimentation en eau potable. Cette somme déjà conséquente à l'échelle du département n'englobe pas la totalité des frais dépensés pour le bon fonctionnement du camp, puisqu'il faut ajouter aux dépenses liées à l'hébergement et aux soins des miliciens celles qui se rapportent aux traitements et aux indemnités de la garde. Ces frais ne sont par contre pas à la charge des autorités civiles mais à celle des autorités militaires. Si nous ne sommes pas en mesure de fournir des chiffres concernant le montant des traitements et des indemnités de la garde, il est cependant nécessaire de retenir que cette somme s'ajoute à celle déjà importante dépensée par le département. Les camps de concentration de l'Ariège et en particulier celui du Vernet sont donc une charge financière très lourde pour l'État.

---

<sup>255</sup> : A.D. Ariège, 5M151/2 : États statistiques hebdomadaires des réfugiés entrés dans le département, crédits, frais d'assistance. Sur ces documents préfectoraux sont séparés les crédits et les frais d'assistance pour les civils et pour les miliciens. Nous avons bien sûr retenu ici pour notre analyse uniquement ce qui concerne les miliciens.

<sup>256</sup> : Annexe n°16.

<sup>257</sup> : Le camp de Mazères est transféré sur le Vernet à la date du 16 mai comme nous l'avons vu précédemment.

Pour ce qui est des tâches quotidiennes à accomplir par les internés, nous disposons de peu d'informations concernant les obligations journalières d'ordre purement militaire<sup>258</sup>. Toutefois, le général Noël, commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire de Toulouse, demande aux préfets de l'Ariège et du Tarn et Garonne le 5 mai 1939, que différentes mesures soient prises pour renforcer la discipline dans les camps. Il est par exemple question d'une obligation de salut aux officiers français, d'une revue journalière des baraques ou encore « [...] d'arriver graduellement à des exercices de rang serré par baraque. »<sup>259</sup> Mais nous ne sommes pas en mesure de savoir si ces dispositions sont réellement appliquées dans le camp du Vernet, ni si des obligations similaires sont de mise avant mai. Les internés signalent dans leurs témoignages<sup>260</sup> qu'ils ne sont pas soumis à un fonctionnement disciplinaire particulier, mis à part certains appels irréguliers durant lesquels ils doivent se présenter en rang serré devant leurs baraques pour que les gardes les comptent plus facilement<sup>261</sup>. À noter par ailleurs que les ordres divers et les informations sont diffusés dans le camp par des haut-parleurs.<sup>262</sup>

## **2. Hygiène et santé**

La vie quotidienne de tant d'hommes dans un même lieu suppose de prendre en considération les questions primordiales d'hygiène et de santé à l'intérieur du camp.

Pour ce qui est de l'hygiène tout d'abord, les informations déjà communiquées sur le camp laissent penser que les conditions sont loin d'être optimales.

Les difficultés d'hébergement durant les premiers mois, l'entassement ensuite, les matelas faits uniquement de paille, etc. tout cela ne peut que permettre la prolifération de la vermine et

---

<sup>258</sup> : En effet à ce sujet, l'étude des archives départementales ne nous a livré que peu d'informations.

<sup>259</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Note de service du général Noël, commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire, en date du 5 mai 1939. Transmise pour information au préfet de l'Ariège.

<sup>260</sup> : Entretien effectué avec François Montero, le 9 mars 2007. Cet ancien interné a quitté le camp du Vernet début avril 1939. Il ne se souvient d'aucune contrainte au sein du camp, mise à part celle d'être interné.

<sup>261</sup> : Témoignage de J. Porquet. Cet ancien interné affirme que lorsque que les gardes viennent compter le nombre d'internés dans chaque baraque, certains Espagnols sortent par la fenêtre et rentrent par la porte pour être comptés deux fois et ainsi avoir plus de nourriture.

<sup>262</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport des inspecteurs de police Tuizat et Rey, détachés au camp du Vernet au commissaire spécial à Foix, en date du 13 août 1939.

des infections diverses<sup>263</sup>. De plus, il ressort des divers rapports émanant des autorités du camp, que le terrain et le manque d'infrastructures particulières telles que des canaux d'évacuation des eaux usées, créent des situations sanitaires totalement insalubres. Le compte rendu du médecin lieutenant du Vernet au colonel commandant le camp, le 22 juin 1939, est éloquent à ce propos : « [...] toute la zone du camp occupée par l'hôpital et ses abords continue à être débordée par les eaux usées de tout le camp, du fait apparemment du calibre des canalisations insuffisant pour un tel débit et de la mauvaise inclinaison des pentes dans le secteur [...].<sup>264</sup> » Dans les premières semaines, les latrines sont en nombre insuffisant, comme le signale le chef de bataillon Samuel, le 27 mars 1939. Selon lui, « Dès que le service des Ponts et Chaussées aura procédé partout et particulièrement dans l'ancien camp (camp militaire) à l'édification de latrines en nombre suffisant avec moyen d'accès praticable en tout temps, les intéressés ne répugneront plus à s'y rendre de jour comme de nuit et l'hygiène générale du camp sera considérablement améliorée.<sup>265</sup> » En effet, dans l'ancien camp militaire utilisé pour héberger en urgence les miliciens avant même que des améliorations y soient apportées, les hommes disposent d'une tinette<sup>266</sup> pour 350, ce qui n'est pas sans produire certains désagréments, soulignés par les services d'hygiène du camp. Car si la construction de nouvelles structures d'hygiène et d'hébergement s'effectuent autour du camp militaire, ce dernier est quant à lui bien mal équipé, puisqu'il n'est même pas pourvu d'un réseau d'égout<sup>267</sup>. Concernant l'assainissement du camp, pour ce qui est des latrines, « [...] le procédé utilisé est à tinette mobile (double jeu de tinettes) qu'une corvée quotidienne va

---

<sup>263</sup> : Juan Giménez Arenas, *De la unión a Banat...*, *op. cit.*, page 15. Dans son témoignage, J. Giménez Arenas affirme que « la paille transformée en poussière créait des infections, un garçon avait un pénis plus gros que celui d'un âne et faisait horreur à regarder. En enlevant la paille ils eurent moins de problèmes mais dormaient sur le sol en ciment. »

<sup>264</sup> : A.D. Ariège, 5W124 : Note de service du médecin lieutenant, chargé de l'hygiène générale du camp, en date du 22 juin 1939, adressée à monsieur le colonel commandant le camp.

<sup>265</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport du chef de bataillon Samuel, commandant le camp du Vernet à monsieur le colonel commandant le groupement des camps n°1, le 27 mars 1939.

<sup>266</sup> : La tinette est un baquet servant au transport des matières fécales.

<sup>267</sup> : A.D. Ariège, 113W35 : Renseignements sur l'hygiène générale du camp du Vernet fournis par le médecin lieutenant Mimoun, chargé de l'hygiène, non daté mais postérieur au 24 avril 1939.

déverser après désinfection dans une fosse fixe creusée à 600 ou 700 mètres du camp en contrebas vers l'Ariège, sous bonne escorte.<sup>268</sup> » Cette corvée ressort particulièrement des différents témoignages, car elle a beaucoup marqué les internés, du fait sans doute de la pénibilité de la tâche<sup>269</sup>.

La nécessité de palier les risques sanitaires évidents suscités par la concentration dans un lieu en cours d'aménagement de plus de 10 000 hommes amène les autorités sanitaires à mettre en place des équipes chargées de la désinfection du camp. Par exemple, « [...] toute une organisation d'équipes sanitaires (100 hommes) est chargée du nettoyage des latrines, de la désinfection des tinettes et apporte tous ses soins à la désinfection des matières provenant des bâtiments des maladies contagieuses.<sup>270</sup> » De même, une équipe de désinfecteurs, composée de miliciens choisis, est chargée de la désinfection quotidienne des baraquements et de leurs annexes<sup>271</sup>. La question est de savoir si ces équipes sont mises en place dès l'arrivée des miliciens, ou bien s'il faut attendre les premières alertes sanitaires pour que réagissent les responsables.

Concernant l'hygiène individuelle, le camp dispose dès avril d'un système de lavabo lavoir collectif qui permet aux hommes de se livrer à une toilette individuelle satisfaisante. Toutefois, il ne semble pas – encore une fois – que l'ancien camp en soit pourvu. Les archives nous font état de commande de bacs en avril 1939, mais pour ce qui est de la période antérieure nous ne disposons pas d'informations nous permettant de certifier la présence de ces bacs dans le camp<sup>272</sup>. Cependant, le commandant du camp signale, dans une note de

---

<sup>268</sup> : A.D. Ariège, 113W35 : Renseignements sur l'hygiène générale du camp du Vernet fournis par le médecin lieutenant Mimoun, chargé de l'hygiène, non daté mais postérieur au 24 avril 1939.

<sup>269</sup> : Annexe n° 17.

<sup>270</sup> : A.D. Ariège, 113W35 : Renseignements sur l'hygiène générale du camp du Vernet fournis par le médecin lieutenant Mimoun, chargé de l'hygiène, non daté mais postérieur au 24 avril 1939.

<sup>271</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Rapport de l'inspection départementale de l'hygiène au préfet de l'Ariège, sans date mais se référant à une circulaire du 8 mai 39.

<sup>272</sup> : A.D. Ariège, 5W122.

service en date du 27 mars 1939<sup>273</sup>, la sortie du camp d'internés pour des corvées de lavage. Cette information pourrait confirmer le fait que les bacs de lavage installés en avril dans le camp sont les premiers. Pour ce qui est des douches, plusieurs sont commandées courant avril<sup>274</sup>. Mais la même question d'une présence antérieure au sein du camp est posée. Il semblerait, d'après un rapport de l'inspection départementale de l'hygiène qu' « [...] une installation de douche et une étuve fournie par l'autorité militaire ont été mises en service dès l'origine. Les miliciens sont douchés et leurs effets désinfectés à la cadence de 4 à 500 par jour.<sup>275</sup> » Cette affirmation est elle-même confirmée par un article du journal *La Dépêche du Midi* du 6 mars 1939 qui signale que « [...] dès leur arrivée, les miliciens sont soumis à une visite à la D.D.D., [...] machine à épouiller les hommes et les vêtements.<sup>276</sup>»

Les autorités du camp semblent bien conscientes des risques sanitaires qu'encourent les internés et tentent de leur côté d'y remédier pour répondre positivement aux mesures sanitaires obligatoires décrétées par le gouvernement lors de l'arrivée des réfugiés espagnols. Ainsi, de régulières commandes de savon et de vêtements sont effectuées<sup>277</sup>, car les internés en sont très démunis et ils en réclament régulièrement. Les autorités du camp ne peuvent que donner une suite positive à ces demandes puisque cela se reflète ensuite sur la vie du camp. Ainsi, l'inspecteur principal de police Marnat, détaché au camp du Vernet, affirme-t-il au commissaire spécial de Foix, le 25 juillet 1939, qu' « [...] à la suite des distributions de vêtements et de savon faites périodiquement, le moral des internés du camp du Vernet s'est

---

<sup>273</sup> : A.D. Ariège, 5M146. Rapport du camp du chef de bataillon Samuel adressé au colonel commandant le groupement des camps n°1, le 27 mars 1939.

<sup>274</sup> : A.D. Ariège, 5W122.

<sup>275</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Rapport de l'inspection départementale de l'hygiène au préfet de l'Ariège, sans date mais se référant à une circulaire du 8 mai 39.

<sup>276</sup> : A.D. Ariège, 2PER 212/1939 : *La dépêche du Midi de l'Ariège*. Article de F. Rouanet dans l'édition du 6 mars 1939.

<sup>277</sup> : A.D. Ariège, 5W122 et 5W123, ainsi que 5M164 : 500 kilos sont commandés le premier juillet à une entreprise de Foix. Les 9 et 11 août 1939, 16 500 kilos de savon ont été envoyés au camp du Vernet par les entreprises Tivollier de Gourjon à Marseille. (De nombreuses autres commandes apparaissent dans ce carton d'archives).

beaucoup amélioré. »<sup>278</sup> Il est en effet à noter que la possession ou non par les internés de savon, ainsi que de vêtements décents, influence beaucoup leur état d'esprit. De nombreux rapports<sup>279</sup> décrivent de manière similaire cette relation de cause à effet<sup>280</sup>.

Par contre, toutes les demandes ne sont pas suivies d'effet. Ainsi, le docteur Goursolas qui demande que toutes les baraques soient recouvertes sur le toit de plaques de fibrociment pour une meilleure isolation, voit sa demande satisfaite uniquement pour les toits de l'infirmerie, le préfet répondant par la négative, le 11 juillet 1939, pour ce qui est d'équiper le reste du camp<sup>281</sup>. À l'inverse, certains efforts sont consentis, mais sans réelles améliorations finales, puisque les travaux sont effectués sans réflexion préalable – ce qui ne fait que confirmer la précipitation dans laquelle s'effectuent tous les travaux d'aménagement du camp. Ainsi, un puit est creusé en juin 1939, pour doubler les capacités du premier en cas de sécheresse. Toutefois son emplacement suscite bien des critiques du médecin capitaine Domec, qui signale à l'inspecteur départemental de l'hygiène à Foix que son emplacement est des plus mal choisi puisque les eaux usées s'infiltrent à l'intérieur<sup>282</sup>.

Un plan du camp datant d'août 1939 permet de visualiser au mieux les structures mises en place pour améliorer les conditions sanitaires du camp et des internés<sup>283</sup>.

Car la santé des internés est on ne peut plus liée aux conditions sanitaires au sein du Vernet d'Ariège. Qu'en est-il des soins sur le camp ? Dans une note officielle du service de santé adressée le 14 mars au préfet de l'Ariège, le médecin général Goursolas de la 17<sup>ème</sup> région militaire, demande à ce dernier « [...] de bien vouloir prescrire la construction de 7

---

<sup>278</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport de l'inspecteur principal de police Marnat au commissaire spécial à Foix, le 25 juillet 1939.

<sup>279</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport de l'inspecteur de police Marnat le 29 juin 1939 au commissaire spécial à Foix par exemple, et AD Ariège 5W124.

<sup>280</sup> : Voici quelques exemples simplifiés : « L'état d'esprit des internés est bon mais le manque de savon... » ou encore « L'état d'esprit des internés est bon mais des plaintes concernant l'hygiène... »

<sup>281</sup> : A.D. Ariège, 5W124.

<sup>282</sup> : A.D. Ariège, 113W30 : Rapport du médecin capitaine Domec, médecin chef du camp du Vernet à monsieur l'inspecteur départemental de l'hygiène à Foix, le 27 mai 1939.

<sup>283</sup> : Annexe n°18.

baraqués isolés, destinés à l'organisation de l'infirmierie définitive du camp.<sup>284</sup> » Une infirmierie de fortune doit être présente dès l'ouverture du camp, mais cette dernière ne semble pas suffire aux besoins du camp. En effet, le directeur du service de santé demande à ce que l'infirmierie soit finie et équipée le plus vite possible, puisque « [...] l'installation de fortune actuelle ne peut se prolonger.<sup>285</sup> » Dans une note du 28 février 1939, le préfet demande au ministre de la Santé Publique de réserver tous les lits disponibles dans les hôpitaux des environs pour les réfugiés malades que le camp va accueillir<sup>286</sup>. Il semble même qu'une fois l'infirmierie-hôpital construite, les cas graves continuent à être envoyés vers les hôpitaux environnants dans la mesure des places disponibles<sup>287</sup>. Un plan de l'infirmierie-hôpital nous renseigne sur l'organisation définitive de cette dernière, en août 1939<sup>288</sup>. Huit bâtiments au moins sont détaillés.

Concernant l'encadrement sanitaire de l'infirmierie et de l'hôpital, nous n'avons pas de documents d'archives qui nous informent précisément sur le personnel médical mis en place sur le camp. Les seules informations dont nous disposons nous certifient que l'encadrement médical est militaire, puisque le service de santé est dirigé par le médecin général Goursolas, de la 17<sup>ème</sup> région militaire, qui a sous ses ordres un médecin capitaine, médecin chef du camp. Au 12 mai, il s'agit du capitaine Domec. Ce dernier est secondé par le médecin lieutenant Mimoun, chargé de l'hygiène du camp<sup>289</sup>. Il nous est impossible de savoir quels sont les autres personnels détachés sur le camp pour les soins des malades au quotidien. Une lettre du ministère de la Santé Publique en date du 28 mars 1939 signale l'intérêt qu'il y aurait à recruter des médecins parmi les anciens médecins militaires, pour « [...] remplacer à bref délai les médecins militaires du cadre actif qui vont être relevés, et les médecins de réserve

---

<sup>284</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note officielle du service de santé du général Goursolas de la 17<sup>ème</sup> région militaire adressée au préfet de l'Ariège, le 14 mars 1939.

<sup>285</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Rapport du directeur du service de santé, le 17 avril 1939.

<sup>286</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note du préfet de l'Ariège à monsieur le ministre de la Santé Publique, le 28 février 1939.

<sup>287</sup> : A.D. Ariège, 113W27.

<sup>288</sup> : Annexe n°18.

<sup>289</sup> : A.D. Ariège, 113W35, 113W32 et 5M148.

susceptibles d'être appelés sous les drapeaux.<sup>290</sup>» Nous sommes cependant dans l'impossibilité de savoir si ce souhait est réalisé au camp du Vernet. À noter tout de même que le préfet répond par la positive, le 30 mars 1939, puisqu'il affirme qu'un ancien médecin militaire accepte de servir au camp, mais faute de documents postérieurs, il nous est impossible de savoir si ce dernier est bien entré en service au Vernet. Le premier août, un recensement effectué par les autorités du camp parmi les Espagnols signale qu'au sein du camp, sont internés 4 docteurs en médecine et 6 aides en médecine et chirurgie<sup>291</sup>. Mais sont-ils recrutés ensuite pour servir dans l'hôpital et dans l'infirmerie du camp ? Au vu du plan rapproché de l'infirmerie-hôpital<sup>292</sup>, il semble que les Espagnols compétents sont en service sur les structures sanitaires du Vernet.

L'infirmerie et l'hôpital doivent faire face, une fois leur installation terminée à d'importants problèmes sanitaires. À la suite d'une visite dans le camp du Vernet, le médecin général Goursolas déplore la chaleur étouffante à l'intérieur des baraques, ainsi que les délais d'acheminement des médicaments et matériels de pansements qui ne parviennent pas en temps voulu.<sup>293</sup>

Les registres d'infirmerie retrouvés aux archives départementales nous permettent d'avoir un aperçu complet des entrées et des sorties à l'hôpital comme à l'infirmerie, ainsi qu'un état des vaccinations en cours et des miliciens touchés par la typhoïde et la diphtérie. Un tableau effectué à l'aide de ces informations détaille ces registres<sup>294</sup>. Les vaccinations sont amplement pratiquées sur les réfugiés car les autorités françaises craignent les contagions. Des milliers de vaccinations antivarioliques sont pratiquées<sup>295</sup>, et au premier juin 1939, sur 13500 hommes

---

<sup>290</sup> : A.D. Ariège, 113W32 : Lettre du ministère de la Santé Publique, le 28 mars 1939.

<sup>291</sup> : A.D. Ariège, 5M146.

<sup>292</sup> : Annexe n°19.

<sup>293</sup> : A.D. Ariège, 5W124 : Compte rendu de la direction du service de santé le 4 juillet 1939, après une visite au camp.

<sup>294</sup> : Annexe n°20.

<sup>295</sup> : A.D. Ariège, 5M148.

internés, 11195 sont vaccinés contre la fièvre typhoïde<sup>296</sup>. Ces vaccinations commencent le 21 avril 1939, en deux injections à une semaine d'intervalle comme le laisse entendre une note du médecin chef Domec, qui signale qu'au 12 mai 1939, 44 cas de typhoïde se sont déclarés dans le camp<sup>297</sup>. Une attention particulière est portée aux maladies vénériennes. Un rapport non daté de l'inspecteur départemental de l'hygiène permet à ce dernier d'affirmer qu'il n'a pas manqué, « [...] dès réception de la circulaire ministérielle du 23 février 1939, ainsi qu'au cours de diverses visites, d'attirer l'attention de [s]es collègues sur la nécessité d'entreprendre, dès que possible, le traitement des vénériens. » Il leur a donc fait livrer, par le centre régional de Toulouse, un stock important de médicaments spécifiques pour qu'ils soignent un certain nombre de malades atteints d'affections aiguës et surtout chroniques.<sup>298</sup>

Mais au-delà des maladies « physiques », il est important de souligner que la santé mentale des internés souffre tout autant que les corps, si ce n'est plus, des conditions d'internement. Ainsi Arthur Koestler souligne-t-il dans son ouvrage *La lie de la Terre*<sup>299</sup>, où il relate son internement au Vernet, que le plus dur à supporter au quotidien, au-delà du travail à accomplir et des corvées, est le manque cruel de solitude. L'entassement des corps et des esprits ne permet pas un bon fonctionnement mental des êtres.

Le 27 juin 1939, le médecin chef de l'hôpital du camp demande au directeur de l'inspection départementale d'hygiène s'il est possible de transformer la salle de morgue en salle d'autopsie pour éclairer les connaissances des médecins sur les pathologies du camp. Ceci souligne que malgré les efforts consentis par les autorités du camp pour doter ce dernier d'une infirmerie et d'un hôpital avec un personnel compétent, les décès restent une réalité pour les internés.

---

<sup>296</sup> : A.D. Ariège, 113W35.

<sup>297</sup> : A.D. Ariège, 113W35.

<sup>298</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Rapport de l'inspection départementale de l'hygiène au préfet de l'Ariège, sans date mais se référant à une circulaire du 8 mai 39.

<sup>299</sup> : Arthur Koestler, *La lie de la terre*, Paris, Charlot, 1947. À noter que l'auteur n'a pas été interné au camp lors de la période étudiée, mais juste après, dès septembre 1939. Cependant, son vécu au quotidien concernant le manque de solitude diffère-t-il pour autant du vécu des Espagnols ? Il nous semble que son témoignage pertinent mérite ici d'être retenu malgré son décalage temporel.

La question des décès reste en suspens malgré les recherches effectuées aux archives départementales, puisqu'il s'avère que les autorités du camp ne commencent à comptabiliser les décès que tardivement, à savoir en mars, alors même que les internés sont sur le Vernet depuis deux semaines au moins. Or, ce sont les premières semaines, lorsque les internés sont les plus démunis et les plus faibles, que les morts sont les plus nombreux. L'improvisation de l'accueil ainsi que la fatigue extrême des réfugiés, le froid et le manque d'infrastructures sanitaires correctes dans le camp sont les causes premières des décès qu'il est impossible de chiffrer avec précision<sup>300</sup>. Le premier décès enregistré par les autorités du camp – et simultanément inscrit dans le registre des décès de la commune du Vernet d'Ariège – date du 4 mars 1939. Il s'agit du milicien Abel Navarrete Fortajada, qui selon nos informations décède d'une pneumonie<sup>301</sup>. L'acte de décès retrouvé à la mairie du Vernet donne sa date et son lieu de naissance, son ancien emploi et sa formation militaire<sup>302</sup>. Toutefois sa tombe est inexistante au cimetière du camp, qui voit son premier interné inhumé le 19 mars. Selon les registres du camp et de la mairie dont nous disposons, trois internés du Vernet (sans compter ceux de la briqueterie de Mazères transportés à l'infirmerie du camp et qui décèdent sur place) sont sans sépulture, puisqu'ils décèdent avant le 19 mars 1939. Et il faut imaginer que d'autres internés sont morts sans même avoir été recensés. Les témoignages que nous avons recueillis<sup>303</sup> parlent d'hommes récupérés au petit matin et jetés dans des charrettes, sans que l'on sache où leurs corps sont emmenés. Mais il ne nous est pas possible de chiffrer

---

<sup>300</sup> : Concernant l'importante mortalité des premières semaines de la « Retirada », se reporter à l'ouvrage de Denis Peschanski, *La France des camps...*, *op. cit.*, page 5, notamment le chapitre « Le camp dans son environnement », pages 121-151.

<sup>301</sup> : A.D. Ariège, 113W29 : Liste des miliciens décédés, expédiée le 6 mai 1939 au médecin chef de l'infirmerie du camp du Vernet.

<sup>302</sup> : Annexe n°21.

<sup>303</sup> : Témoignage de François Montero. Lors de la journée organisée par la CNT de l'Ariège sur le camp du Vernet en septembre 2006, nombreuses étaient les personnes habitant aux environs du camp, ou ayant un parent y habitant à l'époque des faits qui affirmèrent la présence de ces charrettes pleines de réfugiés décédés.

précisément ces morts des premières semaines<sup>304</sup>. Par contre, le chiffre de 52 décès comptabilisés au camp à la date du 19 septembre 1939 peut être avancé<sup>305</sup>. Et il faut lui ajouter une unité puisqu'un décès est signalé sur le camp avant son évacuation le 21 septembre dans les registres de l'infirmier<sup>306</sup>. L'amicale des anciens internés du Vernet ainsi que l'Onac (Office national des anciens combattants) parlent de 57 décès<sup>307</sup>. Le cimetière comptabilise quant à lui 48 tombes d'internés espagnols morts au camp entre le 19 mars et le 18 septembre 1939. Enfin la mairie, dans ses registres recense 52 réfugiés espagnols morts au camp du Vernet entre le 4 mars et le 18 septembre<sup>308</sup>.

Ces chiffres<sup>309</sup> peuvent sembler bas (en pourcentage sur une base stable de 12 000 internés, cela fait 4,3 pour mille) pour un camp qui réunit parfois plus de 14 000 internés qui sont, de plus, arrivés au camp dans une forme physique et psychologique relative. Pour autant, les chiffres sont à peu près équivalents si l'on se réfère au taux de mortalité du camp de Septfonds. En effet, l'administration de ce camp a comptabilisé 81 décès<sup>310</sup> pour une population de 16000 internés environ, ce qui fait un pourcentage de 5 pour mille<sup>311</sup>. À noter enfin qu'à ces chiffres sont à ajouter les miliciens provenant du Vernet mais hospitalisés et décédés dans des formations sanitaires civiles du département pour lesquels il est difficile de

---

<sup>304</sup> : Cependant après une rapide analyse des tombes du cimetière, il s'avère que sur 48 décès, le mois de mars est le plus meurtrier car il comptabilise 14 décès, suivi de près par le mois d'avril avec 11 décès, alors même qu'au mois de mai 5 sont comptabilisés. Les premières semaines semblent donc être les plus meurtrières. S'il l'on envisage que des hommes aient été internés au camp deux semaines environ avant le 4 mars, date du premier décès, il est statistiquement possible de chiffrer le nombre de morts lors de ces 15 premiers jours à une dizaine d'hommes au minimum.

<sup>305</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Note des inspecteurs de police détachés au camp du Vernet d'Ariège Marnat et Bourges au commissaire spécial à Foix, le 19 septembre 1939.

<sup>306</sup> : A.D. Ariège, 113W29 : Rapports journaliers de l'hôpital du camp du Vernet.

<sup>307</sup> : José Jornet, *Républicains espagnols...*, *op. cit.*, page 13.

<sup>308</sup> : Mairie du Vernet d'Ariège, actes des décès de la commune pour l'année 1939.

<sup>309</sup> : Chiffres qui, on l'observe sans difficulté, divergent quelque peu. Ainsi l'interné décédé au camp le 21 septembre n'apparaît pas sur les registres de la mairie, et n'est pas enterré dans le cimetière du camp.

<sup>310</sup> : Geneviève Dreyfus-Armand, *L'exil des républicains...*, *op. cit.*, page 20.

<sup>311</sup> : À noter que les chiffres donnés pour les décès correspondent aux dépouilles enterrées dans les cimetières espagnols. Il n'est pas certain que les premiers jours voire les premières semaines, les républicains aient pu bénéficier d'une sépulture, auquel cas, ces morts ne seraient pas comptabilisées.

retrouver des traces<sup>312</sup>. La liste des miliciens décédés au 6 mai 1939 sur le camp du Vernet nous informe des causes de décès des miliciens<sup>313</sup>. Sur 33 recensés, une douzaine est due à des problèmes pulmonaires, une autre dizaine à des syndromes typhiques.

Les miliciens décédés au camp voient leurs obsèques prises en charge par le préfet, « [...] au titre de l'assistance aux réfugiés espagnols pour lesquels ils ont perçus des crédits. », comme le rappelle une lettre officielle du ministre de l'Intérieur aux préfets, le 21 juin 1939<sup>314</sup>.

Concernant les décès sur le camp, il apparaît donc impossible de donner un chiffre exact à l'unité près, du fait de l'absence de registres dans les premiers jours du camp. Toutefois, il ne semble pas irréaliste de parler d'une soixantaine de morts au minimum, si l'on se base sur la comptabilité effectuée par les autorités du camp. Reste à déterminer la part de responsabilité des autorités françaises dans ces morts dues pour la plupart au froid et à un état de faiblesse majeur. Dans quelles mesures l'aménagement préalable du camp et une prise en charge plus importante des internés auraient-ils pu limiter ces décès ? Il nous est impossible de le dire, mais il est nécessaire de souligner que l'internement dans des conditions difficiles, d'hommes déjà diminués par les combats et la faim, n'a pas été pour améliorer leur situation physique et mentale.

Enfin, il n'est pas concevable d'aborder le thème de l'hygiène et de la santé dans le camp du Vernet d'Ariège sans se pencher sur la question de l'alimentation.

Dans les témoignages, la nourriture est un grand sujet de mécontentement<sup>315</sup>. Les autorités du camp relaient alors parfois les attentes pour tenter d'améliorer la situation quotidienne. Ainsi l'inspecteur principal Marnat écrit au commissaire spécial à Foix que depuis quelques jours,

---

<sup>312</sup> : Malgré l'aide précieuse de Madame Rouaix aux archives départementales de l'Ariège, nous n'avons pu retrouver la majorité des listes. De plus, ces dernières ne signalent pas si les miliciens décédés dans leurs hôpitaux proviennent du camp du Vernet.

<sup>313</sup> : Annexe n°22.

<sup>314</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Lettre officielle du ministre de l'Intérieur aux préfets, 21 juin 1939.

<sup>315</sup> : Témoignage de Remigio Peyro.

le menu journalier ne se compose que de riz matin et soir.<sup>316</sup> Les internés décrivent « [...] de l'eau avec quelques lentilles et de la morue à peine désalée » ainsi qu'un pain de moins d'un kilo pour quatre personnes<sup>317</sup>. Le témoignage d'un fournisseur en viande du Vernet recueilli par les gendarmes<sup>318</sup> est particulièrement édifiant en ce qui concerne la qualité de la nourriture destinée aux internés espagnols.

Pourtant les autorités militaires semblent avoir une tout autre vision des vivres distribuées sur le camp. Ainsi, le commissaire spécial à Foix affirme-t-il, dans une note du 10 mai 1939, que « La nourriture y est saine et abondante. Elle comprend de la viande, des haricots, des lentilles, du riz, du macaroni, des pois cassés et des pommes de terre, dans les proportions par rations journalières de : 600gr. de pain, 200gr. de viande, 150gr. de légumes ou de pâtes, 500gr. de pommes de terre, 21gr. de sucre et 16gr. de café.<sup>319</sup> » Il semble alors difficile de se prononcer sur la réalité de l'alimentation distribuée au camp. Toujours est-il que ce sont les internés eux même qui sont chargés des cuisines, comme le signale une commande de 183 vestes et pantalons destinés aux cuisiniers espagnols du camp<sup>320</sup>. Ceux-ci effectuent leur service dans « [...] des cuisines consistant en [de] petits magasins à vivres et aires cimentées abritées sous des plaques de tôles, pourvues des accessoires nécessaires » qui sont réparties entre les différentes travées de baraques<sup>321</sup>. Le ravitaillement est assuré par les services de l'intendance militaire<sup>322</sup>. Par ailleurs, une note affirme à la date du 23 mars 1939, que 6 miliciens sont envoyés sous bonne surveillance chez des boulangers pour y faire le pain du camp<sup>323</sup>. On le voit, les réfugiés sont donc utilisés pour la vie du camp, selon leurs compétences. Pour autant, aucun d'entre eux ne semble rémunéré, disons plutôt qu'ils

---

<sup>316</sup> : A.D. Ariège, 5W124 : Rapport de l'inspecteur principal Marnat au commissaire spécial à Foix, le 11 juillet 1939.

<sup>317</sup> : Juan Giménez Arenas, *De la union a Banat...*, op. cit., page 16.

<sup>318</sup> : Annexe n°23.

<sup>319</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note du commissaire spécial à Foix, le 10 mai 1939.

<sup>320</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Commande en date du 6 avril 1939.

<sup>321</sup> : A.D. Ariège, 113W35 : Renseignements sur l'hygiène générale du camp du Vernet fournis par le médecin lieutenant Mimoun, chargé de l'hygiène, non daté mais postérieur au 24 avril 1939.

<sup>322</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note du commissaire spécial à Foix, le 10 mai 1939.

<sup>323</sup> : A.D. Ariège, 5M146.

reçoivent de l'administration du camp des avantages matériels, comme le signale cette note du général Noël commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire, qui demande à ce que les habits livrés aux camps pour les réfugiés soient « [...] distribués en premier lieu aux miliciens les plus nécessaires, en second lieu à ceux d'entre eux qui se seront signalés par les services rendus à la communauté.<sup>324</sup> » Quant à l'eau potable elle est fournie sur tout le camp en quantité suffisante grâce à un puit de nappe superficielle qui selon le médecin lieutenant Mimoun est analysée sur le plan bactériologique toutes les semaines pour éviter les cas de typhoïde. Et cette nappe ne semble pas présenter de souillures<sup>325</sup>.

En réalité, il est difficile de présenter un état figé de l'hygiène et de la santé des internés sur le camp, puisque ce dernier est sans cesse en évolution, du fait de l'aménagement progressif du camp, et des améliorations apportées au quotidien des internés.

### **3. Quelles évolutions ?**

Matériellement en effet, le camp n'apparaît jamais comme définitivement construit, car sans cesse de nouvelles constructions, des améliorations sont ajoutées<sup>326</sup>. Toutefois, il semble que ce sont les deux premiers mois qui sont particulièrement difficiles à vivre pour les internés, du fait du manque d'infrastructures primordiales telles que les baraques pour l'hébergement. À partir d'avril, le camp du Vernet semble « habitable ». Mais le 25 juillet l'inspecteur de police Marnat détaché au camp du Vernet note dans un rapport à l'attention du commissaire spécial à Foix que « [...] l'aménagement du camp se poursuit dans de bonnes conditions...<sup>327</sup> ». Ce qui signifie que le camp du Vernet d'Ariège n'est en réalité jamais définitivement achevé. Il semble pourtant possible d'affirmer que les travaux concernant

---

<sup>324</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Note de service du général Noël, commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire, le 5 mai 1939, transmise au préfet de l'Ariège.

<sup>325</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Note de service du général Noël, commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire, le 5 mai 1939, transmise au préfet de l'Ariège.

<sup>326</sup> : Ici le creusage d'un puit le premier juin 1939, là une baraque à WC et trois urinoirs, le 29 juin 1939. A.D. Ariège, 5W123 et 5W121.

<sup>327</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport de l'inspecteur de police Marnat au commissaire spécial à Foix, le 25 juillet 1939.

l'hébergement sont terminés au mois de juin. En effet, c'est à cette période que le camp fait face à un effectif très important, et la construction de baraques au mois de mai<sup>328</sup> peut être alors envisagée dans l'hypothèse d'une augmentation des effectifs à venir. Par la suite, la diminution du nombre d'internés n'appelle plus de nouvelles constructions de baraquements. Mais en ce qui concerne l'aménagement des structures autres que celles destinées au couchage, les rapports des inspecteurs sur place nous donnent à penser qu'il y a toujours des améliorations ou des ajouts au sein du camp. Sans cesse de petits travaux sont effectués, comme le blanchissage du poste de police, ou bien la construction d'échelles pour les baraques dans lesquelles dorment les internés, pour qu'ils puissent accéder plus facilement aux couchettes des étages supérieurs<sup>329</sup>. Et cela n'interdit pas de nouvelles réalisations, comme la construction de nouveaux locaux pour le corps de garde ou bien l'aménagement des nouveaux bureaux du commandant du camp ainsi que des locaux disciplinaires<sup>330</sup>. L'ancien camp militaire, directement investi par les internés lors de leur arrivée, se voit doté de nouvelles installations sanitaires au cours de l'été pour pallier des déficits importants. Ainsi 4 petits WC sont construits ainsi que 6 bacs de lavage début juillet<sup>331</sup>.

On observe donc que sont entrepris de février à septembre 1939 autant des travaux d'amélioration des structures déjà en place ou construites dans les mois suivants que des nouvelles constructions de divers locaux.

Quelles sont les raisons de ces réalisations tardives ? Le chantier continu qu'est le camp du Vernet de mars à septembre n'est que la preuve de l'impréparation totale dans laquelle sont les autorités responsables à l'arrivée des miliciens, mais c'est aussi la preuve que cette impréparation veut et se doit d'être réparée (sans pour autant contrevenir à l'obligation d'internement). Les autorités ne souhaitent pas ouvrir de crédits importants pour améliorer le

---

<sup>328</sup> : A.D. Ariège, 5W121.

<sup>329</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Rapport du lieutenant-colonel Duin, commandant le camp du Vernet, sur les travaux effectués au camp du 10 au 15 juillet 1939.

<sup>330</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Note à monsieur l'ingénieur en chef, à Foix le 7 juillet 1939.

<sup>331</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Note à monsieur l'ingénieur en chef, à Foix le 7 juillet 1939.

quotidien des internés, en espérant que ces derniers ne seront pas à leur charge pour une période prolongée. Cependant, l'internement s'éternisant, des travaux d'aménagement deviennent nécessaires au camp du Vernet d'Ariège. Dès lors, on peut s'interroger sur les raisons qui poussent les autorités qui gèrent le camp à entreprendre divers travaux pour améliorer le fonctionnement et la vie au sein du camp.

Est-ce pour éviter des réactions violentes de la part des internés excédés par cette vie en camp de concentration ? Est-ce parce que le gouvernement a lui-même demandé ces améliorations, notamment pour ne pas subir les foudres de ceux qui s'insurgent contre les traitements faits aux anciens soldats républicains ? Ou encore est-ce parce que les autorités civiles ou bien militaires envisagent d'utiliser ce camp à plus long terme, ce qui explique le chantier continu qu'est le camp du Vernet<sup>332</sup> ?

Il y a différents acteurs qui travaillent à l'évolution du camp dans son quotidien.

Les autorités du camp tout d'abord, on l'a vu pour les questions d'hygiène notamment, qu'elles agissent de leur propre initiative ou bien sous la pression d'une autorité supérieure comme la direction du service de santé. Au-delà des obligations sanitaires primaires, elles semblent bien parfois à l'écoute des demandes des internés, dans le but clairement affirmé de limiter les démonstrations de mécontentement susceptibles de s'envenimer. Car les rapports des inspecteurs qui officient au camp du Vernet nous rappellent à quel point le moral des internés joue sur l'état d'esprit général au sein du camp. Par exemple, lorsque le manque de savon ou les problèmes de nourriture sont importants, les autorités du camp sont dans la crainte d'un débordement, et non sans raisons<sup>333</sup>.

Les autorités civiles, en l'occurrence le préfet pour la grande majorité des documents dont nous disposons, semblent avoir soit le rôle de relais, soit le rôle de frein à ces demandes

---

<sup>332</sup> : Et en effet le camp du Vernet d'Ariège, dès octobre 1939 va devenir un camp répressif dans lequel seront internés tous les étrangers et nationaux susceptibles de troubler l'ordre public dans ces temps de mobilisation générale.

<sup>333</sup> : Le témoignage de Remigio Peyro nous rappelle qu'un mécontentement alimentaire est à l'origine d'une rébellion des internés.

d'amélioration. Reste à savoir quelles sont les raisons précises qui sont à l'origine des décisions prises. Le financement est sûrement le premier facteur décisif, puisque le préfet dispose d'un fond spécial pour les réfugiés espagnols. Mais l'obligation d'accéder aux demandes des autorités supérieures l'outrepasse parfois. Ainsi, le ministre de l'Intérieur lui-même insiste sur l'attention à porter aux réfugiés. Dans une note aux préfets en date du 5 mai, il leur demande de « Veille[r] avec un soin tout particulier à la propreté des locaux, comme à celle des individus : c'est un facteur essentiel de l'état moral. »<sup>334</sup> Lorsque certains préfets signalent le manque de vêtement pour les réfugiés, Albert Sarraut les autorise « [...] à engager, dès maintenant, à ce titre, les dépenses qui seraient urgentes et indispensables. »<sup>335</sup>

Pour ce qui est des autorités militaires, elles font circuler par la voie hiérarchique les demandes précises pour divers travaux à effectuer, ou bien les mises au point concernant le fonctionnement intérieur. Au niveau de la 17<sup>ème</sup> région militaire, le général Noël insiste auprès du commandant du camp pour que celui-ci soit attentif au vécu des internés<sup>336</sup>. Il semble ici important de préciser que l'inspection du camp effectuée par le général Gamelin le 5 août 1939 (à l'occasion d'une tournée sur la frontière des Pyrénées<sup>337</sup>) au Vernet n'est à l'origine d'aucune amélioration particulière concernant le quotidien des internés. Une distribution de cigarettes à la fin de sa visite est très bien accueillie par les internés<sup>338</sup> mais les archives ne

---

<sup>334</sup> : A.D. Ariège, 5M144 : Note du ministre de l'Intérieur Albert Sarraut, en date du 5 mai 1939, adressée à tous les préfets accueillant sur leur département des camps de réfugiés espagnols.

<sup>335</sup> : A.D. Ariège, 5M144 : Note du ministre de l'Intérieur Albert Sarraut, en date du 5 mai 1939, adressée à tous les préfets accueillant sur leur département des camps de réfugiés espagnols.

<sup>336</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Note du général Noël commandant le 17<sup>ème</sup> région militaire sur les missions des commandants de camp, le 19 juin 1939.

<sup>337</sup> : Général Gamelin, *Servir*, Tome deux : *Le prologue du drame (1930- août 1939)*, Paris, Plon, 1946. Page 442.

<sup>338</sup> : A.D. Ariège, 5M146. Rapports des inspecteurs de police Tuizat et Rey le 13 août 1939 au commissaire spécial à Foix.

font état d'aucune amélioration matérielle notable<sup>339</sup> à la suite de cette inspection.

Au-delà des améliorations mises en place sur le camp par les autorités civiles comme militaires, ce sont l'apport des différents comités d'aides aux réfugiés espagnols qui font la différence sur place. Non contents de faire pression sur le gouvernement en dénonçant haut et fort les conditions d'internement, ces derniers agissent concrètement sur le camp pour remédier au quotidien difficile des internés.

Si les organismes nationaux – mis en place soit lors du déclenchement de la guerre civile espagnole, soit au moment de la « Retirada » - se penchent en priorité sur le problème de l'accueil des réfugiés civils, certains s'intéressent aussi à ce qui se passe dans les camps pour les internés militaires.

En ce qui concerne le camp du Vernet, divers organismes et associations désirent intervenir en faveur des internés, que ce soit des organismes nationaux qui revendiquent les mêmes améliorations pour tous les camps d'internement du Sud-Ouest de la France ou bien des comités d'aide locaux qui se mobilisent pour le Vernet en particulier. Nous avons recensé tous les organismes et comités dont les archives nationales et départementales nous ont révélé l'existence, en annexe à l'aide d'un tableau<sup>340</sup>.

Il est intéressant de remarquer que les différents organismes n'appréhendent pas le problème des réfugiés de la même manière. Certains, en majorité les comités d'aide nationaux<sup>341</sup>, recherchent avant tout à sensibiliser la population et surtout le gouvernement sur les conditions de vie des réfugiés espagnols, notamment dans les camps, alors même que ce ne

---

<sup>339</sup> : Dans l'article « Le camp d'internement du Vernet d'Ariège, 1939-1944 », pages 131-138 de l'ouvrage coordonné par José Jornet, *Républicains espagnols...*, op. cit., page 13, l'amicale des anciens internés du camp du Vernet et l'Onac affirment que la visite du Général Gamelin apporte une amélioration du quotidien des internés. Il serait même question de la construction d'une infirmerie. Choisisant de nous baser sur l'étude stricte des documents d'archives, nous préférons pour notre part souligner une évolution sur le long terme concernant l'amélioration des infrastructures du camp, et réfutons l'argument de la visite d'un général comme facteur d'amélioration.

<sup>340</sup> : Annexe n°24.

<sup>341</sup> : Par exemple le comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine, ainsi que le comité international de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne républicaine, et l'office français pour l'aide aux réfugiés.

sont pas les civils qui y sont internés en majorité. Ils espèrent ainsi faire pression sur le gouvernement pour qu'il fasse évoluer cette situation intolérable. Leur mode de fonctionnement est notamment l'envoi dans les différents camps du Sud-Ouest d'émissaires qui, au sein de différentes commissions, rapportent ensuite ce qu'ils ont vu et entendu dans les camps. Une conférence nationale d'aide aux réfugiés espagnols organisée par le comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine qui se tient à Paris les 10 et 11 juin 1939 permet à ces différents émissaires de relayer leurs impressions. Un livret tiré de cette conférence intitulée « Pour la liquidation des camps de concentration » regroupe les remarques de ces derniers après leurs passages dans les camps. Ils dénoncent vigoureusement « [...] le régime illégal des camps d'accueil qui rappellent les camps de concentration des pays totalitaires [...]. » et demandent au gouvernement « [...] l'octroi à tous les réfugiés espagnols et volontaires internationaux du droit d'asile dans toute sa plénitude <sup>342</sup> ». Pour autant, conscients que le gouvernement n'est pas encore prêt à laisser d'anciens combattants républicains en liberté, les membres de ce comité national, bien qu'ayant pour volonté première de supprimer les camps, demandent en premier lieu une amélioration notoire des conditions de vie dont ils ont été témoins. Ainsi, la résolution de la commission sanitaire, adoptée à l'unanimité sur le rapport du docteur P. Rouques demande pour les réfugiés des camps militaires la suppression générale de la paille pour le couchage ainsi qu'une nourriture normale par son abondance et sa variété <sup>343</sup>, ce qui est loin d'être le cas dans ces camps <sup>344</sup>. Les études des archives départementales ne nous permettent pas de mesurer l'impact exact qu'a cette conférence au sein du camp du Vernet, car en réalité le but de cette dernière est de susciter le changement plus que de le financer. Dans quelle mesure le

---

<sup>342</sup> : Archives de la préfecture de police de Paris, BA 2160 : Livret tiré de la conférence organisée à Paris les 10 et 11 juin 1939, « Pour la liquidation des camps de concentration. »

<sup>343</sup> : Archives de la préfecture de police de Paris, BA 2160 : Livret tiré de la conférence organisée à Paris les 10 et 11 juin 1939, « Pour la liquidation des camps de concentration. ». Résolution de la commission sanitaire, page 38.

<sup>344</sup> : Nous serons amené par la suite à nous pencher sur les résolutions des commissions militaires et de placement dans l'agriculture. Et nous verrons en effet que les résolutions de ces comités ne sont pas sans écho au sein du gouvernement français.

gouvernement relaye-t-il ces demandes ? Il est difficile d'en rendre compte au niveau de chaque camp. Toujours est-il qu'il semble impossible que le gouvernement reste sourd aux demandes de cette conférence qui comprend la plupart des grandes organisations démocratiques françaises représentées par 407 délégués<sup>345</sup>.

D'autres comités d'aide, à moindre échelle, cherchent eux aussi à améliorer la vie des internés dans le camp, par des moyens cette fois-ci plus directs.

Le comité de secours aux réfugiés espagnols, créé en Ariège le 24 février 1939<sup>346</sup> est composé de personnalités officielles. En effet, le président de ce comité est le préfet de l'Ariège lui-même, les vice-présidents sont le sous-préfet de Saint Giron ainsi que le secrétaire général de la préfecture, le secrétaire est le chef du cabinet du préfet et le trésorier est M. Baudru, chef de division. Ce comité, par l'intermédiaire de son trésorier adresse régulièrement au camp du Vernet des colis de diverses natures. Le 2 mars 1939, c'est une somme de 500 francs qui est directement adressée au chef du camp, le 21 mars ce sont des vêtements : 10 pull-over et 20 paires de chaussettes. Une autre fois, en mai, le comité décide de doter le camp d'un poste de TSF et le 30 juin 300 cahiers d'écoliers ainsi qu'une douzaine de crayons sont distribués. Enfin, le 2 août, les internés reçoivent 9500 cigarettes<sup>347</sup>. Ce comité, au capital de 9156 francs et 20 centimes au 30 juin 1939, alimente ce dernier grâce à différents dons<sup>348</sup>.

En ce qui concerne l'aide de la Croix-Rouge au camp du Vernet, il faut signaler que le docteur Marcel Junod, membre de cet organisme, s'étonne lors de sa visite au Vernet le 14

---

<sup>345</sup> : Parmi ceux-ci nous retrouvons entre autres Madame Eliane Brault du Parti Radical Socialiste, Victor Basch, président de la Ligue des Droits de l'Homme, Serge Buisson, secrétaire de la C.G.T., de nombreux membres de différentes fédérations comme la Fédération de l'Enseignement, de l'Agriculture, des Cheminots, du Bâtiment etc., la Croix-Rouge française ainsi que le Secours Populaire de France... De même sont réunis de nombreux sénateurs, députés, anciens ministres et professeurs d'université.

<sup>346</sup> : Jean-François Berdah, « L'Ariège et la question espagnole, 1936-1945 », pages 276-287 dans l'ouvrage coordonné par José Jornet, *Républicains espagnols...*, *op. cit.*, page 13.

<sup>347</sup> : A.D. Ariège, 5M161 : Diverses commandes adressées au camp du Vernet par M. Baudru, trésorier du comité de secours aux réfugiés espagnols.

<sup>348</sup> : En effet, une liste des donateurs retrouvée aux archives départementales nous informe sur l'identité de ces derniers. Des particuliers côtoient le comité central de la Croix-Rouge, la Ligue des Droits de l'Homme et différentes associations ariégeoises ainsi que la caisse départementale des allocations familiales, la chambre syndicale du textile, les retraités gendarmerie et G.R.M. ou encore l'union patronale. De même, certains maires ont organisé une collecte sur leur commune et reversent au comité de secours les dons récoltés. C'est le cas pour les communes de Campagne sur Arise, Coutens et Sentein.

avril 1939 de ne pas avoir rencontré la Croix-Rouge française dans les camps militaires<sup>349</sup>. Pourtant un document d'archive nous certifie la présence de délégués, comme le comte Clauzel au sein du camp lors de différentes visites. La Croix-Rouge française a-t-elle alors préféré financer le comité de secours départemental plutôt que d'apporter une aide directe au camp ?

La fédération nationale des travailleurs des chemins de fer de France, des colonies et pays de protectorat demande quant à elle, par l'intermédiaire de l'union des syndicats de la région du Sud-Ouest, à venir en aide aux cheminots espagnols internés dans le camp du Vernet. Une autorisation leur est accordée par le préfet mi-mars mais il semble que les autorités du camp rechignent à les laisser pénétrer dans l'enceinte du Vernet. De ce fait, l'union récidive ses demandes d'accéder au camp en juin pour aider les internés. Des distributions de boîtes de lait condensées sont organisées, ainsi qu'un éventuel parrainage de chaque baraque du camp par une commune de l'Ariège, mais les délégués des chemins de fer ont toujours des difficultés à s'entretenir avec les miliciens espagnols. Plusieurs courriers sont alors échangés avec la préfecture, le préfet lui-même s'excusant auprès des délégués à la date du 13 juillet, promettant que dorénavant ces derniers verront leurs visites au camp facilitées. Mais l'autorité militaire soucieuse de limiter l'agitation politique au sein du camp cherche à restreindre ces accès et refuse le droit de pénétrer en permanence dans le camp aux cheminots. Car il se trouve que l'union des syndicats de la région du Sud-Ouest a adressé sa demande d'intervenir au camp du Vernet en premier lieu au ministère de l'Intérieur, et le commissaire spécial à Foix après une rapide recherche informe le préfet que le secrétaire de cette union, M. Bergé est militant communiste et inscrit au carnet B<sup>350</sup> de la Haute-Garonne. Ce qui n'est pas sans le

---

<sup>349</sup> : Pierre Marquès, *La Croix-Rouge pendant la Guerre d'Espagne (1936- 1939). Les missionnaires de l'humanitaire*, Paris, L'Harmattan, 2000, 450 p. Page 369.

<sup>350</sup> : Le carnet B est un instrument de surveillance mis en place par les autorités françaises avant la Première Guerre mondiale pour recenser toute personne sur le territoire national suspectée de porter atteinte à l'ordre public. En 1922, quelques modifications sont apportées au carnet B dans lequel peut être inscrit tout individu (français ou étranger) suspecté d'espionnage ou de représenter un danger pour la sécurité nationale.

rendre suspect aux yeux des autorités du camp. L'aide est tout de même acceptée dans le camp, mais les responsables syndicaux sont étroitement surveillés<sup>351</sup>.

Le comité national catholique de secours aux réfugiés d'Espagne fait quant à lui la demande au préfet d'Ariège (qui la lui accorde) d'obtenir des renseignements sur les internés pour aider au regroupement familial entre les différents membres d'une même famille éparpillés par les aléas de l'accueil français sur l'ensemble du territoire national<sup>352</sup>.

Le SERE (Service d'Évacuation des Réfugiés Espagnols), organisme espagnol dont nous parlerons plus en détail par la suite, envoie un délégué de Toulouse au camp le 8 juillet 1939, Ramon Peypoch, pour que ce dernier distribue aux internés « 13620 serviettes, 13660 peignes, 1050 pantalons de toiles bleues, 13620 chemises, 13600 paires d'espadrilles.<sup>353</sup> »

Certaines aides sont plus personnelles, comme cette demande de la fédération de l'enseignement, accordée le 10 juillet 1939, pour que Georges Alicot, secrétaire de la fédération de l'enseignement laïc de l'Ariège puisse rendre visite à Armando Pueyo Tornet, instituteur en Espagne pour lui apporter une aide morale et matérielle<sup>354</sup>.

Enfin, si les relations avec la population locale sont, du fait de l'isolement conséquent à l'internement, forcément limitées, ces dernières peuvent ponctuellement apporter une amélioration à la vie quotidienne des internés, comme un témoignage le confirme<sup>355</sup>. Ainsi, du tabac ou de la nourriture est passée entre les barbelés, mais l'entraide est aussi parfois détournée dans un but de profit<sup>356</sup>.

Il semblerait aussi que des organismes comme les quakers ou encore le secours populaire viennent ponctuellement en aide aux internés, mais nous ne sommes pas en mesure de

---

<sup>351</sup> : Les différents documents et lettres concernant l'aide apportée par l'union des syndicats de la région du Sud-Ouest sont consultables aux archives départementales de l'Ariège, 5M146.

<sup>352</sup> : A.D. Ariège, 5M146.

<sup>353</sup> : A.D. Ariège, 5W135 : Note du lieutenant-colonel Entz le 11 juillet au préfet d'Ariège pour l'informer de la visite du délégué du SERE de Toulouse.

<sup>354</sup> : A.D. Ariège, 5M146.

<sup>355</sup> : Juan Giménez Arenas, *De la union a Banat...*, op. cit., page 16.

<sup>356</sup> : Ainsi, certains Français fréquentent les abords du camp, en profitant de la détresse des Espagnols ils cherchent à leur racheter à bas prix tous les objets de valeurs qu'ils ont encore sur eux.

quantifier cette aide, ni même de la certifier sur le camp du Vernet, par manque d'informations<sup>357</sup>. De même, Solidarité Internationale Antifasciste (SIA), organisme de tendance anarchiste, développe aussi une politique d'aide et de soutien aux réfugiés des camps, mais aucun document aux archives départementales ne vient non plus nous confirmer leurs actions éventuelles envers les internés du Vernet.

Dans tous les cas, que les moyens et les acteurs soient différents, ils contribuent tous à une évolution globalement positive pour ce qui est du quotidien du camp que les internés subissent. Bien sûr, le camp reste ce qu'il est, à savoir un lieu d'internement, déficient sur le plan de l'hygiène, où des hommes sont concentrés en grand nombre et donc privés de liberté. Mais les infrastructures ne peuvent que s'améliorer, puisque l'état initial est totalement inadapté à l'arrivée de tant d'hommes. Toutefois, alors que le quotidien des internés est toujours pesant, que certaines situations sont humiliantes et la plupart des infrastructures totalement inadaptées, la volonté de limiter la difficulté de vivre le quotidien en apportant des améliorations notoires est réelle. La question est de savoir si cette volonté de la part des autorités est sincère et exprime une relative prise en considération des miliciens espagnols du Vernet ou si elle ne fait que se protéger des critiques certaines qu'elle – et le gouvernement par conséquent – suscite déjà du fait du choix de l'internement administratif.

## **B. Le système de surveillance du camp**

Pour mieux appréhender l'internement de février à septembre 1939 au camp du Vernet, il est primordial de se pencher sur les différents systèmes de surveillance mis en place, et les échelles sur lesquelles ces derniers se déploient. Quelles relations hiérarchiques les autorités du camp entretiennent-elles avec les internés, avec l'extérieur ? Quelle est la part

---

<sup>357</sup> : En effet, les archives départementales ne nous donnent aucune indication sur ces organismes, et les quelques témoignages recueillis allant dans ce sens restent très lacunaires.

de décisions propres qui leur est attribuée ? Quels dispositifs sont mis en place et quelles sont leurs limites ?

Ces questions sont nécessaires pour mieux comprendre le fonctionnement du Vernet d'Ariège et tenter de déterminer la nature réelle de ce camp. Elles interrogent le degré d'humanité autorisé à travers le système de surveillance mis en place.

### **1. Une hiérarchie complexe et variée**

Il est important avant toute chose de cerner le mieux possible les différentes relations hiérarchiques qui se mettent en place au sein et autour du camp du Vernet.

L'autorité militaire en est directement responsable, à savoir la 17<sup>ème</sup> région militaire de Toulouse. Le général Noël est lui-même le responsable de cette région militaire. Les échanges s'opèrent directement entre le chef du camp du Vernet et le commandant de la 17<sup>ème</sup> région militaire jusqu'en juin, mais il semble par la suite qu'un intermédiaire hiérarchique soit instauré entre les deux. En effet, une note de service en date du 16 juin 1939 de la 17<sup>ème</sup> région militaire de Toulouse signale « [...] qu'à partir du 19 juin 1939 le colonel Dellezay prend le commandement supérieur des camps des miliciens espagnols de Septfonds et du Vernet. Chacun de ces camps reste placé sous le commandement direct d'un officier supérieur de Garde Républicaine Mobile.<sup>358</sup> » Puisque la suite du document précise les missions et attributions du colonel commandant supérieur des camps, nous pouvons en déduire que cette charge est nouvellement instaurée, mais cela ne suffit pas pour le certifier. Il est possible alors que cette note de service signale seulement un changement de fonction, tout en faisant un rappel sur les devoirs du nouvel arrivant. Toujours est-il que ce commandant supérieur a d'importantes responsabilités puisqu'il est chargé de tout ce qui concerne la bonne tenue des camps, comme la discipline générale à l'intérieur des camps, l'état matériel et moral des

---

<sup>358</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note de service de la 17<sup>ème</sup> région militaire de Toulouse en date du 16 juin 1939. Objet : commandement des camps des miliciens espagnols.

miliciens espagnols ou la marche des services assurés par les troupes de garde. Pour ce faire, « [...] il reçoit directement les comptes-rendus journaliers des commandants de camp et correspond sans intermédiaire avec ceux-ci. » De même, « [...] il se tient en liaison personnelle fréquente avec les préfets chargés d'assurer l'ordonnancement des dépenses des camps, la fourniture des matériels divers. Il propose au général commandant la région toutes demandes importantes à adresser aux préfets. <sup>359</sup>»

Ainsi les autorités civiles aussi sont présentes dans la vie du camp. Le préfet est informé des demandes émanant de Toulouse<sup>360</sup>, sans compter bien sûr qu'il relaye les requêtes d'origine ministérielles, d'ordre plus général, puisque le préfet est le représentant du gouvernement dans le département de l'Ariège. Les échanges entre les autorités civiles et militaires sont donc nombreux.

Les informations, elles, circulent sous différentes formes. Les rapports ainsi que les notes de service semblent beaucoup utilisés<sup>361</sup>. Et si les autorités du camp reçoivent de nombreuses instructions, leur production n'est pas moindre, bien au contraire. Des listes concernant le fichage des internés sont communiquées régulièrement au préfet et au commandant de la 17<sup>ème</sup> région, ainsi que des rapports, des télégrammes, des demandes précises et des informations diverses, parfois moins formelles<sup>362</sup>. L'organigramme ci-dessous donne une idée de l'importance des échanges entre les différentes autorités en lien avec le camp du Vernet d'Ariège.

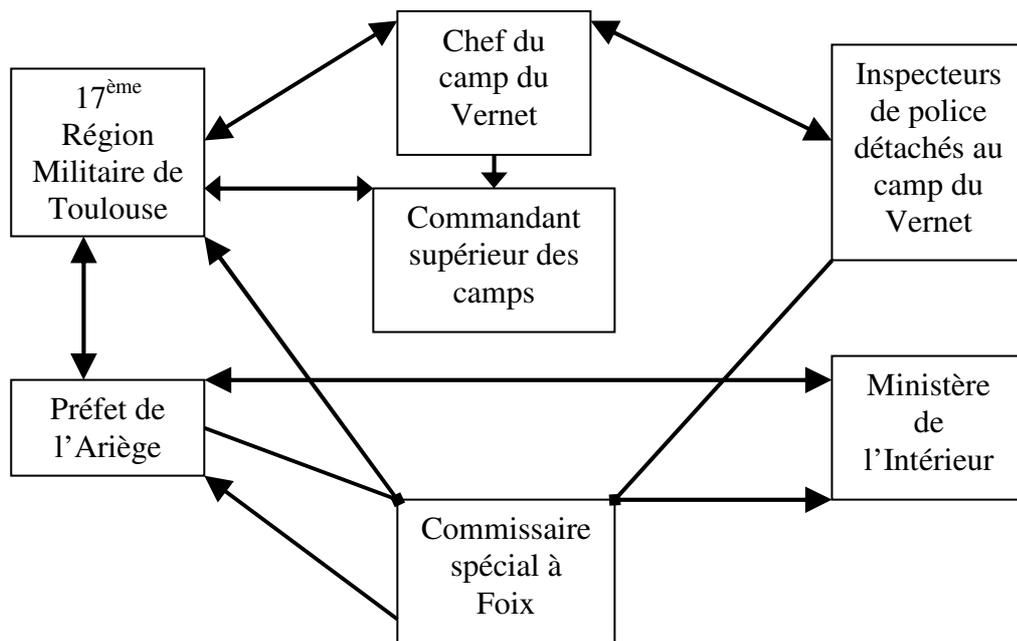
---

<sup>359</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note de service de la 17<sup>ème</sup> région militaire de Toulouse en date du 16 juin 1939. Objet : commandement des camps des miliciens espagnols.

<sup>360</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Note de service du général Noël, en date du 5 mai 1939, transmise au préfet de l'Ariège.

<sup>361</sup> : Disons que ce sont les documents les plus nombreux conservés aux archives départementales de l'Ariège en ce qui concerne le camp du Vernet.

<sup>362</sup> : A.D. Ariège, 5W124.



Des échanges sont aussi formalisés entre le camp du Vernet et d'autres camps puisque le commandant du Vernet fait la demande fin juillet d'une ligne de téléphone définitive pour communiquer avec les camps de Brams et de Septfonds<sup>363</sup>.

En ce qui concerne les relations hiérarchiques internes au camp du Vernet, on observe de même une mixité entre le civil et le militaire. Les chefs de camp sont des militaires soumis à leur hiérarchie, ce sont des officiers supérieurs de la Garde Républicaine Mobile. Ces derniers ont « [...] une véritable action morale à entreprendre pour inspirer confiance et patience aux miliciens.<sup>364</sup> » Ils exercent, à travers leurs troupes de garde, une surveillance étroite des miliciens, tout en cherchant à « [...] réserver à ces hommes confiés à leurs soins un sort aussi supportable que possible.<sup>365</sup> »

Outre l'administration militaire du camp, des civils occupent des postes importants pour ce qui est de la surveillance globale des internés, puisque des inspecteurs de police, et

<sup>363</sup> : A.D. Ariège, 5W124.

<sup>364</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du général Noël sur la mission des commandants de camps, le 19 juin 1939.

<sup>365</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Lettre du général Noël sur la mission des commandants de camps, le 19 juin 1939.

notamment des inspecteurs principaux, sont détachés sur le camp. Les premiers, présents occasionnellement pour des recensements divers, et les seconds, sur place pour rédiger régulièrement des rapports sur la vie du camp, qu'ils font remonter au sein du ministère de l'Intérieur, à la direction générale de la sûreté nationale à travers le commissaire spécial à Foix<sup>366</sup>. Car si le camp est administré par les services de l'armée française, le gouvernement, à travers notamment le ministère de l'Intérieur et son service de la sûreté nationale, opère une étroite surveillance au Vernet grâce donc aux inspecteurs qui y sont détachés. Ainsi, une note officielle nous informe qu'à la date du 24 juin 1939, l'inspecteur de police mobile de la brigade de Rennes, M. Bourges est affecté à la surveillance du camp du Vernet. Il effectuait son service auparavant sur le camp d'Argelès. De même, l'inspecteur de police spéciale de Valenciennes, M. Rey, détaché au camp de Saint Cyprien est transféré au Vernet d'Ariège le 30 juin 1939<sup>367</sup>. Ces derniers relaient sans aucun doute des collègues en service sur le camp, puisque des rapports provenant d'autres inspecteurs sont rédigés antérieurement<sup>368</sup>.

Les militaires ont donc en charge l'administration du camp et la discipline, tandis que les civils sont affectés à l'étude de la vie du camp et des internés, qu'ils se chargent de relayer à leurs supérieurs pour les informer de l'état d'esprit qui règne au Vernet d'Ariège.

La charge de chef du camp, sur la période qui s'étend de février à septembre 1939, n'incombe pas à une personne unique. Et sans avoir les dates précises des prises de fonction, il est possible grâce aux documents d'archives de citer les différents responsables et les dates approximatives auxquelles ils exercent<sup>369</sup>.

---

<sup>366</sup> : Annexe n°25.

<sup>367</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note officielle du ministère de l'Intérieur sur les transferts des inspecteurs de police détachés dans les camps de concentration.

<sup>368</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Différents rapports rédigés par l'inspecteur principal de police Marnat nous informent que c'est ce dernier qui est en poste jusqu'en juin.

<sup>369</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Note de service du 27 mars 1939 du chef de bataillon Samuel, commandant le camp du Vernet au colonel commandant le groupement des camps n°1.

NOM ET GRADE	DATES DE FONCTIONS
DAUPHIN, lieutenant-colonel	? – 25/02 – 31/03 – ?
ENTZ, lieutenant-colonel	? – 05/04 – 11/07
DUIN, lieutenant-colonel	11/07 – 15/09 – ?

Ces dates sont issues de l'étude de divers documents d'archives mais ne correspondent pas exactement aux périodes officielles, mise à part la prise de fonction du lieutenant-colonel Duin qui a effectivement lieu le 11 juillet<sup>370</sup>.

On l'a vu, ce sont ces militaires qui sont responsables de l'administration du camp et de la discipline<sup>371</sup>. Et ce sont en effet des pelotons de G.R.M. qui ont la charge de garder le camp. L'étude du plan du camp français<sup>372</sup> et des témoignages<sup>373</sup> nous permet de confirmer les documents d'archives de la gendarmerie nationale. Ces derniers signalent que le 23 février, le peloton de G.R.M. n° 180 de la 12<sup>ème</sup> légion de G.R.M. basé à Foix et composé de 26 gardes et officiers est envoyé au camp du Vernet d'Ariège, renforcé 3 jours plus tard par le peloton n° 182, provenant de la même légion, basé à Saint-Gaudens, à l'effectif similaire au premier. Le 4 mars, sont déployés autour du camp deux pelotons pour renforcer la surveillance aux alentours du camp. Ces deux pelotons stationnent à Saverdun et à Pamiers. Le 6 mars, deux pelotons sont détachés sur le camp du Vernet en renfort. Il s'agit des pelotons n° 70 et 72, provenant de Vitré, de la 10<sup>ème</sup> légion de G.R.M. Ils sont respectivement composés de 27 gardes, 3 gradés et 1 officier pour l'un et de 29 gardes, 1 gradé et 1 adjudant pour l'autre. Au 13 mars 1939, ce sont 4 pelotons de G.R.M. qui sont chargés de la surveillance du camp, et un cinquième vient s'ajouter à la date du 18 mars. Il s'agit du peloton n° 346 provenant de Chauny, 6<sup>ème</sup> légion, avec un effectif de 28 gardes, 2 gradés et 1 adjudant. Les pelotons de

<sup>370</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note officielle en date du 11 juillet qui signale le remplacement du lieutenant-colonel Entz par le lieutenant-colonel Duin.

<sup>371</sup> : A.D. Ariège, 5W404 : Lettre du préfet d'Ariège au secrétaire d'état à l'Intérieur en 1950.

<sup>372</sup> : Annexe n°26.

<sup>373</sup> : Témoignage de Remigio Peyro et de Juan Giménez Arenas, *De la union a Banat...*, op. cit., page 16.

G.R.M. effectuant des missions temporaires<sup>374</sup>, ils sont relevés et remplacés par trois fois sur le camp, le 4 avril, le 6 juin et le 6 août 1939<sup>375</sup>. Les archives ne sont pas assez précises pour nous permettre de détailler ces remplacements. Mais elles certifient dans tous les cas la réalité militaire de l'encadrement. Ce dernier est, semble-t-il, renforcé par la présence sur le camp d'un bataillon du 126<sup>ème</sup> régiment d'infanterie. En effet, une lettre officielle du général Noël rappelle au chef de camp qu'il n'a pas à s'immiscer dans le service intérieur et l'instruction du bataillon d'infanterie, tout en étant « [...] responsable de la bonne exécution, par ce bataillon, de toutes les consignes concernant la garde des miliciens.<sup>376</sup> » Ne disposant pas d'autres informations concernant ce bataillon d'infanterie, il ne nous est pas possible de signaler son effectif ni son encadrement ou encore sa date de mise en fonction sur le camp. S'agit-il des éléments malgaches dont le journal *La Dépêche du Midi* nous signale la présence aux abords du camp début mars 1939<sup>377</sup> ? Il est difficile de le confirmer. À noter que lors du transfert définitif du camp du Vernet d'Ariège au camp de Septfonds, le 23 septembre 1939, il est signalé que la totalité des effectifs de garde à savoir 6 pelotons de G.R.M. restent à disposition au Vernet. Un nouveau peloton s'est donc ajouté aux cinq précédents, entre avril et septembre, mais il n'est pas question ici du bataillon du 126<sup>ème</sup> régiment d'infanterie<sup>378</sup>.

Concernant les relations des encadrants aux encadrés, certains rapports des inspecteurs principaux du camp dressent un tableau plutôt positif, mais les témoignages des internés sont plus mitigés. Pour ce qui est de la relation avec le chef du camp, il semble surtout que cela dépende de la personne en poste. Ainsi, Remigio Peyro parle-t-il d'un commandant qui ne

---

<sup>374</sup> : Un échange lors de nos recherches aux archives de la gendarmerie nationale avec le gendarme responsable de la salle des archives nous a appris que les missions des pelotons de G.R.M sont toujours temporaires. Pour de plus amples informations concernant l'organisation générale de la gendarmerie nationale, se référer à l'annexe n°27.

<sup>375</sup> : Toutes les informations relatives aux pelotons de G.R.M. postés au camp du Vernet sont accessibles aux archives de la gendarmerie nationale à Vincennes, département de l'Ariège : 9<sup>E</sup>62.

<sup>376</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note de service de la 17<sup>ème</sup> région militaire de Toulouse en date du 16 juin 1939. Objet : commandement des camps des miliciens espagnols.

<sup>377</sup> : A.D. Ariège, 2PER 212/1939 : *La Dépêche du Midi de l'Ariège*, édition du 6 mars 1939, article de F. Rouanet.

<sup>378</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Message téléphoné du colonel commandant supérieur des camps au préfet d'Ariège le 18 septembre 1939.

laisse pas tout mettre dans les marmites et qui reçoit un caillou sur le visage, et à l'inverse, d'un nouveau commandant, un homme intelligent avec un bon degré de philosophie selon ses dires, qui « [...] quand il inspectait le camp, seul sans escorte [...] était salué et tous les regards reflétaient la sympathie. » Le commissaire spécial à Foix, dans son rapport en date du 16 juillet 1939, abonde dans le sens de cette relation détendue entre le commandant du camp qui semble être, si l'on se réfère aux dates, le lieutenant-colonel Duin, et les internés (du moins dans leur majorité). « La venue, ce jour même, du nouveau commandant du camp semble avoir été accueillie de la manière la plus sympathique par les réfugiés. Cet officier supérieur [...] a visité le camp et a déposé une gerbe de fleurs sur la stèle édiflée par les réfugiés à la mémoire de leurs compagnons morts pendant la guerre. Ce geste venant après la visite du cimetière espagnol<sup>379</sup>, a vivement touché les réfugiés.<sup>380</sup> » Bien sûr, ceci ne peut en aucun cas symboliser les relations quotidiennes qu'entretiennent ou non les autorités ou les gardes avec les internés. Toutefois, il est certain que ces relations évoluent en fonction des responsables en place<sup>381</sup>.

Il est important de souligner que les autorités du camp choisissent de s'en remettre au fonctionnement interne de la 26<sup>ème</sup> division Durruti pour mieux encadrer les miliciens. Un article du journal *La Dépêche du Midi* nous signale ainsi que « [...] dans toute la mesure du possible, l'organisation militaire de la division a été reconstituée. Les hommes ont été encadrés par leurs sous-officiers et officiers. Un de ces officiers est responsable du groupe d'homme qu'il commande et le général Sanz exerce sur toute cette masse son commandement. Si bien que la discipline militaire la plus stricte règne sur l'ensemble

---

<sup>379</sup> : À noter que ce cimetière pour les miliciens défunts est situé à l'extérieur du camp, mais non loin de ce dernier, comme le prouve une note des archives départementales (AD Ariège 5M146.) Sa restauration sera un des premiers projets de l'amicale des anciens internés du Vernet, comme le démontre le premier bulletin d'information publié par cette amicale. Il est désormais indiqué de manière très visible à partir de la route nationale 20.

<sup>380</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport du commissaire spécial à Foix au général commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire, le 16 juillet 1939.

<sup>381</sup> : Peut-on dès lors envisager que cela ait une influence perceptible sur le système de surveillance ?

[...].<sup>382</sup>» Toutefois, d'autres informations nous amènent à penser que les Espagnols n'ont pas accepté longtemps ce système se référant à leurs anciennes positions hiérarchiques. Sans tenir compte de ces dernières, puisqu'ils ne sont plus soldats mais prisonniers, les Espagnols décident de désigner d'eux-mêmes, après concertation, leurs responsables sans se fier à la pyramide hiérarchique antérieure, pour limiter les privilèges et les abus<sup>383</sup>.

## **2. Dispositifs de surveillance et discipline**

Les dispositifs mis en place pour encadrer de manière efficace jusqu'à plus de 14 000 internés ne sont pas effectifs dès les premiers jours de l'internement. Des évolutions sont à prendre en compte au fil des mois. Mais il est difficile de dresser une chronologie de ces évolutions qui semblent plus répondre à des besoins au jour le jour qu'à des demandes planifiées au fil des mois concernant les améliorations à apporter à ces dispositifs de surveillance.

L'exemple le plus flagrant est la demande de construction d'un véritable poste de police, le 2 juillet 1939, pour pallier le premier poste sommaire et construit à l'arrivée des Espagnols, par les internés eux-mêmes<sup>384</sup>. Le 20 avril, le doublement du réseau de fil barbelé est demandé par le général Noël, commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire<sup>385</sup>, et des palissades sont ajoutées aux lieux où la pression physique des internés peut être plus forte, comme au bord de la nationale 20, où les Espagnols aiment se regrouper du fait de l'animation que la route suscite<sup>386</sup>. « À plusieurs reprises, le réseau de fil barbelés a été en partie détruit par la poussée des miliciens massés à cet endroit [...]. Pour éviter ces inconvénients, j'ai l'honneur de demander que cette

---

<sup>382</sup> : A.D. Ariège, 2PER 212/1939 : *La Dépêche du Midi de l'Ariège*, édition du 6 mars 1939, article de F. Rouanet.

<sup>383</sup> : *Les anarchistes espagnols...*, *op. cit.*, page 64.

<sup>384</sup> : A.D. Ariège, 5W124.

<sup>385</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Note du général Noël, commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire au préfet de l'Ariège à Foix, le 20 avril 1939.

<sup>386</sup> : A.D. Ariège, 5W121.

partie du camp soit clôturée par une palissade de deux mètres de hauteur empêchant toute vue directe sur l'intérieur du camp.<sup>387</sup> »

Le camp du Vernet est donc matériellement clos par des barbelés et des palissades qui soulignent clairement l'internement vécu par les Espagnols. Ces clôtures sont visibles sur les plans conservés du camp<sup>388</sup>, les chemins de rondes sont aussi dessinés, ce qui donne un indice sur la surveillance humaine qui vient doubler les dispositifs matériels. Des sentinelles sont en effet postées à différents endroits, de jour comme de nuit, mais nous ne possédons pas plus d'indications concernant l'état exact de leurs services<sup>389</sup>. Seules quelques informations nous sont données dans l'ouvrage *Les anarchistes espagnols dans la tourmente*<sup>390</sup>, où il est affirmé que la surveillance du camp est exercée par des tirailleurs sénégalais<sup>391</sup>, qui ne s'aventurent dans le camp que le jour, en groupe, et restent aux abords extérieurs la nuit. Ces derniers ont la baïonnette au canon. Une note relative à l'état actuel du Vernet en février 1939 rédigée par le général Noël précise que « [...] la troupe de garde sera munie de balles entoillées, seule la G.R.M. pourra disposer de cartouches libres.<sup>392</sup> » La brutalité semble de mise avec les internés, du moins dans les premiers temps au camp, comme le démontre un témoignage. Lors d'une corvée, alors que les internés désignés auparavant ne se présentent pas, « [...] les sénégalais [sic] avec comme d'habitude la baïonnette au canon, partirent les chercher dans les tentes. Ne les trouvant pas, en passant devant une tente et sans même regarder s'il y avait

---

<sup>387</sup> : A.D. Ariège, 5W124.

<sup>388</sup> : Annexe n°28.

<sup>389</sup> : A.D. Ariège, 5M144.

<sup>390</sup> : *Les anarchistes espagnols...*, *op. cit.*, page 64. L'article sur le camp du Vernet est issu du mémoire de Marie Claude Rafaneau-Boj qui est l'auteur d'un ouvrage plus conséquent sur les camps par la suite. Cette historienne se réfère beaucoup aux archives départementales, mais pour les informations concernant la surveillance au sein du camp, nous n'avons pas de référence des archives consultées. Pages 47-66.

<sup>391</sup> : La question de la présence des tirailleurs sénégalais sur le camp est très complexe puisqu'elle n'est signalée que dans des témoignages. Aucun document d'archive ne nous confirme leur présence sur le camp. Seule la notification d'une troupe de garde et d'un bataillon d'infanterie, en plus des pelotons de G.R.M. est précisée. Et il n'est pas possible alors de connaître la composition exacte de cette troupe de garde et de ce bataillon. Il semble cependant difficile de remettre en cause de nombreux témoignages concordants. L'hypothèse la plus probable est la présence de tirailleurs sénégalais dans les premières semaines de surveillance du camp. Ces derniers seraient alors vraisemblablement la troupe de garde dont il est question dans la note du général Noël, et seraient remplacés par la suite par le bataillon d'infanterie.

<sup>392</sup> : *Les anarchistes espagnols...*, *op. cit.*, page 64. Citation extraite de la page 52, note du 25 février 1939 du général Noël.

quelqu'un dedans, le soldat avec sa baïonnette transperça la tente de part en part ; s'il y avait eu quelqu'un assis à l'intérieur il aurait été transpercé aussi.<sup>393</sup> » Il est nécessaire de souligner la violence effective dans les relations entre les gardes et les internés. Pour autant cette dernière, si elle est réelle, n'est pas continue puisque chaque chef du camp a une vision personnelle de la manière dont les Espagnols doivent être traités. Si la violence est le maître mot de l'un, il n'est pas dit que des relations plus détendues ne soient pas envisageables avec son successeur, comme en témoignent les internés eux-mêmes.

Des contrôles importants s'effectuent à plusieurs niveaux au sein du camp. Ainsi, le courrier est trié à son entrée comme à sa sortie. La censure est réelle pour éviter la présence au sein du camp de propagandes politiques susceptibles de créer des agitations chez les internés. C'est ainsi que des bulletins du Mouvement Libertaire Espagnol (MLE) ou encore de l'Union Générale des Travailleurs (UGT) sont retrouvés dans des correspondances personnelles<sup>394</sup>. Les brochures et autres publications sont aussi interceptées autant que possible par les services de police. Le 24 avril 1939, le préfet demande au commandant du camp du Vernet de lui retourner toutes les lettres qui après « [...] vérification [du] service de censure, seraient susceptible d'intéresser la Défense nationale, la police générale ou le mouvement social.<sup>395</sup> » En effet, sur le camp du Vernet d'Ariège « [...] la censure des lettres en provenance, de même que de celles en partance est assurée par deux officiers interprètes.<sup>396</sup> » Sans connaître le nombre de lettres envoyées et reçues, il faut envisager que ce service de censure a une activité importante. Car les internés, dès qu'ils en ont les moyens financiers, cherchent par l'envoi de courrier à prendre contact avec leur famille, souvent éparpillée dans toute la France. Cette prise de contact épistolaire est très importante pour le moral des internés. Recevoir des

---

<sup>393</sup> : Témoignage de J. Porquet.

<sup>394</sup> : A.D. Ariège, 5M146.

<sup>395</sup> : Ralph Schor, *Histoire de l'immigration...*, op. cit., page 25.

<sup>396</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Rapport du commissaire spécial à Foix à Monsieur le préfet d'Ariège, le 10 mai 1939.

nouvelles constitue souvent la seule note positive dans la journée des internés, qui n'attendent qu'une chose : rejoindre leurs proches.

Une distribution de journaux est effectuée dans le camp du Vernet, mais seuls les journaux modérés ont droit de cité, à la demande du général Noël<sup>397</sup>. « Madame Bardoux, demeurant au Vernet, est autorisée à pénétrer dans le camp du Vernet pour y effectuer la vente du journal *La Petite Gironde*.<sup>398</sup> ». De même, *La Dépêche de Toulouse* est aussi autorisée à la vente dans le camp, tout comme *Le Midi Socialiste* dès mars 1939. Les responsables de ce journal affirment que leurs confrères de *La Dépêche* vendent 400 à 500 exemplaires dans le camp<sup>399</sup>. Le 16 juillet 1939, le commissaire spécial à Foix transmet au général commandant la 17<sup>ème</sup> région à Toulouse l'information suivante : « Quatre cents journaux environ (300 exemplaires de *La Dépêche*, 100 de *La Petite Gironde*, plus quelques *Paris Soir*) sont vendus chaque jour.<sup>400</sup> »

Lorsque la revue espagnole *Voz de Madrid*<sup>401</sup> affirme le 6 avril 1939 qu'envoyer les réfugiés en Espagne, c'est les envoyer à la mort, elle est sanctionnée par le gouvernement et interdit de publication par les arrêtés ministériels des 22 avril et 26 juin 1939 du ministère de l'Intérieur<sup>402</sup>. Dès lors, les préfets se doivent d'être vigilants pour interdire la vente dans les camps de tout journal de langue espagnole qui influencerait les Espagnols en les incitant à ne pas rentrer en Espagne<sup>403</sup>. Et le général Noël, de peur de voir se développer dans le camp des rassemblements politiques, interdit de diffusion dans le camp, à partir du 19 avril 1939, le journal *Le Midi Socialiste*, malgré sa rubrique consacrée aux réfugiés espagnols<sup>404</sup>.

---

<sup>397</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Note du général Noël, le 19 avril 1939 au préfet de l'Ariège.

<sup>398</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Réponse du préfet de l'Ariège au directeur des services commerciaux du journal à Bordeaux. Foix, le 7 avril 1939.

<sup>399</sup> : A.D. Ariège, 5M146.

<sup>400</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport du commissaire spécial à monsieur le général commandant la 17<sup>ème</sup> région à Toulouse (sous le couvert de monsieur le préfet), à Foix, le 16 juillet 1939.

<sup>401</sup> : Revue créée à Paris par le gouvernement républicain qui défend les idéaux du régime défunt grâce à la participation de nombreux artistes tels que Antonio Machado, José Bergamin, Ramon Sender, Pablo Neruda et Pablo Picasso.

<sup>402</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Note (non datée) du préfet de l'Ariège sur la publication des journaux dans le camp du Vernet d'Ariège.

<sup>403</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note en date du 19 avril 1939 du ministre de l'Intérieur aux préfets.

<sup>404</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Note du général Noël, le 19 avril 1939 au préfet de l'Ariège.

Les personnes extérieures au camp souhaitant rendre visite aux internés sont soumises à un contrôle à l'entrée du camp, ce que confirme le commissaire spécial à Foix : « [...] les précautions prises dans la délivrance des autorisations de visites donnent certainement toutes garanties ; les visiteurs n'en sont pas moins discrètement surveillés. »<sup>405</sup> Le 18 avril, le commandant de la 17<sup>ème</sup> région militaire limite à trois jours par semaine les visites autorisées dans le camp. Il s'agit du dimanche, du mardi et du vendredi alors qu'auparavant ces visites s'effectuaient tous les matins de 9h à 11h, y compris le dimanche et les jours fériés, ainsi que tous les après midi, de 14h à 16h, sauf le dimanche et les jours fériés.

La forte probabilité que les miliciens espagnols soient politisés explique pour beaucoup cette surveillance importante concernant les entrées au camp, entrées de personnes comme d'informations diverses, susceptibles de vouloir troubler l'esprit des internés. Car ces craintes ne sont pas sans fondement, comme le prouve cette note du préfet de l'Ariège au ministre de l'Intérieur, en date du 18 août, concernant la tentative de réorganisation du POUM (Parti Ouvrier d'Unification Marxiste) dans le camp du Vernet par le biais de 203 délégués restant à désigner, en vue d'une campagne d'agitation au sein du camp<sup>406</sup>. Toutefois, certaines décisions paraissent parfois excessives – comme celle de ne pas laisser rentrer au camp un ancien officier de la 26<sup>ème</sup> division, le lieutenant-colonel Vila Cuenca souhaitant rendre visite à ses combattants internés<sup>407</sup> – mais ne font que mettre en lumière les craintes des autorités du camp de voir se développer des troubles parmi les internés.

Face à ces perturbations possibles, les autorités du camp disposent de plusieurs moyens pour les limiter, de la prévention à la répression.

Ainsi, grâce au concours d'inspecteurs détachés spécialement au camp pour une durée limitée, les internés sont tous peu à peu identifiés et fichés, et les informations recueillies sont

---

<sup>405</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport du commissaire spécial à Foix au général commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire, le 16 juillet 1939.

<sup>406</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Note du préfet au ministre de l'Intérieur Albert Sarraut le 18 août 1939.

<sup>407</sup> : A.D. Ariège, 5M146. Le lieutenant-colonel est soupçonné d'appartenir au mouvement libertaire. De ce fait, il n'est pas autorisé à pénétrer dans l'enceinte du camp.

envoyées au ministère de l'Intérieur<sup>408</sup>. Le 29 mars, des inspecteurs de la sûreté nationale des Pyrénées-Orientales se rendent au camp du Vernet pour procéder à l'identification des réfugiés qui y sont internés<sup>409</sup>. Le 17 avril, une demande est faite par les autorités du camp<sup>410</sup> pour détacher au camp des inspecteurs qui parlent espagnol pour procéder à de nouvelles identifications. On peut ici imaginer que de nouveaux internés sont arrivés dans l'enceinte du Vernet. Au 17 mai, l'identification des nouveaux arrivants d'Argelès au Vernet « [...] sera faite par les soins des inspecteurs Lezzani, Lucchini et Puig<sup>411</sup> ». Le 16 juillet, le commissaire spécial affirme que sur les 13430 internés du camp, tous ont été fichés par les soins des inspecteurs détachés au camp.<sup>412</sup> Enfin, en août et en septembre, il est question de « [...] la reprise du service d'identification<sup>413</sup> ». Des listes particulières regroupant les internés « suspects » sont aussi dressées<sup>414</sup>. Un véritable service d'identification est donc mis en place au sein du Vernet<sup>415</sup>, qui du fait de l'arrivée de nouveaux internés, est régulièrement mis à contribution. À noter que le gouvernement ne tarde pas dans la mise en œuvre de ce service, puisque les miliciens de la 26<sup>ème</sup> division, lors de leur passage au fort de Mont-Louis, sont déjà soumis aux questions des inspecteurs de la sûreté nationale<sup>416</sup>. Un document daté du 10

---

<sup>408</sup> : Selon les informations dont nous disposons dans plusieurs documents des archives départementales de l'Ariège (5M 146), le procédé utilisé pour l'identification et le fichage des internés est la dactyloscopie, qui selon le dictionnaire Le Robert est le « Procédé d'identification par les empreintes digitales (anthropométrie judiciaire). » On peut alors à titre informatif se référer aux travaux d'Alexis Spire, *Étrangers... op. cit.*, page 23, qui détaille le procédé de l'anthropométrie qui se développe dans les services de police avant la Première Guerre mondiale. « L'anthropométrie est une technique de mesure du corps théorisée à la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle et destinée à garantir une meilleure identification des individus : forme du nez, de la bouche, des oreilles et description méticuleuse de stigmates sont ainsi utilisées pour classer les corps et construire des typologies. » (Page 55).

<sup>409</sup> : A.D. Ariège, 5M146.

<sup>410</sup> : A.D. Ariège, 5M146.

<sup>411</sup> : A.D. Ariège, 5M144 : Rapport de l'inspecteur principal Marnat au commissaire spécial à Foix, le 17 mai 1939.

<sup>412</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport du commissaire spécial à Foix, en date du 16 juillet 1939 à destination du général commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire.

<sup>413</sup> A.D. Ariège, 5M146 : Rapport de l'inspecteur de police Bourges au commissaire spécial à Foix, le 14 septembre 1939.

<sup>414</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Mais, il nous est impossible d'apporter plus de précision concernant ces « listes de suspects. » Dans quels buts sont elles dressées ?

<sup>415</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport de l'inspecteur principal de police mobile Roux au préfet et au directeur général de la sûreté nationale (avril et mai.)

<sup>416</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note du contrôleur général Sallet de la sûreté nationale à M. le général Ihler, commandant la 31<sup>ème</sup> division d'infanterie, les troupes des camps et des services des Pyrénées-Orientales. Perpignan, le 4 mars 1939.

mai 1939<sup>417</sup> du commissaire spécial à Foix résume le fonctionnement de ce service<sup>418</sup> : sept inspecteurs assurent l'identification au camp, ils sont aidés par des volontaires espagnols parlant et écrivant couramment le français. Ils établissent une moyenne de 375 notices par jour.

On peut s'interroger sur la raison pour laquelle le gouvernement souhaite identifier tous les internés des camps. Si différentes pistes peuvent être envisagées, il s'agit en priorité pour les autorités françaises, toujours dans cette « logique de police », de disposer d'un maximum d'informations concernant cette population étrangère sur son territoire, pour mieux la gérer et la contrôler. Au camp du Vernet, le passage des soldats espagnols par le service de l'identification permet aussi aux autorités de prendre connaissance des capacités professionnelles des internés et de leurs désirs concernant leur avenir. Dans quel domaine peuvent-ils travailler ? Où souhaitent-ils se rendre à la sortie du camp ? Si les rapports des inspecteurs de police en fonction sur le camp permettent aux différentes autorités qui les reçoivent de se tenir informées de la bonne marche du camp ainsi que de ses effectifs et de ses éventuels mouvements de protestation, le service de l'identification du camp est lui utilisé de manière à mieux connaître et mieux surveiller les anciens soldats républicains.

Concernant les moyens de répression des troubles, il s'agit essentiellement de peines disciplinaires de prison, d'une durée variable. Le rapport en date du 12 septembre de l'inspecteur de police mobile détaché au camp du Vernet rapporte qu'une peine disciplinaire de 10 jours de prison a été prise à l'encontre d'un interné sans que la cause soit donnée. Et le 5 mai, le commandant de la 17<sup>ème</sup> région militaire demande « [...] l'application du régime

---

<sup>417</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Rapport du commissaire spécial à Foix à monsieur le préfet d'Ariège, le 10 mai 1939.

<sup>418</sup> : Les nombreuses informations dont nous disposons nous montrent que ce service n'obéit pas à un fonctionnement pré-établi. Il s'agit encore une fois pour le gouvernement français, d'encadrer au mieux les réfugiés espagnols en répondant à une logique d'ordre et de sécurité. Les débuts de l'identification des Espagnols sont quelque peu chaotiques, puis les autorités s'organisent au fil des mois.

cellulaire aux récalcitrants. À cet effet construction de locaux disciplinaires.<sup>419</sup> » En effet, après une visite au camp du Vernet d'Ariège, le général Noël fait la demande, dans un document daté du 28 avril 1939, au préfet de l'Ariège de la construction d'une baraque avec 20 cellules pour des locaux disciplinaires, pour avoir la possibilité d'appliquer sur les miliciens des sanctions efficaces<sup>420</sup>. Si l'on se réfère aux documents d'archives, une prison apparaît bien au sein du camp, du côté du camp français<sup>421</sup>. Avant que ces locaux disciplinaires ne soient construits, il semble que l'on enferme les internés soumis à des sanctions disciplinaires dans un enclos d'1,50 m de diamètre en plein air ceint par des barbelés. Un témoin de ces scènes nous affirme que l'on y cloître l'homme sans plus de protection que ses propres vêtements, et que celui-ci, après une vingtaine de jour au pain sec et à l'eau ressort mort de cette épreuve<sup>422</sup>. S'il est bien sûr excessif de conclure ici que la mort des hommes sanctionnés est le but recherché, la barbarie de cette méthode mérite cependant d'être soulignée.

Un moyen plus subtil que la sanction est aussi utilisé par les autorités du camp pour mieux encadrer les Espagnols dissidents. En effet, celles-ci semblent chercher à créer des relations particulières avec les autorités subsistantes de la 26<sup>ème</sup> division Durruti, sûrement dans le but de désamorcer plus facilement les problèmes divers pouvant émerger quotidiennement. Le témoignage de Juan Giménez Arenas va dans ce sens lorsqu'il décrit que « Sanz, avec d'autres chefs se réunissaient à part, dans un endroit où se trouvaient les quartiers français.<sup>423</sup> » Mais à l'inverse, il est aussi question de supprimer les relations hiérarchiques héritées de la 26<sup>ème</sup> division pour mettre en place des responsables par baraque, moins à même de formaliser et d'amplifier les mécontentements des miliciens. Le 20 avril, le commandant

---

<sup>419</sup> : A.D. Ariège, 5M146. Note de service du général Noël commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire à Toulouse, le 5 mai 1939. Transmise au préfet de l'Ariège.

<sup>420</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Note du général Noël au préfet de l'Ariège le 28 avril 1939.

<sup>421</sup> : Annexe n°29.

<sup>422</sup> : Témoignage de J. Porquet. Consulter aussi l'ouvrage de B. Torre Mazas, *Anales del exilio...*, op. cit., page 62.

<sup>423</sup> : Juan Giménez Arenas, *De la union a Banat...*, op. cit., page 16.

de la 17<sup>ème</sup> région militaire précise cette demande : il s'agit de « [...] renforcer par tous les moyens la discipline à l'intérieur de camps de miliciens. » Et pour ce faire « [...] d'organiser les miliciens non plus en unités (bataillon, brigades) dont les chefs sont incapables d'assurer le commandement, mais par baraque. Chaque baraque étant en contact direct avec le commandant du camp.<sup>424</sup> » Aux vues des informations contradictoires apportées précédemment par l'ouvrage *Les anarchistes espagnols dans la tourmente*, il est difficile ici de cerner la réalité. Est-ce les autorités françaises qui décident de ne plus se fier aux responsables hiérarchiques de la 26<sup>ème</sup> division ou bien ces derniers qui refusent d'être des intermédiaires au sein de ce régime carcéral français ? Nous ne sommes pas en mesure de privilégier une hypothèse au détriment de l'autre<sup>425</sup>.

Enfin, dans une note de service du 5 mai émanant du général Noël, ce dernier demande que dans les camps de miliciens dont il a la charge, à savoir le camp de Septfonds et celui du Vernet d'Ariège, la discipline soit renforcée. Différentes mesures sont prises, comme l'obligation de salut aux officiers français, la revue journalière des baraques (avec au camp du Vernet, interdiction de faire des cloisonnements de fortune), le rassemblement journalier pour le rapport du commandant du camp<sup>426</sup>, etc.

Les mesures de discipline et les dispositifs de surveillance déployés semblent donc assez importants, et variés dans leurs moyens. Mais sont-ils pour autant efficaces ?

---

<sup>424</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Note du général Noël, commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire le 20 avril 1939, au préfet de l'Ariège.

<sup>425</sup> : Il est possible que les autorités françaises aient décidé au début de l'internement des Espagnols de se fier aux responsables hiérarchiques de ces derniers, puis face au mécontentement des internés, souhaitant désigner leurs propres responsables, ont consenti à ce que d'autres intermédiaires soient élus par les Espagnols eux-mêmes.

<sup>426</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Note de service du général Noël, commandant la 17<sup>ème</sup> région, transmise à titre d'information aux préfets de l'Ariège et du Tarn-et-Garonne. Toulouse, le 5 mai 1939. Reste à déterminer si cette décision du général est réellement appliquée au Vernet et dans quelle mesure, puisque nous avons vu précédemment que les internés n'ont pas le souvenir d'avoir été soumis à une discipline particulière lors de leur séjour au camp. Pour autant il semble plus probable que quelques exercices disciplinaires soient mis en place au sein du camp, pour renforcer l'autorité des Français sur les internés.

### **3. La question de l'efficacité des dispositifs de surveillance**

Si les dispositifs de surveillance sont bien réels, leurs limites aussi sont palpables. Des incidents ponctuels aux faits répétitifs, la faillibilité de la surveillance est quotidiennement éprouvée par les internés, et ce tout au long de leur internement au camp du Vernet, alors que les autorités ne peuvent qu'en être totalement conscientes. Y a-t-il dès lors dans le camp du Vernet un manque certain de moyens, notamment humains ? Et si oui, pourquoi n'est-il pas comblé en conséquence ?

Les premiers incidents notoires sont par exemple la découverte et l'évacuation qui s'en suit, le 18 puis le 27 mars 1939 de quatre femmes sur le camp, épouses de miliciens internés<sup>427</sup>. Sont-elles dans le camp depuis début février, ou se sont-elles introduites plus tard dans le camp ? Toujours est-il qu'elles ont échappé à la vigilance des gardes, notamment en conservant sur elles le costume de milicien. Des enfants semblent aussi présents sur le camp, comme le signale l'inspecteur de police Girod, après une surveillance effectuée dans le camp. Au 10 mars, trois enfants sont repérés, de 13 à 18 ans. Les autorités militaires décident alors de procéder à une enquête pour voir s'il ne s'en trouve pas d'autres<sup>428</sup>. Le camp durant les premiers mois étant continuellement en travaux, des miliciens sont signalés alors qu'ils travaillent avec des professionnels, mais sans surveillance particulière, et ce à l'extérieur du camp<sup>429</sup>.

---

<sup>427</sup> : A.N., F7 14725 : Note du préfet de l'Ariège au ministre de l'Intérieur le 27 mars 1939.

<sup>428</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Rapport de l'inspecteur de police Girod au commissaire spécial à Foix, le 10 mars 1939, après une surveillance effectuée au camp du Vernet et à celui de Mazères.

<sup>429</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport de l'inspecteur de police mobile Girod au commissaire spécial de Foix, le 22 mars 1939.

À l'intérieur d'une baraque des pistolets et une grenade sont retrouvés au cours d'une fouille<sup>430</sup>, ce qui veut dire que les miliciens ont pu entrer avec lors de leur arrivée dans le camp ou bien qu'ils se sont procurés ces armes grâce à l'extérieur. En effet, malgré le régime d'isolement lié au camp, les internés ne sont pas tout à fait privés de relations avec la population locale. Car beaucoup de personnes, outre celles venant rendre visite aux réfugiés ont accès au Vernet, comme des charpentiers occupés à la construction des baraquements, employés de la voirie et fournisseurs divers. De plus, « [...] des commerçants vendant de la biscuiterie, de la bière et articles divers s'installent à l'extrême limite du camp ; ils sont bien sous la surveillance directe des gardes mobiles, mais cette surveillance ne peut être que relative.<sup>431</sup> » Lorsqu'en plus il s'avère que certains internés possèdent quelque argent, des commerces illicites sont alors envisageables. Un rapport de l'inspecteur de police Girod concernant la vie du camp, signale à son supérieur hiérarchique, le commissaire spécial à Foix, le 15 avril 1939, que « [...] les officiers affectés à la garde du camp [ont] une certaine répugnance à franchir les barbelés et ne [peuvent] guère se rendre compte de ce qui se pass[e] à l'intérieur [...].<sup>432</sup> » Ce qui laisse entendre une surveillance plutôt relâchée des internés dans leurs activités de la journée au sein du camp. Mis à part des missions de fouilles particulières, les internés ne semblent donc pas au contact quotidien des gardes.

Mais le véritable point faible du dispositif de surveillance concerne la perméabilité des clôtures. En effet, s'il est tout d'abord difficile de les juger en termes quantitatifs (que représentent deux évadés par jour sur une population de 8 000 à 14 000 personnes ?), la

---

<sup>430</sup> : A.D. Ariège, 5M144 : Malgré les fouilles réalisées dès l'entrée de la frontière pour les miliciens, il semble que ces derniers réussissent à cacher sur eux des armes qu'ils gardent lors de leur internement. Un ancien interné raconte dans son témoignage qu'il a gardé sur lui un pistolet et que lors d'une fouille dans sa baraque, les gardes ont fait sortir tous les Espagnols et qu'il a pu à ce moment là creuser un trou au sol pour y cacher son arme. (Témoignage de Ramon Valles Torres). Il est fortement probable que quelques armes circulent au camp, malgré les recherches des troupes de garde. Par contre, aucun rapport ne mentionne l'utilisation de ces dernières contre les autorités du camp.

<sup>431</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport de l'inspecteur de police mobile Girod, le 18 mars au commissaire spécial à Foix.

<sup>432</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Rapport de l'inspecteur de police Girod à monsieur le commissaire spécial à Foix, le 15 avril 1939.

régularité des évasions souligne tout de même un dysfonctionnement certain. Ces nombreuses<sup>433</sup> évasions ont lieu tout aussi bien dès mars comme en avril ou en juin, alors même que les autorités conscientes de ces fuites demandent un renforcement des clôtures, sans grand effet visiblement<sup>434</sup>. Les rapports qui nous sont parvenus font état de deux évasions minimum par nuit, quand ces dernières ne s'effectuent pas en plein jour. Les évadés signalent aux gendarmes qui les rattrapent qu'ils se sont échappés en passant sous les barbelés, ou bien lors de la corvée de vidange des latrines, ou encore en passant tout simplement par la porte lors d'un moment d'inattention de la sentinelle. Le 21 juin, 25 miliciens ont réussi à s'échapper en même temps en passant sous les barbelés<sup>435</sup>. Ces exemples suffisent à démontrer les défaillances concernant l'encadrement au plus près des internés. Pour autant, ces évasions signalées par la Garde Républicaine Mobile au commissaire spécial à Foix semblent se faire moins courantes durant l'été, puisqu'un rapport des inspecteurs de police détachés au camp du Vernet en date du 13 août 1939 affirme que « La dernière évasion signalée remonte au 23 juillet dernier.<sup>436</sup> » Reste que cette baisse n'est pas forcément liée à un renforcement du système de surveillance. Le recrutement important des réfugiés, dans les compagnies de travail notamment, peut aussi être une conséquence plausible.

Le dispositif de surveillance mis en place aux alentours du camp est pourtant important. Car dès le 4 mars 1939, le général Noël, commandant la 17<sup>ème</sup> région, demande deux pelotons de G.R.M. supplémentaires pour « [...] la surveillance du territoire dans un certain rayon autour des camps de concentration d'Ariège. Ces unités seront stationnées à Saverdun et à Pamiers et auraient pour mission d'effectuer les patrouilles de protection de la population française et de

---

<sup>433</sup> : Il est impossible de faire un état des lieux précis et chiffré des évadés, puisque les archives n'ont récupéré que partiellement les documents relatifs aux évasions, cependant les rapports retrouvés comptabilisent au moins deux évadés chacun. Sans compter les évadés qui ne sont pas repris par la gendarmerie.

<sup>434</sup> : A.D. Ariège, 5W124.

<sup>435</sup> : A.D. Ariège, 5M144 : Note de la gendarmerie nationale au commissaire spécial à Foix, pour une évasion en date du 21 juin 1939.

<sup>436</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport des inspecteurs de police Tuizat et Rey détachés au camp du Vernet au commissaire spécial à Foix, le 13 août 1939.

leurs biens, de rechercher et de conduire aux camps les miliciens espagnols évadés.<sup>437</sup> » Un document officiel daté du 18 mars nous informe que pour ces deux pelotons détachés aux alentours des camps « Le service à assurer consistera essentiellement en postes fixes et patrouilles de surveillance (2 hommes) à effectuer surtout de nuit et comportant des stationnements fréquents aux points principaux. [...] Le but à atteindre est de tendre en permanence de nuit autour des camps un réseau de surveillance susceptible d'empêcher toute infiltration. [...] Les arrestations de miliciens donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux en triple expédition (préfet, commandant du camp d'évasion, archives) qui seront transmis journallement avec les bulletins de service au commandant de section de Pamiers.<sup>438</sup> » Ces procès verbaux sont succincts, du fait du mutisme des Espagnols qui craignent des sanctions disciplinaires à leur retour au camp et aussi de la difficulté des services de gendarmerie de mener un interrogatoire prolongé, puisque ces derniers sont très peu dotés d'interprètes. Les gendarmes utilisent alors un patois local qui rend la compréhension des Espagnols incertaine<sup>439</sup>. Visiblement, les services de gendarmerie mettent à contribution la population locale dans leurs recherches d'évadés, mais celle-ci est parfois plus utile aux Espagnols qu'aux services d'ordre français. Ainsi, Antoine Miro témoigne-t-il qu'à la suite de son évasion du camp du Vernet, un jeune homme français, en camion, le conduisit à la gare la plus proche s'en rien en dire aux autorités<sup>440</sup>. D'autres Français utilisent eux les réfugiés espagnols, une fois ces derniers évadés, dans leur exploitation agricole. Sans avertir les autorités françaises, ils utilisent leur force de travail en les rémunérant au minimum sous condition de ne pas divulguer leur présence. Or, « Cette façon d'opérer est contraire aux lois en vigueur sur les étrangers. Ceux qui les emploient dans ces conditions sont

---

<sup>437</sup> : Archives nationales de la gendarmerie, 9<sup>E</sup>62 : Note du chef d'escadron Bonnin, commandant la compagnie de gendarmerie de l'Ariège, au capitaine commandant la section à Pamiers. Foix, le 4 mars 1939.

<sup>438</sup> : Archives nationales de la gendarmerie, 9<sup>E</sup>148 : Note du capitaine Cathoulic, commandant la section de Pamiers aux commandants des détachements de G.R.M. cantonnés à Pamiers et Saverdun, et aux commandants de brigade de ces résidences. Pamiers, le 18 mars 1939.

<sup>439</sup> : *Les anarchistes espagnols...*, *op. cit.*, page 64. (Voir page 60).

<sup>440</sup> : Antoine Miro, *L'exilé...*, *op. cit.*, page 34.

répréhensibles des tribunaux<sup>441</sup>». C'est pourquoi les services de gendarmerie affectés à la surveillance des abords du camp sont priés d' « [...] effectuer des recherches surtout dans les fermes isolées, afin de découvrir les individus en situation irrégulière, de signaler leur présence au commandant du camp du Vernet pour les faire prendre et de verbaliser contre ceux qui les emploient.<sup>442</sup>» Les évadés repris par les pelotons de G.R.M. sont la plupart du temps ramenés au camp et soumis à des peines disciplinaires<sup>443</sup>. Toutefois, certains Espagnols du Vernet comparaissent devant le tribunal de Foix pour être envoyés en prison<sup>444</sup>. Face à ce dispositif important déployé aux alentours du camp pour retrouver les nombreux évadés du camp, il apparaît d'autant mieux que seule la surveillance à l'intérieur du camp est défailante, et non pas les services en fonction sur le terrain extérieur au camp du Vernet d'Ariège.

Mais quelles sont les origines réelles de ces défaillances ? Les hautes autorités hiérarchiques soulignent d'elles-mêmes la difficulté d'être de service sur le camp du Vernet<sup>445</sup>, alors qu'à l'inverse il semble que tous les éléments considérés comme « dangereux » pour la vie du camp soient envoyés par les responsables du camp sur des structures répressives plus à même de les recevoir. Il en est ainsi par exemple pour « 35 réfugiés espagnols [...] ayant appartenu au Parti Communiste Espagnol et s'étant parfois fait remarquer par leur attitude et leurs idées politiques, [qui] seront, par décision de monsieur le commandant du camp, dirigés et internés au camp spécial de Collioure (Pyrénées-Orientales).<sup>446</sup> »

---

<sup>441</sup> : Archives nationales de la gendarmerie, 9<sup>E</sup>62 : Note du capitaine Boutonnet commandant la compagnie de gendarmerie de l'Ariège aux commandants de sections. Foix, le 22 juillet 1939.

<sup>442</sup> : Archives nationales de la gendarmerie, 9<sup>E</sup>62 : Note du capitaine Boutonnet commandant la compagnie de gendarmerie de l'Ariège aux commandants de sections. Foix, le 22 juillet 1939.

<sup>443</sup> : On ne connaît pas la nature précise de ces dernières.

<sup>444</sup> : *Les anarchistes espagnols... op. cit.*, page 64. Ce qui ne semble pas poser de problèmes particuliers aux anciens internés du camp qui préfèrent la prison à l'idée de retourner au camp. Cela nous donne quelques idées sur la façon dont les Espagnols internés vivent au quotidien leur vie dans le camp...

<sup>445</sup> : A.D. Ariège, 5W124 : Note du chef de bataillon Merrien le 2 juin 1939.

<sup>446</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport du commissaire spécial à Foix au préfet de l'Ariège en date du 4 août 1939.

Au-delà du manque éventuel de moyens humains, on remarque alors un refus officiel de faire du camp un lieu de concentration des éléments les plus politisés, et donc les plus suspects aux yeux des autorités.

Ces réalités peuvent-elles nous aider à mieux déterminer la nature de ce camp ? L'internement, s'il est bien réel, a ses propres limites, que les autorités ne cherchent pas à masquer. Du fait du refus de garder au sein du camp des éléments trop perturbateurs, l'hypothèse du camp disciplinaire et répressif s'éloigne<sup>447</sup>, ce qui ne remet pas pour autant en cause la réalité de l'internement particulièrement difficile à vivre au quotidien pour les Espagnols. Quant aux difficultés d'encadrement soulignées, elles mettent à jour des faiblesses qui, si elles sont dénoncées, ne sont pas pour autant toujours résolues. Reste à savoir si cela est une conséquence volontaire ou non de la politique nationale. Ainsi, l'étude des systèmes de surveillance du Vernet introduit la question de savoir si l'internement au sein de ce camp est avant toute chose punitif et politique ou s'il est la conséquence directe d'un exil impossible à gérer pour le gouvernement français. Si des axes de réponses se profilent, il est prématuré de prétendre définir exactement les raisons de l'internement de tant d'hommes. Dès lors, c'est en étudiant les alternatives mises en place par les internés (avec ou sans l'aval des autorités du camp) à cet internement, qu'il est possible de déterminer si l'humanité a droit de cité dans ce lieu de contraintes, et ce que cela induit plus précisément quant à la nature de ce « centre d'hébergement ».

---

<sup>447</sup> : On ne peut dès lors que contredire certains auteurs, qui à l'instar de monsieur Berdah dans son article : « L'Ariège et la question espagnole (1936-1945) », dans l'ouvrage coordonné par José Jornet, *Républicains espagnols...*, *op. cit.*, page 13, affirme que le camp du Vernet est un camp disciplinaire dès février 1939, alors qu'il ne le devient que fin septembre 1939.

## **C. Comment résister à l'internement ?**

La vie dans le camp durant sept mois ne se limite pas pour les internés aux tâches quotidiennes et à la surveillance dont ils sont l'objet. Pour pallier l'internement, les Espagnols recherchent des moyens qui les aident à sortir du camp, au moins par la pensée, puisque l'impossibilité physique est là. Leurs seules possibilités de résister à cet état de fait qu'induit l'enfermement émergent à travers diverses alternatives, conscientisées ou non, validées ou non par l'administration du camp. Les internés cherchent une raison d'être pour pallier les contraintes psychologiques amenées par la concentration et par la présence de tant d'hommes dans le camp. La poursuite d'une activité, quelle qu'elle soit, permet de dépasser le seul statut d'interné pour retrouver celui d'être pensant et agissant.

### **1. La politique omniprésente ?**

Si la politique apparaît comme une réponse naturelle à l'internement de la part des Espagnols, du fait de leurs combats passés, cette dernière ne semble pas toucher tant de personnes que l'appartenance à la 26<sup>ème</sup> division Durruti<sup>448</sup> pourrait pourtant le laisser penser. Cependant, si la majorité des internés ne sont pas activistes au sein du camp, la politique fait tout de même partie de leur quotidien, puisqu'elle leur donne la possibilité de s'affirmer individuellement à travers diverses prises de position.

Les rapports concernant la vie au camp démontrent un désintérêt du plus grand nombre pour ce qui est de s'impliquer politiquement, comme le commissaire spécial à Foix l'indique lui-même en date du 31 août en des termes suffisamment clairs : « [...] on a pu noter un

---

<sup>448</sup> : La question de la politisation de la division Durruti est complexe. Car si les Espagnols engagés dans la colonne Durruti au début des combats en Espagne en 1936 sont pour la plupart des sympathisants anarchistes, il n'est pas dit que le recrutement obligatoire décrété par la suite en mars 1937 amène dans les rangs de la 26<sup>ème</sup> division des soldats de cette même tendance politique.

désintéressement chez ceux (fort peu nombreux d'ailleurs) enclins à s'occuper de politique [...].<sup>449</sup> »

Toutefois, il faut signaler que les événements concernant l'Espagne ne passent pas inaperçus et démontrent l'intérêt que tout interné a pour ce qui est de l'avenir politique de son pays. Le 16 juillet, le commissaire spécial à Foix affirme dans un rapport destiné au général commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire de Toulouse que « [...] le sort futur de l'Espagne constitue la principale préoccupation des réfugiés ; aussi s'intéressent-ils à notre politique extérieure [...]»<sup>450</sup> L'hommage qui est rendu par une délégation du camp lors de l'anniversaire de la Révolution espagnole le 18 juillet montre la relation qu'ils entretiennent à l'histoire récente de leur pays pour qui ils se sont longuement battus<sup>451</sup>. De même, la signature du pacte germano-soviétique le 23 août 1939 ne passe pas inaperçu et échauffe les esprits. L'inspecteur de police mobile Bourges détaché au camp du Vernet fait ce rapport au commissaire spécial à Foix, le 14 septembre : « De légers incidents allant même jusqu'aux échanges d'horions, se sont produits à la suite de différentes discussions, relatives à ce pacte, entre réfugiés.»<sup>452</sup>

Car il est certain que l'internement au camp ne met pas fin aux divergences politiques importantes issues de la guerre civile. Bien au contraire, la concentration et l'ennui sont deux facteurs qui amènent les internés à s'apostropher sur leurs différentes appartenances ou sympathies politiques. Aux oppositions irréductibles entre anarchistes, communistes et trotskistes nées lors des combats en Espagne, s'ajoutent des divisions internes à chaque tendance. Antoine Miro, dans son témoignage nous confirme ces faits : « Le camp était organisé en baraques, elles même divisées en cellules dans lesquelles, spontanément, nous

---

<sup>449</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport du commissaire spécial à Foix au général commandant la 17<sup>ème</sup> région, le 31 août 1939.

<sup>450</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport du commissaire spécial à Foix au général commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire à Toulouse, le 16 juillet 1939.

<sup>451</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport de l'inspecteur de police mobile Bourges, détaché au camp du Vernet, au commissaire spécial à Foix, le 19 juillet 1939.

<sup>452</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport de l'inspecteur de police mobile Bourges, détaché au camp du Vernet, au commissaire spécial à Foix, le 14 septembre 1939.

avons recréé nos différences et ressuscité nos querelles. Même dans la défaite, la couleur politique primait tout. En passant la frontière, nous n'avions rien abandonné de nos divergences de tendances, de partis et d'idéologie. Et nous nous rejetions mutuellement les fautes.<sup>453</sup>» On comprend mieux alors pourquoi le pacte germano-soviétique est un facteur de troubles au sein du camp. Comment les sympathisants anarchistes peuvent-ils admettre de la part des communistes un tel revirement de situation alors même que certains fidèles du PCE sont eux aussi ébranlés par la nouvelle de l'alliance entre Hitler et Staline<sup>454</sup> ? Les internés sont mis au courant des évènements internationaux puisque certains journaux sont autorisés et vendus par les autorités dans le camp comme nous l'avons vu précédemment. Ainsi, c'est au travers de la presse que paraît le 13 septembre 1939, l'appel des autorités franquistes<sup>455</sup> s'adressant aux Espagnols se trouvant en territoire étranger. L'inspecteur de police mobile en poste alors doit « [...] reconnaître que cet appel a fait l'objet, au camp du Vernet, de nombreux commentaires. Il en ressort que la plupart des réfugiés mettent en doute la sincérité de cet appel, déclarant qu'il ne présentait aucune garantie<sup>456</sup>». Au final, il apparaît tout de même que les miliciens accordent une place importante aux faits politiques dans leurs discussions.

Et au delà de la présence de la politique dans les échanges, un certain activisme peut être décelé dans le camp, comme le soulignent les divers rapports qui émanent des autorités policières. Des bulletins politiques et des affiches (écrits en espagnol, en catalan ou encore en esperanto) sont retrouvés dans les correspondances personnelles, ou au sein même du camp<sup>457</sup>. Des liens se nouent avec l'extérieur comme en est l'exemple la tentative de

---

<sup>453</sup> : Antoine Miro, *L'exilé...*, *op. cit.*, page 34. (Voir notamment la page 141).

<sup>454</sup> : Alors que les républicains espagnols se sont battus tout au long de la guerre civile contre les nazis, alliés officieux des franquistes, qui les ont amplement bombardés, la nouvelle du pacte germano-soviétique n'est que très peu appréciée dans les divers milieux politiques espagnols, y compris chez certains membres de PCE.

<sup>455</sup> : Annexe n°30.

<sup>456</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport de l'inspecteur de police mobile Bourges détaché au camp du Vernet au commissaire spécial à Foix, le 14 septembre 1939.

<sup>457</sup> : Annexe n°31.

réorganisation du P.O.U.M au sein du camp dont l'initiative semble venir de Paris<sup>458</sup>. En effet, un dénommé Georges Leblanc, habitant le 14<sup>ème</sup> arrondissement de Paris entretient avec l'interné Juan Roure Clave une correspondance qui n'est pas dénuée d'intérêt politique. Ce dernier aurait pour mission, selon les informations que détient le service de surveillance au camp du commissaire spécial à Foix, de désigner 203 délégués parmi les internés du camp dans le but de reconstituer parmi les miliciens espagnols le Front Populaire et – entre autre – de contrôler des militants des divers partis politiques se trouvant dans le camp. La propagande menée ainsi par les 203 délégués permettrait de constituer de puissants noyaux de la 4<sup>ème</sup> Internationale en vue de préparer une nouvelle révolution en Espagne. Dans un rapport en date du premier août 1939 rédigé par le commandant du camp, le lieutenant-colonel Duin signale à son tour des menées communistes dans le camp susceptibles de provoquer des troubles<sup>459</sup>. Le but des 35 internés cités dans ce rapport serait d'empêcher tout travail au camp, la formation des compagnies de travail et les retours en Espagne. Les autorités du camp, disposant de 35 noms, proposent au général commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire, destinataire du rapport, d'envoyer ces derniers au fort de Collioure avec l'accord du préfet pour ne pas garder au sein du camp du Vernet d'éléments indésirables. Le témoignage d'un interné, José Borrás, parle lui du camp comme d'une « petite ville » et son témoignage souligne l'importance que prennent les activités politiques : « On avait tout reconstruit au Vernet. C'est comme si on avait habité une petite ville d'Espagne. La nôtre, c'était la CNT.<sup>460</sup> »

D'autre part, certains miliciens appartenant notamment à la 119<sup>ème</sup> brigade de la 26<sup>ème</sup> division Durruti usent de leurs anciennes positions hiérarchiques pour « [...] provoquer un mouvement dans le camp. » comme l'affirme l'inspecteur de police mobile Marnat dans un

---

<sup>458</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport du commissaire spécial à Foix au préfet de l'Ariège, le 17 août 1939.

<sup>459</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Rapport du lieutenant-colonel Duin, commandant le camp du Vernet d'Ariège sur les menées communistes susceptibles de provoquer des troubles. Rapport adressé le premier août 1939 au général commandant la 17<sup>ème</sup> région et au préfet de l'Ariège (pour information.)

<sup>460</sup> : Bartolomé Bennassar, *La guerre d'Espagne... op. cit.*, page 16, (citation extraite de l'ouvrage page 378).

rapport du 20 mai. « Ces derniers empêchent par menaces et si besoin en est par voies de faits, leurs camarades de solliciter une occupation quelconque dans le camp en même temps qu'ils déconseillent l'obéissance pour les corvées.»<sup>461</sup> Les commissaires politiques de cette brigade semblent clairement rechercher le conflit entre les internés et les autorités françaises, et c'est à ce titre que les autorités placent ces éléments sous surveillance particulière et tentent même de les faire interner dans un autre camp pour les séparer des autres internés, en l'occurrence celui de Septfonds, de peur de créer au Vernet des troubles importants<sup>462</sup>. L'inaction engendrée par l'internement remet à jour des fractures internes aux anarchistes qui s'enveniment à la suite de la défaite républicaine. Les « verdaderos » s'opposent aux militants de la CNT-FAI à l'anticommunisme plus intransigeant. Les séquelles de la guerre civile sont loin de se refermer.

Outre les actions des membres de la 119<sup>ème</sup> brigade, il est important de noter que les internés, au-delà de leurs appartenances politiques savent tenir tête aux autorités, lorsqu'une injustice mérite d'être dénoncée<sup>463</sup>. Il en est ainsi lorsque les Espagnols sont utilisés comme main d'œuvre par les entreprises travaillant sur le camp. Bien que ces derniers touchent en échange de leurs services un certain nombre d'avantages (distribution de vivres, tabac, effets et quelque argent), certains internés dénoncent ce fonctionnement. Selon eux, « [...] la main d'œuvre espagnole employée par les entrepreneurs pour la construction des baraques leur [est] payée par l'État au même tarif que la main d'œuvre française et qu'ils gard[ent] indûment cet argent.<sup>464</sup> » Le 13 avril, une révolte a même lieu au sein du camp : « Vers 13 h, une corvée d'une trentaine d'hommes qui effectuaient un travail d'empierrement d'une chaussée à

---

<sup>461</sup> : A.D. Ariège, 5M144 : Rapport de l'inspecteur de police Marnat au commissaire spécial à Foix, le 20 mai 1939.

<sup>462</sup> : A.D. Ariège, 5M144 : Rapport de l'inspecteur de police Marnat au commissaire spécial à Foix, le 20 mai 1939.

<sup>463</sup> : Des témoignages (Juan Gimenez Arenas, Remigio Peyro et J. Porquet) nous parlent ainsi de fortes réactions des internés lorsque par exemple un de leur camarade est molesté par des gardes ou encore que la nourriture devient immangeable.

<sup>464</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Rapport du commissaire spécial à Foix au préfet de l'Ariège, le 15 avril 1939, sur les différentes manifestations de mécontentement au camp du Vernet.

l'intérieur du camp, sous la direction du capitaine de réserve Chausson, refusaient de travailler, et quelques hommes se couchaient sur un tas de pierres. [...] Vers 18 heures, c'est-à-dire l'heure de la soupe, des miliciens en nombre de 2 à 300 environ, manifestaient et réclamaient contre les corvées en général, et surtout contre la fourniture de main d'œuvre espagnole à des entreprises travaillant au camp.<sup>465</sup>

Bien que soumis aux autorités françaises, du fait de l'internement forcé, les Espagnols n'oublient donc pas de défendre leurs intérêts dans la mesure du possible. Reste à savoir quelles réponses les autorités du camp apportent aux internés lors de ces moments de révolte. En l'occurrence, pour ce qui est de la main d'œuvre non payée, nous avons vu que le chef du camp décide par la suite de ne plus utiliser les Espagnols pour travailler sur les chantiers du camp. Il espère ainsi désamorcer les mécontentements. Mais il semble finalement difficile de garder sous contrôle constant autant d'hommes si sensibles aux idées politiques. Car certains cherchent par tous les moyens à ébranler la vie quotidienne du camp, que ce soit en revenant sur les divergences politiques des internés ou bien en amorçant le conflit avec les autorités du camp.

L'internement a donc une responsabilité certaine dans l'exacerbation des tensions politiques entre les miliciens puisque l'oisiveté qui règne au Vernet ne peut que susciter l'échauffement des esprits qui n'ont d'autre occupation que de reconsidérer les raisons de la défaite. On le voit, l'épreuve de l'internement, loin de recréer une certaine solidarité entre les exilés perpétue, voire accentue, les antagonismes politiques. Les autorités cherchent alors à canaliser, par diverses activités inoffensives, les potentiels des internés qui subissent une inactivité forcée, pour éviter au sein du camp l'émergence de troubles.

---

<sup>465</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Note du commissaire spécial à Foix, le 15 avril 1939.

## 2. Mise en place d'activités ludiques

Et alors que toute activité politique au sein du camp est crainte et limitée par les autorités du camp, et est même le plus souvent interdite, de nouvelles activités, plus ludiques sont petit à petit mises en place pour occuper les internés et les détourner des esprits extrémistes. Les autorités du camp encouragent donc grandement les réfugiés dans leurs occupations de manière à limiter les troubles politiques au sein du camp. Au-delà du souci d'améliorer les conditions d'internement des Espagnols, il s'agit avant tout pour les autorités de trouver des solutions aux risques divers qui découlent de l'hébergement de tant d'hommes dans un camp. Les loisirs s'avèrent être de très bons canalisateurs d'énergies.

Le ministre de l'Intérieur Albert Sarraut dit lui-même dans un rapport du 5 mai 1939 aux préfets accueillant des réfugiés dans leur département que « Le moral des réfugiés groupés dans des centres doit faire l'objet de votre constant souci, l'oisiveté est, vous le savez, redoutable [...]. En bref, surveillez chez les réfugiés le physique et le moral, faites tout ce qui est en votre pouvoir pour les améliorer [...].<sup>466</sup> »

Les miliciens, n'ayant pas attendu qu'on leur donne l'autorisation pour trouver des occupations, découvrent rapidement ce qui, au sein du camp, peut les divertir. Ainsi, la nationale 20 qui longe le camp sur quelques centaines de mètres est l'objet de toutes les attentions, puisqu'elle est le théâtre de la vie extérieure. Une note officielle parle « [...] de miliciens massés à cet endroit soit à l'occasion du passage d'une épreuve cycliste, soit simplement pour jouir du spectacle donné par la présence des promeneurs circulant sur la route.»<sup>467</sup>

Rapidement cependant, les autorités mettent en place ou favorisent diverses activités ludiques tel que le sport, les arts ou la musique. Des factures et des plans du camp démontrent l'existence d'un stade pour la pratique du football ou encore du basket-ball. Le 12 avril, des

---

<sup>466</sup> : A.D. Ariège, 5M144 : Note en date du 5 mai 1939 du ministre de l'Intérieur Albert Sarraut aux préfets des départements accueillant des camps de réfugiés espagnols.

<sup>467</sup> : A.D. Ariège, 5W124.

commandes de ballons sont effectuées<sup>468</sup>. Un document provenant de la 17<sup>ème</sup> région militaire de Toulouse, notifie au 11 mai la création d'un stade avec terrain de foot, deux terrains de basket-ball, des sautoirs, une piste circulaire et la place pour les spectateurs. Un plan<sup>469</sup>, daté de mai 1939, confirme la création au sein du camp d'installations sportives. Il est aussi question dans ce même document d'un jardin potager d'environ un hectare, lui aussi notifié sur un plan<sup>470</sup>. Les épreuves sportives sont amplement relatées dans les rapports des inspecteurs de police mobile présents sur le camp, ainsi que dans les témoignages<sup>471</sup>. Ces derniers relatent aussi des parties de dames ou d'échecs<sup>472</sup>. Concernant les pratiques artistiques, un témoignage évoque la « [...] décoration de l'entrée [des] cabanes avec de petites pierres. Certaines étaient de vraies œuvres d'art », au point que le général Gamelin, lors de sa visite le 5 août 1939, emporte une de ces œuvres semble-t-il<sup>473</sup>. Un rapport du commissaire spécial en date du 16 juillet évoque des « [...] artistes (peintres, sculpteurs etc.) [qui] se sont réunis pour travailler. Une petite exposition a déjà eu lieu.»<sup>474</sup>

Pour ce qui est de la pratique musicale, les rapports officiels en font aussi état. Le maire d'un village voisin, Bonnac, demande même au préfet de l'Ariège la possibilité de faire appel à la fanfare des internés du Vernet pour donner un concert le 9 juillet<sup>475</sup>. De plus, le général Noël lui-même projette la construction d'un kiosque à musique<sup>476</sup>.

La pratique théâtrale est aussi envisagée puisque ce même général demande qu'une baraque soit aménagée en salle de théâtre, et souhaite une scène de théâtre en plein air au sein du camp, « [...] cela dans le but d'améliorer la situation matérielle et morale des miliciens du

---

<sup>468</sup> : A.D. Ariège, 5W122.

<sup>469</sup> : Annexe n°32.

<sup>470</sup> : Annexe n°33.

<sup>471</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport des inspecteurs de police Tuizat et Rey au commissaire spécial à Foix, le 13 août 1939. Témoignage de Remigio Peyro.

<sup>472</sup> : Bartolomé Bennassar, *La guerre d'Espagne... op. cit.*, page 16, (citation extraite de l'ouvrage page 378).

<sup>473</sup> : Juan Giménez Arenas, *De la union a Banat... op. cit.*, page 16.

<sup>474</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport du commissaire spécial à Foix au général commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire de Toulouse, le 16 juillet 1939.

<sup>475</sup> : A.D. Ariège, 5M146.

<sup>476</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Note sur la nature des travaux en cours ou à envisager au camp du Vernet par le général Noël, commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire, le 26 mai 1939.

Vernet.<sup>477</sup>» Une note officielle concernant les divers aménagements en cours sur le camp nous signale la réédification au Vernet d'une baraque de l'ancien camp de Mazères pour servir de foyer aux miliciens<sup>478</sup>. La détente est donc encouragée par les autorités militaires qui autorisent les divers travaux et aménagements à mettre en place sur le camp. À noter que les frais sont partagés entre la préfecture – qui bénéficie d'un fond particulier pour le financement des camps de miliciens, prenant à sa charge le kiosque à musique et le foyer – et les autorités du camp, c'est-à-dire les autorités militaires qui ont à leurs frais la construction du terrain de sport et du potager. Pour la salle de théâtre, la prise en charge est partagée entre les fonds civils et militaires<sup>479</sup>.

Enfin, un rapport du commissaire spécial à Foix en date du 31 août relate qu'« [...] une séance cinématographique a eu lieu, en essai, avec au programme *La Bandera*. Les internés ont vivement apprécié ce divertissement. Une petite plage a été aménagée à proximité du camp et les réfugiés y sont conduits par groupe.»<sup>480</sup> Les moyens semblent alors clairement mis en place pour pallier l'ennui et le désespoir des miliciens. Des activités ludiques sont progressivement proposées aux réfugiés, qui ne semblent pas pour la plupart les refuser, bien au contraire.

Il apparaît donc clairement qu'au camp du Vernet les instructions du ministre de l'Intérieur sont suivies à la lettre, voire même anticipées, les autorités souhaitant occuper rapidement les miliciens, en grande partie pour améliorer l'état d'esprit des internés. Les activités ludiques font office d'exutoire pour les Espagnols, elles sont alors encouragées par les autorités qui craignent la contamination politique des esprits oisifs.

---

<sup>477</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Document officiel du général Noël commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire, daté du 10 juin 1939.

<sup>478</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Note sur la nature des travaux en cours ou à envisager au camp du Vernet par le général Noël, commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire, le 26 mai 1939.

<sup>479</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Note sur la nature des travaux en cours ou à envisager au camp du Vernet par le général Noël, commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire, le 26 mai 1939.

<sup>480</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport du commissaire spécial à Foix au général commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire, le 31 août 1939.

### **3. L'importance de la culture**

Au-delà des activités ludiques, se mettent en place au camp des initiatives qui démontrent l'importance, notamment politique, de la culture aux yeux des internés.

La Confédération Nationale du Travail, qui recrute essentiellement ses militants au sein des classes les plus durement exploitées et les moins à même d'accéder facilement à la culture, a toujours considéré comme primordial le devoir moral d'éducation populaire. Pour la CNT, « [...] culture et action sont les deux faces d'une même médaille »<sup>481</sup>. Et alors que l'internement frappe une masse importante d'hommes sensibles aux idées anarchistes, qui sont en même temps victimes d'un déficit important de culture voire qui sont analphabètes, un travail d'enseignement et de formation est alors à engager au sein même du camp.

Un rapport du commissaire spécial à Foix fait état le 16 juillet de « [...] quelques professeurs [qui] ont organisé une école fréquentée par 800 réfugiés. Les maîtres y enseignent le français et complètent la formation générale de leurs élèves. Une centaine d'illettrés sont venus spontanément suivre les cours.<sup>482</sup> » Les informations dont nous disposons ne font pas état de l'appartenance syndicale de ces maîtres, or il serait intéressant de le savoir alors même que les conflits politiques sont importants entre la CNT et la FETE (Fédération Espagnole des Travailleurs de l'Enseignement), syndicat affilié à l'UGT. Ce syndicat a le quasi monopole dans la profession, ce qui sans être une réponse en elle même donne des indices concernant l'appartenance syndicale des maîtres en question.

Cette fédération recherche aussi au sein des camps à pallier l'ennui, le désespoir et l'angoisse indissociable de l'internement. En cela, les activités pédagogiques proposées par les professeurs dépassent le cadre éducatif, elles améliorent les conditions de vie des réfugiés en leur permettant de surmonter par divers enseignements leur statut d'internés.

---

<sup>481</sup> : Article de Lucienne Domergue, « La culture de l'exil » (pp 257-262), dans l'ouvrage coordonné par José Jornet, *Républicains espagnols...*, *op. cit.*, page 13, (citation page 257).

<sup>482</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport du commissaire spécial à Foix au général commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire, en date du 16 juillet 1939.

Serge Salaün, dans un article qu'il consacre à l'éducation et à la culture dans les camps de réfugiés dit très justement que « Malgré la défaite, la culture demeure la pierre angulaire de toute vie individuelle et collective, synthèse de toutes les activités humaines. Elle reste, malgré l'internement et la privation de liberté, à la fois un combat de tous les jours et un projet idéologique. Le culturel se vit au quotidien, au cœur des choses, mais il reste aussi un avenir.<sup>483</sup> »

Les autorités du Vernet sont d'ailleurs conscientes de l'apport positif de ces actions culturelles sur le moral des réfugiés, puisque dans un rapport cité ci-dessus<sup>484</sup>, il est affirmé que « Cette initiative paraît intéressante. Suivie et dirigée, elle permettrait, comme dans d'autres camps, de tenir sous un certain contrôle la masse des réfugiés, et a, de plus, l'avantage de ne pas laisser les internés dans une oisiveté toujours pernicieuse.»<sup>485</sup> La prise d'initiative de certains professeurs, affiliés ou non à la FETE, concernant la mise en place d'une école au sein du camp est ici soulignée, puisque qu'elle n'a pas été dirigée par les autorités du Vernet. Le ministre de l'Intérieur lui-même insiste sur l'importance de l'éducation au sein des camps, car « [...] que ces réfugiés doivent rentrer prochainement dans leur pays ou qu'ils doivent, pour partie, demeurer chez nous, vous ne devez pas laisser passer l'occasion de leur apprendre les rudiments de notre langue : il est superflu que j'insiste sur l'intérêt d'une telle initiative.<sup>486</sup> » Initiative qui au camp du Vernet a d'abord été pensée semble-t-il par les internés eux même<sup>487</sup>, les autorités mettant ensuite à leur disposition le matériel nécessaire. Car connaître la langue du pays n'est pas sans faciliter l'éventuelle réinsertion professionnelle de ces

---

<sup>483</sup> : Article de Serge Salaün, « Éducation et culture dans les camps de réfugiés. », pages 117-124, dans l'ouvrage coordonné par Jean-Claude Villegas, *Plage d'exil...*, *op. cit.*, page 36.

<sup>484</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport du commissaire spécial à Foix au général commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire, en date du 16 juillet 1939.

<sup>485</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport du commissaire spécial à Foix au général commandant la 17<sup>ème</sup> région militaire, en date du 16 juillet 1939.

<sup>486</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Circulaire du 5 mai 1939 du ministre de l'Intérieur Albert Sarraut.

<sup>487</sup> : Nous n'avons pas retrouvé de documents ni de témoignages qui nous permettent de retracer les origines de cette initiative éducative. Les internés se sont-ils mobilisés d'eux même pour mettre en place les premiers cours librement ou bien ont-ils formulé des demandes précises aux autorités du camp, qui au vu des directives nationales n'ont pu les refuser ?

réfugiés dont le gouvernement sait pertinemment qu'il est impossible de les renvoyer tous en Espagne. De ce fait, il est important de permettre à une main d'œuvre sous qualifiée et parfois analphabète de répondre au mieux aux besoins économiques d'un pays d'accueil qui s'apprête à entrer en guerre<sup>488</sup>.

Concernant les données chiffrées au sein même du camp, il est possible de dresser deux tableaux, le premier faisant référence aux cours dispensés pour les analphabètes et le second concernant les cours de français, tous deux se référant au mois de juillet 1939.

	Élèves	Professeurs
Groupe 1	45	7
Groupe 2	28	3
Groupe 3	32	5
<b>Total</b>	<b>105</b>	<b>15</b>

	Élèves	Professeurs
Cours élémentaire	650	27
Cours moyen	70	6
Cours supérieur	75	2
<b>Total</b>	<b>795</b>	<b>35</b>

L'élaboration des tableaux est faite à partir de données que Francisco De Luis Martin a lui-même extraites de mémoires et de rapports divers<sup>489</sup>. À noter aussi qu'une bibliothèque apparaît sur un plan daté d'août 1939<sup>490</sup>. Nous ne sommes pas en mesure de donner la date exacte de sa construction ni de savoir qui des autorités du camp ou des internés sont à l'origine de ce projet. Toutefois, il faut noter que la demande pour la construction de cette

---

<sup>488</sup> : Nous verrons ultérieurement plus en détail comment le gouvernement Daladier décide de mettre à profit ces réfugiés refusant de retourner en Espagne pour l'économie du pays.

<sup>489</sup> : Francisco De Luis Martin. « La FETE et la culture dans les camps de réfugiés du sud de la France », pages 357-370 dans l'ouvrage dirigé par Pierre Milza et Denis Peschanski, *Exils et migrations...*, op. cit., page 26.

<sup>490</sup> : A.D. Ariège, 5W121.

dernière est effectuée par le général Noël à la date du 26 mai 1939<sup>491</sup>. Outre la pratique de la lecture, les internés semblent aussi avoir la possibilité de participer à l'élaboration de journaux muraux<sup>492</sup>.

Les chiffres et les informations dont nous disposons nous permettent de plus d'envisager la présence dans le camp d'autres modes de diffusion de la culture entre les internés, plus discrets que l'école mise en place. En effet, un document officiel concernant l'état numérique des réfugiés espagnols des camps de la 17<sup>ème</sup> région militaire classés par profession<sup>493</sup>, nous apprend qu'au 21 août 1939, 94 intellectuels et 21 artistes sont internés au camp du Vernet. Il semble difficile d'imaginer que ces derniers ne s'expriment qu'au sein de l'école. Même si une salle d'exposition est mise en place au sein de celle-ci pour permettre aux artistes d'exposer leurs œuvres<sup>494</sup>.

Ainsi, la vie dans le camp laisse apparaître une diversité des activités qui, au premier abord, peut surprendre du fait du rôle premier attribué au Vernet qui est de concentrer des hommes dans un lieu clos, par décision administrative, du fait de leurs antécédents républicains. Les internés disposent dès le printemps d'un panel de possibilités artistiques, sportives, culturelles pour améliorer un tant soit peu leur quotidien. Et si certaines activités sont bien sûr interdites, du fait des troubles qu'elles cherchent à susciter dans le camp, les autorités par ailleurs encouragent fortement les miliciens dans leurs occupations. Plus l'état d'esprit des internés est positif, plus les conditions de travail du personnel encadrant est facilité, et plus les critiques adressées de toutes parts au gouvernement concernant

---

<sup>491</sup> : A.D. Ariège, 5W128.

<sup>492</sup> : Bartolomé Bennassar, *La guerre d'Espagne... op. cit.*, page 16, (citation extraite de l'ouvrage page 378). Nos recherches approfondies aux archives départementales de l'Ariège ne nous ont pas permis de prendre connaissance du contenu de ces journaux.

<sup>493</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : État numérique des réfugiés espagnols des camps de la 17<sup>ème</sup> région militaire classés par profession effectué par le colonel Dellezay, commandant supérieur des camps de miliciens espagnols de la 17<sup>ème</sup> région. Le 21 août 1939.

<sup>494</sup> : A.D. Ariège, 5W128.

l'internement des républicains espagnols, et les situations inhumaines et dégradantes que cela induit sont limitées, ou du moins plus facilement contredites.

Les possibilités offertes aux internés pour améliorer progressivement leur vie quotidienne et se divertir marquent paradoxalement et la marge d'humanité dont disposent les réfugiés espagnols du Vernet et la dureté inhérente du camp de concentration<sup>495</sup>. Car tous les artifices mis en place par les autorités ou bien les internés eux-mêmes ne font que souligner la dureté d'un internement difficilement supportable. La concentration de tant de républicains espagnols durant sept mois (si ce n'est plus pour certains<sup>496</sup>), certes fortement marqués politiquement, est-elle justifiée ? L'ampleur de l'exil, aussi imprévisible soit-il, autorise-t-elle un gouvernement à mettre en place des camps faisant office de « centres d'hébergement », qui conçus dans l'urgence et pour du provisoire, se retrouvent être le quotidien de milliers d'hommes durant des mois ?

Le camp du Vernet ne peut être considéré, de février à septembre 1939 comme un camp disciplinaire, il ne s'agit pas alors d'un internement répressif. Mais politique, l'internement l'est, puisqu'il est issu d'une décision administrative que le gouvernement prend face aux conséquences de la défaite de la République espagnole. Et c'est à ce titre que la décision de concentrer des hommes exilés est critiquée par une partie de la population française et ses représentants politiques sympathisants de la cause républicaine espagnole. Le gouvernement, s'il défend son choix de l'internement préfère l'aménager de manière à démontrer à ses détracteurs qu'il n'est pas une conséquence volontaire mais nécessaire à l'exode républicain. C'est pour cela que des améliorations se font jour au quotidien dans le camp du Vernet, et que

---

<sup>495</sup> : Terme employé ici volontairement, faisant échos à l'utilisation de ce terme par les autorités françaises. Se référer ici à mon introduction.

<sup>496</sup> : En effet, une fois que le camp du Vernet devient un camp répressif dans lequel sont enfermés tous les hommes, de différentes nationalités, considérés comme dangereux pour la sécurité nationale, d'anciens internés du Vernet y sont de nouveau reconduits.

les autorités du Vernet ont toute liberté pour offrir aux internés des exutoires divers à leur inactivité forcée.

### **III. QUELLES ISSUES À L'INTERNEMENT ?**

« Il faut en finir avec ces camps de concentration. Leur maintien se traduit comme un véritable outrage au visage de la France, au visage du peuple français et constitue comme un déshonneur à l'égard du gouvernement.<sup>497</sup> »

Nombreux sont ceux qui, en France, dénoncent l'internement des soldats républicains espagnols. Lors de grandes conférences nationales et internationales<sup>498</sup>, il est rappelé que « L'internement dans les camps de concentration n'est pas une solution acceptable pour la conscience humaine [...]. », et qu'il est donc nécessaire de sortir les Espagnols de ces lieux où l'espoir n'a pas droit de cité. Ces derniers, alors même que les autorités célèbrent les améliorations notoires des conditions de vie dans les camps, n'ont qu'un but, en sortir.

Mais quelles sont les solutions qui s'offrent aux réfugiés, notamment à ceux du camp du Vernet d'Ariège ?

Le rapatriement est la volonté première du gouvernement Daladier. Renvoyer en Espagne ces combattants qui coûtent bien trop chers à la France. Mais comment obliger des hommes à retourner vers un régime qu'ils ont combattu durant trois années consécutives sans risquer de les envoyer vers une mort programmée ? Comment bafouer ce principe du droit d'asile si cher à la France humaniste ? C'est ici que la notion d'exil politique fait surface. Si la « Retirada » est un exode, l'exil se dessine pour les Espagnols ne pouvant rentrer dans leur pays pour des raisons politiques.

Si pour des questions éthiques, il n'est pas possible de renvoyer en Espagne une certaine catégorie de réfugiés, il est alors important de trouver des solutions pour se débarrasser au

---

<sup>497</sup> : Archives de la préfecture de police de Paris, BA 2160 : Extrait du rapport de M. Hénaff, secrétaire de l'union des syndicats de la région parisienne, lors de la conférence nationale du 10 et 11 juin à Paris.

<sup>498</sup> : Notamment lors de la conférence nationale d'aide aux réfugiés espagnols organisée par le comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine qui se tient à Paris les 10 et 11 juin 1939 ainsi que lors de la conférence internationale d'aide aux réfugiés espagnols qui se tient à Paris les 15 et 16 juillet 1939. Cette dernière réunit 421 délégués et 245 personnalités représentant 34 pays.

plus vite de ce poids financier qui pèse sur une France consciente des risques militaires à venir sur la scène européenne. Pourquoi ne pas les envoyer dans d'autres pays ? Et pourquoi ne pas écouter les propositions formulées<sup>499</sup> dès l'arrivée des Espagnols en territoire français sur l'importante utilisation économique que le gouvernement pourrait faire de ces hommes compétents ? Pourquoi enfin ne pas les incorporer à l'armée française, au moment où se profile un conflit militaire ?

Il s'avère qu'au cours des sept mois d'internement forcé des Espagnols au camp du Vernet, le gouvernement opte successivement pour ces différentes solutions. Mais dans quelles mesures ? Et quelle est dès lors la marge de choix des réfugiés ?

### **A. Repartir ?**

Si la majorité des Espagnols se réfugient en France par peur des risques inhérents à la guerre, la fin du conflit leur permet alors d'envisager un retour en Espagne. Mais qu'en est-il pour tous les réfugiés politiques pour qui le retour n'est envisageable qu'en cas de chute du régime franquiste ? Las de rester parqués dans des camps, craignant d'être renvoyés de force dans leur pays, l'alternative réside alors peut être dans la réémigration<sup>500</sup>. Pour autant cette dernière n'est pas garantie, et la majorité des réfugiés l'espérant voient leurs espoirs déçus. Dès lors, quelles solutions ?

Bien que conscients des risques qu'ils encourent en optant pour le retour en Espagne, nombreux sont ceux qui s'y résignent au final, ne supportant plus la vie dans les camps de concentration, pressés de retrouver une partie de leur famille. D'autant plus que si les autorités franquistes rechignent sérieusement à ouvrir leur frontière à tous les ennemis du régime dans les premiers mois de l'année 1939, différentes raisons les poussent au cours du

---

<sup>499</sup> : Propositions formulées par différents partis de gauche et syndicats notamment.

<sup>500</sup> : La réémigration est l'action d'émigrer une nouvelle fois. Après avoir quitté l'Espagne pour la France, les Espagnols tentent pour certains de quitter la France pour un autre pays.

printemps à revoir leurs positions et permettre à un grand nombre de citoyens de retrouver le sol natal.

Et qu'en est-il au camp du Vernet ? Les internés sont-ils majoritaires à repartir en Espagne ?

Comment peut-on interpréter ces rapatriements ? Y a-t-il des départs pour d'autres pays ?

### **1. La question du rapatriement en Espagne : la France partagée**

Si la volonté première du gouvernement français, après avoir accueilli les réfugiés espagnols, est de veiller à ce que ces derniers retournent au plus vite dans leur pays, il s'avère que rien n'est moins simple pour le gouvernement français que de procéder à un rapatriement massif de la population espagnole. Soumis à diverses pressions de l'échiquier politique français, sans parler des autorités franquistes, le ministre de l'Intérieur Albert Sarraut doit alors surmonter les différentes difficultés suscitées par la question du rapatriement.

Le 14 février 1939, monsieur Sarraut fait parvenir aux préfets une note dans laquelle le sort des Espagnols semble être d'ores et déjà scellé : « Je vous rappelle l'intérêt que j'attache au rapatriement très rapide de ces espagnols [sic] [...]. Vous voudrez bien prendre toutes mesures utiles pour que cette évacuation ait lieu par départs collectifs, à un rythme accéléré.<sup>501</sup> »

Il ne fait aucun doute que le gouvernement français cherche avant tout à diminuer le nombre de réfugiés dont il a la charge physique, morale et financière. Après l'accueil, l'heure est aux retours, car bien que des structures se mettent progressivement en place dans le Sud-Ouest de la France, il n'est pas imaginable que la France puisse continuer à prendre en charge un si grand nombre de réfugiés. Persuadées que la majorité des Espagnols fuient les combats, les autorités françaises leur donnent la possibilité de regagner leur pays, une fois ces derniers terminés.

---

<sup>501</sup> : A.N., F7 14725 : Note du ministre de l'Intérieur Albert Sarraut au gouverneur général de l'Algérie, au préfet de police de Paris et aux préfets, le 14 février 1939.

Outre le gouvernement, la classe politique dans son ensemble, par la voix des députés, fait entendre ses craintes de voir s'éterniser sur le sol français un si grand nombre de réfugiés. Quelle charge financière ! Non seulement la dépense est énorme – on parle de 6 millions de francs par jour pour 440 000 réfugiés<sup>502</sup>, mais en plus la logistique déployée pour l'encadrement est elle aussi très importante. Nombreux sont les députés à souligner qu'il n'est pas prudent d'affecter autant d'hommes à la garde des miliciens alors même qu'un conflit européen est envisageable. Monsieur Ybarnégaray souligne clairement le problème lors d'un débat à la chambre des députés le 10 mars 1939 : « Des effectifs importants sont mobilisés par la garde et les corvées des camps, effectifs qui d'ailleurs [...] ont, pour cette raison, cessé toute préparation et tout entraînement militaire. » C'est pourquoi, selon lui et la majorité des politiques siégeant à la droite de l'assemblée, « Il faut que, dans le plus bref délai, les 300 000 hommes qui sont réfugiés chez nous aient regagné leur patrie ou tout autre point du monde. Il est nécessaire qu'ils quittent notre pays le plus tôt possible.<sup>503</sup> »

Les députés de gauche soulignent eux aussi le prix de l'entretien des réfugiés et des gardes, mais dans un but tout autre qui est de mettre fin aux camps de concentration, en fermant ces derniers et en permettant aux réfugiés espagnols de s'intégrer dans l'économie française<sup>504</sup>.

Quelle politique le gouvernement de Daladier instaure-t-il alors pour permettre le rapatriement de nombreux réfugiés en Espagne ?

Au-delà des aléas dus aux décisions franquistes d'ouvrir ou non la frontière, la France ne tient pas le même discours concernant les rapatriements au cours de l'année 1939. En effet, si les mois de février et de mars sont l'occasion pour le gouvernement d'insister fortement sur la nécessité du rapatriement de tous les Espagnols sans exception, des changements se font jour

---

<sup>502</sup> : *La España exiliada de 1939*. Actes du congrès : « Sesenta anos después » (Huesca, 26-29 octobre 1999). Édition de Juan Carlos Ara y Firmin Gil Encabo. Huesca: instituto de estudios altoaragonés; Zaragoza: institución Fernando el católico, 2001. 687 p. Et A.D. Gironde : Débat à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 10 mars 1939, page 906. Intervention de Monsieur Ybarnégaray.

<sup>503</sup> : A.D. Gironde : Débat à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 10 mars 1939, page 906. Intervention de Monsieur Ybarnégaray.

<sup>504</sup> : Les députés de gauche défendent ainsi la thèse que les Espagnols seront beaucoup plus utiles à la France au sein de son économie qu'enfermés dans des camps. Nous verrons ultérieurement les détails de cette proposition.

dans le discours gouvernemental dès le mois d'avril. Une circulaire du 5 mai 1939 fixe désormais les nouvelles directives gouvernementales : désormais, ne sont renvoyés dans leur pays que les volontaires. Aucun rapatriement de force ne peut être effectué. Ce qui laisse entendre que les premiers convois renvoyés en Espagne ne doivent pas comprendre uniquement des Espagnols désireux de rejoindre si vite leur patrie... Bien sûr, Albert Sarraut précise que « Ce principe rappelé, il reste cependant entendu que vous devez vous efforcer de convaincre les hésitants, quand il s'agit manifestement de personnes n'ayant rien à redouter d'un retour en Espagne et qui n'ont cherché refuge en France que sous l'effet de la panique qui a déferlé en Catalogne dans les derniers jours de janvier.<sup>505</sup> » Car il est entendu qu'il reste dans les objectifs gouvernementaux de se débarrasser de cette nombreuse population réfugiée sur le territoire national.

Cette évolution de la politique gouvernementale peut s'expliquer par certains facteurs économiques<sup>506</sup>, mais il y a aussi d'autres raisons. Les rapatriements forcés posent en effet certains problèmes au gouvernement français. Outre le fait qu'ils soient mal vus par les démocraties voisines, il s'agit tout de même de risquer de se faire les pourvoyeurs des poteaux d'exécution franquistes. Albert Sarraut signale à ce propos aux députés français qu'il rencontre « [...] un grave problème de conscience. » Car pour certains Espagnols honorables, le ministre affirme que : « [...] ces hommes là, tant que nous ne serons pas certains qu'ils ne seront pas voués à des représailles, nous n'avons pas le droit de les livrer de force.<sup>507</sup> » Et les députés ne peuvent que s'incliner en majorité face à ces propos.

Les comités de soutien aux réfugiés espagnols se font aussi l'écho des protestations quant aux rapatriements forcés. À la date du 14 mars 1939, le comité français de coordination pour

---

<sup>505</sup> : A.D. Ariège, 5M144 : Extrait de la circulaire ministérielle de M. Sarraut en date du 5 mai 1939.

<sup>506</sup> : En effet, comme nous le verrons par la suite, dès le mois d'avril 1939, le gouvernement français décide d'employer de nombreux réfugiés pour alimenter en main d'œuvre son économie. C'est pourquoi il apparaît moins urgent de faire rapatrier les forces vives espagnoles.

<sup>507</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2ème séance du 14 mars 1939, Page 957. Intervention de M. Sarraut, ministre de l'Intérieur.

l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine remet aux mains de tous les députés de la chambre une lettre dans lequel il signale que « Le comité proteste contre le refoulement massif en Espagne nationaliste et contre les représailles dont sont victimes les réfugiés de la part du gouvernement de Burgos.<sup>508</sup> » Car quelles sont les garanties dont dispose le gouvernement français pour être sûr que les réfugiés espagnols n'ont rien à craindre d'un retour sur leur sol natal ? Le général Pétain, ambassadeur de la France à Madrid affirme dans une allocution prononcée devant des réfugiés espagnols que « L'Espagne est pacifiée. Ceux qui n'ont pas de sang sur les mains peuvent rentrer tranquillement dans leur patrie.<sup>509</sup> » Mais cette affirmation est trop imprécise pour certifier que tous les réfugiés renvoyés sur le sol espagnol seront épargnés par la répression. C'est pourquoi le gouvernement français prend soin dès le printemps 1939 de ne pas rapatrier en Espagne les réfugiés craignant pour leur vie. Toutefois, malgré les directives ministérielles, des abus sont à craindre tout au long de l'année, car l'administration française a ses dérives qui supposent que bien des Espagnols n'ont pas dû pouvoir exprimer leur réelle volonté quant au choix de rentrer ou non en Espagne<sup>510</sup>.

En juillet et en août, le gouvernement rappelle que sans contrevenir à l'esprit de sa circulaire du 5 mai 1939, il apparaît nécessaire de poursuivre les rapatriements. Comme le signale Albert Sarraut dans une nouvelle circulaire le 2 août 1939 : « Si notre pays est décidé à continuer de donner asile aux réfugiés pouvant, à juste titre, et en raison d'un péril réel se

---

<sup>508</sup> : Archives de la préfecture de police de Paris, BA 2159 : Extrait de la lettre remise par le comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine aux députés français le 14 mars 1939.

<sup>509</sup> : Alicia Altet-Vigil et Lucienne Domergue (coord.), *El exilio republicano español en Toulouse: 1939-1999*. Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2003, 370 p.

<sup>510</sup> : Se référer à ce propos notamment à l'ouvrage d'Alexis Spire, *Étrangers à la carte...*, *op. cit.*, page 23, dans lequel il est dit très justement que « La politique d'immigration se mesure aussi aux pratiques des agents qui la mettent en œuvre. L'administration joue un rôle primordial comme instance de traduction du droit, autrement dit comme espace interne entre la loi et les étrangers. » Citation en introduction. Voir aussi l'ouvrage de Florence Guilhem, *L'obsession du retour, les républicains espagnols, 1939- 1975*, Presses universitaires du Mirail, 2005, université de Toulouse Le Mirail. 220 p. et celui de Denis Peschanski, *La France des camps...*, *op. cit.*, page 5, où il est dit à juste titre que : « Si le rapatriement du plus grand nombre était un objectif partagé par les ministères, les services de l'intérieur se montreraient en général moins regardants sur le volontariat des candidats au retour que certains hauts fonctionnaires des affaires étrangères plus sensibles au regard et aux pressions des autres pays démocratiques [...]. »

réclamer du droit d'asile, il ne saurait par contre continuer indéfiniment à entretenir ceux qui peuvent, sans inconvénient majeur, regagner l'Espagne.<sup>511</sup> » C'est pourquoi il demande aux mandataires de la préfecture d'orienter « [...] les hésitants vers le départ lorsqu'ils auront acquis la conviction qu'en conscience ils peuvent le faire.<sup>512</sup> » Et, si le gouvernement souhaite alors continuer à offrir aux réfugiés une aide matérielle et morale à ceux « [...] qui ont vraiment des raisons légitimes d'invoquer la protection française.<sup>513</sup> », les évolutions des relations entre la France et l'Allemagne hitlérienne font dire au gouvernement à quel point le retour du plus grand nombre possible de réfugiés espagnols dans leur pays est plus que jamais désirable : « Les raisons d'humanité qui nous ont amenés à accueillir en France les réfugiés qui pensaient courir un danger grave, perdent beaucoup de leur valeur au moment où l'on peut considérer que, du fait de la guerre, l'ensemble de notre territoire se trouve menacé par l'aviation ennemie.<sup>514</sup> » La politique française vis-à-vis des rapatriements est donc changeante. Elle répond à différents objectifs soulignés par le ministre de l'Intérieur.

Comment est appliquée cette politique gouvernementale au sein du camp du Vernet ?

Aucun document provenant des autorités du camp ne nous permet d'affirmer que ces dernières se font pressantes face aux internés quant aux retours en Espagne. Les aléas de l'ouverture de la frontière par les autorités franquistes ne sont pas ici sans conséquences<sup>515</sup>.

Lors de l'identification des internés qui se fait progressivement au camp, les inspecteurs de police procèdent au recensement des souhaits des Espagnols quant aux lieux qu'ils désirent rejoindre. Le 13 mai 1939, l'inspecteur principal Marnat informe le commissaire spécial à Foix que sur les 6867 internés recensés, 1343 désirent se rendre en Espagne sans réserve, et

---

<sup>511</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Circulaire du 2 août 1939 du ministre de l'Intérieur adressée aux préfets.

<sup>512</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Circulaire du 2 août 1939 du ministre de l'Intérieur adressée aux préfets. Une fois encore on observe qu'une grande marge de manœuvre est laissée au personnel administratif.

<sup>513</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Circulaire du 2 août 1939 du ministre de l'Intérieur adressée aux préfets.

<sup>514</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note du 19 septembre du ministre de l'Intérieur aux préfets pour accélérer les rapatriements des réfugiés espagnols.

<sup>515</sup> : Comme nous le verrons dans la partie suivante, le gouvernement français a déjà des difficultés avant l'été 1939 à renvoyer tous les volontaires au rapatriement. Il n'est donc pas nécessaire que les autorités du Vernet fassent pression sur les internés du camp pour retourner en Espagne.

1171 avec réserve. La majorité des interrogés désirent se rendre au Mexique, à savoir 2945 Espagnols, et 505 préfèrent d'autres pays d'Amérique latine. Seuls 887 envisagent de rester en France ou encore d'émigrer vers d'autres pays d'Europe<sup>516</sup>.

Une semaine plus tard, alors même que 9385 Espagnols du Vernet sont identifiés, les proportions quant aux choix des pays sont respectées<sup>517</sup> : 1949 internés désirent retourner en Espagne sans condition, et 1646 avec des conditions. Le Mexique est toujours le plus demandé avec 3960 Espagnols intéressés. Si l'on ramène ces derniers chiffres en pourcentage, le Mexique représente 42% des demandes, l'Espagne sans garanties 20% et avec garanties 17%. Les 21% restant se répartissent entre la France, les autres pays d'Amérique latine et l'Europe. Nous verrons par la suite que les départs pour le Mexique ne permettront pas de convoyer tous les internés en ayant fait la demande.

En réalité sur le camp du Vernet, les rapatriements sont beaucoup plus nombreux que les réémigrations. S'il ne nous est pas possible de déterminer le nombre exact de départs du camp pour l'Espagne avant le mois de juin, les autorités du camp mettent en place des registres de départs au début de l'été<sup>518</sup>. Ces derniers nous donnent avec précision le nombre de rapatriements au sein du Vernet. En juin, la première quinzaine voit 300 internés quitter le camp pour l'Espagne, et 325 lors de la deuxième quinzaine. En juillet, les rapatriements augmentent de manière exceptionnelle, car alors que du premier au 15 juillet, 987 internés retournent dans leur pays natal, entre le 16 et le 31 juillet ce sont 2727 internés qui suivent le même chemin. Par la suite, les effectifs décroissent puisque lors de la première quinzaine

---

<sup>516</sup> : A.D. Ariège, 5W128 : Rapport de l'inspecteur principal Marnat au commissaire spécial à Foix, le 14 mai 1939.

<sup>517</sup> : A.D. Ariège, 5M144. Rapport de l'inspecteur principal Marnat au commissaire spécial à Foix, le 20 mai 1939.

<sup>518</sup> : Il est possible que des registres de départ soient créés avant l'été, mais ils n'apparaissent pas aux archives départementales de l'Ariège.

d'août seuls 456 internés décident de rentrer au pays<sup>519</sup>. Au total, du premier juin au 15 août 1939, ce sont 4795 internés du camp qui rentrent en Espagne.

Il semble difficile d'avancer une raison particulière à ces départs importants notamment lors du mois de juillet. Les autorités font-elles fortement pression sur les internés ? Ou bien est-ce le rejet de cette existence sans avenir au sein du camp et la privation de liberté qui poussent les internés à rentrer chez eux alors même qu'ils sont conscients des risques qu'ils encourent ? Malgré la censure qui s'exerce au sein du camp par les autorités qui filtrent et les journaux et le courrier, les internés parviennent à savoir ce qui se passe en Espagne une fois Franco installé au pouvoir. Par exemple, un interné témoigne d'une lettre qu'il a reçu de sa famille, dans laquelle il est dit que s'il revient en Espagne, il devra dormir dans la même maison que son oncle. Or il sait pertinemment, sans bien sûr que cela soit précisé, que ce dernier est en prison...<sup>520</sup> Par des moyens détournés, les familles parviennent donc à informer leurs proches sur ce qui les attend une fois rentrés. De même, une note officielle<sup>521</sup> nous apprend que les Espagnols fuyant leur pays après la vague de la « Retirada » sont internés au camp du Vernet. Or, ces Espagnols sont pour la plupart des hommes qui ont été parqués dans des camps de travail par les autorités franquistes. Lorsqu'ils parviennent à s'en échapper, ils viennent demander l'asile en France, préférant de loin être internés dans les camps français que risquer leur vie en Espagne. Ces derniers, une fois le Vernet rejoint, ne sont pas sans partager leur expérience sur ce qu'ils ont vécu en Espagne avec les autres internés du camp.

Et pourtant les internés retournent en masse dans leur pays, la plupart conscients que ce n'est pas sans risque mais espérant tous que la répression franquiste les épargnera. Car avoir pris les armes pour défendre la République espagnole est un acte de trahison aux yeux des

---

<sup>519</sup> : Les listes de départs sont consultables aux archives départementales de l'Ariège, 5M144. Seules sont conservées les listes entre le premier juin et le 15 août 1939.

<sup>520</sup> : Témoignage de M. Vallès, ancien interné du camp. Témoignage audio recueilli par son neveu et retranscrit à l'écrit, du catalan au castillan.

<sup>521</sup> : A.D. Ariège, 5M146. Lettre du sous-préfet de Saint Girons au préfet de Foix, le 29 juillet 1939.

franquistes<sup>522</sup>. Dès lors nombreux sont les internés menacés. Mais les hommes souffrent d'être internés, de ne pouvoir vivre en compagnie de leurs proches, de laisser parfois une famille entière en Espagne sans plus aucune ressource. D'autant plus que le gouvernement français met en place une politique pour faciliter le regroupement familial dans le cas où l'interné décide de rentrer en Espagne, alors même que si ce dernier s'y refuse, il a énormément de difficultés pour se rapprocher des membres de sa famille dispersés en France<sup>523</sup>.

Enfin, les anciens soldats sont profondément déçus de l'accueil de la France à leur rencontre. C'est pourquoi, lorsqu'ils ne jugent pas leur implication politique trop forte lors de la guerre civile, ils choisissent de rentrer. Les autorités françaises les confortent dans ce sens lorsqu'il est dit par l'intermédiaire de haut-parleurs sur le camp que ceux qui n'ont pas de motifs graves de regagner leur pays peuvent désormais le faire<sup>524</sup>. Mais ces dernières ont conscience que « [...] l'assurance d'une large amnistie pourrait engendrer un mouvement en faveur du retour en Espagne.<sup>525</sup> », car nombreux sont les réfugiés qui sont persuadés qu'un retour au pays leur serait fatal. Le colonel Dellezay, commandant les camps de miliciens de la 17<sup>ème</sup> région militaire, face aux internés refusant le retour en Espagne fait dresser un tableau avec les raisons invoquées par ces derniers<sup>526</sup>.

---

<sup>522</sup> : Voir la loi des responsabilités politiques, abordée prochainement.

<sup>523</sup> : Les archives nationales (F7 14711) nous informent qu'avant le 10 juillet, date d'une circulaire du ministre de l'Intérieur, les Espagnols hébergés dans les camps ne peuvent espérer rejoindre leur famille sur le territoire français. La seule possibilité pour eux d'obtenir le regroupement familial est alors la demande de rapatriement de toute la famille sur le territoire espagnol. Le 10 juillet 1939, le ministre de l'Intérieur lève cette interdiction et autorise les miliciens à rejoindre leur famille sur le territoire français, si cette dernière assume d'elle-même l'existence matérielle de tous ses membres.

<sup>524</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note du préfet de l'Ariège au ministre de l'Intérieur le 9 août 1939.

<sup>525</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note du préfet de l'Ariège au ministre de l'Intérieur le 9 août 1939.

<sup>526</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Rapport du colonel Dellezay, sur la situation des réfugiés espagnols restant dans les camps, le 18 août 1939.

Syndicalistes et antifascistes militants	20%
Espagnols ayant reçu des informations de proches leur déconseillant le retour	3%
Réfugiés ayant des parents condamnés ou fusillés en Espagne	9%
Chefs de partis ou de syndicats, fonctionnaires compromis parce que restés en fonction pendant la guerre civile	12%
Officiers	16%
Engagés volontaires pendant la guerre	12%
Ouvriers espérant trouver du travail en France	25%
Ayant des parents établis en France	23%
Indifférents ou se dérochant à toute justification	6%

On observe que les récalcitrants le sont pour des raisons politiques, et qu'ils souhaitent dès lors s'intégrer à l'économie française<sup>527</sup>.

Pour en revenir aux internés qui optent pour le rapatriement, comment sont-ils acheminés du camp jusqu'à la frontière ?

Une fois que les autorités franquistes décident d'ouvrir largement la frontière, les autorités françaises lancent des appels aux réfugiés pour que ces derniers refluent vers leur pays. C'est le cas au camp du Vernet. Un document du préfet de l'Ariège au ministre de l'Intérieur<sup>528</sup> nous informe que lorsque le préfet des Pyrénées-Orientales lui donne son accord pour qu'un nombre indéfini de réfugiés transitent par son département pour rejoindre l'Espagne, l'information est directement transmise dans le camp du Vernet par l'intermédiaire de haut-parleurs. Ceux-ci appellent les internés à venir s'inscrire sur des listes de départ, et l'effet est immédiat : le jour même selon le préfet 1000 hommes au moins s'inscrivent. Par la suite 3000 s'ajoutent pour quitter la France par Hendaye ou bien par la frontière catalane. C'est ainsi que sont rapidement mises à profit les facilités accordées par le gouvernement franquiste pour renvoyer chez eux des milliers de réfugiés encore parqués dans des camps.

<sup>527</sup> : En effet si l'on fait la somme des pourcentages, on observe que celle-ci est supérieure à 100. Les internés ne voulant pas rentrer en Espagne ont des raisons à la fois politiques et économiques pour justifier leur choix. L'un n'empêche pas l'autre, d'autant plus que l'on verra ultérieurement que l'intégration dans l'économie française notamment à travers les compagnies de travail permet à des milliers d'internés du Vernet de sortir du camp.

<sup>528</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note du préfet de l'Ariège au ministre de l'Intérieur en date du 9 août 1939.

Comme pour la construction des camps et leur surveillance, les autorités militaires fonctionnent de pair avec le ministère de l'Intérieur<sup>529</sup> pour organiser les transferts. Avant les flux importants de juillet, et une fois ces derniers passés, les rapatriements s'opèrent en groupes relativement restreints<sup>530</sup>, et les internés, encadrés par des gardes sont envoyés au camp de Rivesaltes<sup>531</sup> ou plus souvent sur celui du Barcarès<sup>532</sup>, en attendant le rapatriement définitif, et l'ouverture de la frontière, irrégulière. Les frais de réquisition des gardes sont envoyés au préfet pour que celui-ci se fasse rembourser auprès du ministère de l'Intérieur<sup>533</sup>. Les miliciens sont transportés en train jusqu'à leur destination, comme le signale le ministre de l'Intérieur lors de son intervention à la chambre des députés le 14 mars 1939<sup>534</sup>. Ces derniers doivent être munis d'une autorisation préfectorale que l'administration française délivre à l'interné lorsque celui-ci a prouvé qu'il possède tous les documents nécessaires au rapatriement, que lui transmettent les autorités espagnoles<sup>535</sup>.

Il apparaît au final que le gouvernement français a une marge de manœuvre assez limitée en ce qui concerne les rapatriements des Espagnols qui ont cherché refuge sur son sol. En réalité, les autorités franquistes sont les seuls véritables maîtres de la situation puisqu'ils disposent à leur guise de l'ouverture de la frontière pyrénéenne.

---

<sup>529</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Note du préfet de l'Ariège au ministre de l'Intérieur en date du 9 août 1939.

<sup>530</sup> : A.D. Ariège, 5M170 : Par exemple, le 9 septembre, 45 miliciens sont acheminés à la frontière. Le 20 septembre, ils sont 73. A.D. Ariège, 5M168 : Le 28 avril, ils sont 19 à se faire rapatrier, et 15 le 22 mai.

<sup>531</sup> : A.D. Ariège, 5M151/2 : Télégramme du préfet de l'Ariège à monsieur le colonel commandant le camp du Vernet le 10 juillet 1939.

<sup>532</sup> : Voir l'ouvrage de Denis Peschanski, *La France des camps...*, *op. cit.*, page 5, notamment le chapitre « Exode et exil espagnols », pages 36-71. Ainsi que les archives départementales de l'Ariège, 5M144 : Sur la liste des rapatriements du premier au 15 juillet 1939, et uniquement pour cette période, il est précisé lorsque les miliciens sont envoyés directement en Espagne et lorsqu'ils transitent auparavant par le camp du Barcarès. Sur 987 internés, 654 passent par le camp du Roussillon.

<sup>533</sup> : A.D. Ariège, 5M151/2 : Télégramme du préfet de l'Ariège à monsieur le colonel commandant le camp du Vernet le 10 juillet 1939.

<sup>534</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939. Page 956. Intervention d'Albert Sarraut : « Une fois de plus, le ministre des Travaux Publics et la Société Nationale des Chemins de Fer français qui ont fait de véritables miracles, fin janvier, sont prêts à nous prêter leur entier concours. »

<sup>535</sup> : Annexe n°34. Ceci nous laisse entendre que la démarche pour le rapatriement s'effectue en coopération avec les autorités franquistes. Nous n'avons pas de documents officiels précisant la démarche à effectuer par les internés eux-mêmes. Non contents de jouer sur l'ouverture de la frontière, les autorités espagnoles compliquent-elles aussi les démarches administratives de leurs citoyens cherchant à se rendre en Espagne, ou bien n'est-ce qu'une formalité ? Les autorités franquistes cherchent-elles à filtrer l'entrée des réfugiés ? Il nous est impossible ici de répondre à cette question en l'état de nos recherches.

## 2. L'évolution de la politique franquiste

Lorsque la question des rapatriements est soulevée par la chambre des députés au début du mois de mars 1939, le ministre de l'Intérieur Albert Sarraut précise qu'il n'est pas maître de la situation : « J'indique tout de suite – il faut que la chambre le sache bien – que la cadence et le volume des rapatriements ne dépendront pas de nous.<sup>536</sup> » Les autorités franquistes sont ici pointées du doigt puisqu'elles sont responsables de la lenteur des procédures de rapatriements.

En effet, le gouvernement espagnol ne semble pas pressé d'envisager le retour de ses nationaux réfugiés en France. Car en ce contexte de fin de guerre, qui par endroits perdure encore, l'économie est dévastée et il s'agit avant tout chose de consolider le régime. En quoi les réfugiés espagnols ayant combattu le nouveau régime pourraient-ils lui être utile ? Franco craint plus qu'il ne le souhaite le retour des républicains. C'est pourquoi il fait paraître dans son bulletin des lois, le 9 février 1939, la loi dite « des responsabilités politiques » qui est un signe clair à tous les opposants du régime qui seraient tentés de revenir sur le sol natal. Lors d'un débat à la chambre des députés le 10 mars 1939, Charles Tillon, en rappelle des extraits : « Les personnes juridiques et physiques qui, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 1934 et avant le 18 juillet 1936, ont contribué à la grave subversion dont a été victime l'Espagne, qui, depuis le 18 juillet 1936, sont entrées dans le front populaire ou dans les partis et groupes alliés qui ont adhéré aux organisations séparatistes, qui se sont opposées au triomphe du mouvement, y compris les loges maçonniques, sont déclarées hors la loi et perdront leurs droits et leurs biens, qui passeront à l'État.<sup>537</sup> » Le message est ici suffisamment clair pour que les Espagnols ayant combattu dans les rangs de l'armée républicaine soient convaincus des risques qu'ils prennent en demandant leur rapatriement. Le gouvernement français lui-même,

---

<sup>536</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 956. Intervention d'Albert Sarraut.

<sup>537</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 10 mars 1939, page 910. Intervention de Charles Tillon.

on l'a vu, prend en compte cette possible répression envers les réfugiés renvoyés en Espagne. Et c'est d'ailleurs pourquoi il se refuse aux rapatriements forcés.

Toutefois, le gouvernement franquiste ne peut se permettre, face à la France qui attend de pouvoir rapatrier un maximum de réfugiés, de tenir un discours aussi radical. C'est pourquoi il tente de rassurer les gouvernements occidentaux sur la justesse de ses procès à venir, en leur affirmant la non-exécution de cette loi dite des « responsabilités politiques ». Albert Sarraut affirme lui-même aux députés de la chambre le 14 mars 1939 que « [...] le gouvernement anglais, d'une part, le gouvernement français, d'autre part, ont reçu des assurances desquelles il résulterait que ce régime de représailles ne jouerait pas et que le gouvernement du général Franco réservait la rigueur des lois espagnoles habituelles, c'est-à-dire antérieures à celles du 9 février, aux individus qui se seraient rendus coupables d'actes criminels.<sup>538</sup> » Reste à savoir dans quelle mesure Franco compte tenir sa parole...

Au-delà du discours, le gouvernement espagnol est bien décidé à contrôler pleinement le flux des retours. Au grand dam des autorités françaises, qui sont dès lors soumises au bon vouloir du « Caudillo ». Le général Pétain, nommé ambassadeur français à Madrid auprès du gouvernement franquiste le 23 mars 1939, se fait la voix du mécontentement français dans un document rédigé le 12 avril. Dans ce dernier, il signale que « Actuellement, c'est à peine si nous pouvons obtenir des autorités espagnoles le passage de 100 miliciens par jour. » Il se permet alors de mettre en doute la bonne volonté des autorités franquistes : « Pour faciliter la tâche des autorités espagnoles qui avaient invoqué des difficultés matérielles considérables, nous avons tout proposé : [...]. Rien de tout cela ne paraît avoir modifié l'état d'inertie, sans doute calculée, qu'on oppose aux propositions françaises. » Pourtant, le général en poste rappelle qu'« Au point de vue juridique, sur le plan international, aucun pays n'a le droit de refuser l'accès de son sol à un de ses ressortissants, tant que celui-ci n'a pas perdu sa

---

<sup>538</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 957. Intervention d'Albert Sarraut.

nationalité. [...] Il est hors de doute que les réfugiés espagnols ont conservé la nationalité espagnole et qu'en conséquence, ils doivent jouir de tous les droits attachés à cette nationalité, particulièrement le droit de résider sur le territoire national, et naturellement d'y pénétrer à nouveau s'ils en sont sortis.<sup>539</sup> »

Mais ce que recherche en priorité le gouvernement de Burgos, ce n'est pas tant d'être en adéquation avec les conventions internationales que de récupérer tous les biens que les républicains ont fait passer avec eux en France lors de la « Retirada ». Conscients qu'en fermant et ouvrant la frontière à leur guise ils disposent d'un moyen de pression considérable sur les autorités françaises, les Espagnols réussissent à obtenir ce qu'ils considèrent comme dû après quelques mois de tensions importantes à la frontière. Les accords Bérard-Jordana<sup>540</sup>, signés le 25 février, sont la preuve manifeste de la prééminence des Espagnols dans les négociations en cours au début de l'année 1939, alors même que la France signale à son voisin que les réfugiés sont un poids dont elle cherche à se débarrasser rapidement.

Les négociations débutent dès le début du mois de février 1939, lorsque le gouvernement français dépêche auprès du gouvernement de Burgos l'ancien sénateur des Basses-Pyrénées, Léon Bérard, catholique conservateur pour rencontrer le général Comte Jordana, vice président et ministre des Affaires Étrangères du gouvernement nationaliste. Le but est tout d'abord d'établir des relations avec le gouvernement franquiste, dès le 4 février, alors même que la frontière française continue à être submergée par les réfugiés, et que le gouvernement français n'a pas cessé d'entretenir les relations diplomatiques officielles avec le gouvernement républicain espagnol. Dès le 14 février, les négociations deviennent officielles, M. Bérard ayant cette fois-ci le titre de représentant officiel du gouvernement français. Au-delà de la volonté première de mettre en place une politique commune au Maroc et des relations économiques normées, il s'agit surtout pour la République française de favoriser rapidement

---

<sup>539</sup> : Ces quatre citations sont extraites de la note du général Pétain écrite le 12 avril 1939, alors qu'il est ambassadeur français à Madrid. A.N., 2/AG/11 (microfilm).

<sup>540</sup> : Annexe n°35. Texte intégral des accords.

le rapatriement d'un maximum de réfugiés. Pour cela, il est nécessaire de mettre en place des relations diplomatiques normales avec le gouvernement de Burgos, qui demande en échange la reconnaissance *de jure* de son gouvernement, et la restitution des biens de la République espagnole en exil. L'Espagne n'étant pas pressée de recevoir les nombreux réfugiés sur son territoire, tant elle redoute la réorganisation des éléments marxistes sur son sol – alors même que la guerre n'est pas terminée –, elle peut se permettre de faire pression à la frontière en fermant cette dernière et empêchant tout rapatriement pour que les accords lui soient le plus favorable possible. C'est ainsi que le 20 février, le passage par Irun est fermé volontairement par les autorités espagnoles. De ce fait, le gouvernement français accède à toutes les demandes des franquistes, puisque la signature des accords le 25 février signifie la restitution des 40 tonnes d'or espagnol, des trésors artistiques, des navires et des armes ainsi que l'envoi d'un ambassadeur en Espagne. De son côté, le gouvernement franquiste ne s'engage sur rien et refuse de souscrire à des engagements quelconques. Il est seulement notifié que « [...] les deux gouvernements s'engagent à adopter les mesures nécessaires à une étroite vigilance, chacun d'eux sur son propre territoire de toute activité dirigée contre la sécurité et la tranquillité du pays voisin. » Et là encore, la France se plie aux demandes franquistes car s'en suit la précision que : « Le gouvernement français, adoptera en particulier les mesures nécessaires pour interdire, à la proximité de la frontière, toute action des espagnols [sic] qui serait contraire à la déclaration antérieure.<sup>541</sup> » À la suite de ces accords, le 27 février 1939, la France annonce la reconnaissance *de jure* du gouvernement de Burgos. De ce fait, le gouvernement républicain en exil n'est plus reconnu par les autorités françaises, et le ministre de l'Intérieur de préciser : « Nous ne pouvons permettre à un gouvernement espagnol défunt

---

<sup>541</sup> : Extraits des accords, se reporter à l'annexe n°35.

ou vivant, de s'installer en territoire français pour y poursuivre ses activités politiques. Nous accueillons les ministres espagnols en tant que proscris, et non en tant que gouvernants.<sup>542</sup> »

En réalité, le but non avoué des accords Bérard-Jordana est pour la France de ne pas ouvrir de troisième front, notamment au Maroc, alors même que le climat européen est instable et que l'Allemagne et l'Italie prennent d'ors et déjà des orientations qui ne seront pas partagées par la France. Pourtant, le 31 mars, l'Espagne franquiste signe avec l'Allemagne hitlérienne un pacte d'amitié, ce qui n'est pas sans poser problème à la France qui rechigne dès lors à rendre à l'Espagne l'or entreposé à Mont de Marsan. Mais comme le gouvernement de Burgos facilite les rapatriements au rythme des restitutions des biens prévues par les accords, le gouvernement français se décide à renvoyer l'or de la banque d'Espagne entre le 21 et le 28 juillet 1939. Dès lors, les autorités espagnoles font savoir aux autorités françaises qu'elles normalisent le passage à la frontière et qu'il est désormais possible de faire passer 1000 réfugiés par jour par Irun, et 1500 par Port-Bou. Et c'est à cette période, on l'a vu, que le camp du Vernet voit un maximum de ses internés retourner dans leur pays.

La démocratie française, avec les accords Bérard-Jordana se plie donc aux exigences et au calendrier du dictateur franquiste, sans réussir à faire entendre les siennes propres.

Au-delà de la restitution des biens par les autorités françaises, le gouvernement de Burgos devient plus sensible au problème des réfugiés dès lors qu'il se rend compte que la France, lasse d'attendre son bon vouloir pour renvoyer chez eux les réfugiés, décide d'employer ces forces vives au sein de l'économie nationale<sup>543</sup>. L'ambassadeur Pétain affirme lui-même dans une note que « Le conseil des ministres du 12 avril a adopté, sur la proposition du Ministre de l'Intérieur, une série de dispositions dont certaines seront bientôt publiées, - et dont l'application aura pour résultat de transformer le fardeau des réfugiés en élément utile de

---

<sup>542</sup> : La majorité de nos informations concernant les accords Bérard-Jordana proviennent de l'ouvrage de José Cubéro, *Les républicains...*, *op. cit.*, page 46. Mais il est aussi possible de lire un article (pages 141-160) consacré à ces accords dans l'ouvrage tiré du colloque *La España exiliada...* *op. cit.*, page 138.

<sup>543</sup> : Nous verrons par la suite plus en détail comment le gouvernement français met peu à peu à profit les réfugiés espagnols au sein de l'économie française.

la force française, si la persistance de la mauvaise volonté des pouvoirs publics espagnols contraint la France à mettre en œuvre les mesures qu'elle a dû prévoir.<sup>544</sup>»

Franco envoie alors des émissaires dans les camps pour activer les retours de ses concitoyens, et leur promet que rien ne leur arrivera maintenant que l'Espagne est pacifiée. Ainsi, le camp du Vernet reçoit la visite de madame De viejo de la Fuente, déléguée espagnole à l'inspection des camps de concentration, le 30 mai 1939<sup>545</sup>. L'arrivée de la guerre en France est l'occasion pour le gouvernement de Franco de réitérer ses appels aux réfugiés restant sur le sol français pour que ces derniers rejoignent leur pays<sup>546</sup>. Mais les réfugiés encore en France, notamment au camp du Vernet, subissant l'exil pour ne pas risquer leur vie en Espagne du fait de leurs anciennes implications politiques, restent mitigés face à cet appel qui selon eux manque de garanties<sup>547</sup>.

Il apparaît donc finalement que les rapatriements souhaités par le gouvernement français ne sont mis en place que lorsque que le gouvernement de Burgos voit ses exigences remplies.

### **3. La réémigration dans un pays tiers ?**

Face au fardeau important que représentent les réfugiés espagnols pour le gouvernement français, et alors même qu'il apparaît rapidement que les rapatriements ne permettent pas de l'alléger autant que voulu, le gouvernement français étudie la possibilité de renvoyer dans d'autres pays des groupes importants d'Espagnols, pour alléger les charges suscitées par la « Retirada ».

Le ministre des Affaires Étrangères joue un rôle important dans ces démarches. Si la France est naturellement, du fait de sa proximité géographique, le pays d'accueil des

---

<sup>544</sup> : A.N., 2/AG/11 (microfilm) : Note du général Pétain, ambassadeur de France à Madrid, le 12 avril 1939.

<sup>545</sup> : A.D. Ariège, 5M146.

<sup>546</sup> : Annexe n°30. Il s'agit de l'appel qui paraît dans la presse française le 13 septembre 1939.

<sup>547</sup> : A.D. Ariège, 5M146: Note de l'inspecteur de police mobile Bourges Lucien, détaché au camp du Vernet, au commissaire spécial à Foix, le 14 septembre 1939.

Espagnols républicains lors de la « Retirada », cela ne suppose en rien qu'il doive être le seul, parmi tous les pays sympathisants de la cause républicaine, à prendre en charge ces centaines de milliers de personnes démunies. Albert Sarraut le souligne lorsqu'il affirme aux députés que « [...] nous avons à nous tourner résolument vers d'autres pays pour leur demander de partager avec nous le pesant mais noble fardeau de l'hospitalité des proscrits.<sup>548</sup> »

Et lors d'un débat le 31 mars 1939, des sénateurs s'interrogent : « Quelles démarches ont été faites auprès des gouvernements étrangers pour obtenir leur aide dans l'entretien des réfugiés espagnols ?<sup>549</sup> ». Georges Bonnet, alors ministre des Affaires Étrangères du gouvernement Daladier, prend soin de leur répondre amplement sur ce point : « Ces démarches ont commencé dès le 15 février. À cette date, nous demandions à nos ambassadeurs et à nos ministres à l'étranger de s'adresser aux gouvernements auprès desquels ils étaient accrédités, en vue d'obtenir qu'ils apportent une aide à la France, soit en acceptant eux-mêmes de recevoir un certain nombre de réfugiés, soit en coopérant, sous la forme d'une aide financière, au secours à leur apporter. Nous nous sommes ainsi adressés au gouvernement britannique, au gouvernement soviétique, aux Etats-Unis d'Amérique, au Canada, au Mexique et à la plupart des pays d'Amérique latine, en particulier au Brésil, au Chili, à l'Argentine, à Cuba, à l'Uruguay et au Venezuela.<sup>550</sup> » Pour autant, les résultats ne sont pas ceux escomptés, puisque : « [...] les réponses faites au gouvernement français ont été, à la vérité, extrêmement décevantes. À l'exception du Mexique, qui accepterait un nombre important de réfugiés, mais à la condition que le transport de ceux-ci fût assuré, on peut dire que, partout ailleurs, nous avons essuyé un refus d'accepter l'arrivée massive de réfugiés. [...] En réalité, aussi bien en ce qui concerne l'acceptation des réfugiés dans les pays étrangers qu'en ce qui concerne un

---

<sup>548</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 958. Intervention de M. Sarraut.

<sup>549</sup> : A.D. Gironde : Débats au sénat. Séance du 31 mars 1939, page 378. Intervention de M. Georges Bonnet, ministre des Affaires Étrangères.

<sup>550</sup> : A.D. Gironde : Débats au sénat. Séance du 31 mars 1939, page 378. Intervention de M. Georges Bonnet, ministre des Affaires Étrangères.

concours pécuniaire, nous avons rencontré, sauf en ce qui concerne le gouvernement du Mexique, une réserve générale.<sup>551</sup> » Par la suite, on apprend, toujours par le biais de débats, cette fois-ci à la chambre des députés, le 27 juillet 1939, que certains pays, alors même que la France réitère ses demandes aux pays susceptibles de l'aider, se résignent à accepter de petits groupes d'Espagnols, choisis individuellement. C'est le cas pour le Venezuela, la Grande-Bretagne, l'Uruguay, la Colombie et le Chili. Mais seul le Mexique admet des contingents plus importants<sup>552</sup>. Le comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine, lors de la conférence nationale d'aide aux réfugiés espagnols du 10 et 11 juin 1939, signale lui aussi que « [...] tous les pays de démocratie ne peuvent se désintéresser du problème des réfugiés, [...] ils doivent participer à l'effort commun d'aide.<sup>553</sup> » Pourtant, la réalité est bien décevante pour ceux qui attendent de leurs voisins et autres des aides concrètes pour soutenir la France dans son effort d'hospitalité. À l'exception du Mexique, qui ouvre largement ses frontières, à raison de 8000 réfugiés accueillis pour l'année 1939<sup>554</sup>, les autres pays pratiquent des quotas très stricts. Le Chili, qui est alors le seul pays américain avec le Mexique à avoir des affinités politiques avec la République espagnole n'accepte qu'un peu plus de 3000 émigrants. L'Argentine, Cuba et le Venezuela autorisent sur leur territoire une faible immigration alors qu'en Europe la situation n'est pas plus favorable aux Espagnols : l'U.R.S.S. n'accepte sur son territoire que des communistes sévèrement

---

<sup>551</sup> : A.D. Gironde : Débats au sénat. Séance du 31 mars 1939, page 378. Intervention de M. Georges Bonnet, ministre des Affaires Étrangères.

<sup>552</sup> : Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'Entre-deux-guerres*, Lyon, Université Lyon II, 1976. 414 p. Page 367. Voir le Journal Officiel, débats à la chambre du 27 juillet 1939, page 1895, réponse de Georges Bonnet au député Louis Marin.

<sup>553</sup> : Archives de la préfecture de police de Paris, BA 2159 : Rapport sur la conférence nationale d'aide aux réfugiés espagnols du 10 et 11 juin 1939, organisée à Paris par le comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine. Extrait de la résolution générale.

<sup>554</sup> : Chiffre tiré de l'ouvrage dirigé par Pierre Milza et Denis Peschanski, *Exils et migrations...*, *op. cit.*, page 26. Notamment dans l'article de Denis Rolland « Extradition ou réémigration ? Les vases communicants de la gestion xénophobe des réfugiés espagnols en France », pages 47-70.

sélectionnés, alors que la Grande-Bretagne pratique elle aussi des quotas très sévères<sup>555</sup>.

Face aux difficultés grandissantes des autorités françaises pour gérer l'exode espagnol sur ses terres, des propositions surprenantes proviennent du gouvernement en ce qui concerne les possibilités de prise en charge des éléments les moins désirables parmi les réfugiés. Pour le ministre de l'Intérieur, « Il paraît alors indispensable de déterminer les rivages plus ou moins lointains où nous pourrions déverser ce contingent d'indésirables. [...] je me suis tourné du côté de M. le ministre des Colonies pour savoir s'il ne pourrait pas nous désigner, vers le fin fond du Pacifique, parmi des îles désertes, inhabitées mais fertiles et cultivables, un territoire où l'on pourrait faire ce qu'a fait l'Angleterre quand elle a transporté les convicts en Australie [...].<sup>556</sup> » Il ne semble pas que cette proposition ait été retenue par les députés.

Au-delà des efforts pratiqués par le gouvernement français pour inciter certains pays à accueillir des contingents de réfugiés espagnols, ce sont surtout deux organismes d'aide, émanant du gouvernement républicain en exil, qui permettent aux autorités françaises de mener à bien les réémigrations.

En effet, le service d'évacuation des réfugiés espagnols (SERE) ainsi que le groupement d'aide aux républicains espagnols (JARE)<sup>557</sup>, sont deux organismes mis en place à quelques mois d'intervalle pour faciliter l'émigration en pays tiers, et surtout en Amérique latine, des réfugiés espagnols.

Le SERE est créé par Juan Negrin, chef du gouvernement de la République espagnole en exil, le 31 mars 1939. Composée de tous les partis gouvernementaux, y compris les anarchistes

---

<sup>555</sup> : Pour plus d'informations concernant les politiques d'accueil des différents pays, se reporter aux ouvrages de Pierre Milza et Denis Peschanski, *Exils et migrations...*, *op. cit.*, page 26, notamment l'article de Denis Rolland « Extradition ou réémigration ? Les vases communicants de la gestion xénophobe des réfugiés espagnols en France », pages 47-70, et l'ouvrage dirigé par Geneviève Dreyfus-Armand, Émile Temime, *Les Camps sur la plage...*, *op. cit.*, page 6.

<sup>556</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 958. Intervention de M. Sarraut.

<sup>557</sup> : Concernant ces deux organismes d'aides, les informations et les écrits sont nombreux. Toutefois, comme il s'agit pour nous d'envisager les différentes solutions offertes aux internés du Vernet pour sortir du camp, nous nous contentons ici de survoler l'histoire de ces organismes, tout comme les conflits qui les ont nourris et leurs réalisations concrètes. Car il s'agit d'être succinct et non de faire le tour de la question.

participationnistes comme Federica Montseny, cette organisation s'emploie à venir en aide aux réfugiés internés dans les camps lorsqu'il n'est pas possible de les libérer. Des colis sont envoyés dans différents camps à cet effet, notamment au début de l'été où chaque camp reçoit un envoi important d'effets et d'équipements divers. Mais son activité première est de s'occuper de l'évacuation des réfugiés espagnols, en négociant avec les gouvernements latino américains pour l'obtention des passeports. Des listes sont établies avec le concours des organisations politiques et syndicales en exil, et les accords signés avec les légations des pays d'accueil. Par la suite, des départs sont organisés en liaison avec le ministère de l'Intérieur français. Le SERE dispose des fonds du gouvernement en exil ainsi que de l'aide financière de différents pays d'Amérique latine. Il est dissous en mai 1940, car il est perçu comme potentiellement dangereux par les autorités françaises, du fait de ses liens avec l'U.R.S.S.

Suite à des dissensions importantes internes à l'exil républicain, et du fait d'un conflit important entre les *Cortes*<sup>558</sup> et le gouvernement espagnol en exil, ce dernier est dissous fin juillet 1939 à Paris. Dès lors, la délégation permanente des *Cortes* avalise le projet de la création de la JARE, contrôlée par Indalecio Prieto, socialiste fortement opposé à Negrin, qui consacre, comme le SERE, son activité à l'organisation de la réémigration et à l'aide directe aux réfugiés. Le gouvernement mexicain, jusqu'alors lié au SERE, décide de soutenir l'organisme d'aide naissant et d'abandonner le SERE. Ce dernier recherche dès lors de nouveaux contacts, notamment au Chili. S'il n'y a pas de différences fondamentales entre les deux organismes d'aide concernant la politique de réémigration, il faut souligner tout de même le changement d'équilibre dans les candidats retenus. Car le SERE se voit reprocher sa forte propension à privilégier les sympathisants communistes lors de ses choix parmi les trop

---

<sup>558</sup> : Les *Cortes* constituent le parlement espagnol. Elles sont constituées de deux chambres, le congrès des députés et le sénat.

nombreux Espagnols volontaires au départ<sup>559</sup>.

L'activité de ces organismes est visible au camp du Vernet, par différents dons. Les inspecteurs Tuizat et Rey, détachés au camp signalent au commissaire spécial à Foix, le 13 août 1939, que « Le SERE ferait don prochainement d'un poste de radio muni d'un pick-up, pour donner des concerts diffusés par les divers haut-parleurs déjà installés.<sup>560</sup> » De plus, il est noté qu'un représentant d'une délégation du Mexique, membre du SERE, se rend au camp le 2 juin 1939 pour offrir aux miliciens donnant satisfaction par leur conduite et leur travail une somme de 10 000 francs<sup>561</sup>.

Les volontaires au départ au sein du camp privilégient le Mexique, sûrement parce qu'ils ont connaissance que c'est le pays le plus accueillant en terme d'effectif. Lors des recensements effectués au Vernet en mai, cette destination remporte les suffrages les plus importants, à savoir 42% le 14 mai contre 6% pour les autres pays d'Amérique latine. Une semaine plus tard, alors que 2500 hommes environ sont interrogés en plus, le pourcentage est similaire, à savoir 43% ; 7% des interrogés préfèrent d'autres pays d'Amérique latine<sup>562</sup>. Lorsque la majorité des rapatriements s'est effectuée au camp, alors même qu'il reste 8968 Espagnols internés en août, le préfet signale au ministre de l'Intérieur que 50 à 60% des hommes restant ont manifesté leur intention d'être envoyés en Amérique latine. Outre le refus de rester en France après leur vécu des derniers mois et la pratique d'une langue commune, cette volonté de se rendre de l'autre côté de l'Atlantique peut aussi s'expliquer par les visites des délégations du SERE au Vernet, notamment pour dénombrer les internés intéressés par le

---

<sup>559</sup> : On peut retrouver ces quelques informations concernant le SERE et la JARE dans l'ouvrage dirigé par Pierre Milza et Denis Peschanski, *Exils et migrations...*, *op. cit.*, page 26. Notamment dans l'article de Denis Rolland « Extradition ou réémigration ? Les vases communicants de la gestion xénophobe des réfugiés espagnols en France », pages 47-70. Ainsi que dans l'ouvrage de Denis Peschanski, *La France des camps...*, *op. cit.*, page 5, en particulier dans le chapitre « Exode et exil espagnols », pages 36-71.

<sup>560</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport des inspecteurs Tuizat et Rey, détachés au camp du Vernet, au commissaire spécial à Foix, le 13 août 1939.

<sup>561</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Nous n'avons pas plus de précisions concernant cette donation. Combien d'internés en ont profité ? Étaient ils d'une organisation politique ou syndicale particulière ?

<sup>562</sup> : A.D. Ariège, 5M144 et 5W128 : Le 14 mai 1939, sur 6867 hommes interrogés, 2945 sont intéressés par le Mexique, 1041 seulement souhaitent rester en France. Le 20 mai, sur 9385 internés, 3960 demandent le Mexique.

Mexique. Le 26 juin, M. Julian Borderas Payaruelo est ainsi autorisé par la délégation du Mexique puis par le ministère de l'Intérieur à pénétrer dans le camp pour dénombrer les réfugiés susceptibles de se rendre dans ce pays.<sup>563</sup>

Il est cependant impossible de se rendre compte exactement du nombre d'internés du camp qui ont effectivement la possibilité de partir en Amérique latine, du fait de l'absence de listes précises sur les départs du camp. Toutefois, l'analyse de celles rédigées entre le premier juin et le 15 août – les seules dont nous disposons aux archives départementales – nous confirme le fait que, malgré l'importance des volontaires au sein du Vernet, rares sont les candidats retenus. Alors que plus de 600 internés sont renvoyés en Espagne au mois de juin, seuls 16 partent pour le Mexique la première quinzaine de juin, et aucun départ la quinzaine suivante n'est programmé. Du premier au 15 juillet, 23 hommes quittent le Vernet pour le Mexique et un pour Cuba, 19 internés partent pour le Chili du 16 au 31 juillet, et 4 au Chili la première quinzaine d'août 1939.<sup>564</sup> Ce qui fait un total de 63 émigrations en Amérique du sud en l'espace de deux mois et demi. Nous n'avons pas d'autres chiffres pour la fin du mois d'août et le mois de septembre, et non plus pour les mois précédents juin. Nous savons cependant par d'autres sources que le navire Winnipeg quittant Bordeaux en août 1939 pour le Chili embarque 56 internés du Vernet<sup>565</sup>.

Malgré les pressions des autorités françaises pour accélérer les rapatriements et ses appels adressés aux autres démocraties pour la réémigration, nombreux sont les réfugiés espagnols qui n'ont d'autres choix que de rester en France. Pour ceux-ci commence alors le

---

<sup>563</sup> : A.D. Ariège, 5M146.

<sup>564</sup> : A.D. Ariège, 5M144 : Listes nominatives par ordre alphabétique des réfugiés espagnols qui ont quitté le camp du Vernet, par quinzaine du début du mois de juin au 15 août 1939.

<sup>565</sup> : Javier Rubio, *La emigración de la guerra civil de 1936- 1939. Historia del éxodo que se produce con el fin de la IIa Republica española*, Madrid, Editorial San Martín, 1977, 3 vol.: 1229 p. Page 1115 du volume 3.

véritable exil<sup>566</sup>, celui qui les maintient hors de leur patrie pour des raisons politiques. Pour autant, il n'est pas concevable d'envisager leur avenir au sein des camps de concentration français. C'est pourquoi les autorités françaises, sans remettre en cause le système de l'internement, envisagent d'autres solutions pour ne plus avoir à charge les réfugiés espagnols.

## **B. Le camp : un réservoir de main d'œuvre**

Après l'exclusion, par l'internement ou le renvoi des Espagnols, le gouvernement français décide d'utiliser cette possible main d'oeuvre. Car pourquoi ne pas mettre à profit les compétences des réfugiés ? Cela permet non seulement de faire sortir la majorité des internés des camps, mais aussi de renverser les considérations financières. Il s'agit désormais de transformer le fardeau de l'hospitalité en bénéfices pour l'économie française. Différents contrats sont alors proposés aux Espagnols. Mais cela n'est pas sans créer des dissensions au sein de la population française, qui craint pour son avenir économique.

### **1. Les changements introduits par l'approche de la guerre**

Lors de la « Retirada », le gouvernement français se positionne clairement contre l'introduction des réfugiés au sein de l'économie nationale. Albert Sarraut, dans une circulaire du 14 février 1939 qu'il adresse aux préfets, précise « [...] qu'aucun réfugié ne doit occuper un emploi, de quelque nature qu'il soit, sans justifier de l'autorisation régulière des services de la main d'œuvre. Les intéressés ne doivent, également, se livrer à aucune activité d'ordre commercial ou industriel.<sup>567</sup> » De nombreuses directives, les années précédentes<sup>568</sup> limitent

---

<sup>566</sup> : Car l'exode concerne toute la population espagnole qui a traversé la frontière française et qui a par ce fait quitté l'Espagne, alors que la notion d'exil intervient une fois que l'exode est terminé, et que le retour dans le pays d'origine n'est pas possible. Voir la note à ce propos en introduction.

<sup>567</sup> : A.N., F7 14725 : Circulaire du 14 février 1939 du ministre de l'Intérieur Albert Sarraut à M. le gouverneur général de l'Algérie, à M. le préfet de police et à messieurs les préfets.

<sup>568</sup> : Notamment les décrets du 26 juillet 1935, du 17 juin 1938 et du 9 février 1939.

déjà les quotas de main d'œuvre étrangère au sein des différentes professions. Il n'est pas question ici, en dépit de l'afflux exceptionnel d'hommes compétents sur le territoire national de revenir sur ces dispositions. Malgré les difficultés d'ordre matériel et financier, le gouvernement préfère interner en masse une population que de l'intégrer dans ses circuits économiques.

Face à ce choix, les principaux défenseurs des réfugiés espagnols s'insurgent. Selon Eugène Hénaff, secrétaire de l'union des syndicats de la région parisienne, qui s'exprime après sa visite de divers camps de concentration du Sud-Ouest de la France<sup>569</sup>, « La solution, pour la France et pour ces hommes, c'est de les sortir des camps, c'est de les rendre à la vie commune. C'est de leur permettre de rentrer dans le cycle de la production et il doit être possible de leur permettre de prendre une part active dans la production économique du pays. Cela est possible, cela est souhaitable, cela doit être bientôt une réalité.<sup>570</sup> » Pourtant, le gouvernement est très frileux sur ce point, notamment lors des premiers mois de l'année 1939. M. Hénaff dévoile alors sa vision sur les choix gouvernementaux : « Je pense que les principales difficultés sont d'ordre politique. Je ne crois pas que le gouvernement soit démuné de tout esprit humanitaire, mais je crois qu'il a fait taire son esprit humanitaire devant la pression et le chantage faits par les capitalistes de notre pays et par les propriétaires terriens qui ont peur de voir s'installer dans les villages de France des hommes qui ont été les meilleurs défenseurs de la République et de la paix en Espagne.<sup>571</sup> » Car il n'est pas simple de faire comprendre à la population française que les Espagnols, parfois décrits comme des rouges et des meurtriers, peuvent être d'un profit considérable pour l'économie française sans

---

<sup>569</sup> : Nous ne disposons pas ici de la date exacte à laquelle cette visite a eu lieu. Toutefois, cette dernière a été effectuée pour pouvoir rendre compte des conditions de vie des réfugiés lors de la conférence nationale d'aide aux réfugiés espagnols, organisée à Paris les 10 et 11 juin 1939 par le comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine. M. Hénaff a participé à cette conférence. Sa visite au sein des camps est donc antérieure au mois de juin 1939.

<sup>570</sup> : Extrait du livret : *Deux missions internationales visitent les camps de réfugiés*, consultable à la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine (B.D.I.C), à Nanterre.

<sup>571</sup> : Extrait du livret : *Deux missions internationales visitent les camps de réfugiés*, consultable à la Bibliothèque de Documentation Internationale Contemporaine (B.D.I.C), à Nanterre.

concurrer les nationaux. Le député François Delcos, lors d'une séance à la chambre du 14 mars 1939, évoque les peurs de la population française : « Les classes moyennes de ce pays font entendre des plaintes angoissées. Durement touchées par la crise et par des charges sans cesse accrues, elles recevront le coup de grâce si nous ne prenons pas quelques précautions pour les protéger contre la concurrence des étrangers.<sup>572</sup> » Et le ministre de l'Intérieur lui-même n'est pas sans reconnaître que les déficits économiques sont une réalité française pour l'année 1939.

Le 16 mars, une délégation du comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine se rend au ministère de l'Intérieur, où elle remet un mémoire sur la situation des réfugiés en France. Y sont notifiées quelques propositions, dont la demande d'envisager « [...] l'incorporation d'un certain nombre de ces réfugiés, techniciens, ouvriers spécialisés, ou ouvriers agricoles, à la production française actuellement déficitaire, selon les déclarations faites le 8 mars à la commission des finances par M. Sarraut, ministre de l'Intérieur.<sup>573</sup> » Ce comité, lors de la conférence nationale qu'il organise à Paris les 10 et 11 juin pour venir en aide aux réfugiés espagnols, souligne à quel point ces derniers peuvent être bénéfiques pour la France. Au lieu de rester parqués dans des camps dont les autorités françaises ont la charge financière et morale, pourquoi ne pas intégrer dans la production nationale les travailleurs espagnols de l'exode ? Les différentes propositions qui émanent de cette conférence convergent en ce sens tout en soulignant les faiblesses françaises actuelles : « Le dépeuplement des campagnes, la nécessité d'une main d'œuvre agricole compétente et nombreuse, la sous production de toute une série de produits agricoles nécessaires à l'économie et à la défense nationale imposent l'utilisation de ces nombreux et rudes paysans

---

<sup>572</sup> : A.D. Gironde : Débats à la chambre des députés, 2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939, page 947. Intervention de François Delcos.

<sup>573</sup> : Archives de la préfecture de police de Paris, BA 2159 : Enquête effectuée auprès du comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine, lors de la conférence tenue à Paris les 10 et 11 juin 1939.

de Catalogne, d'Aragon, dont le travail dans les campagnes serait si profitable à notre agriculture.<sup>574</sup>»

Il est d'autant plus envisageable d'employer des réfugiés espagnols dans l'économie nationale que ces derniers sont reconnus comme compétents. Car si l'émigration traditionnelle espagnole est en majorité composée de travailleurs peu qualifiés et d'ouvriers agricoles, la « Retirada » entraîne avec elle toutes les strates d'une société de Catalogne, région industriellement développée<sup>575</sup>.

Pour ce qui est des internés du Vernet, un rapport sur l'état numérique des réfugiés espagnols des camps de la 17<sup>ème</sup> région militaire classés par profession nous renseigne au 21 août sur les différents métiers des internés<sup>576</sup>. Le graphique en annexe<sup>577</sup> nous permet de visualiser la part de chaque domaine professionnel. Force est de constater que la majorité des internés sont actifs dans l'agriculture, mais d'autres professions du domaine industriel sont aussi représentées, en particulier dans la métallurgie.

Si le gouvernement fait tout d'abord la sourde oreille aux propositions conseillant l'emploi des réfugiés dans l'économie française, les résultats lents concernant les rapatriements et les réémigrations supposent la recherche de nouvelles solutions, pour ne plus avoir à supporter le poids financier de l'accueil de tant d'Espagnols, ainsi que les critiques de plus en plus aiguës sur le choix de l'internement, qui perdure malgré les prévisions.

À la fin du mois de mars, le ministre de l'Intérieur charge les préfets de recenser les réfugiés susceptibles d'être employés à divers travaux. Pour le moment, seuls des travaux à caractère urgent sont envisagés, comme les travaux de terrassement, de démolition de vieux bâtiments, de construction de fortification, ce dans le but de ne pas concurrencer la main d'œuvre locale.

---

<sup>574</sup> : Archives de la préfecture de police de Paris, BA 2159 : Enquête effectuée auprès du comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine, lors de la conférence tenue à Paris les 10 et 11 juin 1939. Extraits des propositions lues par les délégués.

<sup>575</sup> : José Cubéro, *Les républicains...*, *op. cit.*, page 46.

<sup>576</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Rapport sur l'état numérique des réfugiés espagnols des camps de la 17<sup>ème</sup> région militaire classés par profession, rédigé le 21 août 1939.

<sup>577</sup> : Annexe n°36.

C'est ensuite par le décret du 12 avril 1939 que les modalités de prestations sont fixées. Ce décret, « [...] relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile des obligations imposées aux français [sic] par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre [...]. », affirme notamment que « Les étrangers sans nationalité et les autres étrangers bénéficiaires du droit d'asile [...] peuvent faire l'objet de réquisitions individuelles ou collectives, générales ou locales, fondées sur la nationalité, sur l'âge ou la profession.<sup>578</sup> » Ainsi, les étrangers de 20 à 48 ans sont assujettis à offrir un service égal à celui demandé aux Français. D'autres décrets viennent par la suite détailler ces prestations<sup>579</sup>.

En mai, alors que le milieu agricole commence à recruter sa main d'œuvre saisonnière, le ministère du Travail propose aux directeurs des offices départementaux de placement d' « [...] effectuer leur recrutement de main d'œuvre pour les exploitations agricoles, non à l'étrangers comme précédemment mais dans les camps ou de nombreux Espagnols appartiennent à des professions agricoles et qui jusqu'à ce jour sont demeurés inemployés.<sup>580</sup> » Au sein des camps, des recensements concernant les professions des Espagnols sont effectués pour cerner le potentiel des réfugiés<sup>581</sup>.

La circulaire du 5 mai 1939 d'Albert Sarraut, sur diverses instructions relatives aux réfugiés espagnols, confirme l'orientation du gouvernement qui « [...] a, en effet, décidé, dans un haut souci d'intérêt national de tirer parti, dans toute la mesure du possible, pour l'économie générale du pays, de la masse des réfugiés espagnols, tant que leur retour massif dans leur pays restera impossible, de transformer la masse inorganisée et passive que constituent ces réfugiés en élément utile à la collectivité nationale, et de réduire par là autant que faire se peut, la lourde charge financière qui, dans l'état actuel pèse sur nous. [...] il dépend d[es

---

<sup>578</sup> : A.D. Gironde, Journal Officiel du 16 avril 1939 : Décret relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile des obligations imposées aux Français par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre du 12 avril 1939. Voir l'annexe n°37.

<sup>579</sup> : Voir le décret du 27 mai 1939 et celui du 13 janvier 1940.

<sup>580</sup> : Geneviève Dreyfus-Armand, *L'exil des républicains...*, op. cit., page 20. Citation page 105.

<sup>581</sup> : Cette thématique de l'utilisation des réfugiés par le gouvernement est développée dans l'ouvrage de Geneviève Dreyfus-Armand, *L'exil des républicains...*, op. cit., page 20.

préfets], dans une mesure importante que le fardeau supporté par le pays devienne de moins en moins lourd, en puisant et en faisant puiser dans le réservoir de la main d'œuvre que contiennent les camps militaires [...].<sup>582</sup> » Et si l'approche de la guerre ne se retrouve que dans les termes employés pour le décret du 12 avril 1939, il est clair que cette préoccupation est pour beaucoup responsable de la décision d'introduire les réfugiés dans l'économie nationale et notamment dans le domaine de la défense. Les délégués du comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine soulignent, lors de la conférence de Paris en juin 1939, qu' « On est en train de construire un peu partout en province des usines métallurgiques qui devront travailler pour la Défense Nationale. [...] On peut donc dire que dans l'industrie de la défense nationale, dans la métallurgie en particulier, on pourrait intégrer, présentement, plus de 40 000 ouvriers, si les dispositions nécessaires étaient prises dans ce sens.<sup>583</sup> » Or, il se trouve, par exemple, qu'au camp du Vernet d'Ariège, 730 métallurgistes sont internés<sup>584</sup>.

Et si cette décision de convertir les internés en force de travail se concrétise dès le mois d'avril 1939, il est nécessaire de s'interroger sur les différents contrats proposés aux Espagnols. Car si ces derniers leur permettent de quitter l'univers concentrationnaire, qu'en est-il des travaux proposés, des nouvelles conditions de vie, des rémunérations ?

## **2. Les différents contrats de travail**

Il est difficile de déterminer dans quelles proportions les réfugiés espagnols de la « Retirada » sont utilisés pour participer à l'économie nationale. Et il est de même complexe de cerner tous les contrats qui leur sont proposés, sauf pour le cas précis des compagnies de travail auxquelles nous consacrerons la partie suivante. Il est cependant possible de noter que,

---

<sup>582</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Circulaire du 5 mai 1939 du ministre de l'Intérieur Albert Sarraut adressée aux préfets.

<sup>583</sup> : Archives de la préfecture de police de Paris, BA 2160 : Rapport de monsieur Hénaff, secrétaire de l'union des syndicats de la région parisienne lors de la conférence nationale d'aide aux réfugiés espagnols.

<sup>584</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Rapport sur l'état numérique des réfugiés espagnols des camps de la 17<sup>ème</sup> région militaire classés par profession, rédigé le 21 août 1939.

sans pour autant mettre à l'écart le domaine industriel, les autorités françaises semblent privilégier le placement dans l'agriculture pour les internés, en témoignent les nombreux documents officiels retrouvés<sup>585</sup>.

Lors de la conférence nationale d'aide aux réfugiés espagnols de Paris, les 10 et 11 juin 1939, les délégués s'accordent pour souligner ce besoin important en main d'œuvre agricole, que les Espagnols seraient à même de combler, pour plusieurs raisons soigneusement détaillées : « Il est non seulement possible mais souhaitable que le maximum de réfugiés et de volontaires des brigades internationales soient intégrés dans la production agricole si lourdement atteinte par l'exode rural. [...] Tous les ans à l'occasion des travaux saisonniers, un contingentement variant entre 25 et 50 000 ouvriers étrangers doit en outre être introduit. La majorité de ces ouvriers venait de l'Europe centrale. Cette année, et en raison des événements qui se déroulent dans ces pays, il est difficile de procéder aux introductions habituelles. En conséquence, la conférence demande qu'avant de faire venir des ouvriers de l'Europe centrale, on emploie, au taux des salaires et conditions en vigueur dans la contrée, les volontaires et réfugiés qui sont sur notre sol, et qui, en grand nombre, connaissent parfaitement les travaux agricoles. Elle souligne que les agriculteurs eux-mêmes, feraient ainsi l'économie de frais d'introduction qui varient pour un ouvrier polonais ou yougoslave, entre 1000 et 1400 francs.<sup>586</sup> »

---

<sup>585</sup> : En effet, nos recherches aux archives nationales et départementales en Ariège ne nous ont pas permis de retrouver d'instructions particulières concernant les placements des internés dans l'industrie française, alors même que les directives sont nombreuses pour ce qui est du domaine agricole. Cela peut notamment s'expliquer d'une part par le fait que les CTE (compagnies de travail) sont essentiellement affectées à des travaux concernant la défense nationale qui sont plus liés au domaine industriel qu'agricole, et d'autre part du fait que ce sont les campagnes qui sont le plus en proie à l'exode rural ; il est donc plus intéressant pour le gouvernement français d'utiliser les Espagnols pour combler les déficits nationaux que de les embaucher sur des zones urbaines déjà touchées par le chômage. Ralph Schor, dans son ouvrage *Histoire de l'immigration...*, *op. cit.*, page 24, considère quant à lui que « Pour éviter les plaintes des syndicats ouvriers, toujours prompts à dénoncer la concurrence, les réfugiés furent orientés de préférence vers l'agriculture, bien qu'ils fussent souvent des spécialistes du secteur industriel. » Citation tirée de la page 146 de l'ouvrage cité.

<sup>586</sup> : Archives de la préfecture de police de Paris, BA 2160 : Extraits de la résolution de la commission de placement dans l'agriculture adoptée à l'unanimité sur le rapport de M. Rius, lors de la conférence nationale d'aide aux réfugiés espagnols organisée à Paris les 10 et 11 juin 1939 par le comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine.

Le gouvernement semble être en accord avec ces propositions, puisqu'il souligne de lui-même, et avant le mois de juin, les avantages que les agriculteurs peuvent tirer de l'embauche d'un réfugié espagnol. Dans une note confidentielle du ministre du Travail aux directeurs des offices départementaux de placement, le 25 mai 1939, ce dernier souligne que les Espagnols sont des « [...] professionnels incontestables, dont la moralité et les antécédents ont fait l'objet d'enquêtes approfondies et dont le recrutement éventuel sera entouré de toutes les garanties souhaitables (notamment au point de vue de leur état sanitaire).<sup>587</sup> » De plus, les éventuels intéressés par l'embauche de réfugiés voient leurs avantages multipliés : le transport des Espagnols est assuré aux frais de l'État jusqu'à leur lieu de travail, il y a très peu de formalités d'embauche à remplir, et s'il y a le moindre problème avec ces derniers, ceux-ci risquent le retour en camp.

Au premier juin, au terme d'un accord survenu entre le ministère de l'Intérieur et le service de la main d'œuvre étrangère du ministère du Travail, les modalités d'embauche des réfugiés dans l'agriculture sont détaillées dans une circulaire. Seuls quatre départements sont désignés pour recevoir cette main d'œuvre, à savoir les Basses-Pyrénées, le Tarn et Garonne, les Pyrénées-Orientales et l'Hérault. Cependant, il est précisé que « [...] les anciens miliciens espagnols, en résidence dans d'autres départements, et susceptibles d'être utilisés dans l'agriculture, pourront être dirigés sur la région de recrutement la plus voisine, après accord formel du préfet intéressé.<sup>588</sup> » Outre l'obligation d'une visite médicale, les réfugiés doivent être convenablement vêtus, ce pour faire disparaître certaines appréhensions des employeurs éventuels. Si les repas sont à la charge de l'employeur, celui-ci n'assure pas l'hébergement puisqu'il est dit que c'est au directeur départemental de l'agriculture de s' « [...] entendre à ce sujet avec les municipalités intéressées et, le cas échéant, avec l'autorité militaire pour la

---

<sup>587</sup> : A.D. Ariège, 6M11 : Note confidentielle du ministre du Travail à messieurs les directeurs des offices départementaux de placement, le 25 mai 1939.

<sup>588</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Circulaire du premier juin du ministre de l'Intérieur sur « [...] les termes d'un accord intervenu entre [son] administration et le service de la main d'œuvre étrangère au ministère du Travail, au sujet de l'emploi, dans l'agriculture, de ceux de ces réfugiés aptes aux travaux de ce genre. »

désignation des locaux.<sup>589</sup> » Une surveillance étroite est exercée par les services de police et de gendarmerie, notamment pour s'assurer qu'aucune évasion ne se produit.

Quand à la rémunération de cette main d'œuvre, celle-ci est déterminée par les services du ministère de l'Agriculture<sup>590</sup>. Il est important, selon les comités de soutien aux réfugiés espagnols, qu'en cas d'embauche, le principe d'égalité avec les travailleurs français soit pratiqué. Pour eux, « Il serait déplorable que les français [sic] vissent dans les réfugiés espagnols une sorte de main d'œuvre jaune, n'ayant pas d'autre but que d'arracher le travail à l'ouvrier français en le prenant à n'importe quel prix.<sup>591</sup> » Pour le gouvernement, « [...] le salaire donné à ces ouvriers devra être conforme au salaire normal et courant pour la profession et la région.<sup>592</sup> » Reste à savoir dans quelle mesure cette affirmation est appliquée<sup>593</sup>. Car nombreux sont ceux qui refusent l'idée même de rémunérer les Espagnols. L'ingénieur des Ponts et Chaussées de l'Ariège estime pour sa part que « Parmi les réfugiés beaucoup ont perdu l'entraînement professionnel et surtout le goût du travail, l'esprit de discipline et le sens du travail soutenu. Aussi est-il bon de ne pas les payer compte tenu du faible rendement escompté.<sup>594</sup> »

Concernant les embauches au camp du Vernet, peu de chiffres nous sont parvenus. Et s'il est difficile de se rendre compte du nombre d'internés sortis du camp pour travailler à

---

<sup>589</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Circulaire du premier juin du ministre de l'Intérieur sur « [...] les termes d'un accord intervenu entre [son] administration et le service de la main d'œuvre étrangère au ministère du Travail, au sujet de l'emploi, dans l'agriculture, de ceux de ces réfugiés aptes aux travaux de ce genre. »

<sup>590</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Circulaire du premier juin du ministre de l'Intérieur sur « [...] les termes d'un accord intervenu entre [son] administration et le service de la main d'œuvre étrangère au ministère du Travail, au sujet de l'emploi, dans l'agriculture, de ceux de ces réfugiés aptes aux travaux de ce genre. »

<sup>591</sup> : Archives de la préfecture de police de Paris, BA 2160 : Extrait du rapport de M. Maurice Violette, ancien ministre du Ravitaillement et des transports maritimes, lu lors de la conférence nationale d'aide aux réfugiés espagnols organisée à Paris les 10 et 11 juin 1939 par le comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine.

<sup>592</sup> : A.D. Ariège, 6M11 : Note confidentielle du ministre du Travail à messieurs les directeurs des offices départementaux de placement, le 25 mai 1939.

<sup>593</sup> : Nous n'avons pas trouvé de documents d'archives ni de témoignages nous permettant d'avoir plus d'informations quant aux rémunérations des réfugiés utilisés comme main d'œuvre. Seul, le ministre de l'Intérieur aux préfets, affirme le 31 mars, à propos de l'emploi éventuel des Espagnols pour divers travaux : « Quant aux taux des salaires, il ne saurait être question de tenir compte de ceux habituellement pratiqués dans votre département. [...] la nourriture et le logement étant assurés aux travailleurs espagnols, ceux-ci, constitués en unités de travail, sous une surveillance rigoureuse, ne devraient recevoir, en plus, qu'une prime de rendement à déterminer suivant les circonstances et la nature de leur tâche. » (A.D. Ariège, 5M144.)

<sup>594</sup> : A.D. Ariège, 6M72 : Lettre de l'ingénieur des Ponts et Chaussées au préfet de l'Ariège le 7 juin 1939.

l'extérieur, dans l'agriculture ou dans l'industrie, il est plus facile de cerner les volontés des internés, qui, sans considérer l'embauche en extérieur comme la réponse à leurs problèmes, voient tout de même celle-ci comme un moyen sûr de quitter le milieu du camp. En cela, nombreux sont les internés qui se proposent pour différents travaux, puisque la possibilité de réémigrer, on l'a vu, est très limitée. Un interné, sans qu'il soit possible de faire de son témoignage une généralité, affirme que « Des cultivateurs français, des industriels, des entrepreneurs de maçonnerie surtout, se présentaient régulièrement au camp à la recherche de main d'œuvre bon marché. La plupart d'entre nous quittèrent ainsi le camp, engagés par un patron qui se souciait peu d'employer ses nouveaux ouvriers selon leurs compétences. On vit des médecins devenir bûcherons, des cultivateurs utilisés comme maçons, des cordonniers travailler au fond de la mine, des journalistes employés comme paysans et des écrivains s'improviser puisatiers.<sup>595</sup> » Car rien n'est moins pire que de rester au camp, en proie à une oisiveté sans fin. Même si la preuve d'un emploi n'est pas suffisante pour permettre un regroupement familial, les Espagnols espèrent obtenir des facilités pour se rapprocher des membres de leur famille eux aussi exilés sur le territoire français<sup>596</sup>.

Les autorités préfectorales rechignent dans les premiers mois à envisager la sortie des internés, car malgré les rapports des inspecteurs détachés au camp soulignant l'absence d'incidents sérieux au sein du Vernet d'Ariège, le préfet préfère prendre des précautions vis-à-vis de la main d'œuvre susceptible d'être embauchée : « [...] il me faut tenir compte ici de la présence d'éléments anarchistes, dangereux pour l'ordre public, appartenant à la brigade Durruti. Je suis donc obligé de m'entourer de garanties et de faire procéder à des enquêtes sur la conduite et la moralité depuis leur internement, avant d'autoriser leur sortie.<sup>597</sup> »

---

<sup>595</sup> : Antoine Miro, *L'exilé...*, *op. cit.*, page 34, (citation extraite de la page 149).

<sup>596</sup> : Comme nous l'avons vu précédemment, avant le 10 juillet 1939, même l'assurance de pouvoir se prendre en charge financièrement ne donne pas la possibilité aux Espagnols d'espérer un regroupement familial.

<sup>597</sup> : Voir l'ouvrage *Les anarchistes espagnols...*, *op. cit.*, page 64. Notamment l'article consacré au camp du Vernet, rédigé par Marie Claude Rafaneau-Boj, pages 47-66.

Pourtant, l'idée de placer en Ariège tous les réfugiés dans des professions qui ne sont pas touchées par le chômage fait surface. Le journal communiste *La Voix du Midi*, lors de sa parution du 24 juin 1939, affirme que « [...] dans cette Ariège, le fer, le cuivre, le zinc, le plomb, la bauxite restent ou à peu près inexploités. Exemple, cette belle mine de fer de Sem, la mine aux mineurs, qui est fermée depuis 1930 et dont le minerai serait précieux pour la Défense nationale. Les hauts fourneaux de Tarascon éteints. La plupart des industries roulant au ralenti. Les chantiers de haute montagne manquant de bras. Mais c'est surtout dans les campagnes de l'Ariège qu'il est possible de placer des milliers de réfugiés. Les villages de la Haute Ariège sont pour la plupart abandonnés, dépeuplés. Les maisons tombent en ruines. Les champs restent incultes. L'agriculture ariégeoise manque de bras. Il est possible de lui en fournir et tout de suite. Qu'attend-on ?<sup>598</sup> »

Si au premier juin, seuls quatre départements peuvent accueillir des réfugiés espagnols comme main d'œuvre, il semble que par la suite cette mesure s'assouplisse. Ainsi, le préfet relaie-t-il au ministre de l'Intérieur le 19 juin les nombreuses demandes des agriculteurs de la région concernant la possibilité d'embaucher des internés dans leurs domaines. Le 11 juillet, le ministre de l'Intérieur répond positivement à cette demande : « J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient, en effet, d'assurer le placement du plus grand nombre possible de ces réfugiés sous les réserves que vous formulez, c'est à dire conduite irréprochable et autorisation de sortie de camp conditionnée par la certitude d'un emploi.<sup>599</sup> »

Sans avoir de données chiffrées pour toute la période d'internement, de février à septembre 1939, certains rapports nous permettent par exemple de savoir qu'au 10 juillet<sup>600</sup>, 65

---

<sup>598</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Article écrit par L. Balussou, parut dans le journal communiste *La voix du Midi* dans son édition du samedi 24 juin 1939.

<sup>599</sup> : A.D. Ariège, 5M148 : Demande du préfet de l'Ariège au ministère de l'Intérieur formulée le 19 juin concernant les embauches de miliciens dans l'agriculture ariégeoise et réponse positive du ministre de l'Intérieur au préfet le 11 juillet.

<sup>600</sup> : A.D. Ariège, 5M148.

Espagnols du Vernet sont sur le point de se faire embaucher. Et du 18 août au 22 septembre<sup>601</sup>, ont été recrutés dans l'agriculture ariégeoise 394 internés du Vernet.

Les méthodes de recrutement au camp font s'insurger certains réfugiés considérant qu'ils sont traités comme des bêtes de somme<sup>602</sup>. Il est de même possible que l'entente entre l'interné recruté et son employeur soit plus que difficile, certains n'hésitant pas à traiter les Espagnols sans aucun ménagement<sup>603</sup>. Parfois, à l'inverse ce sont les employeurs qui se plaignent du comportement de l'homme qu'ils ont recruté, auquel cas ce dernier est ramené au camp<sup>604</sup>. Des fiches individuelles d'embauche dans l'agriculture ont été retrouvées aux archives départementales<sup>605</sup>.

Les mêmes fiches, concernant cette fois l'embauche d'Espagnols dans l'industrie, démontrent que les internés du Vernet ont aussi la possibilité de travailler en usine ou sur des chantiers de la région. Car si la majorité des internés, on l'a vu<sup>606</sup>, ont des compétences agricoles, nombreux sont ceux qui sont susceptibles d'intéresser le milieu industriel ariégeois. Du 18 août au 22 septembre, 342 internés sont ainsi recrutés dans l'industrie<sup>607</sup>.

Un office de placement est d'ailleurs mis en place à Pamiers, qui regroupe notamment les demandes des industriels pour engager des Espagnols du camp<sup>608</sup>. Divers documents produits par les autorités du camp ou bien par le préfet nous renseignent ainsi sur les nombreux

---

<sup>601</sup> : A.D. Ariège, 5M157: Statistiques des réfugiés espagnols semaine par semaine, du 18 août au 22 septembre 1939, concernant les placements dans l'agriculture et l'industrie en Ariège. Nous n'avons pas retrouvé les statistiques pour les autres semaines.

<sup>602</sup> : Voir aussi l'ouvrage de Geneviève Dreyfus-Armand, *L'exil des républicains...*, op. cit., page 20. Se reporter notamment aux pages 106-107 de l'ouvrage.

<sup>603</sup> : Mémoire de François Martin, *Les républicains espagnols en Ariège (1939-1945)*. Mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-Le Mirail, 1999. Page 64. Est citée une lettre du 17 juin qu'un ex-interné, désormais travailleur agricole adresse à l'office de placement de Pamiers : « Je dors dans l'étable avec les vaches et sur la paille même pas propre. Je n'ai pas le droit de rentrer dans la maison. Les repas sont peu variés, un peu de soupe et de pain, jamais de viande. » Les conditions de vie ici ne semblent pas meilleures que celles au sein du camp du Vernet.

<sup>604</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Note de l'inspecteur de police détaché au camp au commissaire spécial signalant qu'au 11 septembre 1939, certains travailleurs ont été ramenés au camp car le patron et les habitants du bourg semblaient en désaccord avec eux.

<sup>605</sup> : Annexe n°38.

<sup>606</sup> : Se reporter à l'annexe précédente n°36.

<sup>607</sup> : A.D. Ariège, 5M157 : Statistiques des réfugiés espagnols semaine par semaine, du 18 août au 22 septembre 1939, concernant les placements dans l'agriculture et l'industrie en Ariège. Nous n'avons pas retrouvé les statistiques pour les autres semaines.

<sup>608</sup> : Mémoire de François Martin, *Les républicains espagnols...*, op. cit., page 171. (Voir notamment page 63).

recrutements effectués au camp par la Société Hydro-électrique des Pyrénées pour alimenter ces différents chantiers au cœur du massif pyrénéen. Au 20 septembre, la direction des travaux de cette société écrit au préfet de l'Ariège pour que ce dernier lui donne l'autorisation de recruter environ 240 internés du camp, répartis sur trois chantiers : 80 hommes au chantier de Gnioure, 40 hommes au chantier de Pradières et 120 hommes sur celui d'Izourt. Ceci aurait pour conséquence de doubler l'effectif des internés du camp recrutés dans cette société<sup>609</sup>. Les miliciens du camp qui travaillent sur ces différents chantiers sont titulaires d'un contrat de travail de trois mois, visé favorablement par les services de la main d'œuvre étrangère à Pamiers, et en instance de carte d'identité, dont la validité est identique à la durée du contrat de travail<sup>610</sup>. Quelques incidents ont lieu début septembre sur le chantier pour diverses raisons, état d'ivresse ou cessation de travail volontaire de la part des travailleurs espagnols. Dans les deux cas, les responsables sont ramenés au camp du Vernet et les incidents sont signalés au préfet et au ministre de l'Intérieur. Le préfet semble envisager que l'attitude maladroite d'un chef de chantier puisse être à l'origine de la cessation de travail de plusieurs hommes<sup>611</sup>. La réaction des hommes sur le chantier peut aussi être analysée comme une façon de dénoncer leurs difficiles conditions de travail. En effet, les hommes travaillent entre 1800 et 2500 mètres d'altitude au cœur de la montagne, ils dorment dans des baraques en bois n'ayant rien à envier à celles du Vernet. De plus, ils n'ont pas le droit de descendre au village, et n'ont aucun moyen de faire connaître leur situation difficile puisqu'ils savent d'eux-mêmes

---

<sup>609</sup> : A.D. Ariège, 6M72 : Lettre de la direction des travaux à Auzat de la Société Hydro Électrique des Pyrénées à monsieur le préfet d'Ariège, le 20 septembre 1939.

<sup>610</sup> : A.D. Ariège, 6M72 : Rapport du commissaire spécial à Foix au colonel commandant le B.C.R à Toulouse, le 7 septembre.

<sup>611</sup> : A.D. Ariège, 6M72 : Note du préfet de l'Ariège au ministre de l'Intérieur, le 27 septembre 1939. Dans l'ouvrage *Les anarchistes espagnols...*, *op. cit.*, page 64. Marie Claude Rafaneau-Boj penche elle aussi pour cette hypothèse : « À la tête de ce chantier, un ingénieur français, M. Palauqui, connu pour sa brutalité qui estime que les « miliciens, blessés ou non, ne sont pas dignes de la moindre pitié. (6M72) ». Page 63.

qu'ils risquent alors le retour au camp<sup>612</sup>. À la suite des incidents signalés, le préfet envisage de faire surveiller les chantiers par un peloton de G.R.M<sup>613</sup>.

Nous ne possédons pas d'autres informations concernant la situation des Espagnols du Vernet embauchés dans différentes industries en Ariège, mais ce que nous savons sur les chantiers de la Société Hydro-électrique des Pyrénées suffit pour souligner les difficiles conditions de travail auxquelles sont confrontés des hommes déjà éprouvés par l'internement.

Que ce soit dans le domaine agricole ou bien industriel, il apparaît clairement que des abus sont pratiqués et parfois tolérés envers les réfugiés espagnols. Mais ces derniers préfèrent vivre difficilement mais en relative liberté que de devoir retourner au camp, où aucun avenir n'est envisageable.

Nombreux sont ceux qui alors s'engagent au sein des compagnies de travail.

### **3. La mise en place des compagnies de travail**

Conformément à ce que stipule l'article 3<sup>614</sup> du décret du 12 avril 1939 « relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile des obligations imposées aux français [sic] par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre », le président du Conseil, Édouard Daladier, ministre de la Défense nationale et de la Guerre informe différents généraux et commandants de régions militaires, par dépêche en date du 20 avril 1939, qu'il a « [...] décidé d'utiliser à certains travaux intéressant la Défense nationale

---

<sup>612</sup> : Voir l'ouvrage *Les anarchistes espagnols...*, *op. cit.*, page 64.

<sup>613</sup> : A.D. Ariège, 6M72 : Note du préfet de l'Ariège au ministre de l'Intérieur, le 27 septembre 1939.

<sup>614</sup> : A.D. Gironde, Journal Officiel de la république française du 16 avril 1939 : Décret relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile des obligations imposées aux français [sic] par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre. Article 3 : « Les étrangers sans nationalité et les autres étrangers bénéficiaires du droit d'asile, du sexe masculin, sont assujettis, de vingt à quarante huit ans, dans les conditions fixées par les lois de recrutement, à fournir, dès le temps de paix, aux autorités militaires françaises, pour une durée égale à la durée du service imposé aux Français, des prestations dont le caractère et le mode d'exécution sont à déterminer par décret. [...] »

une première tranche d'unités de travailleurs qui seront constituées parmi les miliciens espagnols internés en France. <sup>615</sup>»

Des Compagnies de Travailleurs Espagnols<sup>616</sup> (CTE) voient ainsi le jour dès le mois d'avril 1939, dans le but clairement exprimé de vider les camps d'internement pour miliciens espagnols et d'utiliser ces derniers à des fins défensives. Du fait des importants effectifs que cela mobilise, les CTE sont, avec les rapatriements, la mesure la plus efficace pour faire sortir les ex-miliciens espagnols de leurs camps.

Il serait long et fastidieux de détailler l'histoire des CTE<sup>617</sup>, car elles ont été l'objet de nombreuses évolutions entre 1939 et la fin de la Seconde Guerre mondiale. Nous nous limiterons donc ici à la description et l'étude du fonctionnement des premières CTE, constituées uniquement d'anciens soldats de la République espagnole.

Les CTE sont des unités de travail au fonctionnement militaire, elles sont en effet placées au point de vue commandement, administration et emploi sous l'autorité des généraux commandant les régions militaires. La dépêche du 20 avril, spécifiant les premières mesures sur la mise en place des unités de travailleurs, permet de cerner le fonctionnement de ces dernières. « Les opérations de mise sur pied des compagnies incombent aux régions d'origine (16, 17 et 18<sup>ème</sup> régions). Le détachement d'encadrement français de chaque compagnie sera fourni, en principe, par les régions utilisatrices. Il est fait exception pour les gardes républicains mobiles d'encadrement (12 par compagnie) qui seront mis en temps utile à la

---

<sup>615</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N2475 : Paris, le 20 avril 39, le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, à monsieur le général gouverneur militaire de Metz, commandant la 6<sup>ème</sup> région, le général gouverneur militaire de Lyon, commandant la 14<sup>ème</sup> région, les généraux commandant les 1, 4, 8, 15, 16 et 17<sup>ème</sup> régions.

<sup>616</sup> : Les Compagnies de Travailleurs Espagnols seront aussi appelées par la suite les Compagnies de Travailleurs Étrangers, puisqu'au déclenchement de la guerre, certains étrangers résidant en France rejoindront ces structures. Mais jusqu'en septembre 1939, ces compagnies sont constituées exclusivement d'Espagnols, ex-miliciens internés dans des camps lors de la retraite de l'armée républicaine en France, et de quelques anciens des brigades internationales.

<sup>617</sup> : En effet, de ce que nous avons pu voir lors de nos recherches aux archives nationales, militaires ou encore départementales, le sujet est vaste et suffisamment documenté pour faire l'objet d'une recherche à lui seul.

disposition des régions chargées de la mise sur pied [...].<sup>618</sup>» C'est donc aux régions militaires, qui ont sur leur territoire un ou plusieurs camps de réfugiés espagnols, de recruter ces derniers pour qu'ils aillent par la suite effectuer différents travaux relatifs à la défense nationale sur les régions militaires désignées par avance. Chaque compagnie de travailleurs espagnols est constituée de 250 hommes environ. Le détail de ces effectifs, y compris d'encadrement, est précisé dans un tableau fourni par l'autorité militaire, en annexe de sa dépêche du 20 avril 1939<sup>619</sup>. Le détachement d'encadrement français comprend un commandant de compagnie ainsi qu'un sous officier et 12 G.R.M. Quant aux travailleurs espagnols, 10 d'entre eux sont des gradés ou bien des officiers, et 10 sont employés pour le bon fonctionnement de la compagnie, à savoir notamment 3 cuisiniers, 2 cordonniers et un infirmier. Il est important de préciser que jusqu'en septembre 1939, les Espagnols recrutés dans les camps sont des volontaires, reconnus aptes physiquement<sup>620</sup>. La discipline est stricte et le but clairement affiché est d'obtenir un rendement de travail maximum. Les conditions de vie des Espagnols dans ces compagnies de travail n'ont pas grand-chose à envier aux camps de concentration, puisqu'il est précisé que « Les compagnies seront logées par les soins des régions utilisatrices dans des camps de circonstance, installés à l'aide des moyens de fortune, et, au besoin, par achat de bâches dans le commerce. Elles ne seront en aucun cas, logées dans les baraquements militaires des camps. [...] Les emplacements seront choisis à proximité des chantiers, en dehors des lieux habités.<sup>621</sup>» Un second tableau, joint à la dépêche du 20 avril, nous informe de la mise sur pied de 53 compagnies pour le 15 juin 1939. Ce qui fait un

---

<sup>618</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N2475 : Paris, le 20 avril 39, le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, à monsieur le général gouverneur militaire de Metz, commandant la 6<sup>ème</sup> région, le général gouverneur militaire de Lyon, commandant la 14<sup>ème</sup> région, les généraux commandant les 1, 4, 8, 15, 16 et 17<sup>ème</sup> régions. À noter que la 18<sup>ème</sup> région est rattachée à la ville de Bordeaux.

<sup>619</sup> : Annexe n°39.

<sup>620</sup> : Une fois la guerre déclenchée, les autorités françaises ne prendront pas le soin de recruter uniquement des volontaires, il faudra alors de la main d'œuvre en quantité importante.

<sup>621</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N2475 : Paris, le 20 avril 39, le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, à monsieur le général gouverneur militaire de Metz, commandant la 6<sup>ème</sup> région, le général gouverneur militaire de Lyon, commandant la 14<sup>ème</sup> région, les généraux commandant les 1, 4, 8, 15, 16 et 17<sup>ème</sup> régions.

effectif de 13 250 miliciens à recruter dans les camps. Ces derniers ont des tâches précises à effectuer par compagnie, notamment dans le domaine de l'aménagement ou de l'entretien du réseau routier<sup>622</sup>. Le crédit global approximatif nécessaire à la mise en place de ces 53 premières compagnies est estimé à 16 millions et 200 000 francs<sup>623</sup>. Chaque milicien recruté dans une compagnie se voit doté d'effets d'habillement et de couchage complets, pris en charge par l'intendance du ministère de la Défense nationale et de la Guerre, comme le précise le président du conseil dans sa dépêche du 29 avril fixant les mesures administratives pour les compagnies de travailleurs<sup>624</sup>. Au 13 juin, Édouard Daladier fait savoir à presque l'ensemble des généraux commandants les régions militaires que 26 compagnies de travailleurs espagnols sont nouvellement mises sur pied « [...] en vue d'effectuer des travaux, soit d'organisation défensive aux frontières, soit d'aménagement de certains camps d'instruction.<sup>625</sup> » Seul changement notable, l'encadrement, qui ne comprend plus 12 G.R.M. mais 10<sup>626</sup>. Il est à noter que les Espagnols volontaires pour intégrer les compagnies de travail peuvent par la suite faire une demande de rapatriement<sup>627</sup>, de réémigration ou encore une demande pour rejoindre des membres de leur famille – sans avoir bien sûr la certitude de leur

---

<sup>622</sup> : Annexe n°40.

<sup>623</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N2475 : Paris, le 20 avril 39, le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, à monsieur le général gouverneur militaire de Metz, commandant la 6<sup>ème</sup> région, le général gouverneur militaire de Lyon, commandant la 14<sup>ème</sup> région, les généraux commandant les 1, 4, 8, 15, 16 et 17<sup>ème</sup> régions. Annexe n°41 : crédits nécessaires pour l'utilisation de la main d'œuvre espagnole.

<sup>624</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N2475 : Paris, le 29 avril 39, le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, à monsieur le général gouverneur militaire de Metz, commandant la 6<sup>ème</sup> région, le général gouverneur militaire de Lyon, commandant la 14<sup>ème</sup> région, les généraux commandant les 1, 4, 8, 15, 16 et 17<sup>ème</sup> régions. Si cette nouvelle dépêche détaille minutieusement les effets d'habillement, de couchage et autres des compagnies mises en place, il serait ici exhaustif de les développer.

<sup>625</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N2475 : Paris, le 13 juin 39. Le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, à M. le général gouverneur militaire de Paris, le général gouverneur militaire de Metz, commandant la 6<sup>ème</sup> région, le général gouverneur militaire de Strasbourg, commandant la 10<sup>ème</sup> région, le général gouverneur militaire de Lyon, commandant la 14<sup>ème</sup> région, le général commandant la région de Paris, les généraux commandant les 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 20<sup>ème</sup> régions.

<sup>626</sup> : Les dépenses s'élèvent ici à 3 025 000 francs pour la construction des camps pour miliciens, et à 4 950 000 francs pour l'exécution des travaux. Ces dernières dépenses sont prélevées sur les crédits qui seront attribués aux régions au titre de l'organisation des frontières et de l'aménagement du réseau routier.

<sup>627</sup> : Dans une note, le président du Conseil affirme le 10 octobre 1939, qu' « Il existe actuellement 99 compagnies de travailleurs espagnols réparties dans les diverses régions militaires. Un grand nombre de ces unités et particulièrement celles qui ont été formées les premières, aux mois d'avril et de mai dernier ont subi, du fait des rapatriements en Espagne, des déficits importants. » Archives militaires de Vincennes, 7N2475.

aboutissement. Il suffit alors pour ces Espagnols d'adresser leurs demandes aux services responsables (ministère de l'Intérieur ou préfets)<sup>628</sup>.

Les compagnies mises en place dès avril 1939, si elles ont l'avantage de permettre aux réfugiés de quitter le camp, ont surtout le désagrément de recréer un environnement assez similaire à celui vécu auparavant, le travail en plus. Le général Ménard, chargé de la coordination des services concernant les réfugiés espagnols le souligne par lui-même : « En fait, les miliciens des Compagnies de Travail ont été soumis, depuis la constitution de ces unités à un régime d'internement analogue à celui des grands camps de réfugiés du Sud Ouest<sup>629</sup>. » Or, « L'expérience ayant montré que les réfugiés des Compagnies de Travail se conduisaient, en général, d'une manière très satisfaisante, le moment semble venu de les faire bénéficier, sans attendre la parution de leur statut, d'un régime un peu moins strict, en particulier en leur accordant des facilités pour aller voir des membres de leur famille réfugiée en France. Il importe en effet de ne pas perdre de vue que les travailleurs ont été formés de volontaires et qu'une telle faveur ne peut avoir qu'un excellent effet sur le moral et le rendement des unités de travailleurs. En conséquence, il pourra être accordé dorénavant : des permissions de 2 à 5 jours aux travailleurs espagnols [...]»<sup>630</sup>. » C'est ainsi que les autorités militaires prennent conscience d'elles-mêmes de la nécessité de ménager les travailleurs espagnols, qui n'ont pas bénéficié jusque là de conditions favorables de travail, alors même

---

<sup>628</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N2475 : Paris, le 20 juin 39, le général Ménard, chargé de la coordination des services concernant les réfugiés espagnols. À M. le général gouverneur militaire de Paris, le général gouverneur militaire de Metz, commandant la 6<sup>ème</sup> région, le général gouverneur militaire de Strasbourg, commandant la 10<sup>ème</sup> région, le général gouverneur militaire de Lyon, commandant la 14<sup>ème</sup> région, le général commandant la région de Paris, les généraux commandant les 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 20<sup>ème</sup> région.

<sup>629</sup> : Archives militaires de Vincennes, 34N375 : Paris, le 31 juillet 39, le général Ménard chargé de la coordination des services concernant les réfugiés espagnols, à monsieur le général gouverneur militaire de Lyon, commandant la 14<sup>ème</sup> région.

<sup>630</sup> : Archives militaires de Vincennes, 34N375 : Paris, le 31 juillet 39, le général Ménard chargé de la coordination des services concernant les réfugiés espagnols, à monsieur le général gouverneur militaire de Lyon, commandant la 14<sup>ème</sup> région.

qu'ils sont volontaires pour servir la France qui se prépare au conflit à venir<sup>631</sup>. D'autant plus qu'aucun incident n'est à signaler au sein de ces compagnies espagnoles, ce qui amène le ministre de la Défense nationale et de la Guerre, monsieur Daladier à revoir une fois de plus à la baisse les effectifs d'encadrement de ces CTE. À partir du 23 août, 8 gardes suffisent pour une compagnie de 250 Espagnols<sup>632</sup>.

Les premières appréhensions sur le risque d'utiliser les Espagnols pour des travaux concernant la Défense nationale s'effacent peu à peu, et les CTE apparaissent finalement comme un moyen efficace de vider les camps de miliciens tout en continuant à contrôler cette population toujours suspecte aux yeux des autorités, civiles comme militaires. La surveillance est toujours effective, mais cette fois, les Espagnols sont actifs, et leur coût est moindre pour l'État français<sup>633</sup>.

Au camp du Vernet d'Ariège, un certain nombre de documents nous informent du succès de ces compagnies auprès des internés. Non pas que cela corresponde à une volonté concrète de servir la France, mais plus parce que cet engagement symbolise la fin de l'internement, et que pour les Espagnols qui ne peuvent concevoir de retour en Espagne, et qui sont bien conscients du peu de possibilités offertes pour la réémigration, c'est alors la seule issue qui s'offre à eux<sup>634</sup>.

---

<sup>631</sup> : À noter par ailleurs que toutes les organisations politiques espagnoles en exil n'approuvent pas la création de ces CTE. Ainsi le PSUC, à la suite du pacte germano-soviétique appelle ses adhérents à ne pas travailler pour la défense française, car cela revient à attaquer l'U.R.S.S.

<sup>632</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N2475 : Paris, le 23 août 39. Le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, à M. le général gouverneur militaire de Paris, le général gouverneur militaire de Metz, commandant la 6<sup>ème</sup> région, le général gouverneur militaire de Strasbourg, commandant la 10<sup>ème</sup> région, le général gouverneur militaire de Lyon, commandant la 14<sup>ème</sup> région, le général commandant la région de Paris, les généraux commandant les 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 20<sup>ème</sup> région.

<sup>633</sup> : Aucun document d'archive parcouru ne nous a permis de déterminer la prime que touchent les Espagnols en contrepartie des travaux effectués. Seule la dépêche du 20 avril 1939 y fait allusion : « Les travailleurs auront droit, en principe, à des prestations analogues à celles des militaires français du contingent sous les drapeaux. Les cadres espagnols pourront recevoir une indemnité spéciale et une prime de bon rendement dont les taux seront fixés ultérieurement. » Mais aucun détail ne nous est donné par la suite quant à la réalité de ces prestations.

<sup>634</sup> : D'autant plus que les perspectives de regroupement familial sont alors réelles.

Les premières compagnies sont levées au camp du Vernet ainsi qu'à celui de Mazères fin avril pour être dirigées vers la 1<sup>ère</sup>, la 4<sup>ème</sup> et la 8<sup>ème</sup> région militaire<sup>635</sup>. Aux vues des informations dont nous disposons, ce sont alors huit compagnies qui sont formées. Puis ce sont 4 nouvelles compagnies qui sont recrutées au Vernet d'Ariège début juin. En effet, un document officiel du président du Conseil, le 13 juin, précise la création de 26 nouvelles compagnies<sup>636</sup>, et dans un tableau en annexe de ce document, est précisée la provenance de ces dernières<sup>637</sup>. Une note de l'inspecteur principal Marnat au commissaire spécial à Foix, le 29 juin, fait écho à cette demande : « J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'une compagnie de 250 travailleurs quittera le camp du Vernet le 30 juin à destination de la 8<sup>ème</sup> région militaire. Les 17 et 18 juillet prochain, 3 compagnies de 250 hommes partiront pour la 14<sup>ème</sup> région. Le recrutement de ces travailleurs n'a rencontré aucune difficulté.<sup>638</sup> » Une recherche aux archives nationales nous a permis de retrouver la liste complète de trois compagnies levées au Vernet<sup>639</sup>. Selon des dates apposées sur le document, ces compagnies ne semblent pas être celles demandées par le ministre de la Défense nationale et de la Guerre le 13 juin<sup>640</sup>. Toujours est-il que ce sont les seules listes précises dont nous disposons, avec les effectifs de départ du camp du premier juin au 15 août.

---

<sup>635</sup> : A.D. Ariège : 5M148 : Note du commissaire spécial au préfet de l'Ariège à Foix, le 10 mai 1939. Information présente aussi dans les cartons 5M146. La 1<sup>ère</sup>, 4<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> régions correspondent à Lille, Le Mans et Dijon.

<sup>636</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N2475 : Paris, le 13 juin 39. Le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, à M. le général gouverneur militaire de Paris, le général gouverneur militaire de Metz, commandant la 6<sup>ème</sup> région, le général gouverneur militaire de Strasbourg, commandant la 10<sup>ème</sup> région, le général gouverneur militaire de Lyon, commandant la 14<sup>ème</sup> région, le général commandant la région de Paris, les généraux commandant les 1, 2, 3, 4, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18 et 20<sup>ème</sup> régions.

<sup>637</sup> : Annexe n°42.

<sup>638</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Note de l'inspecteur principal Marnat au commissaire spécial à Foix, le 29 juin 1939.

<sup>639</sup> : A.N., F7 14725.

<sup>640</sup> : En effet, le document ministériel demandant la levée de 26 nouvelles compagnies est écrit le 13 juin 1939, or un tampon daté du 16 juin est apposé sur les listes des 3 CTE du Vernet. Le délai semble ici un peu court pour considérer que les listes correspondent à la demande. À moins d'envisager que sont recrutées des compagnies par avance sur le camp, qui n'attendent qu'un ordre ministériel pour rejoindre leurs régions d'affectation. Mais il faut prendre en compte l'intitulé des listes qui spécifient pour chaque compagnie « première », « deuxième » et « troisième » compagnie, ce qui laisse penser que ce sont les premières recrutées au camp du Vernet d'Ariège.

Douze compagnies au moins sont donc recrutées au camp<sup>641</sup>, ainsi qu'à celui de Mazères, tant que les miliciens de celui-ci ne sont pas transférés au Vernet, entre la fin du mois d'avril et la fin du mois de juillet 1939, ce qui correspond à un effectif de 3000 hommes. Enfin, le 31 août, le commissaire spécial à Foix signale au général commandant la 17<sup>ème</sup> région à Toulouse que « 200 réfugiés volontaires se sont faits inscrire depuis quelques jours seulement pour les Compagnies de Travailleurs. L'autorité militaire espère d'ici peu mener à bien le recrutement de 6 nouvelles Compagnies.<sup>642</sup> » Ce qui porterait l'effectif des miliciens recrutés au Vernet à 4500 hommes en 5 mois.

Nombreux sont les internés du camp à opter pour l'engagement dans ces compagnies de travail. Malgré les conditions de vie à peine plus supportables qu'au camp, un travail souvent pénible et difficile, et une présence forcée dans la zone des armées – une fois la guerre déclenchée – pour 76 compagnies<sup>643</sup>, les anciens miliciens espagnols préfèrent s'occuper le corps et l'esprit qu'avoir l'horizon délimité par des fils barbelés. Si l'encadrement militaire est réel dans les compagnies de travail, il semble moins coercitif qu'au Vernet. Et puis, quelles autres possibilités s'offrent à eux ? S'engager dans ces compagnies n'est au final pas tant un choix que la moins pire des solutions aux yeux des internés...

Le gouvernement français met donc à profit de diverses manières les réfugiés espagnols internés dans les camps, en attendant que ceux qui l'envisagent puissent repartir en Espagne. L'imminence du conflit à venir a des répercussions importantes sur l'organisation de

---

<sup>641</sup> : Il est difficile de faire un état précis des compagnies de travailleurs recrutées au camp car les informations se croisent entre les différents services, ainsi plusieurs documents écrits à des dates différentes peuvent parler des mêmes compagnies, puisque leur numéro d'attribution n'est pas précisé.

<sup>642</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Note du commissaire spécial à Foix au général commandant la 17<sup>ème</sup> région à Toulouse, le 31 août 1939.

<sup>643</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N2475 : Est indiqué dans un projet de circulaire, concernant la situation en 1939-1940 des compagnies de travailleurs espagnols et étrangers, non retenu par l'état major, qu' « En décembre 1939, parmi toutes les compagnies de travailleurs espagnols mises sur pied, 76 compagnies ont été affectées à la zone des armées [...] »

l'économie française. Non contents d'enrayer l'exode rural, les Espagnols participent aux travaux d'importance concernant la défense nationale. Bien que mal rétribués et ne bénéficiant pas de conditions de vie correcte, ils optent en majorité pour cette solution tant le choix est réduit.

Mais il faut aussi souligner que dans le conflit à venir, la France est dans le camp des démocraties. Or, malgré la rancœur que les anciens miliciens espagnols ont pour ce pays qui les a si mal accueillis, certains<sup>644</sup> ont aussi conscience que le combat qu'ils ont commencé en 1936 n'est pas encore fini. Incapables de concevoir leur pays sous le règne de Franco, désireux de pouvoir de nouveau vivre en république, ils envisagent tout l'intérêt de participer aux combats à venir. Alors que certains travaillent pour renforcer l'économie française et la défense nationale, d'autres vont donc choisir la voie militaire et par là même s'engager clairement du côté des démocraties.

### **C. La lutte contre le fascisme continue**

L'arrivée de la guerre sur le territoire français amène les organisations politiques espagnoles en exil à prendre position face au conflit qui s'instaure. Certains des réfugiés encore internés dans les camps s'engagent alors dans les troupes coloniales et ceux qui en sont sortis auparavant s'organisent peu à peu pour entrer en résistance face à l'ennemi fasciste bien connu. Mais ce processus est long, car l'empreinte laissée dans les esprits et les corps par l'internement dans les camps suppose d'être dépassée pour s'engager aux côtés de la France.

Pour la majorité, le travail en CTE pour la défense nationale ou l'engagement dans les troupes coloniales symbolise surtout la sortie du camp, et non un engagement volontaire dans le

---

<sup>644</sup> : Encore une fois, il est complexe aux vues des dissensions politique internes à l'exil espagnol d'affirmer qu'il y a consensus sur cette question, puisque les communistes, du fait même du pacte de non agression germano-soviétique ne peuvent clairement prendre position pour la France. De plus, nombreux sont ceux qui ne considèrent pas leur travail au sein de l'économie française comme un service rendu à la démocratie, mais uniquement comme une nécessité personnelle.

conflit qui s'installe. Peu à peu, les organisations politiques en exil conçoivent l'intérêt – non sans âpres discussions préalables – de prendre place dans la Résistance qui s'organise en France. Alors que les troupes espagnoles sous commandement français prennent position au front, les compagnies de travailleurs espagnols, transformées par l'État vichyste en groupement de travailleurs étrangers (GTE), montent en leur sein les premiers noyaux de résistance en zone libre. D'autres modalités de participation à la lutte se mettent progressivement en place jusqu'en 1945, puisqu'il s'agit dès lors de continuer le combat commencé en Espagne.

### **1. Les engagements dans l'armée française**

Lors de l'arrivée à la frontière française de l'armée républicaine espagnole en déroute, alors que certains gendarmes se livrent à des brimades humiliantes vis-à-vis des anciens soldats, certains militaires français soulignent la valeur militaire de ces derniers, qu'il serait stupide de ne pas utiliser. Les gradés de l'armée espagnole ne méritent pas qu'on les méprise, encore moins qu'on les parque dans des camps, pas plus que les soldats<sup>645</sup>. Mais ces militaires français ne sont pas écoutés, du moins pas en février 1939.

L'état major français se refuse dès le mois de février à concevoir des unités de l'armée française uniquement constituées d'Espagnols, mais il envisage cependant de recruter au sein des camps d'internement les éléments intéressés pour rejoindre la légion étrangère. Une note datée du 16 février reflète les réflexions de l'état major : « Les événements de Tchécoslovaquie et d'Espagne ont posé à deux reprises la question de savoir si la France pouvait créer des unités de légion ayant une appellation précisant la nationalité d'un recrutement (tchécoslovaque ou ibérique). Pareille création serait contraire au statut de la légion étrangère [...]. En fait, s'il ne paraît pas possible de créer une légion ibérique ou

---

<sup>645</sup> : José Cubéro, dans son ouvrage *Les républicains...*, *op. cit.*, page 46, cite ainsi les dires du colonel Morel qui s'oppose aux vues du général Bresson, pour qui les bénéfices que la France pourrait tirer des internés ne seraient pas à la hauteur des sacrifices consentis.

tchécoslovaque, rien ne s'oppose à renforcer les effectifs de la Légion étrangère – anonyme.<sup>646</sup> »

Dès lors, des engagements sont proposés aux internés dans les camps, pour qu'ils rejoignent pour 5 ans les rangs de la légion étrangère. Des précautions sont prises pour qu'à la suite de ces éventuels engagements, les principes fondamentaux qui définissent la légion soient respectés. Aux inquiétudes formulées à ce propos par le général Nogues, membre du conseil supérieur de la Guerre, le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre, Édouard Daladier, répond : « [...] que le recrutement des légionnaires parmi les réfugiés espagnols est envisagé de façon à ne pas altérer sensiblement le caractère de la Légion, et à ne pas y dépasser les 14% environ de l'effectif total. [...] En définitive, l'élément espagnol ainsi recruté sera à répartir suivant une même proportion dans toutes unités, quel que soit leur stationnement. Étant engagés au même titre que les autres légionnaires, les intéressés devront bénéficier d'un traitement identique et ne sont pas à considérer comme soumis à un régime « spécial » en quoi que ce soit.<sup>647</sup> »

Le colonel commandant le premier régiment étranger d'infanterie nous informe, dans une synthèse, des méthodes de recrutement pratiquées dans les camps de concentration français. Son témoignage est particulièrement édifiant : « Le recrutement spécial<sup>648</sup> a fait l'objet d'une sélection particulièrement rigoureuse. Le capitaine en chef du [illisible] et deux sous officiers du premier régiment étranger ont prospecté les ressources existant dans les camps de concentration de la frontière pyrénéenne. Au point de vue physique ne sont pris que des sujets jeunes, sains, robustes, et ne présentant aucune tare. Du côté moral, on s'est efforcé d'éliminer les commissaires politiques et tous ceux dont la présence pourrait, en raison de leurs

---

<sup>646</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N1021 : Paris, le 16 février 1939. Note sur la légion étrangère de l'EMA.

<sup>647</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N1021 : Paris, le 8 juin 1939, lettre du président du Conseil et ministre de la Défense nationale et de la Guerre Édouard Daladier au général Nogues, membre du conseil supérieur de la Guerre à Alger, en réponse à sa lettre du 13 mai 1939.

<sup>648</sup> : Ce recrutement est qualifié de spécial car il est effectué dans les camps, où des démarches sont mises en place pour inciter les internés à s'engager, alors qu'en temps normal les engagements s'opèrent par voie personnelle, chaque homme intéressé s'adressant de lui-même à la légion.

antécédents ou de leurs mauvais instincts, constituer dans une troupe de métier comme la légion une cause d'indiscipline ou une gêne pour l'action normale du commandement.<sup>649</sup> »

Mais finalement, les responsables militaires des engagés espagnols se montrent satisfaits des recrues : « D'une façon générale, l'impression que donnent ces engagés provenant d'Espagne est satisfaisante. L'arrivée dans les rangs de la légion d'une telle masse de recrues, habituées à des méthodes de commandement et à une discipline entièrement opposées aux nôtres, pouvait être une cause d'inquiétude. Il convient de connaître que ces inquiétudes n'étaient pas justifiées. Au point de vue physique, la visite d'incorporation très sévère passée par le médecin chef a permis de constater que les nouveaux venus étaient à peu près tous trapus, bien charpentés, solidement établis ; le déchet est à peu près insignifiant. Au point de vue moral, tous se montrent dociles, faciles à commander et pleins de bonne volonté.<sup>650</sup> »

Les documents d'archives que nous avons consultés donnent différents chiffres concernant les recrutements dans les camps d'internement entre février et septembre 1939<sup>651</sup>.

Toutefois, il semble qu'on s'approche des 2500 recrutements à la fin du mois de juillet 1939 (2455 selon les documents officiels joints en annexe). Par la suite, les recrutements sont moindres, sûrement du fait de l'ouverture de la frontière espagnole. Le président du Conseil affirme qu'aux mois de février-mars, 640 Espagnols se sont engagés, 1275 en avril, et 414 en mai<sup>652</sup>. Puis, lors du deuxième semestre 1939, le gouvernement demande aux responsables de la légion de renforcer les recrutements pour les volontaires originaires de l'Europe de l'Est<sup>653</sup>.

---

<sup>649</sup> : Archives militaires de Vincennes, 1N70 : Synthèse du colonel [illisible] commandant le premier régiment étranger d'infanterie, sur l'état d'esprit de la légion, au mois de mars 1939. Il est à noter que les termes utilisés dans cette synthèse se rapportent plus au champ lexical de l'animal que de l'humain : « ressource », « sujet », « instinct » sont les mots utilisés pour désigner et qualifier les Espagnols.

<sup>650</sup> : Archives militaires de Vincennes, 1N70 : Synthèse du colonel [illisible] commandant le premier régiment étranger d'infanterie, sur l'état d'esprit de la légion, au mois de mars 1939.

<sup>651</sup> : Annexe n°43. Nous récapitulons alors tous les chiffres dont nous disposons.

<sup>652</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N1021 : Paris, le 8 juin 1939, lettre du président du Conseil et ministre de la Défense nationale et de la Guerre Édouard Daladier au général Nogues, membre du conseil supérieur de la Guerre à Alger, en réponse à sa lettre du 13 mai 1939.

<sup>653</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N1021 : Paris, le 8 juin 1939, lettre du président du Conseil et ministre de la Défense nationale et de la Guerre Édouard Daladier au général Nogues, membre du conseil supérieur de la Guerre à Alger, en réponse à sa lettre du 13 mai 1939.

Et en effet, les comptes rendus des effectifs des recrues arrivées à Bel-Abbès, centre d'instruction des légionnaires, précisent qu'à partir de juin et jusqu'en septembre, les recrutements d'Espagnols ne dépassent pas les 137 hommes par mois, alors même que les Tchèques sont beaucoup plus présents au sein des légionnaires nouvellement recrutés. En septembre, 126 Espagnols et 289 Tchèques sont ainsi arrivés au centre de recrutement<sup>654</sup>.

Si le chiffre de 2455 Espagnols recrutés en 6 mois sur l'ensemble des camps d'internement français pour les anciens soldats de la république espagnole paraît symbolique comparé au nombre de rapatriements ou d'engagements au sein des CTE, il est nécessaire de le relativiser. Tout d'abord, la légion étrangère française est assimilée par les Espagnols au Tercio franquiste<sup>655</sup>, et à ce titre est très mal vue par les anciens combattants qui rechignent de ce fait à s'y engager. De plus, ces derniers ne souhaitent pas entrer dans l'armée française au sein de ce qu'ils considèrent comme un simple corps de mercenaire, mais veulent être reconnus comme militaires à part entière, ce que le gouvernement français n'autorise pas, pour conserver de bonnes relations diplomatiques avec le régime franquiste.

De plus, si sur le contingent global d'Espagnols internés dans les camps du Sud-Ouest le chiffre de 2455 semble ridicule, en réalité, rapporté aux engagements habituels d'Espagnols dans la légion étrangère française, ce nombre est plus que conséquent<sup>656</sup>. Un document d'avril 1939<sup>657</sup> nous apprend par exemple que l'engagement normal des Espagnols, c'est-à-dire des volontaires non recrutés dans les camps est de 290. À ce chiffre vient s'ajouter 1096

---

<sup>654</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7NN1014 : Comptes rendus des mouvements d'effectifs du premier régiment étranger pour les mois de juin à septembre.

<sup>655</sup> : Le Tercio franquiste est l'équivalent en Espagne de la légion étrangère française. Engagés aux côtés des franquistes lors de la guerre civile, ils véhiculent auprès des soldats républicains une image peu accommodante.

<sup>656</sup> : Un entretien avec le légionnaire Neviaski, chef de bataillon, à Vincennes nous a permis en effet de relativiser le chiffre de 2455 engagés en 6 mois. Car pour l'année 1938, il faut savoir que le total des recrutements s'élève à 3645 pour l'ensemble des 12 mois, avec un pourcentage de 3,1% d'Espagnols au sein de la légion. S'il est clair que l'année 1939, avec l'approche de la guerre voit globalement les effectifs de la légion augmenter de manière significative, la présence des Espagnols en pourcentage est sans conteste exceptionnelle.

<sup>657</sup> : Archives militaires de Vincennes, 1N70 : Synthèse du colonel [illisible] commandant le premier régiment étranger d'infanterie, sur l'état d'esprit de la légion, au mois d'avril 1939.

Espagnols internés, ce qui a pour conséquence d'atteindre le chiffre record d'un recrutement de 1386 Espagnols dans le mois.

Pour les engagements au sein du camp du Vernet, nous disposons de peu de documents s'y reportant. Il est signalé par un inspecteur de police détaché au camp que le 3 août, un appel est diffusé par haut-parleur pour se faire inscrire comme volontaire dans les troupes coloniales. Selon cet inspecteur, cet appel sera suivi par ceux qui ne veulent en aucun cas retourner en Espagne. Les inspecteurs Tuizat et Rey signalent ensuite le 13 août 1939 au commissaire spécial que « 55 réfugiés se sont fait inscrire comme volontaires pour servir dans les troupes coloniales.<sup>658</sup> » Le témoignage d'un interné du camp de Mazères nous amène à nous interroger sur les méthodes employées pour inciter à l'engagement : « Des fois, ils ne te posaient même pas la question, il y avait un tableau avec deux colonnes : Franco ou la légion. Nous on disait non. Par contre nous avons eu des compatriotes qui se sont inscrits pour la légion. Ils se sont d'ailleurs inscrits car la plupart de ces hommes avaient peur qu'on les prenne et qu'on les emmène en Espagne. Ils ont pensé que c'était la meilleure façon de s'en sortir. En plus tu avais une prime et deux ou trois jours plus tard, tu sortais du camp pour rejoindre la légion.<sup>659</sup> » Mais nous n'avons pas de témoignage similaire pour le camp du Vernet<sup>660</sup>.

À la déclaration de la guerre, la création d'un nouveau corps spécial de combattants étrangers permet aux internés qui refusent l'engagement pour 5 ans au sein de la légion d'opter pour cette solution. Conscients de la possibilité que le gouvernement français renvoie de force en Espagne tous les ex-miliciens encore dans les camps, l'engagement dans ce nouveau corps rencontre plus de succès que la légion, d'autant plus que le contrat correspond cette fois-ci à la durée de la guerre.

---

<sup>658</sup> : A.D. Ariège, 5M146 : Rapport des inspecteurs Tuizat et Rey détachés au camp du Vernet, au commissaire spécial à Foix, le 13 août 1939.

<sup>659</sup> : Témoignage extrait de l'ouvrage de Florence Guilhem, *L'obsession...*, *op. cit.*, page 140: Entretien avec M. Cristobal Robles Martinez, réalisé à Elnes (PO) en 1998.

<sup>660</sup> : Encore une fois le manque de témoignages ou d'informations venant appuyer une idée ne permet en rien d'infirmer cette dernière, mais ne nous permet pas non plus de la confirmer. La question reste dès lors en suspens.

Le président du Conseil, le 5 octobre, annonce aux généraux commandant les régions militaires qu'il a décidé d'ouvrir aux anciens soldats espagnols la possibilité d'entrer dans les Régiments de Marche de Volontaires Étrangers (RMVE). Les formalités à remplir sont réduites aux suivantes : « 1°- être âgé de 17 à 55 ans ; 2°- présenter l'aptitude physique exigée pour les candidats à l'engagement dans les corps de troupe français ; 3°- être porteur d'une pièce permettant sans aucun doute d'être assuré de la nationalité de l'intéressé ; 4°- être porteur d'une autorisation d'engagement établie par le commandant du camp, étant entendu que cette autorisation ne sera délivrée qu'aux candidats offrant toutes garanties au point de vue conduite, tenue et moralité.<sup>661</sup> »

Trois régiments de marche sont constitués à partir d'octobre 1939 au camp du Barcarès, il s'agit des 21<sup>ème</sup>, 22<sup>ème</sup> et 23<sup>ème</sup> régiments. Puisque le camp du Vernet ferme ses portes le 23 septembre 1939, il est difficile de savoir si des internés, alors transférés à Septfonds, s'y sont engagés. Malgré l'absence d'informations, cette hypothèse est cependant envisageable. Un document relatif à la mise sur pied de ces trois régiments nous informe que ces derniers séjournent tous au front, pour une période variable qui va de deux semaines à la durée totale des combats.<sup>662</sup> Par la suite, ces régiments sont dissous à l'armistice et reconduits au camp de Septfonds.

Le déclenchement de la Seconde Guerre mondiale accélère donc les départs des Espagnols internés des camps<sup>663</sup>. Car s'engager dans les RMVE représente l'ultime solution pour en sortir. C'est aussi un moyen de continuer la lutte contre le fascisme d'Hitler et de Mussolini. Le colonel Robert, commandant le premier régiment d'infanterie de la légion affirme que les Espagnols, à la nouvelle de la déclaration de guerre, « [...] dans l'ensemble, se

---

<sup>661</sup> : Archives militaires de Vincennes, 7N2475 : Paris, le 5 octobre. Le président du Conseil, ministre de la Défense nationale et de la Guerre à monsieur le général gouverneur militaire de Paris, les généraux commandant les régions de Paris, 1 à 9, 11, 13 à 18 et 20. Objet : Engagement des espagnols.

<sup>662</sup> : Annexe n°44.

<sup>663</sup> : Nous n'avons pas d'informations concernant le nombre exact d'engagés dans les RMVE en octobre 1939. Seul un document récapitulatif aux archives militaires de Vincennes (7N2475) nous communique le nombre de 2092 engagés espagnols au 10 février 1940.

montrent ardents et ne seraient pas fâchés de prendre leur revanche sur les allemands [sic] et les italiens [sic].<sup>664</sup> » Une revanche qu'ils prennent non sans ardeur dans tous les combats menés, à en croire les témoignages des gradés qui les encadrent. Ainsi le général Béthouart qui commande certains Espagnols affirme que « La demi brigade [la 13<sup>ème</sup> de la Légion étrangère] comportait, en particulier, quelques 500 espagnols [sic], [...] difficiles à commander, mais d'un courage extraordinaire.<sup>665</sup> »

## **2. La réorganisation des militants espagnols et leur participation à la Résistance**

Si la participation des anciens soldats espagnols à la Résistance française n'est pas acquise au début de la guerre, le refus de travailler pour l'Allemagne et la volonté de continuer le combat commencé en Espagne conduisent nombre d'entre eux à intégrer les réseaux de résistance. Par différents moyens, selon qu'ils se trouvent en zone occupée ou bien en zone libre, les exilés espagnols participent aux combats qui libèrent la France.

Mais le thème de la participation espagnole est trop vaste pour être abordé dans son intégralité. Dès lors, nous choisissons de nous focaliser en particulier sur ce qui se passe autour du barrage de l'Aigle, chantier sur lequel se retrouvent de nombreux Espagnols issus des camps de concentration, dont certains proviennent du Vernet d'Ariège<sup>666</sup>.

L'historien Jean-François Berdah affirme dans un article intitulé « Genèse d'une résistance. Les CTE et GTE au cœur du combat contre le fascisme » que la participation active des Espagnols à la Résistance française renvoie avant tout aux structures d'encadrement coercitives mises en place sous la République puis par l'État français,

---

<sup>664</sup> : Archives militaires de Vincennes, 1N70 : Synthèse du colonel Robert commandant le premier régiment étranger d'infanterie, sur l'état d'esprit de la légion, au mois d'août 1939.

<sup>665</sup> : Eduardo Pons Prades, *Republicanos españoles en la Segunda Guerra mundial*, Madrid, La esfera de los libros, 2003, 767 p. Page 444.

<sup>666</sup> : Il aurait été tout aussi intéressant de se pencher sur la participation des Espagnols à la résistance ariégeoise dans laquelle il ne fait pas de doute que d'anciens internés du Vernet sont actifs. Mais notre sujet ne traitant pas directement de la question de la participation espagnole à la Résistance, nous avons choisi de privilégier un exemple en particulier. La rencontre fortuite avec un ancien interné du Vernet présent au barrage de l'Aigle a orienté notre décision, malgré la richesse de l'histoire résistante ariégeoise.

destinées à faire participer les réfugiés espagnols au coût de leur entretien<sup>667</sup>. Il s'agit ici des Compagnies de Travailleurs Espagnols, transformées en septembre 1940 en Groupements de Travailleurs Étrangers. Il est en effet difficile de dissocier ces structures de la création de maquis en zone libre. La création des GTE est officialisée par la loi du 27 septembre 1940, qui permet aux autorités de Vichy de rassembler dans ces groupements une bonne partie des anciens prestataires espagnols<sup>668</sup>. Il est ainsi possible de continuer à les surveiller étroitement, tout en les maintenant éloignés des villes. Ils sont dès lors assignés à l'agriculture, aux mines, à divers chantiers publics, dans des zones de préférence isolées. Mais ce cadre est justement propice à l'action clandestine, qui débouche de ce fait sur la création de maquis composés essentiellement d'Espagnols.

Cependant, si la situation géographique des GTE permet d'expliquer la mise en place des maquis, elle ne suffit pas à expliquer les raisons diverses de l'entrée massive des Espagnols en résistance. Alors que les différents mouvements politiques en exil s'interrogent sur la position à adopter face au conflit en cours, l'entrée de l'U.R.S.S en guerre en juin 1941 clarifie la situation, du moins pour le Parti Communiste Espagnol (PCE). Ce dernier décide la création de l'Union Nationale Espagnole (UNE), pour la liberté et l'indépendance de l'Espagne. Malgré la reproduction évidente des structures du PCE, l'UNE affirme qu'elle ne cherche pas à créer de régime politique, mais seulement à regrouper toutes les forces antifranquistes en exil, depuis les royalistes et catholiques, aux anarchistes et communistes. Son mot d'ordre se résume alors à une phrase : « Pas un homme, pas une arme, pas un grain de blé pour Hitler ». Car les Espagnols ont conscience que les GTE risquent d'aboutir à la livraison de milliers d'hommes aux Allemands. Ce front commun contre le travail forcé en Allemagne permet à la résistance espagnole de prendre une véritable ampleur.

---

<sup>667</sup> : Lire notamment l'article de Jean-François Berdah consacré aux CTE et aux GTE « Genèse d'une résistance », pages 81-104, dans l'ouvrage de Jean Ortiz, *Rouges : Maquis de France et d'Espagne. Les guérilleros*, Éditions Atlantica, 2006, 492 pages.

<sup>668</sup> : Lire notamment à ce sujet l'ouvrage de Ralph Schor, *Histoire de l'immigration...*, *op. cit.*, page 24. (Voir notamment page 166).

Mais toutes les dissensions politiques espagnoles n'étant pas cicatrisées depuis la fin de la guerre civile, nombreuses sont les divergences à apparaître autour de l'UNE, notamment au sein du mouvement anarchiste. José Cubéro dit très justement à propos des anarchistes qu'à cause de la défaite républicaine, ils sont chassés de « [...] l'unique lieu où leur action politique, sociale et culturelle avait un sens et une traduction pratique<sup>669</sup> ». Le mouvement anarchiste connaît en effet une histoire particulièrement mouvementée en exil, du fait de nombreuses tendances hostiles les unes aux autres. Sans entrer dans les détails<sup>670</sup>, il est nécessaire de retenir la date du plénum de Marseille de décembre 1943 qui voit s'opposer deux tendances. Les uns, dits « politiques », favorables à la participation des anarchistes à la Résistance, les autres, dits « apolitiques », opposés à cette dernière et analysant la Seconde Guerre mondiale comme un conflit strictement capitaliste, conseillant alors aux militants de se cacher pour ne pas participer aux combats. La première tendance fait valider, lors du plénum, un accord qui demande à tous les militants de rejoindre la Résistance française plutôt que de se laisser emmener en Allemagne<sup>671</sup>.

Certains militants n'attendent cependant pas le plénum de Marseille pour réorganiser le mouvement anarchiste en exil, ni pour envisager une participation à la Résistance française. Dans la zone non occupée s'organisent des comités locaux, départementaux ou encore régionaux, tous reliés par un comité de relation du mouvement libertaire, installé dans le Cantal sur le site du chantier hydro-électrique du barrage de l'Aigle. C'est ici, en effet, que sont employés de très nombreux Espagnols dans le cadre des GTE. Dès novembre 1941, un groupe de militants constitués notamment de José Berruezo, de José Asens ou encore de Manuel Morey Blanch publie une « Première circulaire organisatrice du mouvement

---

<sup>669</sup> : José Cubéro, *Les républicains...*, *op. cit.*, page 46.

<sup>670</sup> : Non que cela soit inintéressant, bien au contraire, mais revenir sur l'histoire du mouvement anarchiste espagnol en exil nécessiterait des pages et des pages d'études approfondies.

<sup>671</sup> : Voir notamment à ce propos l'ouvrage de Ralph Schor, *Histoire de l'immigration...*, *op. cit.*, page 24 (page 183) et l'article de Geneviève Dreyfus-Armand et Denis Peschanski « Les Espagnols dans la Résistance », pages 593-626 dans l'ouvrage de Pierre Milza et Denis Peschanski, *Exils et migrations...*, *op. cit.*, page 26.

libertaire »<sup>672</sup>, l'objectif est alors de réorganiser le mouvement. L'influence de l'UNE dans cette région recule dès lors au profit des anarchistes, présents en masse au barrage de l'Aigle.

En 1942, le nombre de travailleurs espagnols affectés à la construction du barrage est évalué à 600 hommes environ. C'est un véritable village qui se met en place autour du chantier, sur le site de Aynes. Le témoignage de François Montero<sup>673</sup>, interné au camp du Vernet à son arrivée en France nous permet d'avoir une vision assez précise de la vie sur place. Selon lui, il n'y a dans le village qu'une dizaine de maisons au début, puis de véritables quartiers en bois se construisent, habités essentiellement par des Espagnols. Les discussions politiques semblent ponctuer la vie du village, de la même manière qu'elles ponctuaient la vie en Espagne. À Aynes, un groupe artistique se monte, au sein duquel il est possible de pratiquer le théâtre ou le chant, un club de foot se met en place, dans lequel jouent quelques Français aux côtés des Espagnols. Les jeunes remontent une section de la FIJL (Fédération Ibérique des Jeunesses Libertaires) dont notre témoin est le secrétaire, et les réunions de la CNT reprennent au sein de la communauté espagnole<sup>674</sup>. La volonté est ici clairement affichée de reconstruire le vécu des villages espagnols dans lesquels il n'est pas concevable de revenir pour le moment.

La question de la résistance se pose à partir de 1942, une fois la zone occupée par les Allemands. La direction française du barrage, qui appartient à la Résistance, prévient alors les Espagnols que les autorités allemandes souhaitent réquisitionner de la main d'œuvre. La question de mettre en place des groupes de maquisards en liaison avec les Français est alors discutée en assemblée générale, puis votée à l'unanimité. Quatre groupes de 15 hommes chacun se montent, dont le plus populaire d'entre eux, « El Grupo Chocolate » – auquel

---

<sup>672</sup> : *Les anarchistes espagnols...*, *op. cit.*, page 64.

<sup>673</sup> : Témoignage enregistré le 9 mars 2007 à Saint Paërs, près de Rouen. Ce témoignage est retranscrit dans son intégralité en annexe n°2.

<sup>674</sup> : Annexe n°45.

appartient François Montero<sup>675</sup> – appelé ainsi en raison du jeune âge de ses participants. Stationnés sur le Puy Violent, à 1500 m d'altitude, face au Col de Néronne sur lequel les forces françaises sont installées, ils se voient confier diverses opérations de sabotage de routes. Donnant amplement satisfaction au commandement français, les maquisards espagnols du barrage de l'Aigle sont alors désignés pour la destruction des routes et des ponts dans le but de retarder l'envoi des renforts allemands sur les lignes de front. Certaines opérations, comme l'encercllement et la capture des troupes allemandes après la destruction du tunnel du Lioran ou la réception du plus grand parachutage d'armes et de matériel de la région, le 14 juillet 1944 marquent durablement les esprits.

Le 31 octobre 1944, alors que les Forces Françaises de l'Intérieur (FFI) doivent intégrer l'armée régulière, les maquisards du barrage de l'Aigle décident d'arrêter ici leurs actions de guérilleros, et célèbrent leur participation pour la liberté de la France au cours d'un grand meeting à Decazeville<sup>676</sup>.

Nombreux sont les exemples en France où les Espagnols sont d'une importance cruciale pour les combats menés contre l'ennemi nazi. S'il n'est bien sûr pas possible de conclure à l'engagement dans la Résistance de tous les anciens soldats espagnols réfugiés en France, ni même d'envisager une estimation numérique de cet engagement, il est toutefois nécessaire de souligner ce dernier, tant il est d'une aide inestimable pour la Résistance française. Ces hommes, que le gouvernement français d'Édouard Daladier, sous la Troisième République a tout d'abord parqué dans des camps, pour mieux les utiliser ensuite, ont su dépasser ce vécu difficile pour prendre part à une lutte aux enjeux essentiels, pour laquelle ils se sont déjà battus en Espagne.

---

<sup>675</sup> : Ce dernier possède des photographies prises au maquis, reproduites en annexe n°46.

<sup>676</sup> : Outre les informations apportées par le témoignage de François Montero, nous avons aussi utilisé le témoignage de Juan Montoliu, un des responsables du maquis, retranscrit en partie dans l'ouvrage *Les anarchistes espagnols...*, *op. cit.*, page 64. (Voir la page 114).

### 3. Mise en place des premiers réseaux avec l'Espagne

Si un itinéraire personnel ne peut en aucun cas se rapporter à celui d'un groupe, il est de ces parcours qui méritent que l'on s'y arrête plus précisément. C'est le cas pour Francisco Ponzan Vidal<sup>677</sup>, ancien interné du Vernet.

Jeune instituteur né à Oviedo, militant anarcho-syndicaliste actif bien avant la guerre civile, Francisco Ponzan Vidal se distingue lors de celle-ci par son appartenance au groupe « Libertador » qui est spécialisé dans la recherche d'informations et d'opérations de sabotages derrière les lignes ennemies. Il intègre par la suite, avec l'ensemble de son groupe, le SIEP (Service d'Information Spécial Périphérique) où il reste jusqu'à la fin de la guerre civile. Alors qu'il passe la frontière française le 10 février 1939 avec ses compagnons, il prend soin d'enterrer ses armes et celles qui sont abandonnées aux alentours, avant les fouilles effectuées par les gendarmes, puis ils sont conduits au camp improvisé de Bourg-Madame, avant d'être transférés au camp du Vernet d'Ariège.

Une fois sur place, un de ses amis est recruté comme menuisier pour aider à la construction de baraques sur le camp, mais aussi à l'extérieur, notamment pour le camp de garde français, il permet alors à Francisco Ponzan de sortir de nombreuses fois du camp entre mars et août 1939<sup>678</sup>. Ces sorties lui offrent la possibilité d'organiser, grâce aux armes qui ont été cachées à la frontière, les premiers groupes d'action qui se rendent en Espagne pour continuer la lutte antifranquiste et faire sortir du pays les camarades en danger. Il faut dès lors trouver des refuges sûrs, des guides et des contacts...

---

<sup>677</sup> : La majorité des informations que nous utilisons ici pour décrire l'itinéraire de cet homme sont tirées de l'ouvrage de Antonio Tellez Sola, *La red de evasión del grupo Ponzan. Anarquistas en la guerra secreta contra el franquismo y el nazismo. (1936- 1944)*, Barcelona, editorial Virus, 1996, 144 p., ainsi que d'articles du même auteur écrits dans divers ouvrages tels que *Les anarchistes espagnols...*, *op. cit.* page 64. (Voir pages 139 à 149), ou bien celui dirigé par José Jornet, *Républicains espagnols...*, *op. cit.*, page 13. (Pages 162-167).

<sup>678</sup> : Geneviève Dreyfus-Armand, à ce propos, affirme que Francisco Ponzan est sorti une quinzaine de fois du camp, dans son ouvrage *L'exil des républicains...*, *op. cit.*, page 20.

Ayant fait connaissance lors de ces sorties du camp d'un couple de militants socialistes, ouvriers français de Varilhes<sup>679</sup>, Jean Bénazet et Cécile Lozes, ces derniers proposent un contrat de mécanicien à Francisco Ponzan pour l'embaucher dans leur garage. Les autorités françaises donnent alors leur aval, ce qui permet à Francisco Ponzan de continuer ses activités militantes en installant son « quartier général » chez M. Bénazet. Il quitte le camp du Vernet le 18 août, abandonnant par là même le poste de responsable de la diffusion, qui lui permettait par l'intermédiaire des haut-parleurs de diffuser des messages d'espoir et de solidarité dans tout le camp.

Un rapport du lieutenant-colonel Duin, le 23 septembre 1939 sur les agissements du milicien espagnol, nous permet de nous rendre compte que les autorités françaises ne sont pas sans connaître ses activités antérieures ni sans concevoir les nombreux avantages qu'elles peuvent tirer de cet homme : « Ponzan Vidal Francisco, ex instituteur a été employé au cours de la guerre espagnole par le service de renseignements des gouvernementaux. Intelligent, actif, possédant une réelle influence sur ces camarades, il aurait traversé de nombreuses fois les lignes pour remplir des missions spéciales. [...] s'il me paraît désirable que Ponzan reste sous le contrôle des autorités, il me paraît également possible, étant donné l'intelligence du sujet, d'étudier son emploi éventuel par nos services de renseignements.<sup>680</sup> »

Une fois la guerre déclenchée sur le territoire français, et avant même d'être contacté par les services français, Francisco Ponzan propose au conseil du mouvement libertaire en exil, dirigé par Germinal Esgleas, d'utiliser les services des militants qui travaillent en Espagne pour les services secrets anglais ou français, et qui effectuent des tâches de sabotages et de renseignement contre les intérêts allemands. Le conseil refuse, ce qui entraîne la rupture des relations entre Francisco Ponzan Vidal et ses compagnons et la direction de la CNT en exil.

---

<sup>679</sup> : Village ariégeois proche du Vernet d'Ariège.

<sup>680</sup> : A.D. Ariège, 6M72 : Camp du Vernet, le 23 septembre 1939. Rapport du lieutenant-colonel Duin, commandant le camp du Vernet, sur les agissements du milicien espagnol Ponzan. (Suite à rapport du 20 septembre 1939). Suite à l'enquête complémentaire menée de concert par la police spéciale et le service d'information ainsi qu'à l'audition de l'intéressé menée au camp par la gendarmerie.

Dès lors, le contact s'établit dès novembre 1939 entre Ponzan, ses hommes<sup>681</sup>, et les services secrets britanniques, qui ont intérêt à ce que l'Espagne reste en marge du conflit. Les Espagnols souhaitent ici collaborer avec les alliés contre les activités allemandes en Espagne, pour mieux œuvrer contre le franquisme.

Un réseau de passage clandestin s'établit alors grâce aux activités de Ponzan et de ses hommes à la frontière pyrénéenne. Ces structures de connexion clandestine avec l'Espagne correspondent sans doute – sur le plan chronologique – aux premières participations des Espagnols à la résistance active. Alors que le réseau d'évasion fonctionne depuis décembre 1940, les services d'espionnages britanniques demandent à Ponzan et à son groupe de rejoindre le réseau de Pat'O Leary, pseudonyme d'un médecin belge, qui a pour fonction principale de convoier les aviateurs alliés dont les appareils sont abattus par les Allemands. Le groupe de Ponzan devient alors l'élément moteur de ce réseau qui permet à plus de 1500 personnes, aviateurs, agents et officiers des renseignements anglais, français, belges ou encore polonais (sans compter les militants anarchistes qu'il est nécessaire de faire sortir d'Espagne) de traverser les Pyrénées en toute sécurité.

Les motivations exprimées par Francisco Ponzan Vidal pour expliquer sa collaboration avec les services secrets alliés dépassent le strict cadre de la Résistance française. Il déclare lui-même lors de certaines réunions clandestines : « Ce n'est pas la patrie française qui est en danger, ni la liberté de la France qui est en jeu : ce sont la liberté, la culture et la paix mondiales.<sup>682</sup> » Ainsi le réseau de passage clandestin permet aux militants anarchistes du groupe de Ponzan de travailler à la fois pour l'antifranquisme et la Résistance anti-nazie. Car comment mieux préparer l'intervention des alliés en Espagne pour renverser Franco qu'en s'impliquant à leurs côtés ? Si cette vision n'est pas partagée par l'ensemble du mouvement

---

<sup>681</sup> : Les membres du groupe Ponzan Vidal sont : Juan Catala Balana, Augustin Remiro Manero, Eusebio Lopez Laguarda, Pascual Lopez Laguarda, Amedeo Casares Colomer, Ricardo Rebola, Rafael Melendo Erviti, Vicente Moriones Belzunegui et Eduardo José Esteve. Voir *Les anarchistes espagnols...*, *op. cit.*, page 64. (Voir page 146).

<sup>682</sup> : Voir l'ouvrage de Geneviève Dreyfus-Armand, *L'exil des républicains...*, *op. cit.*, page 20.

libertaire en exil, bien au contraire, les compagnons de Francisco Ponzan Vidal, tout comme lui, veulent y croire.

Et si cet homme, à l'origine du plus important réseau de passage clandestin des Pyrénées, symbolise l'engagement des exilés espagnols auprès de la Résistance anti-nazie, et leur volonté de ne pas oublier l'Espagne en continuant à envisager la chute de Franco, nombreux sont ceux qui se sont battus à ses côtés – outre ses plus proches compagnons, internés eux aussi dans leur majorité au camp du Vernet<sup>683</sup> – pour un même idéal. Ces hommes, qui à l'inverse de Francisco Ponzan n'ont pas reçu de médailles posthumes<sup>684</sup>, ont pourtant un parcours militant riche d'un combat commencé en 1936, voire avant, et qui ne peut se terminer qu'avec le retour de la république en Espagne. C'est notamment le cas pour Juan Zafon Bayo, militant CNT dont le parcours est retracé en annexe<sup>685</sup>, et de tant d'autres dont la mémoire n'a pu être sauvegardée.

Si les faits de résistance des Espagnols exilés en France au début de l'année 1939 sont bien trop nombreux pour être tous relatés, il est nécessaire de les souligner, puisqu'ils ont une incidence réelle sur l'issue des combats menés en France durant la Seconde Guerre mondiale. Certains, par leur engagement militaire, dans la légion ou les régiments de marche se retrouvent sur les lignes de front, à prendre part aux combats. D'autres, au sein des compagnies de travail, puis des groupements de travailleurs mettent en place progressivement des maquis, tandis que d'anciens internés rejoignent d'eux-mêmes les réseaux de résistance qui se développent sur le territoire français.

---

<sup>683</sup> : S'il n'est pas possible de savoir avec exactitude qui des 9 membres du groupe est interné au camp du Vernet d'Ariège, nous pouvons tout de même affirmer que deux d'entre eux font partis du groupe « Libertador » et à ce titre passent la frontière en même temps que Ponzan. De ce fait, ils sont internés au Vernet en sa compagnie.

<sup>684</sup> : Francisco Ponzan Vidal meurt le 17 août 1944, tué par la Gestapo. Il reçoit en 1947, la médaille de résistant à titre posthume.

<sup>685</sup> : Annexe n°47.

Mais au prix de quelles discussions, de quelles querelles au sein des mouvements politiques en exil ? Car tous les regards sont tournés vers l'Espagne. Pour beaucoup, aider la France, malgré l'accueil amer conservé dans les mémoires, c'est combattre le fascisme, dans l'espoir de renverser Franco...

Il est impossible de dresser un état statistique précis de ce que sont devenus les anciens internés du camp du Vernet. Aux diverses options qui s'offrent à eux pour sortir du camp, une majorité semble choisir de retourner en Espagne, si tant est que les conditions de vie dans lesquelles ils évoluent, parqués dans un camp de concentration, leur permettent de concevoir ce retour comme un véritable choix...Nombreux sont ceux, qui par l'intermédiaire d'un contrat de travail ou par un engagement au sein des compagnies de travailleurs se retrouvent au service de l'économie française, quand ce n'est pas au service de l'armée, au sein de la légion étrangère ou des RMVE. Rares sont ceux enfin qui réussissent à quitter ce pays d'accueil pour un autre plus lointain. Lorsque le camp du Vernet ferme ses portes le 23 septembre 1939, la Seconde Guerre mondiale a éclaté. Les internés encore au camp sont transférés dans un autre camp de concentration, situé à Septfonds, dans le Tarn et Garonne. Pour ces hommes qui ne peuvent concevoir de retour dans leur pays tant que Franco gouvernera, l'exil commence, avec ou sans leur entourage familial.

Le gouvernement français, s'il leur permet de sortir du camp, pour des raisons économiques non dissimulées, n'est pas encore disposé à leur offrir un réel statut juridique. Leur situation reste de ce fait précaire. L'arrivée de la guerre, que nombre d'entre eux prévoyaient de longue date, signifie pour beaucoup de ces exilés le retour de l'espoir. Face aux fascismes européens, les démocraties se mobilisent, et certains Espagnols, anciens internés du Vernet, avec ou sans le soutien de leurs organisations politiques, prennent place dans ce combat, résistent en connaissance de cause. Car tous espèrent que les alliés, s'ils sortent vainqueurs de cette lutte,

les aideront à remettre la république en place en Espagne, à renverser Franco contre lequel ils se sont battus trois ans durant.

## CONCLUSION

L'étude du camp du Vernet d'Ariège nous permet de définir l'internement tel qu'il est décidé par le gouvernement d'Édouard Daladier sous la Troisième République.

Le camp du Vernet est un camp de concentration dans lequel ont été enfermés des anciens soldats de la République espagnole, sans justification aucune de la part du gouvernement français, mise à part celle de devoir faire face à un afflux soudain et très important de réfugiés sur son territoire. Le droit d'asile, sans être renié est détourné et l'internement administratif est la seule option proposée aux centaines de milliers de réfugiés pourtant innocents aux yeux de la justice française. Les camps de concentration du Sud-Ouest dans lesquels sont parqués les anciens soldats républicains sont donc la conséquence d'un choix politique, d'un dispositif gouvernemental assumé, mais il est cependant difficile de considérer qu'ils sont la preuve d'un système concentrationnaire abouti. Le gouvernement français conçoit ces camps selon une « logique d'exception<sup>686</sup> », pour répondre à une conjoncture particulière et non pour servir une idéologie.

Pour autant, cette réalité ne doit en aucun cas faire oublier le calvaire qu'ont subi les républicains espagnols, notamment les anciens soldats à leur arrivée en France, ni même excuser les choix français concernant la politique d'accueil mise en place alors.

Le camp du Vernet, s'il devient disciplinaire en octobre 1939, et à ce titre répond d'une politique réfléchie et assumée, ne l'est pas encore de février à septembre 1939, au moment où y sont internés les républicains espagnols. Il ne s'agit donc pas d'un internement répressif aux yeux des autorités françaises, même si pour les internés il est difficile de ne pas l'envisager ainsi. Les conditions de vie très difficiles, la privation de liberté, les dispositifs de surveillance marquent durablement les Espagnols lors de leurs premiers mois en France et les

---

<sup>686</sup> : Expression utilisée par Denis Peschanski dans son ouvrage *La France des camps...op. cit.*, page 5.

améliorations progressives apportées sur le camp ne suffisent pas à faire oublier aux internés le statut qu'on leur a octroyé de force.

Malgré la mobilisation d'une faible partie de la population française, de partis politiques, de syndicats et d'associations, le gouvernement français refuse de revenir sur le choix de l'internement tant que d'autres solutions efficaces ne sont pas trouvées pour encadrer cette population marquée politiquement. L'approche de la guerre et l'ouverture progressive de la frontière pyrénéenne vide peu à peu les camps de concentration de leurs prisonniers. De fardeau pour le pays, les anciens soldats espagnols qui n'envisagent pas de retour en Espagne deviennent des éléments utiles pour l'économie et la défense nationale.

C'est alors que la notion d'exil fait surface. Les Espagnols qui fuient les troupes franquistes au début de l'année 1939 prennent le chemin de l'exode qui les mène à la frontière française. La majorité d'entre eux retournent ensuite en Espagne, immédiatement ou plusieurs mois plus tard, selon les possibilités offertes par le gouvernement de Burgos. Mais de nombreux réfugiés décident, pour des raisons politiques, de ne pas rentrer dans leur pays, craignant pour leur vie, ou parce qu'ils rejettent le régime désormais en place. Une partie de ces Espagnols s'engagent aux côtés des Français pour lutter contre les fascismes européens. Porteurs d'un idéal depuis plusieurs années, et persuadés que la chute d'Hitler et de Mussolini entraînera celle de Franco, ces républicains espagnols mènent des combats acharnés tout au long de la Seconde Guerre mondiale. Le 19 octobre 1944, une vaste opération pour la reconquête de l'Espagne est lancée par les républicains espagnols de l'UNE. 3500 à 4000 guérilleros pénètrent en Espagne par le Val d'Aran pour déclencher un soulèvement antifranquiste. Mais face à eux, 45 000 soldats franquistes sont en position avec de l'artillerie lourde, à laquelle s'ajoute un manque de soutien particulièrement explicite de la population aragonaise. Le repli en France est décidé le 28 octobre 1944. Les démocraties européennes refusant à la suite de la Seconde Guerre mondiale de renverser Franco, la déception est amère pour les milliers

d'Espagnols exilés en France. Après avoir lutté au sein de la Résistance française, après avoir libéré de nombreuses villes aux côtés des soldats français, après avoir été pour plusieurs milliers d'entre eux déportés dans les camps de concentration nazis, ceux-ci ne peuvent toujours pas envisager de retour à court terme dans leur pays, ni le retour de la république dans celui-ci. L'exil, « maladie secrétée par l'histoire et la raison d'État<sup>687</sup> », auquel les réfugiés espagnols souhaitaient mettre un terme dès que possible s'ancre dans les cœurs et les esprits pour une période indéterminée.

Alors que de nombreuses structures politiques et associatives se montent sur le territoire français démontrant l'engagement de la population exilée espagnole<sup>688</sup>, les combats se poursuivent sous la forme de guérillas en Espagne. Or l'histoire des combats antifranquistes entre 1939 et 1975 mérite aussi d'être étudiée avec attention. Il est donc important de souligner ces luttes, comme il est nécessaire de ne pas oublier le rôle des guérilleros espagnols dans la Résistance française, ni ce qu'ils ont vécu avant. D'importants travaux sont lancés en France et en Espagne car au-delà du travail d'histoire, il s'agit désormais d'entreprendre un véritable devoir de mémoire, pour redonner leur place à tous ces acteurs de l'histoire...

---

<sup>687</sup> : Citation du chanteur espagnol Paco Ibáñez.

<sup>688</sup> : Geneviève Dreyfus-Armand a travaillé en particulier sur les structures de l'exil espagnol après la Seconde Guerre mondiale, se reporter notamment à son ouvrage *L'exil des républicains... op. cit.*, page 20.

## ÉTAT DES SOURCES

### I. Sources d'archives :

#### ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ARIÈGE.

#### **RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DE LA SÉRIE M EN ARIÈGE. 1800-1940.**

##### Police

**4M1/2** : *Instructions et circulaires de tous les ministères reçues à la préfecture. 1853-1940.* Rien à signaler concernant le camp du Vernet.

**4M8** : *Voyage du Général Gamelin, vice président du conseil supérieur de la défense nationale, commandant en chef des forces terrestres : visite du camp du Vernet d'Ariège le 5 août 1939.1939.* Pas de description de la visite même, seulement des indications sur la sécurité à déployer sur le département lors de cette visite.

##### Police politique

**5M83** : *Ligue des droits de l'homme. Réunions, propagande, meetings, rapports de police, coupure de journaux, etc. 1903-1939.* Différents rapports dressés par les commissaires de police en poste sur les activités de la Ligue, notamment sur leur demande d'intervention du gouvernement français en soutien à l'Espagne républicaine.

**5M97** : *Tracts politiques divers : spécimens, rapports de police. 1938-1939.* Mention de tracts édités par le comité national de défense du peuple espagnol et distribué à Pamiers en Ariège, à proximité du camp, mais pas d'exemplaire joint.

**5M101** : *Anarchistes. Instructions, états verts n°4, propagande, surveillance, recherches, radiations. 1893 1940.* Seules des informations datant de 1911 à 1913 se trouvent à l'intérieur de ce carton. Pas de traces des documents prévus.

**5M103** : *Surveillance du territoire et de la frontière franco espagnole ; régime frontalier ; circulation et surveillance des étrangers à la frontière ; affaire Dayet et Rocher, correspondance, etc. 1887-1940.* Rien à signaler sur les réfugiés espagnols en 1939.

**5M104** : *Surveillance de la frontière franco andorrane et franco espagnole : affaires générales et diverses. 1939-1940.* Différents rapports sur les activités des organisations républicaines en France. Demande de surveillance étroite de ces dernières par le gouvernement franquiste. Autres notes sur des convois pour le camp du Vernet, en 1940.

**5M113/2** : *Arrestations, crimes, délits et évènements importants : tableaux et états dressés par la gendarmerie. 1916-1940.* Rien concernant le camp du Vernet. Notification de quatre évasions du camp de Mazères en avril 1939.

**5M115** : *Evènements locaux : notes d'informations, enquêtes, rapports de police, etc. 1937-1940.* Quelques informations concernant les réfugiés espagnols à travers les notes sur les comités de soutien locaux aux exilés, ou bien l'embauche par une usine de miliciens surveillés par des gendarmes.

**5M140** : *Mesures de sécurité à la frontière franco espagnole : plan de barrage. 1937-1939.* Pas de rapports directs avec le camp du Vernet et les internés espagnols.

**5M141** : *Frontière franco espagnole. Instructions, contrôle international, passeports volontaires, violation de la frontière, brigades internationales, affaires diverses, etc. 1937-1939.* Rien concernant le camp du Vernet.

**5M142** : *Id. Contrôle international, rapports au ministère, dispositif de surveillance, cantonnement des gardes mobiles, subventions aux communes. 1937-1940.* Rien concernant le camp du Vernet.

**5M143** : *Id. Rapports des policiers de non intervention. 1937-1939.* Rien concernant le camp du Vernet.

**5M144** : *Miliciens espagnols. Instructions, identification, recherche des évadés des camps, liste des miliciens ayant quitté le camp du Vernet. 1939.* Nombreux rapports officiels, d'inspecteurs de police ou du préfet par exemple, concernant notamment l'état des départs et des arrivées au camp ainsi que les différents transferts de camp à camp, les évasions, les identifications en cours etc.

**5M145** : *Id. Désirant se rendre dans d'autres pays que l'Espagne. 1939.* Diverses demandes d'émigration, notamment au Chili, avec la notification de l'embarquement du Winnipeg à Bordeaux en août 1939. Des informations concernant l'appartenance des miliciens à différentes unités de la Division Durruti sont apportées.

**5M146** : *Id. Affaires diverses. 1939-1940.* Carton le plus fourni concernant la vie du camp puisque de nombreux rapports concernant cette dernière sont rendus par des inspecteurs de police mobile détachés au camp.

**5M147** : *Réfugiés républicains espagnols. Instructions, rapports au ministre. 1934-1940.* Diverses listes de miliciens espagnols à leur arrivée à la frontière française durant la Guerre Civile.

**5M148** : *Id. Instructions générales, affaires diverses, correspondances. 1939-1940.* Carton très riche. Divers rapports administratifs ou notes préfectorales concernant entre autre le camp du Vernet sur le nombre des internés au camp après les départs de juillet en Espagne par exemple.

**5M151/2** : *Etats statistiques hebdomadaires des réfugiés entrés dans le département, crédits, frais d'assistance. 1938-1939.* Carton très précis sur le nombre hebdomadaire des miliciens internés dans les camps de l'Ariège (Le Vernet et Mazères), ainsi que l'état des dépenses hebdomadaires au camp du Vernet avant la fermeture du camp en septembre 1939.

**5M152** : *Réfugiés espagnols. Rapports de police, états nominatifs, correspondance. 1938-1939.* RAS pour le Vernet.

**5M153** : *Id. Statistiques. 1939.* Nombreux télégrammes officiels donnant des états chiffrés des miliciens internés au Vernet entre mars et septembre 1939.

**5M155** : *Id. Notices individuelles (n° 1 à 543). 1939.* Centaines de notices individuelles de réfugiés espagnols civils ou internés dressées au moment de leur embauche dans l'agriculture ou l'industrie française.

**5M156** : *Id. Questionnaires individuels. 1939.* De très nombreux laissez passer de réfugiés espagnols civils, mais rien de particulier sur le camp du Vernet et les internés.

**5M157** : *États statistiques hebdomadaires, notices individuelles. 1939-1940.* De nouveau des notices individuelles, pour la plupart datées de 1940. Très peu d'informations concernant le camp du Vernet.

**5M158** : *Id. Statistique, enquête dans les communes. 1941.* Rien pour le Vernet.

**5M161** : *Id. Comité de secours. 1939.* Donations au camp du Vernet de la part du comité de secours aux réfugiés espagnols.

**5M162** : *Id. Centre d'hébergement, état des dépenses, listes, déclarations et questionnaires, rapatriements volontaires, franchises postales, etc. 1939.* Informations concernant essentiellement les réfugiés civils sur le département de l'Ariège.

**5M163** : *Id. Hébergement, placement. 1939.* De même, concerne essentiellement les réfugiés civils.

**5M164** : *Id. Dépenses pour frais d'hébergement, crédits, mandatements, registres de comptabilité, répertoires, etc. 1938 1940.* Quelques factures intéressantes ainsi que des listes de noms des miliciens autorisés ou non à travailler en Ariège.

**5M165** : *Id. Bénéficiaires du droit d'asile ; fiches individuelles de miliciens espagnols formant la 158<sup>ème</sup> compagnie de travailleurs étrangers du camp d'Agde (Hérault) venue à Pamiers. 1939-1940.* Fiches d'une compagnie de travailleurs venue du camp d'Agde. Rien concernant le Vernet.

**5M166** : *Id. Certificats de nationalité, relevé général des bénéficiaires, fiches individuelles. 1940.* Rien concernant le Vernet.

**5M167** : *Id. Regroupement des familles. 1940.* Rien pour l'année 1939.

**5M168** : *Id. Rapatriements en Espagne par Hendaye. 1939.* Fichiers de convois pour Hendaye avec le nombre de miliciens envoyés, la date de leur convoi et leurs lettres prouvant qu'ils sont volontaires pour le rapatriement.

**5M170** : *Id. Rapatriements : affaires terminées, correspondance. 1939.* Suite de ces fichiers plus des fiches individuelles des miliciens qui souhaitent être rapatriés par les Pyrénées Orientales.

**5M171** : *Id. Dommages causés aux propriétaires réquisitionnés : remboursements, mémoires, bordereaux, correspondance relative au mandatement ; organisation des camps. 1939.* Diverses factures concernant l'aménagement du camp du Vernet mais elles sont peu exploitables. Notes pour le dédommagement des propriétaires des terrains sur lesquels a été installé le camp de Mazères.

#### Sûreté Générale.

**6M11/3**: *Instructions générales. 1886-1939.* Différentes directives ministérielles concernant l'accueil des réfugiés espagnols en France ainsi que leur placement comme main d'œuvre agricole ou encore dans des Compagnies de Travailleurs Etrangers.

**6M12** : *Service des étrangers. Organisation, fonctionnement, rapports. 1938-1939.* Différentes informations concernant le fonctionnement du service des étrangers ainsi que sur le régime des laissez passer. Rien de particulier concernant le Vernet d'Ariège.

**6M14/5** : *Dénombrement des étrangers : états nominatifs. 1888-1939.* Listes par communes, en date de décembre 1939, la commune du Vernet n'y figure pas.

**6M15** : *Id. Etats récapitulatifs. 1927-1939.* Rien concernant le camp du Vernet.

**6M40** : *Limitation, pourcentage de la main d'œuvre espagnole dans les diverses entreprises, affaires traitées, correspondance. 1932-1939.* Rien pour le camp du Vernet.

**6M45** : *Utilisation de la main d'oeuvre étrangère des pays alliés ou neutres ; liste de mineurs espagnols entrés clandestinement en France, demande d'hébergement, correspondance. septembre 1939.* Rien de particulier concernant le camp du Vernet.

**6M55** : *Etrangers en situation irrégulière : dossiers, notices et fiches d'identifications, correspondance. 1937-1939.* RAS sur le camp du Vernet.

**6M72** : *Surveillance générale des étrangers. Instructions, circulaires, télégrammes (1928-1939) ; statistiques des ressortissants étrangers regagnant leur pays, rapports de police, plaintes, renseignements (1926-1939) ; surveillance des ouvriers étrangers employés à la société hydro électrique à Auzat : listes, rapports, mesures de police (1937-1939).* Circulaire du 14 avril 1939 d'Albert Sarraut sur les « indésirables étrangers » ; ainsi que quelques documents sur les CTE du camp du Vernet travaillant pour le compte de la société hydroélectrique des Pyrénées, notamment concernant des incidents sur place en août et septembre 1939.

#### Hygiène et santé publique.

**8M3** : *Inspection départementale d'hygiène. Personnel, affaires diverses. 1939.* RAS pour le Vernet.

#### Travail.

**15M10** : *Main d'œuvre étrangère. Instructions, pourcentages des ouvriers étrangers dans les entreprises et corps de métiers, plaintes, protestations, correspondances. 1933-1940.*

Diverses législations dès 1932 concernant les limitations du nombre de main d'œuvre étrangère dans divers secteurs de l'économie française.

## **RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DE LA SÉRIE R EN ARIÈGE** (affaires militaires et organismes en temps de guerre)

### Organisation de l'armée.

**2R10** : *Camp militaire du Vernet d'Ariège destiné à loger des contingents de sénégalais : plans parcellaires des terrains à acquérir ; conservation par l'état en 1922 et achat de terrains pour l'extension du camp ; plan général du camp et des parcelles à rétrocéder aux anciens propriétaires, correspondance. 1918-1927.* Notification de la construction du camp du Vernet d'Ariège pour accueillir 15000 sénégalais durant l'été 1918. Nombreux documents administratifs sur la nature des terrains à acquérir, les noms des propriétaires, les décrets relatifs aux réquisitions. Quelques plans.

## **RÉPERTOIRE NUMÉRIQUE DE LA SÉRIE W EN ARIÈGE.**

### Internement administratif

Camp du Vernet d'Ariège :

**5W121** : *Aménagement et extension du camp, marchés avec les entreprises locales ou départementales, constructions et reconstructions de baraquements, plans divers du camp. 1939-1944.* Nombreuses notifications de marchés conclus entre des entreprises locales et les autorités départementales concernant l'aménagement et l'extension du camp.

**5W122** : *Camp du Vernet et de Mazères ; aménagement définitif pour recevoir les miliciens espagnols ; bordereaux des pièces comptables ; mémoires, 1939.* Idem 5W121.

**5W123** : *Camp du Vernet et de Mazères ; aménagement définitif pour recevoir les miliciens espagnols ; bordereaux des pièces comptables ; mémoires, 1939.* De même. Différentes factures, commandes, livraisons, concernant la construction du camp et la vie quotidienne.

**5W124** : *Camp de réfugiés espagnols du Vernet, terrains, transformations, bordereaux des pièces comptables. 1939-1940.* Documents officiels divers concernant la vie du camp, les états d'esprits des réfugiés, leur nombre et les problèmes rencontrés.

**5W125** : *Réquisition de terrains et immeubles pour l'extension du camp. Collectif (1940-1941) ; [...] Joffres (1939-1948) ; Maurel (1939-1948) ; [...] Nougaret (1939-1961). 1939-1961.* Peu de documents concernant le camp du Vernet. Quelques demandes d'indemnités par des propriétaires de terrains réquisitionnés pour le couchage des troupes de garde. Date de l'arrivée exacte des premiers réfugiés au camp.

**5W128** : *Instructions, organisation administrative ; décisions ; notes de service ; rapports, propagande, situation, correspondance. 1940-1945.* Différents rapports ou notes de service importants concernant l'hygiène dans le camp ou la mise en place de différents ateliers, terrains de sport ou école. Date de l'évacuation du camp de Mazères.

**5W129** : *Service d'information : fonctionnement, activité, rapports. 1940-1941.* Rien pour l'année 1939.

**5W132** : *Instructions ; notes ; télégrammes officiels ; renseignements ; correspondance générale avec le chef du camp. 1940.* Rien sur le camp en 1939.

**5W133** : *Idem. Consignes et maintien de l'ordre ; armement ; plan de protection ; forces de police ; zone de protection en dehors du camp ; utilisation de chiens policiers. 1940-1944.* Rien sur le camp en 1939.

**5W135** : *Ravitaillement général, alimentation habillement chauffage, ingrédients carte T, marchés, situation mensuelle et cession de vivres [...] 1939-1944.* Peu d'informations concernant 1939.

**5W136** : *Exercice du culte. 1940-1943.* Rien pour l'année 1939.

**5W137** : *Comptabilité du camp du Vernet. Instructions, cahiers et registres des dépenses. 1939-1944.* Rien concernant la période étudiée.

**5W138** : *Comptabilité camp du Vernet : prévisions, dépenses engagées, demandes de crédits, délégations, situations, emploi. 1940-1942.* Rien pour l'année 1939.

**5W139** : *Courrier camp du Vernet : registre d'enregistrement à l'arrivée. 1940-1942.* Rien pour l'année 1939.

**5W141-151** : *Courrier traité par le service du camp du Vernet : courrier départ, notes de services, correspondance concernant les internés (demande de renseignements, internements, évasions libérations) et l'organisation du camp. (1939-1944)* Divers documents de la préfecture ou de la direction du camp concernant la fourniture de matériel ou bien des directives nationales sur les étrangers pour l'année 1939 dans le carton 5W141. Les autres cartons ne concernent pas l'année 1939.

**5W152** : *Service postal et téléphonique du camp du Vernet ; opérations postales des intéressés ; correspondance clandestine ; censure (dont listes d'internés) ; installation du réseau téléphonique ; presse : censure, extraits d'articles ; séances cinématographiques. 1940-1942.* Rien pour l'année 1939.

**5W180** : *Procès verbaux d'installation. 1940- 1944.* Rien pour l'année 1939.

**5W339** : *Étrangers suspects et indésirables dirigés sur le camp du Vernet. Listes renseignements, signalements. 1939.* La majorité des listes ne concernent pas la période indiquée, mais l'après septembre 1939.

**5W340** : *Internement : listes et états des étrangers dirigés sur le camp du Vernet, par ordre des préfets et des arrivées au camp. [...] 1939-1941.* Les listes sont par départements, en ordre alphabétique, pas de listes de transferts antérieures à septembre 1939.

**5W350** : *Internés ou non au camp du Vernet, demande de renseignements, motifs d'internement, fiches signalétiques par ordre alphabétique. 1939-1940.* Alors que les titres

des fichiers indiquent la présence de documents d'avant septembre 1939, très peu y figurent réellement.

**5W362** : *Internés suspects : individus inscrits au carnet B ; notices individuelles ; recherches dans l'effectif du camp ; expulsions ; assignations à résidence. 1939-1944.* Seules quelques notices individuelles et mentions au carnet B concernent la période étudiée.

**5W373** : *Activité politique des internés 1940-1942 [...].* Rapports sur des anarchistes et des communistes, rien concernant février – septembre 1939.

**5W375** : *Poursuites judiciaires contre les internés du camp du Vernet : incarcération à la maison d'arrêt, réintégration au camp, agissement d'avocats en faveur de certains internés. 1940-1942.* Rien pour l'année 1939.

**5W376** : *Evasions d'internés ; dossiers individuels (classement par ordre alphabétique) ; enquêtes sur les agents préposées à la surveillance du camp. 1940-1943.* Rien pour l'année 1939.

**5W382** : *Travail des internés ; rémunérations ; instructions ; états émargés des salaires ; artisans du camp du Vernet. 1940-1944.* Rien pour 1939.

**5W390** : *Libérations ; émigrations ; rapatriements : instructions générales. 1940-1941.* Rien pour l'année 1939.

**5W392** : *Libérations, émigrations, rapatriements 1939-1943[...].* Dossiers concernant les demandes à l'émigration, demandes de libération, mais rien pour février à septembre 39.

**5W393** : *Rapatriements des internés : instructions, listes, convois : espagnols [...] 1940-1943.* Rien pour l'année 1939.

**5W394** : *Rapatriement des internés : étrangers suspects et indésirables, listes, renseignements, notices individuelles, motifs d'internements insuffisants. 1939-1940.* RAS pour la période étudiée.

**5W401** : *Internés décédés au camp du Vernet, avis et organisation des obsèques, dossiers des décédés, liste générale des décédés. 1940-1946.* Rien pour l'année 1939.

**5W403** : *Hôpital du camp du Vernet. Matériel du service sanitaire, produits pharmaceutiques et chimiques, personnel médical, hospitalisation des internés et du personnel civil [...] 1940-1942.* Rien pour l'année 1939.

**5W404** : *Correspondance, notes et arrêtés préfectoraux, consultation des archives du camp du Vernet ; utilisation du camp de 1939 à 1944, liste des civils inhumés au camp, liste des travailleurs étrangers (...) certificat de présence :à l'hôpital du camp du Vernet, au camp de Mazères, etc. 1944-1945.* Des informations concernant les CTE. Quelques notes préfectorales confirment que durant la période étudiée, le camp est bien sous contrôle de la 17<sup>ème</sup> région militaire, tout en étant utilisé par le ministère de l'Intérieur.

## Administration générale

Préfecture :

**71W2/2** : *Commission de vérification des camps. 1941-1948.* Rien pour la période concernée.

## DDASS

Réfugiés espagnols

**113W22** : *Circulaires concernant le personnel soignant les réfugiés espagnols et réglant les questions hospitalières, 1939-1940.* Rien concernant le camp du Vernet.

**113W23** : *Instructions adressées aux maires sur les mesures à prendre dans les camps d'hébergement ; vaccinations antidiphthériques ; hospitalisation de malades, questionnaires de réfugiés hébergés dans les camps (...).1939.*

Note des transferts des différents hôpitaux du département au camp du Vernet, une fois les miliciens guéris.

**113W24** : *Instructions du ministère de l'intérieur adressées aux préfets concernant les réfugiés espagnols. Hébergement, attitude des populations, discipline et surveillance de l'état d'esprit, utilisation massive des réfugiés, hygiène des camps, établissement de bulletin de naissance et de décès, besoin en matériel et en vêtements. 1939.* Quelques notes sur les arrivées chiffrées des réfugiés espagnols début février en Ariège.

**113W25** : *Mesures sanitaires. Instructions adressées aux préfets, mesures prophylactiques : visites médicales, vaccinations (...) 1936- 1941.*

Rien de spécifique sur le camp du Vernet.

**113W26** : *Déclarations et questionnaires des réfugiés en traitement. 1939.* Questionnaires de miliciens hospitalisés après leur passage de la frontière en février 1939. Notification de quelques décès.

**113W27** : *États numériques et nominatifs des réfugiés blessés ou malades hospitalisés et du personnel soignant. Entrées et sorties, grands invalides ; décès (uniquement pour février 1939) ; amputés appareillables, réfugiés ayant appartenus aux brigades internationales, réfugiés en traitement désirant regagner leur pays par la frontière d'Hendaye. 1939.* Récapitulatifs des entrées et des sorties des réfugiés espagnols dans les différents hôpitaux du département de mars à mai, mais pas de distinction entre les civils et les miliciens.

Camp du Vernet

**113W29** : *Effectifs et rapports journaliers du camp, actes de décès. 1939-1942.*

Rapports journaliers du service sanitaire du camp du Vernet du 28 février au 22 septembre 1939.

**113W30** : *Travaux, vérifications du réseau d'égouts, délimitation d'un périmètre de protection d'un puit, transformation de la morgue en salle d'autopsie, construction d'une chambre étuve à désinfection, 1939-1942.* Différentes demande de travaux à effectuer au sein du camp et problèmes d'hygiène.

**113W31** : *Fournitures de matériel, de véhicules, de lait, blanchissage, mémoires. 1939-1944.* Différentes factures pour du matériel et des médicaments fournis à l'hôpital et à l'infirmierie du camp.

**113W32** : *Service médical, nominations de médecins, d'infirmiers, détachements, personnels médical espagnol ; assermentations, consultations, honoraires et frais de déplacements. 1939-1942.* Questions des recrutements de personnels sanitaires aux camps du Vernet et de Mazères.

**113W33** : *Demandes de médicaments, pansements, désinfectants, vaccins, commandes de sérums passées à l'institut Pasteur. 1939-1942.* Factures et demandes de médicaments pour le service sanitaire du camp.

**113W35** : *Epidémies, vaccinations. 1938-1941.* Informations concernant l'épidémie de fièvre typhoïde au camp du Vernet et les décès qui y sont liés.

**113W36** : *Hospitalisation. Liste nominative d'infirmités et de mutilés, cas chirurgicaux, internement d'aliénés, envoi en sanatorium des tuberculeux, des femmes enceintes à la maternité de Pamiers, traitement des cancéreux. 1939-1943.* Informations concernant les places libres dans les hôpitaux du département, entre autre.

**113W38** : *Mesures hygiéniques. Epuration de l'eau alimentaire, dératisation, épouillage, plainte X au sujet de déjection et souillures, installation de fosses de vidanges. 1939-1942.* Rien pour l'année 1939.

## **PÉRIODIQUES EN ARIÈGE.**

**PER 223** : *Bulletin d'info de l'amicale des anciens internés du Vernet.*

Numéros : 1, 2, 3, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 : consultés. Quelques informations sur l'amicale, des photos, de courts témoignages, des actes de décès, toutes nationalités confondues, concernant la période du camp qui s'étend de 1939 à 1945.

**2PER212/1939** : *La dépêche du Midi de l'Ariège.*

De nombreuses informations sur la situation en Espagne et les arrivées des réfugiés en France mais un seul reportage sur le camp du Vernet.

## **ARCHIVES NATIONALES**

**CARAN :**

Police générale F7.

**F7 13984** : *Dossiers Bussière (1938-1940) et affaires diverses (dont camp du Vernet) 1939-1940.* Rien concernant la période étudiée.

F7 14664-14873 : Renseignements et enquêtes policières par types de délits (1885-1940).

**F7 14693** : [...] *Individus inscrits au carnet B : correspondances et dossiers d'enquêtes. 1924-1940.* Rien à signaler concernant le camp du Vernet.

**F7 14711** : *Décrets et circulaires du ministre de l'Intérieur [relatifs aux étrangers] (1937-1940).* Diverses circulaires ministérielles concernant le rassemblement familial ou encore l'emploi des miliciens comme main d'œuvre agricole.

**F7 14720** : *Anarchistes espagnols et membres de la Fédération Anarchiste Ibérique (FAI). Dossiers personnels et notices individuelles 1911-1940.* De nombreuses fiches de signalement individuelles ou bien des rapports de police mais il est impossible de savoir si les anarchistes dont il est question sont passés par le camp du Vernet.

**F7 14722** : *Guerre civile espagnole (1938-1939). Situation en Espagne : dossiers de renseignements, photographies (1938-1939).* (...) Rien concernant les réfugiés espagnols internés en France.

**F7 14723** : *Guerre civile espagnole (1936-1940). Miliciens des brigades internationales ou individus impliqués dans la guerre civile espagnole : dossiers personnels (1936-1940).* Rien sur les miliciens de nationalité espagnole.

**F7 14725** : *Réfugiés espagnols en France par suite de la guerre civile. Listes et correspondances des préfets. 1936-1940. Ain à Aube.* Carton important contenant des circulaires du ministère de l'intérieur concernant l'identification des réfugiés, ainsi que les listes nominatives des trois premières CTE levées au camp du Vernet, entre autre.

**F7 14736** : *Surveillance des réfugiés espagnols : dossiers d'enquêtes, listes nominatives, notices individuelles, notes, correspondance (1937-1940). Recherche d'espagnols évadés des camps et organisations d'évasion : circulaires, avis de recherche, notices individuelles, mandats d'arrêt, correspondance (1939-1940). Agitation communiste liée à des réfugiés espagnols : circulaire, correspondance (1939-1940).* De nombreuses listes d'évadé(e)s des camps, des centres d'accueil et des camps de travail, mais aucune en particulier sur le camp du Vernet. La plupart de ces listes sont nominatives.

**F7 14740** : *Guerre civile espagnole : photographies de Robert Capa et de la presse républicaine et nationaliste. (1937-1939.)* Non consultable.

**F7 14823** : *Questions concernant les internés : rapports, listes, correspondances, circulaires, dossiers individuels, interventions, délégations de crédits (1914-1940).* Rien à signaler concernant le camp du Vernet.

F7 14974-15016 : Secrétariat d'état à la guerre : documentation sur le PCF et la Résistance (1917-1942).

**F7 14999** : *Lutte et organisations anti- bolcheviques : Centres d'internement et de regroupements des « indésirables » 1929-1942.* Rien concernant les Espagnols internés au camp du Vernet.

F7 15166- 15177 : Sous direction des étrangers et de la circulation transfrontalière (1917-1949).

**F7 15166** : *Évolution et application de la réglementation sur le contrôle des étrangers : délibérations municipales, vœux de conseils généraux, notes, correspondances, décrets (1925-1940). Réglementation sur l'introduction de travailleurs étrangers et de familles de salariés étrangers : décrets, circulaires, rapports, correspondance (1926-1940). Rien concernant les réfugiés espagnols.*

**F7 15172**: *Main d'œuvre étrangère : séjours et régime des étrangers : réglementation classée par pays (1917-1944). Espagne : statut des réfugiés espagnols.* Différentes circulaires du ministère de l'intérieur adressées à tous les préfets concernant la surveillance et le rapatriement (entre autre) des réfugiés espagnols.

F7 16029 -16126 : Sous direction des étrangers et de la circulation transfrontalière (1892-1985).

**F7 16029** : *Lois concernant les étrangers et circulaires d'application (1893-1944).* RAS.

**F7 16030** : *décrets. (1850-1937).* RAS.

**F7 16031** : *Décrets suite (1938-1939).* Nombreux décrets sur diverses décisions concernant les étrangers, mais aucuns sur les camps ou bien les compagnies de travailleurs durant la période voulue. Quelques décrets relatifs à la main d'œuvre mais pas spécialement sur les CTE.

**F7 16032** : *[...] Mobilisation de la main d'œuvre étrangère en temps de guerre : correspondance avec les ministères de la guerre, des affaires étrangères et la préfecture de police, circulaires (1930-1945).* Rien de particulier sur les réfugiés espagnols, beaucoup de décrets concernant le statut des étrangers en temps de guerre.

**F7 16040** : *Application et modification de la réglementation générale sur la main d'œuvre étrangère : rapports, procès verbaux de réunions, notes, correspondances, statistiques, lois, décrets, circulaires, formulaires vierges, spécimen de cartes, listes nominatives, procès verbaux d'enquêtes (1929-1947).* Circulaires intéressantes du ministère du travail concernant les laissez passer.

**F7 16058** : *Statut des réfugiés en France : lois, décrets, circulaires. (1926-1945).*  
Rien concernant les réfugiés espagnols.

2 AG : État français.

**2/AG/11 (microfilm).**

Documents officiels de l'ambassade de France en Espagne en 1939 concernant les accords Bérard Jordana et le traitement des réfugiés espagnols en France.

## ARCHIVES DE VINCENNES.

Section de l'armée de terre.

Série N, 1920-1940. Index général tome V.

Camps de prisonniers de guerre en France :

**7N 2480-2 et 4 :** *[d. 2] correspondance entre l'EMA 1 et les régions militaires relative à la création, à la capacité, à l'organisation et au fonctionnement des camps de prisonniers de guerre et internés civils (1939-1940). [d.4] Organisation des camps, centres de transit (septembre-novembre 1939) ; instructions relatives à l'encadrement des camps de prisonniers de guerre (1940) ; visites officielles des camps par des parlementaires, par la Croix Rouge et la légation de Suède (1939-1940). Rien sur le Vernet.*

**27N 36-2 :** *[d.2] demandes et comptes rendus de visites des camps de prisonniers de guerre et internés civils (septembre 1939-avril 1940) [...]. Rien sur le Vernet.*

Compagnies de travailleurs espagnols :

**6N 309-5 :** *[d.5] autorisation d'engagement de dépenses supplémentaires [...] De nombreux documents sur les « autorisations d'engagement des dépenses » de l'armée en 1939, mais ces documents sont trop imprécis pour savoir si cela concerne les CTE.*

**6N 317-7 :** *[d.7] main d'œuvre étrangère : allemands, espagnols, tchèques, réfugiés (décembre 1938-mai 1940). Différentes notes sur les conditions de recrutement de la main d'œuvre espagnole spécialisée et la mise en place des CTE. Note sur un sabotage sur un chantier par des travailleurs espagnols le 9 novembre 1939.*

**7N 2475-3 :** *[d.3] utilisation des étrangers pour la défense nationale : utilisation des travailleurs étrangers, notamment espagnols, formation de prestataires, main d'œuvre pour l'armée britannique (janvier 1939-mai 1940) ; encadrement utilisation pour la défense passive, engagement dans les formations de prestataires (avril 1939-février 1940) ; organisation des régiments étrangers, centres d'instruction et dépôts, statistiques sur les effectifs étrangers (septembre 1939-juin 1940). Nombreux documents concernant le recrutement et l'utilisation des étrangers en temps de guerre, notamment les miliciens espagnols.*

**7N 2477-1 :** *Questions de mobilisations et d'incorporation. [d.1] Emploi des étrangers prestataires rassemblés dans les camps, engagement pour la durée de la guerre des étrangers demandant leur naturalisation, personnel français destiné à la division tchécoslovaque (5 mars-17 mars 1940.) Rien sur le camp du Vernet ni sur les CTE.*

**7N 2478-2 :** *[d.2] travailleurs mis à la disposition des autorités britanniques en France, permissions accordées aux parlementaires mobilisés, listes et emplacements des compagnies de travailleurs espagnols au premier mai 1940 (24 avril-3 mai 1940). Rien sur le camp du Vernet ni sur les CTE.*

**9N 259 :** *Organisation et fonctionnement du service de l'intendance, instructions sur l'établissement des journaux de mobilisation des services de l'intendance et les repliements économiques. [...] Documents officiels sur la mobilisation des étrangers en septembre 1939 et leur administration.*

**27N 84-5 :** *[d.5] travailleurs espagnols (septembre- novembre 1939). Notes sur l'emploi de la main d'œuvre espagnole en septembre 1939. Question de la mise en place de nouvelles CTE.*

**27N 178-4 :** [d.4] *organisation des compagnies de main d'œuvre espagnole (septembre 1939-mai 1940). Affectations ou retraits de certaines CTE dans les armées françaises.*

**34N 375 :** *Travailleurs étrangers prestataires, travailleurs espagnols : documentation de base ; dissolution des compagnies, défense de Rombas ; instructions sur l'organisation et l'utilisation des travailleurs étrangers ; compagnies spéciales : constitution, procès verbal de dissolution [...]* Carton extrêmement important et très complet sur la mise en place des CTE avec les différents textes officiels sur leur fonctionnement.

**34N 376 :** *Compagnies de travailleurs espagnols (6<sup>ème</sup> armée, 14<sup>ème</sup> Région), 1 à 50 : rapports d'officiers, listes nominatives, mouvements, stationnements, compte rendus de travaux, notes de services, correspondance diverse, août 1939- juin 1940. Les compagnies suivantes ont des archives : 1 à 12, 20, 22 à 35, 40. Notes de 1939-1940 sur toutes les CTE mises en place durant cette période, avec leurs différentes affectations. Mais pas d'informations sur leur composition ni sur leur origine. Les informations ne sont donc pas utilisables car rien ne précise que les CTE ont été constituées au Vernet.*

**34N 377 :** *Compagnies de travailleurs espagnols 53 à 124. Les compagnies suivantes ont des archives : 53, 58, 69, 71, 74, 79 à 83, 85, 89 à 92, 95, 106 à 117. Suite du 34N 376.*

**34N 378 :** *Compagnies de travailleurs espagnols 126 à 313. Les compagnies suivantes ont des archives : 135, 138 à 140, 142 à 150, 152, 165, 173, 182 à 185, 211- 212, 218 à 220, 223-224, 252 à 255, 311. Suite du 34N 377.*

Propagande révolutionnaire (lutte contre la) :

**5N 601-4 :** [d.4] *activités du 3<sup>ème</sup> bureau propagande révolutionnaire : propagandistes révolutionnaires, carnet B [...]* Rien concernant de près ou de loin les républicains espagnols.

**27N 13-4 :** [d.4] *question des listes spéciales propagande révolutionnaire (octobre- décembre 1939 ; 3 janvier, 9 mai, 7 juin 1940). Rien concernant de près ou de loin les républicains espagnols.*

Carnet B :

**5N 578-4 :** [d.4] *organisation de la défense du territoire. [...]* Dossiers concernant essentiellement la Première Guerre mondiale.

Réfugiés espagnols en France en 1939 :

**6N 486-2 :** [d.2] *loi concernant l'aide aux réfugiés espagnols (mars 1939). Rien sur le camp du Vernet.*

17<sup>ème</sup> région militaire :

Archives en 1939-1940 :

**31N 131 :** [...] *compagnies de travailleurs espagnols (septembre 1939-septembre 1940). Courrier de la 17<sup>ème</sup> région militaire. Quelques notes sur les CTE et les camps du Vernet et de Septfonds, mais rien de très précis.*

**31N 133 :** *Subdivision d'Auch : [...] listes et engagement des étrangers (1939-1940).* Quelques documents de 1937 sur la prévision de l'internement éventuel des étrangers. Le camp du Vernet est mentionné dans une liste recensant les lieux d'accueil possibles. Quelques renseignements concernant l'habillement des Espagnols dans les CTE.

Série N, 1872-1918. Index général Tome IV.

Vernet (le) Ariège, ar. Pamiers – camp (inspection du) :

**12N 3 :** *[...] les inspections du camp du Vernet (Ariège).* Documents importants concernant le choix du camp du Vernet en 1919 ainsi que les critiques liées à ce choix peu stratégique.

Archives de la légion étrangère.

(Les côtes indiquées ci-dessous sont provisoires car en cours de reclassement.)

**9NN 123 :**

Documents concernant la répartition des Espagnols dans les différents régiments.

**7 NN 1021 sup :**

Documents sur le nombre d'engagés espagnols, de février à juin 1939.

**7 NN 1014 sup :**

Tableaux mois par mois des engagements dans la légion de différentes nationalités dont les Espagnols.

**7 NN 2348 :**

Différents documents sur le recrutement et les engagements des miliciens espagnols dans la Légion étrangère.

**1N 70 sup :**

Synthèse sur l'état d'esprit de la Légion au 1<sup>er</sup> avril 1939.

## **ARCHIVES DE LA GENDARMERIE NATIONALE.**

Unités de la compagnie de gendarmerie départementale de l'Ariège. (1887-1946).

**9 E 129-164 :** *section de Pamiers. (148, 161.)*

**9 E 148 :** Quelques notes du capitaine commandant la section concernant la mise en place de patrouilles de surveillance autour du camp. Peu de précisions.

**9 E 161 :** Rien concernant les républicains espagnols ou les deux camps du Vernet et de Mazères. Seulement divers ordres concernant les éventuelles mobilisations.

**9 E 233-236 :** *brigade territoriale de Pamiers. (234).*

**9 E 234 :** Différentes notes de la brigade de Pamiers en 1939 sans rapport aucun avec le camp du Vernet d'Ariège.

**9 E 1-77** : *Compagnie de l'Ariège à Foix.*  
*Registre de correspondance courante au départ :*

**9 E 62** : *18 octobre 1938-7 août 39.* De très nombreux documents provenant du commandant de la compagnie de gendarmerie de l'Ariège et concernant, entre autre, les effectifs et la composition du corps de garde du camp du Vernet.

**9 E 63** : *7 août 1939-5 août 1940.* Aucun document en particulier sur le camp du Vernet du 7 août 1939 à la fermeture du camp, à savoir le 23 septembre 1939.

**9 E 78- 84** : *Compagnie de l'Ariège à Foix.*  
*Registres de correspondance confidentielle au départ :*

**9 E 80** : *31 décembre 1937-14 juillet 1941.* Rien à signaler concernant les républicains espagnols internés au camp du Vernet

### **Archives non inventoriées :**

17<sup>ème</sup> Légion Toulouse. (Gendarmerie départementale).  
(Aucune archive datant de l'année 1939 n'a été conservée. Mais les responsables des archives de la gendarmerie m'ont conseillé de vérifier dans les cartons des années précédentes.)

**3497** : *Historique de la Légion. Rapports courants.1931-1938.*  
Ne concerne que la période antérieure à l'année 1939.

**3498** : *Rapports confidentiels et rapports courants.1902-1938.*  
Ne concerne que la période antérieure à l'année 1939.

**3499** : *Rapports confidentiels. 1928-1938.*  
Ne concerne que la période antérieure à l'année 1939.

**3500** : *Rapports confidentiels. 1931-1938.*  
Ne concerne que la période antérieure à l'année 1939.

### Garde Républicaine Mobile :

**17258** : *3<sup>ème</sup> Compagnie : 1939-1941.*  
Quelques informations minimales concernant l'internement des Espagnols au Vernet d'Ariège.

## **ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS.**

### Fond BA

Espagne :

**BA 2159** : *Aide à l'Espagne républicaine. Service d'évacuation des républicains espagnols 1939-1940. (1903-1939).*

Informations diverses sur le Comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine. Comptes rendus de conférences importantes. Enquête sur les activités du SERE en France.

**BA 2156** : *Anarchistes, CNT Paris, Catalans. (1926-1947).*

Différents rapports de police sur des anarchistes « dangereux » résidents en Ile de France à la suite de l'exil républicain. On retrouve notamment Montseny, Esgléas, Jover, Garcia Oliver, Garcia Vivancos, qui seront internés par la suite au camp du Vernet durant la Seconde Guerre mondiale.

**BA 2160** : *Comité d'aide aux réfugiés espagnols. (1934-1939).*

Livret sur la conférence « Pour la liquidation des camps de concentration » du 10 et 11 juin 1939. Ainsi que d'autres informations sur divers comités d'aide agissant surtout avant 1939.

**BA 2158** : *Mouvements républicains. (1930-1945).*

Rien à signaler.

Étrangers :

**BA 2250** : *Réfugiés politiques russes, espagnols, droit d'asile, (1939-1940).*

Rien à signaler.

**BA 2428** : *CIN étrangers apatrides, mesures administratives pour ressortissants étrangers, mesures de surveillance pour étrangers suspects, (1939-1940).*

Rien à signaler.

**BA 2429** : *Étrangers internés dans camps de rassemblement de R.Garros, Colombes, Santé, Petite Roquette, Rieucros et divers... (1939-1940).*

Rien sur le camp du Vernet. Seuls Gurs et Rieucros sont mentionnés dans les camps du Sud Ouest de la France.

## **ARCHIVES DE LA BDIC**

Fond LDH :

F delta rés. 798/

Instances nationales :

54 à 60 : Relations avec les ligues étrangères. 123 dossiers.

**58** : *ligue espagnole (entre autre) 5 dossiers.*

Rien à signaler sur l'exil des républicains espagnols. Membres et statuts de la LDH espagnole.

61 à 74 : *Relations avec les associations :*

61 à 66 : *Associations d'immigrés et de défense de populations opprimées :*

61 à 62 : *Espagne :*

*Comité d'aide aux volontaires combattants.*

*Comité sanitaire international d'aide à l'Espagne républicaine.*

*Comité international d'aide au peuple espagnol.*

*Comité international de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne républicaine.*

*Comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine.*

*Comité populaire d'aide aux victimes du fascisme espagnol.*

*Comité d'action pour la paix en Espagne.*

*Amicale des volontaires de l'Espagne républicaine.*

*Fédération des émigrés espagnols en France.*

**61** : De très nombreux feuillets d'informations concernant la situation de l'Espagne républicaine émanant de différents comités de soutien, ainsi que les différentes conférences qui ont eu lieu en faveur de l'Espagne républicaine et de ses réfugiés en 1939 et avant.

Démarches institutionnelles :

96 à 102 : *Ministère de l'intérieur. -167 dossiers.*

**98 et 99** : *Réfugiés politiques. – 63 dossiers.*

Réfugiés autrichiens italiens et polonais en instance d'expulsion ; accueil et conditions de séjour des réfugiés espagnols et volontaires des brigades internationales...

Rien à signaler concernant les réfugiés militaires espagnols. Quelques lettres de la LDH adressées au gouvernement pour demander que soit respecté le choix des réfugiés concernant leur retour en Espagne et quelques demandes d'asile politique pour les anciens des Brigades internationales.

Instances fédérales et locales :

**133** : *Ariège.*

Rien pour l'année 1939, ne concerne que les années antérieures.

Requêtes individuelles :

**425 à 430** : *Camps d'internements (1938-1939). – 215 dossiers.*

Camp du Vernet.

Rien à signaler pour le camp du Vernet, de nombreuses demandes individuelles pour faire sortir un proche ou une connaissance d'un camp.

Fond « memorias »

Archives audiovisuelles:

Entretiens réalisés par la FACEEF (fédération des associations et centres des Espagnols émigrant en France).

**KV719** : *Antonio Soriano.*

**KV729** : *Neus Catala.*

**KV720** : *Royo Ibanez.*

Aucun de ces trois Espagnols n'a été interné au camp du Vernet. Mais ils ont participé à la Résistance française ou ont été engagés dans la légion étrangère.

**KV724** : *Memorias del olvido.* Actes du colloque organisé par la FACEEF le 9 et 10 juin 1995 à l'institut Cervantès de Paris.

Intervention de Geneviève Dreyfus-Armand et de Émile Temime et lecture de nombreux témoignages. Aucun ne concerne le camp du Vernet d'Ariège.

## **AUTRES ARCHIVES :**

### Journal Officiel

**Décret du 2 mai 1938** (JO 1, 2, 3 mai 1938) « sur la police des étrangers ».

**Décret du 14 mai 1938** (JO 15 mai 1938) « réglementant les conditions du séjour des étrangers en France ».

**Décret du 17 juin 1938** (JO 29 juin 1938) « relatif aux mesures sanitaires concernant les étrangers ».

**Décret du 12 novembre 1938** (JO 12, 13 novembre 1938) « relatif à la situation et à la police des étrangers ».

**Décret du 12 avril 1939** (JO 16 avril 1939) « relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile des obligations imposées aux Français par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre ».

**Décret du 4 septembre 1939** (JO 10 septembre 1939) « relatif à la révision des étrangers soumis aux dispositions de l'article 3 du décret du 12 avril 1939 ».

**Décret du 13 janvier 1940** (JO 18 janvier 1940) « relatif à l'utilisation des étrangers sans nationalité et des autres étrangers bénéficiant du droit d'asile ».

### **Débats à la chambre des députés :**

2<sup>ème</sup> séance du 10 mars 1939.

2<sup>ème</sup> séance du 14 mars 1939.

2<sup>ème</sup> séance du 16 mars 1939.

### **Débats au sénat :**

Séance du 31 mars 1939.

## **II. Sources imprimées :**

### **TÉMOIGNAGES**

Juan Giménez Arenas, *De la unión a Banat, itinerario de una rebeldía*, Madrid: Fundación de estudios libertarios Anselmo Lorenzo, 1996, 173 p.

Remigio Peyro. Témoignage manuscrit disponible au musée du camp du Vernet.

Pépita Carpena, *De toda la vida*, Paris : éditions du monde libertaire / Ixelles (Belgique) : éditions alternative libertaire, 2000, 72 p.

Juan Martinez-Vita, dit Moreno, *Les errances d'un réfugié espagnol. 1914-2001*, Marseille : Centre international de recherches sur l'anarchisme, (bulletin n°41), 2002, 105 p.

Général Gamelin, *Servir*, Tome deux : *Le prologue du drame (1930- août 1939)*, Paris : Plon, 1946. Pages 407 et 442.

José Fortea Garcia, *Mi paso por la columna Durruti, 26ème División. (Primer Batallón de la 119 Brigada Mixta.)*, Centre d'estudis Llibertaris Federica Montseny, Badalona, 2005, 208 p.

Francisco Pons, *Barbelés à Argelès et autour d'autres camps*, Paris, L'harmattan, 1993.

José Berruezo, *Contribución a la historia de la CNT de España en el exilio*, México, editores mexicanos unidos, 1967, 304 p.

Antoine Miro, *L'exilé, souvenirs d'un républicain espagnol*, Paris, Editions Galilée, 1976, 253 p.

### **BIBLIOGRAPHIE**

#### **Ouvrages sur l'immigration et le contrôle des étrangers en France :**

Janine Ponty, *L'immigration dans les textes. France, 1789- 2002*, Paris, Belin Sup, 2003, 415 p.

Jean-Charles Bonnet, *Les pouvoirs publics français et l'immigration dans l'Entre-deux-guerres*, Lyon, Université Lyon II, 1976, 414 p.

René Rémond, Janine Bourdin (dir), *Édouard Daladier, chef de gouvernement. (avril 1938-septembre 1939)*, Paris, Presse de la fondation nationale des sciences politiques, 1977, 319 p.

Alexis Spire, *Étrangers à la carte. L'administration de l'immigration en France (1945-1975)*, Paris, Éditions Grasset, mars 2005, 402 p.

Ralph Schor, *L'opinion française et les étrangers, 1919-1939*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1985, 761 p.

Ralph Schor, *Français et immigrés en temps de crise, 1930-1980*, Paris, L'Harmattan, 2004, 240 p.

Ralph Schor, *Histoire de l'immigration en France, de la fin du XIX<sup>ème</sup> siècle à nos jours*, Paris, Armand Colin, 1996, 347 p.

Gérard Noiriel, *Réfugiés et sans papiers. La République et le droit d'asile, XIX<sup>ème</sup>-XX<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Hachette, 1988, 355 p.

Patrick Weil, *La France et ses étrangers : l'aventure d'une politique de l'immigration, 1938-1991*, Paris, Calmann-Lévy, 1991, 403 p.

Patrick Weil, *Qu'est ce qu'un français ? Histoire de la nationalité depuis la Révolution*, Paris, Grasset, 2002, 401 p.

Stéphane Dufoix, *Politiques d'exil : hongrois, polonais et tchécoslovaques en France après 1945*, Paris, PUF, 2002, 314 p.

### **Ouvrages généraux sur l'exil espagnol :**

Geneviève Dreyfus-Armand, *L'exil des républicains espagnols en France. De la guerre civile à la mort de Franco*, Paris, Albin Michel, 1999, 475 p.

Pierre Milza, Denis Peschanski (dir.), *Exils et migrations. Italiens et Espagnols en France. 1938-1946*, Paris, L'harmattan, 1994, 695 p.

Josefina Cuesta, Benito Bermejo (coord.), *Emigración y exilio. Españoles en Francia. 1936-1946*, Madrid, Eudema, 1996, 392 p.

José Cubéro, *Les républicains espagnols*, Pau, éditions Cairn, 2004, 365 p.

David Wingeate Pike, *Vae victis! Los republicanos españoles refugiados en Francia, 1939-1944*, Paris, Ruedo Ibérico, 1969, 139 p.

Louis Stein, *Par delà l'exil et la mort. Les républicains espagnols en France*, Paris, Mazarine, 1981, 383 p.

Javier Rubio, *La emigración de la guerra civil de 1936-1939. Historia del éxodo que se produce con el fin de la IIa Republica española*, Madrid, Editorial San Martín, 1977, 3 vol.: 1229 p.

José Jornet, *Républicains espagnols en Midi-Pyrénées : exil, histoire et mémoire*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail-Toulouse, 2004, 335p.

José Luis Abellan (dir), *El exilio español de 1939*, Madrid, Taurus, 1976-1978, 6 volumes, vol 1 : « La emigración republicana de 1939. » Vicente Llorens.

Jordi Canal, Anne Charlon, Phryné Pigenet (dir.), *Les exils catalans en France*, Paris, Presses de l'Université Paris Sorbonne, 2005, 388 p.

Julio Martin Casas, Pedro Carvajal Urquijo, *El exilio español (1936-1978)*, Barcelona, Planeta, 2002, 268 p.

Juan Carrasco, *La odisea de los republicanos españoles en Francia. Album- souvenir de l'exil républicain en France (1939-1945)*, Perpignan, imprimerie Saint-André, 1984, 246 p.

Florence Guilhem, *L'obsession du retour, les républicains espagnols, 1939- 1975*, Presses universitaires du Mirail, 2005, Université de Toulouse Le Mirail, 220 p.

Progreso Marin, *Exil, témoignages sur la guerre d'Espagne. Les camps et la résistance au franquisme*, Éditions Loubatières, 2003, 179 p.

“Exilio”, exposition, Palacio de cristal del parque del Retiro, Madrid. Del 17 de septiembre al 28 de octubre de 2002. Fundación Pablo Iglesias. 297 p.

### **Ouvrages abordant la question des camps :**

Bartolomé Bennassar, *La guerre d'Espagne et ses lendemains*, Paris, Éditions Perrin, 2004, 548 p.

Marie-Claude Rafaneau-Boj, *Odyssée pour la liberté. Les camps de prisonniers espagnols, 1939-1945*, Paris, Denoël, 1993, 347 p.

Alicia Alted-Vigil, Lucienne Domergue (coord.), *El exilio republicano español en Toulouse: 1939-1999*, Toulouse, Presses universitaires du Mirail, 2003, 370 p.

Pierre Marquès, *La Croix-Rouge pendant la Guerre d'Espagne (1936- 1939). Les missionnaires de l'humanitaire*, Paris, L'Harmattan, 2000, 450 p.

Gilbert Badia (dir.), *Les barbelés de l'exil*, Grenoble, Presses universitaires, 1979, 443 p.

### **Ouvrages spécialisés sur les camps :**

Jean-Claude Farcy, *Les camps de concentration français de la Première Guerre mondiale (1914-1920)*, Paris, Anthropos, 1995, 373 p.

Denis Peschanski, *La France des camps. L'internement 1938-1946*, Mayenne, Gallimard, 2002, 549 p.

René Grando, Jacques Queralt, Xavier Febrès, *Camps du mépris. Des chemins de l'exil à ceux de la résistance. 1939-1945*, Perpignan, éditions Llibres del trabucaire, 1999, 192 p.

Geneviève Dreyfus-Armand, Émile Temime. *Les Camps sur la plage, un exil espagnol*, Paris, éditions Autrement, 1995, 141 p.

Jean-Claude Villegas (coord.), *Plages d'exil : les camps de réfugiés espagnols en France, 1939*, Nanterre, BDIC, Dijon, hispanistica XX, 1989, 235 p.

Claude Laharie, *Le camp de Gurs, 1939- 1945 : un aspect méconnu de l'histoire du Béarn*, Pau, Infocompo, 1985, 397 p.

Monique-Lise Cohen, Éric Malo (dir.), *Les camps du Sud-Ouest de la France. Exclusion, internement et déportation. 1939-1944*, Toulouse, éditions Privat, 1994, 240 p.

P. Portier, *Le camp du Vernet d'Ariège ou les racines du désespoir ; la vie du camp de sa création en 1917 à sa disparition en 1947*, Saverdun, édition du champ de mars, 1987.

### **Ouvrages sur l'histoire de l'anarchisme espagnol :**

César Lorenzo, *Les anarchistes espagnols et le pouvoir. 1868- 1969*, Paris, éditions du Seuil, 1969, 429 pages.

César Lorenzo, *Le mouvement anarchiste en Espagne. Pouvoir et révolution sociale*, Toulouse, Éditions Libertaires, 2006, 559 p.

Jacques Maurice, *L'anarchisme espagnol*, Paris, Bordas études, 1973, 159 p.

José Peirats, *Les anarchistes espagnols. Révolution de 1936 et luttes de toujours*, Toulouse, éditions Repères-Silena, 1989, 334 p.

José Martínez, *El movimiento libertario español. Pasado, presente y futuro*, Paris, Ruedo Ibérico, 1974, 350 p.

*Les anarchistes espagnols dans la tourmente (1939-1945)*, Bulletin du C.I.R.A. de Marseille, numéro 29/30, 1<sup>er</sup> trimestre 1989.

B. Torre-Mazas, *Anales del exilio libertario (los hombres, las ideas, los hechos)*, Toulouse, éditions CNT, 1985, 263 p.

### **Ouvrage sur l'armée républicaine espagnole :**

Michael Alpert, *El ejercito republicano en la guerra civil*, México, Siglo Veintiuno Editores, 1989, 401 p.

### **Ouvrages sur les Espagnols dans la Seconde Guerre mondiale et dans la Résistance :**

Eduardo Pons Prades, *Republicanos españoles en la Segunda Guerra mundial*, Madrid, La esfera de los libros, 2003, 767 p.

Jean Ortiz, *Rouges : Maquis de France et d'Espagne. Les guérilleros*, Éditions Atlantica, 2006, 492 p.

Antonio Téllez Sola, *La red de evasión del grupo Ponzan. Anarquistas en la guerra secreta contra el franquismo y el nazismo, (1936- 1944)*, Barcelona, editorial Virus, 1996, 144 p.

*Guérilleros en terre de France. Les républicains espagnols dans la Résistance française*, Amicale des anciens guérilleros, Paris, Le temps des cerises, 2000, 315 p.

### **Thèses et mémoires :**

Éric Lagarde, *L'armée républicaine espagnole sur les chemins de l'exil (1939- 1945)*, Mémoire de DEA, Centre d'Etudes et de Recherches sur l'Armée, 1983, Université Toulouse I, 249 p.

François Martin, *Les républicains espagnols en Ariège (1939-1945)*, Mémoire de maîtrise, Université de Toulouse-Le Mirail, 1999.

### **Articles, colloques et conférences :**

Claude Delpla, « Le Vernet d'Ariège », article dans *Les camps du Sud-Ouest de la France. Exclusion, internement et déportation. 1939-1944*, sous la direction de Monique-Lise Cohen et Éric Malo, Toulouse, éditions Privat, 1994, 240 p.

Geneviève Dreyfus-Armand, « Historiographie des premières années de l'exil espagnol et état de la question », article dans *Exils et émigrations hispaniques au XX<sup>ème</sup> siècle*, Paris, CERIC, Centre d'études et de recherches intereuropéennes contemporaines (université de Paris VII). Revue annuelle, numéro 1, 1993.

*Exilés et réfugiés politiques dans la France du XX<sup>ème</sup> siècle*, numéro spécial de *Matériaux pour l'histoire de notre temps*, n°44, octobre-décembre 1996, 72 p.

*Étrangers, immigrés, français*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1985, numéro spécial de *Vingtième siècle*, n°7, juillet-septembre 1985, 229 p.

*Dossier sur les camps de concentration du 20<sup>ème</sup> siècle*, Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, revue *Vingtième siècle*, n°54, avril-juin 1997. Article de Wiewiorka Annette sur « L'expression « camp de concentration » au 20<sup>ème</sup> siècle. » Pages 4-12.

*Revue d'histoire de la deuxième guerre mondiale et des conflits contemporains*, Paris, PUF, n°144, octobre 1986. Article de Michel Fabreguet : « Un groupe de réfugiés politiques : Les

républicains espagnols des camps d'internement français aux camps de concentration nationaux-socialistes », pages 19-38.

*Les Français et la guerre d'Espagne*, actes du colloque de Perpignan, édités par Jean Sagnes et Sylvie Caucanas, Perpignan, Presses Universitaires de Perpignan, 2004, 437 p.

*La España exiliada de 1939*, actas del congreso « Sesenta anos después », Huesca, 26-29 octobre 1999, edición de Juan Carlos Ara y Firmin Gil Encabo, Huesca, instituto de estudios altoaragonés, Zaragoza, institución Fernando el católico, 2001, 687 p.

« La République, la fin de la guerre et l'aide aux réfugiés espagnols, 1939-1940. » Intervention d'Abdon Mateos, du centre d'investigations historiques de la démocratie espagnole, lors du colloque consacré à *La seconde République espagnole*, à Bordeaux, le 5 mai 2007.

*Asile et travail aux républicains espagnols. Pour la liquidation des camps de concentration*, Résolution de la conférence française d'aide aux réfugiés espagnols, 10 et 11 juin 1939, Paris, Comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine.

*Deux missions internationales visitent les camps de réfugiés espagnols (mai 1939)*, Paris, Comité international de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne républicaine.

### **Littérature :**

Max Aub, *Manuscrit Corbeau*, Narbonne, Mare nostrum, 1998, 198 p.

F. Nitti, *Chevaux 8, hommes 70*, Toulouse, éditions Chantal, 1944.

Arthur Koestler, *La lie de la terre*, Paris, Charlot, 1947, 278 p.

Rafael Alberti, *Poèmes de guerre et d'exil (qui a dit que nous étions morts ?)*. Paris, éditeurs français réunis, 1964.

### **Films :**

*Photographies d'un camp : le Vernet d'Ariège*, Linda Ferrer Roca, Films d'ici, 1997, Paris, 16 mm : 56 min.

*Les camps du silence*, B. Mangiante, Les films d'ici, la Sept, Vidéo 13, Paris, 1997, VHS, 119 min.

*Espejo rojo*, Dominique Gautier et Jean Ortiz, CREA V Atlantique, Pau, 2005, 78 min.

*Memorias*, Entretiens d'anciens républicains espagnols exilés en France et internés dans les camps de concentration du Sud-Ouest. Réalisés par la F.A.C.E.E.F. (federación de asociaciones y centros de Españoles emigrantes en Francia.)

## ANNEXES

<b>Annexe 1</b> : Photographie du camp de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales). Août 2004.....	228
<b>Annexe 2</b> : Entretien réalisé avec François Montero. Retranscription intégrale. ....	229
<b>Annexe 3</b> : Décret du 2 mai 1938 sur la police des étrangers.....	249
<b>Annexe 4</b> : Décret du 14 mai 1938 sur les conditions de séjour des étrangers en France. ....	252
<b>Annexe 5</b> : Décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures sanitaires concernant les étrangers. .....	255
<b>Annexe 6</b> : Décret du 12 novembre 1938 relatif à la situation et à la police des étrangers. .....	256
<b>Annexe 7</b> : Carte des principaux camps d'internement pour les réfugiés espagnols, 1939- 1940. ....	260
<b>Annexe 8</b> : Situation géographique de la commune du Vernet d'Ariège. ....	261
<b>Annexe 9</b> : Article du journal <i>La Tribune Ariégeoise</i> du 24 avril 1926. ....	262
<b>Annexe 10</b> : Exemple de marché passé pour la construction et l'aménagement du camp du Vernet. ....	264
<b>Annexe 11</b> : Frais engagés par l'autorité militaire pour la subsistance et l'hébergement des miliciens et hommes valides. Année 1939. ....	265
<b>Annexe 12</b> : Arrivées des miliciens guéris sur le camp du Vernet. Date des transferts et départements d'origine. ....	266
<b>Annexe 13</b> : Effectifs des internés du camp du Vernet. ....	267
<b>Annexe 14</b> : Localisation des centres de recueil à la frontière pyrénéenne. ....	268
<b>Annexe 15</b> : Plan d'ensemble du camp du Vernet d'Ariège. ....	269
<b>Annexe 16</b> : Tableau des dépenses (en francs) du département de l'Ariège pour l'entretien des réfugiés espagnols de février à septembre 1939. ....	270
<b>Annexe 17</b> : La corvée de tinettes au camp du Vernet. ....	272
<b>Annexe 18</b> : Plan de détail de l'infirmerie-hôpital du Vernet d'Ariège daté d'août 1939. ....	273
<b>Annexe 19</b> : Plan de détail de l'infirmerie-hôpital du Vernet d'Ariège daté d'août 1939 (vue rapprochée). ....	274
<b>Annexe 20</b> : Tableau des rapports de l'infirmerie-hôpital du camp du Vernet. ....	275
<b>Annexe 21</b> : Acte de décès d'Abel Navarrete Fortajada. ....	277
<b>Annexe 22</b> : Cause des décès au camp du Vernet d'Ariège. ....	278
<b>Annexe 23</b> : Témoignage d'un fournisseur en viande du Vernet recueilli par les gendarmes. .....	279
<b>Annexe 24</b> : Tableau récapitulatif des associations d'aide aux réfugiés espagnols intervenant au camp du Vernet d'Ariège. ....	280

<b>Annexe 25</b> : Exemple d'un rapport de l'inspecteur principal Marnat du 18 juin 1939 au commissaire spécial à Foix. ....	281
<b>Annexe 26</b> : Plan de détail du camp français des troupes de garde, daté d'août 1939.....	282
<b>Annexe 27</b> : Organigramme de la garde républicaine mobile au 1 <sup>er</sup> septembre 1939.....	283
<b>Annexe 28</b> : Plan d'ensemble du camp du Vernet d'Ariège, daté d'août 1939 (vue rapprochée).....	284
<b>Annexe 29</b> : Plan de détail du camp français des troupes de garde, daté d'août 1939 (vue rapprochée).....	285
<b>Annexe 30</b> : Texte des autorités espagnoles appelant au retour en Espagne, diffusé au camp du Vernet. ....	286
<b>Annexe 31</b> : Bulletin du Mouvement Libertaire Espagnol retrouvé dans le camp du Vernet d'Ariège, le 14 septembre 1939. ....	287
<b>Annexe 32</b> : Plan du projet de stade au sein du camp du Vernet d'Ariège, daté de mai 1939 (vue rapprochée).....	288
<b>Annexe 33</b> : Plan du projet d'un jardin potager au camp du Vernet d'Ariège, daté de mai 1939 (vue rapprochée).....	289
<b>Annexe 34</b> : Exemple d'une demande de rapatriement écrite par un interné du Vernet d'Ariège.....	290
<b>Annexe 35</b> : Texte des accords Bérard-Jordana, signés le 25 février 1939 à Burgos.....	291
<b>Annexe 36</b> : Tableau et graphique des professions des internés du Vernet d'Ariège, au 21 août 1939. ....	293
<b>Annexe 37</b> : Décret du 12 avril 1939 relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile des obligations imposées aux Français par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre du 12 avril 1939. ....	295
<b>Annexe 38</b> : Notice individuelle d'embauche dans l'agriculture. ....	297
<b>Annexe 39</b> : Tableau des effectifs d'une compagnie de travailleurs espagnols, au 20 avril 1939.....	298
<b>Annexe 40</b> : Emploi des unités de travailleurs espagnols, au 20 avril 1939. ....	299
<b>Annexe 41</b> : Crédits nécessaires pour l'utilisation de la main d'œuvre espagnole. ....	300
<b>Annexe 42</b> : Affectation et mise sur pied des compagnies supplémentaires, le 13 juin 1939. ....	301
<b>Annexe 43</b> : Tableau récapitulatif des engagements dans la légion, de février à septembre 1939.....	302
<b>Annexe 44</b> : Détail des régiments de marche de volontaires étrangers (21, 22 et 23 <sup>ème</sup> R.M.V.E.).....	303
<b>Annexe 45</b> : Photo du 1 <sup>er</sup> mai de la FIJL de Aynes (barrage de l'Aigle, Cantal).....	304
<b>Annexe 46</b> : Participation de François Montero au maquis.....	305
<b>Annexe 47</b> : Juan Zafon Bayo dit « Zapata » (1911-1977), par Antonio Tellez Sola.....	306

**Annexe 1 :** Photographie du camp de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales). Août 2004.



## Annexe 2 : Entretien réalisé avec François Montero. Retranscription intégrale.

**MM :** Alors François, je vais commencer par te demander qu'est ce que faisaient tes parents, où est ce qu'ils habitaient, qu'est ce qu'ils faisaient avant le début de la guerre civile et qu'est ce qu'ils ont fait quand la guerre civile a commencé.

**FM :** Mon père, il était mineur de fond, en Espagne.

**MM :** Oui.

**FM :** Et il habitait, il est né, dans la province de Zamora dans un petit village qui s'appelle [ ? ] de la Requerada (c'est un peu compliqué, si tu veux je te l'écrirai après), et euh, parce qu'on disait que dans le sud de l'Espagne, il y avait plus de travail, il est descendu travailler dans le Sud de l'Espagne.

**MM :** D'accord.

**FM :** Dans le sud de l'Espagne, à la province de Huelva, dans un village qui s'appelle Nerva.

**MM :** D'accord.

**FM :** Non, non, pardon. Dans las minas del Rio Tinto, ce sont des mines de cuivre.

**MM :** D'accord.

**FM :** Donc là, il a connu ma mère.

**MM :** Mm Mm.

**FM :** Ma mère, elle est née à Nerva, dans la province de Huelva, ils se sont connus là bas. Ils ont eu ma sœur ainée.

**MM :** Mm Mm.

**FM :** Et mon autre sœur, Dominga.

**MM :** D'accord.

**FM :** Ma sœur ainée c'est Manuela. Et l'autre c'est Dominga.

**MM :** D'accord.

**FM :** Moi je suis troisième, et moi, je suis né... Quand mon père il a entendu parlé que dans la province de Barcelone

**MM :** Oui.

**FM :** On gagnait mieux sa vie

**MM :** D'accord.

**FM :** Et il est monté à Suria à environ 160 kilomètres de Barcelone, dans un p'tit village où il avait des mines de sel

**MM :** D'accord.

**FM :** Et de potasse.

**MM :** D'accord.

**FM :** Il travaillait mineur de fond, toujours, dans cette mine, et tout ça c'était dans la période où il n'y avait pas la république.

**MM :** D'accord, c'était avant 31.

**FM :** Avant 31.

**MM :** D'accord.

**FM :** La République est venue le 12 avril 1931,

**MM :** Et toi tu es né quand ?

**FM :** Le roi Alphonse XIII, il a été euh, disons euh, comment battus par les élections quoi, il s'est expatrié. Et on a instauré la république.

**MM :** Oui. Et toi tu étais né à cette époque là ?

**FM :** Et, moi j'étais né à cette époque là, oui.

**MM :** T'es né, t'es né quand ?

**FM :** Je vais te dire que pendant la clandest... Pendant la... Je suis né le 12 avril 1922.

**MM :** D'accord.

**FM :** [Silence]. Et pendant cette période de... où il y avait le roi, le, la CNT était clandestine.

**MM :** Parce que ton papa, quand il était mineur, il était déjà militant à la CNT ? Depuis combien de temps, depuis qu'il est tout jeune ?

**FM :** Rho, depuis qu'il était tout jeune...

**MM :** Depuis toujours ?

**FM :** Depuis toujours, il est militant à la CNT. C'était pas un homme de guerre, c'était pas un homme de massacre, mais, il, c'est un homme qui a toujours été exploité, donc

**MM :** Oui.

**FM :** Il avait des idées d'émancipation.

**MM :** Tout à fait. D'accord.

**FM :** Donc, mon père [petit rire], pour passer inaperçu, et aller dans les réunions que la CNT faisait,

**MM :** Oui.

**FM :** Dans la nature, dans un... La ville de Suria est entourée de montagnes

**MM :** Oui.

**FM :** Mon père me prenait par la main et il m'emmenait dans les réunions.

**MM :** D'accord.

**FM :** Où se réunissaient tous les syndicalistes de la CNT là bas.

**MM :** D'accord.

**FM :** Et, mon père c'était un homme qui aimait beaucoup la nature, il aimait la pêche et puis tout ça là,

**MM :** D'accord.

**FM :** Et un homme qui ne vivait pas, j'te dis qu'il avait des idées d'émancipation. Notre sortie c'était aller dans la nature, c'était aller dans...Ma sœur Manuela, elle travaillait dans le textile.

**MM :** Mm Mm.

**FM :** Elle travaillait dans le textile, et ma sœur Manuela elle avait...Disons que elle et moi, on avait les même idées carrément, on était carrément ... anars si tu veux

**MM :** Oui.

**FM :** On était carrément...

**MM :** Toi t'es devenu anarchiste, enfin tu as vraiment compris cette idée là et tu es devenu anarchiste à quel âge ? A peu près ?

**FM :** Oh ben écoute, euh, quand la guerre a éclaté, j'avais 17 ans, j'avais déjà des idées, émancipées euh mon père il, il, ... Je voyais les réunions, j'assistais aux réunions, je voyais tous ces gens là, qui voulaient sortir du du, de l'exploitation qu'ils avaient et tout. Je le voyais et puis j'étais carrément d'accord avec eux quoi.

**MM :** Oui.

**FM :** D'façon, Manuela a été comme moi. On était tous les deux des complices, par contre ma soeur Dominga, et... elle était de toute jeune, elle a trouvé du boulot chez le directeur...

**MM :** Ouais...

**FM :** De la comptabilité de la mine...

**MM :** Mm mm...

**FM :** Et ce monsieur là, il avait... Il avait deux petites filles ; l'une, elle avait, on lui avait fait une opération du pharynx, là...

**MM :** Ouais...

**FM :** Que, elle respirait par là où on lui avait mis un tube en argent, là, et elle parlait par là, tu sais... D'accord...

A mon avis c'était une des premières opérations qu'ils faisaient là-bas en Espagne, tu vois. Et puis c'est toujours Manuela... Dominga qui, qui l'a soignait, qui s'occupait d'elle et ces gens-là ils aimaient beaucoup ma soeur...

**MM :** Ouais...

**FM :** Donc, on la voyait, pour ainsi dire, pas, elle couchait là-bas...

**MM :** D'accord...

**FM :** Avec eux tu sais, ils...

**MM :** Donc, elle parlait...

**FM :** Ils l'aimaient tellement, elle faisait tellement, tellement, tellement courageuse et puis tout...

**MM :** D'accord...

**FM :** Elle s'occupait des deux enfants comme ça, là et puis tout là... Et bon, moi j'ai grandi un peu, et... à l'école j'allais...

**MM :** Oui. Tu allais à l'école ?

**FM :** J'allais à l'école. Et à l'école où j'allais, bon, bien, j'étais toujours premier deuxième, c'est pas pour m'vanter, mais...

**MM :** Non, non...

**FM :** Mais, moi je voulais sortir du néant aussi, je voulais apprendre, je voulais être heu... parce que tout en étant analphabète, tout ça, t'as du mal à t'émanciper, c'est vrai...

**MM :** Oui...

**FM :** Et... c'était le, le grand problème de, de la classe ouvrière espagnole ; c'était que la plupart était analphabète.

**MM :** Oui...

**FM :** C'était difficile à faire quelque chose...La C.N.T, elle, elle était contre ça, elle voulait développer...Et ouais. Et... Donc heu... un jour, le maître d'école, j'avais douze ans à l'époque.

**MM :** Mm mm.

**FM :** Le maître d'école me dit « écoutez », heu..., « moi je voudrais parler avec vos parents », et pourquoi ? « Parce que vous pouvez faire mieux que de rester dans cette école là ».

**MM :** Oui d'accord.

**FM :** « Vous êtes », c'est pas pour me vantez hein... « vous êtes supérieur à tout ceux qui sont là, et moi je vous conseille d'aller à l'école des curés ».

**MM :** D'acc...

**FM :** Moi, j'ai lui dit « vous savez mon père y voudrait pas... »

**MM :** [Rires]

**FM :** Il dit « laissez-moi lui parler à votre père ».

**MM :** Ouais. A l'époque, c'était l'école de la République ou pas encore ?

**FM :** Ah bien, et j'avais dans les 12 ans, heu... 22-34, oui c'était déjà, c'était déjà la République. Et... mon père est venu, et j'étais avec eux, avec le maître d'école, il lui a dit « voilà, votre fils, y peut plus rien apprendre ici, il est arrivé à un stade où je ne peux pas m'occuper de lui tout seul ».

**MM :** D'accord.

**FM :** Hein, « donc, là, il végète. Et il a des qualités de faire autre chose, mieux que ça ; moi, je vous propose de l'envoyer à l'école des... » ; L'école des curés c'était payant...

**MM :** Mm mm.

**FM :** Et... Mon père heu... C'est pas qu'il avait quelque chose contre les curés, lui, lui, y respectait les idées de chacun à tout le monde. Il avait les siennes et puis, ce n'était pas un homme qui les proclamait à droite ou à gauche, c'était un homme très très calme, très discret et... il a dit « bon écoutez, je vais voir ce qu'on peut faire, on va en parler à la maison parce que, comme c'est payant... » Et il se passe que, Dominga, ma soeur, elle en parle à son patron.

**MM :** Mm mm.

**FM :** Ce monsieur-là a dit à Dominga, « envoie-le, envoyer... » Il m'appelait Paco...

**MM :** D'accord.

**FM :** Paco, ça veut dire Francisco...

**MM :** Ouais.

**FM :** C'est un diminutif qu'on me donnait là-bas.

**MM** : D'accord.

**FM** : Paco. Il dit « vous envoyez Paco à l'école, c'est moi qui paiera ses mensualités ».

**MM** : D'accord.

**FM** : Tu vois. Donc ce monsieur, il a payé les études dans cette période là, jusqu'à l'arrivée de la guerre.

**MM** : Jusqu'à tes 16 ans, du coup.

**FM** : Donc heu... Ouais... 14 ans. Et j'ai même, j'ai même commencé un peu le bachot.

**MM** : D'accord.

**FM** : On appelait ça le « bachillerato » et c'était à Monjès, c'était à 15km.

**MM** : D'accord.

**FM** : Et... J'ai commencé ; ça n'a pas duré longtemps, un mois, un mois et demi après, la guerre a éclaté...

**MM** : Ouais. [silence]. Et oui la guerre a éclaté après...

**FM** : La guerre a éclaté et les... Moi je, je... Donc j'ai commencé à travailler. Mon premier boulot, ça été dans un petit atelier de... de menuiserie. C'est-à-dire qu'on, y'avait un vieux monsieur, là avec un autre...

**MM** : Mm mm.

**FM** : Qui faisait des meubles. Parce que, une fois que la guerre a été déclarée, tu ne pouvais plus à l'école...J'allais plus à l'école...

**MM** : C'était plus possible, pourquoi ? Parce que y'avait, elle, elle a fermé l'école ou ?

**FM** : Ah mais non, mais c'était...Fallait travailler...C'était, c'était [inaudible], c'était fini tout ça, là, et puis la guerre et puis voilà, ça a bouleversé tout...

**MM** : D'accord...

**FM** : Ça a bouleversé tout. Et donc heu... J'ai trouvé du boulot heu... Dans ce, cet atelier là. Et comme à l'époque-là, la C.N.T des anarchistes, il voulait tout heu... Comment qu'on dit maintenant heu... J'me rappelle plus, j'ai les mots toujours et puis...

**MM** : Mm mm.

**FM** : Collectiviser.

**MM** : Oui.

**FM** : Collectiviser tout.

**MM** : Oui.

**FM** : Y'avait des choses qu'on très bien marché. Ca marchait énormément bien. Mais ce patron là, lui, il proposait de collectiviser ça, fermer son truc...

**MM** : D'accord.

**FM** : Bon. Donc j'ai fait un peu le manoeuvre terrassier.

**MM** : D'accord.

**FM** : Et y'a les ouvriers de la mine, ils ont commencé à partir à la guerre...

**MM** : Oui.

**FM** : La plupart dans la 25ème et la 26ème division.

**MM** : Donc, ton, ton père est parti...

**FM** : Non...

**MM** : Non.

**FM** : Mon père, il était, il était trop vieux... Et puis...

**MM** : D'accord.

**FM** : Et puis, il s'était dit... Il n'a jamais été un guerrier, il n'a jamais été...

**MM** : Donc il ne s'est pas engagé dans les milices heu...

**FM** : Non.

**MM** : Anarchistes...

**FM** : Non. Mon père, il était, c'était un homme calme, tout ça, il n'a jamais participé à quoique ce soit et machin.

**MM** : D'accord.

**FM** : Et, donc heu... Heu... Il manquait, il manquait des, des personnes pour s'occuper de certaines places, la, la, la mine, elle avait une coopérative...

**MM** : D'accord.

**FM** : Coopérative où l'on vendait de, de la nourriture, de, de... Quelques habits et puis tout ça là, dans le village. Et y'avait donc places à prendre. Et je voulais concourir pour avoir une place et j'ai eu la place de vendeur, dans l'épicerie.

**MM** : D'accord.

**FM** : Donc, j'ai commencé à travailler là.

**MM** : Mm mm.

**FM** : Pour la mine, hein. Plus-tard il y a eu un autre concours, à passer, pour, pour travailler à la comptabilité...

**MM** : Mm mm.

**FM** : Et une autre place comme chef magasinier.

**MM** : D'accord.

**FM** : Le chef magasinier était parti à la guerre, il en fallait un et heu... Et j'ai passé le concours. Le premier, c'était pour entrer à la comptabilité, et le deuxième, c'était pour heu... Pour le magasinier.

**MM** : Oui.

**FM** : Et j'ai, j'ai eu la chance de pouvoir avoir la deuxième place, c'est-à-dire que j'étais chef magasinier à la mine.

**MM** : Et ça, c'était à quelle période ?

**FM** : C'était en... A partir de, chez pas moi... Peut-être 38-39...

**MM** : D'accord. Donc t'avais quel âge à l'époque ? T'avais 16 ans ?

**FM** : J'avais... J'avais... En 39, j'avais 17 ans.

**MM** : Oui donc...

**FM** : Après j'avais 18 ans heu... Quand j'ai passé la frontière, j'avais...

**MM** : Ouais.

**FM** : Donc, j'ai travaillé là, bon, et puis la guerre a continué ces, ces trucs, et puis tout ça là, et puis...

**MM** : Le village de Suria, il était, il était en zone républicaine au début ?

**FM** : Ah oui...

**MM** : Oui. Quand est-ce qu'ils sont arrivés les franquistes ?

**FM** : Parce que c'était, c'était la Catalogne.

**MM** : Oui.

**FM** : La Catalogne, elle a toujours été heu...

**MM** : Sauf à la fin en fait.

**FM** : C'était, c'a été un des derniers bastions que...

**MM** : Républicain.

**FM** : Républicain, oui. Et donc, quand la guerre a commencé, déjà que c'était carrément la débandade, et puis tout ça là, qu'on a vu qu'on pourrait plus rester là, toute la famille est partie avec une brouette...

**MM** : D'accord.

**FM** : On a quitté le pays avec une brouette, puis on a...

**MM** : D'accord.

**FM** : On a traversé la frontière.

**MM** : Avec des animaux ou pas ?

**FM** : Comment ?

**MM** : Avec des animaux...

**FM** : Non, non...

**MM** : Ou juste la famille ? D'accord avec toute la famille. Et c'était à quel période exactement, tu te souviens ? C'était quand les franquistes sont arrivés sur le village ou vous êtes partis un peu avant qu'ils arrivent ?

**FM** : Non non, on est parti avant qu'ils arrivent.

**MM** : Vous étiez prévenus que vous saviez qu'ils allaient arriver bientôt...

**FM** : Ah oui, oui.

**MM** : D'accord.

**FM** : Ils avaient déjà commencé à bombarder un peu autour...

**MM** : D'accord.

**FM** : Et puis tout ça là, les avions... Et puis tout ça là... Donc heu...

**MM** : Et ça a mis combien de temps pour arriver à...

**FM** : On a passé la frontière en janvier 1939.

**MM** : D'accord. Et vous étiez partis en janvier aussi, vous avez mis pas beaucoup de temps à arriver à la frontière ?

**FM** : On avait, y'a, pfff, je sais pas combien qu'il peut y avoir... 160 km à peu près de la frontière.

**MM** : D'accord.

**FM** : Grosso modo, hein ; c'était, et tout ça on l'a fait à pieds, en plusieurs étapes, et puis tout ça avec une brouette, et puis, et voilà, c'est comme ça qu'on est arrivé en France, toute la famille groupée.

**MM** : D'accord.

**FM** : Et a...

**MM** : Ouais.

**FM** : Et la 25ème et la 26ème, surtout la 26ème, c'était, c'était la division à Durruti.

**MM** : Oui.

**FM** : Et presque tout le monde est parti...

**MM** : Parce qu'ils étaient à la C.N.T avant, ils se sont dits « on va rejoindre la division de Durruti ».

**FM** : Ouais. C'est ça.

**MM** : La division de la C.N.T.

**FM** : C'est ça oui.

**MM** : D'accord. Donc on va reprendre maintenant. Vous passez la frontière en janvier avec toute la famille, et du coup qu'est-ce qui se passe, à ce moment-là, à la frontière ?

**FM** : A la frontière, on arrive tous groupés, heu... C'était en janvier.

**MM** : Mm, mm. Y'avait beaucoup de monde avec vous ?

**FM** : [Racler de gorge signifiant le nombre important]

**MM** : Y'avait plein plein de gens qu'attendaient ?

**FM** : Oh lalalalala ouais. Oh lalalalala oui, y'avait plein plein plein de monde, les routes étaient archi-pleines, de, de voi... Pas de voitures, des chariots des machins, des charrues, des gens qui voulaient traverser la frontière.

**MM** : Ouais.

**FM** : C'est vrai que...

**MM** : C'était, y'avait des militaires ou c'était que des civils ? Pour l'instant c'était des familles ou c'était aussi des soldats ?

**FM** : Non, quand on est passé c'était que des familles.

**MM** : D'accord.

**FM** : Les militaires, si tu veux, passaient par une autre, un autre endroit.

**MM** : D'accord.

**FM** : En, en fonction de, de l'endroit où ils se trouvaient.

**MM** : Oui.

**FM** : Hein. Donc on est arrivé tous ensemble heu...

**MM** : Tu te souviens dans quel village vous êtes arrivés, le nom du village ?

**FM** : Non non, du village en France, non. Mais on est passé. Ah attends, attends... Je me souviens parce que, y'en a un, y'en a un la première fois qu'on est passé, j'm'en souviens plus si c'était Bourg-Madame.

**MM** : Ouais.

**FM** : Ou La Tour de Carol. Il me semble que c'était Bourg-Madame.

**MM** : Oui c'est possible. En fait, si je, si je me souviens bien des cartes, je crois que Bourg-Madame est vraiment à la frontière ; La Tour de Carol, c'est un peu plus loin, c'est pas sur la frontière exacte. Donc, si vous êtes passés, si à la frontière c'était une ville, je pense que c'était Bourg-Madame...

**FM** : Ouais.

**MM** : A mon avis c'était...

**FM** : Moi je crois, que la première fois c'était par Bourg-Madame.

**MM** : D'accord.

**FM** : Et après quand heu... J'étais soldat, c'était par La Tour de Carol...

**MM** : D'accord, d'accord.

**FM** : Donc là, ils nous ont séparé à la frontière, ils nous ont...

**MM** : A la frontière, directement ils vous ont séparé ?

**FM** : Ils nous ont séparé... Heu... Les femmes, les enfants d'un côté et puis mon père et moi d'un autre.

**MM** : Donc, toi, t'étais, t'étais plus considéré comme un adulte ?

**FM** : Et c'est là...

**MM** : D'accord.

**FM** : Qu'ils nous ont demandé ce qu'on voulait faire, si on voulait repartir, si on voulait rester, si on voulait...

**MM** : Oui.

**FM** : Et moi j'ai demandé à repartir à la guerre.

**MM** : Mm mm. Et ton père, ça, ça l'a pas dérangé que tu repartes en Espagne ?

**FM** : Mon père, il, il était contre, mais moi, je, je dis, moi j'veux pas, j'veux pas rester là, que je risque qu'on m'envoie en Espagne chez le Franco et puis, et puis tout ça moi, je peux pas, je pourrai jamais vivre avec Franco, hein...

**MM** : Mm.

**FM** : Donc, je suis parti, heu... Rejoindre les copains que, que mon père avait là-bas.

**MM** : T'es parti comment ? A pieds ou ils vous ont renvoyés en train ?

**FM** : Non non. Ils nous envoyaient avec des camions.

**MM** : Avec des camions, d'accord.

**FM** : J'étais pas seul, hein...

**MM** : Oui.

**FM** : J'étais pas seul, y'en avait d'autres.

**MM** : C'était des camions espagnols ou des camions français ?

**FM** : Des camions français.

**MM** : D'accord. Ils vous déposaient dans la zone républicaine ?

**FM** : Oui oui.

**MM** : Oui.

**FM** : C'était la zone républicaine.

**MM** : D'accord.

**FM** : Et là, je t'assure que c'était, c'était carrément la débandade, c'était...

**MM** : D'accord.

**FM** : C'est ce qu'on appelait, ça là, en espagnol, on appelait ça, la *retirada*.

**MM** : Ouais.

**FM** : Hein...

**MM** : Et la question que je me pose, c'est parce que si t'as voulu retourner combattre en Espagne...

**FM** : Ouais.

**MM** : Pourquoi est-ce que tu t'es pas engagé avant... Pendant la guerre civile, quand t'étais à Suria, pourquoi tu t'es pas dit j'veux m'engager dans la, dans la... Division ?

**FM** : Ah bah dit, dit, heu... J'avais, j'avais 17 ans...

**MM** : T'étais trop jeune ?

**FM** : Moi à l'époque, j'étais, et puis attends, c'est que heu... En Espagne...

**MM** : Ouais.

**FM** : Je commençais déjà à être très connu, très connu dans le milieu anarchiste.

**MM** : D'accord.

**FM** : Parce que, du fait que j'étais un peu plus lettré que les autres, un peu plus...

**MM** : Oui.

Pour pas dire intelligent, un peu plus...

**MM** : T'avais plus de culture, de connaissance un peu.

Exactement. De ce fait, là, la C.N.T m'avait donné, heu... Une salle, avec une machine à écrire.

**MM** : D'accord.

**FM** : Et le soir, je donnais des cours aux enfants qu'étaient en retard, tu vois et même des adultes.

**MM** : D'accord.

**FM** : Qui n'étaient pas partis, qui ne savaient ni lire ni écrire, tu comprends...

**MM** : D'accord.

**FM** : Et tout ça, moi c'était, c'était mon dada, c'était d'apprendre, et de, et de, et de cultiver les autres, tu vois.

**MM** : Ça c'était dans le village de Suria ?

**FM** : C'était dans le village de Suria, oui.

**MM** : D'accord.

**FM** : Donc, tout ça, ça c'est, c'était pour moi, c'était, c'était une émancipation, déjà, tu vois, c'était une sorte de, de, de...

**MM** : T'aidais les gens comme ça...

**FM** : De pas vers, vers quelqu'un d'autre. Moi, mon ambition, c'était maître d'école. Je voulais être maître d'école. Voilà et... Donc heu... Je suis reparti à la guerre, et là, ça, ça a pas duré longtemps puisqu'on a traversé la frontière début février.

**MM** : Donc tu, tu penses que t'es resté combien de temps, en fait, en Espagne, à partir du moment où t'es revenu, un mois au moins ?

**FM** : Ah non.

**MM** : Même pas un mois.

**FM** : Ah non non non. Même pas quinze jours.

[Pause]

**MM** : Et donc du coup...

**FM** : Oui.

**MM** : Tu disais que, que t'es revenu à peine, à peine un mois en Espagne.

**FM** : Oh bah non, non, non c'est même pas un mois, non, non...

**MM** : C'est deux semaines heu... ?

**FM** : Deux semaines à peu près, oui.

**MM** : Ouais. D'accord.

**FM** : Et puis on a traversé la frontière, de la neige jusqu'au, jusqu'au genou...

**MM** : Donc début février, ça... ?

**FM** : Ouais.

**MM** : Et quand tu es revenu, donc avec d'autres camarades, quand vous êtes revenus en Espagne, pour, pour continuer la guerre, t'as été dans quel, enfin tu as été dans un endroit particulier, ou t'as été là où on t'as déposé ? Tu voulais retrouver des gens que tu connaissais déjà ?

**FM** : Quand j'ai repassé la frontière j'avais pas le choix...

**MM** : D'accord.

**FM** : On était tous des militaires, on déposait les armes, y'avait...

**MM** : Oui. Mais j'veux dire, quand toi t'es retourné en Espagne pour faire la guerre, tu, t'as cherché à aller voir à aller dans une division en particulier ?

**FM** : Ah mais oui, oui, j'ai demandé à aller à la 25<sup>ème</sup> division où j'avais, j'ai retrouvé les amis de mon père.

**MM** : D'accord. Donc c'était la 25<sup>ème</sup> division.

**FM** : Ouais.

**MM** : Et ils étaient où la 25<sup>ème</sup> division ?

**FM** : Bah, ils étaient pas loin, ils étaient pas loin, ils étaient déjà en Catalogne, alors tu vois, c'était...

**MM** : D'accord.

**FM** : C'était la fin de la guerre carrément, c'était...

**MM** : D'accord.

**FM** : C'était idiot de, de repartir, mais on avait du mal à situer la situation quoi...

**MM** : Ouais.

**FM** : Et puis bon...

**MM** : Donc là, vous êtes avec toute la division, en fait, tu es revenu, c'est toute la division en entier qui est revenue à la frontière ou seulement des groupes d'hommes ?

**FM** : La compagnie où j'étais, on a passé tous ensemble, tous ensemble.

**MM** : C'était combien, c'était une brigade ?

**FM** : Oui, une brigade, oui.

**MM** : Et c'était la *combien t-ième*, la brigade, tu te souviens, le numéro de la brigade ?

**FM** : Non, moi je sais que c'était la 25<sup>ème</sup> division.

**MM** : Oui.

**FM** : On appelait ça la division, là-bas ; la brigade ? J'sais pas, j'sais pas si c'était ; je sais pas...

**MM** : Ouais.

**FM** : Je sais pas.

**MM** : Tu te souviens à peu près combien vous étiez, dans ton groupe, à repasser la frontière ?

**FM** : Pfff... Non, le groupe heu... J'ai du mal à me, à me rappeler.

**MM** : Ouais.

**FM** : A me rappeler combien qu'on était, mais enfin tout le monde se suivait, c'était... De toute façon, oui... Il y avait des mélanges de toute façon...

**MM** : Les gens étaient mélangés ?

**FM** : Ah oui, ah oui. On faisait, on faisait que de courir. Là, là, c'était carrément la fin...

**MM** : Il y avait les avions, là il y avait l'aviation qu'était à vos trousses ?

**FM** : Ah oui, ah oui, ah oui. Il y avait l'aviation qui nous bombardait directement. Il n'y avait plus aucune opposition...

**MM** : Et donc...

**FM** : Donc, on a déposé nos armes et puis ils nous ont parqués ; ils nous ont parqué dans un endroit gardé par la garde mobile.

**MM** : Oui...

**FM** : Et on est resté deux ou trois jours là.

**MM** : Et tu dis que vous êtes passés plutôt par La Tour de Carol, du coup, cette fois-ci...

**FM** : Je crois qu'c'est par La Tour de Carol, je m'en rappelle plus si c'est la première ou la deuxième...

**MM** : D'accord.

**FM** : Mais je crois que c'est par La Tour de Carol.

**MM** : D'accord.

**FM** : Je crois.

**MM** : Et comment vous étiez accueillis ? C'était des gendarmes là-bas, c'était des gardes mobiles, ou c'était des Sénégalais...

**FM** : Non non. C'était, c'était la garde mobile qui...

**MM** : D'accord.

**FM** : Qui nous, qui nous recevais, on déposait nos armes...

**MM** : D'accord. Et comment vous, comment vous vous sentiez quand vous avez vu qu'il fallait que vous déposiez vos armes. Vous étiez soulagés d'être en France ou vous étiez...

**FM** : Oh bah oui, oui. Franchement oui.

**MM** : Oui.

**FM** : Franchement oui. Pour nous, c'était, c'était quand même, pfff... Parce que si ils nous avaient fait prisonnier, qu'est-ce que... On risquait de, de... D'être fusillé, d'être... La plupart...

**MM** : D'accord.

**FM** : Des anarchistes comme ça, des activistes et tout ça, c'était... Donc on était, on était sûr d'être tranquille en France, d'être tranquille, d'être heu... A l'abri de, de, d'être tué quoi. Et là, ils nous ont gardé deux ou trois jours.

**MM** : Mm mm.

**FM** : Dans un parc comme ça là.

**MM** : C'était un parc, c'est-à-dire, c'était couvert ou c'était, c'était un pré ?

**FM** : Non non non non non. C'était un parc avec des bouts de bois et puis tout ça là...

**MM** : Ouais.

**FM** : Et, il y avait, il y avait que des militaires là-dedans.

**MM** : D'accord.

**FM** : Et après, la 26<sup>ème</sup> division, là ils nous ont envoyé, une partie, ils nous ont envoyé, je sais pas de quelle manière qui nous ont...

**MM** : Alors c'était la 26<sup>ème</sup> ou la 25<sup>ème</sup> ?

**FM** : La 26<sup>ème</sup>.

**MM** : Parce que tout à l'heure, tu m'as dit que t'avais voulu aller rejoindre la 25<sup>ème</sup>.

**FM** : Non la 26<sup>ème</sup>.

**MM** : C'était la 26<sup>ème</sup>...

**FM** : La 26<sup>ème</sup>.

**MM** : D'accord. C'était la division Durutti, elle s'appelait comme ça ?

**FM** : Ouais. Et là, je sais pas de quelle manière, ils nous ont choisi heu... Mais une partie, ils nous ont, un groupe assez important, ils nous ont envoyé au, au fort de Collioure.

**MM** : Alors, est-ce que c'était, c'était toute la division, c'était seulement un groupe de la division ?

**FM** : Ah non non non... Pas toute la division.

**MM** : Et tu sais si c'était une brigade ou si c'était...

**FM** : Ah c'était un groupe heu...

**MM** : Tu sais pas, un groupe...

**FM** : Je ne m'en rappelle plus de combien qu'on était.

**MM** : Et par contre, c'était que des gens de la 26<sup>ème</sup> division ou il y avait d'autres militaires aussi ?

**FM** : Il y avait...

**MM** : Tu sais pas ça ?

**FM** : Je sais pas, je sais pas.

**MM** : Mm mm.

**FM** : Je sais pas. Je sais pas si il y avait d'autres. Il y en avait peut-être d'autres, d'autres divisions ; je sais pas là...

**MM** : D'accord. Et t'es sûr que c'est la forteresse de Collioure ou c'est pas plutôt le fort de Mont-Louis parce que moi j'ai entendu des, des témoignages d'anciens internés, pareille, qu'étaient dans la 26<sup>ème</sup> division et le, ce monsieur, il raconte qu'il a été interné plusieurs jours dans des petites cellules, dans des caves, après être passé à La Tour de Carol et il dit que c'est le fort de Mont-Louis.

**FM** : Ah bah, c'est peut-être ça, oui.

**MM** : Est-ce que tu te souviens si c'est au bord de la mer ?

**FM** : Oui c'est au bord de la mer.

**MM** : Parce que Collioure, c'est au bord de la mer. Et c'était, c'était une forteresse qu'était au bord de la mer ?

**FM** : Ouais.

**MM** : Tu voyais la mer...

**FM** : Oui oui.

**MM** : D'accord, parce que le fort de Mont-Louis, il n'est pas au bord de la mer. Donc, est-ce que tu te souviens si c'était au bord de la mer ou pas ?

**FM** : Non, j'me souviens pas bien.

**MM** : Tu te souviens pas. Mais c'est vrai que... Parce que c'est peut-être le fort de Mont-Louis.

**FM** : C'est vrai, c'est vrai que ça me dit quelque chose, ça, Mont-Louis.

**MM** : Mm mm.

**FM** : C'est vrai que ça me dit quelque chose ça.

**MM** : Tu te souviens comment vous y avez été, si c'était en camion, si c'était en train.

**FM** : En camion.

**MM** : En camion. Parce que, écoute, moi, si tu veux, j't'enverrai le témoignage que j'ai récupéré d'un vieux monsieur qui s'appelle... Alors je ne sais plus lequel c'est, je me demande si c'est pas Remigio Peyro, c'est possible que ce soit lui, ou un autre que j'ai, et il me dit que lui, il est transporté avec d'autres hommes de la 26<sup>ème</sup> division ; ils sont à La Tour de Carol, ils sont parqués dans des endroits comme tu dis...

**FM** : Ouais, ouais.

**MM** : Pendant quelques jours et après ils sont envoyés au fort de Mont-Louis.

**FM** : Donc ce serait bien Mont-Louis alors.

**MM** : Et il dit qu'ils y restent au moins une semaine là-bas.

**FM** : Une petite semaine oui.

**MM** : Oui c'est ça, il dit qu'ils sont dans des caves, dans des espèces de caves qui sont très humides et où il y a de la paille par terre.

**FM** : C'est ça oui à Mont-Louis.

**MM** : D'accord.

**FM** : Il faisait un froid terrible.

**MM** : Oui ?

**FM** : Oui oui oui.

**MM** : Oui, t'étais dans la montagne...

**FM** : Oui, c'est ça.

**MM** : D'accord

**FM** : Oui c'était...

**MM** : Donc là vous êtes envoyés avec pas mal de monde là bas, avec pas mal de militaires.

**FM** : Oui

**MM** : D'accord. Et à chaque fois ils vous disent les gendarmes quand ils vous transportent, ils vous disent on va là où ils vous disent rien du tout ?

**FM** : On sait pas où on va

**MM** : Vous savez pas

**FM** : On sait pas où on va

**MM** : Est-ce qu'il y a des gens qui essayent de se révolter, des militaires qui sont pas d'accord avec euh, avec tout ça, qu'aiment pas comment ils sont traités ou est ce que tout se passe bien, vous êtes trop fatigués de toute façon, ou...

**FM** : Moi, j'te dirais la vérité que j'ai jamais euh, été frappé, j'ai jamais été bousculé euh, non, ça serait mentir que de dire que j'étais maltraité non

**MM** : Ouais

**FM** : Par contre au fort de Mont Louis, c'était, c'était vachement, c'était très très sévère comme

**MM** : Mm mm

**FM** : Comme truc dans des sortes de cellules pff humides, on couchait par terre dans la paille avec une humidité terrible, un froid ouh pfff

**MM** : Ouais. Est-ce qu'il y a des gens qui sont morts à ce moment là

**FM** : Ah je sais pas

**MM** : Tu sais pas tu en as pas vu, toi

**FM** : Là bas, non, non j'ai pas. On était enfermé tu sais on pouvait pas voir grand-chose.

**MM** : Mm mm

**FM** : Et là on a été quelques jours

**MM** : Oui

**FM** : On a pas été longtemps et puis une partie, une grande partie, ils nous ont envoyé à Vernet.

**MM** : D'accord

**FM** : Avec des camions.

**MM** : Avec des camions donc...D'accord. Ça s'était toujours euh

**FM** : Avec des camions, ou des trains je me rappelle plus.

**MM** : Tu te souviens plus ?

**FM** : Je me souviens plus tu sais [inaudible]

**MM** : Et alors euh, du coup vous êtes arrivés au Vernet. C'était encore en février ? Est-ce que tu sais la date à laquelle tu es arrivé ? Non, non d'abord ce que je voulais te demander c'est vous avez mis combien de temps, tu te souviens ? A faire le trajet ?

**FM** : Non, non non

**MM** : Pour arriver...Tu te souviens pas si c'était long, si vous avez mis plusieurs jours...

**FM** : [Sifflement]

**MM** : Ou si vous avez été en une journée ?

**FM** : Non non non non

**MM** : D'accord

**FM** : Non non, ça a été dans la journée hein

**MM** : D'accordEt du coup, vous êtes arrivés à beaucoup là bas ou

**FM** : Oh oui, on était pas mal quand même

**MM** : Tu saurais donner un chiffre à peu près ? Plus de 100, moins de cent ou...

**FM** : Plus que ça !

**MM** : Plus que ça...

**FM** : Oh oui. Et exactement je...  
**MM** : Tu sais pas oui  
**FM** : Je sais que bon ben j'ai eu beaucoup de chance parce que il y avait des copains de mon père, des amis, des gens que je connaissais bien  
**MM** : Ouais  
**FM** : Et qui m'ont aidé beaucoup tu vois  
**MM** : Ouais  
**FM** : Tu vois quand même ce que c'était...Il n'y avait pas beaucoup de chance de m'en tirer...  
**MM** : Ouais  
**FM** : Et ils m'ont prêté des capotes, des trucs pour être au chaud  
**MM** : Oui  
**FM** : Et puis tu vois ...Je suis passé la frontière en espadrille tu te rends compte ?  
**MM** : Ah oui  
**FM** : Il m'ont prêté des, des godillots et tout ça là...  
**MM** : Tu te souviens de la date à laquelle tu es arrivé au Vernet à peu près ?  
**FM** : Au Vernet c'était, c'était en février, c'était en février, c'était euh pff le 15 le 20 par là...La date exacte non.  
**MM** : D'accord  
**FM** : Mais c'était...  
**MM** : Et donc tu disais que tu dormais pas dans les baraques ?  
**FM** : Ha non, ha non non non  
**MM** : Quand tu es arrivé tu n'as pas vu de baraque ?  
**FM** : Moi j'ai vu aucune baraque quand on est arrivé  
**MM** : D'accord  
**FM** : Ha non. Non après il y a eu des robinets dehors là...qu'on se débarbouillait un peu comme ça. Au début il n'y avait rien rien rien  
**MM** : D'accord. Et tu ne te souviens pas si les amis de ton père ils faisaient partis de la 119<sup>ème</sup>, de la 120<sup>ème</sup> de la 121<sup>ème</sup> brigade ? ça tu te souviens pas ?  
**FM** : Non  
**MM** : D'accord. Et euh, et donc quand vous êtes arrivés au Vernet, vous avez dormi dehors ou ?  
**FM** : Ha carrément dehors !  
**MM** : C'était qui qui vous encadrait ? Des gardes mobiles, des gardes...  
**FM** : A Vernet ?  
**MM** : Oui au Vernet au début.  
**FM** : A Vernet, c'était des Sénégalais qui nous gardaient. Des Sénégalais, enfin des hommes de couleur...  
**MM** : Oui, tu savais pas si c'était ...Et c'était euh, il y avait des barbelés euh ?  
**FM** : Rien que des barbelés !  
**MM** : D'accord  
**FM** : Pas autre chose, rien que des barbelés...  
**MM** : Le camp, il te paraissait grand ou petit ? Enfin il y avait de la place ?  
**FM** : Ah ça me paraissait grand oui, ça me paraissait grand oui  
**MM** : Ouais. C'était sous la neige ou pas, il y avait de la neige ?  
**FM** : Il y a avait de la neige, il y avait de la flotte, on était dans la boue carrément  
**MM** : D'accord  
**FM** : On était dans la boue carrément  
**MM** : Vous aviez pas de planches ? Il y en avait qui avait ramené des choses ?  
**FM** : Au début non, au début ....au début on était livré à nous même, comme ça...dans la, dans la gadoue dans les...  
**MM** : Vous avez vu les chefs du camp ou les officiers français ? Il y avait ?  
**FM** : Non  
**MM** : Vous les avez pas vu...Et est ce que les Espagnols là, tous ceux que vous étiez, est ce que vous étiez organisés, est ce qu'il y avait les officiers qui étaient plus là, est ce que vous faisiez des réunions au début ou pas, tu te souviens ?  
**FM** : Ha...Non moi le peu de temps que j'étais là bas, tout ça c'était fini quoi, c'était, on était livré à nous même comme ça là...On essayait de se débrouiller quoi !  
**MM** : Ouais  
**FM** : On essayait de vivre si tu veux mais...c'était...c'était complètement désorganisé, c'était désorganisé...  
**MM** : Tu te souviens si au début tu avais l'impression qu'il y avait beaucoup de monde ? Il y avait beaucoup d'internés dans le camp ? Tu avais l'impression qu'il y a avait beaucoup de monde ?  
**FM** : A Vernet ?  
**MM** : Ouais, dans le camp du Vernet ?  
**FM** : Quand nous on est arrivés, il n'y avait personne. Après, ils en arrivaient pour ainsi dire tous les jours...Ils  
**MM** : D'accord  
**FM** : Et après j'ai vu qu'il commençait à arriver des barques...Qu'ils montaient des baraques  
**MM** : D'accord  
**FM** : Et puis des installations d'eau...J...J'me rappelle pas si ...à Vernet j'ai couché dans des...Je me souviens plus si j'ai couché dans des baraques à Vernet...  
**MM** : D'accord  
**FM** : Je crois que je suis parti avant...non par contre...j'ai du coucher dans des baraques à Vernet. Oui, j'ai couché dans une baraque.

**MM :** Ouais

**FM :** Oui, j'ai couché dans une baraque, je me souviens oui, il y avait des litières euh, des litières superposées... On était deux en bas et deux en haut

**MM :** D'accord

**FM :** Avec une paillasse euh, oui euh...

**MM :** De la paille

**FM :** De la paille, euh oui oui

**MM :** D'accord, d'accord... Et donc au début comment vous faisiez quand vous arriviez, est ce que il y avait des gardes qui passaient dans le camp ou est ce qu'ils vous surveillaient juste autour ?

Autour autour...

**MM :** Autour. Ils ne passaient pas le camp, il n'y avait pas des patrouilles dans le camp....

**FM :** Ah non non

**MM :** Et au niveau de la nourriture comment vous faisiez ? Il y avait des cuisines au début ou pas ?

**FM :** Au début, [rire], au début c'était des camions qui arrivaient euh... il était pris d'assaut et puis ça ça se finissait comme ça...

**MM :** C'était pas organisé ? Les gens ils attendaient pas, tout le monde se jetait sur le camion...

Bah oui ! C'était la débandade...

**MM :** C'était quoi comme nourriture ? Tu te souviens ce que c'était comme nourriture ?

**FM :** Oh ben il y avait, il y avait du café, il y avait de la soupe, il y avait de tout ça quoi... Ah du pain oui ! Du pain, du pain même que ils le balançait comme ça du camion...

**MM :** D'accord

**FM :** Ouais... [silence] Alors forcément c'est un peu vague, parce que c'est... c'est tellement loin...

**MM :** Bah oui...

**FM :** C'était... moi c' [balbutiements] la chose que je me souviens le plus de Vernet c'est ... j'étais très très très malheureux d'être comme ça là.... Et puis la plupart du temps je la passais collé aux barbelés, face à la route nationale. C'est là que je voyais des passages euh des camions des voitures et puis tout ça là, les cars.... de Pamiers. Et c'était ma vision, ma meilleure vision de du de ça c'était le passage des cars de tourisme, tout ça de Pamiers tout ça...

**MM :** Mm mm

**FM :** C'est une vision que j'oublierais jamais... Et je me disais qu'est ce qu'ils sont bien en France, qu'est ce qu'ils sont en avance ! Eux ils avaient de... de nous qu'on était en Espagne, qu'on avait rien, dans le trou où j'étais... C'était un trou mon village...

**MM :** Il y avait combien d'habitant à Suria à peu près ?

Je sais pas combien y'avait d'habitants mais... c'était, c'était un p'tit village, c'était un p'tit village... coincé entre deux montagnes là bas...

**MM :** Mm mm d'accord

**FM :** Ouais !

**MM :** Et donc tu disais qu'au niveau de la nourriture c'était pas, vous aviez...

Oh la la la la la ! Au début au début au début, je te dis qu'il y avait tous les jours il y avait des morts... Tous les jours tous les jours...

**MM :** Ah oui alors au niveau des morts tu disais quoi exactement ?

**FM :** Ben c'est , c'est pas... Ils les ramassaient comme ça... Ils les balançait dans le camion, je sais pas ce qu'ils ont fait avec et ...

**MM :** Il y en avait beaucoup à peu près, tu te souviens ?

**FM :** Il y en avait pas mal, tous les jours il y en avait... Pffff, trois quatre, cinq parfois...

**MM :** D'accord

**FM :** C'est pas ... mais c'est terrible, c'est terrible !

**MM :** Il y avait pas d'hôpital, il n'y avait pas encore d'infirmerie ?

**FM :** Ha non non non...

**MM :** D'accord. Et il y avait des malades qui euh... Parce que est ce que à la frontière les gens qu'étaient blessés, les grands blessés de guerre, ils les envoyaient dans des hôpitaux quand même ?

**FM :** Ho ben je suppose....

**MM :** Oui, t'étais pas à côté, tu sais pas...

**FM :** Je suppose. Je suppose parce que mon père ils l'ont envoyés à Septfonds, et puis il était à l'hôpital là, il y avait un hôpital...

**MM :** Mm mm. D'accord. Et au niveau pour vous laver, vous faisiez comment dans la journée ? Est-ce que le matin, c'est ce que demandait Denise tout à l'heure, est ce qu'il y avait des, est ce que vous deviez vous lever, est ce que vous deviez travailler au camp ou est ce qu'ils vous laissait là, sans rien, il y avait pas...

**FM :** Au début on faisait rien, après on faisait un semblant de d'aller vider les latrines dans dans un truc...

**MM :** C'était où ? Parce que du coup ça veut dire qu'il y avait quand même des toilettes qui étaient installées ?

**FM :** Non non, il y avait pas de toilettes c'était des euh pfff un endroit, caché dans un endroit si tu veux, c'était pfff c'était pfff comme si y avait rien quoi ! C'était en plein vue et puis.... Et puis parfois t'avais même pas le temps, tu pouvais même pas rentrer dedans tellement il y avait du monde et puis, tu sais c'était... Non au début ça a été terrible !

**MM :** Ouais.

**FM :** Bon moi j'ai... pfff A cette période là j'ai, je t'assure j'haïssais la France. Je me voyais pas sortir de là dedans, je me voyais pas sortir de là dedans... tellement c'était le désastre là dedans, c'était....

**MM :** Les gens ils s'entendaient bien entre eux, les militaires ? Ou il y avait des bagarres ?

Oh ben non, j'ai pas vu de bagarres... Des bagarres pour la nourriture oui...

**MM :** Oui

**FM :** Pour la nourriture le matin, au début oui, au début il y en avait qui...ouais....

**MM :** Est-ce que tu te souviens que après ça c'est un peu amélioré ? Avant de partir du Vernet, tu te souviens si...

**FM :** Ah oui, ça commençait à s'améliorer ! Ça commençait à s'organiser oui.

**MM :** D'accord, et donc vous n'aviez pas forcément, pas plus d'organisation dans la journée, les militaires, ils vous laissaient tranquille, les soldats les garde, ils vous laissaient faire ce que vous vouliez....

**FM :** Ha oui oui oui on tournait en rond dans le camp, comme ça...

**MM :** D'accord.

**FM :** Ouais, on cherchait à s'occuper, des bêtises, à faire, j'sais pas moi, hey...

**MM :** Vous aidiez à construire des baraques ou pas ?

**FM :** J'ai commencé à voir des barques arriver, à voir des baraques arriver mais c'est vague. C'est vague mais il semble que j'ai couché dans une baraque là ouais....

**MM :** Mm mm Parce que je sais que sur les documents d'archive que j'ai retrouvé ils disent que il y a des contrats qui sont passé dès fin février début mars, je sais qu'il y a des constructeurs qui ont des factures, donc à mon avis, les barques elles sont commencées à construire tout de suite, mais je sais combien de temps ça met. Tu vois je sais pas en combien de temps elles étaient fini les baraques...

**FM :** Non. Moi j'ai vu que...Il me semble que j'ai couché dans une baraque oui....Qu'on était...C'était des grandes grandes baraques hein...

**MM :** Mm mm

**FM :** Et, il y avait quatre d'un côté quatre de l'autre et le passage entre deux là...Et puis on couchait à quatre dans ...Des litières, on appelait ça des litières, on couchait à quatre dedans oui.

**MM :** Et Comment vous faisiez pour vous laver ?

**FM :** Après ils ont, ils ont installé des des canalisations entre deux baraques.

**MM :** D'accord

**FM :** Et il y avait des machins avec tu sais, un truc, un tube qui passait et des robinets..

**MM :** D'accord

**FM :** Et puis en dessous...

**MM :** Des bacs...

**FM :** Des bacs oui c'est ça...A Septfonds, c'était bien organisé, à Septfonds c'était...

**MM :** Mm mm Est-ce que tu te souviens quand est ce que tu as demandé ton transfert du Vernet à Septfonds....

**FM :** Bah euh...ça ça a pas duré deux mois euh....

**MM :** Ouais, t'es pas resté euh...

**FM :** Ça a pas duré deux mois.

**MM :** Donc t'es partis vers avril à ton avis ? C'était le début du printemps, il y avait des signes ?

**FM :** Oui oui, c'était le début du printemps.

**MM :** Il y avait moins de gadoue au Vernet, il y avait des feuilles dans les arbres, c'était déjà...

**FM :** Oui oui c'était pff c'était des ...février mars avril...oui à tout cassé c'était le mois d'avril oui oui

**MM :** D'accord

**FM :** Oui oui

**MM :** Et là en fait tu as été transféré à Septfonds, tu as appris, tu as reçu une lettre de ta famille c'est ça ?

**FM :** Ouais

**MM :** Qui t'a dit qu'ils avaient retrouvé la trace de ton père à Septfonds.

**FM :** Oui, il était à Septfonds oui

**MM :** D'accord

**FM :** Il était malade à l'hôpital à Septfonds...

**MM :** Parce que en fait du Vernet tu pouvais quand même recevoir du courrier ?Il y avait des gens qui venaient vous distribuer le courrier ?C'est ça ?

**FM :** Ouais.

**MM :** D'accord. Et tu en recevais souvent du courrier ou....

**FM :** Non non pas souvent....

**MM :** Ils t'ont retrouvé facilement ta famille ?

**FM :** Et bé par la Croix rouge...

**MM :** D'accord. Et tu ne savais pas où ils étaient, la première fois, c'est eux qui ont commencé à t'envoyer une lettre, toi t'as jamais écrit ?

**FM :** Oui c'est ça oui.

**MM :** Tu pouvais pas écrire là bas de toute façon, vous aviez rien pour écrire ?

**FM :** Non.

**MM :** Et comment, qu'est ce que ça t'a fait la première fois que tu as reçu une lettre ?

**FM :** Oh pffff ha la la la la ho ! Pffff Ouais...

**MM :** Ils t'ont appelé au bureau qu'est ce que c'était en fait ? Comment ils t'ont trouvé dans le camp pour te donner la lettre ?

**FM :** Oh bé heu, dans le camp il y avait pfff, j'sais pas comment on appelait ça, un vaguemestre, un truc comme ça...Qui distribuait le courrier ouais.

**MM :** Et toi tu voyais des gens qui avaient des lettres et tu attendais toi aussi d'en avoir...

**FM :** Oui

**MM :** Et du coup la première fois, c'est qui qui t'a envoyé une lettre ?

**FM :** C'est c'est c'est ma sœur ma Dominga, toute la famille quoi.

**MM :** D'accord. Et tu l'a reçu quand tu te souviens à peu près, au début du camp ou....

**FM** : Oh ben c'était ha pfff ça doit être début avril un truc comme ça.  
**MM** : D'accord  
**FM** : Début avril mars euh par là  
**MM** : Mm mm  
**FM** : Que j'ai reçu la première lettre de ma famille qui m'expliquait que par la Croix Rouge, ils ils avaient réussi à nous retrouver.  
**MM** : D'accord  
**FM** : Et ils m'expliquaient que mon père était à Septfonds, dans le camp de Septfonds qu'était malade, qu'était hospitalisé.  
**MM** : D'accord. Ta famille ils pouvaient pas venir te voir ? Ils ont été envoyé, à la frontière tu disais qu'ils ont été envoyé dans l'Orne c'est ça ?  
**FM** : Oui oui.  
**MM** : Où ça exactement ?  
**FM** : Oui là bas, il fallait traverser, il fallait traverser toute la France.  
**MM** : Oui et eux ils pouvaient pas, ils avaient pas d'argent...D'accord  
**FM** : Ils avaient pas d'argent  
**MM** : Oui ils avaient pas d'argent  
**FM** : Ils avaient pas d'argent ils avaient rien....  
**MM** : Ils étaient dans un camp aussi ou pas ta famille, ils étaient dans un centre ?  
**FM** : Non non non ils avaient une petite maison, ils avaient une petite maison euh....  
**MM** : D'accord  
**FM** : Euh...  
**MM** : Oui parce que ta sœur travaillait ?  
**FM** : Mais mon, l'aînée travaillait pas Manuela, elle avait une petite fille dans les bras qu'était toute petite...Mais ma sœur Dominga elle a trouvé du boulot, comme boniche chez un docteur là bas...  
**MM** : D'accord, donc c'est comme ça qu'ils ont pu avoir la maison et puis...  
**FM** : Avec l'aide du docteur  
**MM** : D'accord.  
**FM** : Et la Croix Rouge, ils ont pu, ça a pas tardé, c'est vrai que ce monsieur là il les a beaucoup aidé et entouré quoi.  
**MM** : D'accord.  
**FM** : Mais j'étais content de partir à Septfonds dis donc ho la la ...  
**MM** : Et t'étais pas triste de quitter les amis de ton père qui t'avaient aidé qui t'avaient...  
**FM** : Oui c'est vrai que quitter les amis c'est ...  
**MM** : Tu te souviens de leurs noms ? Du nom des amis de ton père ?  
**FM** : Ho...Le nom de mes amis là bas...Il y en avait un...Oh non...pfff.  
**MM** : Tu pourras les retrouver tout à l'heure si tu veux si tu les retrouve je pourrais les noter...  
**FM** : Par contre, au barrage, au barrage j'ai plein de ...  
**MM** : Ha oui ? Ben ça on...  
**FM** : J'ai plein d'écriture du barrage.  
**MM** : D'accord.  
**FM** : J'ai plein de souvenirs du barrage...Ouais on regardera, j'ai plein de...Et ....  
**MM** : Et donc quand tu as, quand t'as reçu ta première lettre, tu t'es dit...T'en as reçu combien de lettres d'ailleurs ?  
**FM** : Oh ben c'est le seule !  
**MM** : D'accord, t'en as reçu une. Et dedans ta sœur elle te disait rejoins essaye de rejoindre euh ton père c'est ça ?  
**FM** : Ouais.  
**MM** : Parce que lui, il ne pouvait pas bouger du camp ?  
**FM** : Mon père il était hospitalisé, il était il bougeait pas...  
**MM** : Mm mm.  
**FM** : Et de toute manière c'était , valait mieux que ce soit moi qui parte là bas que ce soit...  
**MM** : Oui. Et donc tu as été demandé au chef du camp si tu pouvais ?  
**FM** : Oui c'est ça. Oui. Oui j'ai demandé au chef du camp la ...ou je me rappelle plus qui c'était enfin, le responsable du camp quoi.  
**MM** : C'était un officier français ?  
**FM** : C'était un officier français...Un officier certainement français, je me rappelle plus très bien.  
**MM** : Oui.  
**FM** : Et ils me l'ont accordé et je suis parti là bas.  
**MM** : T'es parti tout seul où il y avait d'autres personnes qui avaient demandé...  
**FM** : Ha...Moi je suis parti tout seul à Septfonds.  
**MM** : D'accord.  
**FM** : Ouais.  
**MM** : D'accord, et du coup tu as rencontré là bas euh, tu as retrouvé ton père ?  
**FM** : Oui, mon père qui était hospitalisé.  
**MM** : D'accord. Et il était content de te voir parce qu'il s'y attendait pas il...  
**FM** : Ha la la !  
**MM** : Il avait reçu des lettres lui aussi ?  
**FM** : Ben c'est-à-dire que la famille lui avait dit que j'étais en train de heu, de faire le nécessaire pour aller le rejoindre. Et sûrement qu'il était content !  
**MM** : Mm mm. Tu te souviens de ce moment là ?

**FM** : Ha la la oui !

**MM** : Ouais ?

**FM** : Oui.[grande inspiration]. Il a fait tellement pour moi mon père....Pfff...

**MM** : Il était content de te voir en vie...de te voir....

**FM** : Ha la la ouais !

**MM** : Ah parce qu'il devait pas être rassuré...

**FM** : Et puis c'est vrai que moi mon enfance a été une enfance de de d'étudiant de calme et puis tout ça et puis les idées que je partageais avec lui...Et puis tout, là c'est vrai qu'on était...Il m'emmenait partout il...il m'emmenait partout...Il aimait la nature, il aimait la nature....Ha ouais...

**MM** : Et lui il était comment, il se sentait comment il était...

**FM** : Pfff il était malheureux comme tout....

**MM** : Ouais...

**FM** : Ouais...[silence]. Il était loin de parler français lui...

**MM** : Mm

**FM** : Donc euh...

**MM** : Et il est sorti quand du camp ?

**FM** : Il est sorti peu de temps après moi hein.

**MM** : D'accord.

**FM** : Peu de temps après moi parce que il pfff je sais pas combien, trois mois après ils m'ont dit qu'ils étaient tous parti au barrage.

**MM** : Mm mm.

**FM** : Et puis là bas, quand mon père il a trouvé le boulot au barrage là bas, il a trouvé une maison et ils sont venus là bas.

**MM** : Donc en fait, ton père il a été guéris, donc vous êtes resté tous les deux au camp de Septfonds...

**FM** : Mon père il ça allait mieux au début oui, ça allait mieux hein.

**MM** : D'accord.

**FM** : Et puis, le preuve parce qu'ils l'ont autorisé à faire parti d'un contingent de, je sais pas combien, il y en avait beaucoup d'Espagnols, des de Septfonds qui sont parti là bas...

**MM** : Mm mm d'accord. Et donc toi tu es resté au camp de Septfonds jusqu'à janvier 40 c'est ça ? Donc t'es resté quasiment un an en fait neuf mois, parce qu'il y a eu la déclaration de la guerre pendant, pendant la déclaration de la guerre t'étais encore au camp ?

**FM** : C'est ça oui.

**MM** : Ton père aussi il y était ? Il y était jusqu'à quand ton père ?

**FM** : Mon père il...Dans le camp ?

**MM** : Mm.

**FM** : Ben il est , il est pffff resté quelques mois avec moi euh et euh, comme il allait mieux euh on lui a demandé aussi si il voulait sortir...

**MM** : D'accord

**FM** : Et comme il était mineur il l'ont tout de suite pris pour aller au barrage.

**MM** : D'accord. Et comment c'était le camp de Septfonds dans la vie de tous les jours ? T'étais mieux euh tu rencontrais du monde ? Vous dormiez dans des baraques en dur ? Et au niveau de la vie....

**FM** : A septfonds ?

**MM** : Oui à Septfonds.

**FM** : Oh ben. Ah oui, il y avait une bonne organisation, on, on j'ai appris à jouer aux échecs, les échecs avec des bouts de bois là...

**MM** : D'accord.

**FM** : Les échecs, non et puis il y avait des cours, euh de français...non c'était autre chose, autre chose qu'à Vernet, c'était... Je sais pas après comment Vernet c'est devenu.

**MM** : Mm mm.

**FM** : Mais là bas à Septfonds, il y avait une bonne organisation.

**MM** : D'accord.

**FM** : Ouais, tous les jours j'allais voir mon père à l'hôpital, ouais. Quand j'avais un peu de vin, il était content et puis je, c'était, parce qu'à la maison il y avait rarement du vin, là bas en Espagne.

**MM** : [Rires]

**FM** : Et ouais.

**MM** : Et du coup toi, toi tu as demandé à sortir du camp parce que tu en avais..parce que....

**FM** : Ha non non, c'est eux qui m'ont demandé, ils m'ont proposé si je voulais sortir pour aller travailler pour la durée de la guerre.

**MM** : D'accord. Mais ça c'était pas au moment où il y a eu la déclaration de guerre c'était après ?

**FM** : C'était après.

**MM** : D'accord.

**FM** : Et je suis sorti euh...Et c'était en janvier, c'était en janvier...

**MM** : En janvier 40 c'est ça ?

**FM** : Ouais. Je suis sorti pour aller travailler à Lannemezan.

**MM** : Donc c'était un contrat ? Tu te souviens d'avoir signé un papier ?ou euh...

**FM** : Euh je souviens pas si j'ai signé mais on m'a dit que c'était pour la durée de la guerre

**MM** : D'accord. Et donc vous êtes partis plusieurs Espagnols, vous étiez beaucoup ?

**FM** : Ah ben on était 105 il paraît.

**MM** : D'accord !

**FM** : On était euh, on était à peu près 105 Espagnols quand on est partis pour la construction d'un arsenal de guerre.

**MM** : D'accord, et et euh...

**FM** : Mais là bas on vivait comme les Français hein, à part qu'on était dans des baraques euh, mais on mangeait à la cantine, on mangeait comme les Français, la même chose.

**MM** : D'accord, et est ce que tu te souviens si euh, pendant que tu étais au camp de Septfonds ils t'avaient proposé de faire partie de la légion étrangère ?

**FM** : Non, jamais.

**MM** : Jamais ? D'accord.

**FM** : Non, sauf quand j'ai passé la frontière quand ils m'ont demandé si je voulais repartir en Espagne.

**MM** : D'accord, ils t'ont jamais proposé...

**FM** : Non non non

**MM** : D'accord. Donc tu es parti à Lannemezan pour faire un arsenal de guerre.

**FM** : Ouais.

**MM** : Et t'es resté combien de temps là bas ?

**FM** : Et bé jusqu'à [rires] jusqu'à jusqu'à la l'invasion des Allemands que ils ont-ils ont occupé la France et puis là la guerre était fine et ils voulaient me renvoyer au camp.

**MM** : D'accord.

**FM** : Alors mon seul euh, ma seule manière de pas partir c'est d'aller travailler dans l'agriculture.

**MM** : D'accord.

**FM** : Alors c'est là que je t'ai raconté l'histoire avec la dame là.

**MM** : D'accord. Mais quand tu dis la le seul moyen de pas partir c'était de faire l'agriculture, c'était les Français ou les Allemands qui te disaient ça ?

**FM** : Non non c'étaient les Français.

**MM** : D'accord. Les Français ils t'ont dit soit on te renvoie au camp soit...

**FM** : Mais là bas c'était zone libre là bas...

**MM** : Oui. Ils t'ont dit soit on te renvoie, on te renvoie au camp, soit tu vas travailler dans l'agriculture.

**FM** : Ouais.

**MM** : Et tes amis espagnols ils avaient choisis quoi eux, ils voulaient rentrer au camp ou... Parce qu'ils venaient tous du même camp ? Vous veniez tous de Septfonds ou à Lannemezan il y avait d'autres Espagnols ?

**FM** : Ah je sais pas si il y en a d'autres qui sont venus d'autres camps mais nous on était , on est partis à une centaine oui, de Septfonds ensemble...Oui. Et puis là, c'est marrant là, on était, on était payé comme les Français c'est pareil en fait...

**MM** : Oui ? Vous touchiez un salaire en fait ?

**FM** : Oui, on touchait un salaire...

**MM** : D'accord. Et est ce que vous commencez déjà à vous réorganiser, à parler politique ? Ou euh...

**FM** : Politique pas tellement. Politique pas tellement, parce que il y avait un peu de tout on l'était jeune, euh et en principe on, moi j'étais peu être un des plus jeune mais la plupart ils étaient jeunes bon ben on pensait un peu, pfff à s'amuser un peu !

**MM** : Oui. Vous pouviez sortir ? Vous étiez pas enfermé ?

**FM** : Ah non non non

**MM** : Les baraquement, quand tu dit que...

**FM** : Non non

**MM** : Les Français aussi ils dormaient là bas ?

**FM** : C'est des baraquements on couchait dedans quoi mais on allait partout, dans la ville...on allait partout.

**MM** : Vous étiez pas surveillé ? Les gardes ...

**FM** : Tiens je me souviens d'une anecdote tiens...

**MM** : Ouais.

**FM** : La première paye qu'on a touché, on a été en ville, et puis, moi j'étais, j'étais très gourmand, j'aimais beaucoup les gâteaux ...

**MM** : Oui...

**FM** : Et puis, on passe devant une pâtisserie là bas, une boulangerie pâtisserie...[grande exclamation] Oh la la la la ...Il y a avait la devanture là, il y avait...

**MM** : Oui.

**FM** : [Grande exclamation] ouh la la !Il y avait des beaux gâteaux...Je dis les gars, on va manger un gâteau ?

**MM** : Ouais.

**FM** : Allez hop, on y va ! On rentre dedans, et puis y avait, ça fait, ça fait comme un salon de thé tu vois ?

**MM** : Oui

**FM** : On pouvait s'asseoir dedans et puis

**MM** : D'accord

**FM** : Manger des gâteaux...Bon et puis, il y en a un qui se lève et qui dit bon, on en prend un chacun ? Toi qu'est ce que tu veux ? Ben n'importe, moi je ...Le gars il prend un plateau, il va chercher euh...

**MM** : Ouais.

**FM** : On mange un gâteau chacun , et puis après c'est un autre qui dit, bon ben on en mangerai bien un deuxième...

**MM** : Oui...

**FM** : Et il est parti chercher un deuxième et puis un autre un troisième et puis on commençait à en avoir euh, et puis moi, gourmand comme j'étais, pfff, j'ai dit, oh puis moi j'en prendrai bien encore un ! Y'en a un qui se lève, il s'en va à la devanture, et il vient avec une espèce de tarte comme ça, une

**MM** : Oui ! [rires] Un gros gros gâteau !

**FM** : Hey ! Il m'a dit tu veux manger des gâteaux, tiens mange moi ça ! [rires]  
**MM** : Et tu parlais français à l'époque, vous parliez français...  
**FM** : Je commençais, je commençais, ouais, je commençais à parler français. Le...le pointeau du chantier...  
**MM** : Mm mm  
**FM** : Quand il avait un p'tit problème avec les Espagnols, il venait me chercher pour faire l'interprète.  
**MM** : D'accord. Et toi tu avais appris le français où ? A Septfonds ?  
**FM** : Oh par moi-même...  
**MM** : Par toi même ?  
**FM** : Oui, oui, dès que je voyais une feuille d'un journal, un truc comme ça qui trainait, je la prenais, je la lisais, j'essayais de, j'essayais de saisir les mots, de comprendre...  
**MM** : Mm mm  
**FM** : Et comme, après à Lannemezan, j'ai commencé à acheter des petites revues, des trucs...  
**MM** : Ouais ouais.  
**FM** : Et je l'ai appris par moi-même, à lire et à écrire !  
**MM** : D'accord.  
**FM** : Sans, sans aller à l'école, sans rien...  
**MM** : Et quand tu disais que vous faisiez pas forcément de politique, c'est vous, il n'y avait pas réunion de CNT, par exemple à Septfonds, vous parliez pas de ...  
**FM** : Là bas, là bas non...  
**MM** : Au Vernet non plus... ?  
**FM** : Ah au Vernet, au Vernet...Alors là oui !  
**MM** : Au Vernet il y en avait ?  
**FM** : Pff...  
**MM** : Pourquoi il y en avait plus au Vernet que...Tu sais pas  
**FM** : Parce qu'à Vernet on était beaucoup d'Espagnols, on était beaucoup d'Espagnols et je peux te dire qu'il y avait des dirigeants...heu...Je peux te faire voir des trucs de Vernet...  
**MM** : Tu disais que au Vernet vous aviez plus de réunions politiques parce que il y avait beaucoup d'anarchistes, il y avait des amis de ton père...  
**FM** : Au Vernet ?  
**MM** : Oui au Vernet. Vous parliez politique...  
**FM** : Non non non...Moi j'ai pas vu, j'ai vu aucune réunion politique au Vernet là bas. Au camp du Vernet.  
**MM** : D'accord. Vous discutiez pas de ce qui se passait en Espagne ou de...  
**FM** : J'y suis pas resté longtemps, c'est pas...Et non, le temps que j'étais, non...  
**MM** : Mm mm, et à Septfonds non plus les gens y parlaient pas de , de ce qui s'était passé en Espagne dans les camps ? C'était pas, on en parlait pas beaucoup ?  
**FM** : Y'en avait peut être qui parlaient si tu veux...Je, j'ai pas tellement participé à à la pffff  
**MM** : Oui dans le camp tu t'intéressais plus trop, tu discutais pas forcément...  
**FM** : Dans les camps...euh...[pause]  
**MM** : Parce qu'en fait, du coup, après avoir été à Lannemezan, t'as été directement après au barrage de l'Aigle ?  
**FM** : Oui.  
**MM** : Quand tu travaillais à Lannemezan...en fait, t'as t'as demandé...  
**FM** : Ouais, quand j'ai , quand j'ai demandé le certificat comme quoi je pouvais travailler dans l'agriculture...Là bas en Auvergne, à Chalvignac,  
**MM** : Oui  
**FM** : Je euh...Ils m'ont laissé partir...  
**MM** : D'accord.  
**FM** : Et puis j'ai été rejoindre ma famille.  
**MM** : D'accord.  
**FM** : J'ai travaillé...  
**MM** : Ton père, il travaillait au barrage de l'Aigle ou pas ?  
**FM** : Comment ?  
**MM** : Ton père il travaillait là bas ?  
**FM** : Mon père était mineur...  
**MM** : Oui, même avec son âge ?  
**FM** : Mon père était mineur mais après, il était, il était, il était vieux,  
**MM** : D'accord.  
**FM** : Il était usé et ils lui ont donné une place, une place où je travaillais, je te ferais voir des photos où je travaillais...  
**MM** : Ouais.  
**FM** : Où et ce que je faisais après.  
**MM** : Ouais.  
**FM** : Regarde bien  
**MM** : Mm mm  
**FM** : Tu, est ce que tu arrives à lire ? [François me montre une coupure du journal en espagnol Solidaridad Obrera]  
**MM** : Oui, mais vas y tu peux le lire à voix haute comme ça ça enregistre...  
**FM** : Los compañeros, c'est nous, nous  
**MM** : Ouais.  
**FM** : La différence entre les anarchistes et les communistes, c'est que nous on est pas des camarades...

**MM** : D'accord...  
**FM** : On est on est « compañero », d'accord ?  
**MM** : Ouais.  
**FM** : Los compañeros de la federación local , tu vois ce que ça veut dire ?  
**MM** : Mm mm  
**FM** : De Aynes, tu vois, dans le Cantal,  
**MM** : Ça c'est le village du barrage de l'Aigle ?  
**FM** : Oui  
**MM** : Ouais  
**FM** : Os comunica, tu comprends ?  
**MM** : Ouais  
**FM** : El fallecimiento...  
**MM** : La mort ? le décès ?  
**FM** : Exactement, le décès del compañero Francisco Montero.  
**MM** : Ah c'est ton père ?  
**FM** : [silence] acaecido, c'est-à-dire le jour,  
**MM** : Ouais  
**FM** : Le 22 del pasado, c'est-à-dire le mois dernier.  
**MM** : C'était quand ?  
**FM** : Euh...Je me souviens plus  
**MM** : oui  
**FM** : Alors tu vois, la triste noticia, a causa de la profunde impresión [?] militante de la citada localizada ? ? tu vois ?  
Asi como [ ? ] originarios de la Cuenca, c'est la, la Cuenca c'est la région  
**MM** : d'accord  
**FM** : La cuenca minera de Suria.  
**MM** : Oui ton village natal oui  
**FM** : Donde han desarrollado principalmente sus actividades organicas y era bien querido y apreciado  
**MM** : Oui ça c'était au sein de la CNT euh...en Espagne  
**FM** : Al entierro à l'inhumation, todos los compañeros de la localidad y pueblos limítrofes. Así, como [?] numero de españoles de otros sectores antifascistas. Tu comprends bien ?  
**MM** : Oui  
**FM** : El compañero Antonio Heredia ( ? ) un bravo discurso (?) póstumo al desaparecido. Nos asociamos a la dolor que invade a su compañera, sus hijos y demás familia. Alors, là il faut que j'te raconte parce-que c'est, jamais, jamais, jamais...  
**MM** : Oui  
**FM** : Les, les gens de ce ptit village de Chalvignac ils ont, ils ont, assistés à une chose pareille et n'assisteront jamais.  
Mon père, quand il est décédé euh...il était un de la fédération régionale libertaire... Quand il est décédé, mon père, comme ils disent dans l'journal, il est venu du monde euh, des gens des autres barrages : il y avait le barrage de Saint Privat, il y avait d'autres barrages, de, de la Dordogne et d'autres ailleurs, que, que dans la Dordogne.  
**MM** : Y avait beaucoup de monde ?  
**FM** : Y avait beaucoup de monde, beaucoup d'Espagnols partout et des Français. Et mon père, ils, ils l'ont pris à quatre.  
**MM** : Oui  
**FM** : Mais y'avait...plus d'un millier de personnes hein...  
**MM** : Plus d'un millier de personnes à l'enterrement ?  
**FM** : Oui. Et le...le cimetière de la maison où on habitait, y'a environ, environ...un kilomètre je crois ...  
**MM** : D'accord  
**FM** : Denise est là non ?  
**MM** : Euh elle vient, elle va arriver j'crois  
**FM** : Grosso modo parce que elle, elle a vu où c'est qu'il est le cimetière, grosso modo y'a un kilomètre tu vois ?  
**MM** : D'accord  
**FM** : Et, ils l'ont pris, à la maison à quatre...ils sont, il l'ont porté sur l'épaule, avec le drapeau rouge et noir sur le, sur le cercueil.  
**MM** : D'accord  
**FM** : Tu vois, j'sais pas si tu t'imagines un peu dans un patelin comme ça là, voir cette cohue des gens là, qui portaient un homme comme ça jusqu'au cimetière, ils sont pas prêts de l'oublier tu sais...  
**MM** : Oui j' imagine...  
**FM** : Tu, tu sais pas c'est...moi je, je, je quand je pense à ça j'ai les larmes aux yeux je...C'était quelque chose hein...  
**MM** : Et, parce que ça...vous étiez depuis combien de temps au barrage de l'aigle quand il est décédé ton, ton père ?  
**FM** : Quand il est décédé, euh, attend je sais pas, voyons voir la date...J'vais regarder, je sais pas si c'est celui là ou l'autre...Parce que c'était un anniversaire...  
**MM** : Ca c'étaient les journaux ?  
**FM** : C'est les journaux qu'étaient publiés à Toulouse...  
**MM** : D'accord  
**FM** : Tu vois la date là ?  
**MM** : Oui, le 19 Juillet 46  
**FM** : Ca t'dis quelque chose ?  
**MM** : Oui un peu oui, 19 Juillet ça m'dit quelque chose !  
**FM** : C'est l'jour de la, que la guerre a éclaté en Espagne

**MM** : Oui, et ça fait parti du même euh, c'était le même euh ... ?

**FM** : Non je crois pas

**MM** : C'était pas la même date là?...  
**FM** : Ca c'est le 18 Octobre 47

**MM** : 47 ? D'accord, donc en 47 t'étais encore euh, vous étiez encore sur le barrage de l'Aigle ?

**FM** : Oui

**MM** : Donc vous êtes restés longtemps en fait, parce que toi tu es arrivé quand au barrage de l'Aigle ?

**FM** : Au barrage de l'Aigle j'suis arrivé en ...39.

**MM** : Avant, après non parce que en 40 tu étais encore à Lannemezan ?

**FM** : Aussitôt que, que j'ai pu sortir de, de Vernet j'ai pu partir

**MM** : Tu m'as pas dis que t'étais passé par Lannemezan avant ?

**FM** : Oui à Lannemezan mais à Lannemezan j'ai travaillé très peu...

**MM** : D'accord, donc en fait t'as fait Le Vernet Septfonds ... ?

**FM** : Y'a eu la, la déclaration de la guerre, y'a eu la séparation de la zone libre et la zone occupée, et puis là ils voulaient m'envoyer euh, au camp à nouveau, et ils m'ont envoyé après dans l'agriculture, et dans l'agriculture après euh, par l'intermédiaire de ...

**MM** : T'as retrouvé ta famille qu'était déjà au barrage de l'Aigle ?

**FM** : Ils m'ont envoyé un certificat pour travailler dans l'agriculture au, au barrage, j'suis parti là bas.

**MM** : Et donc une fois que t'as travaillé au début dans l'agriculture t'as dit qu't'étais bûcheron c'est ça ? T'as commencé t'étais bûcheron dans l'agriculture ?

**FM** : Oui je, j'ai fait un peu le bûcheron

**MM** : D'accord, et donc du coup après, après t'as travaillé vraiment dans le barrage ?

**FM** : Après, après oui, je, ça ça à pas été longtemps ça, peut être quinze jours... Après j'ai rentré au barrage. Et au barrage j'ai commencé comme un homme comme tu vois là à casser des cailloux.

**MM** : Et c'était pareil qu'à Lannemezan ? C'est à dire que vous étiez pas surveillés ?

**FM** : Ah non non non non

**MM** : C'était que des travailleurs, y'avait pas que des Espagnols ?

**FM** : Ah non non non mon père il avait trouvé une petite maison là bas, à Charlevillères...

**MM** : D'accord donc vous alliez travailler le matin, vous aviez euh...

**FM** : On était payés euh...on faisait, on faisait les trois quart euh

**MM** : Tous les Espagnols, habitaient dans une maison ou... ?

**FM** : Ah non non non, on était libre, tout le monde était libre...

**MM** : Y'avait pas, y'avait pas d'Espagnols dans des baraques ou tout le monde avait une petite maison ou...quand même, ceux qui avaient pas de maisons ils étaient euh...

**FM** : Oh oui, parce que ils avaient construit beaucoup de barrages hein, beaucoup de baraques hein, parce que Chalvignac.. le, le village euh, c'était quoi, y'avait une dizaine de maisons hein !

C'était tout petit, tout petit, tout petit !

**MM** : D'accord

**FM** : Et ils ont monté des cantines, ils ont fait des cantines, ils ont fait des baraques, ils ont fait des machins, des tas d'trucs. Et ça c'est devenu, c'est devenu une grande ville mais, en bois quoi. Y'avait des, y'avait des, des maisons en dur pour les ingénieurs et puis tout ça là...

**MM** : D'accord, et tu disais qu'y avaient beaucoup d'Espagnols, enfin c'étaient essentiellement des Espagnols qui y'avait ou ?

**FM** : Ah, la plupart c'étaient des Espagnols

**MM** : D'accord

**FM** : La plupart c'étaient des Espagnols...

**MM** : Et euh...et du coup, enfin, y'avait beaucoup d'anarchistes ? Vous saviez euh ?

**FM** : Oui

**MM** : Oui c'est ça ? Et là c'est à ce moment là que tu dis qu'il y avaient quand même beaucoup plus de discussions politiques, y'avaient des réunions, y'avaient des...plus que dans les camps ?

**FM** : Ah oui oui, là, on peut dire que, on vivait comme, on peut dire, on peut dire que, comme si on était en Espagne hein.

**MM** : D'accord,

**FM** : C'était un petit village euh... On avait fait, on avait fait un groupe artistique, on faisait des pièces de théâtre, on avait une chorale, et puis, et puis y'avait l'équipe de football, l'équipe de, de...quoi encore ...? Enfin, y'avait pleins d'activités hein.

**MM** : D'accord et c'était que des Espagnols qui en faisaient parti ou c'est, ou y'avait d'autres euh...des Français aussi ou... ?

**FM** : Oh ben y'avait quelques Français qui participaient mais très peu. Non la plupart c'étaient des Espagnols hein. Tous presque tous, c'était, c'était la CNT hein.

**MM** : D'accord, d'accord, c'était presque tous la CNT... Et en fait au début c'était donc euh...vous travailliez donc euh y'avait des officiers français qui vous faisaient travailler, c'était ça, le but c'était de construire un barrage, sur la Dordogne... Et à partir de quand c'est devenu un maquis ?

**FM** : Quand euh...

**MM** : Parce qu'au début c'était pas un maquis, c'était pas d'la résistance au début, c'était juste les Espagnols qui venaient travailler ici pour gagner leur vie ?

**FM** : On a été là bas c'est pour travailler. Et euh...c'est devenu pour nous, pour nous, c'est devenu une nécessité parce que euh...les, les autorités allemandes venaient chercher de la main d'œuvre au barrage. Et ils prenaient surtout les Espagnols et puis tout ça, tu comprends ?

**MM** : D'accord

**FM** : Donc euh...la direction du barrage, les dirigeants de, dans l'entreprise et puis les travaux publics et puis tout ça y'avait, y'avait tout un tas de gens ingénieurs et puis tout ça là, ils nous ont fait part de la situation et on a pris le maquis.

**MM** : Et c'est à dire ? Parce que, en fait au début y'avait, vous aviez déjà euh...quand vous travailliez là bas, y'avait déjà des réunions de la CNT, vous aviez recréer des secrétaires, vous aviez fait des...Donc y'avait déjà des réunions souvent euh...

**FM** : Moi je, j'étais secrétaire de la fédération ibérique de jeunesse libertaire...

**MM** : D'accord, ça avant que ce soit en maquis ?

**FM** : Oh oui oui oui

**MM** : D'accord, et donc quand euh, quand les dirigeants vous ont dit que ça allait, que les Allemands allaient arriver, tu me dis on a commencé le maquis, mais comment ça vous avez fait le maquis ?

**FM** : On est partis au maquis, rien qu'une compagnie espagnole, une compagnie, j'sais pas combien qu'on était euh...disons euh...on a , on avait fait trois groupes, de combien j'me rappelle plus. Et nous on était, on était rien que les gens de ...libertaire. Notre groupe euh...du fait qu'on était les plus jeunes, on nous appelait « el grupo chocolate » ! On était les plus jeunes...Et c'était nos officiers, c'étaient Barbossa et Montoliu et, Valentin, Francisco Valentin, qu'étaient, qu'étaient nos supérieurs, c'est eux qui nous commandait.

**MM** : D'accord vous les aviez élu euh...c'était euh...

**FM** : On était au Puy Mary...

**MM** : En fait vous êtes euh... vous aviez quitté, en fait c'est parce que vous vouliez pas que les, les Allemands vous embauchent, vous êtes partis du barrage de l'Aigle, pour aller euh...dans la forêt c'est ça ?

**FM** : Ah oui oui , on est partis carrément dans l'maquis. Euh, on était au Puy Mary, au Puy Mary, euh...Notre compagnie elle était au Puy Mary, et les officiers avec l'armée française, ils étaient juste de l'autre côté du versant, et ça s'appelait, comment ça s'appelait...le Col de Nérone ...

Je, j'ai la documentation du maquis, la documentation des officiers...

**MM** : Et, vous étiez en contact avec les Français ?

**FM** : Oui, c'est eux, c'est eux qui nous dirigeaient.

**MM** : D'accord c'est eux qui vous dirigeaient

**FM** : Oui, c'est eux qui nous dirigeaient. Nous on était là, si tu veux pour euh...pour surveiller si y'avait des passages d'Allemands parce que c'était, c'était la descente que [ ? ] descendait vers l'Espagne et puis tout ça là, et on surveillait leur passage et puis euh...on les arrêtait tout ça et puis, on faisait sauter un pont si fallait le faire sauter tu vois ? On faisait un peu les guérilleros comme on dit en espagnol !

**MM** : Donc vous vous étiez les plus jeunes, et qui c'est sait qui vous aviez donné des armes ? Sur les photos on te voit avec des armes, c'est les Français qui vous avaient donné les armes ?

**FM** : Oui

**MM** : D'accord

**FM** : Le 14 Juillet justement, le 14 Juillet...

**MM** : De quelle année ?

**FM** : Ah lala ! en quelle année ?...et je pourrais le trouver quelque part ça...

**MM** : Bref, donc le 14 Juillet, peut importe, qu'est ce que vous avez fait le 14 Juillet ?

**FM** : Je pourrais le trouver, j'ai un document de ça...

**MM** : On va le chercher tout à l'heure...

**FM** : Le 14 Juillet, les Américains, et les Anglais ils nous ont fait un parachutage en plein jour. En plein jour. Et c'était nous qui étions, étions chargés, de récupérer tous ce matériel là, et le garder dans le bureau, tu sais le bureau, c'que c'est là, c'est, c'est les, les baraques qui sont en dur, au sommet des montagnes, quand on monte les animaux paître en haut, tu sais, au beau temps, puis après ils vont descendre...La bas on appelle ça des bureaux. Et on, nous on avait ramassé tout le matériel, et on l'avait mis dans des bureaux, en attendant, euh, que des camions de là, euh, des commandants et puis tout ça des troupes viennent avec leurs camions les chercher. Notre mission ça a été de ramasser tout ça. Moi je, j'ai récupéré, j'ai récupéré un pistolet américain là...

**MM** : Et quand vous étiez euh...le groupe chocolate là, c'était, vous étiez que des hommes ou y'avait des filles aussi ?

**FM** : Ah non des hommes...

**MM** : C'était que des hommes, qui partaient au combat euh, dans les trois groupes de la compagnie c'était que des hommes ?

**FM** : Oui, tous des hommes

**MM** : D'accord, et donc vous êtes partis au maquis et ça a duré longtemps le maquis ou pas ?

**FM** : Non, ça a duré, ça a pas duré longtemps. Non ça a pas duré longtemps parce qu'après on a...la France s'est réorganisée et puis on a commencé à...y'a eu le débarquement...

**MM** : Voilà la France a été libérée...

**FM** : Puis la France libérée...

**MM** : Vous vous êtes restés au maquis quand y'a eu la libération de la France ?

**FM** : Oui, et ils nous ont demandé si on voulait continuer la guerre, ou retourner au boulot quoi...Donc euh...y'en a eu, y'en a eu qui sont partis à la guerre. Moi j'suis parti euh...mon père il commençait à être malade et puis tout ça, j'ai rejoins la famille pour pouvoir travailler quand même.

**MM** : Donc tu coup t'es retourné dans le petit village à Chalvignac ?

**FM** : A travailler à Chalvignac oui, à travailler au barrage...

**MM** : D'accord, donc après la guerre t'es retourné euh...d'accord. Et vous êtes restés combien de temps la bas...à Chalvignac ?

**FM** : A Chalvignac ? Je regarde c'est 47 non ?

**MM** : 49 pour le...

**FM** : 49 ça fait déjà 7 ans...

**MM** : Après la mort de ton père vous êtes restés la bas ou... ?

**FM** : Non non, euh...moi je suis parti, moi je suis, je suis parti avant la mort de mon père...Je suis parti avant la mort de mon père et quand on m'a, quand on m'a annoncé la nouvelle euh...j'étais marié avec euh...avec une Française [ ? ] et puis on a été à l'inhumation là bas...

C'était en 46 non ? Non euh...je regarde...j'étais 6 ans j'ai été la bas...

**MM** : D'accord, t'es resté a peu près un an après la fin de la guerre, t'y es retourné a peu près un an euh...au barrage, d'accord. Et alors euh, donc au barrage vous disiez vous faisiez des parties de foot, vous organisiez plein de choses, c'était une vraie petite vie euh...y'avait plein de débats, vous faisiez euh...y'avait une école du coup ?

**FM** : Ah oui

**MM** : Parce que les jeunes espagnols ils étaient dans l'école française du coup ? Les enfants ?

**FM** : Non dans l'école française...oui

**MM** : Oui c'est ça...

**FM** : Mon frère et ma sœur Maria, qui est décédée, elle est décédée, ma sœur est décédée là bas aussi...avant mon père, elle a attrapé un...Moi j'ai été malade un an là bas...C'était la suite du barrage tu sais, le barrage à la suite de, du camp de concentration, j'ai été presque un an malade hein , avec la tuberculose...et puis à l'époque y'avait pas d'antibiotiques...[ ? ] Y paraît que, les copains, ils me disaient il paraît que t'allais mourir, t'allais mourir...Moi dans la fièvre et puis tout ça je me suis jamais rendu compte...Mais après...ouais...y'avait pas d'antibiotiques et puis tout ça...Et puis c'était une dame infirmière qui m'aurait les piqûres : deux piqûres par jours euh, dans les fesses...

**MM** : D'accord...

**FM** : Deux piqûres par jours pendant douze mois. [ ? ] 184 piqûres euh...ouais...et puis ma foi, je m'suis, j'm'en suis pas trop mal tiré puisque après je, j'ai joué au foot encore...

**MM** : Et oui, c'est ça...Et donc du coup t'étais envoyé parce que t'étais toujours euh ...tu continuais à t'intéresser à la politique, à être à la CNT donc du coup euh...t'as été envoyé dans les eux...

**FM** : Ah oui...[ ? ] travail là bas...La politique et puis, l'organisation et puis, des choses entre nous quoi, des, des, des, des jeunes libertaires qui...

**MM** : Vous organisiez des sorties entre vous, entre jeunes libertaires espagnols ?

**FM** : Ouais

**MM** : Parce que tu étais jeune encore à l'époque, c'était en disons...43/44, t'avais, t'avais 20 ans !

**FM** : J'avais la vingtaine oui, j'étais tout jeune oui...

**MM** : Et c'est là qu't'as été délégué en tant que secrétaire pour aller au congrès euh, au congrès de Toulouse ?

**FM** : Au congrès de Toulouse, au deuxième congrès de la...ouais. J'ai commencé comme manœuvre, tu vois, comment qu'on travaillait à casser des cailloux et puis tout ça là...hein...et, après, après fallait construire la barrage, et pour ce faire, on a monté c'qu'on appelle une usine à béton, et, tout le matériel nous venait d'Amérique. Y'avait...ça m'dit quelque chose ça...Ca c'est un bouquin que j'me suis acheté là bas...Quand on y a été l'autre jour...

**MM** : D'accord...ça c'est un bouquin sur le barrage de l'Aigle, c'est ça ?

**FM** : Ouais...Tu vois après j'ai travaillé là...On appelait ça l'usine à béton : c'est un, un bâtiment en béton, hexagonal, tu vois ? Et tu vois les wagons ? Les wagonnets qui arrivent de, d'une [ ? ] et...comment qu'on appelle ça déjà ? Merde, ou c'est qu'on, qu'on récupère les...Une carrière !

**MM** : D'accord

**FM** : On récupérait le sable, le gravillon, et tout ça là.

**MM** : C'était énorme comme euh...

**FM** : Et, il arrivait par là et , ils arrivaient au dessus là, et c'était automatique : en fonction de ce qui portait il s'vidait dans un silo tu vois ? C'était hexagonal tout ça, et tout ça, c'est, chaque hexagone comme ça, c'est un, un silo. Et chaque wagonnet se vidait, dans, dans l'endroit où il devait s'vider tu vois ? Et en dessous, là, je, j'étais là, y'avait trois grosses bétonnières de trois mètres cube, hein ? et en dessous des silo y'avait une trémie que je commandais avec un tableau tout ça c'était un machin américain c'était une méthode américaine. Et, j'appuyais sur un bouton, et tout les...la trémie, en , en la manœuvrant avec un bouton, allait se mettre dans la gueule d'une bétonnière tu vois ? J'appuyais sur un bouton, tous les silos s'ouvraient, shhhuit, et tout rentrait dans la bétonnière de trois mètres cubes, tu vois ? Et y'avait, l'eau en même temps, s'ouvrait, le ciment, tout tombait...

**MM** : Y'avait pas trop d'accidents là bas ?

**FM** : Non y'avait pas trop d'accidents. Y'a eu des accidents des mineurs qui ont eu des accidents par des éboulements, quand euh...quand les dynamites pétaient tu sais ? Des éboulements et puis tout ça, y'a eu quelques accidents oui. Donc tu vois, je travaillais là, je faisais, y'avait les trois bétonnières, quand là, tout se vidait, j'appuyais sur un bouton. La, la gueule de la trémie se sortait de la bétonnière et faisait encore deux tours entières et puis ils allaient à l'autre bétonnière, ils mettaient là dessus, j'appuyais sur l bouton, je remplissais, et comme ça sans cesse, tu vois ?

**MM** : D'accord...

**FM** : Donc, que j'appuyais sur un bouton, la bétonnière se vidait, et se vidait en dessous là. En dessous, y'avait un appareil qu'on appelait ça un solibus, toujours américain. Mon père travaillait là. Et il était sur une espèce de [ ? ] si tu veux, avec une grosse veine, pleine de béton et on la vidait dans ces veines là...Tu vois là on voit arriver au bout, euh, la veine était là, et elle partait avec, avec cet engin là qu'on appelle ça le grondin, qu'était dirigé dans, dans, d'un côté de la montagne, et de l'autre côté de la montagne. Et celle là, elle arrivait dans le, dans les différentes endroits, où c'est qu'il fallait couler le béton, tu vois...où c'est qu'il fallait couler le béton et puis...Comme ça c'est...c'est comme ça qu'on construisait le barrage...

**MM** : Et du coup toi t'es parti euh...pourquoi t'es parti du barrage de l'Aigle ? Pourquoi t'es pas resté là bas ?

**FM** : Parce que euh, comme toujours, comme toujours j'ai toujours eu le, j'ai toujours eu l'esprit de, de savoir plus...[ ?] et, moi, dès tout petit j'ai toujours voulu savoir plus, qu'on est plus, vivre plus, tu comprends ? Aller, aller de l'avant toujours et quand ils ont annoncé que le barrage est terminé, et que on allait commencer à libérer des personnes et puis tout ça, et que...

**MM** : Parce que vous étiez obligés de rester là bas ? Quand vous travailliez au barrage vous étiez obligés d'y rester ou, vous pouviez encore...après la guerre, une fois que la guerre était terminée vous, vous...

**FM** : Ah non, non, on pouvait partir hein

**MM** : Oui vous étiez plus euh...

**FM** : On pouvait partir, la preuve, j'suis parti. Mais je suis parti disons, presque à la fin parce que ils annonçaient que euh...tous ceux qui voulaient partir avec l'entreprise, ils allaient partir dans le sud de la France au barrage de Malpasset [ ?] t'étais gamine toi. Je sais même pas si t'étais née...Euh...le fameux barrage qui, qui, s'est cassé... ?

**MM** : Non ça m'dit rien...

**FM** : C'est le barrage qui, qui a été construit par la, par la même société et le même ingénieur, ingénieur de [ ?] et, il a construit et puis il s'est, il s'est cassé quoi, il, il a inondé tous les villages, y'a eu des morts et des morts et des morts. Donc à partir de là quand ils ont dit :bon ben, la plupart mon père tout ça là, pas mon père mais la famille, ma sœur tout ça, ma sœur elle allait s'marier euh...avec Valentin et puis tout ça ils étaient décidés tous à partir là bas. Et moi j'ai dit ça m'dit rien de continuer cette vie de...toujours la même chose hein, c'est sympa toujours parmi des Espagnols parce que qu'est ce que tu connais de la France, tu connais rien...Tu vois c'est, tu... D'accord euh t'es sur d'avoir du boulot, t'es sur de tout ça mais, hein qu'est ce que tu connais de la France ? Qu'est ce que... ? T'as toujours parlé espagnol, t'as toujours ceci, toujours cela, et moi mon ambition ç'a à toujours été de, d'apprendre, de savoir et puis...et...je le redis que j'avais l'intention de, de me marier quoi, de ...

**MM** : D'accord, dans tous les cas vous aviez pas l'intention de revenir en Espagne ?

**FM** : Ah non non non...

**MM** : C'était pas possible avec Franco euh...

**FM** : Non, non, j'ai des copains qui sont partis en Espagne, parce que on avait...pendant la période du maquis on avait mis de la...Moi je...Dans la maison qu' on habitait y'avait un petit grenier, y'avait un faux grenier, et moi j'avais récupérer des mitraillettes et puis tout ça, je les avais caché là...Mon père, un jour euh...que j'étais le voir, il, il me dit « t'avais pas dit que t'avais mis des mitraillettes là bas... ! » Enfin, c'est pour te dire que, y'en a qui sont partis en Espagne parce que on avait...on avait préparé, on avait l'intention de virer Franco...Tu vois, de faire un complot pour virer Franco, et il paraît que, il paraît il paraît, j'ai jamais su la vérité, il paraît qu'ils ont été vendus, qu'ils ont été, puis aussitôt arrivés à la frontière, ils les ont [ ?] Et j'ai des copains qui sont partis ...[ ?]

Mais moi, retourner en Espagne, à la période Franco, non, il n'en était pas question...

**MM** : Et oui fois qu'il était mort Franco... ?

**FM** : Ben je suis allé, je suis allé une fois, avant qu'il soit mort, quand il était malade [ ?], j'étais avec ma femme et puis [ ?] y'avait un copain qu'était venu en France, que je l'ai fait embaucher à l'usine où je travaillais et quand il est, quand il est reparti en Espagne, il m'avait invité à passer une quinzaine de jours là bas à Valence là bas...Je suis retourné une fois...

**MM** : D'accord. Et quand tu disais qu'au maquis vous étiez sous le, avec les Français, tu t'souviens qui c'étaient les français qui vous...tu t'souviens les officiers français qui te...

**FM** : Oui oui, j'ai même de la documentation...

**MM** : [Français me montre tous les documents qu'il possède sur cette période]

**Fin de l'entretien.**

**Annexe 3 : Décret du 2 mai 1938 sur la police des étrangers.**

A.D. Gironde, Journal Officiel, 1, 2, 3 mai 1938, page 4967.

« Le président de la République française, sur le rapport du président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, et des ministres de l'intérieur, de la justice et des finances, Vu la loi du 13 avril 1938 autorisant la Gouvernement à prendre par décret toutes dispositions ayant force de loi pour faire face aux dépenses nécessitées par la défense nationale et redresser les finances et l'économie de la nation, Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. Tout étranger qui séjourne en France plus de deux mois doit être titulaire d'une carte d'identité d'étranger ou de tourisme demandée et délivrée dans les conditions d'âge, de délais et de formes fixées par voie réglementaire.

Le délai de deux mois peut être modifié par décret.

Tout étranger doit, pour entrer en France, être muni des documents exigés par les conventions internationales en vigueur et tous les textes réglementaires.

Art. 2. L'étranger qui aura pénétré en France irrégulièrement, clandestinement ou non muni de ces documents revêtus des timbres et visas réglementaires, sera passible d'une amende de 100 à 1.000 fr. et d'un emprisonnement de un mois à un an.

Toutefois, avant toute poursuite à engager en vertu du paragraphe précédent, les réfugiés politiques qui auront, à leur entrée en France, au premier poste frontière, revendiqué cette qualité dans les formes et conditions qui seront déterminées, feront l'objet d'une enquête administrative sur le vu de laquelle le ministre de l'intérieur statuera.

Celui auquel la carte d'identité aura été refusée ou retirée et qui, malgré ce refus ou ce retrait, sera trouvé séjournant sur le territoire, ou celui dont la situation n'aura pas fait l'objet d'une régularisation administrative, sera puni d'une amende de 100 à 1.000 fr. et d'un emprisonnement de un mois à un an.

Cet étranger sera, en outre, à l'expiration de sa peine, expulsé du territoire français par le ministère de l'intérieur.

Art. 3. L'étranger qui, sans excuse valable, aura omis de solliciter dans les délais réglementaires la délivrance d'une carte d'identité, sera, sans préjudice des amendes fiscales, passible d'une amende de 100 à 1.000 fr. et d'un emprisonnement de un mois à un an.

Art. 4. Tout individu qui par aide directe ou indirecte aura facilité ou tenté de faciliter l'entrée, la circulation ou le séjour irréguliers d'un étranger sera puni des peines prévues à l'article précédent.

Art. 5. Les étrangers possédant les pièces justifiant qu'ils sont en règle avec la législation les concernant, doivent en être porteurs de manière à pouvoir les présenter à toute réquisition sous peine d'une amende de 5 à 15 fr.

Art. 6. Toute personne logeant ou hébergeant un étranger en quelque qualité que ce soit, même à titre gracieux, ou louant des locaux nus à un étranger, devra, dans les vingt-quatre heures de l'arrivée ou de la location, pour les hôteliers, logeurs ou gérants responsables de pensions de famille, et dans les quarante-huit heures au plus, pour les particuliers, en faire la

déclaration au commissariat de police du quartier ou de la commune dans laquelle résidera l'étranger ou à la gendarmerie, ou à défaut à la mairie.

Les infractions à cette obligation seront punies d'une amende de 5 à 15 fr., sans préjudice des poursuites qui pourront être intentées en application de l'article 4 du présent décret-loi et des mesures d'expulsion qui pourront être prises à l'encontre des logeurs de nationalité étrangère, qu'ils soient professionnels ou particuliers.

Art. 7. Tout étranger autorisé à séjourner en France changeant de domicile ou de résidence, même dans les limites d'une même commune si celle-ci compte plus de 10.000 habitants, doit faire connaître sa nouvelle adresse, en faisant viser sa carte d'identité au départ et à l'arrivée au commissariat de police, ou à défaut à la mairie, sous peine d'une amende de 16 à 1.000 fr. Ces dispositions ne sont pas applicables aux titulaires de la carte de tourisme et à ceux qui ne font pas en France un séjour dont la durée les astreint à demander la délivrance d'une carte d'identité.

Art. 8. Le ministre de l'intérieur pourra, par mesure de police en prenant un arrêté d'expulsion, enjoindre à tout étranger domicilié en France ou y voyageant de sortir immédiatement du territoire français et le faire conduire à la frontière.

Dans les départements frontières, le préfet aura le même droit, à charge d'en référer immédiatement au ministre de l'intérieur.

Art. 9. Tout étranger expulsé qui se sera soustrait à l'exécution des mesures énoncées dans l'article précédent ou dans l'article 272 du code pénal, ou qui, après être sorti de France, y aura pénétré de nouveau, sans autorisation, sera condamné à un emprisonnement de six mois à trois ans. A l'expiration de sa peine, il sera conduit à la frontière.

Art. 10. L'étranger à même de justifier qu'il est entré en France dans des conditions régulières, qu'il n'a encouru aucune condamnation correctionnelle ou criminelle de droit commun, auquel l'autorisation de séjour aura été accordée par la délivrance d'une carte d'identité de validité normale, ne pourra être expulsé qu'après avoir été entendu personnellement par un délégué du préfet s'il en manifeste le désir.

Un procès-verbal constatant les explications et justifications de l'intéressé sera dressé et transmis au ministre de l'intérieur.

L'étranger aura huit jours à partir de la notification de la mesure administrative envisagée à son encontre pour exercer le droit qui lui est donné par le présent article.

Cette procédure ne sera pas applicable et la mesure d'éloignement est provoquée par des motifs touchant à l'ordre public ou à la sécurité nationale dont le ministre de l'intérieur ou les préfets des départements frontières restent seuls juges.

Art. 11. L'étranger pour lequel il sera démontré qu'il se trouve dans l'impossibilité de quitter le territoire français ne sera pas assujéti aux dispositions des articles 8 et 9 du présent décret-loi ; toutefois, le ministre de l'intérieur pourra astreindre ledit étranger à résider dans des lieux qu'il fixera et dans lesquels l'intéressé devra se présenter périodiquement aux services de police ou de gendarmerie.

Les étrangers ainsi visés qui n'auraient pas rejoint, dans le délai prescrit par le ministre de l'intérieur, la résidence assignée, ou qui ultérieurement auraient quitté cette résidence sans autorisation du ministre de l'intérieur, seront passible d'un emprisonnement de six mois à trois ans.

Art. 12. La fausse déclaration d'état civil, en vue de dissimuler sa véritable identité, ou l'usage de fausses pièces d'identité entraînera pour l'étranger délinquant la condamnation au maximum des peines prévues dans les différents articles du présent décret-loi.

Art. 13. La loi du 26 mars 1891 n'est pas applicable aux peines prévues par le présent décret-loi.

Les dispositions de l'article 463 du code pénal ne sont applicables qu'aux cas visés par l'article 7.

Art. 14. Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret qui est applicable à l'Algérie et qui entrera en vigueur dès sa publication au *Journal Officiel*.

Les étrangers actuellement en France devront avant le 31 mai 1938 s'être mis en règle avec les dispositions du présent décret.

Art. 15. Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, les ministres de l'intérieur, de la justice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel* de la République française et soumis à la ratification des Chambres, conformément à la loi du 13 avril 1938.

Fait à Paris, le 2 mai 1938.

Albert Lebrun

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, Édouard Daladier.

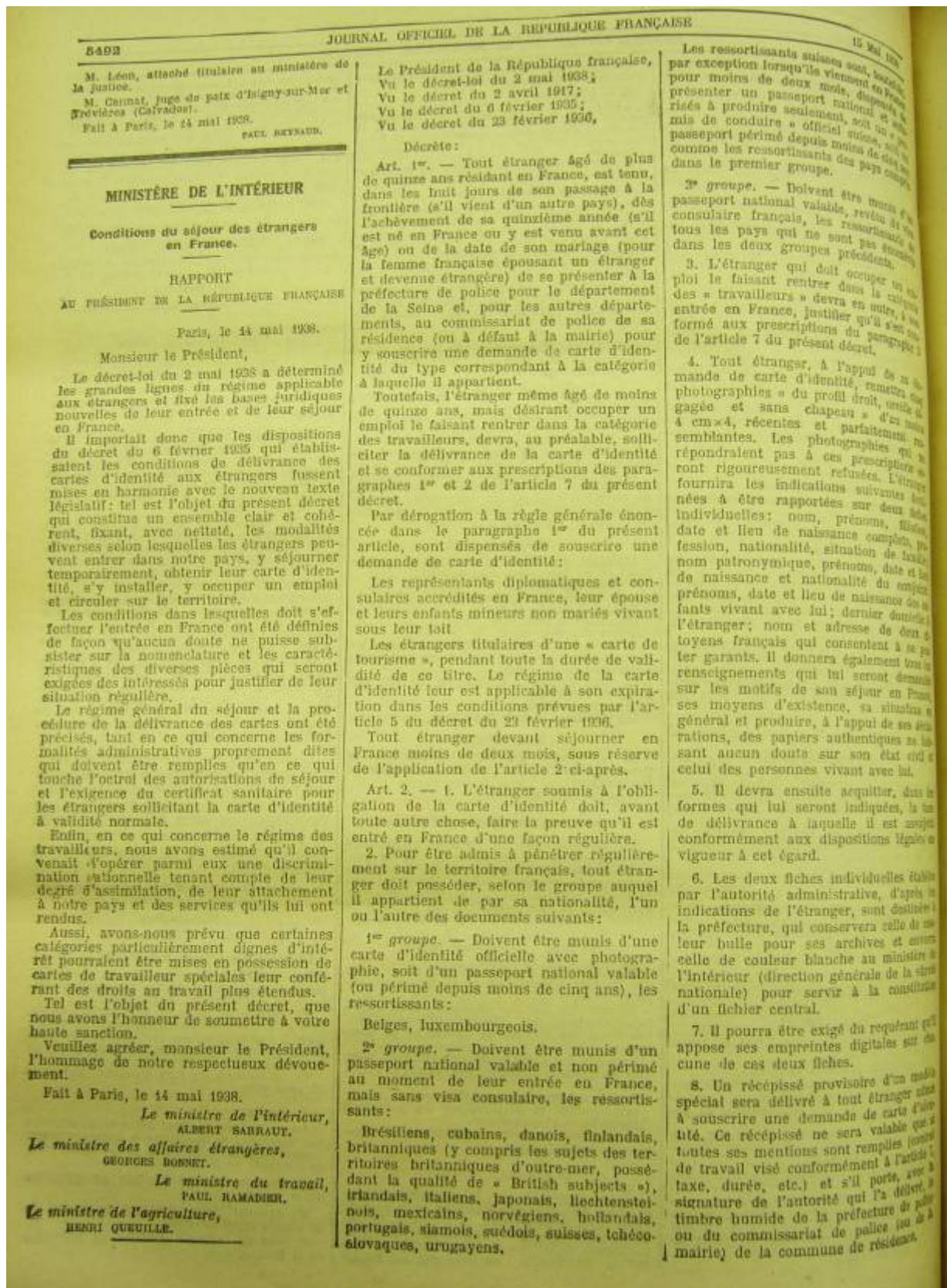
Le ministre de l'intérieur, Albert Sarraut.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, Paul Reynaud.

Le ministre des finances, Paul Marchandeau. »

# Annexe 4 : Décret du 14 mai 1938 sur les conditions de séjour des étrangers en France.

A.D. Gironde, Journal Officiel, 15 mai 1938, pages 5492-5494.



Art. 3. — La carte d'identité reproduit les mentions portées sur les fiches individuelles visées à l'article précédent. La photographie dont elle est munie doit être abilitée au timbre sec, sur deux de ses coins. Elle est délivrée par le préfet du département à l'exclusion de tout autre fonctionnaire.

La carte d'identité doit être présentée à toute réquisition des autorités chargées du contrôle des étrangers.

Elle peut être refusée à tout étranger dont les motifs du séjour en France ne paraissent pas justifiés, à celui qui a négligé de se conformer à la réglementation en vigueur ou qui, après enquête, ne paraît pas offrir les garanties désirables.

Elle peut, de même, être retirée à celui qui cesse d'offrir ces garanties. Dans ces deux cas, l'intéressé doit obligatoirement quitter le territoire dans le délai qui lui est imparti.

Si, après expiration du délai sa présence est à nouveau constatée en un point quelconque du pays, il fait l'objet d'un arrêté d'expulsion, sans préjudice des sanctions prévues à l'article 2 du décret-loi du 2 mai 1938.

Art. 4. — La carte d'identité est valable pour tous les départements sauf pour ceux de : Moselle, Haut-Rhin, Bas-Rhin.

Le transfert du domicile ou de la résidence dans un de ces départements ne peut être effectué sans autorisation préalable du préfet dont dépend la localité ou l'intéressé désire se rendre. La demande sur papier timbré est adressée directement par le requérant au préfet qui y appose son avis et la retourne à l'intéressé après avoir fait connaître sa décision au commissaire de police (ou, à défaut, au maire) de la commune choisie comme futur domicile ou résidence.

Une mention spéciale rendant la carte d'identité valable pour le ou les départements envisagés est apposée sur la carte.

Tout étranger qui enfreindra cette disposition fera l'objet d'un arrêté d'expulsion.

Art. 5. — La durée normale de la carte d'identité est de trois ans à compter de la date à laquelle la demande a dû être faite par application du paragraphe 1<sup>er</sup> de l'article 1<sup>er</sup> du présent décret pour les étrangers auxquels une autorisation de séjour définitive aura été accordée.

Toutefois, des cartes d'identité temporaires à validité limitée sont délivrées :

a) Aux étrangers rentrant dans la catégorie des « travailleurs ».

La validité accordée est égale à la durée spécifiée par les services compétents du ministère du travail sur le contrat soumis à leur visa, sous réserve des dispositions prévues à l'article 8 du présent décret;

b) Aux étrangers compris dans le troisième groupe de l'article 2 du présent décret et soumis à la formalité du visa consulaire. La validité accordée est égale à la durée de ce visa consulaire lorsque celui-ci est inférieur à deux ans;

c) Aux étrangers venus en France, soit pour faire des études, soit en voyage d'affaires ou en visites de famille. La durée

de l'autorisation de séjour accordée est variable et ne peut excéder un an.

Aucune carte de validité normale ne sera accordée sans que l'étranger n'ait fourni au préalable un certificat sanitaire du modèle réglementaire.

Toute carte périmée est sans valeur.

Art. 6. — Les demandes concernant le renouvellement des cartes d'identité à validité normale de trois ans doivent être présentées à la préfecture de police pour Paris et aux commissariats de police pour le département de la Seine et les autres départements (ou à défaut à la mairie) du lieu de résidence, au cours du dernier trimestre précédant l'expiration de la troisième année de validité de ces titres de séjour. Passé ce délai, les titulaires des cartes non renouvelées seront considérés comme étant en situation irrégulière et passibles de sanctions prévues aux articles 2 et 3 du décret-loi du 2 mai 1938.

La procédure de renouvellement applicable est celle fixée aux paragraphes 3 et suivants de l'article 2 du présent décret. Toutefois, les titulaires d'une carte de « travailleurs » ne pourront obtenir le renouvellement qu'en produisant, chaque fois, un nouveau contrat visé à cet effet par les services compétents du ministère du travail.

Les demandes de prolongation de validité des cartes d'identité temporaires à durée limitée doivent, au contraire, être présentées aux autorités précitées quinze jours au moins avant la date d'expiration de ces titres de séjour, sous peine d'être rejetées immédiatement; elles devront être accompagnées des pièces justificatives indispensables; pour les travailleurs, nouveau contrat de travail visé favorablement; pour les cas de maladie, certificat médical établi sur papier timbré; pour les étudiants, certificats d'inscription dans une école de plein exercice ou dans une faculté.

Le préfet apprécie le bien-fondé des demandes de prolongation qui lui sont présentées et rejette celles qui ne lui semblent pas justifiées.

Art. 7. — Aucun étranger ne peut occuper un emploi, de quelque nature qu'il soit, sans posséder la carte d'identité de « travailleur » afférente à sa catégorie.

Est considéré comme « travailleur » tout étranger qui occupe un emploi le plaçant dans une situation de subordination vis-à-vis d'un employeur pour l'exécution de son travail, quelle que soit la nature de cet emploi et indépendamment du mode de rémunération utilisé ou même de l'absence de toute rémunération.

Pour être admis à solliciter la délivrance de la carte de « travailleur », il doit, au préalable, fournir un certificat sanitaire du modèle réglementaire et un contrat de travail visé favorablement par les services compétents du ministère du travail.

L'étranger qui, lors de son arrivée en France, produira ces deux documents, recevra du commissaire spécial du poste frontière (sous réserve de l'application des règlements d'hygiène et de police) un sauf-conduit qui, pour être valable, portera la photographie de son titulaire, indiquera la date et le lieu de délivrance du

certificat sanitaire et reproduira les principales indications, la date et le numéro de son contrat de travail. Dans les huit jours de son arrivée dans la commune où se trouve son emploi, il devra remettre ce sauf-conduit au commissaire de police ou, à défaut, à la mairie (pour le département de la Seine, à la préfecture de police) et soumettre une demande de carte d'identité dans les conditions fixées par les articles 2 et 3 du présent décret. La remise du sauf-conduit le dispensera de se séparer de son contrat de travail et de fournir les deux références exigées par le paragraphe 4 dudit article 2.

L'étranger porteur d'un contrat de travail visé favorablement par les services compétents du ministère du travail, mais dénué du sauf-conduit délivré par le commissaire spécial du poste-frontière devra, dès son arrivée au lieu de sa résidence, se conformer strictement aux prescriptions des paragraphes 1<sup>er</sup>, 3 et 4 de l'article 2 du présent décret et remettre, au commissaire de police (ou, à défaut, à la mairie) avec son contrat de travail, le certificat sanitaire prévu au paragraphe 3 du présent article.

Dans tous les cas, la carte d'identité ne sera délivrée aux travailleurs qu'après enquête favorable de la préfecture.

L'étranger titulaire de cette carte de travailleur ne pourra être occupé que dans la profession mentionnée sur ladite carte qui ne sera valable que dans le ou les départements pour lesquels l'autorisation de travail aura été délivrée.

L'occupation d'un emploi dans un autre département ne pourra avoir lieu que sur autorisation spéciale de l'office départemental de placement de ce département, après avis conforme de l'office de placement du département dans lequel l'étranger était précédemment occupé.

Art. 8. — 1<sup>er</sup> Les étrangers en possession d'une carte d'identité de « travailleur » arrivée à expiration et qui, au moment de son renouvellement, justifient d'un séjour régulier et ininterrompu en France d'au moins dix ans, obtiendront une carte d'identité d'un modèle spécial.

Il en sera de même des étrangers qui auront obtenu des services compétents du ministère du travail une autorisation de travail à durée normale (trois ans).

Les titulaires de cette carte spéciale pourront exercer sur l'ensemble du territoire métropolitain la profession mentionnée sur ce document;

2<sup>o</sup> Il pourra également être délivré une carte de travailleur d'un modèle spécial aux travailleurs étrangers appartenant aux catégories ci-après :

Etrangers résidant en France d'une façon ininterrompue depuis plus de quinze ans.

Etrangers mariés depuis au moins deux ans à des Françaises qui ont conservé leur nationalité d'origine, justifiant d'un séjour ininterrompu en France d'au moins cinq ans.

Françaises de naissance mariées à un étranger et n'ayant pas conservé leur nationalité d'origine.

Etrangers père ou mère d'enfants français et à la condition :

a) Que l'étranger justifie d'un séjour ininterrompu en France d'au moins cinq années ;

b) Que tous ses enfants nés en France soient Français.

Etrangers engagés volontaires dans l'armée française et titulaires de la carte du combattant.

Etrangers ayant servi dans la légion étrangère, titulaires du certificat de bonne conduite et de l'avis favorable du chef de corps pour la résidence en France.

Cette carte d'identité spéciale permettra à son titulaire d'exercer la profession de son choix sur l'ensemble du territoire français sous réserve de l'application de l'article 4.

Les cartes prévues par le présent article ne seront délivrées qu'après enquête administrative et sous réserve de renseignements favorables à tous les égards.

Les intéressés devront, notamment, justifier qu'ils sont entrés en France dans des conditions régulières et n'ont eu aucune condamnation.

Art. 9. — Tout étranger muni d'une carte d'identité de « travailleur » qui désire changer de catégorie, c'est-à-dire passer de l'agriculture dans l'industrie ou de l'industrie dans l'agriculture, devra, au préalable, demander une autre carte d'identité dans les conditions prévues par l'article 7 du présent décret, c'est-à-dire en fournissant un contrat visé par les services compétents du ministère du travail.

En outre, tout étranger muni d'une carte d'identité de travailleur « industriel » ou « agricole » qui désirerait exercer une profession autre que celle mentionnée sur cette carte devra, au préalable, obtenir une autorisation spéciale délivrée par l'office départemental de placement dont dépend le lieu d'emploi.

Cette autorisation spéciale ne sera pas requise des étrangers ayant obtenu la carte de travailleur visée au paragraphe 2° de l'article 8 du présent décret et permettant à son possesseur d'exercer la profession de son choix sur tout le territoire.

Art. 10. — Tout étranger ayant bénéficié d'une réduction de taxe lors de la délivrance de sa carte d'identité (comme étudiant, savant, écrivain ou travailleur) qui viendrait à exercer une profession pour laquelle cette réduction n'est pas prévue, est tenu de demander, préalablement, une nouvelle carte d'identité pour laquelle la taxe pleine sera perçue. Sont soumis à la même obligation les membres de la famille du « travailleur » devenu « non travailleur » qui aurait bénéficié d'une réduction de taxe en raison de la qualité de chef de famille.

Art. 11. — Tout étranger autorisé à séjourner en France changeant de domicile ou de résidence même dans les limites d'une même commune si celle-ci compte plus de 10.000 habitants doit, avant son départ, et après s'être conformé, s'il y a lieu, aux dispositions des articles 4 et 7 du présent décret, faire viser sa carte d'identité ou son récépissé au commis-

sariat de police (ou, à défaut, à la mairie), en indiquant très exactement l'endroit où il compte se rendre. Il accomplira la même formalité dans la commune ou le nouveau quartier de sa résidence dans les quarante-huit heures de son arrivée.

Ces visas devront être inscrits sur la carte d'identité dans les cases réservées à cet effet et sur un registre spécial que les maires ou commissariats de police doivent tenir.

Les maires et commissaires de police devront, de leur côté, communiquer immédiatement tout changement de domicile à la préfecture du département.

Art. 12. — L'étranger qui déclarera avoir perdu sa carte d'identité pourra en recevoir un duplicata dans les formes prévues par les paragraphes 3 et 4 de l'article 2 du présent décret, si la délivrance de la carte perdue est confirmée par le dossier conservé à la préfecture.

Cette délivrance comportera le paiement d'une taxe égale à celle déjà acquittée.

Cette nouvelle carte d'identité recevra une validité égale à celle accordée au titre de séjour perdu, déduction faite du laps de temps déjà écoulé.

Les préfectures aviseront la direction générale de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur des pertes des cartes d'identité portées à leur connaissance.

Art. 13. — Tout étranger qui aura gratté, surchargé, falsifié une carte d'identité ou le récépissé à lui remis, ou qui aura utilisé dans l'accomplissement d'un acte administratif une carte ou un récépissé autre que ceux lui appartenant, sera expulsé du territoire français, sans préjudice des sanctions pénales à intervenir.

Art. 14. — Les propriétaires, hôteliers, logeurs propriétaires ou gérants responsables de pension de famille et toute autre personne logeant ou hébergeant des étrangers, à quelque titre que ce soit, ou leur louant des locaux nus, doivent faire au commissariat de police (ou à défaut à la mairie de la commune) une déclaration spéciale indiquant les noms, prénoms et état civil complet de l'intéressé, ainsi que les numéros, date et lieu de délivrance de la carte d'identité qui y a présentée, ou à défaut de son passeport.

Cette déclaration doit être faite par les particuliers dans les quarante-huit heures de l'arrivée de l'étranger ou de la location, et dans les vingt-quatre heures pour les hôteliers et logeurs professionnels.

Elle ne dispense pas ces derniers de se conformer à toutes les autres dispositions réglementaires régissant l'exercice de leur profession.

Art. 15. — Les infractions au présent décret sont passibles des peines prévues à l'article 471 (§ 15) du code pénal, sans préjudice, s'il y a lieu, de celles visées dans le décret-loi du 2 mai 1938 ainsi que du droit d'expulsion qui appartient au ministre de l'intérieur.

Art. 16. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, à

l'exception de celles qui sont nécessaires pour assurer l'application des traités et conventions internationales en vigueur.

Art. 17. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, dont les dispositions sont applicables à l'Algérie.

Fait à Paris, le 14 mai 1938.

ALBERT LEHRER,

Le ministre de l'intérieur,  
ALBERT SARRAUT.

Le ministre des affaires étrangères,  
GEOFFROY BONNET.

Le ministre du travail,  
PAUL RAMADIER.

Le ministre de l'agriculture,  
HENRI QUEUILLE.

Personnel du service de surveillance du territoire de l'Algérie, habilité à assurer la répression des infractions commises en matière de navigation aérienne.

Le Président de la République française,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre de l'air,

Vu les décrets du 23 août 1936, du 23 octobre 1934 et du 21 février 1936 sur le gouvernement et la haute administration de l'Algérie ;

Vu la loi du 24 décembre 1902 et le décret du 14 août 1905 sur l'organisation des territoires du Sud ;

Vu le décret du 26 février 1898 fixant les pouvoirs du gouverneur général de l'Algérie en matière de police ;

Vu la loi du 31 mai 1924 sur la navigation aérienne ;

Vu le décret du 19 janvier 1926 portant réglementation de la navigation aérienne en Algérie, notamment les articles 76, 77 et 78 et le décret du 30 décembre 1928 le complétant ;

Vu le décret du 27 septembre 1934 autorisant le gouverneur général de l'Algérie à réglementer par arrêtés le survol des régions désertiques placées sous son autorité ;

Sur la proposition du gouverneur général de l'Algérie,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le personnel du service de surveillance du territoire de l'Algérie, créé par arrêté du gouverneur général de l'Algérie en date du 12 janvier 1938, et tous autres agents commissionnés à cet effet par le gouvernement général ont compétence pour assurer dans toute l'Algérie, territoires du Sud compris, concurremment avec les divers personnels visés aux articles 76, 77 et 78 du décret du 19 janvier 1926, l'application des dispositions prévues par ledit texte pour la réglementation de la navigation aérienne en Algérie.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur et le ministre de l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de

**Annexe 5 : Décret du 17 juin 1938 relatif aux mesures sanitaires concernant les étrangers.**

A.D. Gironde, Journal Officiel, 29 juin 1938, page 7521.

« Le Président de la République française,

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, du ministre de la santé publique, du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'intérieur, du ministre du travail et du ministre des finances,

Vu la loi du 13 avril 1938 tendant au redressement financier :

Le conseil des ministres entendu,

Décète :

Art. 1<sup>er</sup>. Les étrangers appartenant à l'une des catégories pour lesquelles le certificat sanitaire est exigé aux termes de la réglementation actuelle, devront être [illisible], en outre, d'un carnet sanitaire mentionnant les maladies dont ils sont atteints et les traitements auxquels ces maladies ont donné lieu.

Seront également mentionnés sur le carnet sanitaire, les maladies que l'étranger contracterait ultérieurement ainsi que les traitements consécutifs à ces maladies.

Art. 2. Les parents, et d'une manière générale les personnes qui désirent rejoindre un travailleur étranger admis à séjourner en France devront, pour y être autorisés, obtenir le certificat sanitaire réglementaire ainsi que le carnet sanitaire prévu à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. Un décret déterminera les modalités d'application du présent décret et notamment les conditions dans lesquelles sera apposé sur le carnet sanitaire le visa de l'autorité sanitaire.

Art. 4. Le présent décret sera soumis à la ratification des Chambres dans les conditions prévues par la loi du 13 avril 1938.

Art. 5. Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, le ministre de la santé publique, le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'intérieur, le ministre du travail et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juin 1938.

Albert Lebrun.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, Édouard Daladier.

Le ministre de la santé publique, Marc Rucart.

Le ministre des affaires étrangères, Georges Bonnet.

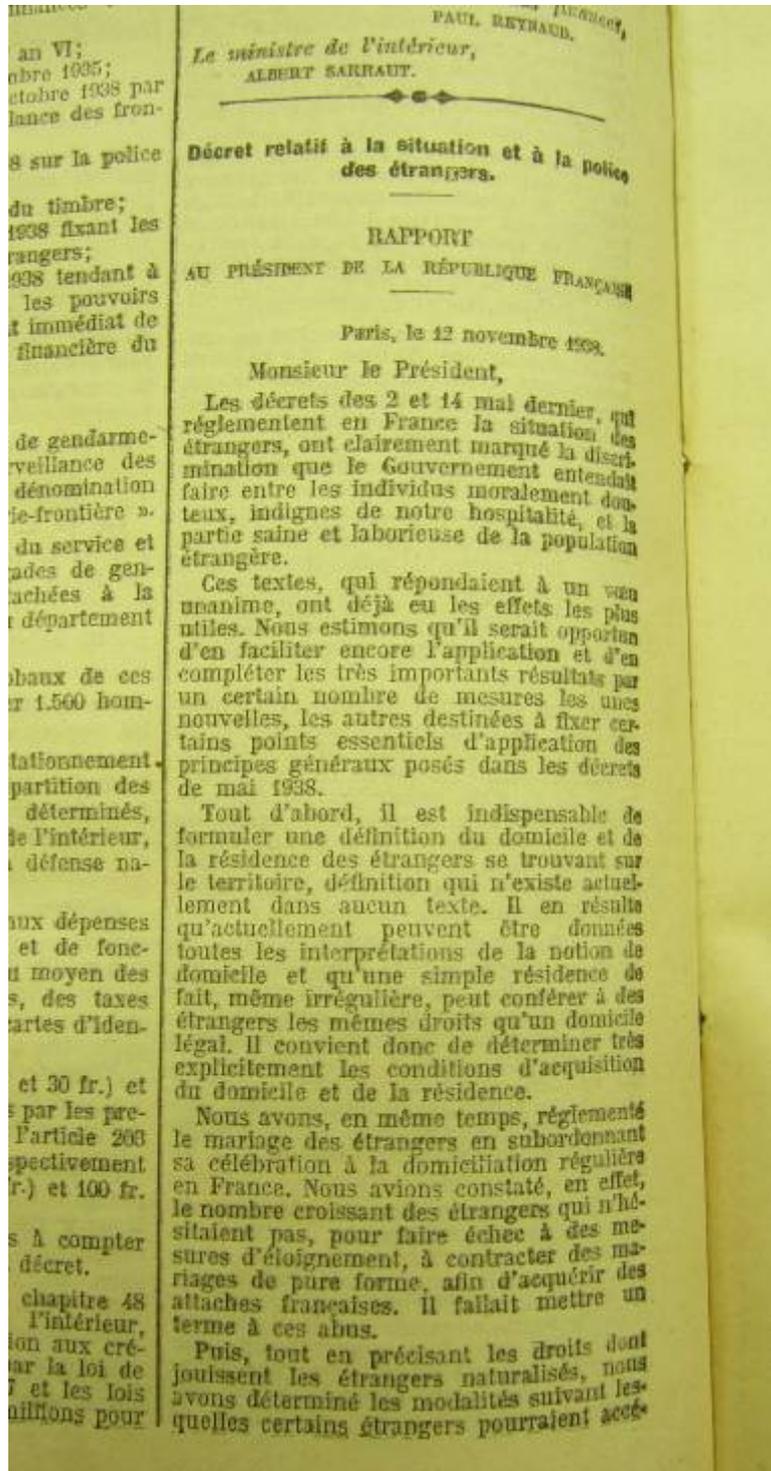
Le ministre de l'intérieur, Albert Sarraut.

Le ministre du travail, Paul Ramadier.

Le ministre des finances, Paul Marchandeu. »

**Annexe 6 : Décret du 12 novembre 1938 relatif à la situation et à la police des étrangers.**

A.D. Gironde, Journal Officiel, 12, 13 novembre 1938, pages 12920-12923.



der de plein droit à la nationalité française, en raison, soit de leur naissance en France, soit de leur mariage avec un de nos nationaux. Il importe, en effet, d'enlever à cette accession son caractère trop « automatique »; ici plus qu'ailleurs, il convient de faire le partage entre les bons éléments et les indésirables qui, pour être exclus de notre territoire, ne doivent évidemment pas pouvoir s'intégrer dans la collectivité française.

Cette préoccupation nous a également amené à simplifier la procédure de déchéance de nationalité, car, si notre législation se montre des plus libérales pour attribuer aux étrangers la qualité de Français, il importe que les autorités responsables aient à leur disposition des moyens prompts et efficaces pour retirer notre nationalité aux naturalisés qui se montrent indignes du titre de citoyen français.

Par ailleurs, nous avons pensé que la naturalisation ne devait plus comporter l'octroi immédiat du droit de vote; le nouveau Français doit faire son éducation de citoyen de la République, avant d'y exercer un droit souverain. Des dispositions précédentes l'avaient déjà écarté pour dix ans, des fonctions publiques et électives; il nous a paru qu'il convenait de ne conférer la qualité d'électeur qu'au bout d'un délai de cinq ans, à moins qu'il n'ait accompli effectivement le temps de service actif dans l'armée française. Cette disposition n'a, évidemment, pas de caractère rétroactif.

Enfin, s'il fallait strictement réglementer les conditions d'acquisition de la nationalité française, il n'était pas moins indispensable d'assurer l'élimination rigoureuse des indésirables. Sans doute le ministre de l'intérieur a-t-il le droit d'expulser les étrangers résidant en France, ou, s'ils sont dans l'impossibilité de trouver un pays qui les accepte, peut-il leur assigner une résidence dans une localité déterminée, mais il est de ces étrangers qui, en raison de leurs antécédents judiciaires ou de leur activité dangereuse pour la sécurité nationale, ne peuvent, sans péril pour l'ordre public, jouir de cette liberté encore trop grande que leur conserve l'assignation à résidence. Aussi est-il apparu indispensable de diriger cette catégorie d'étrangers vers des centres spéciaux où elle fera l'objet de la surveillance permanente que justifient leurs infractions répétées aux règles de l'hospitalité.

En outre, à l'égard des étrangers expulsés qui, ayant parfaitement la possibilité de quitter la France, s'obstinent à enfreindre les ordres de départ, la peine de la relégation est la seule sanction efficace pour éviter la violation répétée des mesures d'éloignement prises par les autorités françaises.

Telles sont les diverses réformes que réalise le présent décret que nous avons l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

Veuillez agréer, monsieur le Président, l'assurance de notre profond respect.

*Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre,*

ÉDOUARD DALADIER.

*Le ministre de l'intérieur,*  
ALBERT SARRAUT.

*Le garde des sceaux, ministre de la justice,*  
PAUL MARCANDAUX.

Le Président de la République française.

Sur le rapport du président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, du ministre de l'intérieur, du garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 5 octobre 1936, tendant à accorder au Gouvernement les pouvoirs pour réaliser le redressement immédiat de la situation économique et financière du pays;

Vu le décret du 2 mai 1938, sur la police des étrangers;

Vu la loi du 10 août 1927 sur la nationalité française;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

#### TITRE I<sup>er</sup>

CONCERNANT DANS LESQUELLES LES ÉTRANGERS PEUVENT BÉNÉFICIER DES DROITS SUBORDONNÉS À L'EXISTENCE D'UN DOMICILE OU D'UNE RÉSIDENCE EN FRANCE

Art. 1<sup>er</sup>. — Les étrangers ne peuvent bénéficier des droits dont l'acquisition, l'exercice ou la jouissance sont subordonnés par les textes législatifs ou réglementaires à des conditions de domicile ou de résidence en France que si, au moment de l'acquisition, de la jouissance ou de l'exercice de ces droits, ils sont autorisés par les autorités administratives compétentes à séjourner sur le territoire français, pendant une durée supérieure à un an. Les permis de séjour accordés pour un an, ou moins d'un an, ne peuvent, même s'ils ont été renouvelés, tenir lieu de l'autorisation ci-dessus exigée.

Les étrangers qui auront, soit cessé volontairement d'avoir leur domicile ou leur résidence régulière en France, soit reçu l'ordre des autorités administratives compétentes, de quitter le territoire, ne pourront plus se prévaloir du bénéfice de l'alinéa précédent.

Art. 2. — Les mineurs étrangers qui ne sont pas soumis à la réglementation relative au séjour des étrangers en France, ne peuvent bénéficier des droits visés à l'article 1<sup>er</sup>, que si leur représentant légal, au cas où il serait lui-même étranger, remplit personnellement les conditions exigées par ledit article.

Art. 3. — La preuve de l'autorisation de séjour prévue par l'article 1<sup>er</sup> sera rapportée par la production, soit de la carte d'identité réglementaire d'étranger, soit d'un certificat délivré par la préfecture du lieu du domicile ou de la résidence de l'intéressé, mentionnant la date à laquelle celui-ci a été admis à s'établir sur le territoire français et la durée de l'autorisation accordée.

Art. 4. — Les étrangers soumis à des mesures prises en application de l'article 11 du décret du 2 mai 1938 ne pourront se prévaloir des droits susmentionnés.

Art. 5. — Les dispositions qui précèdent sont applicables aux étrangers ayant pénétré en France antérieurement à la mise en vigueur du présent décret.

Art. 6. — Il n'est pas dérogré par le présent décret au décret du 17 juin 1938 tendant à assurer la protection du commerce français.

#### TITRE II

RÈGLES RELATIVES AU MARIAGE DES ÉTRANGERS

Art. 7. — Sans préjudice de l'application des dispositions du titre V du livre 1<sup>er</sup> du code civil, le mariage de l'étranger ne pourra être célébré en France, que si l'étranger remplit les conditions exigées par l'article 1<sup>er</sup> du présent décret.

Art. 8. — L'officier de l'état civil qui célébrerait le mariage d'un étranger en violation des dispositions de l'article précédent sera passible de l'amende prévue à l'article 192 du code civil.

L'étranger qui, sans remplir les conditions exigées par l'article précédent, aura contracté mariage en France, sera puni d'une amende de 10 à 200 fr. et d'un emprisonnement de trois mois au moins et de six mois au plus.

Art. 9. — Les dispositions des titres I<sup>er</sup> et II ne sont pas applicables aux agents diplomatiques et aux consuls de carrière.

#### TITRE III

MODIFICATION DE LA LOI DU 10 AOÛT 1927 SUR LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

##### Chapitre 1<sup>er</sup>.

*Modification des règles d'acquisition de la nationalité française.*

Art. 10. — Le chiffre 7 de l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 10 août 1927 est modifié comme suit:

« 7 » Tout individu, né en France de parents inconnus. »

Art. 11. — Le dernier alinéa de l'article 2 de la loi du 10 août 1927 est modifié comme suit:

« Les dispositions du présent article, ainsi que celles des alinéas 2<sup>o</sup>, 3<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> et 6<sup>o</sup> de l'article 1<sup>er</sup> ne sont pas applicables aux enfants nés en France des agents diplomatiques et des consuls de carrière de nationalité étrangère qui, s'ils y sont domiciliés, auront la faculté, à partir de l'âge de seize ans, jusqu'à l'âge de vingt-deux ans accomplis, de réclamer la qualité de Français aux conditions fixées par l'article 3. »

Art. 12. — L'alinéa 5 de l'article 3 de la loi du 10 août 1927, est modifié ainsi qu'il suit:

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à l'individu contre lequel a été pris un arrêté d'expulsion ou un arrêté d'assignation à résidence, qui n'aura pas été expressément rapporté dans les formes où il est intervenu. »

Art. 13. — L'alinéa b de l'article 4 de la loi du 10 août 1927 est modifié ainsi qu'il suit:

« L'individu contre lequel a été pris un arrêté d'expulsion ou un arrêté d'assignation à résidence qui n'aura pas été expressément rapporté dans les formes où il est intervenu. »

12923

Art. 14. — Le chiffre 1<sup>er</sup>, de l'alinéa 4 de l'article 7 de la loi du 10 août 1927, est modifié ainsi qu'il suit :

« 1<sup>er</sup> Aux individus qui, âgés de moins de vingt et un ans, auraient fait l'objet d'un arrêté d'expulsion ou d'un arrêté d'assignation à résidence, qui n'aura pas été expressément rapporté dans les formes où il est intervenu. »

Art. 15. — Le 3<sup>e</sup> alinéa de l'article 5 de la loi du 10 août 1927 est abrogé.

Art. 16. — L'article 5 de la loi du 10 août 1927 est complété ainsi qu'il suit :

« La participation aux opérations de recrutement dans les conditions prévues à l'alinéa 4 de l'article 3, confère la qualité de français à dater du jour de la comparution volontaire de l'intéressé devant le conseil de révision. »

Art. 17. — L'alinéa 2, du chiffre 1<sup>er</sup> de l'article 6 de la loi du 10 août 1927, est modifié comme suit :

« Est assimilé à la résidence en France :

« a) Le séjour en pays étranger pour l'exercice d'une fonction confiée par le Gouvernement français ou l'exercice d'une fonction ou d'un emploi au siège d'une ambassade ou légation française ;

« b) Le séjour dans un pays en union douanière avec la France. »

Art. 18. — Il est inséré entre les articles 7 et 8 de la loi du 10 août 1927 un article 7 bis, ainsi conçu :

« Lorsqu'un étranger aura sciemment fait une fausse déclaration, présenté une pièce contenant une assertion mensongère ou erronée, ou employé des manœuvres frauduleuses quelconques à l'effet d'obtenir sa naturalisation ou sa réintégration, le décret intervenu pourra, sous réserve des droits ouverts au profit des tiers de bonne foi, être rapporté par décret rendu sur avis conforme du conseil d'Etat. L'intéressé dûment appelé, aura la faculté de produire des pièces et mémoires. »

« Le décret devra être rapporté dans un délai de dix ans à partir de la découverte de la fraude, délai qui court seulement à dater de la mise en vigueur de la présente disposition si la découverte de la fraude est antérieure à sa mise en vigueur. »

Art. 19. — L'article 8 de la loi du 10 août 1927 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La femme étrangère qui épouse un français n'acquiert la qualité de française que sur sa demande expresse, formulée par voie de déclaration souscrite avant la célébration du mariage. »

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables :

« a) A la femme contre laquelle a été pris un arrêté d'expulsion ou d'assignation à résidence qui n'aura pas été expressément rapporté dans les formes où il est intervenu ;

« b) A la femme qui aura contracté mariage en France sans remplir les conditions exigées par la loi pour le mariage avec des étrangers en France ;

« c) A la femme qui, dans le délai prévu à l'alinéa 2, se sera vu refuser l'acquisition de la nationalité française par décret rendu à la demande du ministre de l'intérieur,

sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, et sur avis conforme du conseil d'Etat. »

« Art. 8 bis. — La femme française qui épouse un étranger conserve la nationalité française à moins que par déclaration souscrite avant la célébration du mariage, elle ne déclare expressément vouloir acquérir, en conformité des dispositions de la loi nationale du mari, la nationalité de ce dernier. »

Art. 20. — Les alinéas 5 et suivants de l'article 6 de la loi du 10 août 1927 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« L'étranger naturalisé jouit de tous les droits attachés à la qualité de Français. »

« Néanmoins, lorsque la qualité de citoyen français est nécessaire pour permettre l'inscription sur des listes électorales, lesquelles qu'elles soient, il ne devient électeur qu'à l'expiration d'un délai de cinq années, à dater du décret de naturalisation. »

« Lorsque l'exercice de fonctions ou de mandats électifs est conditionné par la qualité de citoyen français, le naturalisé ne pourra être investi de ces fonctions ou mandats, que dix ans après le décret de naturalisation. »

« Toutefois, il jouira de tous les droits énumérés aux deux paragraphes précédents, s'il a accompli effectivement le temps de service actif dans l'armée française, correspondant aux obligations de sa classe d'âge. »

« Il pourra, cependant, à l'expiration des cinq années après lesquelles il devient électeur, obtenir, pour des motifs exceptionnels, que le délai de dix ans prévu ci-dessus soit abrogé par décret, dans la forme prescrite pour les règlements d'administration publique, sur rapport motivé du garde des sceaux, ministre de la justice. »

« Pendant dix ans, à partir du décret qui lui a conféré la naturalisation, l'étranger ne peut être nommé à des fonctions publiques rétribuées par l'Etat, inscrit à un bureau ou nommé titulaire d'un office ministériel. »

« Cette incapacité ne frappera pas les naturalisés qui auront accompli cinq ans au moins de service militaire. »

Art. 21. — L'article 14 de la loi du 10 août 1927 est complété ainsi qu'il suit :

« L'incapacité établie par l'alinéa 6 de l'article 6 ne frappe pas les étrangers naturalisés antérieurement au 15 novembre 1928. »

« L'incapacité établie à l'alinéa 10 dudit article 6 ne frappe pas les étrangers naturalisés antérieurement au 20 juillet 1934 et qui ont accompli effectivement le temps de service actif dans l'armée française correspondant aux obligations de leur classe d'âge. »

Chapitre 2.

Modifications des règles de la perte de nationalité française.

Art. 22. — Les articles 9 et 10 de la loi du 10 août 1927 sont ainsi modifiés :

« Art. 9. — Perdent la nationalité de Français :

« 1<sup>er</sup> Le Français naturalisé à l'étranger ou celui qui acquiert sur sa demande une

nationalité étrangère par l'effet de la loi, après l'âge de 21 ans. »

« Toutefois, jusqu'à l'expiration d'un délai de dix ans à partir, soit de l'incorporation dans l'armée active, soit de l'inscription sur les tableaux de recensement en cas de dispense du service actif, l'acquisition de la nationalité étrangère ne lui fait perdre la qualité de Français que si elle a été autorisée par le Gouvernement français ;

« 2<sup>e</sup> Le Français qui a répudié la nationalité française dans le cas prévu à l'article 2 ;

« 3<sup>e</sup> Le Français, même mineur, qui, possédant une nationalité étrangère, est autorisé, sur sa demande, par le Gouvernement français à la conserver ;

« 4<sup>e</sup> La Française, même mineure, qui a opté pour la nationalité étrangère de son mari, dans le cas prévu à l'article 8 bis ;

« 5<sup>e</sup> Le Français qui, remplissant à l'étranger un emploi dans un service public, le conserve nonobstant l'incjonction de le résigner dans un délai déterminé qui lui aura été fait par le Gouvernement français. Cette mesure pourra être étendue à la femme et aux enfants mineurs par décret rendu dans les formes prévues à l'article 10 ;

« 6<sup>e</sup> Le Français qui, possédant la nationalité d'un pays étranger dont il se comporte en fait comme le national, est déclaré avoir perdu la nationalité française par décret rendu dans les formes prévues à l'article 10. Cette mesure pourra, dans les mêmes formes, être étendue à la femme et aux enfants mineurs ;

« 7 Le Français déchu de la nationalité française dans les cas prévus à l'article 10 ci-après.

« Art. 10. — L'étranger devenu Français sur sa demande ou celle de ses représentants légaux, ou par application de l'article 4, peut être déchu de cette nationalité à la demande du ministre de l'intérieur, par décret rendu sur la proposition du garde des sceaux, ministre de la justice, et sur avis conforme du conseil d'Etat. L'intéressé dûment appelé a la faculté de produire des pièces et des mémoires. »

« Cette déchéance sera encourue :

« 1<sup>er</sup> Pour avoir accompli des actes contraires à l'ordre public, à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat ou au fonctionnement de ses institutions ;

« 2<sup>e</sup> Pour s'être livré, au profit d'un pays étranger, à des actes incompatibles avec la qualité de citoyen français. »

« 3<sup>e</sup> Pour s'être soustrait aux obligations résultant pour lui des lois de recrutement ;

« 4<sup>e</sup> Pour avoir, en France ou à l'étranger, commis un crime ou un délit ayant entraîné une condamnation à une peine d'au moins une année d'emprisonnement. »

« Le décret devra intervenir dans les dix ans du décret de naturalisation si les faits sont antérieurs audit décret et dans les dix ans de la perpétration des faits s'ils sont postérieurs à la naturalisation. »

« Cette déchéance sera encourue quelle que soit la date de l'acquisition de la qualité de Français, même si elle est antérieure à la mise en vigueur de la présente

Disposition mais à condition que les faits qu'ils ont commis avant l'expiration d'un délai de dix ans à compter de cette acquisition.

« Cette mesure pourra dans les mêmes formes être étendue à la femme et aux enfants mineurs. »

Art. 23. — Le dernier alinéa du décret du 17 juin 1938 relatif à la condition des fils d'étrangers nés en France et résidant en Tunisie est modifié ainsi qu'il suit :

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables à l'individu contre lequel a été pris un arrêté d'expulsion qui n'aura pas été rapporté expressément dans les formes où il est intervenu. »

#### TITRE IV.

##### MEURES RELATIVES À CERTAINS ÉTRANGERS INDÉSIRABLES

Art. 24. — L'article 9 du décret-loi du 2 mai 1938 sur la police des étrangers est remplacé par les dispositions suivantes :

« Tout étranger expulsé qui se soustrait à l'exécution des mesures énoncées dans l'article précédent, ou dans l'article 273 du code pénal, ou qui, après être sorti de France y aura pénétré de nouveau, sans autorisation, sera condamné à un emprisonnement de six mois à trois ans. À l'expiration de sa peine, il sera conduit à la frontière.

La disposition suivante est insérée dans l'article 4 de la loi du 27 mai 1885, entre le paragraphe 4<sup>e</sup> de l'alinéa 1<sup>er</sup> et l'alinéa 2 :

« Pourra être relégué tout étranger frappé d'un arrêté d'expulsion et qui, dans un intervalle de dix ans, non compris les peines subies, aura encouru trois condamnations prononcées en application soit de l'article 8 de la loi du 3 décembre 1849, soit des articles 9, paragraphe 1<sup>er</sup>, et 11, paragraphe 3, du décret du 2 mai 1938 sur la police des étrangers, à la condition toutefois que l'une au moins de ces condamnations soit supérieure à un an d'emprisonnement. »

Art. 25. — L'article 11 du décret du 2 mai 1938, sur la police des étrangers, est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'étranger pour lequel il sera démontré qu'il se trouve dans l'impossibilité de quitter le territoire français bien qu'assujéti aux dispositions des articles 8 et 9 du présent décret, pourra, jusqu'à ce qu'il soit en mesure de déférer, être astreint à résider dans les lieux fixés par le ministre de l'intérieur, et dans lesquels il devra se présenter périodiquement aux services de police ou de gendarmerie.

« Tout étranger visé à l'alinéa précédent qui, dans l'intérêt de l'ordre ou de la sécurité publique, devra être soumis à des mesures de surveillance plus étroites que celles dictées à l'alinéa précédent, sera astreint à résider dans un des cantons dont la désignation sera faite par décret et dont l'organisation sera établie par les ministres de l'intérieur et, s'il y a lieu, par le ministre des colonies.

« Les étrangers, ainsi visés dans les deux premiers alinéas, qui n'auraient pas rejoint, dans le délai prescrit par le ministre de l'intérieur, la résidence assignée, ou

qui, ultérieurement, auraient quitté cette résidence sans autorisation du ministre de l'intérieur, seront passibles d'un emprisonnement de six mois à trois ans. »

#### TITRE V.

Art. 26. — Des décrets préciseront, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent décret.

Art. 27. — Des décrets simples fixeront les conditions d'application du présent décret en Algérie et dans les colonies y compris les Antilles et La Réunion.

Art. 28. — Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre, les ministres de l'intérieur, de la justice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et soumis à la ratification des Chambres avant le 1<sup>er</sup> janvier 1939, conformément à la loi du 5 octobre 1938.

Fait à Paris, le 12 novembre 1938.

ALBERT LEHRER.

Par le Président de la République :

Le président du conseil, ministre de la défense nationale et de la guerre,

EDOUARD DALADIER.

Le ministre de l'intérieur,

ALBERT SARRAUT.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

PAUL MARCHANDEAU.

#### Décret relatif à la carte d'identité de commerçant pour les étrangers.

#### RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Paris, le 12 novembre 1938.

Monsieur le Président,

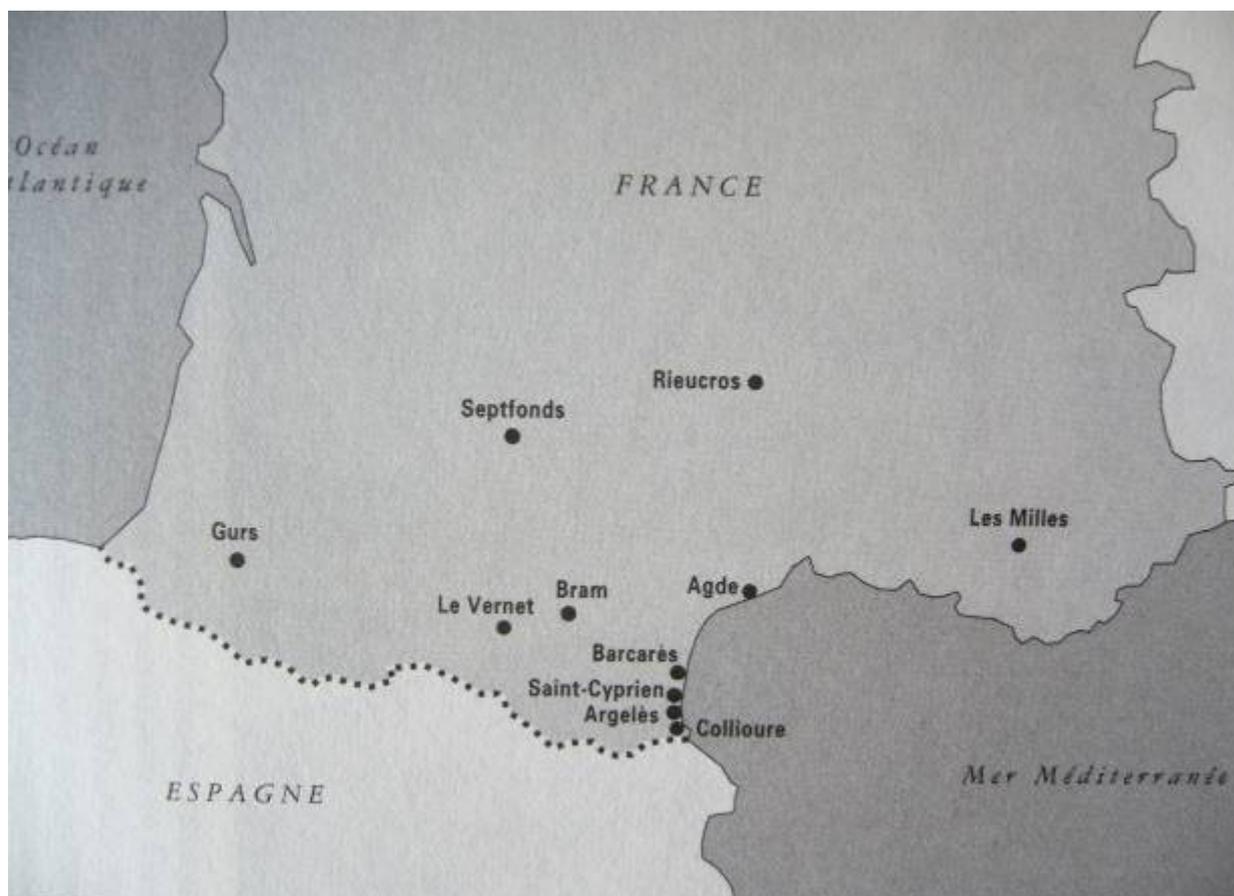
Les enquêtes auxquelles il a été procédé en vue d'assurer l'application du décret du 17 juin 1938 tendant à assurer la protection du commerce français, dont certaines dispositions sont, dès à présent, très utilement entrées en vigueur, ont fait apparaître la nécessité de renforcer les mesures prises par ce décret en permettant, par des dispositions ayant un effet immédiat et généralisé, de protéger d'une façon plus efficace encore notre commerce et notre industrie contre l'afflux d'éléments étrangers susceptibles de nuire à notre activité économique.

Pour atteindre ce but, il a paru nécessaire de subordonner à la justification d'une nouvelle carte d'identité dite « carte de commerçant », l'établissement ou l'acquisition par des étrangers d'un commerce ou d'une industrie sur le territoire français. La délivrance des cartes de cette nature sera effectuée avec toutes les précautions nécessaires et en tenant compte non seulement de considérations de nombre mais encore de moralité et de toutes autres susceptibles de permettre à l'administration d'assurer, dans les conditions les plus équitables et opportunes, la protection du commerce français.

Quant aux étrangers exerçant régulièrement en France une profession commerciale ou industrielle au moment de la promulgation du décret, aucune obligation

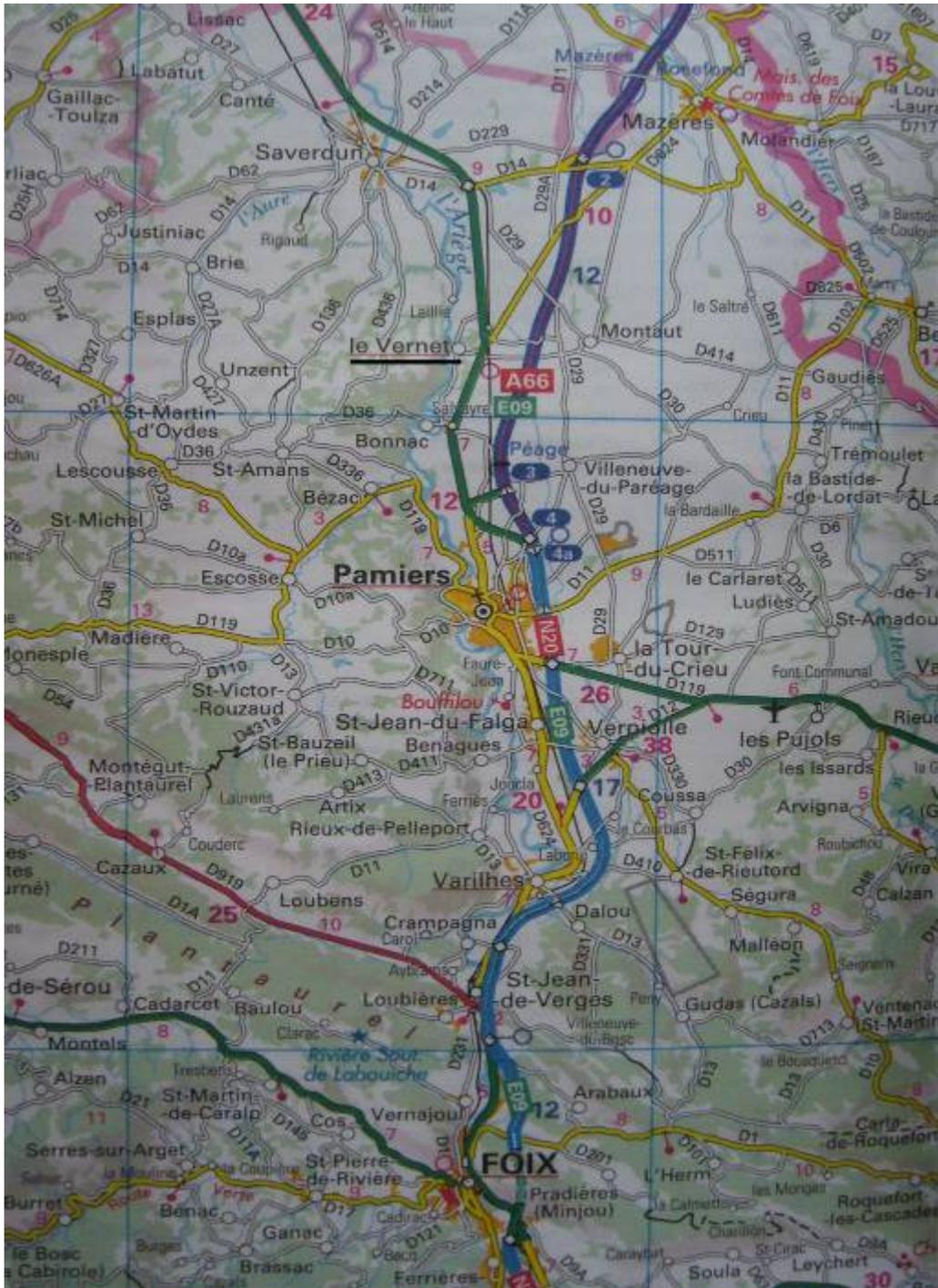
**Annexe 7 :** Carte des principaux camps d'internement pour les réfugiés espagnols, 1939-1940.

Geneviève Dreyfus-Armand, Émile Temime. *Les Camps sur la plage, un exil espagnol*, Paris, éditions Autrement, 1995, 141 p. Page 11.



## Annexe 8 : Situation géographique de la commune du Vernet d'Ariège.

La commune est à 32 kilomètres au nord de Foix, elle est desservie par une ligne SNCF (en trait noir) et la rivière l'Ariège y passe à proximité.



**Annexe 9 :** Article du journal *La Tribune Ariégeoise* du 24 avril 1926.

A.D. Ariège, 2R10.

**« Le Camp militaire du Vernet.**

Ce fameux camp, d'une parfaite inutilité, installé à grand frais, par erreur, pendant la guerre, au Vernet d'Ariège, au lieu de Vernet-les-bains, soulève les protestations unanimes de la population de la région, des contribuables et des groupements économiques.

Nanti de toutes ces justes doléances, M. Cazals, notre actif et éminent parlementaire, en a fait part, avec pièces à l'appui, à son ami M. Jean Ossola, sous-secrétaire d'État à la guerre. Voici ci-joint, copie de la lettre de M. Cazals, adressée au ministre, le 1<sup>er</sup> mars et que le ministre a transmise, le 8 mars, à la direction de l'artillerie, pour étude urgente et immédiate :

« Mon cher ministre et ami,

Permettez moi d'appeler tout particulièrement votre bienveillante attention sur l'intérêt qui s'attacherait à ce que l'administration militaire prenne d'urgence, au sujet du camp d'instruction du Vernet (Ariège), une décision qui serait compatible avec la situation financière actuelle.

Les divers regroupements économiques du département de l'Ariège ont saisi la représentation parlementaire d'observations qui me paraissent en tous points justifiés. Ils verraient avec plaisir l'administration militaire prendre telle ou telle mesure d'affermage ou de location des bâtiments installés par erreur au Vernet au moment des hostilités alors que les détachements de tirailleurs sénégalais devaient, en réalité, être installés à Vernet-les-bains (Pyrénées-Orientales).

Il me semble que l'État pourrait tirer de ce terrain et des bâtiments qui y sont construits un revenu très intéressant. Je vous serais très obligé de vouloir bien faire étudier cette question et j'attacherais un prix exceptionnel à ce qu'une décision conforme aux désirs exprimés par la population de l'Ariège puisse être prise à bref délai.

Veillez agréer, mon cher ministre et ami, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Cazals, député de l'Ariège. »

M. le ministre, sur le rapport de ses collaborateurs, a adressé à notre sympathique député et président du groupe parlementaire radical et radical socialiste la réponse suivante, qui paraît devoir donner en partie satisfaction aux contribuables et à la population du Vernet :

« Paris, 10 avril 1926.

Monsieur le président et cher collègue,

Par lettre en date du 1<sup>er</sup> mars 1926, vous avez bien voulu appeler mon attention sur la situation du camp du Vernet d'Ariège, appartenant à l'administration de la guerre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'intérêt de cette portion du domaine militaire pour la population de l'Ariège ne m'avait pas échappé et que j'ai la ferme intention de prendre les mesures nécessaires en vue de rendre possible l'aliénation par l'administration des domaines de tous les immeubles constituant le camp du Vernet.

Mais il résulte des études que j'ai prescrites à plusieurs reprises à cet égard que le camp dont il s'agit est provisoirement indispensable à l'heure actuelle et qu'il le sera encore durant quelques années, pour permettre la réorganisation de l'armée et, en particulier, la mise en application, forcément échelonnée, du plan de stockage du matériel d'artillerie.

Toutefois, ayant pu me rendre compte que le camp du Vernet est trop vaste en regard de l'utilisation qui en est faite et prenant, au surplus, en considération les suggestions d'ordre économique que vous m'avez apportées sur la question, j'envisage l'aliénation incessante des locaux et parcelles de terrain qui seraient inutilisées dès maintenant. Je fais procéder, en conséquence, à l'examen immédiat de cette disposition par l'autorité militaire.

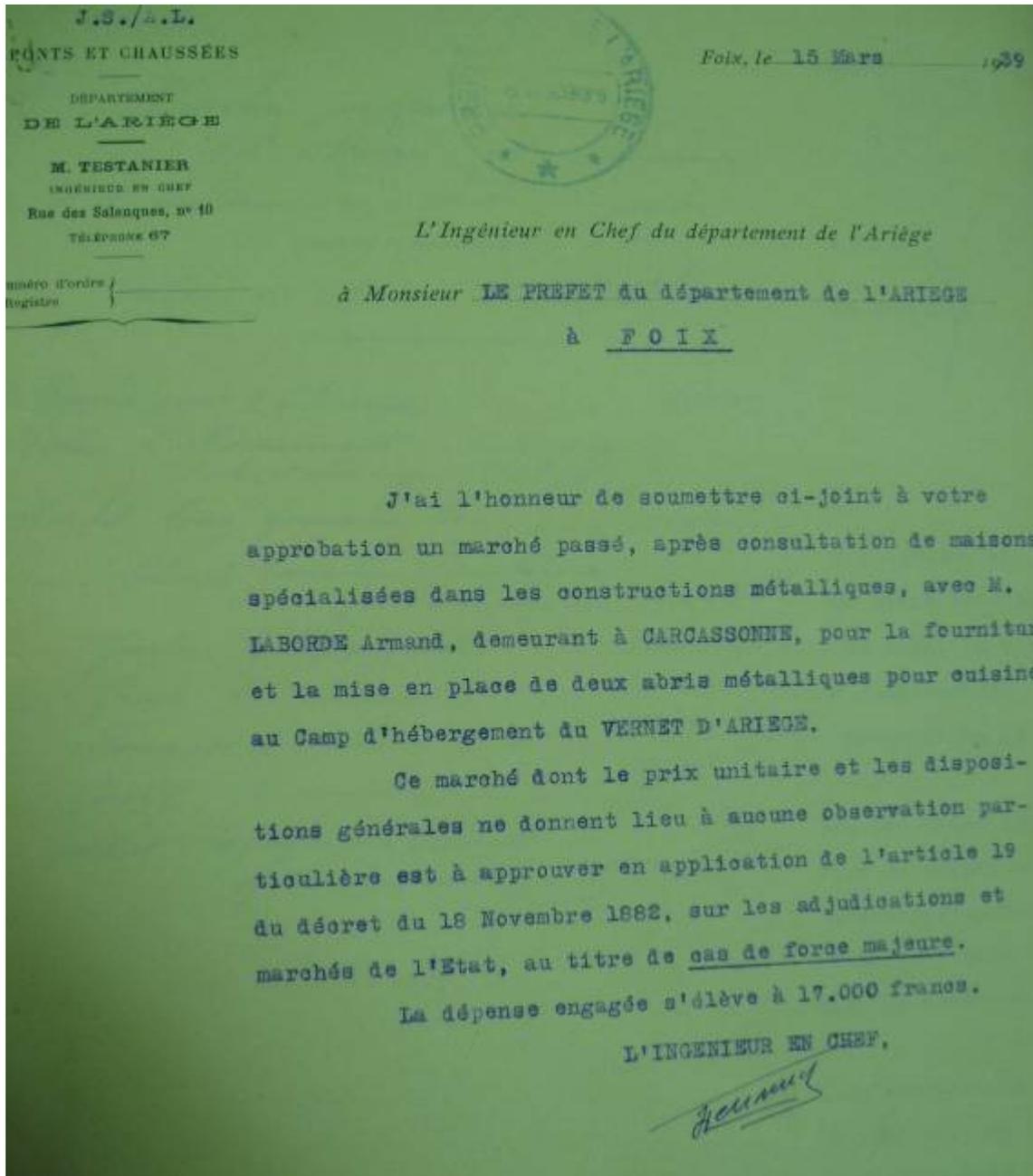
Veillez agréer, Monsieur le député et cher collègue, les assurances de ma haute considération.

Signé : Ossola. »

Nous ne saurions trop féliciter M. Cazals pour son intervention efficace et qui sera renouvelée le cas échéant. »

**Annexe 10 :** Exemple de marché passé pour la construction et l'aménagement du camp du Vernet.

A.D. Ariège, 5W121.



**Annexe 11 : Frais engagés par l'autorité militaire pour la subsistance et l'hébergement des miliciens et hommes valides. Année 1939.**

A.D. Ariège, 5M164.

Exemple des frais engagés du 7 au 14 avril 1939.

N° d'ordre	Nom de la Partie Prenante	Remise du montant à la comptabilité	Somme à mandater	Date du mandatement
	Report		91769	3
60	Calvet Louis Samiers	30.3.39	108	7.4.39
61	Liquemat Louis Foix	- w.	2720	7.4.39
62	Société Anonyme pour la culture des ar. de Rouss. à Paris	- w.	300	C
63	Regade Victor Varilhes	- w.	2632	C
64	Delrieu Léopold Mazères	- w.	36.60	7.4.39
65	Société Anonyme chantiers de Pont Jumeau Fontomne	1.4.39	5985	C
66	Domene Camille Daunmazan	- w.	80	7.4.39
67	Lujold Léopold Foix	- w.	77.90	- w.
68	Alquier à Foix	- w.	77.90	- w.
69	Vidal à Foix	- w.	17	7.4.39
70	Boulin Claude à Samiers	- w.	75.60	w.
71	Imprimerie Charles Lavauzelle à Limoges	- w.	248.71	C
72	Jouanol Guile Foix	- w.	57.60	7.4.39
73	Grasset à Falargue entrepreneur à Samiers	- w.	106000	C
74	Marrot à Samiers	- w.	89.42	C
75	Youbé à Montgailhard	- w.	14600	C
76	Gran entrepreneur à Foix	- w.	14600	C
77	V. Ribante à Samiers	5.4.1939	4073.20	C
78	Lerron à Samiers	- w.	17	14.4.39
79	Saurat Celestin à Foix	- w.	45.49	C
80	Almuzard Jean à Samiers	- w.	5488	C
81	Marrot quincaillerie Samiers	- w.	5886.40	C
82	Pidoux Louis à Belost	- w.	2412.	C
83	Dournac à Toulouse	- w.	2030	14.4.1939
84	Sarda à Dun	- w.	1914.40	w.
85	Cassaigne à Foix	- w.	3379	14.4.39
86	Cassaigne à Foix	- w.	5400	23.12.39
87	C <sup>ie</sup> de St. Etienne de l'Inde Toulouse	- w.	16893	14.4.39
88	Charles Lavauzelle à Limoges	6.4.1939	20330	14.4.39
89	Coors librairie à Samiers	- w.	223.55	w.
			300750	

**Annexe 12 :** Arrivées des miliciens guéris sur le camp du Vernet. Date des transferts et départements d'origine.

A.D. Ariège, 5M146.

DATES DES ENVOIS	NOMBRE DE MILICIENS	DÉPARTEMENT D'ORIGINE
18/03/39	112	ALLIER
27/03/39	36	MORBIHAN
29/03/39	167	DORDOGNE
31/03/39	16	GERS
1/04/39	119	CÔTES DU NORD
1 et 5/04/39	42	CANTAL
6/04/39	16	CANTAL
6/04/39	3	HAUTE GARONNE
13/04/39	30	EURE
15/04/39	25	GERS
20/05/39	23	CÔTES DU NORD
25/05/39	27	GERS
16/06/39	37	GERS
7/07/39	50	GERS
<b>TOTAL</b>	<b>703</b>	

### Annexe 13 : Effectifs des internés du camp du Vernet.

A.D. Ariège.

DATES	NOMBRE
28 février	4320*
1 mars	5500*
2 mars	8000*
4 mars	10100*
17 avril	10518
10 mai	11200
13 mai	8050
18 mai	12949
20 mai	12912
15 juin	14619
16 juin	13350
14 juillet	13430
28 juillet	10250
04 août	9247
09 août	8968
12 août	8591
18 août	8490
21 août	8495
25 août	8250
01 septembre	8134
03 septembre	8110
08 septembre	8129
10 septembre	8015
11 septembre	7999
14 septembre	7898
20 septembre	4999*
21 septembre	2196*
22 septembre	385

\*Il est important de noter que les effectifs marqués d'un astérisque proviennent des rapports de l'infirmier. Au vu de certains effectifs donnés (notamment pour le mois de mars), il ne semble pas que soient toujours donnés les effectifs précis du camp, mais plutôt des nombres arrondis à la centaine s'en approchant.

#### Annexe 14 : Localisation des centres de recueil à la frontière pyrénéenne.

Les secteurs sont soulignés par un trait noir et les centres de recueil qui sont rattachés à ces secteurs sont soulignés par un trait rouge.

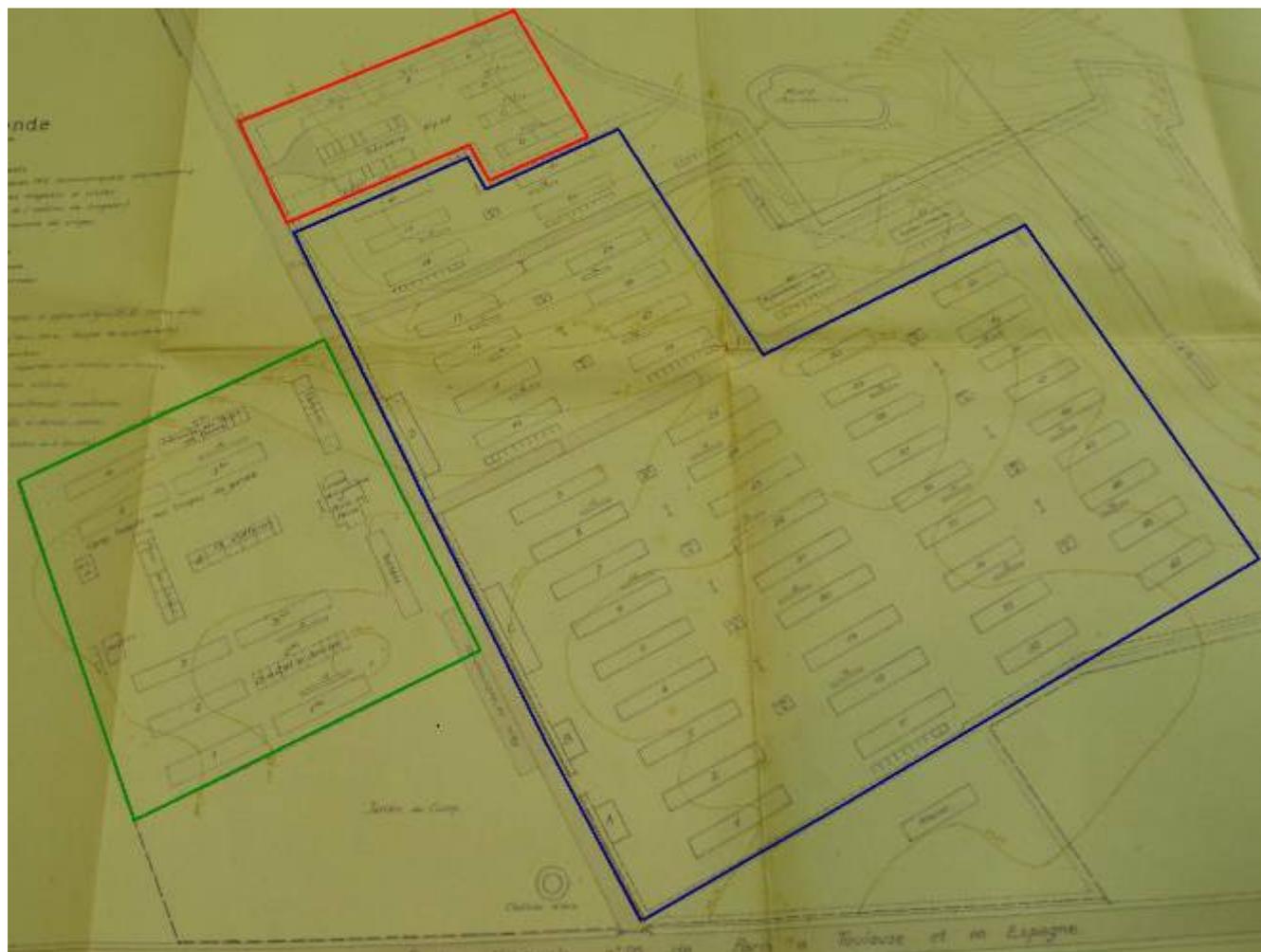
Le centre de recueil rattaché au secteur de Bourg-Madame est La Tour de Carol. Ce nom n'apparaît pas sur la carte mais est localisé par un point blanc et un trait rouge situé sur la N20-E 9 au dessus de Bourg-Madame.



**Annexe 15** : Plan d'ensemble du camp du Vernet d'Ariège.

A.D. Ariège, 5W121. Août 1939. Échelle 1/1000.

L'encadré bleu signale la partie du camp réservée à l'hébergement des miliciens.  
Celui en rouge signale l'infirmérie-hôpital du camp et l'encadré vert enfin signale l'emplacement du camp français comprenant l'hébergement des troupes de gardes et les locaux administratifs.



**Annexe 16 :** Tableau des dépenses (en francs) du département de l'Ariège pour l'entretien des réfugiés espagnols de février à septembre 1939.

A.D. Ariège, 5M151/2.

<b>DATES</b> (pour l'année 1939)	<b>DÉPENSES TOTALES</b>	<b>Frais d'hébergement</b>	<b>Constructions diverses et fournitures de matériel ; aménagement du camp</b>	<b>Divers</b>
28 février- 4 mars	145793	80000	33000 fourniture bois de charpente et tôle ondulée	7000 (achat motopompe)
5-11 mars	774000	650000	100000	1000 (transport)
12-18 mars	598725	420000	155000	NR
20-25 mars	700730	420000	257100	NR
27 mars- 1 avril	NR	NR	280600	1934 (transport)
2-8 avril	208000	175000	NR	NR
8-14 avril	89070	NR	61070	1000 (transport) 4000 (achat machine à écrire)
14-21 avril	338000	NR	315000	NR
21-27 avril	68522,61	NR	48157,61	NR
22-29 avril	251246,7	NR	228246,7	NR
30 avril – 6 mai	321919	NR	296743	2176 (transport)
6-13 mai	227870	80000	81500	4000 (matériel incendie) 3370 (transport)
13-20 mai	132183	NR	81983	24800 (vêtements) 2400 (transport)
20-27 mai	NR	NR	NR	NR
27 mai -3 juin	91242	NR	71477	763 (transport)
3-10 juin	135831	NR	59131	6700 (transport) 51000 (vêtements)
11-17 juin	54744	NR	26174	12570 (transport)
17-23 juin	81653	NR	40315	15000 (vidange camp de Mazères)
24 juin- 1 juillet	89113	30936	17777	5400 (espadrilles)
1-8 juillet	331593	NR	14593	298000 (transport)
9-14 juillet	46730	NR	24030	3700 (transport)
15-22 juillet	289573	180000 (pour l'occupation de la briqueterie de Mazères, du 25 février au 16 juin.)	30573	NR
22-29 juillet	119000	NR	NR	10000 (divers savon) 90000 (transport vers Rivesaltes notamment pour rapatriement)
30 juillet – 5 août	107600	NR	NR	85000 (transport)
7-13 août	136600	NR	52000	62000 (transport)
12-19 août	67289	NR	18280	20000 (pour remboursement dommages propriétaires avoisinant le camp) 3500 (transport)
20-26 août	170315	NR	140797	NR
28 août – 2 septembre	38842	NR	7142	1700 (transport) 11000 (espadrilles)
2-9 septembre	48506	NR	14065	12900 (transport)
9-16 septembre	NR	NR	NR	NR
16-23 septembre	NR	NR	NR	NR
Total	5664690,31	1855936	2421754,31	

À noter que la colonne des « dépenses globales » inclue aussi les crédits alloués pour les réfugiés civils, mais les trois autres colonnes (« frais d'hébergement », « constructions diverses et fournitures de matériels, aménagement du camp » et « divers ») détaillent uniquement les frais engagés pour les internés des camps du Vernet d'Ariège et de Mazères. Les dépenses engagées par le département sont donc, dans leur grande majorité, consacrées aux miliciens internés dans les camps de l'Ariège.

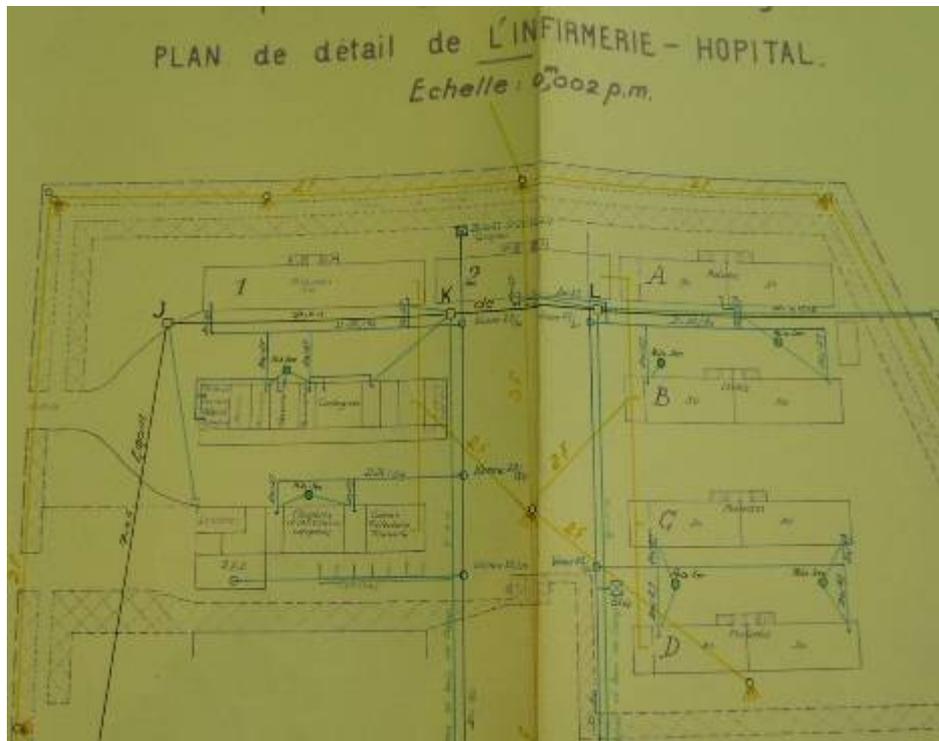
**Annexe 17 :** La corvée de tinettes au camp du Vernet.

Non daté. Dessin d'un interné exposé au musée du camp du Vernet d'Ariège.

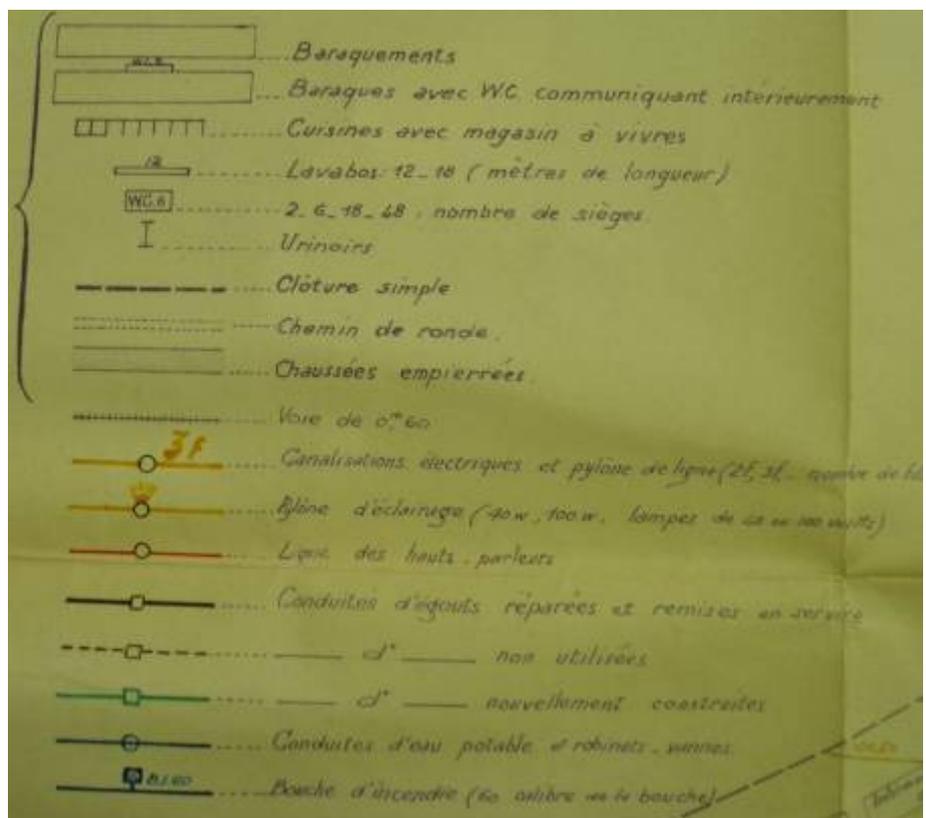


**Annexe 18 :** Plan de détail de l'infirmierie-hôpital du Vernet d'Ariège daté d'août 1939.

A.D. Ariège, 5W121. Au moins huit bâtiments y sont détaillés, ainsi que les douches, la machine D.D.D. et différentes canalisations, d'autant plus visibles sur l'annexe suivante.

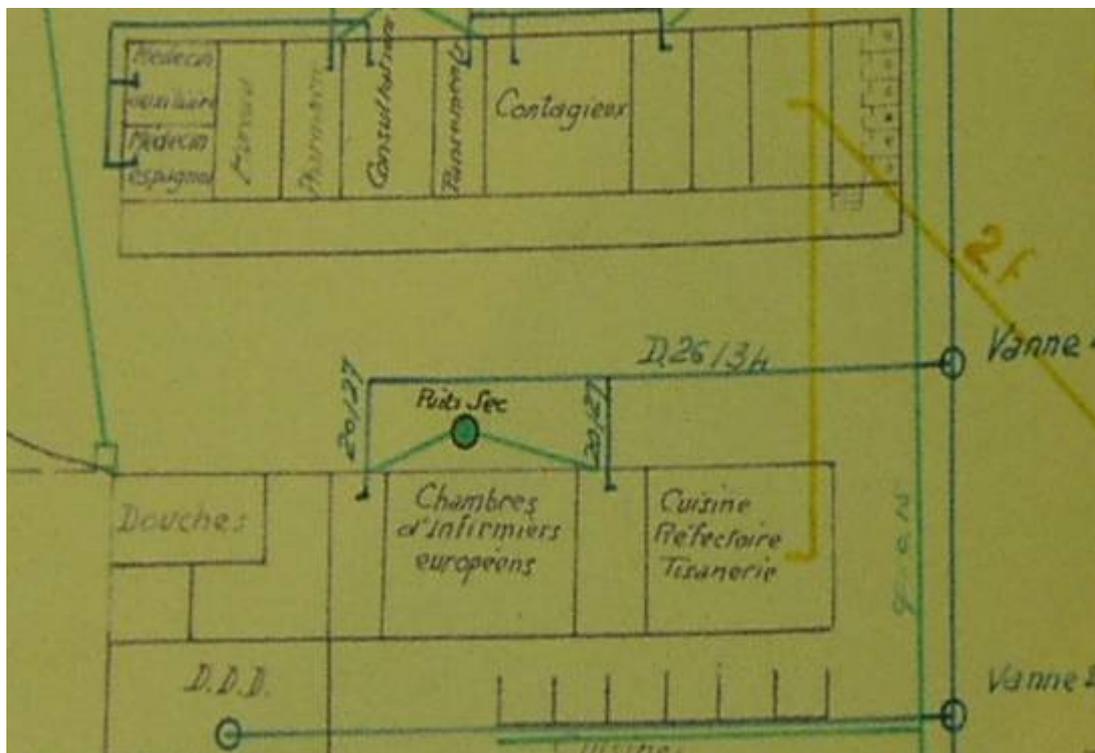


Légende du plan détaillé ci-dessus.



**Annexe 19** : Plan de détail de l'infirmierie-hôpital du Vernet d'Ariège daté d'août 1939 (vue rapprochée).

A.D. Ariège, 5W121. La baraque du dessus signale la présence de médecins espagnols.





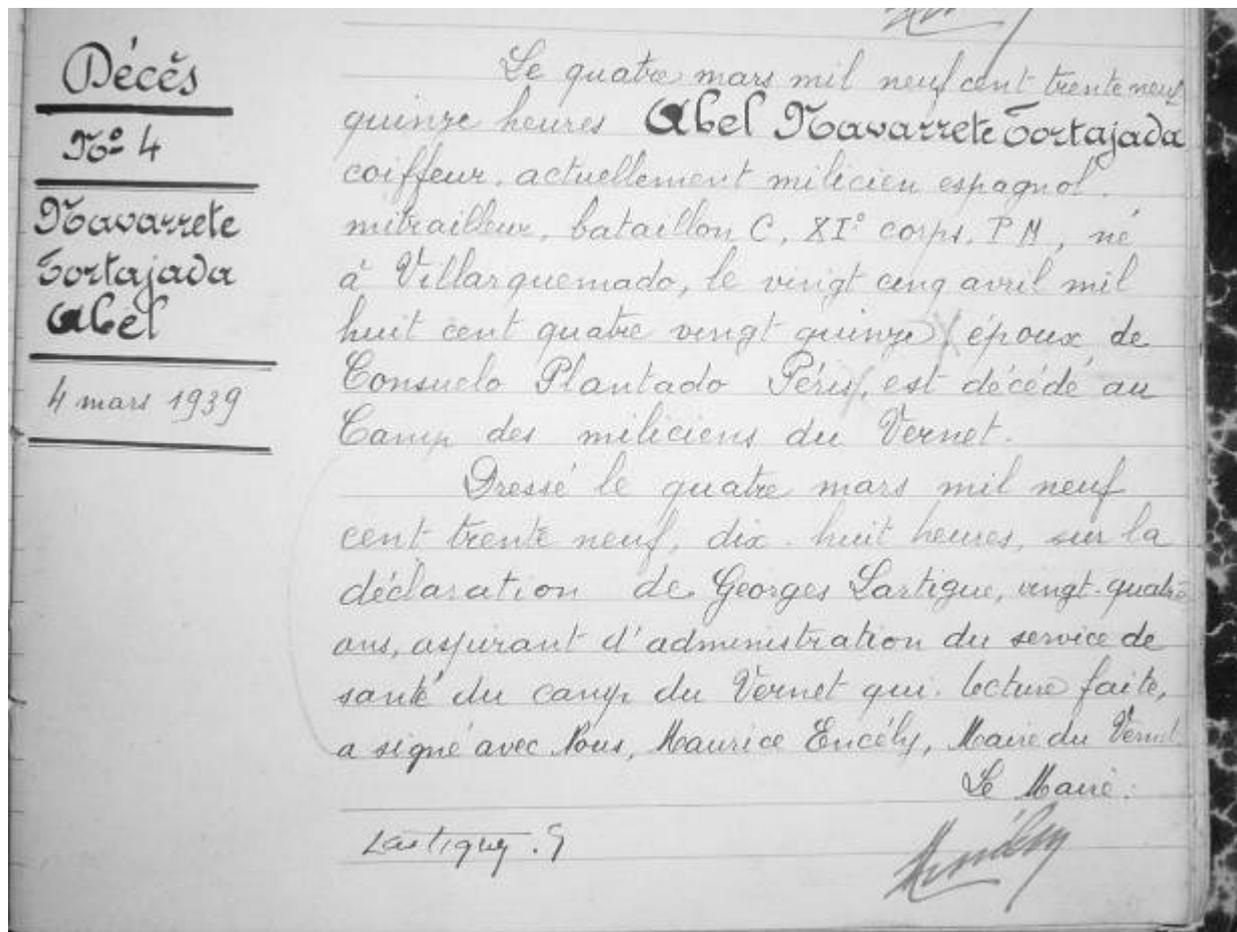
Pour rendre plus lisibles les informations, nous avons regroupé l'ensemble des rapports par mois.

MOIS	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOUT	SEPTEMBRE
<b>Consultations à l'infirmierie</b>	3606	5673	6538	7669	7977	6316	3370
<b>Entrants</b>	333	196	109	262	269	290	104
<b>Guéris</b>	234	196	109	209	174	206	99
<b>Hommes à l'infirmierie (maximum dans le mois)</b>	NR	NR	93	94	86	83	82
<b>Transferts à l'hôpital</b>	NR	NR	42	104	78	75	12
<b>Entrants</b>	NR	NR	55	107	91	92	41
<b>Guéris</b>	NR	NR	54	101	89	84	62
<b>Hospitalisés (maximum dans le mois)</b>	234	229	205	144	142	116	118
<b>Évacués (dans les hôpitaux du département)</b>	34	6	23	12	16	14	1
<b>Décès</b>	17	12	5	4	8	3	4
<b>Maladies contagieuses (maximum de patients traités dans le mois)</b>	NR	25	25	14	14	6	4
<b>Vaccinations pratiquées*</b>	8480	5602 (1535 jusqu'au 12 avril + 4067 du 13 au 30 avril)	5844	742	aucune	aucune	aucune

\*Concernant les vaccinations, il semble qu'elles soient pratiquées en deux injections sur les internés. Car le nombre de vaccinations pratiquées est bien supérieur au nombre d'internés. De ce fait, jusqu'à 8480 espagnols sont vaccinés à la fin du mois de mars (10015 au 12 avril), et à partir du 13 avril, le nombre des vaccinations reprend à zéro, pour arriver à 10653 à la fin du mois de juin selon les chiffres donnés sur les rapports.

**Annexe 21 : Acte de décès d'Abel Navarrete Fortajada.**

Registres des décès de la mairie du Vernet d'Ariège. Abel Navarrete Fortajada est le premier interné du Vernet d'Ariège noté sur les registres de la mairie.

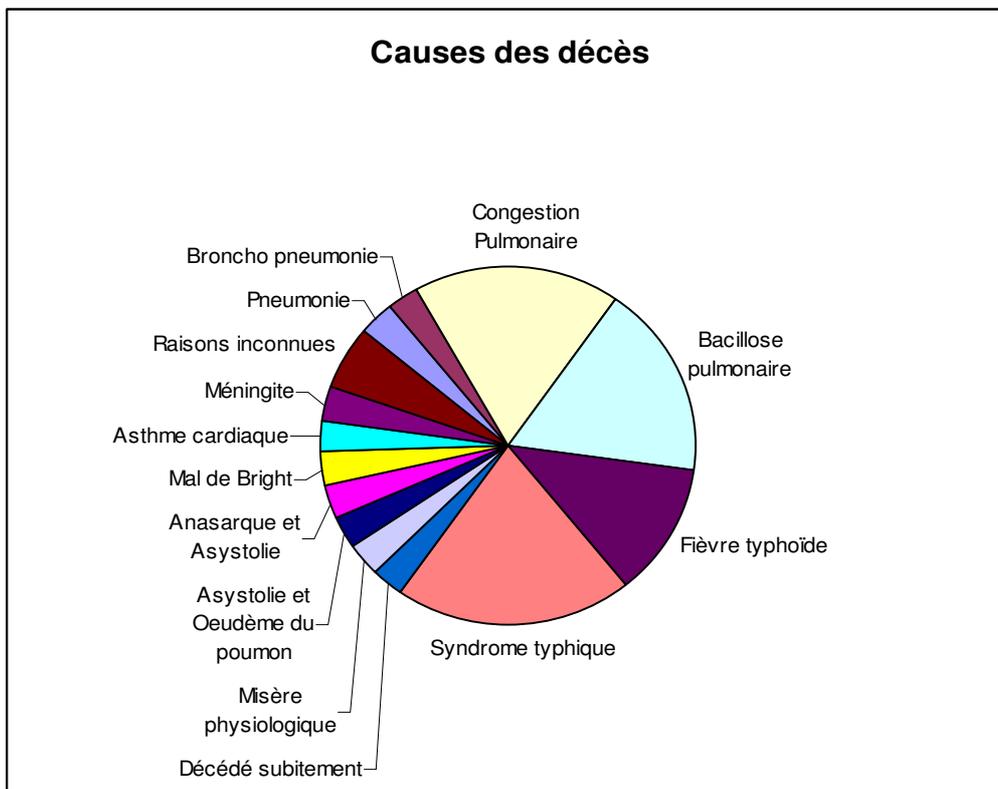


## Annexe 22 : Cause des décès au camp du Vernet d'Ariège.

A.D. Ariège, 113W29. Apparaissent sur cette liste les 33 premiers décès comptabilisés sur le camp.

N°	Date du décès	Nom et Prénoms	Diagnostic
1	4/3/39	Abel Navarrete Fortajada	Pneumonie
2	5/3/39	Sévériano Dias Pérez	Broncho pulmonaire
3	6/3/39	Séraphin Aguir Palma (Camp de Bazères)	Décédé subitement
4	10/3/39	Jaine Bonnat Iglesias (Camp de Bazères)	Fièvre typhoïde
5	17/3/39	Juan Duran Nogué	Asthme cardiaque
6	19/3/39	Eduardo Navarro Garcia	Congestion pulmonaire
7	21/3/39	José Gonzales Fernandez	Congestion pulmonaire
8	21/3/39	Manuel Gonzales Pérez	Syndrome typhique
9	22/3/39	Antonio Sala Cejals	Congestion pulmonaire
10	23/3/39	Ramon Ferrera Coletas	Syndrome typhique
11	25/3/39	Eusebio Sioura Rio	Bacillose pulmonaire
12	25/3/39	Miguel Planas Torrens	Fièvre typhoïde
13	27/3/39	Miguel Roca Solida	Syndrome typhique
14	27/3/39	Bargallo de la Torre	Syndrome typhique
15	27/3/39	José Abad Sébastian	Congestion pulmonaire
16	28/3/39	Ventura Palloy Vellela	Syndrome typhique
17	29/3/39	Jaine Port Vives	Syndrome typhique
18	29/3/39	Miguel Freixas	Syndrome typhique
19	31/3/39	Juan Mangarot Mallafre	Typhoïde et Cong. Pulm.
20	2/4/39	Victoriano Garcia Luis	Misère physiologique
21	3/4/39	Francisco Perez Martin	Bacillose pulmonaire
22	4/4/39	José Gaspert Raig	Asystolie-Oedème du pou
23	5/4/39	Lozano Férétel	Anasarque et asystolie
24	7/4/39	Pasenat Gonzalez Sorente	Bacillose pulmonaire
25	9/4/39	Daniel Aixn Franco	Congestion pulmonaire
26	10/4/39	Mareou Aroca	Mal de Bright
27	12/4/39	Eugenio Blanch (camp de Bazères)	?
28	16/4/39	?	?
29	20/4/39	José Pardo Hermandy	Bacillose pulmonaire
30	22/4/39	Juan Picon	Fièvre typhoïde
31	24/4/39	Juan Tomas	Méningite Cér. spin.
32	28/4/39	José Ferrillas San Martin	Bacillose pulmonaire
33	2/5/39	Carlos Riquerra Pargas	Bacillose pulmonaire

*Liste des militaires  
de décès. Ext. de  
5-11-1939 au  
4-12-1939 au  
Camp du Vernet  
Ariège*



**Annexe 23 : Témoignage d'un fournisseur en viande du Vernet recueilli par les gendarmes.**

Non daté. A.D. Ariège, 5W135.

Il nous a déclaré en outre avoir pris livraison de ces viandes chez M. MARRIS Marius boucher à Pamiers et les conduire au camp du Vernet d'Ariège pour la consommation des internés.

La visite du fourgon nous permit de constater que le chargement de viande ne portait aucune estampille de vétérinaire.

Nous étant rendu au domicile du fournisseur M. MARRIS.

Celui-ci nous a déclaré ce qui suit :

" Depuis 1939, je fournis les viandes pour le Camp du Vernet d'Ariège accompagnés des titres que vous avez contrôlé sur la route de Toulouse ".

Je sais que la viande ne portait pas l'estampille du vétérinaire, elle est de 3ème qualité.

J'ai fait personnellement le chargement.

Interrogé à son tour le vétérinaire des abattoirs de Pamiers M. FOXONET, déclare :

" des viandes destinées au Camp du Vernet par moi-même - je ne les ai pas estampillées parce que je n'ai pas d'encre verte - j'en ai fait la demande à la Mairie mais j'attends toujours.

Dans la soirée du (II/6) le gestionnaire du camp du Vernet nous faisait parvenir un certificat de M. DELCASSE docteur vétérinaire à SAVERDUN attestant qu'une partie de la viande livrée par M. MARRIS était impropre à la consommation et avait été enfouie.

Nous étant rendu au Camp du VERNET M. le Gestionnaire nous déclara avoir reçu comme viande le II/6 notamment 2 moutons l'un amputé d'un membre postérieur (la cuisse) l'autre

**Annexe 24 : Tableau récapitulatif des associations d'aide aux réfugiés espagnols intervenant au camp du Vernet d'Ariège.**

<b>NOM DE L'ORGANISME</b>	<b>SIÈGE</b>	<b>MEMBRES PRINCIPAUX</b>	<b>AIDE APPORTÉE</b>
Comité français de coordination pour l'aide aux populations civiles de l'Espagne républicaine.	4, square La Bruyère, Paris.	Secrétaire : Jean Hemmen (membre du parti communiste français, secrétaire général du Comité National des Jeunes contre la Guerre et le Fascisme.)	Envoi de vêtements et de denrées alimentaires en Espagne républicaine ; interventions auprès des pouvoirs publics pour que soit améliorée la situation dans les camps.
Comité international de coordination et d'information pour l'aide à l'Espagne républicaine.	38, rue Châteaudun, Paris	Président : Georges Branting, sénateur suédois.	Récolte de fonds pour le soutien à l'Espagne républicaine ?
Office français pour l'aide aux réfugiés.	4, square La Bruyère, Paris.	Présidents : Théodore Steeg (sénateur de la Seine, membre du parti Radical socialiste), Maurice Viollette (ancien sénateur, ancien ministre, membre de l'Union Socialiste Républicaine), Francis Jourdain (de « Paix et Liberté », membre du PCF); secrétaire : Marcel Brenot (secrétaire de l'Union des syndicats de la Région parisienne, sympathisant communiste).	Centralise les demandes de renseignements provenant des réfugiés espagnols ou de français désirant avoir des nouvelles de parents ou d'amis ; distribution de secours en argent ; envois de délégués dans les camps de concentration en accord avec le Comité français de coordination pour rendre compte des conditions d'existence.
Comité national d'aide catholique de secours aux réfugiés d'Espagne.	Non renseigné.	Non renseigné.	Collecte de renseignements sur les internés et les réfugiés civils pour aider aux regroupements familiaux.
Service d'Évacuation des Républicains Espagnols (SERE).	Siège à Paris, délégation à Toulouse notamment.	Président : Pablo de Azcarate, ancien ambassadeur à Londres du gouvernement républicain espagnol.	Distribution de divers matériels et vêtements dans les camps. (Outre sa tâche première d'aider à l'émigration en pays tiers.)
Croix-Rouge française.	Non renseigné.	Non renseigné.	Visites dans les camps et aides financières.
Comité de secours aux réfugiés espagnols.	Ariège.	Président : Préfet de l'Ariège ; Vice présidents : Sous préfet de Saint Giron, secrétaire général de la préfecture ; secrétaire : chef du cabinet du préfet, trésorier : M. Baudru, chef de Division.	Distribution de matériels divers pour les internés (cahiers, vêtements, argent, cigarettes....)
Union des Syndicats de la Région du Sud – Ouest.	17, rue Edouard Manet, Paris.	Secrétaire : Marcel Bergé.	Distribution de denrées alimentaires (boîtes de lait concentré), visites des délégués de la fédération nationale des travailleurs des chemins de fer aux internés du camp.

Il est à noter que d'autres associations se sont sûrement investies au sein du camp, comme le Secours Populaire de France et des Colonies, mais nous basant sur des seuls témoignages par manque de documents aux archives, nous ne pouvons ici détailler leurs actions envers les internés.

Annexe 25 : Exemple d'un rapport de l'inspecteur principal Marnat du 18 juin 1939 au commissaire spécial à Foix.

A.D. Ariège, 5W124.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE  
GÉNÉRALE  
DE LA  
NATIONALE

Foix, le 18 juin 1939

11° 2823

L'Inspecteur Principal MARNAT  
à Monsieur le Commissaire Spécial  
Foix

J'ai l'honneur de vous rendre compte qu'un contingent de 1515 miliciens est arrivé au camp du Vernet le 15 courant. 1080 viennent du camp d'Argelès-218 de Barcarès-100 d'Agde-82 de St-Cyprien et 35 blessés de l'hôpital d'Auch, ce qui porte l'effectif actuel à 14619.

Etat d'esprit. L'état d'esprit actuel est bon. Cependant les réfugiés se plaignent que les travaux d'assainissement intérieurs du camp n'aient pas été continués. Il est à prévoir que si rien n'est fait pour faciliter l'écoulement des eaux plus ou moins propres qui stagnent entre les baraquements, une épidémie se déclanchera pendant la période des grosses chaleurs.

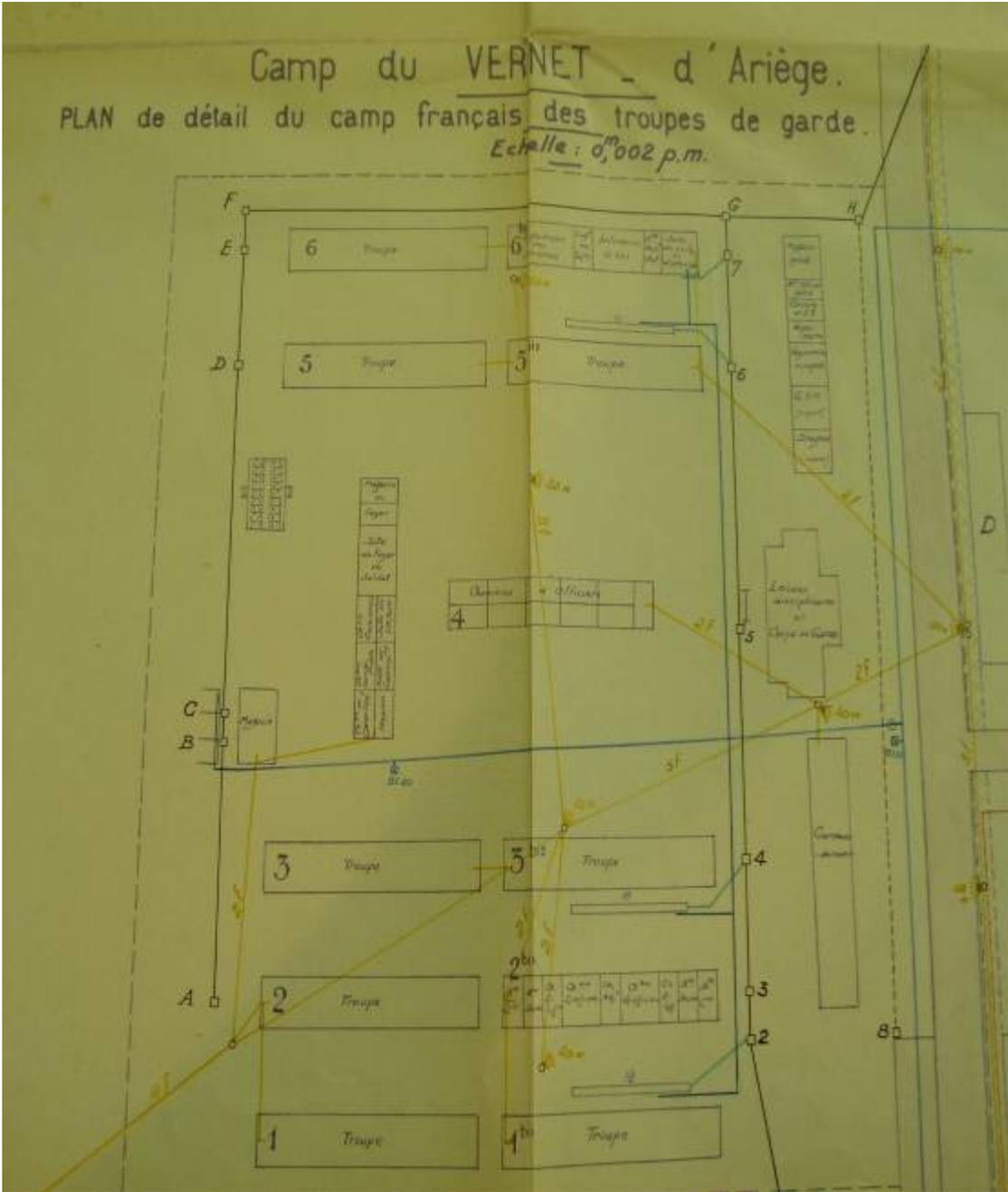
Baraquement pour les visiteurs. - Actuellement, aucun baraquement n'a été construit pour les visiteurs; un simple enclos entouré de fils de fer barbelés existe, et les familles venant rendre visite à leurs parents sont exposées à toutes les intempéries. Il serait possible d'utiliser l'une des baraques du camp désaffecté de Mazères; la main d'oeuvre espagnole étant suffisamment nombreuse, aucun frais ne saurait être engagés pour sa construction.

Commissaires politiques. - Dans mon rapport n° 2282, du 20 mai, j'avais fait ressortir l'attitude des commissaires politiques appartenant à la 119° brigade anarchiste. Le Colonel ENTZ avisé, devait provoquer des instructions lui permettant de les transférer dans un autre camp. Rien n'a été fait à ce jour, et ils continuent leur prépagande sans grands résultats heureusement, ~~pour le moment~~, mais le moindre incident pourrait provoquer un mouvement très grave. Il serait utile qu'une décision soit prise dans le plus bref délai possible en ce qui les concerne.

*Transmis à Monsieur le Chef de P. J. J. J.*  
L'Inspecteur Spal détaché,

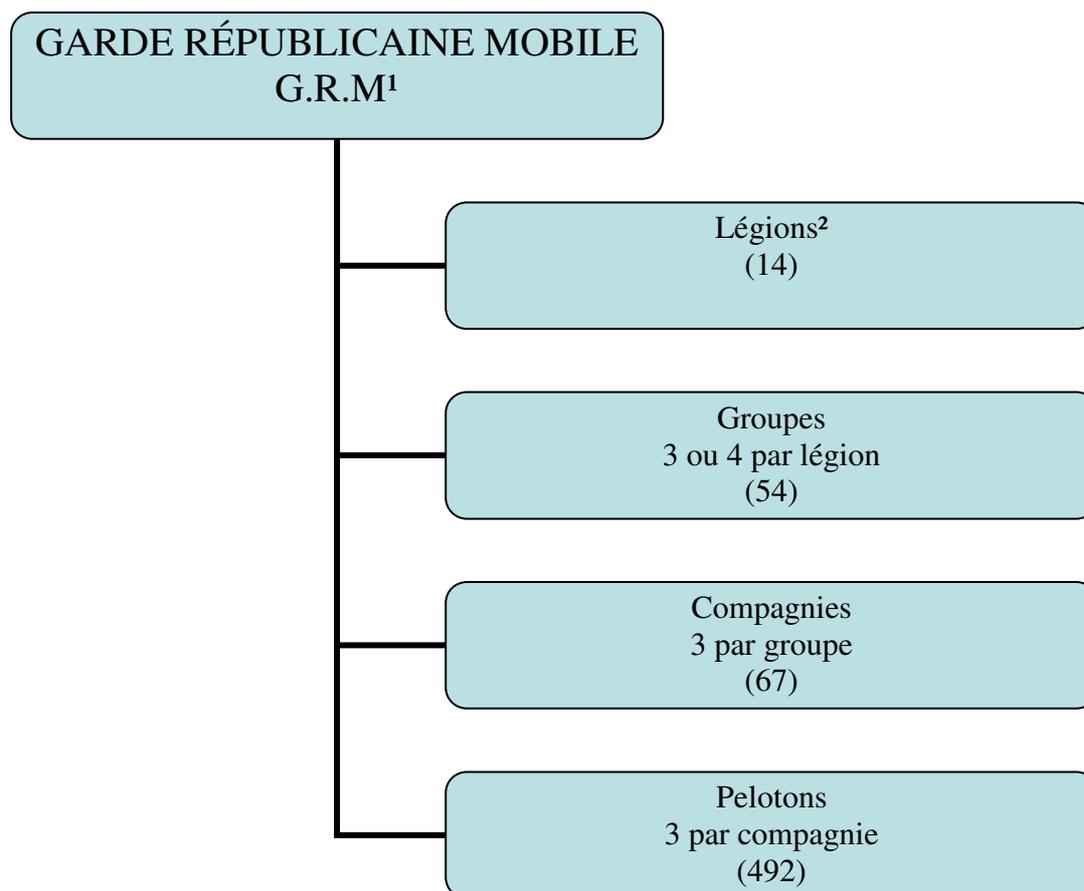
Annexe 26 : Plan de détail du camp français des troupes de garde, daté d'août 1939.

A.D. Ariège, 5W121.



**Annexe 27** : Organigramme de la garde républicaine mobile au 1<sup>er</sup> septembre 1939.

Cet organigramme est une reproduction partielle de celui réalisé par B. Haberbusch, sur la gendarmerie au 1<sup>er</sup> septembre 1939, qui se trouve en annexe de l'ouvrage dirigé par Jean-Noël Luc : *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche*, édition Maisons-Alfort, 2005, 1105 p.

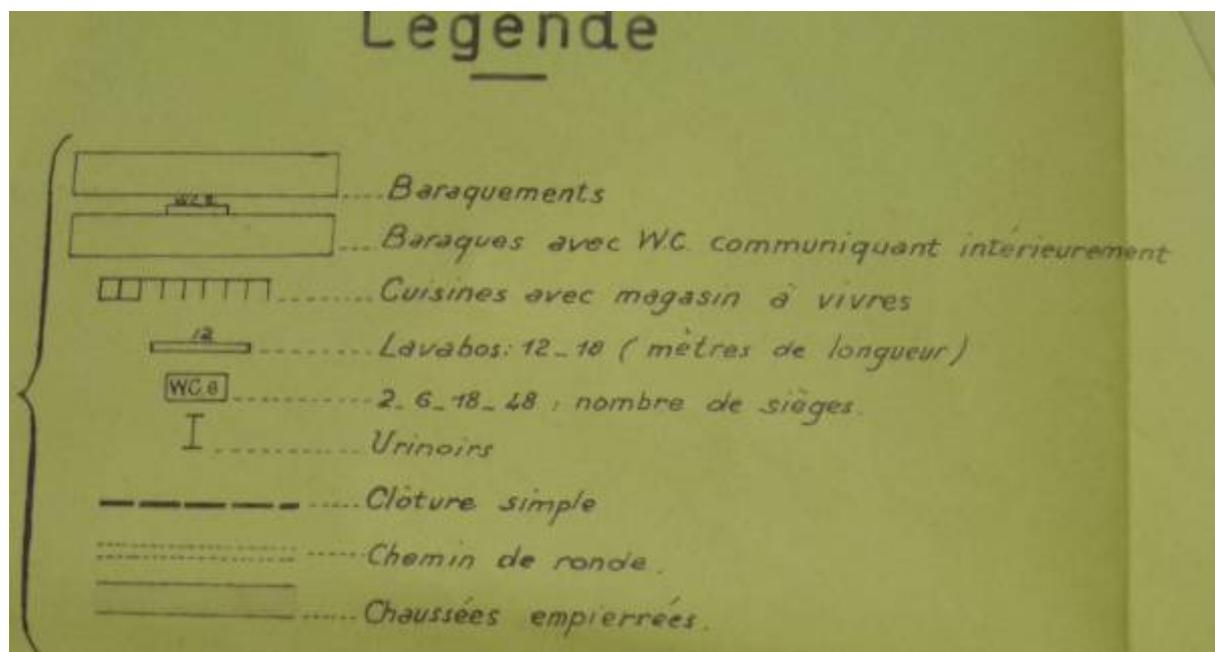


<sup>1</sup> : Créée par la loi du 22 juillet 1921, qui met en place quatre-vingt sept pelotons mobiles. Le nom de *garde républicaine mobile* date du 10 septembre 1926. L'organisation en légions autonomes est réalisée par le décret du 24 septembre 1927.

<sup>2</sup> : Vingt et une légions (en comptant la 19<sup>ème</sup> légion d'Algérie) : légion de Paris, 1<sup>ère</sup> légion (Lille), 2<sup>ème</sup> (Amiens), 3<sup>ème</sup> (Rouen), 4<sup>ème</sup> (Le Mans), 5<sup>ème</sup> (Orléans), 6<sup>ème</sup> (Châlons), 7<sup>ème</sup> (Besançon), 8<sup>ème</sup> (Dijon), 9<sup>ème</sup> (Tours), 10<sup>ème</sup> (Rennes), 11<sup>ème</sup> (Nantes), 12<sup>ème</sup> (Limoges), 13<sup>ème</sup> (Clermont-Ferrand), 14<sup>ème</sup> (Lyon), 15<sup>ème</sup> (Marseille), 16<sup>ème</sup> (Montpellier), 17<sup>ème</sup> (Toulouse), 18<sup>ème</sup> (Bordeaux), 20<sup>ème</sup> (Nancy) – légion d'Alsace-Lorraine.

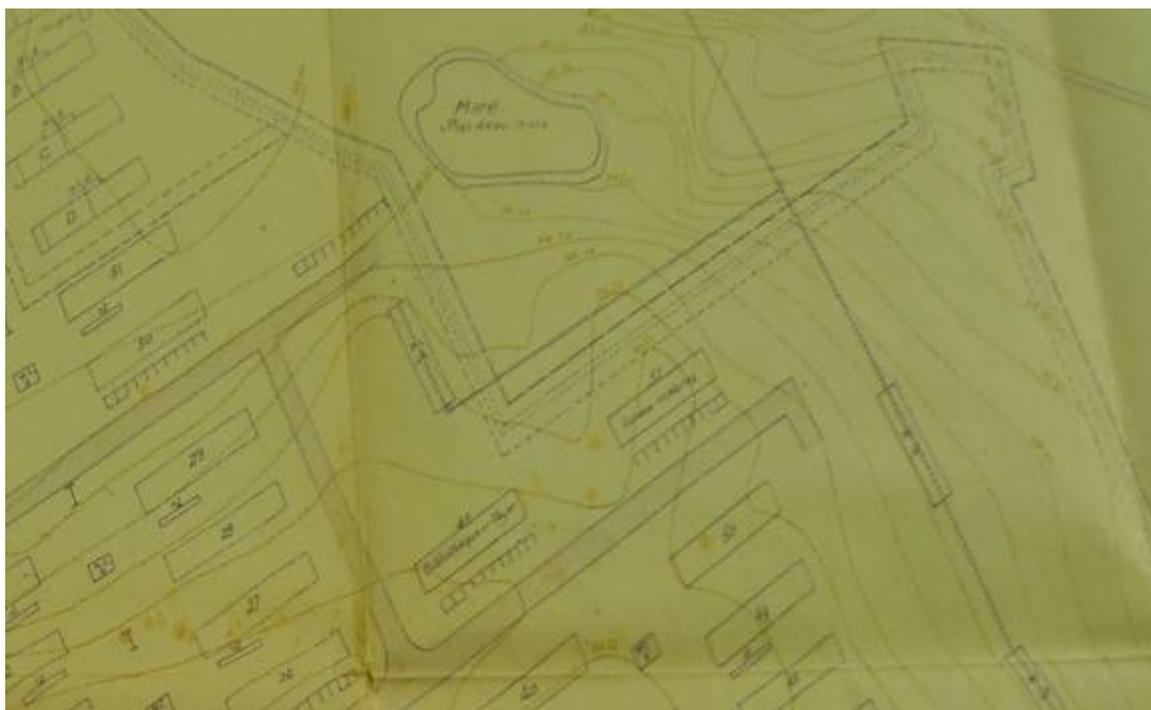
**Annexe 28 :** Plan d'ensemble du camp du Vernet d'Ariège, daté d'août 1939 (vue rapprochée).

A.D. Ariège, 5W121. Légende signalant la clôture et le chemin de ronde.



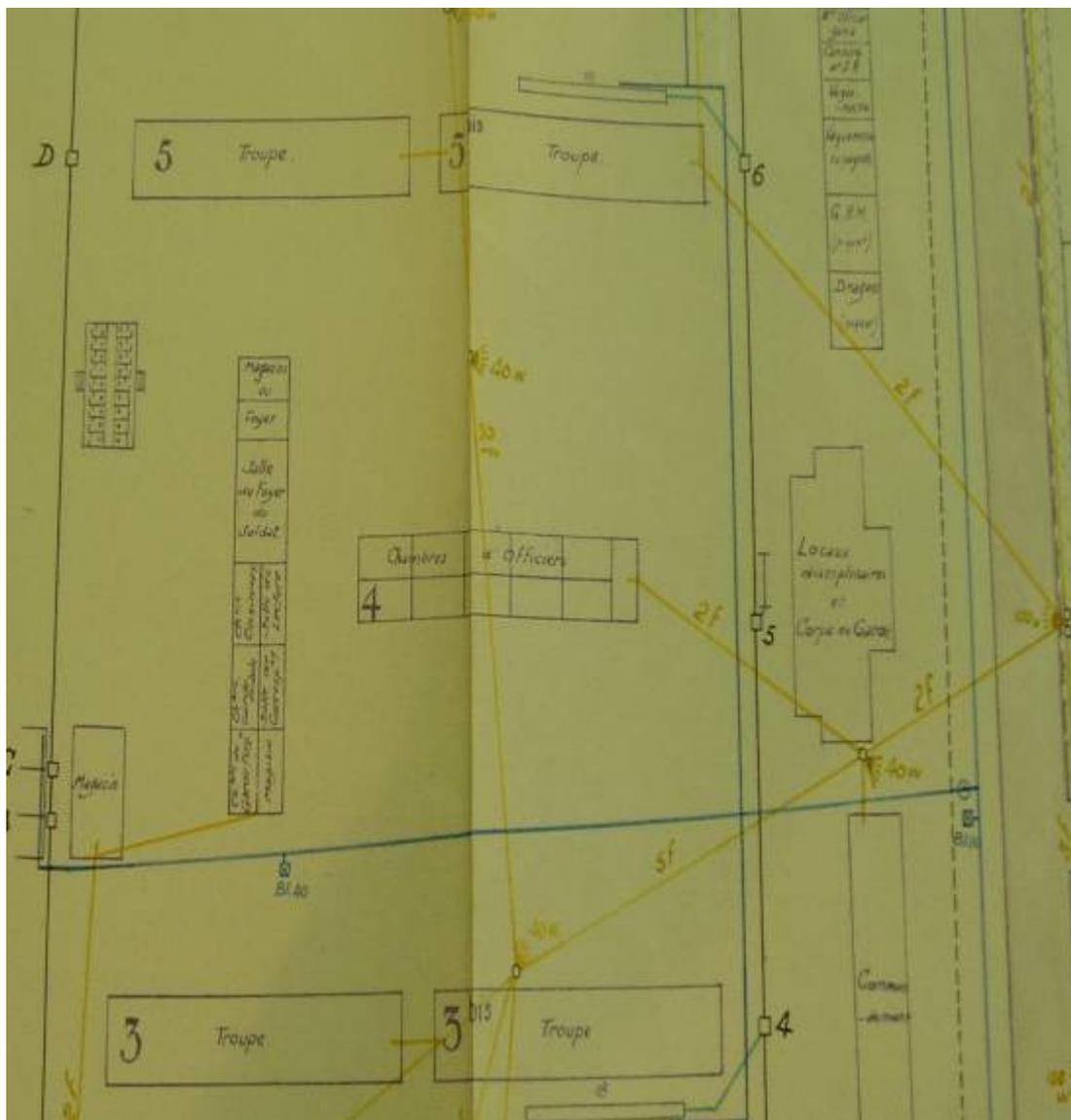
Plan d'ensemble du camp du Vernet d'Ariège, daté d'août 1939 (vue rapprochée).

A.D. Ariège, 5W121. Présence de la clôture et du chemin de ronde.



**Annexe 29 :** Plan de détail du camp français des troupes de garde, daté d'août 1939 (vue rapprochée).

A.D. Ariège, 5W121. Présence avérée d'un local disciplinaire.



**Annexe 30** : Texte des autorités espagnoles appelant au retour en Espagne, diffusé au camp du Vernet.

A.D. Ariège, 5M148.

AUX ESPAGNOLS RESIDANT EN FRANCE,

" En ces moments critiques que traverse l'Europe, l'Espagne s'adresse à ses enfants résidant en territoire français, librement, ou dans des camps de concentration, et les invite à retourner sur le sol de la Patrie. Ils y trouveront loin des dangers que la guerre moderne fait courir non seulement aux Combattants, mais aussi aux populations de l'arrière un régime de paix et d'Ordre où ils pourront exercer leurs activités.

Notre Nation, dirigée par le Glorieux CAUDILLO FRANCO est ouverte à tous les Espagnols qui n'ont aucun crime à se reprocher. Des masses immenses, des millions d'hommes et de femmes qui n'avaient pas été soumis, pendant des années à son autorité, sont retournés un jour à la vie commune et ont été reçus avec une clémence et une fraternité toute chrétienne. Il n'y a donc aucune raison pour qu'un accueil différent soit réservé à ceux de nos compatriotes auxquels le malheur ou l'erreur n'ont pas encore permis de regagner leur pays et pour lesquels le Généralissime ouvre les portes de l'Espagne, en cette heure mémorable.

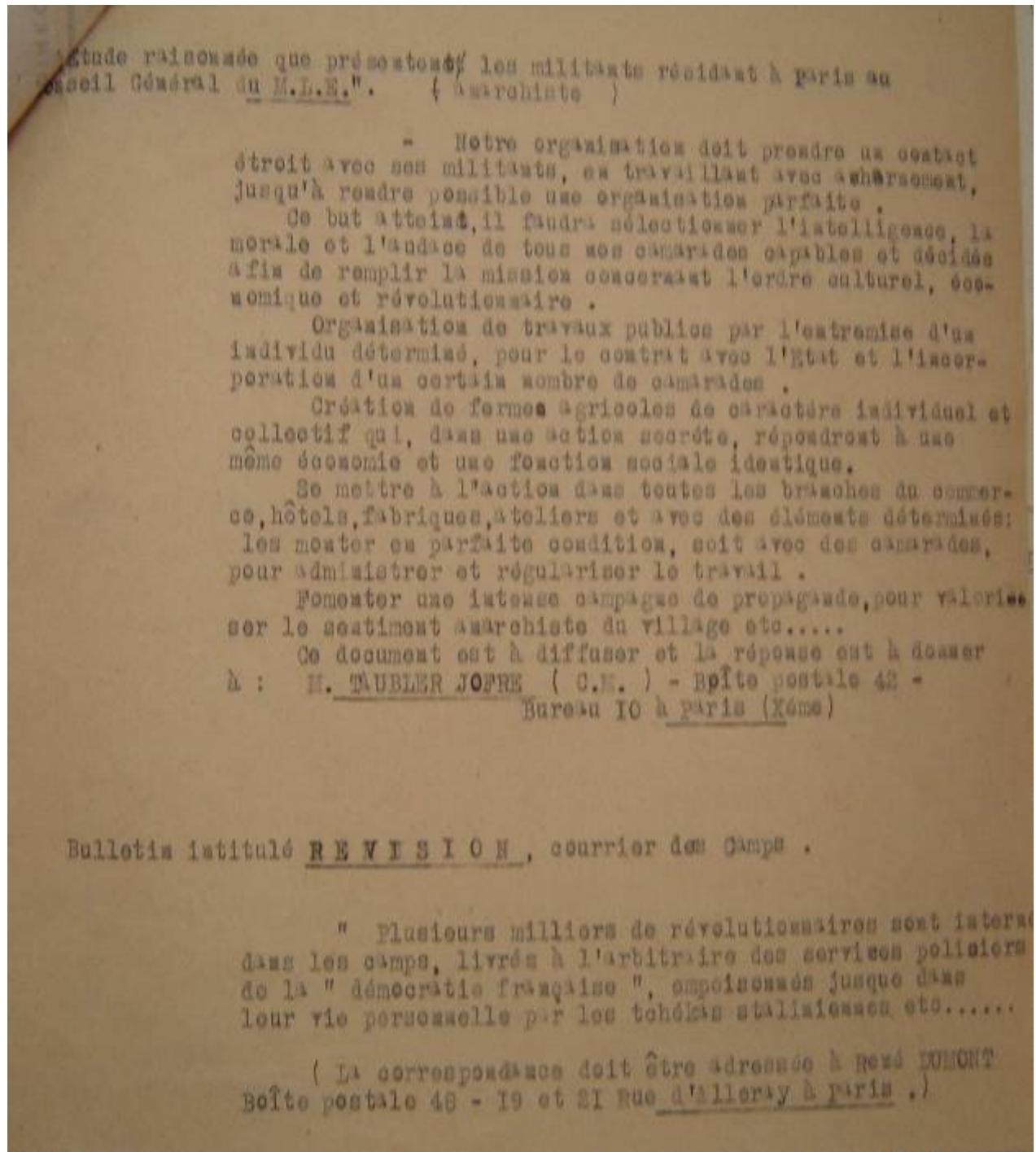
Personne ne croit plus à la légende de la répression espagnole. Chacun connaît par des informations directes comment, a été rendue la justice de FRANCO, et avec quelle bienveillance et quelle scrupuleuse appréciation des raisons complexes qui ont souvent déterminé beaucoup de conduites, a procédé les autorités. Retournez donc à cette Espagne, une, Grande et Libre, qui vous attend.

Au moment où la guerre vous laisse désemparés, loin de vos foyers votre Patrie vous appelle. Tous les espagnols dont la conscience est pure et le passé honteux ont leur place en Espagne, pour travailler à l'améliorer et à réparer les malheurs passés.

ARRIBA ESPAGNA - VIVA FRANCO.

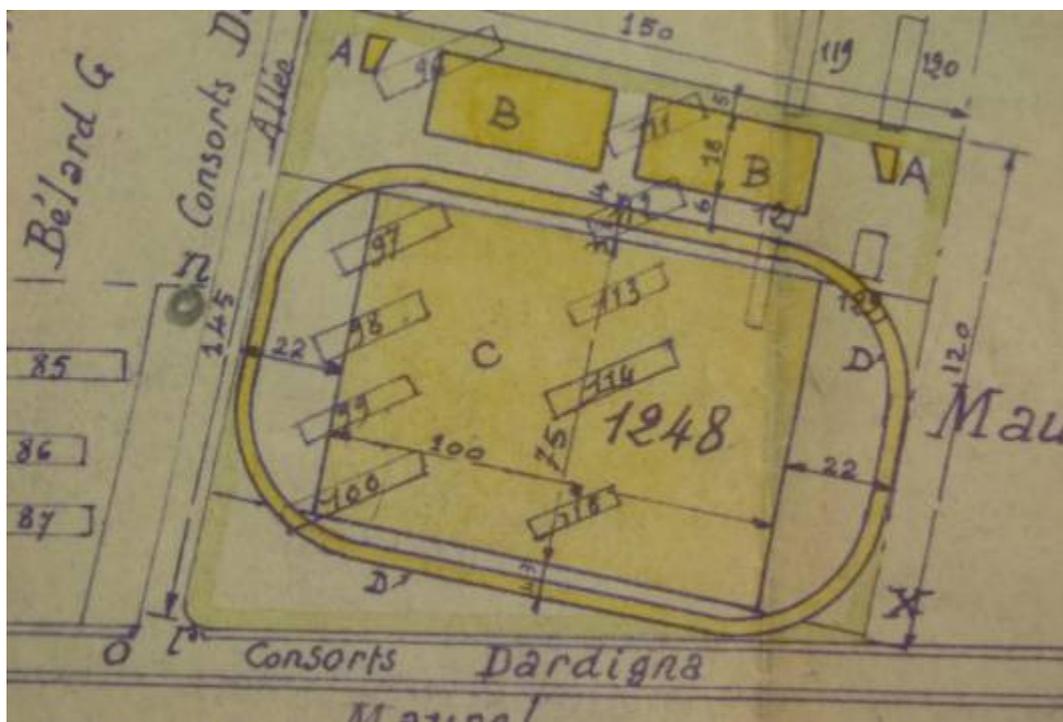
**Annexe 31 : Bulletin du Mouvement Libertaire Espagnol retrouvé dans le camp du Vernet d'Ariège, le 14 septembre 1939.**

A.D. Ariège, 5M146.



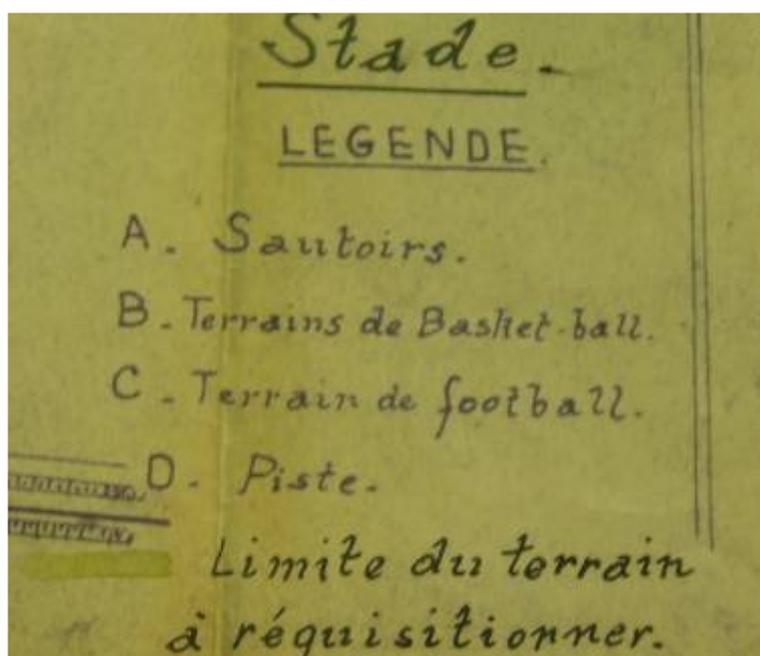
**Annexe 32** : Plan du projet de stade au sein du camp du Vernet d'Ariège, daté de mai 1939 (vue rapprochée).

A.D. Ariège, 5W121.



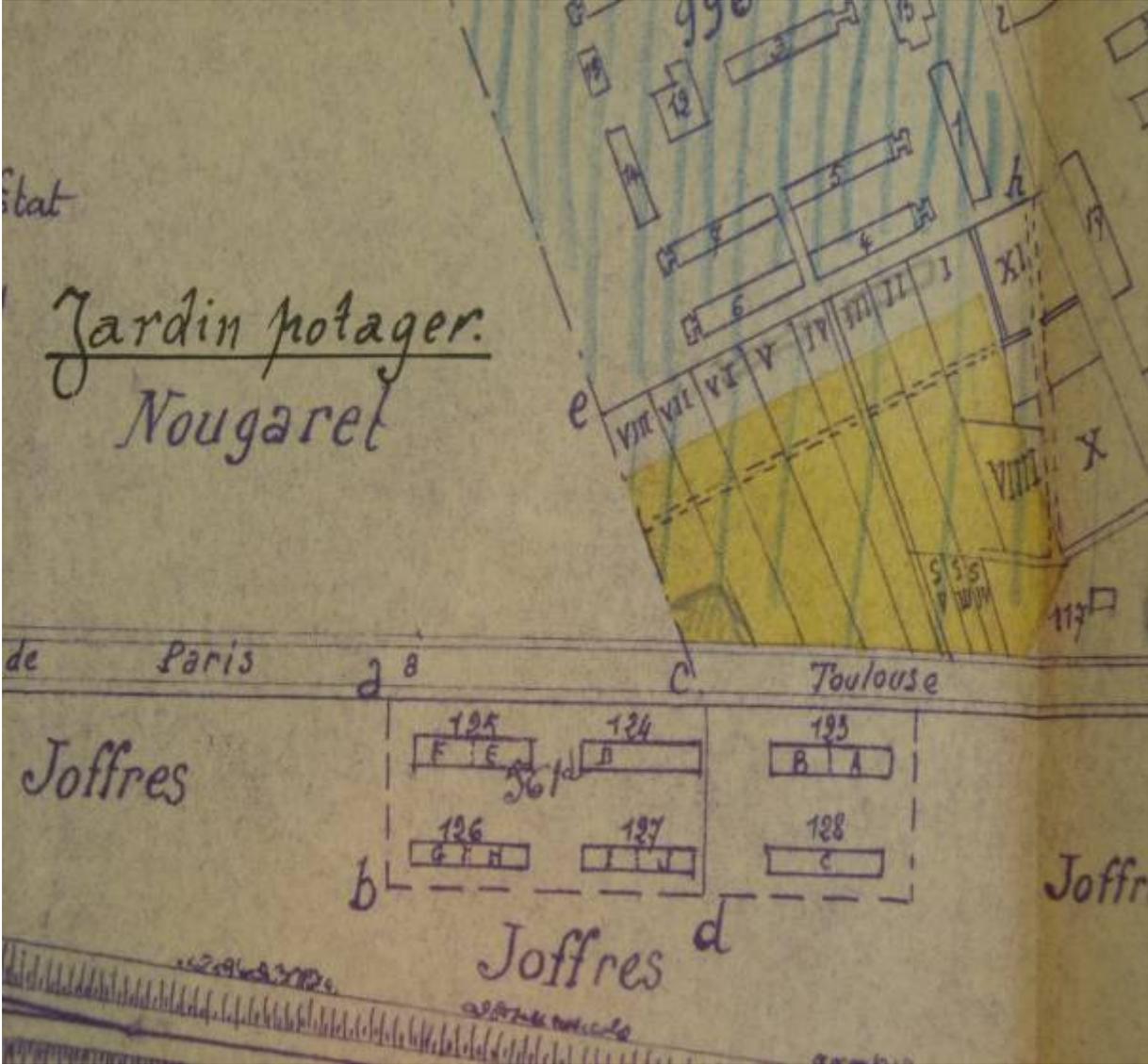
Plan du projet de stade au sein du camp du Vernet d'Ariège, daté de mai 1939 (vue rapprochée).

A.D. Ariège, 5W121. Légende.



**Annexe 33 :** Plan du projet d'un jardin potager au camp du Vernet d'Ariège, daté de mai 1939 (vue rapprochée).

A.D. Ariège, 5W121.



**Annexe 34 :** Exemple d'une demande de rapatriement écrite par un interné du Vernet d'Ariège.

A.D. Ariège, 5M168.

Monsieur le Préfet.

Je soussigné, José Gómez Izquierdo, réfugié espagnol interné au Camp militaire de Vernet (Ariège) Baraque n° 39 - 2<sup>e</sup> C<sup>ie</sup>, étant en possession des documents nécessaires pour rentrer chez moi délivrés par les autorités espagnoles, je prend la liberté de vous solliciter l'autorisation de sortir du Camp et revenir dans ma Patrie.

Je vous assure que je conserverai toute ma vie le souvenir de la généreuse hospitalité française, et mon dernier cri, en partant, de ce pays, si beau, sera :

Vive la France !

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, avec mes remerciements anticipés mes plus respectueuses salutations.

Vernet d'Ariège le 18 Juin 1939.

J. Gómez Izquierdo

Monsieur le Préfet de l'Ariège

Foix

**Annexe 35** : Texte des accords Bérard-Jordana, signés le 25 février 1939 à Burgos.

« Texte de la déclaration politique.

Au moment où le Gouvernement français désireux de poursuivre ses relations amicales avec l'Espagne, se dispose à nouer des relations diplomatiques avec le Gouvernement du Généralissime Franco, les deux Gouvernements croient devoir définir les principes qui régleront les rapports qui vont s'établir entre eux.

Le Gouvernement français, convaincu que le Gouvernement national d'Espagne réunit toutes les conditions nécessaires pour garantir l'indépendance et l'intégrité de l'Espagne, prend acte, à la suite des entretiens de Burgos, que les déclarations réitérées du Généralissime Franco et de son Gouvernement expriment fidèlement les principes qui inspirent la politique internationale du Gouvernement de l'Espagne.

En conséquence, les deux Gouvernements affirment leur volonté d'entretenir des relations amicales, de vivre en bon voisinage et de pratiquer au Maroc une politique de franche et loyale collaboration.

Texte de la déclaration de bon voisinage.

Comme conséquence de la résolution qu'ils ont prise d'entretenir entre eux les rapports de bon voisinage, les deux Gouvernements s'engagent à prendre toute mesure propre à surveiller étroitement chacun sur son territoire toute activité dirigée contre la tranquillité et la sécurité du pays voisin.

Le Gouvernement français prendra notamment les mesures nécessaires pour interdire au voisinage de la frontière toute action de ressortissants espagnols qui serait contraire à la disposition ci-dessus.

Léon Bérard.  
Jordana.

Assurances verbales données par le Général Jordana  
sur le problème des réfugiés.

Le Général Jordana et les hauts fonctionnaires du Ministère des Affaires Étrangères de l'Espagne nationaliste ont déclarés formellement que leur Gouvernement était disposé à recevoir tous les réfugiés, sans distinction, hommes, femmes, enfants, qui s'étaient rendus en France. La frontière de leur pays est ouverte sans réserve, il est cependant certain que ceux qui ont commis des délits seront traduits devant les tribunaux espagnols.

Le Gouvernement de Burgos autorise le Gouvernement français à faire usage de ces déclarations.

Texte de la déclaration sur les avoirs espagnols en France.

Au moment où vont se nouer des relations diplomatiques entre le Gouvernement français et le Gouvernement du Généralissime Franco, ce dernier rappelle l'importance toute particulière qu'il attache au retour à la Nation espagnole de tous les avoirs qui se trouvent actuellement en France et dont la restitution à leur légitime propriétaire, qu'il s'agisse de l'État, des Corporations, des Sociétés ou des particuliers est considérée par lui comme juste et nécessaire.

Le Gouvernement français reconnaissant l'équité de cette demande, s'engage à s'employer par tous les moyens qui relèvent de son pouvoir à assurer à la Nation espagnole le retour des biens dont il s'agit, dans les délais les plus brefs.

Le Gouvernement espagnol précise qu'il s'agit notamment des biens suivants :

- 1°. L'or déposé comme gage d'un emprunt à la Banque de France à Mont-de-Marsan ;
- 2°. Les armes et le matériel de guerre de toute catégorie appartenant au Gouvernement ennemi ou qui lui était destiné ;
- 3°. Le bétail de toute espèce entré en France contre le gré des légitimes propriétaires ;
- 4°. Toute la flotte marchande ou de pêche sans discrimination du port d'enregistrement en Espagne.

À cet égard, le Gouvernement national demande la reconnaissance de son droit à la réquisition de cette flotte, la dispense de toute obligation concernant le règlement des droits portuaires, exigibles jusqu'à cette date, l'octroi des facilités aux équipages nationaux qui prendraient possession des navires ;

5°. Tout le patrimoine artistique espagnol exporté depuis le 18 juillet 1936, contre la volonté des légitimes propriétaires ou possesseurs ;

6°. Les dépôts d'or, de bijoux, et de pierres précieuses, du numéraire, billets, monnaie, valeurs, titres, actions ou obligations, etc., appartenant à l'État espagnol depuis le 18 juillet 1936, contre la volonté de leurs légitimes propriétaires ou possesseurs ;

7°. Tous véhicules sans distinction de nature ni de propriétaires, immatriculés en Espagne et détournés par exportation en France au préjudice de leurs légitimes propriétaires.

La situation spéciale dans laquelle se trouve le Gouvernement espagnol à la suite de la guerre, l'oblige à remettre à un examen ultérieur le règlement de toutes les questions non mentionnées dans le paragraphe précédent, qui seront traitées de part et d'autre dans un esprit de conciliation.

Léon Bérard.  
Jordana.

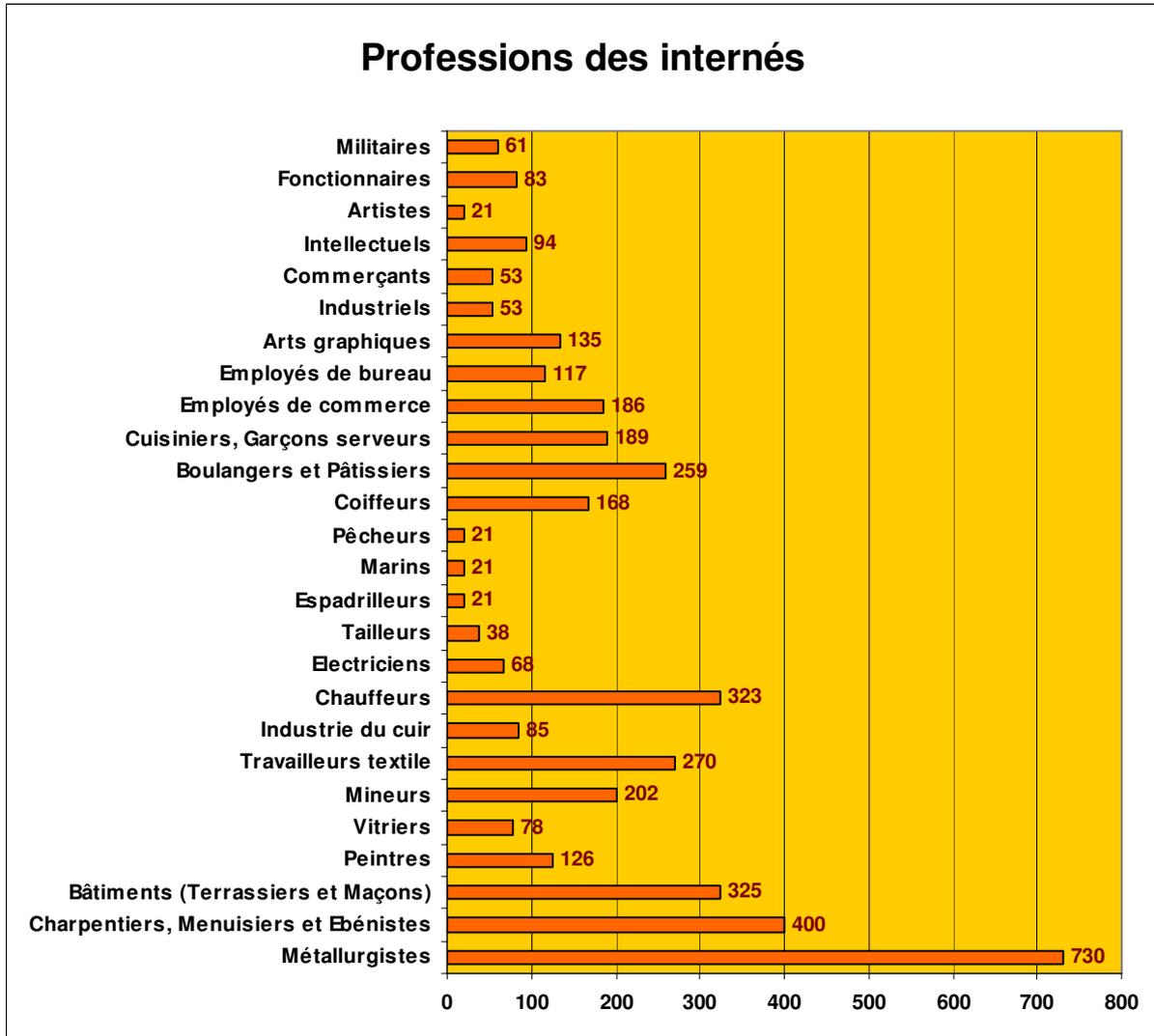
**Annexe 36** : Tableau et graphique des professions des internés du Vernet d’Ariège, au 21 août 1939.

A.D. Ariège, 5M148.

<b>PROFESSIONS</b>	<b>NOMBRE D’INTERNÉS</b>	<b>POURCENTAGE</b>
Cultivateurs	3293	38,8
Métallurgistes	730	8,6
Charpentiers, Menuisiers et Ébénistes	400	4,7
Bâtiments (Terrassiers et Maçons)	325	3,8
Peintres	126	1,5
Vitriers	78	0,01
Mineurs	202	2,4
Travailleurs textiles	270	3,2
Industrie du cuir	85	1
Chauffeurs	323	3,8
Électriciens	68	0,8
Tailleurs	38	0,4
Espadrilleurs	21	0,2
Marins	21	0,2
Pêcheurs	21	0,2
Coiffeurs	168	2
Boulangers et Pâtisseries	259	3
Cuisiniers, Garçons serveurs	189	2,2
Employés de commerce	186	2,2
Employés de bureau	117	1,4
Arts graphiques	135	1,6
Industriels	53	0,6
Commerçants	53	0,6
Intellectuels	94	1,1
Artistes	21	0,2
Fonctionnaires	83	1
Militaires	61	0,7
Professions non connues	1170	13,8
Total	8495	100

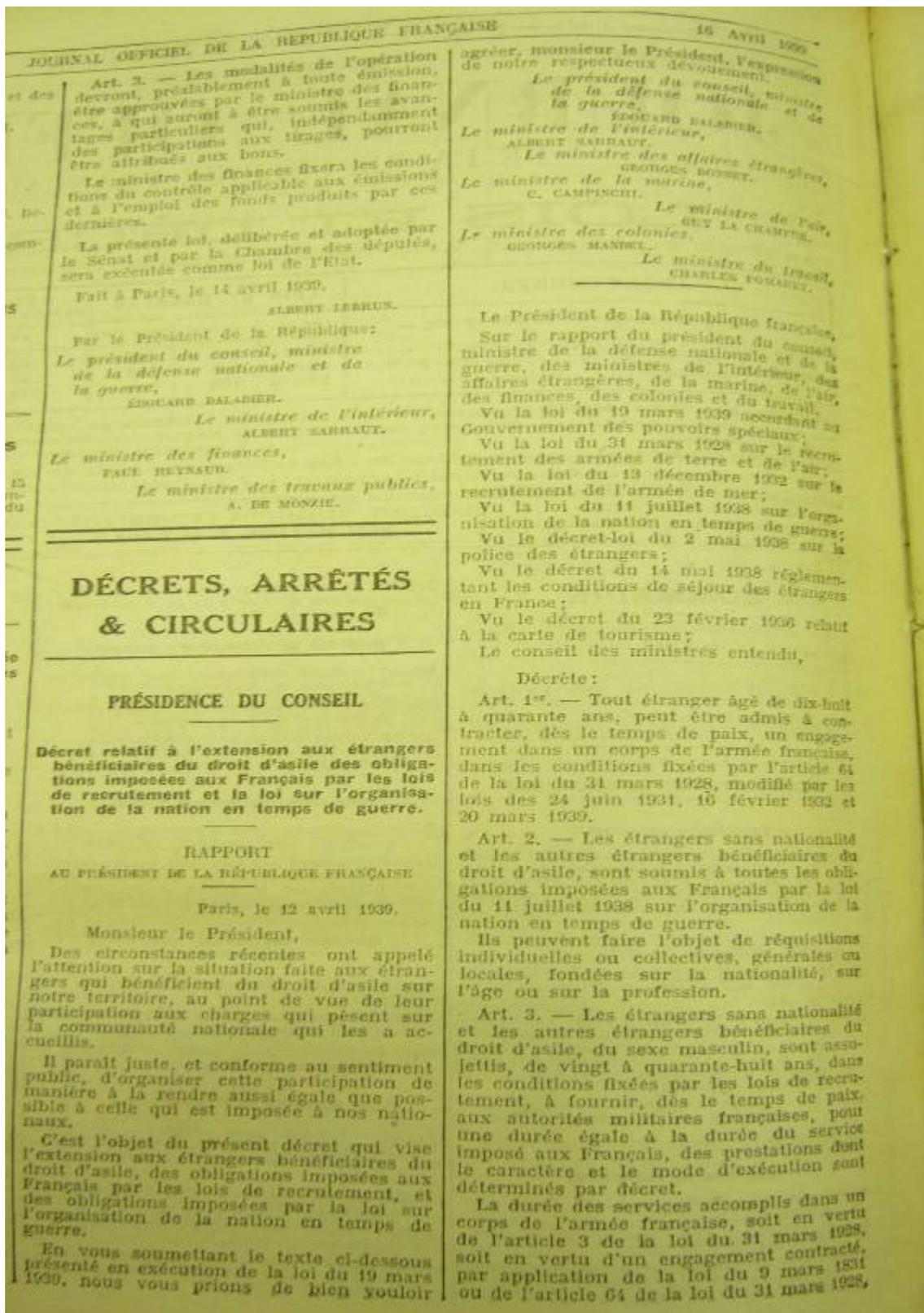
Graphique illustrant la proportion d'internés dans chaque profession.

Pour rendre ce graphique plus lisible, nous n'avons pas pris en compte les professions non connues ainsi que les cultivateurs, qui comptabilisent respectivement 1170 et 3293 unités.



**Annexe 37 : Décret du 12 avril 1939 relatif à l'extension aux étrangers bénéficiaires du droit d'asile des obligations imposées aux Français par les lois de recrutement et la loi sur l'organisation de la nation en temps de guerre du 12 avril 1939.**

A.D. Gironde, Journal Officiel du 16 avril 1939.



compte dans la durée des prestations im-  
posées par l'alinéa qui précède.

Art. 4. — Les étrangers sans nationalité  
et les autres étrangers bénéficiaires du  
droit d'asile sont tenus de se soumettre  
aux obligations résultant des articles 2  
et 3, du jour de la notification qui leur  
est adressée à cet effet, et sont passibles  
des sanctions applicables en vertu des lois  
visées auxdits articles, à moins qu'ils ne  
quittent la France, sans esprit de retour,  
dans le délai imparti par cette notification.

Art. 5. — Les étrangers qui ne sont pas  
soumis aux obligations imposées par les  
articles 2 et 3, peuvent être admis à  
contracter l'engagement spécial prévu par  
l'article 18 de la loi sur l'organisation de  
la nation en temps de guerre.

Art. 6. — Les dispositions du présent  
décret ne font pas obstacle à l'application  
de celles qui sont prévues par la régle-  
mentation générale applicable aux étran-  
gers, en temps de paix et en temps de  
guerre.

Ceux-ci peuvent se voir interdire la rési-  
dence sur certaines parties du territoire  
et être astreints à la fixer dans un lieu  
déterminé.

Art. 7. — Les conditions d'application  
des dispositions ci-dessus seront détermi-  
nées par décret.

Art. 8. — Le présent décret n'est pas  
applicable aux étrangers qui séjournent  
en France moins de deux mois ainsi qu'à  
ceux qui sont titulaires d'une carte de  
tourisme.

Art. 9. — Le présent décret est appli-  
cable à l'Algérie. Il sera rendu applicable,  
par décret simple, aux colonies et terri-  
toires d'outre-mer.

Il sera soumis à la ratification des Cham-  
bres dans les conditions fixées par la loi  
du 19 mars 1939.

Art. 10. — Le président du conseil, mi-  
nistre de la défense nationale et de la  
guerre, le ministre de l'intérieur, le mi-  
nistre des affaires étrangères, le ministre  
de la marine, le ministre de l'air, le  
ministre des finances, le ministre des colo-  
nies et le ministre du travail sont chargés,  
chacun en ce qui le concerne, de l'exécu-  
tion du présent décret, qui sera publié au  
*Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 12 avril 1939.

ALBERT LEBRUN.

Par le Président de la République:  
*Le président du conseil, ministre  
de la défense nationale et de  
la guerre,*

ÉDOUARD DALADIER.

*Le ministre de l'intérieur,*  
ALBERT SARRAUT.

*Le ministre des affaires étrangères,*  
GEORGES BONNET.

*Le ministre de la marine,*  
C. CAMPINCHI

*Le ministre de l'air,*  
GUY LA CHAMBRE.

*Le ministre des finances,*  
PAUL REYNAUD.

*Le ministre des colonies,*  
GEORGES MANDEL.

*Le ministre du travail,*  
CHARLES POMARET.

**Décret re  
des ass**

AU PRÉSIDENT

Monsieur

Les étrange  
libéralement  
tions pour de  
philanthropie

On constat  
certains de c  
activité autre  
avaient été

Le danger  
dre et la sé  
et il est urg  
tuelles, d'es  
tions étran  
reux.

Les arme  
l'administra  
ces groupes  
parvenir à  
les pouvoir  
saires et d  
des associa  
tion précial  
en sanction  
par des pér

Tel est l  
crist que n  
tion de la l  
vous prior  
votre sign

Veillez  
l'expressio  
ment.

Le

*Le minist  
ALBER*

*Le garde c*

*Le minist*

Le Prés

Sur le  
ministre  
la guerre  
garde de  
et du m

Vu la  
trat d'as

Vu la  
Gouvern

Le cor

+ Dé

Art. 1  
1<sup>er</sup> juill  
tion, ur

Art. 1  
ne peu  
vité en  
ble du

Art.  
blissen

**Annexe 38 : Notice individuelle d'embauche dans l'agriculture.**

Les notices individuelles sont similaires pour l'embauche dans l'industrie.

PREFECTURE DE L'ARIEGE  
REPUBLIQUE FRANCAISE  
REFUGIES ESPAGNOLS  
NOTICE INDIVIDUELLE.

Travailleur ( Agricole (I)  
                  ) Industriel (I).

NOM: .... *Goldvila Riba* .....  
PRENOMS: .... *José* .....  
DATE ET LIEU DE NAISSANCE: *15 août 1895 Argères (Lerida)*  
DATE D'ENTREE EN FRANCE: *15 janvier 1939* .....  
LIEU D'HEBERGEMENT: *Camp des Vernet d'Arize* .....  
DATE A LAQUELLE CE REFUGIE A TROUVE UN EMPLOI: *19 septembre 1939*  
EVENTUELLEMENT DUREE DU CONTRAT: *indéterminée* .....  
NOM DE L'ENTREPRISE (ou de l'employeur): *Bouquet Félix*  
*à Argères (Arize)*  
SPECIALISATION PROFESSIONNELLE: *agriculture* .....



(I) Rayer la mention inutile..

**Annexe 39** : Tableau des effectifs d'une compagnie de travailleurs espagnols, au 20 avril 1939.

Archives militaires de Vincennes, 7N 2475.

ANNEXE à la D.L. N° 01.790 3/E.M.A.- P  
du 20 Avril 1939.

---

TABLEAU N° 1

Tableau d'effectifs  
d'une Compagnie de travailleurs espagnols,

1/- Détachement d'encadrement français .

- 1 Commandant de Compagnie (Capitaine, Lieutenant ou Sous-Lieutenant).
- 1 Sous-Officier comptable (Adjudant, Sergent-Major ou Sergent-Fourrier).
- 12 gardes républicains mobiles .
- 2 secrétaires. (
- 2 cuisiniers. (à la disposition du Commandant de Compagnie.
- 1 ordonnance. (
  
- 1 cycliste . (dont si possible 1 interprète .
- 4 soldats . (

2/- Travailleurs espagnols -  
Effectif total : 250 ( organisés en sections).

dont (1) 10 Officiers ou gradés espagnols .

-230 travailleurs (1) ( comprenant autant que possible :

- ( 10 ouvriers en fer
- ( 10 ouvriers en bois
- ( 10 maçons-couvreurs, etc ...
- (200 terrassiers, cultivateurs, etc ...

- 10 employés .

- ( 1 secrétaire-interprète
- ( 1 infirmier
- ( 1 coiffeur
- ( 2 tailleurs
- ( 2 cordonniers
- ( 3 cuisiniers

---

1)-Répartition donnée à titre indicatif pouvant être modifiée  
suivant les besoins, sur ordre du Général MENARD ( genre de tra-  
vaux à effectuer ).

Annexe 40 : Emploi des unités de travailleurs espagnols, au 20 avril 1939.

Archives militaires de Vincennes, 7N 2475.

ANNEXE A LA D .M. N° 01.790 3/E.M.J.-P du 20 Avril 1939.

TABLEAU N° 2.

EMPLOI DES UNITES DE TRAVAILLEURS ESPAGNOLS.

Régions	Camps	Nature des travaux	Compagnies de travailleurs (250 miliciens)	OBSERVATIONS
1°	MORVAL	Aménagements	3 Cies.	1)- Route de PARPAILLON, "de la moyenne DURANCE, de l'EYCHAUDA (Ouest BRIANÇON ) du COURBATON (Sud Brg. St-MAURICE) de la Basse UBAYE.
	BRAY-DUNES	d°	1 Cie.	
4°	COETQUIDON	Débroussaillage	4 Cies.	
6°	SUIPPES	Zone rouge.	2000	2)-Route de TOURNAIRET-Route Nle-211- DRAGUIGNON BUGET-THENIERS (Section BRIANCONNET à ENTREVAUX) -Route du Col des CHAMPS (St-MARTIN d'ENTRAUNES à COLMARS). -Route VESUBIE-TINEE par UTELLE.
		Réseau routier	(8 Cies } 500 } (2 Cies)	
	MOURMELON	Réseau routier	2 Cies.	
8°	MILLY	Entretien	1 Cie.	
14°	Champs de tir de ROCHILLES.	Voies d'accès (2)	4 Cies. à partir du 15 Juin.	
			12 Cies.	
15°	Champs de tir de circonstance et routes alpines (2)	Voies d'accès (2)	10 Cies (2) dont 6 Cies à partir du 15 Juin	
	LES GARRIGUES	Réseau routier	2 Cies.	
16°	Le LARZAC	Entretien	1 Cie.	
17°	CAYLUS	Aménagements	3 Cies.	
		TOTAL.....	53 Cies.	
			soit 13.250 miliciens.	

**Annexe 41 : Crédits nécessaires pour l'utilisation de la main d'œuvre espagnole.**

Archives militaires de Vincennes, 7N 2475.

ANNEXE à la D.M. N° 01.790 3/A.M.A.-P  
du 20 Avril 1939.

TABLEAU N° 3.

CREDITS NECESSAIRES POUR L'UTILISATION DE LA MAIN-  
d'ŒUVRE ESPAGNOLE.

Régions	Camps.	Effectifs des travailleurs.	Ordre de grandeur de la première tranche de crédits nécessaires (1)			OBSERVATIONS
			Création de camps pour les miliciens - (moyens de fortune).	Travaux effectués par les miliciens (2)	TOTAL par	
1°	MORMAL BRAY-DUNES	750 h. 250 h.	0 M. 375 0 M. 125	0 M. 5	1 M.	1) Evaluation très approximative qui sera précisée après établissement des plans de travaux.  2) - Achat de matériaux d'empierrement, d'outillage divers.
4°	CORTQUIDAN	1.000 h.	0 M. 5	0 M. 3	0 M. 8	
6°	SUIPPES MOURMÉLON	2.500 h. 500 h.	1 M. 250 0 M. 250	1 M. 5 0 M. 5	3 M. 5	
8°	MAILLY	250 h.	0 M. 125	0 M. 075	0 M. 2	
14*	LES ROCHILLES et routes Alpines.	4.000 h.	2 M.	3 M.	5 M.	
15°	Routes Alpines LES GARRIGUES	2.500 h. 500 h.	1 M. 250 0 M. 250	2 M. 0 M. 5	4 M.	
16°	Le LARZAC	260 h.	0 M. 125	0 M. 2	0 M. 325	
17°	CAYLUS	750 h.	0 M. 375	1 M.	1 M. 375	
TOTALS .....		13.250 h.	6 M. 625	9 M. 575	16 M. 2	

CREDIT GLOBAL NECESSAIRE (1) = 16 MILLIONS 2.

**Annexe 42 : Affectation et mise sur pied des compagnies supplémentaires, le 13 juin 1939.**

Archives militaires de Vincennes, 7N 2475.

7/c1

ANNEXE à la D.M. N° 02622 3/E.M.A. M. du  
13 Juin 1939.

T A B L E A U N° 1

AFFECTATION et MISE sur PIED des COMPAGNIES SUPPLEMENTAIRES.

Régions utilisées	Nombre de Cies attribuées	Numéros attribués aux Compagnies.	Mise sur pied.	
			Région :	Camp d'origine
1ère	3	71 - 72 - 73.	17°	SEPTFONDS - CAUSSADE.
2ème	3	74 - 75 - 76.	17°	SEPTFONDS - CAUSSADE.
7ème	2	84 - 85.	16°	SAINT-CYPRIEN (EINE)
8ème	1	70	17°	VERNET S/ARIEGE.
9ème	1(1)	70	18°	GURS.
14ème	16	86 à 91 (6 Cies)	16°	LE BARCARES (RIVESALTES)
		92 à 95 (4 Cies)	16°	ACDE
		81 - 82 - 83 (3 Cies)	16°	ARGELES
		78 - 79 - 80 (3 Cies)	17°	VERNET S/ARIEGE.

(1) - Pour mémoire - Mise sur pied réglée par la D.M. N° 2454  
3/E.M.A. - P. du 1er Juin 1939.

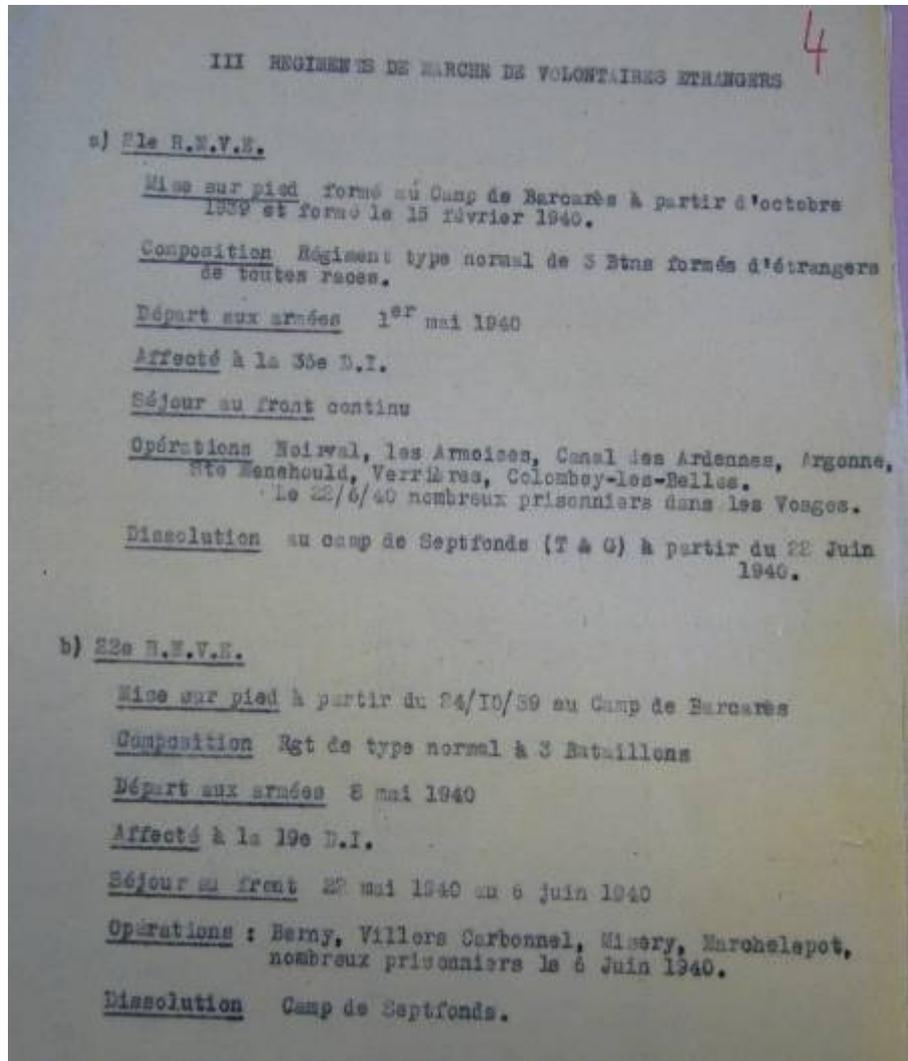
**Annexe 43** : Tableau récapitulatif des engagements dans la légion, de février à septembre 1939.

Archives militaires de Vincennes : \* tous les cartons signalés sont en cours de reclassement, leurs cotes sont donc provisoires.

	<b>7NN 1014*</b> Comptes rendus des mouvements d'effectifs du 1 <sup>er</sup> régiment étranger, mois par mois.	<b>7NN 1021*</b> Note du président du Conseil du 8 juin 1939.	<b>1N 70 sup*</b> Synthèses du colonel commandant le 1 <sup>er</sup> régiment étranger, mois par mois.	<b>9NN123*</b> Tableau du « programme général des créations d'unités et les aménagements d'effectifs ».
<b>Février – Mars</b>	NR	640	631 (mars)	NR
<b>Avril</b>	NR	1275	1096	NR
<b>Mai</b>	NR	414	NR	NR
<b>Juin</b>	137	300 (prévision)	NR	NR
<b>Juillet</b>	33	NR	NR	2455 (correspond au total des mois précédents.)
<b>Août</b>	29	NR	NR	NR
<b>Septembre</b>	126	NR	NR	NR

**Annexe 44 :** Détail des régiments de marche de volontaires étrangers (21, 22 et 23<sup>ème</sup> R.M.V.E.)

Archives militaires de Vincennes, 7N 2475.



Suite du document :

« c) 23<sup>e</sup> R.M.V.E.

Mise sur pied en mai 1940 au camp de Barcarès

Composition Régiment de type normal (engagés 40 nationalités)

Départ aux armées 3 juin 1940.

Affecté à la 8<sup>e</sup> D.I. le 5/6/40

Séjour au front du 5/6/40 à l'armistice

Opérations Missy-sous-Bois, Juvigny (Soissons), Canal de l'Ourcq, Pont-sur-Yonne.

Dissolution 15/8/1940 camp de Septfonds »

**Annexe 45** : Photo du 1<sup>er</sup> mai de la FIJL de Aynes (barrage de l'Aigle, Cantal).

Année inconnue (entre 1943 et 1947) selon François Montero.



**Annexe 46 : Participation de François Montero au maquis.**



9765

13<sup>e</sup> RÉGION MILITAIRE  
CENTRE RÉGIONAL  
D'INCORPORATION F.F.I.

**CERTIFICAT**  
attestant la qualité de combattant F.F.I.

Le Commandant MAZUEL Jean, dit "Judex", Président de la Commission Régionale d'Incorporation des F. F. I., Quartier Desaix, à Clermont-Ferrand, certifie que M. *Montero Vaquero Francisco*, a servi volontairement du *1<sup>er</sup> Juin 1944* au *31 Octobre 1944* et avec honneur dans les F. F. I. (Réduction des prescriptions de l'instruction ministérielle N° 559 CAB/WIL. de 25 Septembre 1944).

A Clermont-Ferrand, le *19/11/44*  
Le Président de la Commission Régionale d'Incorporation des F.F.I.  
*[Signature]*

IMP. PAUL ZELLER, CLERMONT-FERRAND

**Annexe 47** : Juan Zafon Bayo dit « Zapata » (1911-1977), par Antonio Tellez Sola.

*Les anarchistes espagnols dans la tourmente (1939-1945)*, Bulletin du C.I.R.A. de Marseille, numéro 29/30, 1<sup>er</sup> trimestre 1989.

« Juan Zafon Bayo est né à Barcelone le 28 avril 1911. En 1931, il militait à la CNT au syndicat des produits chimiques puis, à partir de 1934, à celui des professions libérales.

Au début de la guerre civile il partit pour le front d'Aragon avec la colonne d'Antonio Ortiz Rodriguez (qui deviendra la 25<sup>ème</sup> division après la militarisation).

En 1937 il travaille au département d'information et propagande du conseil d'Aragon avec Evaristo Vinuales Larroy et Francisco Ponzan Vidal. Après la dissolution du conseil d'Aragon en août 1937, il s'incorpore à la 28<sup>ème</sup> division (confédérale).

Après être entré en France, il est interné au camp de concentration du Vernet, d'où il sortira pour aller sur la ligne Maginot avec le 21<sup>ème</sup> Groupe de Travailleurs Étrangers. Lorsqu'en juillet 1940 les Allemands envahissent la France, Juan Zafon parvient à s'échapper vers le sud où à Lissac (Aveyron) il parvient à retrouver sa compagne Lucia Rueda. Plus tard il collabore avec Francisco Ponzan au réseau d'évasion « Pat'O Leary » jusqu'à octobre 1942 où il est arrêté chez Ponzan à Toulouse et interné au camp du Vernet. Déporté en Allemagne en 1943, il parvient à s'échapper pendant le transport et à gagner Bordeaux, où il dut travailler pour l'organisation TODT. Il s'incorpore ultérieurement à la Résistance et lutte contre les Allemands jusqu'à la libération.

En 1945, à Paris, il est l'un des fondateurs de la fédération locale de la CNT scissionniste. En 1947, il émigre au Mexique où il sera un farouche défenseur de l'unité confédérale et l'un des fondateurs du « Boletín por la unidad de la CNT de España » édité dans la capitale fédérale à compter du 1<sup>er</sup> mars 1955.

Souffrant d'une maladie cardiaque, il rentre en Espagne où il meurt le 28 mai 1977 à l'hôpital San Pablo de Barcelone. Il est en outre l'auteur de plusieurs livres en espagnol<sup>689</sup>.

---

<sup>689</sup> : *La revolución española nace del espíritu del pueblo*, Paris, 1945. *La España de mañana*, México, 1967. *El consejo revolucionario de Aragón*, Barcelona, 1977.

# TABLE DES MATIÈRES

<b>REMERCIEMENTS</b> .....	<b>2</b>
<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
<b>PLAN</b> .....	<b>4</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>6</b>
<b>DÉVELOPPEMENT</b> .....	<b>21</b>
<u>I. LA FRANCE FACE À L'EXODE DES RÉPUBLICAINS ESPAGNOLS</u> .....	<u>21</u>
A. <i>La « Retirada » et les réponses du gouvernement français</i> .....	22
1. Un arsenal législatif.....	23
2. La question des prévisions gouvernementales .....	26
3. Les réalités de l'accueil français.....	31
B. <i>Le camp du Vernet d'Ariège</i> .....	41
1. La création du camp .....	42
2. Le choix du camp du Vernet d'Ariège.....	46
3. Un camp à reconstruire.....	48
C. <i>L'arrivée des républicains espagnols au camp du Vernet d'Ariège</i> .....	55
1. La 26 <sup>ème</sup> division dite « Durruti » .....	55
2. Qui envoie-t-on au camp du Vernet ? La population internée .....	58
3. De la frontière espagnole au camp, février 1939 .....	64
<u>II. L'INTERNEMENT AU CAMP DU VERNET D'ARIÈGE : FÉVRIER- SEPTEMBRE 1939</u> .....	<u>72</u>
A. <i>Les difficultés de la vie quotidienne</i> .....	73
1. Description des lieux et fonctionnements .....	73
2. Hygiène et santé .....	77
3. Quelles évolutions ?.....	89
B. <i>Le système de surveillance du camp</i> .....	98
1. Une hiérarchie complexe et variée.....	99
2. Dispositifs de surveillance et discipline.....	106
3. La question de l'efficacité des dispositifs de surveillance .....	115
C. <i>Comment résister à l'internement ?</i> .....	121
1. La politique omniprésente ?.....	121
2. Mise en place d'activités ludiques .....	127
3. L'importance de la culture.....	130
<u>III. QUELLES ISSUES À L'INTERNEMENT ?</u> .....	<u>136</u>
A. <i>Repartir ?</i> .....	137
1. La question du rapatriement en Espagne : la France partagée .....	138
2. L'évolution de la politique franquiste.....	148
3. La réémigration dans un pays tiers ? .....	153
B. <i>Le camp : un réservoir de main d'œuvre</i> .....	160
1. Les changements introduits par l'approche de la guerre.....	160
2. Les différents contrats de travail.....	165
3. La mise en place des compagnies de travail .....	173
C. <i>La lutte contre le fascisme continue</i> .....	181
1. Les engagements dans l'armée française .....	182
2. La réorganisation des militants espagnols et leur participation à la Résistance .....	188
3. Mise en place des premiers réseaux avec l'Espagne.....	193
<b>CONCLUSION</b> .....	<b>199</b>
<b>ÉTAT DES SOURCES</b> .....	<b>202</b>
<u>I. Sources d'archives :</u> .....	<u>202</u>
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ARIÈGE.....	202
ARCHIVES NATIONALES .....	210
ARCHIVES DE VINCENNES.....	212

<i>ARCHIVES DE LA GENDARMERIE NATIONALE</i> .....	215
<i>ARCHIVES DE LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS</i> .....	216
<i>ARCHIVES DE LA BDIC</i> .....	217
<i>AUTRES ARCHIVES</i> : .....	219
<b><u>II. Sources imprimées</u></b> : .....	<b>220</b>
<i>TEMOIGNAGES</i> .....	220
<i>BIBLIOGRAPHIE</i> .....	220
<b>ANNEXES</b> .....	<b>226</b>
<b>TABLE DES MATIÈRES</b> .....	<b>307</b>